GPSO LIGNES NOUVELLES

LIGNE NOUVELLE BORDEAUX - TOULOUSE

Demande d'autorisation environnementale pour les investigations préalables

Archéologie préventive et sondages géotechniques

Pièce F7.14

Secteur géographique n°14
De Pouydesseaux (40)
à Ousse-Suzan (40)

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

SEPTEMBRE 2025

Interne SNCF Réseau

@Groupe SNCF - Olivier Foulon

GPSO AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

SNCF RÉSEAU

SNCF GARES & CONNEXIONS

Table des matières

1. Présentation générale du secteur géographique.....8

1.1. L'objectif du cahier géographique : une analyse de l'état initial, des effets et des mesures à l'échelle locale.....9

1.2. Les territoires du secteur géographique n°14.....9

1.3. Le raccordement des lignes nouvelles à la ligne existante.....9

2. Analyse de l'état initial du secteur géographique n°14 ..12

2.1. L'environnement humain.....14

2.1.1. Le contexte socio-économique et l'urbanisation 14

2.1.2. Les risques technologiques liés aux activités économiques.....16

2.1.3. Les documents de planification urbaine et territoriale 17

2.1.4. Les équipements.....19

2.1.5. Les réseaux et servitudes.....20

2.1.6. L'ambiance acoustique dans l'aire d'étude 21

2.1.7. L'environnement vibratoire.....22

2.1.8. Pollution lumineuse 23

2.1.9. Qualité de l'air.....24

2.2. Les activités agricoles et sylvicoles.....32

2.2.1. L'agriculture 32

2.2.2. La sylviculture 35

2.3. L'environnement physique 44

2.3.1. Les documents de gestion 44

2.3.2. Les eaux souterraines 45

2.3.3. Les eaux superficielles 49

2.3.4. Les risques naturels 54

2.4. L'environnement naturel et biologique.....69

2.4.1. Les zonages règlementaires et d'inventaires et les milieux sous gestion particulière.....69

2.4.2. Les grandes fonctionnalités écologiques du secteur.....74

2.4.3. Les sites à enjeux écologiques 82

2.4.4. Les zones humides 98

2.5. Le patrimoine culturel, le tourisme et les loisirs.....102

2.5.1. Le patrimoine.....102

2.5.2. Le tourisme et les loisirs 103
2.6. Le paysage 105
2.6.1. Les Grandes Landes 107
2.7. Synthèse et hiérarchisation des enjeux à l'échelle du secteur géographique n°14 115

3. Les apports positifs et les effets négatifs du projet sur l'environnement et mesures proposées pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs 120

3.1. Les effets permanents et mesures 122
3.1.1. L'environnement humain et le cadre de vie : effets permanents et mesures proposées.. 122
3.1.2. Les activités agricoles et sylvicoles : effets permanents et mesures proposées 134
3.1.3. L'environnement physique : effets permanents et mesures proposées 142
3.1.4. L'environnement naturel et biologique : effets permanents et mesures proposées..... 152
3.1.5. Le patrimoine, le tourisme et les loisirs : effets permanents et mesures proposées..... 174
3.1.6. L'insertion paysagère et architecturale de la ligne : effets permanents et mesures proposées 178
3.1.7. Les installations connexes : effets permanents et mesures proposées 184
3.1.8. Les additions et interactions des effets entre eux en phase d'exploitation 185
3.2. Les effets et mesures du projet en phase travaux..... 186
3.2.1. L'environnement humain et le cadre de vie : effets des travaux et mesures proposées... 187
3.2.2. Les activités agricoles et sylvicoles : effets des travaux et mesures proposées 191
3.2.3. L'environnement physique : effets des travaux et mesures proposées 194
3.2.4. L'environnement naturel et biologique : effets des travaux et mesures proposées..... 198
3.2.5. Le patrimoine, le tourisme et les loisirs : effets des travaux et mesures proposées..... 206
3.2.6. Le paysage : effets des travaux et mesures proposées..... 208
3.2.7. Les installations connexes : effets des travaux et mesures proposées 209
3.2.8. Les additions et interactions des effets entre eux en période de travaux 209
3.3. Les effets cumulés avec les projets connus et les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet 210
3.4. La synthèse des effets et mesures sur le secteur géographique n°14 211

4. Les annexes 242

4.1. La cartographie des effets acoustiques et des mesures 243
4.2. Cartographie des effets vibratoires 288

Liste des figures

Figure 1 : Étendue de pins sur la commune de Cère (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)..... 9
Figure 2 : Airial à Uchacq-et-Parentis (Source : EGIS) 14
Figure 3 : Habitat pavillonnaire à Lucbardez-et-Bargues (Source : Inexia SNC Lavalin Arcadis) 14
Figure 4 : Fabrication de charpente du Hameau de Parentis (Source : Inexia SNC Lavalin Arcadis)..... 15
Figure 5 : Répartition des zones des documents d'urbanisme au sein de l'aire d'étude (Source : documents d'urbanisme, 2024) 19
Figure 6: La RD651 à Uchacq-et-Parentis (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)..... 20
Figure 7 : La RD932 à Saint-Avit (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin) 22
Figure 8 : Bruit et vibrations dus au trafic ferroviaire (Source : D2S)..... 22
Figure 9 : Intensité lumineuse sur le tronçon Sud Gironde-Dax, Extrait de la carte *La pollution lumineuse* - Source : Observatoire National de Biodiversité, 2022 23
Figure 10 : Intensité lumineuse au droit du secteur géographique n°14, Extrait de la carte interactive *Light pollution map*, consultée en décembre 2024..... 23
Figure 11 : Situation vis-à-vis des seuils réglementaires et des recommandations de l'OMS pour la Nouvelle Aquitaine – (Source : Bilan annuel Qualité de l'air en Nouvelle Aquitaine, 2023) 25
Figure 12: Parcelle de futaie de pins maritime typique des Landes (Source : EGIS, 2011) 35
Figure 13: Répartition des types de peuplement au sein de l'aire d'étude (Source : EGIS, 2012)..... 35
Figure 14: Usage des parcelles de production au sein de l'aire d'étude (Source : SDigit, 2011) 36
Figure 15 : Le Corbleu (Source : Asconit Consultant 2010) 50
Figure 16 : Ruisseau des Neuf Fontaines (Source EGIS, 2013) 50
Figure 17 : La Douze à Saint-Avit (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin)..... 50
Figure 18 : Ruisseau du Geloux (Source : EGIS, 2012) 51
Figure 19 : Ruisseau de l'Estrigon (Source : EGIS, 2013) 51
Figure 20 : Ruisseau du Suzan (Source : Egis)..... 51
Figure 21 : L'Estrigon, commune d'Uchacq-et-Parentis (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin)..... 52
Figure 22 : Rivière la Douze à Saint-Avit (Source : ARTELIA) 53
Figure 23 : Ruisseau de l'Église (Source : Inexia SNC Lavalin Arcadis)..... 53
Figure 24: Loutre (Source : Biotope 2011) 69
Figure 25: Murin de Beschtein (Source : EGIS)..... 70
Figure 26: L'Estrigon à Uchacq-et-Parentis (Source : SNCF Réseau - Paul Robin) 75
Figure 27: Murin de Daubenton (Source : Biotope, 2011) 83
Figure 28: Lagune de Boscq en été (Source : Atelier BKM) 83
Figure 29: Le Corbleu (Source : Asconit Consultant 2010)..... 84
Figure 30: Lagunes de Carro (source EGIS)..... 85
Figure 31: Agrion de Mercure (Source : Biotope 2011)..... 85
Figure 32: Landes sèches thermo atlantique du site (Source : Atelier BKM) 86
Figure 33: Ruisseau de l'Estrigon (source EGIS) 87
Figure 34: Faux cresson de Thore (Source Biotope 2011)..... 87
Figure 35: Lagune de Cabeliou (Source : Atelier BKM)..... 88
Figure 36: Ruisseau de Geloux (Source : Egis, 2012) 89
Figure 37: Fadet des Laîches (Source : Biotope 2011)..... 89
Figure 38: Gomphe vulgaire (Gomphus vulgatissimus). (source Biotope) 90
Figure 39: La rivière du Suzan (Source : EGIS) 90
Figure 40: Étangs de Bargues (Source : Egis, 2012)..... 102
Figure 41: Entrée du parc du Château de Bargues, commune de Lucbardez-et-Bargues (Inexia SNC Lavalin Arcadis)..... 103
Figure 42: Clairière agricole et bâtie développée en bordure de la RD651, Geloux (Source : Soberco, 2010)..... 107
Figure 43: Bâtis traditionnels de Mézouot égrainés en bordure de la RD392, Uchacq-et-Parentis (Source : Soberco, 2010) 107
Figure 44: Voie ferrée Morcenx/Mont-de-Marsan et RD38, Saint-Martin-d'Oney (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin) 107
Figure 45: Diversité végétale et boisement de feuillus aux abords du ruisseau des Neuf Fontaines, Lucbardez-et-Bargues (Source : Soberco, 2010)..... 107
Figure 46: Coupe paysagère représentative de l'unité paysagère des Grandes Landes (Source : Egis, 2013) 107
Figure 47: Airial d'Houdiès et bâti traditionnel landais, Geloux. (Source : Soberco, 2010) 108
Figure 48: Airial de Chay et bâti traditionnel landais, Geloux. (Source : Soberco, 2010) 108
Figure 49: Entrée du château de Bargues, Lucbardez-et-Bargues. (Source : Soberco, 2010)..... 108
Figure 50: Étang des Neuf Fontaines à Lucbardez-et-Bargues. (Source : Egis, 2013) 108
Figure 51: Ruisseau de l'Estrigon à Uchacq-et-Parentis (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin) 108
Figure 52: Schéma des principes d'acquisitions (Source : SNCF RÉSEAU, 2014)..... 123
Figure 53 : Schéma d'indemnisation pour les propriétaires (Source : SNCF Réseau, 2013) 123
Figure 54 : Répartition des zones dans les documents d'urbanisme des communes comprises dans les emprises (Source : Documents d'urbanisme, 2024)..... 125
Figure 55: Principe de fonctionnement des écrans et merlons acoustiques (Source : Egis)..... 129
Figure 56: Analyse simplifiée et détaillée du rétablissement accès gare à Saint-Avit 130
Figure 57: Localisation du secteur d'études le plus sensible à la multi exposition acoustique (Source : EGIS)..... 131
Figure 58 : Définition des zones de risque de dommage et de gêne (Source : Egis, 2013)..... 132
Figure 59: Exemple de rétablissement agricole (Source : Egis)..... 138
Figure 60: Composition de la plate-forme ferroviaire. (Source : Inexia)..... 143
Figure 61: Ouvrage de type 1 (Source : Egis) 145
Figure 62: Ouvrage de type 2, cadre avec reconstitution du lit aménagé ou non de banquettes (Source : Egis) 145
Figure 63: Ouvrage de type 3 (Source : Egis) 146
Figure 64:. Comparaison des limites inondables (Atlas ZI / étude projet de lignes nouvelles) 147
Figure 65: Schéma explicatif d'un remous au droit du franchissement d'un cours d'eau en crue (Source : Egis, 2012) 148
Figure 66: Franchissement de la Douze à Saint-Avit (Source ARTELIA, 2012) 148
Figure 67: Bassin d'écrêtement (Source : Egis) 149
Figure 68: Ruisseau de l'Estrigon au lieu-dit « le Moulin » (Source Inexia SNC Lavalin Arcadis) 152
Figure 69: Vison d'Europe (Source : Biotope, 2011) 153
Figure 70: Lamproie de Planer (Source : Biotope, 2011) 153
Figure 71: Fadet des laiches. (Source : Egis) 154
Figure 72: Agrion de Mercure. (Source : Biotope) 155
Figure 73: Grand Capricorne. (Source : Egis)..... 155
Figure 74: Cordulie à corps fin (Source : Biotope, 2011)..... 155
Figure 75: Grenouille rousse (Source : Biotope, 2011) 156
Figure 76: Exemple de passage grande faune..... 158
Figure 77: Barbastelle (Source : Biotope, 2011)..... 159
Figure 78: Murin de Natterer (Source : Biotope, 2011) 160
Figure 79: Alouette lulu (Source : Biotope, 2011)..... 161
Figure 80: Chabot (Source : Biotope, 2011) 161
Figure 81: Fauvette pitchou (Source : Biotope, 2011) 163
Figure 82: Rossolis intermédiaire (Source : Biotope, 2011) 163
Figure 83: Vespère de Savi (Source : Biotope, 2011) 164
Figure 84: Engoulevent d'Europe (Source : Biotope, 2011) 165
Figure 85: L'Estrigon (Source : SNCF Réseau - Paul Robin) 172
Figure 86: Golf de Mont-de-Marsan à Saint-Avit (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)..... 174
Figure 87: Balises du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle et panneau d'indication des chemins de randonnée (Source : EGIS)..... 175
Figure 88: Rétablissements des chemins de randonnée (Source : EGIS) 175
Figure 89: Une palombière dans le sous-bois landais (Source : EGIS, 2012) 175
Figure 90: Légende des plans de mesures paysagères présentés dans les pages suivantes (Source : Egis, 2013)..... 178

Figure 91: Coupe de principe pour la traversée et la coupure du massif landais : passage de la ligne en remblai avec reconstitution de lisière (Source : Egis, 2013) 180
Figure 92: Coupe de principe du franchissement des milieux humides en ouvrage d'art (Source : Egis, 2013) 180
Figure 93: Coupe de principe pour la traversée et la coupure des airiaux et clairières agricoles habitées (Source : Egis, 2013) 181
Figure 94: Plan des mesures paysagères, Lucbardez-et-Bardes (Source : Egis, 2013) 181
Figure 95: Esquisse paysagère de la gare nouvelle de Mont-de-Marsan. (Source : Egis, 2013) 182
Figure 96: Plan des mesures paysagères, vallée de la Douze et son franchissement (Source : Egis, 2013) 182
Figure 97: Profil en long de l'ouvrage de franchissement de la vallée de la Douze (Source : Egis, 2013) 182
Figure 98: Coupe paysagère (entre la liaison inter-gare et le Golf de Saint-Avit, Saint-Avit) (Source : Egis, 2013) 183
Figure 99: Plan des mesures paysagères, franchissement de la ligne Morcenx/Mont-de-Marsan et de la RD38 (Source : Egis, 2013) 183
Figure 100: Coupe paysagère du franchissement de la ligne Morcenx/Mont-de-Marsan. (Source : Egis, 2013) 184
Figure 101: La Douze (Source : SNCF Réseau - Paul Robin) 185
Figure 102 : Arroseuse sur un chantier (Source : Egis) 190
Figure 103: Clôtures temporaires autour des parcelles en élevage ou pâturée (Source : Egis) 191
Figure 104: Exemple de pont provisoire préservant le lit mineur et les berges (Source : Egis) 195
Figure 105: Schéma d'un ouvrage de type-cadre (Source : Egis) 196
Figure 106: Fauvette des jardins (Source : Biotope, 2011) 201
Grande Noctule (Source : Biotope, 2011)Figure 107: 204
Figure 108: Fouilles archéologiques (Source : SNCF Réseau) 206

Liste des tableaux

Tableau 1: Les surfaces communales concernées par l'aire d'étude (Source : setec, 2025) 9
Tableau 2: Contexte démographique des communes du secteur géographique n° 14 en 2021 (Source : INSEE, 2021) 14
Tableau 3: Principaux indicateurs de l'habitat du secteur géographique n° 14 en 2021 (Source : INSEE, 2021) 15
Tableau 4: Population active et chômage au sein des communes du secteur géographique n° 14 (Source : INSEE, 2021) 15
Tableau 5: Les ICPE présentes au sein de l'aire d'étude du secteur géographique n° 14 (Source : Géorisques, 2024) 16
Tableau 6: Les anciens sites industriels et activités de services présents au sein de l'aire d'étude du secteur géographique n° 14 (Source : BASIAS, 2024) 17
Tableau 7: Les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du secteur géographique n°14 (Source : Geoportail de l'urbanisme, 2024) 18
Tableau 8: Les Espaces Boisés Classés (EBC) présents dans l'aire d'étude au sein du secteur géographique n° 14 (Source : documents d'urbanisme, 2024) 19
Tableau 9 : Répartition des surfaces d'ER sur les communes du secteur 14 (Source : documents d'urbanisme, 2024) 19
Tableau 10: Les établissements scolaires au sein de l'aire d'étude du secteur géographique n° 7 (Source : ministère de l'Éducation nationale, Rectorat de l'académie de Bordeaux, 2024) 19
Tableau 11 : Les servitudes électriques présentes dans l'aire d'étude (Source : documents d'urbanisme, 2025) 20
Tableau 12: Les servitudes aéronautiques présentes dans l'aire d'étude (Source : documents d'urbanisme, 2025) 20
Tableau 13: Mesures de bruit in-situ dans le secteur géographique n° 14 (Source : Acouphen, 2011) 21
Tableau 14: Classement sonore des infrastructures de transport dans le secteur géographique n° 14 (Source : DDTM des Landes, 2011) 22
Tableau 15 : Seuils pour une bonne qualité de l'air fixés par l'OMS en 2021, (source : OMS 2021) 24
Tableau 16 : Seuils réglementaires de qualité de l'air à l'échelle nationale, (source : ATMO Nouvelle-Aquitaine) 25
Tableau 17 : Répartition de la SAU au sein des communes de l'aire d'étude (Source : Chambre d'agriculture des Landes basée sur le RPG de 2023) 32
Tableau 18: Répartition de la Surface Agricole Utile (SAU) au sein de l'aire d'étude (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012) 32
Tableau 19 : Nombre d'exploitations dans les communes de l'aire d'étude (Sources : Chambres d'agriculture des Landes basé sur le RGA 2020) 33
Tableau 20: Nombre d'exploitations au sein de l'aire d'étude (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012) 33
Tableau 21 : Surfaces en culture biologique au sein des communes de l'aire d'étude (Source : Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne, RPG 2023) 34
Tableau 22: Nombre de parcelles irriguées et/ou drainées au sein de l'aire d'étude (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012) 34
Tableau 23: Les surfaces forestières au sein de l'aire d'étude (Source : S Digit, 2011) 35
Tableau 24: Les surfaces forestières à usage non productif au sein de l'aire d'étude (ha) (Source : SDigit, 2011) 36
Tableau 25: Équipements de lutte contre les incendies au sein de l'aire d'étude (Source : Défense de la Forêt contre les Incendies Aquitaine, 2012) 37
Tableau 26: Les principales masses d'eau souterraine au sein de l'aire d'étude (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027) 45
Tableau 27 : La qualité des principales masses d'eau souterraines au sein de l'aire d'étude (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027) 46
Tableau 28 : Pressions subies par les masses d'eau souterraines (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027) 47
Tableau 29: Puits, forages et sources (autres que l'AEP public) présents dans la bande de 2000 m (Source : Antéa, 2013, Agence de l'eau 2024) 49
Tableau 30: Liste des cours d'eau présents dans le secteur géographique n° 14 50
Tableau 31 : La qualité des cours d'eau (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027) 53
Tableau 32: Caractéristiques des évènements modélisés sur le cours de la Douze (Source : Artélia) 54
Tableau 33: Les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 des affluents de la Midouze (Source : Formulaire Standard de Données, 1998 et Document d'objectifs, 2006) 69
Tableau 34: Les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 des affluents de la Midouze (Source : Formulaire Standard de Données, 1998 et Document d'objectifs, 2006) 70
Tableau 35: Les axes de déplacements de la grande faune au sein de l'aire d'étude (Source : Fédération de chasse, Grege 2012) 74
Tableau 36: La catégorie piscicole des cours d'eau (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027) 75
Tableau 37: Protections réglementaires de quelques espèces remarquables du secteur géographique n° 14 82
Tableau 38: Les principaux enjeux écologiques du site « Lagune du Boscq, affluent de la Douze, crastes et chemin Sud-Est de Petit Rude » (Source : Écosphère, 2012) 83
Tableau 39: Les principaux enjeux écologiques du site « La Douze, ses affluents et milieux connexes : secteur Nord » (Source : Écosphère, 2012) 83
Tableau 40: Les principaux enjeux écologiques du site « Landes et pinèdes claires entre la Douze à Roquefort et le ruisseau du Corbleu » (Source : Écosphère, 2012) 84
Tableau 41: Les principaux enjeux écologiques du site « La Douze, ses affluents et milieux connexes: secteur du ruisseau de Corbleu » (Source : Écosphère, 2012) 84
Tableau 42: Les principaux enjeux écologiques du site « Lagunes de Carro et milieux annexes » (Source : Écosphère, 2012) 84
Tableau 43: Les principaux enjeux écologiques du site « La Douze, ses affluents et milieux connexes : secteur Sud » (Source : Écosphère, 2012) 85
Tableau 44: Les principaux enjeux écologiques du site « Ruisseau du Moulin de Reaut » (Source : Écosphère, 2012) 85
Tableau 45: Les principaux enjeux écologiques du site « Landes, boisement de Champigny et milieux ouverts connexes » (Source : Écosphère, 2012) 86
Tableau 46: Les principaux enjeux écologiques du site « Pegleyse » (Source : Écosphère, 2012) 86
Tableau 47: Les principaux enjeux écologiques du site « Ruisseau de l'Estrigon et ses affluents » (Source : Écosphère, 2012) 86
Tableau 48: Les principaux enjeux écologiques du site « Fossés, crastes et boisements à Uchacq-et-Parentis » (Source : Écosphère, 2012) 87
Tableau 49: Les principaux enjeux écologiques du site « Lagune de Geloux » (Source : Écosphère, 2012) 87
Tableau 50: Les principaux enjeux écologiques du site « Landes et pinèdes de Tastère et de Cabeliou » (Source : Écosphère, 2012) 88
Tableau 51: Les principaux enjeux écologiques du site « Crastes de Saubin, milieux ouverts et semi-ouverts associés » (Source : Écosphère, 2012) 88
Tableau 52: Les principaux enjeux écologiques du site « Ruisseau de Geloux et ses affluents » Source : Écosphère, 2012) 88
Tableau 53: Les principaux enjeux écologiques du site « Landes de Geloux La boussede et Costecamp » (Source : Écosphère, 2012) 89
Tableau 54: Les principaux enjeux écologiques du site » Landes, mares, lagunes et boisements de Saint-Martin-d'Oney » (Source : Écosphère, 2012) 89
Tableau 55: Les principaux enjeux écologiques du site « Vallée du Bès, du ruisseau de Suzan milieux couverts annexes » (Source : Écosphère, 2012) 90
Tableau 56: Principales caractéristiques des zones humides avérées (Source ECOMED, 2013) 99
Tableau 57: Les sites archéologiques au sein de l'aire d'étude (Source : DRAC Aquitaine, 2011 102
Tableau 58: Les monuments historiques classés et inscrits au sein de l'aire d'étude (Source : DRAC Nouvelle-Aquitaine 2021 102
Tableau 59: Les installations pour la chasse présentes au sein de l'aire d'étude (Source : Fédération départementale de chasse, 2012) 103
Tableau 60: Les réserves de chasse au sein de l'aire d'étude (Source : Fédération de chasse des Landes, 2011) 103
Tableau 61: Les sentiers et itinéraires au sein de l'aire d'étude (Source : Comité départemental du tourisme, 2012) 104
Tableau 62 : Hiérarchisation des enjeux 117
Tableau 63: Répartition de la surface communale dans les emprises par commune (Source : setec, 2025) 122

Tableau 64: Les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du secteur géographique n°14 (Source : Géoportail de l'urbanisme, 2024) 124
Tableau 65: Répartition des zones des documents d'urbanisme dans les emprises du secteur géographique n° 14 (Source : documents d'urbanisme, 2024) 125
Tableau 66 : Répartition des surfaces des ER sur les communes du secteur 14 au sein des emprises de projet (Source : documents d'urbanisme, 2024) 125
Tableau 67: Tableau des principaux rétablissements de voiries (Source : Egis, 2013) 126
Tableau 68: Liste des réseaux et servitudes interceptés par le projet. (Source : EGIS, 2025) 127
Tableau 69: Liste des réseaux et servitudes interceptés par le projet. (Source : EGIS, 2025) 127
Tableau 70: Seuil limite de la contribution sonore de l'infrastructure ferroviaire ligne nouvelle en zone d'ambiance sonore modérée 128
Tableau 71: Bâtis exposés à des nuisances sonores dans le secteur géographique n° 14 (Source : EGIS)..... 128
Tableau 72: Identification du nombre de bâtis résidentiels situés dans les zones de risque vibratoire (Source : Egis, 2013) 132
Tableau 73: SAU incluse dans les emprises dans le secteur géographique n° 14 (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012, 2024) 134
Tableau 74: Exploitations ayant des parcelles dans les emprises du projet (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012) 136
Tableau 75: Chemins agricoles interceptés par le projet dans le secteur géographique n° 14 (Source : Chambre d'agriculture des Landes, 2012)..... 137
Tableau 76: Niveau d'effet sur les exploitations agricoles (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012) 138
Tableau 78: Pistes forestières DFCI interceptées par le projet dans le secteur géographique n° 14 (Source : Maison de la Forêt, 2012) 140
Tableau 79: Le mouvement de terres estimés sur les tronçons concernés par le secteur géographique n° 14 (Source : Egis) 143
Tableau 80: Liste des cours d'eau rétablis par des ouvrages de type 1 pour la liaison inter-gare (Source : Egis, 2013) 144
Tableau 81 : Liste des cours d'eau rétablis par des ouvrages de type 2 (Source : Egis, 2013)..... 145
Tableau 82: Liste des cours d'eau rétablis par des ouvrages de type 3 (Source : Egis, 2013)..... 146
Tableau 83: Ouvrages de rétablissements hydrauliques de type 3 pour la liaison inter-gare (Source : EGIS)..... 146
Tableau 84: Résultat des études hydrauliques sur les cours d'eau du Corbleu, du Suzan et de l'Estrigon (Source Egis, 2012) 148
Tableau 85: Bassins prévus dans le secteur géographique n° 14 (Source : Egis) 149
Tableau 86: Puits et sources concernés par l'emprise du projet (Source Egis, 2013).....150
Tableau 88: Ouvrages de rétablissement des cours d'eau dimensionnés pour la faune semi-aquatique (Source : Egis) 157
Tableau 89: Ouvrages de rétablissement des cours d'eau dimensionnés pour la faune semi-aquatique sur la liaison inter gares (Source : Egis) 157
Tableau 90: Les passages grande faune dans le secteur géographique n° 14 (Source : EGIS).....158
Tableau 91: Éléments de la trame verte présents dans les emprises (Source : Biotope) 167
Tableau 92: Zones humides avérées concernées par le projet sur le secteur géographique n° 14 (Source : ECO MED) 172
Tableau 93: Effets du projet sur les équipements de chasse dans le secteur géographique n° 14 (Source : EGIS, 2012).....176
Tableau 94: Les passages grande faune dans le secteur géographique n° 14 (Source : EGIS, 2012).....176
Tableau 95: Liste des réseaux et servitudes interceptés par le projet. (Source : EGIS, 2025) 189
Tableau 96: Principaux cours d'eau interceptés par le projet et susceptibles de subir des effets pendant les travaux (Source : Egis) 195
Tableau 97: Effets du projet sur les équipements touristiques et sites de loisirs (Source : Egis) 206
Tableau 98: Chemins de randonnée interceptés par le projet (Source : EGIS) 206
Tableau 99: Effets du projet sur les équipements de chasse dans le secteur géographique n° 14 (Source : EGIS).....207
Tableau 100: Tableau effets et mesures – planche 1.....213
Tableau 101: Tableau effets et mesures – planche 2.....215
Tableau 102: Tableau effets et mesures – planche 3.....219
Tableau 103: Tableau effets et mesures – planche 9.....222
Tableau 104: Tableau effets et mesures – planche 10.....225
Tableau 105: Tableau effets et mesures – planche 11.....228
Tableau 106: Tableau effets et mesures – planche 12.....231
Tableau 107: Tableau effets et mesures – planche 13.....234
Tableau 108: Tableau effets et mesures – planche 14.....237
Tableau 109: Tableau effets et mesures – planche 15.....240

1. Présentation générale du secteur géographique

Ce cahier géographique étudie à l'échelle locale l'insertion du projet de lignes nouvelles sur le territoire du secteur géographique n° 14. L'aire d'étude correspond à l'espace géographique dans lequel a été menée la collecte des données environnementales pour caractériser l'état initial du milieu. Elle est délimitée par une bande de 2 000 m de large, centrée sur le fuseau de 1 000 m approuvé par décision ministérielle (présenté dans le chapitre 3 du volume 3 de l'étude d'impact).

L'aire d'étude du cahier géographique n°14 comprend les 13 communes suivantes (dont trois ne sont pas concernées directement par le tracé et sa bande associée – elles sont indiquées ci-après en italique ainsi que dans l'ensemble du présent cahier) : Pouydesseaux, *Bougue*, *Gaillères*, Lucbardez-et-Bargues, Canenx-et-Réaut, Saint-Avit, Mont-de-Marsan, Cère, Uchacq-et-Parentis, Geloux, Saint-Martin-d'Oney, *Ygos-Saint-Saturnin*, Ousse-Suzan, dans le département des Landes.

Ce cahier géographique se décline en quatre parties :

- Une présentation générale des territoires du secteur géographique n° 14 et de son positionnement avec la vision d'ensemble des territoires analysés dans l'étude d'impact ;
- Une analyse de la connaissance des enjeux environnementaux du territoire qui relèvent de l'échelle locale ;
- Une analyse des effets locaux du projet et des mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur ces communes, en distinguant les effets et les mesures relatifs à la phase d'exploitation, et ceux relatifs à la phase travaux ;
- Une synthèse des effets et des mesures relatifs au secteur n° 14.

L'analyse est menée à une échelle plus fine que celle conduite dans les volumes 2, 4 et 5 de l'étude d'impact, où l'état initial, les effets et les mesures ont été appréciés avec une vision d'ensemble.

Seuls les thèmes correspondant à des enjeux effectivement rencontrés dans le secteur géographique sont abordés.

1.1. L’objectif du cahier géographique : une analyse de l’état initial, des effets et des mesures à l’échelle locale

Les cahiers géographiques **présentent l’insertion du projet sur le territoire à l’échelle locale**. Ils décrivent dans un premier temps l’analyse de l’état initial du secteur sur les thématiques environnementales : l’environnement humain, les activités agricoles et sylvicoles, l’environnement physique, l’environnement naturel et biologique, le patrimoine, le tourisme, les loisirs et le paysage. Cet état initial vient en complément de l’état initial général, réalisé à l’échelle régionale, présenté dans le volume 2 de l’étude d’impact.

Dans un second temps, les effets du projet sur le territoire sont présentés. **Cette évaluation est adaptée à l’échelle locale** et concerne uniquement les communes traversées par le projet. Elle s’accompagne de **mesures localisées (dites mesures sectorielles)** d’évitement, de réduction ou de compensation des effets négatifs du projet, étant entendu que la première mesure d’évitement des enjeux réside dans la conception du tracé. Cette analyse s’inscrit en complément des effets et mesures génériques présentés dans les volumes 4 et 5 de l’étude d’impact et reprend les mesures sectorielles également détaillées dans le volume 5.

1.2. Les territoires du secteur géographique n°14

L’aire d’étude correspond à une bande de 2 000 m de large au sein de laquelle les informations relatives à l’état initial du site et de son environnement ont été collectées. Elle s’appuie sur le fuseau de 1 000 m défini pour la recherche d’hypothèses de tracé du projet de lignes nouvelles et approuvé par le ministre de l’Écologie, de l’Énergie, du Développement Durable et de la Mer et le Secrétaire d’État chargé des Transports, le 27 septembre 2010. Afin de bien prendre en compte les enjeux les plus proches de ce fuseau, il a été élargi d’une bande de 500 m de part et d’autre.

Le secteur géographique n°14 se situe dans le département des Landes, en région Nouvelle-Aquitaine, et s’étend sur 13 communes réparties en trois communautés de communes :

Communauté de communes Cœur Haute Lande :

- Commune de Canenx-et-Réaut ;
- Commune de Cère ;

Mont-de-Marsan Agglomération :

- Commune de Pouydesseaux ;
- Commune de Lucbardez-et-Bargues ;
- Commune de Saint-Avit ;
- Commune d’Uchacq-et-Parentis ;
- Commune de Geloux ;
- Commune de Saint-Martin-d’Oney.

Communauté de communes du Pays Morcenais :

- Commune *d’Ygos-Saint-Saturnin* ;
- Commune d’Ousse-Suzan.

La commune de *Ygos-Saint-Saturnin* fait partie de cette aire d’étude. Cependant, elle n’est pas concernée par le tracé des lignes nouvelles déclaré d’utilité publique ; elles apparaissent donc en italique dans l’ensemble du cahier géographique.

L’aire d’étude se situe à plus de 5 km au nord de Mont-de-Marsan, agglomération la plus urbanisée et la plus dynamique de l’aire d’étude. Elle traverse par ailleurs 10 communes de petite taille, à dominante rurale.

Comme le montre le tableau ci-après, l’aire d’étude du secteur géographique n°14 concerne principalement les communes de Lucbardez-et-Bargues, Saint-Avit, Uchacq-et-Parentis et Saint-Martin d’Oney qui représentent plus de 68% de sa superficie.

Tableau 1: Les surfaces communales concernées par l’aire d’étude (Source : setec, 2025)

Communes	Superficie communale totale (ha)	Superficie communale incluse dans l’aire d’étude	
		En ha	Part (%)
Canenx-et-Réaut	2 863	256	9
Cère	3 991	228	6
Geloux	5 214	945	18
Lucbardez-et-Bargues	2 165	1 307	60
Ousse-Suzan	2 452	265	11
Pouydesseaux	3 396	758	22
Saint-Avit	4 072	2 307	57
Saint-Martin-d'Oney	3 441	1 097	32
Uchacq-et-Parentis	3 859	1 119	29
Ygos-Saint-Saturnin	5 848	39	1
Total / Moyenne	**37 299**	**8 322**	**22**

Figure 1 : Étendue de pins sur la commune de Cère (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)

1.3. Le raccordement des lignes nouvelles à la ligne existante

L’aire d’étude fait partie du tronçon Sud - Gironde-Dax du projet de lignes nouvelles qui prévoit notamment d’assurer la desserte de l’agglomération de Mont-de-Marsan par une gare nouvelle sur ligne nouvelle, située au nord-est de l’agglomération sur la commune de Lucbardez-et-Bargues, à proximité de l’échangeur du Caloy de l’A65.

Elle s’accompagne d’une liaison inter-gares routière entre la gare nouvelle et la ligne existante Mont-de-Marsan - Roquefort.

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GEOGRAPHIQUE N°14

LOCALISATION GÉNÉRALE DU SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Echelle : 1 / 900 000 (A3)

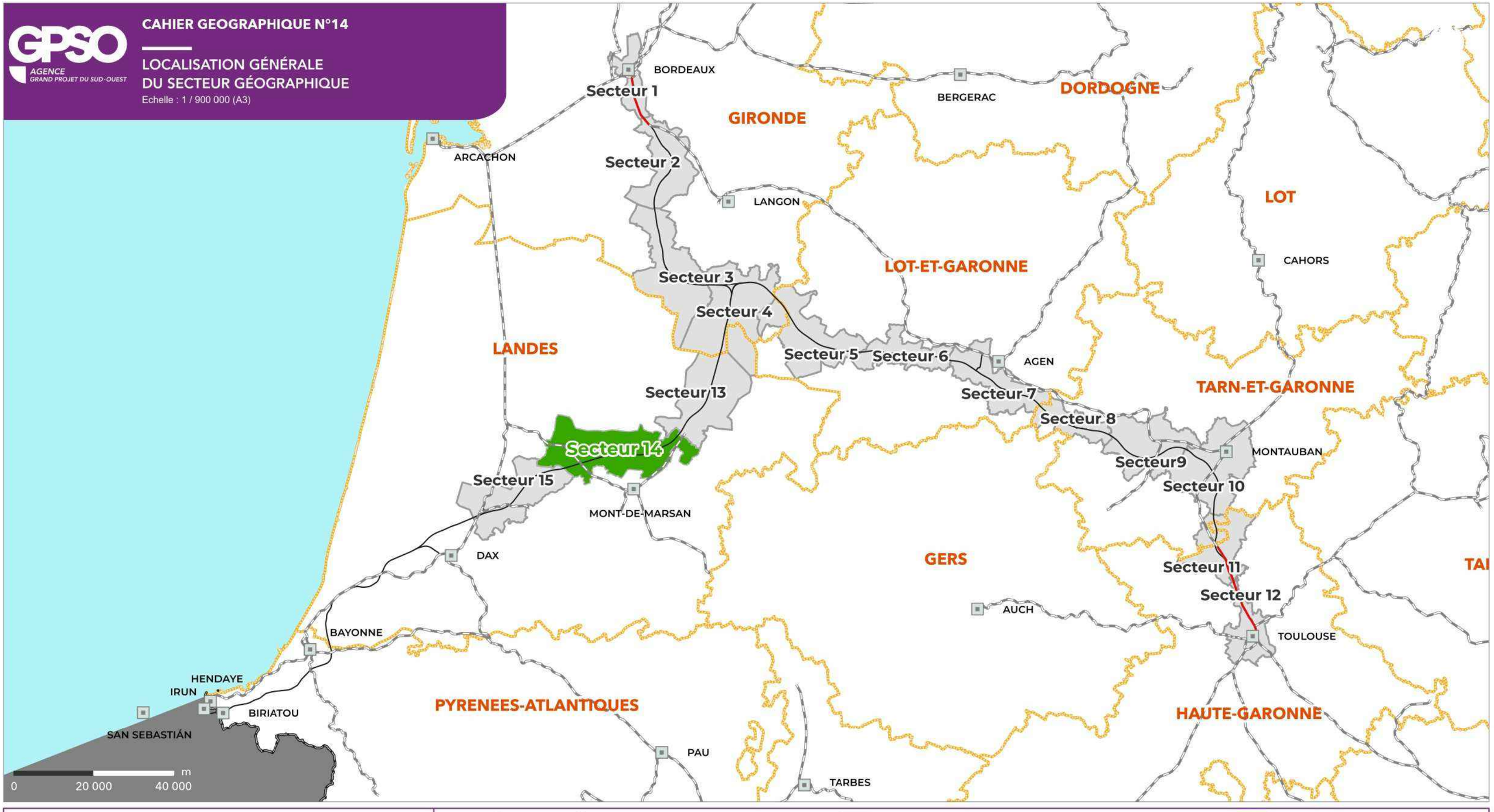

GRAND PROJET DU SUD-OUEST

Echelle du projet

- Villes principales
- Réseau ferré existant
- Axe projet
- Limite franco-espagnole
- Aménagements ferroviaires sur lignes existantes
- Secteur concerné
- Secteur géographique
- Départements
- Espagne

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GEOGRAPHIQUE N°14

LOCALISATION DU SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Echelle : 1 / 119 000 (A3)

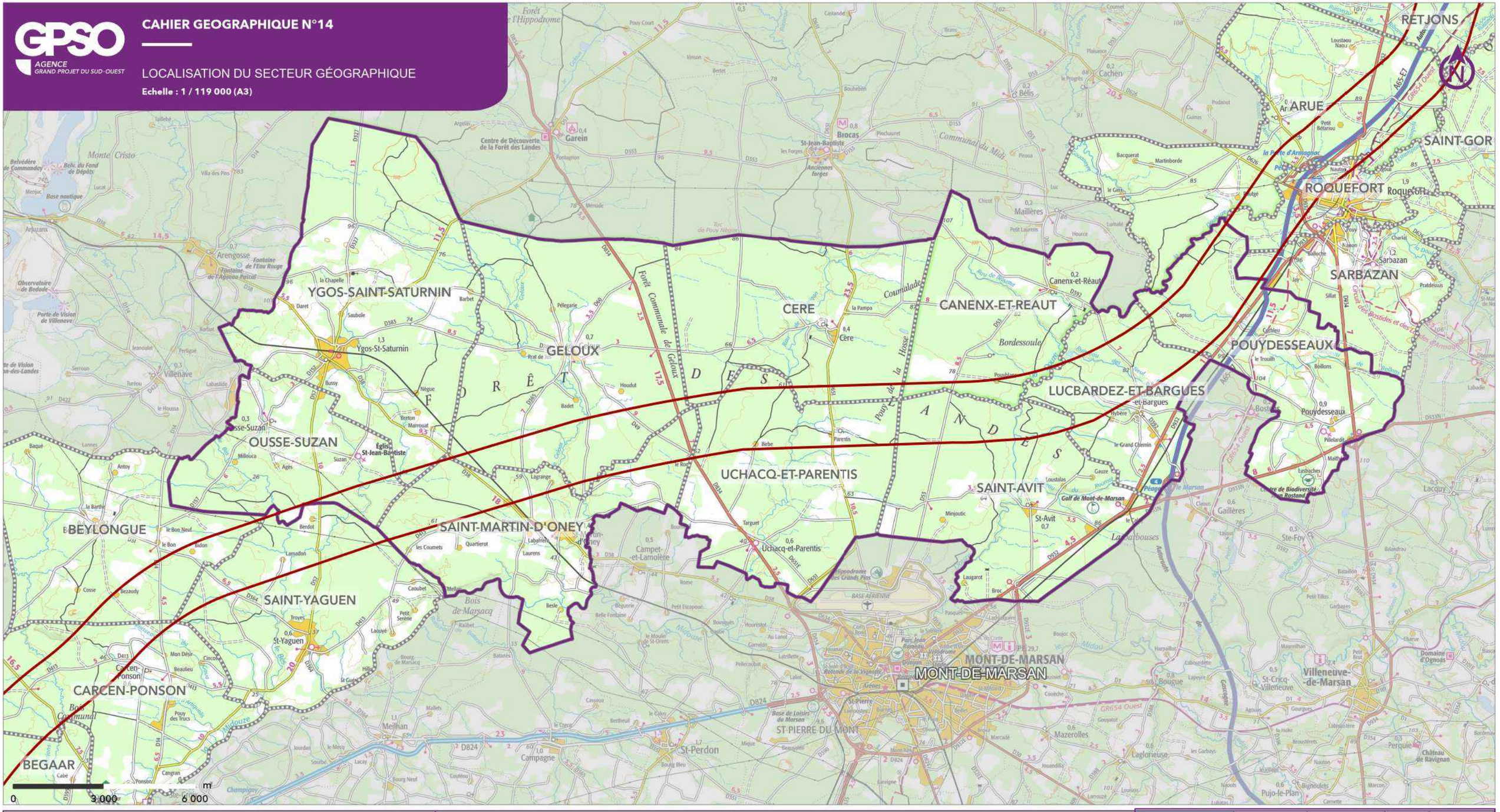

GRAND PROJET DU SUD-OUEST

Echelle du projet

- Villes principales
- Secteur concerné
- Aire d'étude
- Limite communale
- Limite départementale
- Masque

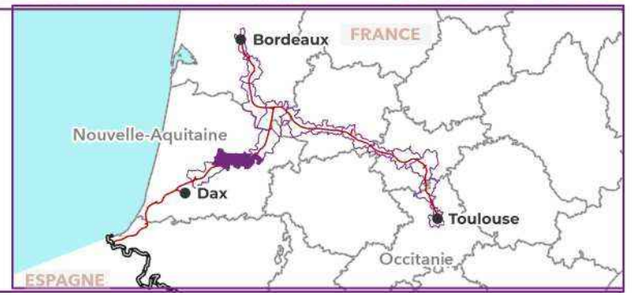

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

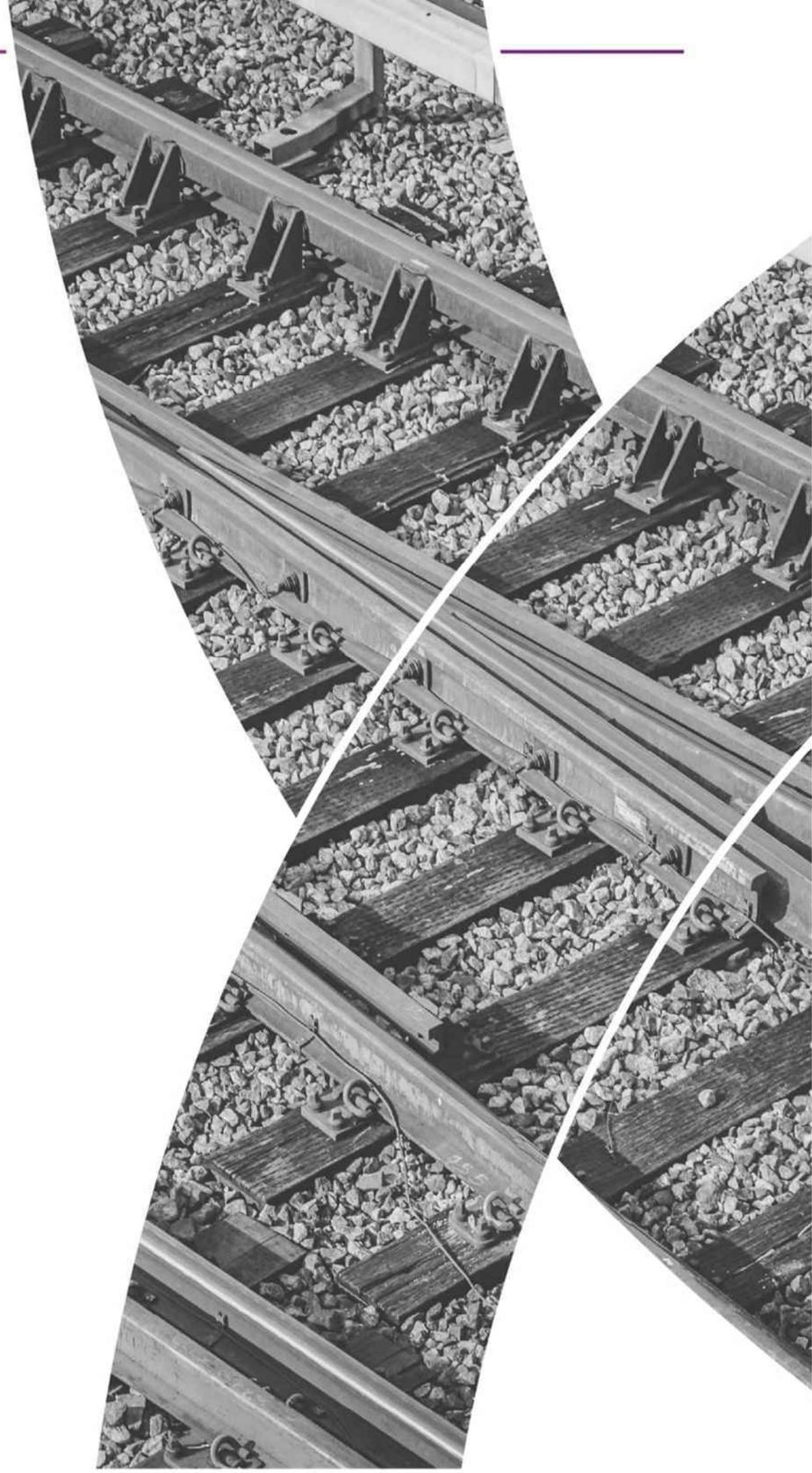

2.Analyse de l'état initial du secteur géographique n°14

Ce chapitre présente les différentes composantes de l'état initial des territoires du secteur géographique n° 14. Il comprend une description des enjeux locaux de l'environnement humain (démographie, urbanisme, principaux réseaux, cadre de vie…) ; des activités agricoles et sylvicoles ; de l'environnement physique (relief, eaux souterraines et superficielles) et, le cas échéant, des risques naturels liés à ces thématiques ; de l'environnement naturel (zonages d'inventaires et de protections réglementaires, flore, faune et sites à enjeux écologiques) ; du patrimoine et du paysage.

Cet état des lieux a été élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, riverains, associations, administrations…) mais aussi avec des bureaux d'études spécialisés, afin d'améliorer la connaissance des territoires et des milieux.

Des planches cartographiques illustrent les principaux enjeux décrits dans ce document. Certaines thématiques peuvent être regroupées sur une même cartographie afin d'optimiser et de faciliter la compréhension des interrelations entre les différents enjeux environnementaux.

Un secteur très boisé

Le secteur géographique n° 14 se caractérise par la présence des boisements de la forêt landaise.

L'aire d'étude est concernée par les faibles reliefs du plateau landais et est située dans les vallées de la Douze et de la Midouze, dont les altitudes s'échelonnent de 50 m à 80 m NGF.

Le réseau hydrographique s'organise autour de la Midouze et de la Douze qui coulent au sein de larges vallées alluviales (1 km de large en moyenne) et sont alimentés par des affluents drainant les talwegs latéraux. Dans cet espace, 68 % de la surface sont occupés par la pinède et moins de 5 % par les cultures. La plupart des écoulements sont donc des cours d'eau typiques du massif landais, à enjeux écologiques, traversant les forêts de production.

Ses caractéristiques physiques, avec l'abondance de milieux humides et boisés, confèrent au secteur une richesse naturelle et biologique. Les sites d'intérêt écologique sont nombreux. Le cortège floristique et faunistique présent dans l'aire d'étude est très diversifié. Les investigations écologiques ont en effet fait ressortir la présence d'espèces rares et protégées telles que la Loutre et le Vison d'Europe, ainsi que de la Musaraigne aquatique sur une grande majorité de cours d'eau. Elles ont également mis en évidence la traversée de trois zones d'influence de colonies de chauves-souris.

Le secteur géographique n° 14 est essentiellement composé de communes rurales, faiblement peuplées. Au sein de l'aire d'étude, on recense majoritairement des propriétés isolées, entourées d'une clairière généralement cultivée. Ces formes d'habitat typiques des Landes, appelées airiaux, constituent des éléments caractéristiques du patrimoine de ce secteur géographique.

2.1. L'environnement humain

L'analyse de l'état initial de l'environnement humain a consisté à examiner l'évolution de la dynamique démographique, et ses conséquences en matière d'urbanisation et d'activités économiques, notamment agricoles et sylvicoles.

Le dynamisme socio-économique des communes du secteur géographique n° 14 s'articule autour de Mont-de-Marsan qui concentre une forte population. Ce dynamisme est toutefois peu marqué au sein même de l'aire d'étude qui est presque intégralement boisée.

2.1.1. Le contexte socio-économique et l'urbanisation

2.1.1.1. Une croissance démographique faible

Le secteur géographique n° 14 est composé de communes rurales de petite taille, totalisant 7 039 habitants. Saint-Martin-d'Oney (1 366 habitants) et *Ygos-Saint-Saturnin* (1 344 habitants) sont les communes les plus peuplées. Ces deux communes jouissent d'une situation privilégiée puisque situées sur l'axe Morcenx/Mont-de-Marsan. Saint-Martin-d'Oney s'est à cet égard développé autour de la RD38 et de la ligne ferroviaire reliant Morcenx à Mont-de-Marsan et s'organise autour d'une urbanisation dite bipolaire dense : avec le noyau ancien du bourg le long de la RD38 et avec le faubourg autour de la gare, le long de la RD365 et 413, et de part et d'autre de la RD38.

Les communes du secteur connaissent une croissance démographique marquée avec une augmentation moyenne de 5 % sur 10 ans entre 2010 et 2021, ce qui est aligné à la moyenne nationale (4 %) et régionale (5 %). Ces communes subissent les effets d'une forte pression foncière liée à leur proximité à Mont-de-Marsan, distante de quelques kilomètres seulement. Sur les communes du secteur 14 on observe parmi les croissances démographiques les plus importantes de l'ensemble du territoire de GPSO (+18% à Ousse-Suzan, ou encore +13% à Saint-Avit).

Malgré leur éloignement vis-à-vis de l'agglomération montoise, les communes d'*Ygos-Saint-Saturnin* et d'Ousse-Suzan, connaissent d'ailleurs des taux de croissance démographique relativement importants (respectivement +10% et +18%).

La densité de population est très faible dans les communes de l'aire d'étude, avec une moyenne de 14 hab/km², avec de fortes disparités : 6 hab/km² à Canenx-sur-Réaut contre 40 hab/km² à Saint-Martin-d'Oney. Ces densités sont nettement inférieures à la moyenne régionale (72 hab/km²). Cela s'explique notamment par la ruralité des communes du secteur et la volonté des politiques locales de maîtriser l'urbanisation de leur territoire.

La population dans le secteur géographique n° 14 est plutôt jeune, avec en moyenne 30 % des habitants de moins de 30 ans, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne départementale (39 %). La part des plus de 60 ans est quant à elle s'accroît, et atteint 30 % de la population en 2021, et approche la moyenne départementale (33 %). Cela traduit ainsi le dynamisme et l'attractivité du secteur, comme la part des 30-60 ans représente près de 40% de la population du secteur. On observe donc une résidentialisation des communes du secteur, où de jeunes couples se sont installés et aujourd'hui contribuent au rajeunissement des espaces ruraux.

Tableau 2: Contexte démographique des communes du secteur géographique n° 14 en 2021 (Source : INSEE, 2021)

Communes	Population en 2021 (nombre d'habitants)	Densité de population (hab./km2)	Évolution de la population (entre 2010 et 2021)	Part de moins de 30 ans	Part de plus de 60 ans
Canenx-et-Réaut	169	6	-3 %	29	35
Cère	412	10	+1 %	29	27
Geloux	699	13	-5 %	30	27
Lucbardez-et-Bargues	570	26	+12 %	34	22
Ousse-Suzan	286	12	+18 %	28 %	32 %
Pouydesseaux	889	26	-1 %	31 %	25 %
Saint-Avit	698	17	+13 %	27 %	31 %
Saint-Martin-d'Oney	1 366	40	+5 %	30 %	28 %
Uchacq-et-Parentis	606	16	+5 %	29 %	29 %
Ygos-Saint-Saturnin	1 344	23	+10 %	25 %	38 %
TOTAL/ moyenne	7 039	14	5 %	29 %	30 %

En termes de perspectives de croissance démographique, les objectifs sont principalement fixés à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- Pour les communes du Pays de Morcenais (Ousse-Suzan et Ygos-Saint-Saturnin), ce sont 29 nouveaux ménages qui sont attendus à horizon 2030 ;
- Pour les communes de la Communauté de Commune Cœur Haute Landes (Canenx-et-Réaut et Cère), l'objectif est d'accueillir entre 2 500 et 2 800 habitants supplémentaires à horizon 2035.

Pour les communes appartenant à la Communauté d'agglomération Mont de Marsan (Geloux, Lucbardez-et-Bargues, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney et Uchacq-et-Parentis) aucun objectif précis en matière de croissance démographique n'a été formulé. Les axes du PADD se concentrent davantage sur l'habitat.

2.1.1.2. Un habitat isolé

L'habitat dans le secteur géographique n° 14 correspond au schéma landais traditionnel, à savoir un regroupement des bâtis dans les bourgs et le long des axes de communications principaux auxquels s'ajoutent de multiples airiaux, habitats traditionnels des Landes, dispersés à l'écart des bourgs.

Figure 2 : Airial à Uchacq-et-Parentis (Source : EGIS)

En 2021, les communes de l'aire d'étude comptaient 3 469 logements, soit près de 14% de plus qu'en 2010. La part des résidences principales occupées par leurs propriétaires y est très élevée (77%) ce qui confirme l'attractivité du marché immobilier des communes du secteur, plus accessible qu'à Mont-de-Marsan (49 % de propriétaires seulement). L'habitat de l'aire d'étude est essentiellement constitué de logements individuels (96%). On constate enfin que les communes du secteur géographique comportent peu de résidences secondaires (4%), ce qui s'explique par la distance au littoral et l'absence de centre d'intérêt touristique.

Figure 3 : Habitat pavillonnaire à Lucbardez-et-Bargues (Source : Inexia SNC Lavalin Arcadis)

Tableau 3: Principaux indicateurs de l'habitat du secteur géographique n° 14 en 2021 (Source : INSEE, 2021)

Communes	Nombre de logements	Résidences principales		Part de résidences secondaires	Part de logements individuels	Evolution du nombre de logements entre 2010 et 2021
		Part des résidences principales	Part des résidences principales dont l'occupant est propriétaire			
Canenx-et-Réaut	90	87 %	86 %	3 %	97 %	+7 %
Cère	206	88 %	83 %	6 %	96 %	+16 %
Geloux	348	85 %	75 %	3 %	98 %	+14 %
Lucbardez-et-Bargues	247	91 %	85 %	2 %	100 %	+15 %
Ousse-Suzan	171	79 %	81 %	14 %	97 %	+19 %
Pouydesseaux	423	89 %	76 %	4 %	97 %	+9 %
Saint-Avit	323	92 %	78 %	4 %	96 %	+18 %
Saint-Martin-d'Oney	657	90 %	72 %	3 %	95 %	+18 %
Uchacq-et-Parentis	288	90 %	83 %	2 %	98 %	+14 %
Ygos-Saint-Saturnin	714	86 %	72 %	4 %	92 %	+13 %
Total / Moyenne	**3 469**	**88 %**	**77 %**	**4 %**	**96 %**	**+14 %**

Nota : Le cumul des parts des résidences principales et secondaires n'est pas égal à 100 %. La différence correspond à la part de logements vacants

2.1.1.3. L'emploi et les activités économiques

Un secteur géographique dynamisé par la proximité de Mont-de-Marsan

La part des actifs dans les communes de l'aire d'étude est assez élevée, en moyenne : 79 % des 15-64 ans sont actifs ce qui est supérieur à la moyenne départementale (76 %).

À noter que le taux de chômage moyen des communes du secteur géographique est de 8 %, ce qui est inférieur à la moyenne départementale (12 %).

Tableau 4: Population active et chômage au sein des communes du secteur géographique n° 14 (Source : INSEE, 2021)

Communes	Population 15 à 64 ans	Part d'actifs au sein des 15 à 64 ans	Nombre d'actifs ayant un emploi	Nombre d'emplois	Taux de chômage
Canenx-et-Réaut	111	74 %	74	18	11 %
Cère	264	81 %	204	32	5 %
Geloux	422	77 %	302	70	7 %
Lucbardez-et-Bargues	350	80 %	262	51	7 %
Ousse-Suzan	183	75 %	126	26	8 %
Pouydesseaux	556	80 %	405	134	9 %
Saint-Avit	422	79 %	311	622	6 %
Saint-Martin-d'Oney	818	81 %	599	207	9 %
Uchacq-et-Parentis	372	79 %	282	170	4 %
Ygos-Saint-Saturnin	757	76 %	507	316	12 %
Total / Moyenne	**4 256**	**79 %**	**3 072**	**1 646**	**8 %**

Pour l'ensemble des communes de l'aire d'étude, les statistiques de l'INSEE ne fournissent pas le détail des emplois par secteur d'activité.

La part des actifs dans les communes du secteur 14 est supérieure à la moyenne départementale des Landes (67%) : 79 % des 15-64 ans sont actifs. Par ailleurs, 92% des actifs ont un emploi. Les communes présentant la part d'actifs la plus importante sont (80% et plus) sont Cère, Lucbardez-et-Bargues, Pouydesseaux et Saint-Martin-d'Oney. Au sein des actifs, le taux de chômage sur l'ensemble des communes du secteur n°14 est très marqué sur Canenx-et-Réaut (11%) et Ygos-Saint-Saturnin (12%). Sur les autres communes il est inférieur à 10% et donc également inférieur à la moyenne départementale (12%).

Selon l'INSEE en 2021, 1 646 emplois sont dénombrés dans les communes du secteur géographique n° 14. Canenx-et-Réaut compte 18 emplois, c'est la commune la moins dynamique économiquement, alors que Saint-Avit en compte 622.

Figure 4 : Fabrication de charpente du Hameau de Parentis (Source : Inexia SNC Lavalin Arcadis)

Les zones d'activités et les principales entreprises

L'aire d'étude intercepte 65 ha de zones d'activités, recensées aux bases de données d'occupation du sol et réparties sur les communes de :

- Lucbardez-et-Bargues (0,03ha) ;
- Saint-Avit (62ha) ;
- Saint-Martin-d'Oney (3ha), dont une zone d'activités sur près de 1,3 ha. Cette zone d'activités regroupe le secteur de l'artisanat (usine à bois avec 30 salariés). Elle est localisée au Nord-Ouest du bourg de cette même commune, le long de la voie de chemin de fer et de la RD38.

Au sein des documents d'urbanisme, aucune zone d'activités n'est recensée au sein de l'aire d'étude. Le différentiel entre les deux est en partie lié au fait que les zones d'activités en zones agricoles ou naturelles sont inclues dans ces zonages sans toujours une distinction spécifique.

Les axes de développement urbain sur le territoire

Les orientations des communes en matière d'urbanisation et de développement du territoire, sont désormais fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des documents d'urbanisme. Le secteur 14 est concerné par trois EPCI et par trois PADD.

Les trois PADD convergent dans l'idée d'optimiser les espaces bâtis existants en densifiant les centres-bourgs, et de préserver le cadre de vie rural.

Pour les communes appartenant à la Communauté d'agglomération Mont de Marsan (Geloux, Lucbardez-et-Bargues, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney et Uchacq-et-Parentis) les principales orientations du PADD sont les suivantes :

- Pour une politique d'aménagement qualitative, dense et inclusive, respectueuse des caractères urbains et ruraux des paysages ;
- Pour une agglomération au soutien des initiatives économiques ;
- Pour un territoire durable, à énergie positive, (f)acteur du développement.

Le PADD vise à limiter la consommation d'espace. L'objectif fixé est de réduire de 40% la consommation d'espace par rapport à la décennie précédente et ce à travers une consommation en moyenne de moins de 700m^2 de foncier par logement (individuel + collectif) et une consommation en moyenne de moins de 1000m^2 de foncier par logement individuel.

En parallèle, le PADD vise à préserver les espaces et activités agricoles en réduisant de 30% la consommation des terres.

Pour les communes du Pays de Morcenais (Ousse-Suzan et *Ygos-Saint-Saturnin*) les orientations du PADD sont les suivantes :

- Dynamiser et structurer le développement économique du territoire existant et développer le télétravail ;
- Promouvoir l'accueil de population nouvelle dans le cadre notamment de la reconquête des centres-bourgs ;
- Poursuivre et encourager le rayonnement touristique intercommunal ;
- Garantir la transition énergétique et favoriser les économies d'énergie ;
- Assurer la faisabilité technique du projet politique.

Le PADD estime l'arrivée de 29 nouveaux ménages à horizon 2030 sur le territoire intercommunal et le besoin de produire 500 logements neufs.

Pour les communes de la CC Cœur Haute Landes (Canenx-et-Réaut et Cère), les orientations du PADD sont :

- La préservation de l'armature éco-paysagère de Cœur Haute Lande ;
- Un cadre de vie durable et de qualité environnementale ;
- Un développement résidentiel et urbain qui renforce les centralités communales ;
- Une armature économique confortée et diversifiée.

En particulier, l'objectif est d'accueillir entre 2 500 et 2 800 habitants supplémentaires à horizon 2035. Cela doit se traduire toutefois par une réduction d'au moins 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à des fins d'habitat, activités, équipements ou infrastructures. Par ailleurs, le PADD veut également réduire d'au moins 50% les consommations foncières destinées à l'accueil d'installations d'énergie renouvelable. Cette lutte contre l'étalement urbain doit se traduite par :

- Une valorisation des dents creuses et des parties mobilisables de terrains dans les bourgs,
- Le développement de formes d'habitat et d'opérations d'aménagement plus économes en foncier dans les bourgs, couplé aux actions portant sur la rénovation et la réintégration du bâti vacant ou dégradé,
- La forte régulation de l'urbanisation dans les quartiers et l'arrêt des extensions linéaires, qui correspondent à des situations de consommations d'espaces importantes et de faibles densités bâtis,
- Le renouvellement des friches identifiées sur le territoire, pour l'accueil selon les caractéristiques des sites d'habitat, d'activités et/ou d'équipements, ou d'installations de production d'énergie,
- Un objectif de finalisation des zones économiques existantes et viabilisées, supports prioritaires d'éventuelles extensions si nécessaire.

Les communes de Canenx-et-Réaut et Cère sont identifiées comme « bourgs, villages » au sein de l'armature territoriale de la CC Cœur de Lande. A ce titre, c'est dans ces communes que le PADD souhaite consolider les tissus bâtis.

2.1.2. Les risques technologiques liés aux activités économiques

Les activités économiques de l'aire d'étude impliquent la présence d'entreprises et donc des risques technologiques associés.

2.1.2.1. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Dans l'aire d'étude du secteur géographique n°14, une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est recensée et soumise à déclaration :

Tableau 5: Les ICPE présentes au sein de l'aire d'étude du secteur géographique n° 14 (Source : Géorisques, 2024)

Communes	Etablissement	Activité	Régime	Localisation
Saint-Martin-d'Oney	ISB FRANCE (ancien site PBM IMPORT - MIDAS)	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	D	903, route de la Lande, au sud de l'aire d'étude

Nota : les abréviations A et D des régimes correspondent respectivement à « soumis à autorisation » et « soumis à déclaration ». Les carrières sont décrites dans le paragraphe 2.1.3.2. traitant des servitudes.

2.1.2.2. *Les sites pollués*

Aucun site pollué inscrit à l'inventaire national des sites pollués (BASOL) n'est recensé dans l'aire d'étude.

On dénombre en revanche 2 sites inscrits à l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).

Tableau 6: Les anciens sites industriels et activités de services présents au sein de l'aire d'étude du secteur géographique n° 14 (Source : BASIAS, 2024)

Communes	Site	Activité (et pollution)	Localisation
Saint-Martin-d'Oney	Midas Ets	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	RD38
	Carrère	Station-service	RD38

2.1.2.3. *Les risques technologiques*

Au sein de l'aire d'étude du secteur géographiques n°14, seul un risque technologique est recensé, à savoir : le risque lié au transport de matières dangereuses.

Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses

Dans les Landes, le Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière est pratiqué selon cette règle « Les tunnels ou les centres-villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. De même, certains transports routiers sont interdits les week-ends et lors de grands départs ou retours de vacances (période des congés d'hiver et week-end de grands départs en été) » (DDRM des Landes).

On note la présence de la RD834 et de la RD38 sur les communes de Geloux et Saint-Martin-d'Oney.

Les risques du TMD par voie ferroviaire sont très faibles. Ils sont principalement liés à la proximité des gares de triage, avec des zones urbanisées et des infrastructures routières, aucune n'est recensée au sein de l'aire d'étude.

Le risque de TMD par canalisation est présent dans le secteur géographique n°14, avec la présence de canalisations Teréga sur les communes de Lucbardez-et-Bargues et Saint-Avit.

2.1.3. Les documents de planification urbaine et territoriale

L'organisation du territoire au sein du secteur géographique n° 14 est principalement régie par deux types de documents : les Schémas de Cohérence Territorial (SCoT), à l'échelle intercommunale (inter-EPCI), et les documents d'urbanisme de type Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à l'échelle intercommunale également (infra-EPCI). Le Parc Naturel Régional (PNR) des Landes de Gascogne est limitrophe au secteur géographique. Cependant, le périmètre proposé dans le cadre de sa révision s'étend à ce secteur géographique.

2.1.3.1. *Le SCoT du Mont de Marsan agglomération*

Parmi les communes du secteur géographique n° 14, 6 font partie du Marsan Agglomération et sont comprises dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Marsan :

- Geloux ;
- Lucbardez-et-Bargues ;
- Pouydesseaux ;
- Saint-Avit ;
- Saint-Martin d'Oney ;
- Uchacq et Parentis.

Ce document de planification a été arrêté en conseil communautaire du 4 décembre 2012 et approuvé le 19 juin 2014. Il est caduc depuis octobre 2020.

2.1.3.2. *Le SCoT de la Haute Lande*

Le SCoT Cœur Haute Lande a été adopté par le Syndicat du PETR Haute Lande le 6 mars 2018. Il concerne quatre communes du secteur 14 :

- Canenx-et-Réaut ;
- Cère ;
- Ousse-Suzan.
- *Ygos-Saint-Saturnin*.

La stratégie de ce document est traduite dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elle se fonde sur des lignes de force autour de trois thématiques, présentés ci-dessous.

La valorisation de la qualité environnementale

Le massif forestier représentant 78% de la surface du territoire couvert par le SCoT, sa préservation est l'un des objectifs majeurs, voir principaux de la stratégie territoriale. Ainsi, pour le SCoT, il apparait crucial d'équilibrer le développement urbain et territorial avec une préservation renforcée des espaces forestiers, mais également agricoles.

Les principaux objectifs de la ligne de force visant la valorisation de la qualité environnementale sont les suivants :

- La valorisation de la qualité environnementale repose sur plusieurs axes ;
- La préservation de l'intégrité du massif forestier et le maintien des grands équilibres d'occupation de l'espace ;
- La protection des espaces naturels du massif, garants des équilibres écologiques ;
- La préservation de la ressource en eau, élément régulateur des usages du territoire ;
- La prise en compte des vulnérabilités du territoire face aux risques ;
- L'activation de la transition énergétique.

Les communes du secteur 14 inclues au sein du périmètre du SCoT sont identifiées comme représentant un « secteur de transition » avec le Marsan.
Par ailleurs, Canenx-et-Réaut est identifié comme « village de la forêt », Cère et Ousse-Suzan en tant que « bourg entrée de territoire » et *Ygos-Saint-Saturnin* comme « bourgs en entrée de territoire ». ». L'intégration paysagère fait donc l'objet d'une attention pour préserver les entités paysagères de la région.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT fixe à moins de 1000 hectares en 20 ans l'enveloppe de consommation d'espaces naturels et forestiers.

La gestion de l'accueil en Haute Lande

En équilibre avec la ligne de force précédente, l'accueil démographique doit se traduire par une stratégie fine. Cette ligne de force repose sur les axes suivants :

- Une stratégie d'accueil « raisonnée et raisonnable » ;
- Un modèle d'accueil renouvelé et réinterprété : la forêt habitée ;
- Un projet construit sur le fonctionnement en réseau.

Dans ses objectifs le SCoT dédie un tiers des consommations d'espaces à de l'habitat, notamment à travers un « étoffement des bourgs » (prescription 27). Le DOO envisage un scénario de croissance démographique de 0,8% par an, soit une augmentation de 4 000 habitants supplémentaires en 20 ans (200 habitants par an). Ces ambitions sont spatialisées et différenciées selon les différents territoires couverts par le SCoT :

- Sur l'Est Morcenais qui concerne les communes de Canenx-et-Réaut, c'est un taux de croissance annuel de 1% qui est prévu. Cela se traduit par une production moyenne de 23 logements par an ;
- Sur le Sud Albret, qui concerne Ousse-Suzan et *Ygos-Saint-Saturnin*, c'est aussi un taux de 1% par an. Cela se traduit par une production moyenne de 10 logements par an.

La consommation foncière se différencie et spatialise selon l'armature urbaine de la Haute Lande. Ainsi, les besoins projetés pour la construction neuve de logements se traduit de la manière suivante :

- Bourgs, dont les bourgs et villages de la forêt comme Canenx-et-Réaut, Cère et Ousse-Suzan et *Ygos-Saint-Saturnin* : 42 logements par an, (soit 4,2 ha/ an) ;

- Quartiers et écarts, comme Loustalet à Canenx-et-Réaut, La Pampa à Cère, Marrouat et Suzan à Ousse-Suzan, et La Chapelle, Saubolle, Ferrant et Daret sur *Ygos-Saint-Saturnin* : 18 logements par an (soit 3,6 ha par an).

L'amélioration de la structure et du maillage du territoire est également prise en compte. Ainsi, le projet de LGV est soutenu sur le territoire du SCOT dans la mesure où il contribue à la connexion du territoire (prescription 34). L'objectif est de conforter les gares existantes en lien avec les nouvelles gares à venir, notamment celle de Lucbardez-Bargues.

Par ailleurs en termes de mobilité, l'accent est mis sur le développement et la valorisation des itinéraires favorables aux mobilités douces, pour limiter l'usage de la voiture sur les courtes distances mais aussi pour relier les itinéraires locaux aux réseaux du Parc, du Département et des intercommunalités voisines. Cela vient également répondre aux objectifs de modernisation et valorisation touristique du territoire.

La création de richesses en Haute Lande

Enfin, la création de richesses en Haute Lande se traduit par les objectifs suivants :

- La consolidation de l'armature économique du territoire ;
- La promotion et la visibilité économique du territoire ;
- L'activité agricole, composante économique de la Haute Lande ;
- La modernisation de la vocation touristique du territoire ;

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT fixe à moins de 1000 hectares en 20 ans l'enveloppe de consommation d'espaces naturels et forestiers. Cet objectif est également spatialisé et différencié selon les territoires couverts par le SCoT :

- Pour le développement des activités agricoles, sur le territoire des communes de Canenx-et-Réaut et Cère (Sud Albret) 9% de la surface communale qui gagnera une vocation agricole à terme (horizon SCoT) ;
- Pour les communes de l'Est Morcenais (Ousse-Suzan et Ygos-Saint-Saturnin) c'est 15% de la surface communale qui sera au profit d'une mise en culture.

Par ailleurs, pour les zones d'activités économiques, le SCoT propose un développement modéré de 30% de la consommation d'espaces. Cela se traduit par une volonté de d'évaluation du remplissage des ZAE actuelles, de requalification, d'évaluation de la nécessité de zones d'activités en fonction de l'offre existante et de la demande.

L'objectif est également l'amélioration paysagère et d'insertion des zones d'activités économiques au sein des tissus bâtis existants.

2.1.3.3. Le Parc Naturel Régional (PNR) des Landes de Gascogne

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne couvre un territoire à cheval entre les départements des Landes et de Gironde, et s'étend sur 52 communes, dont Canenx-et-Réaut. Sa gouvernance est assurée par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, constitué des représentants des collectivités territoriales concernées (la région, les départements, les EPCI, les communes).

La vision et la stratégie de gestion du PNR est traduite par la Charte, révisée et adoptée le 21 janvier 2014 pour une période de 15 ans. Elle définit les priorités du Parc suivantes :

- Conserver le caractère forestier du territoire ;
- Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau ;
- Les espaces naturels : une intégrité patrimoniale à préserver et à renforcer ;
- Pour un urbanisme et un habitat dans le respect des paysages et de l'identité ;
- Accompagner l'activité humaine pour un développement équilibré ;
- Développer et partager une conscience de territoire.

Les différents documents d'urbanisme des communes (plan local d'urbanisme, plan d'occupation des sols, …), sont conformes aux orientations de la charte du PNR des Landes de Gascogne. Le périmètre de ce PNR est décrit au chapitre 2.4.1. du présent cahier géographique.

2.1.3.4. Les documents d'urbanisme communaux

Dans le secteur géographique n°14, l'ensemble des communes est concerné par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Sur le secteur 14, trois PLUi couvrent les communes : le PLUi Mont de Marsan agglomération approuvé le 12 décembre 2019, le PLUi-H Cœur Hautes Landes, approuvé le 28 novembre 2024 et le PLUi Morcenais, approuvé le 19 janvier 2022.

Tableau 7: Les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du secteur géographique n°14 (Source : Geoportail de l'urbanisme, 2024)

Communes	Document d'urbanisme en vigueur	Date d'approbation	Modification en cours
Canenx-et-Réaut	PLUi-H Cœur Hautes Landes	28/11/2024	-
Cère	PLUi-H Cœur Hautes Landes	28/11/2024	-
Geloux	PLUi Mont de Marsan agglomération	12/12/2019	-
Lucbardez-et-Bargues	PLUi Mont de Marsan agglomération	12/12/2019	-
Ousse-Suzan	PLUi Pays du Morcenais	19/01/2022	-
Pouydesseaux	PLUi Mont de Marsan agglomération	12/12/2019	-
Saint-Avit	PLUi Mont de Marsan agglomération	12/12/2019	-
Saint-Martin-d'Oney	PLUi Mont de Marsan agglomération	12/12/2019	-
Uchacq-et-Parentis	PLUi Mont de Marsan agglomération	12/12/2019	-
Ygos-Saint-Saturnin	PLUi Pays du Morcenais	19/01/2022	-

Les perspectives de développement prises en compte dans les documents d'urbanisme

L'analyse des documents d'urbanisme des communes du secteur géographique n° 14 (lorsqu'ils existent) indique un parti commun dans les choix de développement. Cette analyse a été réalisée à deux échelles :

- **A l'échelle des communes du secteur géographique :** la majorité du territoire des communes disposant d'un document d'urbanisme est occupée par des espaces naturels (près de 80%). Les zones d'urbanisation existantes (zones U) ou futures (zones AU) représentent une proportion relativement faible des communes du secteur géographique n°14 (5 %). Ceci traduit une volonté de réduire les extensions de l'urbanisation en préservant des espaces naturels/sylvicoles (zones N) et agricoles (zones A), et de favoriser la densification de l'habitat. Les zones agricoles (zones A), avant tout localisées sur les communes d'Uchacq-et-Parentis et *Ygos-Saint-Saturnin*, sont également assez nombreuses (près de 15%) ;
- **A l'échelle de l'aire d'étude :** à l'échelle de l'aire d'étude, les communes dotées d'un document d'urbanisme sont en grande majorité située en zone naturelle ou forestière (près de 94 % de la surface totale sont des zones N), et dans une moindre mesure en zone agricole (5 % de la surface totale suivant les communes sont en zone A) et urbaine (1%, des zones U).

La figure suivante présente la proportion de chaque zonage d'urbanisme.

Figure 5 : Répartition des zones des documents d'urbanisme au sein de l'aire d'étude (Source : documents d'urbanisme, 2024)

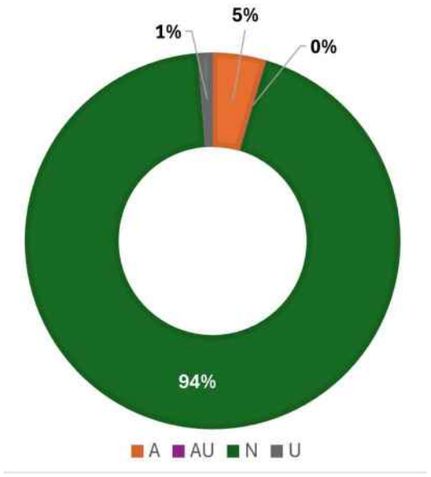

Les Espaces Boisés Classés (EBC)

La désignation des Espaces Boisés Classés (EBC) peut avoir plusieurs objectifs :

- **Paysager :** les communes souhaitent préserver la diversité des paysages ainsi que les éléments structurants ;
- **Ecologique :** la préservation des boisements permet le maintien de la faune ainsi que des continuités écologiques.

Six communes du secteur géographique n° 14 possèdent des Espaces Boisés Classés (EBC) au sein l'aire d'étude. Elles sont présentées dans le tableau suivant avec leurs superficies respectives.

Tableau 8: Les Espaces Boisés Classés (EBC) présents dans l'aire d'étude au sein du secteur géographique n° 14 (Source : documents d'urbanisme, 2024)

Communes	Superficie des EBC inclus dans l'aire d'étude (ha)
Canenx-et-Réaut	20
Cère	0,09
Lucbardez-et-Bargues	0,2
Saint-Avit	0,5
Uchacq-et-Parentis	25
Total	**46**

Les emplacements réservés

Huit communes présentent des emplacements réservés (ER) au sein de l'aire d'étude. Ces ER sont principalement destinés à l'accueil du projet de LGV. Des ER de plus petite taille concernent des aménagements ordinaires des communes, tel que l'extension d'établissements scolaires, la création de voies, des bassins de rétention. Les ER sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Répartition des surfaces d'ER sur les communes du secteur 14 (Source : documents d'urbanisme, 2024)

Communes	Superficie des ER inclus dans l'aire d'étude (ha)
Geloux	51
Lucbardez-et-Bargues	112
Ousse-Suzan	2
Pouydesseaux	73
Saint-Avit	465
Saint-Martin-d'Oney	159
Uchacq-et-Parentis	386
Total	**1 248**

2.1.4. Les équipements

2.1.4.1. Les équipements publics

Les cimetières

Quatre cimetières dans l'aire d'étude du secteur géographique n°14 sont présents :

- A Lucbardez-et-Bargues, dans le bourg, en limite Est de l'aire d'étude ;
- A Saint-Avit, à l'Ouest du bourg ;
- A Uchacq-et-Parentis, le premier à l'Est de la D651 et le second au sud du centre-bourg.

Les équipements de traitement des déchets

Aucun équipement de traitement de déchet au sein de l'aire d'étude.

2.1.4.2. Les établissements de santé, de soin, d'action sociale et d'enseignement

Sept établissements accueillant des enfants sont présents au sein de l'aire d'étude (Cf. tableau suivant)

Tableau 10: Les établissements scolaires au sein de l'aire d'étude du secteur géographique n° 7 (Source : ministère de l'Éducation nationale, Rectorat de l'académie de Bordeaux, 2024)

Communes	Type d'établissement	Nom de l'établissement	Effectif (nombre d'élèves)
Lucbardez-et-Bargues	Groupe scolaire (école élémentaire)	/	56
Saint-Avit	Ecole élémentaire	/	57

2.1.4.3. Les sites d'accueil des gens du voyage

Aucun site d'accueil des gens du voyage au sein de l'aire d'étude.

2.1.5. Les réseaux et servitudes

2.1.5.1. Les infrastructures de transport et servitudes associées

Les infrastructures routières

L'aire d'étude est sillonnée par plusieurs routes départementales principales, structurant le réseau local :

- La RD392 sur la commune de Lucbardez-et-Bargues ;
- La RD53 sur la commune de Saint-Avit ;
- La RD932 sur la commune de Saint-Avit ;
- La RD651 sur la commune de Uchacq-et-Parentis ;
- La RD834, ex RN134, sur la commune de Saint-Martin-d'Oney ;
- La RD49 ou RD40 sur les communes de Geloux et Saint-Martin-d'Oney ;
- La RD365 sur les communes de Geloux et Saint-Martin-d'Oney ;
- La RD38 sur la commune de Saint-Martin-D'Oney ;
- La RD932e, sur la commune de Saint-Avit.

Parmi l'ensemble des routes recensées dans l'aire d'étude, les routes RD834 et RD38 sont notamment concernées par le risque de transport de matières dangereuses.

La RD834, la RD38, la RD932 et la RD651 sont empruntées comme itinéraires de transports exceptionnels et de bois ronds.

Figure 6: La RD651 à Uchacq-et-Parentis (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)

Les infrastructures ferroviaires

L'aire d'étude est également traversée par une infrastructure ferroviaire :

- La voie ferrée Morcenx - Mont-de-Marsan qui concerne les communes de Geloux et Saint-Martin-d'Oney (également concernée par le risque de transport de matières dangereuses).

Les autres infrastructures de transport

L'aire d'étude est traversée par une piste cyclable :

- Un itinéraire cyclable local qui est situé sur les communes de Saint-Martin-d'Oney, Geloux et *Ygos-Saint-Saturnin*.

L'organisation des réseaux de transports en commun

Deux types de transports en commun sont rencontrés dans l'aire d'étude :

- Des Transports Express Régionaux (TER) qui empruntent la ligne ferroviaire Morcenx - Mont-de-Marsan, avec une cadence régulière via notamment la ligne de TER 45 Bordeaux - Morcenx - Mont-de-Marsan qui dessert les gares de Saint-Martin-d'Oney et *Ygos-Saint-Saturnin*. La voie ferrée traverse l'aire d'étude du nord au sud sur les communes de *Ygos-Saint-Saturnin*, Geloux et Saint-Martin-d'Oney. Les gares de Saint-Martin-D'Oney et de Ygos-Saint-Saturnin ne sont pas situées dans l'aire d'étude ;
- Le réseau de transports en commun par voie routière du Conseil Départemental des Landes (la Régie Départementale de Transports des Landes - RDTL notamment) et de la région Nouvelle-Aquitaine via notamment la ligne 442 (Agen - Mont-de-Marsan) qui dessert la commune de *Bougue.*

2.1.5.2. Les autres réseaux et servitudes associées

Les lignes électriques et les gazoducs

L'aire d'étude est traversée par une ligne électrique très haute tension : la ligne électrique Très Haute Tension 225 kV Cantegrit – Naoutot II qui parcourt l'aire d'étude sur la commune d'Ousse-Suzan du sud vers le nord.

De nombreuses canalisations de distribution de gaz sont également incluses dans l'aire d'étude sur la commune de Saint-Avit.

Tableau 11 : Les servitudes électriques présentes dans l'aire d'étude (Source : documents d'urbanisme, 2025)

Commune	Servitude
Ousse-Suzan	I4 : Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité Limitations d'utiliser le sol : • Obligations passives : obligation pour les propriétaires, de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible ; • Droits résiduels des propriétaires : les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir, ils doivent toutefois, un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

Les autres servitudes

En dehors de ces équipements de transport d'énergie et des servitudes qui y sont associées, l'aire d'étude intercepte également une zone de servitude aéronautique du fait de sa proximité avec l'aéroport de Mont-de-Marsan.

Tableau 12: Les servitudes aéronautiques présentes dans l'aire d'étude (Source : documents d'urbanisme, 2025)

Commune	Servitudes
Geloux **Lucbardez-et-Bargues** **Saint-Avit**	**T4 : Servitudes aéronautiques de balisage** **Limitations au droit d'utiliser le sol :** • Obligations passives : Néant • Droits résiduels du propriétaire : possibilité pour le propriétaire de se clore, de démolir, réparer et surélever, à condition de ne pas entraver l'exercice des

Commune	Servitudes
Saint-Martin-d'Oney **Uchacq-et-Parentis** **Cère** **Canenx-et-Réaut**	servitudes de balisage et notamment du droit de passage. Toutefois, le propriétaire doit, en cas de demande de permis de construire, et avant d'entreprendre tout travail de démolition, de réparation, de surélévation ou de clôture, prévenir, deux mois à l'avance, l'ingénieur en chef du service des bases aériennes compétent par lettre recommandée avec avis de réception.
Geloux **Lucbardez-et-Bargues** **Saint-Avit** **Saint-Martin-d'Oney** **Uchacq-et-Parentis** **Cère** **Canenx-et-Réaut**	**T5 : Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitude de dégagement.** **Limitations au droit d'utiliser le sol :** - Obligations passives : Interdiction de créer des obstacles fixes (permanents o non permanents), susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne. Obligation de laisser pénétrer sur les propriétés privées les représentants de l'administration pour y exécuter les opérations nécessaires aux études concernant l'établissement du plan de dégagement ; - Droits résiduels du propriétaire : Possibilité pour le propriétaire d'obtenir la délivrance d'un permis de construire, si le projet de construction est conforme aux dispositions du plan de dégagement ou aux mesures de sauvegarde. […] Possibilité pour le propriétaire de procéder dans autorisation à l'établissement de plantations, remblais et obstacles de toute nature, si ces obstacles demeurent à quinze mètres au-dessous de la cote limite qui résulte du plan de dégagement.

Les servitudes associées au bruit des infrastructures de transport sont présentées au chapitre 2.1.6. L'ambiance acoustique dans l'aire d'étude.

Les servitudes associées aux risques, notamment d'inondation, et aux captages d'alimentation en eau potable sont présentées au chapitre 2.3.2. Les eaux souterraines.

Les servitudes de protection des monuments historiques sont présentées au chapitre 2.5. Le patrimoine culturel, le tourisme et les loisirs.

2.1.6. L'ambiance acoustique dans l'aire d'étude

Dans le cadre de la création d'une voie ferrée nouvelle, les objectifs réglementaires de protection acoustique sont fixés en fonction de l'ambiance sonore initiale dans l'aire d'étude.

Afin de déterminer ce critère d'ambiance sonore préexistante, la démarche mise en œuvre dans le cadre du projet de lignes nouvelles, s'est appuyée sur le schéma suivant :

- La réalisation de mesures de bruit in situ, autant que possible ;
- L'analyse du classement sonore des infrastructures existantes, lorsqu'un tel classement existe.

Ces critères ne sont cependant pas exclusifs pour qualifier une ambiance sonore. En l'absence de l'un ou l'autre, le contexte général du secteur (milieu rural, milieu urbanisé dense) a permis d'apprécier cette ambiance sonore à dire d'expert.

Les paragraphes suivants présentent les critères ayant permis d'apprécier l'ambiance sonore sur le secteur géographique n° 14.

2.1.6.1. La détermination du critère d'ambiance sonore

Les mesures de bruit in situ

Le secteur géographique n° 14 a fait l'objet de deux mesures in situ. Les niveaux de bruit mesurés le jour (LAeq (6 h - 22 h)) et la nuit (LAeq (22 h - 6 h)), toutes sources de bruit confondues et arrondis au ½ dB(A) près, sont donnés dans le tableau ci-après. La classification des ambiances sonores est également indiquée.

Tableau 13: Mesures de bruit in-situ dans le secteur géographique n° 14 (Source : Acouphen, 2011)

Réf	Communes	Sources sonores et distance	LAeq (6 h-22 h) dBA	LAeq (22 h-6 h) dBA	Ambiance sonore associée
PF13	Lucbardez-et-Bargues	RD 392	43	34,5	Modérée
PF14	Uchacq-et-Parentis	D651 à 20 m	58	48,5	Modérée

Pour les deux points de mesure concernés, les niveaux de bruit mesurés sont inférieurs à 65 dB(A) en période diurne (6 h - 22 h) et inférieurs à 60 dB(A) en période nocturne (22 h - 6 h). Les ambiances sonores caractérisées par ces deux mesures sont donc toutes modérées.

Le classement sonore des infrastructures existantes

Le secteur géographique n° 14 compte des infrastructures (RD834 et RD932) faisant l'objet d'un classement sonore (classe 3).

Tableau 14: Classement sonore des infrastructures de transport dans le secteur géographique n° 14 (Source : DDTM des Landes, 2011)

Infrastructures	Catégorie	Distance maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	Localisation	Niveau sonore de référence dB(A)
RD834 (ex RN134	3	200 m	Transversale à l'aire d'étude sur un linéaire de 1 km, dans une zone forestière, non urbanisée (commune de Saint-Martin-d'Oney). Aucune zone bâtie située à proximité de cet axe n'est recensée	Diurne : 70<L≤76 Nocturne : 65<L≤71
			Perpendiculaire au tracé sur les communes de Cère et Uchacq-et-Parentis	
RD932	3	200 m	Perpendiculaire au raccordement de Mont-de-Marsan sur la commune de Saint-Avit	

À noter toutefois que l'aire d'étude longe, à proximité de Pouydesseaux et Lucbardez-et-Bargues, l'A65 classée en catégorie 1, et à proximité de Lesgor, la voie ferrée Bordeaux-Dax classée également en catégorie 1.

Figure 7 : La RD932 à Saint-Avit (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin)

2.1.6.2. L'ambiance acoustique préexistante dans le secteur géographique n° 14

SNCF Réseau a opté pour le principe de considérer l'ensemble du secteur d'études traversé par le projet de lignes nouvelles en zone d'ambiance sonore préexistante modérée lors de l'Étape 2 de l'étude des projets ferroviaires. Ainsi les seuils réglementaires à respecter sont les plus contraignants. Cette hypothèse est favorable à la protection sonore des riverains conformément à **l'engagement développement durable n° 6 de SNCF Réseau.**

Pour l'ensemble des bâtiments du quartier de la gare de Laluque, ce choix va dans le sens d'une application de la réglementation plus favorable à la protection sonore des riverains.

2.1.7. L'environnement vibratoire

Une expertise vibratoire a été réalisée avec pour objectifs d'établir un diagnostic vibratoire précis des situations actuelles aux abords du projet et dans les zones à enjeux, puis de définir les effets et éventuellement les mesures adaptées pour supprimer, réduire, ou compenser les effets du projet au regard du thème vibrations.

Quelques notions sur les vibrations

Les vibrations sont un phénomène d'oscillation rapide d'une formation ou d'un système matériel.

Pour ce qui concerne les infrastructures de transport, la gêne due aux vibrations est variable et parfois concomitante à d'autres types de gêne par transmission acoustique aérienne directe par exemple. On peut cependant classer les niveaux d'acceptabilité des vibrations en deux catégories, selon qu'ils risquent de provoquer des réactions des personnes ou des dommages matériels (habitations environnantes).

Dans le cadre d'une approche liée aux vibrations, on distingue les éléments suivants pour le trafic ferroviaire :

- Le bruit aérien, qui est le bruit rayonné par le passage des convois sur les voies ou par le fonctionnement de différents éléments à l'arrêt, et transmis à l'air environnant et, à travers les façades et fenêtres des bâtiments riverains, à l'intérieur de ces derniers ;
- Les vibrations qui sont générées lors de la circulation des convois sur les voies, transmises à travers le sol jusqu'aux fondations des bâtiments riverains, puis au sein des bâtiments à travers leurs éléments constitutifs (avec amplifications et atténuations de certaines composantes fréquentielles) ;
- Le bruit solidien qui est un bruit généré, à l'intérieur des bâtiments riverains, par la mise en vibration de l'air contenu dans chaque pièce sous l'effet des vibrations des murs, planchers et plafonds.

Ces notions sont illustrées ci-dessous :

Figure 8 : Bruit et vibrations dus au trafic ferroviaire (Source : D2S)

Il n'existe pas en France de texte réglementaire fixant des valeurs seuil de gêne potentiellement ressentie par les riverains à ne pas dépasser.

Des points de mesures pour caractériser la propagation des vibrations dans le sol

La nature des sols est un élément déterminant afin de pouvoir caractériser la propagation des vibrations dans le sol (notion de transmissibilité) avec l'arrivée d'un projet d'infrastructure quel qu'il soit.

Afin de caractériser la transmissibilité des sols rencontrés dans l'aire d'étude, des mesures in situ ont été réalisées à proximité du projet de tracé des lignes nouvelles.

Les résultats de ces mesures sont ensuite utilisés pour déterminer les différentes zones de risque vibratoire associées au projet. Au niveau du secteur géographique n°14, aucun point de mesure n'a été réalisé.

2.1.8. Pollution lumineuse

L'urbanisation et les infrastructures de transport s'accompagnement d'équipements lumineux pour assurer la visibilité de nuit. La densité de l'éclairage artificiel est à l'origine d'une pollution lumineuse, néfaste à la biodiversité, notamment nocturne et à l'origine de consommations énergétiques importantes. Cette pollution lumineuse perturbe le cycle biologique des espèces animales – comme pour certaines chauves-souris – et constitue une barrière parfois infranchissable, mettant à mal les continuités écologiques.

En novembre 2022, une nouvelle carte de pollution lumineuse en France métropolitaine était extraite du bilan de l'Observatoire national de la biodiversité.

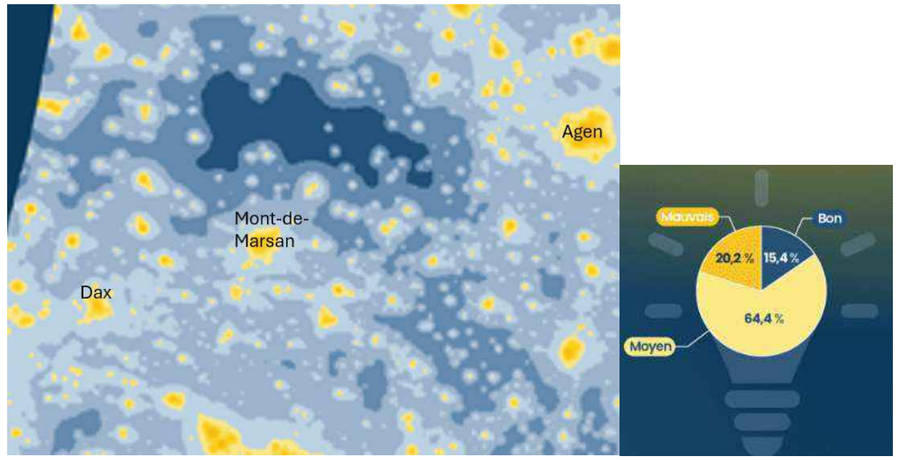

Figure 9 : Intensité lumineuse sur le tronçon Sud Gironde-Dax, Extrait de la carte *La pollution lumineuse* - Source : Observatoire National de Biodiversité, 2022

L'extrait cartographique montre de manière évidente une forte pollution lumineuse au droit des principales agglomérations de Mont-de-Marsan et Dax et des zones beaucoup plus épargnées par la pollution lumineuse sur le reste du secteur.

Toutefois, cette cartographie rend compte du phénomène à une échelle trop petite. En revanche, la carte interactive *Light pollution map*, développée par un groupe de chercheurs (2016) du Centre de Recherche de Géosciences allemand permet d'analyse le phénomène de la pollution lumineuse à plus grande échelle. Sur l'extrait suivant montre l'intensité lumineuse sur le territoire et représentée via un spectre de couleur. Les espaces dont le gradient de couleur est proche du rouge, voir du violet, sont les espaces où l'intensité lumineuse est la plus forte traduisant une pollution lumineuse élevée. A l'inverse, les gradients de couleur allant du vert, au bleu, jusqu'au noir traduisent une intensité lumineuse moindre et donc une faible pollution lumineuse. Ces espaces sont davantage préservés.

L'extrait suivant montre l'intensité lumineuse sur le secteur géographique n°14. Les communes de Geloux ou Cère apparaissent en dégradé de vert et de bleu. Cela traduit une intensité lumineuse faible. Ces communes sont rurales, et préservées des pollutions lumineuses.

A titre de comparaison, la commune de Mont-de-Marsan apparait en rouge. Cette commune est plus dense que le reste du secteur et à l'origine d'une forte intensité lumineuse, propre aux centres urbains. L'intensité lumineuse est importante en lien avec la densité (habitations, équipements, activités, etc).

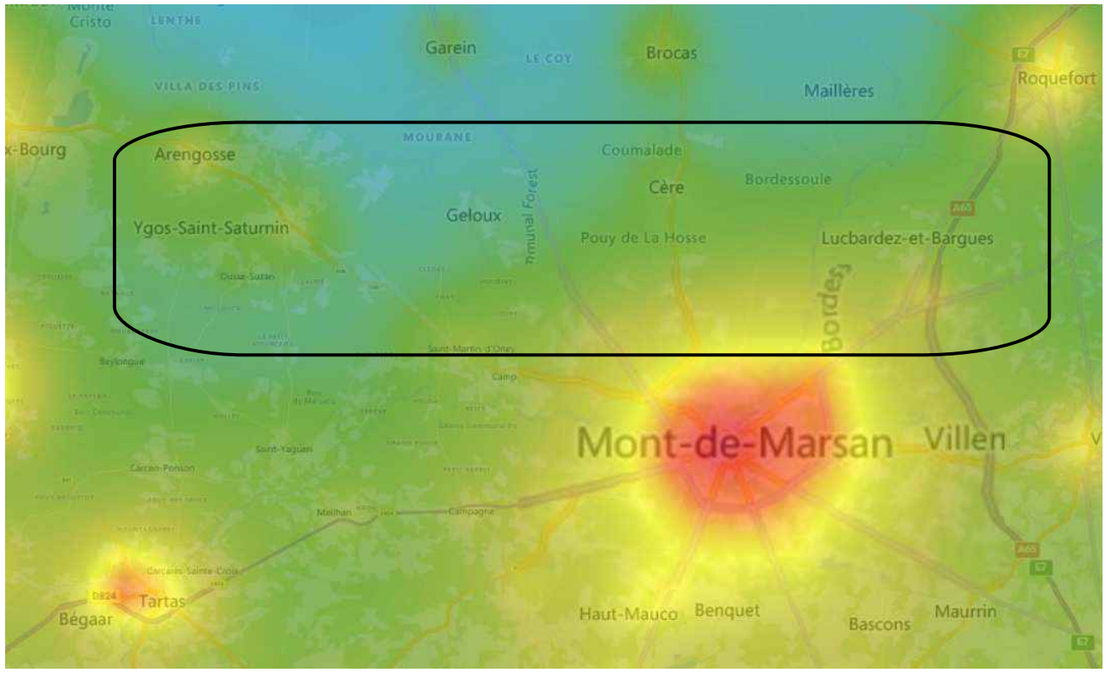

Figure 10 : Intensité lumineuse au droit du secteur géographique n°14, Extrait de la carte interactive *Light pollution map*, consultée en décembre 2024

2.1.9. Qualité de l'air

Depuis 1980, la qualité de l'air ambiant fait l'objet d'une réglementation communautaire, à l'échelle européenne. En France, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à une trentaine d'association loi 1901, agréées chaque année par le ministère en charge de l'écologie. Elles constituent le réseau national ATMO de surveillance de l'information sur l'Air.

Dans l'aire d'étude l'analyse de la qualité de l'air est réalisée par ATMO Nouvelle-Aquitaine. L'analyse de la qualité de l'air est faite sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine. Elle a pour objectif d'assurer :

- Le suivi du respect des règlementations européennes, nationales et régionales ;
- L'information du public et des décideurs en matière de qualité de l'air ;
- L'acquisition de données utiles à la mise en œuvre de politiques de prévention ;
- Le développement des connaissances sur la pollution atmosphérique et ses effets.

L'altération de la qualité de l'air, c'est à dire l'altération de sa composition moyenne normale, peut-être de deux formes :

- Gazeuse : présence de gaz nouveau ou augmentation de la proportion d'un gaz existant naturellement,
- Solide : mise en suspension de poussières.

Les principales sources de pollution atmosphérique peuvent être listées comme suit :

- **Les transports** : la combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures imbrûlés, ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants ;
- **Les installations de combustion liées aux habitations, aux activités tertiaires et à l'industrie** : l'utilisation des combustibles tels que le charbon ou les produits pétroliers, que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou dans les installations industrielles de chauffage, est à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuses et particulaires ;
- **Les processus industriels** : ils émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué ;
- **Les déchets** : le traitement des déchets est à l'origine de plusieurs types de polluants dont le méthane abondamment dégagé par la décomposition des matières organiques, l'acide chlorhydrique produit par l'incinération des déchets industriels et des déchets ménagers, les dioxines et les furanes générés par les installations d'incinération d'ordures ménagères ;
- **Les activités agricoles** : les pollutions générées sont liées à la décomposition des matières organiques et à l'utilisation de produits phytosanitaires.

La qualité de l'air dépend donc des concentrations en polluants atmosphériques, émis par les activités citées.

La qualité de l'air est évaluée en fonction de l'émission des polluants suivants :

- Les **oxydes d'azote (NOx)**. Ces sont des gaz irritants pour les bronches, chez les asthmatiques, ils augmentent la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant, ils favorisent les infections pulmonaires. Ils participent aux phénomènes de pluies acides ;
- Les **particules fines en suspension**, (PM10 pour celles inférieures à 10 µm, et PM2,5 pour celles inférieure à 2,5 µm). Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes ;
- Le **dioxyde de soufre (SO2)**. C'est un gaz irritant les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire). Il agit en synergie avec d'autres substances, notamment avec les fines particules. Comme tous les polluants, ses effets sont amplifiés par le tabagisme. Il participe au phénomène des pluies acides. Il contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments ;
- **L'ozone (O3)**. C'est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque toux, altération pulmonaire ainsi que des irritations oculaires. Ses effets sont très variables selon les individus. Il a un effet néfaste sur la végétation (sur le rendement des cultures par exemple) et sur certains matériaux (caoutchouc…). Il contribue également à l'effet de serre ;
- Le **monoxyde de carbone (CO)**. Ce gaz se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang, conduisant à un manque d'oxygénation de l'organisme (coeur, cerveau…). Les premiers symptômes sont des maux de tête et des vertiges. Ils s'aggravent avec l'augmentation de la concentration de CO (nausée, vomissements…) et peuvent, en cas d'exposition prolongée, aller jusqu'au coma et à la mort. Il participe aux mécanismes de formation de l'ozone troposphérique. Dans l'atmosphère, il se transforme en dioxyde de carbone CO2 et contribue à l'effet de serre ;
- Les **composés organiques volatils (COV)**, dont certains sont cancérigène comme le benzène et le benzo-(a)pyrène (B(a)P). Ils sont très variables selon la nature du polluant envisagé. Ils vont d'une certaine gêne olfactive à des effets mutagènes et cancérigènes (benzène), en passant par des irritations diverses et une diminution de la capacité respiratoire. Ils jouent un rôle majeur dans les mécanismes complexes de formation de l'ozone dans la basse atmosphère (troposphère). Ils interviennent également dans les processus conduisant à la formation des gaz à effet de serre ;
- Les **métaux lourds** (tel que le plomb, l'arsenic, le cadmium, le nickel ou le mercure). Ils s'accumulent dans l'organisme et provoquent des effets toxiques à court et/ou à long terme. Ils peuvent affecter le système nerveux, les fonctions rénales, hépatiques, respiratoires, ou autres. Ils contaminent les sols et les aliments. Ils s'accumulent dans les organismes vivants et perturbent les équilibres et mécanismes biologiques.

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est celle de Mont-de-Marsan, au sein du secteur 14.

Les objectifs pour atteindre une bonne qualité de l'air sont fixé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). En 2021, l'OMS a revu à la baisse ses seuils pour une bonne qualité de l'air. Ils sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 15 : Seuils pour une bonne qualité de l'air fixés par l'OMS en 2021, (source : OMS 2021)

Polluant atmosphérique	Seuil de référence 2005 (annuel)	Seuil de référence 2021 Annuel
NO2	40µg/m^3	10µg/m^3
PM10	20µg/m^3	15µg/m^3
PM2,5	10µg/m^3	5µg/m^3

En France, les objectifs de qualité de l'air sont définis à l'échelle des régions, ou de certaines collectivités territoriales. Les collectivités territoriales ont plusieurs outils à leur disposition pour intégrer la qualité de l'air dans leurs politiques et leurs choix :

- SRADDET | Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire ;
- PCAET | Plan Climat Air Energie Territorial ;
- PPA | Plan de Protection de l'Atmosphère ;
- ZFE-m | Zone à Faible Emissions mobilité ;
- PDM | Plan de Mobilité ;
- PLUi | Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- SCoT | Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Agenda 21 ;
- CLS | Contrat Local de Santé.

A partir des données de l'OMS, plusieurs seuils réglementaires pour lutter contre la pollution ponctuelle et chronique ont été établis à l'échelle nationale : l'objectif de qualité, la valeur cible, la valeur limite, le seuil de recommandation et d'information, et le seuil d'alerte. Les seuils nationaux de lutte contre la pollution sont rappelés dans le tableau suivant.

Tableau 16 : Seuils réglementaires de qualité de l'air à l'échelle nationale, (source : ATMO Nouvelle-Aquitaine)

Polluant atmosphérique	Seuil de référence OMS 2021	Objectif de qualité	Valeur cible	Valeur limite	Seuil de recommandation et d'information	Seuil d'alerte
O3		6000 µg/m³ AOT 40 de mai à juillet de 8h à 20h (protection de la végétation)	18 000 µg/m³ AOT 40 de mai à juillet de 8h à 20h (protection de la végétation)	-	-	-
NO2	10µg/m³	40 µg/m³ (moyenne annuelle)	-	40 µg/m³ 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18h/an	200µg/m³ (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 fois par an)	400 µg/m³ dépassé sur 3h consécutives 200 µg/m³ dépassement de ce seuil la veille et risque de dépassement le lendemain
PM10	15µg/M³	30 µg/m³ (moyenne annuelle)	-	40µg/m³ (moyenne annuelle) 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35fois/an	50 µg/m³ (moyenne journalière)	80 µg/m³ (moyenne journalière)
PM2,5	5µg/m³	10 µg/m³	20 µg/m³	25 µg/m³	-	-

Les communes du secteur 14 sont concernées par le PCAET de Mont-de-Marsan Agglomération à l'exception des communes de Ousse-Suzan, Cère et Canenx-et-Réaut.

2.1.9.1. PCAET de Mont-de-Marsan Agglomération

Le PCAET aborde de manière transversale trois grandes dimensions : le changement climatique et ses conséquences, l'air et l'énergie. Celles-ci sont déclinées et abordées sous différents aspects, tels que les évolutions climatiques à court et long terme, la qualité de l'air, les besoins, les sources et les consommations énergétiques, ainsi que les émissions associées.

Les orientations de la stratégie territoriale

Le PCAET s'articule autour de six axes d'action :

- Axe 1 : réduire l'impact des déplacements en développant une mobilité plus durable.
- Axe 2 : accentuer la transition énergétique du territoire.
- Axe 3 : impulser un développement économique durable et responsable.
- Axe 4 : développer les filières locales et les consommations responsables.
- Axe 5 : aménager le territoire pour favoriser son adaptation au changement climatique.
- Axe 6 : sensibiliser et mobiliser le territoire.

Les objectifs d'amélioration (indicatifs) fixés au PCAET de Mont-de-Marsan Agglomération sont synthétisés ci-dessous.

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre : – 46 % en 2030 par rapport à 2019.
- Réduction des consommations énergétiques : – 34 % en 2030 par rapport à 2019.
- Développement local des énergies renouvelables : 40 % de part d'énergies renouvelables dans la consommation finale à l'horizon 2030.
- Amélioration de la qualité de l'air : suivi des objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.
- Adaptation au changement climatique.

Le projet GPSO contribue à apporter une réponse à la stratégie et aux objectifs territoriaux, notamment sur l'axe 1 pour réduire l'impact des déplacements en développant une mobilité plus durable. Les effets sont alors les suivants :

- Réduire les distances au quotidien et la place de la voiture ;
- Offrir des alternatives attractives à la voiture individuelle ;

2.1.9.2. Une qualité de l'air moyenne sur le secteur géographique n°14

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est celle de Mont-de-Marsan, au sein du secteur géographique n°14.

Sur les communes du secteur géographique n°14, l'indice de la qualité de l'air est « moyen » notamment du fait de la concentration en ozone, les autres indicateurs étant en état « bon ».

26 épisodes de pollution ont été recensés en Nouvelle Aquitaine en 2023, dont 1 dans les Landes.

En région Nouvelle Aquitaine, les évolutions des concentrations entre 2013 et 2023 montrent une tendance à la baisse des émissions atmosphériques. On a observé une baisse de 36% des émissions de dioxyde d'azote (NO2), une baisse de -22% des émissions de particules fines PM10 et de -20% pour les particules fines PM2,5. Une diminution de -7% est observée également pour le dioxyde de souffre (SO2). En revanche, est observée une augmentation de +4% des émissions d'ozone (O3) et de +16% de monoxyde de carbone (CO).

Toutefois, des dépassements ponctuels des seuils réglementaires sont observés, notamment concernant les émissions de dioxyde d'azote (NO2), de particules fines (PM10, PM2,5), de l'ozone (O3) et du dioxyde de souffre (SO2).

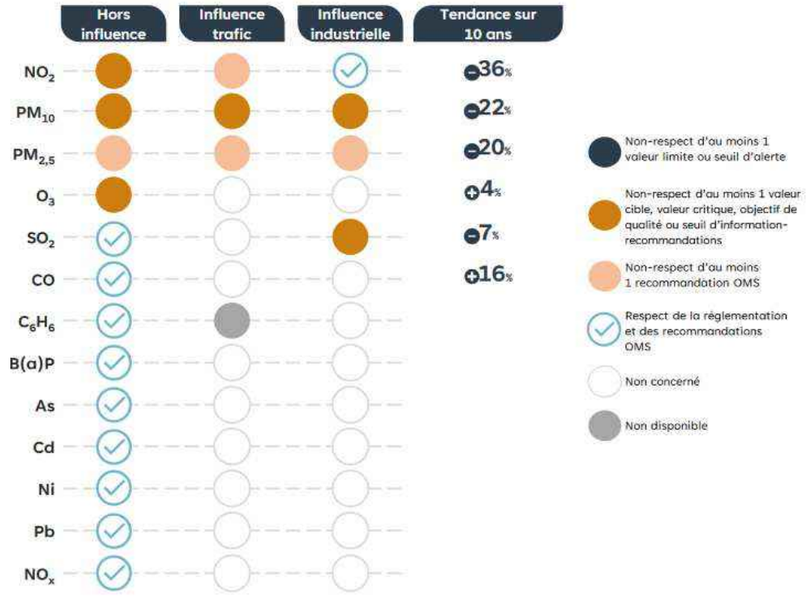

Figure 11 : Situation vis-à-vis des seuils réglementaires et des recommandations de l'OMS pour la Nouvelle Aquitaine – (Source : Bilan annuel Qualité de l'air en Nouvelle Aquitaine, 2023)

Evolution des émissions polluantes en Nouvelle Aquitaine

Dioxyde d'azote (NO2)

-40% entre 2011 et 2020. Diminution significative sur le long terme. Ce polluant est rejeté à l'occasion de combustions réalisées à haute température : usines d'incinération, véhicules motorisés, installations de chauffage, industries. Compte tenu des avancées technologiques industrielles, du renouvellement du parc automobile, de la réglementation sur les normes euros, ou encore la mise en œuvre du pot catalytique depuis 1993, les concentrations diminuent durablement.

Particules en suspension PM10 et particules fines PM2,5

Respectivement -29% et -38% entre 2011 et 2020. Diminutions significatives mais enregistrement de dépassements réguliers des seuils d'alerte à la pollution (PM10) en 2020.

Dioxyde de soufre (SO2)

-20% entre 2011 et 2020. Cela n'empêche pas la survenue de certains pics à proximité de zones industrielles, comme celle de Lacq (64). Les niveaux moyens de pollution sont faibles sur le long terme. La pollution au dioxyde de soufre provient des combustions utilisant des combustibles soufrés. La diminution de l'usage de combustibles fossiles couplée à l'utilisation croissante de carburants à basse teneur en soufre explique l'évolution des concentrations.

Ozone

+2% entre 2011 et 2020. Évolution à la hausse au fil des années, sans pour autant générer une augmentation du nombre d'épisodes de pollution (aucun en 2020). Les périodes durablement chaudes sont de plus en plus fréquentes. Pour que l'ozone soit produit, plusieurs paramètres doivent être réunis : fort ensoleillement, températures élevées, présence d'oxydes d'azote (NOx) et COV (composés organiques volatils) doivent être réunis. La multiplication des épisodes caniculaires favorise la hausse des concentrations d'ozone sur le long terme. En 2020, deux vagues de chaleur successives se sont produites durant l'été, associées au maintien de fortes chaleurs mi-septembre. Le processus de formation de l'ozone implique notamment les NOx dont les taux sont plus importants dans les zones urbaines et périurbaines si les conditions atmosphériques empêchent la dispersion des polluants.

Monoxyde de carbone

+51% mais les concentrations mesurées restent faibles. Évolution très fluctuante selon les années.

Benzène

+3% entre 2011 et 2020. Relative stabilité des concentrations moyennes. Les niveaux de pollution moyens sont faibles. Jusqu'aux années 2000 les concentrations ont fortement diminué par suite de la baisse du taux de plomb dans les carburants. Depuis, la tendance observée est à la stabilisation.

Benzo(a)pyrène

-15% entre 2011 et 2020. Évolution irrégulière selon les années en fonction des conditions météorologiques (émissions de polluants augmentées lors des hivers rigoureux et lors de situations propices à l'accumulation comme l'inversion de température ou des vents faibles). Les apports locaux influencent aussi les concentrations (combustion de bois pour le chauffage, feux de déchets verts).

ATMO Nouvelle Aquitaine estime que dans la « zone à risques Agglomération (ZAG) de Bordeaux » 250 habitants seraient exposés au dépassement de la valeur limite du dioxyde d'azote, fixée à 40 µg/m^3 /an et environ 3700 habitants seraient exposés à un dépassement de l'objectif qualité fixé pour les particules fines (10 µg/m^3 /an).

Les principales concentrations en dioxyde d'azote sont issues du secteur routier (80%). De ce fait, elles se situent au niveau des grands axes routiers, tel que l'A62, reliant Bordeaux à Toulouse.

Les particules fines (PM10, PM2,5), les composés volatils non méthaniques et les émissions de soufre (SO2) sont majoritairement issus du secteur résidentiel (notamment en lien avec le chauffage). Ces polluants représentent respectivement 44%, 53%, 54% et 63% des émissions du territoire du Syndicat Mixte Sud Gironde.

Les émissions et les concentrations en ammoniac sont principalement issues de l'agriculture (98%), activité prévalente sur le territoire.

Environnement humain : l'essentiel à retenir

Au sein du secteur géographique n° 14, l'aire d'étude recoupe des territoires très homogènes.

Les documents d'urbanisme mettent en avant le caractère naturel de l'aire d'étude avec près de 80 % du territoire occupé par les espaces sylvicoles, la rendant ainsi peu sujette à des évolutions à moyen terme.

L'ensemble de l'aire d'étude est également desservi par un réseau de routes départementales dense. De nombreux chemins sylvicoles sont également présents en raison de l'activité forestière. Globalement, l'ambiance sonore du secteur est modérée. Seules quelques zones en bordure des axes les plus fréquentés peuvent subir une gêne sonore.

Les mesures de protection des espaces boisés révèlent une volonté des communes de ce secteur de préserver les vallées des nombreux cours d'eau le parcourant (ces vallées représentant une diversité écologique dans une région dominée par la forêt de Pins).

Quelques chiffres à retenir….

14 habitants au km².

46 ha d'espaces boisés classés dans l'aire d'étude

1 248 ha d'emplacement réservé dans l'aire d'étude

65 ha de zone d'activités sur les communes de Bouge, Lucbardez-et-Bargues, Mont-de-Marsan, Saint-Avit et Saint-Martin-d'Oney.

2 voies classées en classement sonore (RD834 et RD932).

LEGENDE
ENVIRONNEMENT HUMAIN

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

- Zone d'études
- Cours d'eau
- Limite communale
- Limite départementale

BÂTI ET ÉQUIPEMENTS

- Etablissement accueillant des enfants (crèche, établissement d'enseignement)
- Etablissement de soin et de santé
- Bâtiment dans la zone d'études
- Zone d'urbanisation existante planifiée des documents d'urbanisme
- Zone d'urbanisation future planifiée des documents d'urbanisme

EQUIPEMENTS PUBLICS

- Cimetière
- Aire d'accueil des gens du voyage

ASSAINISSEMENT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Déchetterie, plateforme de trie et déchets industriels
- Usine d'incinération
- Station d'épuration (STEP)
- Centre Enfouissement Technique

ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

- Industrie classée SEVESO
- Autre ICPE
- Site de carrière

ZONAGE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

- Risque de surpression et thermique
- Risque très fort à fort
- Risque de fort à moyen
- Risque moyen

ENERGIES RENOUVELABLES

- Projet et/ou site de centrale photovoltaïque

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

RÉSEAU ROUTIER

- Autoroute
- Route nationale
- Route départementale
- Itinéraires de convois exceptionnels et grands gabarits

RÉSEAU FERROVIAIRE

- Voie ferrée
- Gare/Halte ferroviaire et gare de triage

TRANSPORT AÉRIEN

- Aéroport/Aérodrome

NAVIGATION

- Voie navigable

ACOUSTIQUE

- Localisation des points de mesure acoustique de l'état intiale

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRAUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

- Voie ferrée, cat. 1 (300m)
- Autoroute, cat. 1 (300m)
- Départementale, cat. 1 (300m)
- Autoroute, cat. 2 (250m)
- Nationale, cat. 2 (250m)
- Départementale, cat. 2 (250m)
- Autoroute, cat. 3 (100m)
- Nationale, cat. 3 (100m)
- Départementale, cat. 3 (100m)
- Nationale, cat. 4 (30m)
- Départementale, cat. 4 (30m)

RÉSEAUX STRUCTURANTS

- Gazoduc
- Ligne_electrique

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES COMMUNALES ET SUPRACOMMUNALES

- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé (EBC)

Sources : IGN, 2024 Réalisation : Sectec, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

ENVIRONNEMENT HUMAIN

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

Bostens
ruisseau des Neuf Fontaines
affluent du Corbleu
ruisseau du Loup
RD 392
A 65
ruisseau de Courchon
Les Landes de Pigé
Larochelle
Pouydesseaux
Roquefort
Lucbardez-et-Bargues
Les Trois Termes
Boutoc
ruisseau du Cros
Maureilhan
Thené
Boué
Gaspatarot
Loustalot
Ragebouc
Petit Bargues
Le Grand Lahitte
Castérot
Cabé
Le Pouy
rivière la Douze
ruisseau de l'Église
Secteur géographique n°13
Secteur géographique n°14
ruisseau la Gouaneyre
Arue
Maillères
ruisseau de Boustet
Canenx-et-Réaut
RD 626
Cachen
0 500 1 000 m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 1/4

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Localisation des points de mesure acoustique de l'état intiale
- Etablissement accueillant des enfants (crèche, établissement d'enseignement)
- Gare/Halte ferroviaire et gare de triage
- Cimetière
- Station d'épuration (STEP)
- Industrie classée SEVESO
- Autre ICPE
- Cours d'eau
- Voie ferrée
- Autoroute, cat. 1 (300m)
- Départementale, cat. 3 (100m)
- Départementale, cat. 4 (30m)
- Itinéraires de convois exceptionnels et grands gabarits
- Gazoduc
- Ligne_electrique
- Zone d'études
- Limite départementale
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Bâtiment dans la zone d'études
- Zone d'urbanisation existante planifiée des documents d'urbanisme
- Zone d'activités
- Zone future d'activités

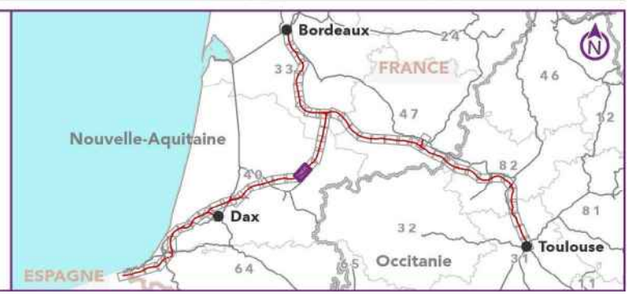

ENVIRONNEMENT HUMAIN

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

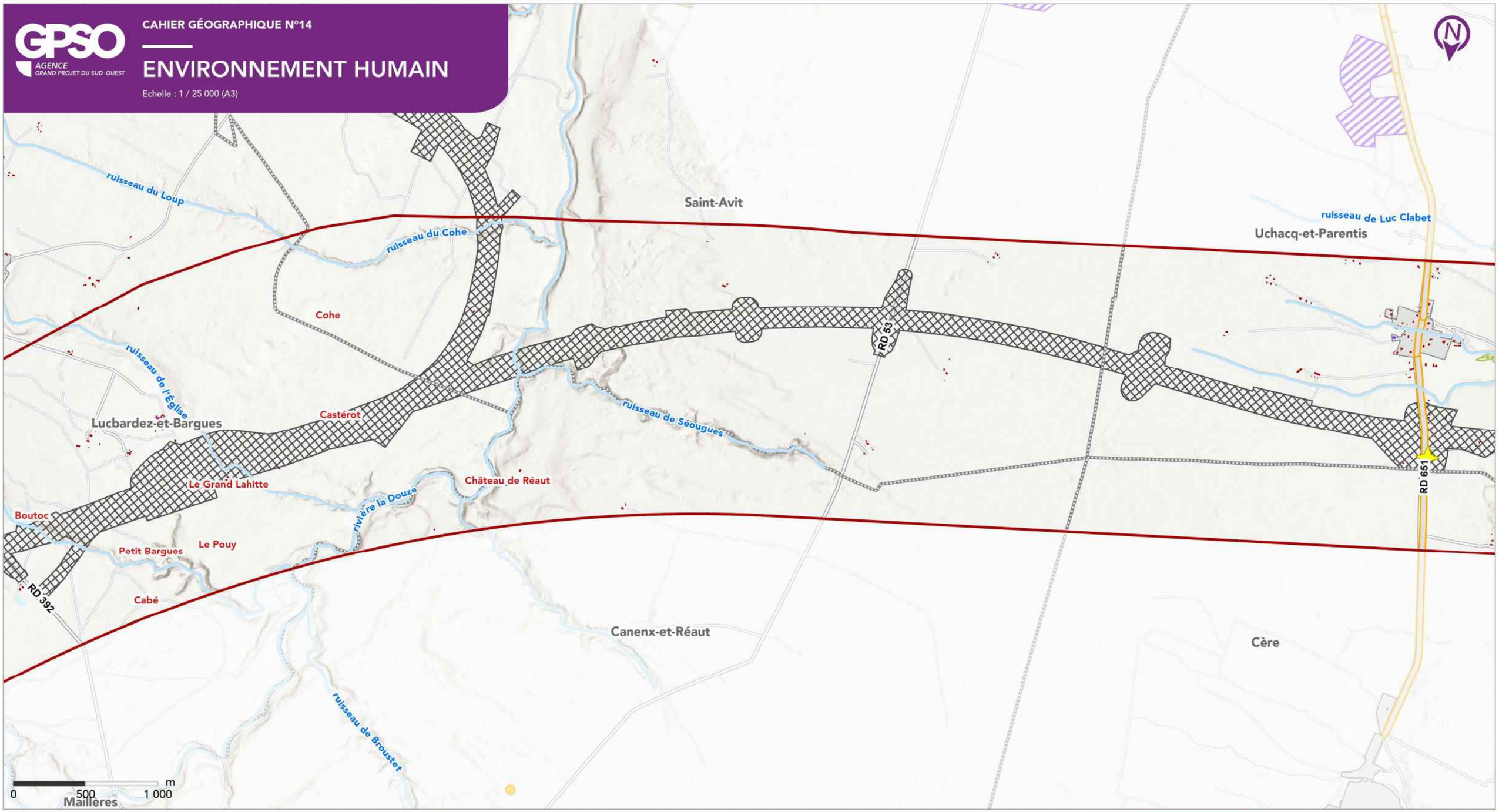

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 2/4

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Localisation des points de mesure acoustique de l'état intiale
- Gare/Halte ferroviaire et gare de triage
- Cimetière
- Industrie classée SEVESO
- Autre ICPE
- Cours d'eau
- Itinéraires de convois exceptionnels et grands gabarits
- Zone d'études
- Limite départementale
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Bâtiment dans la zone d'études
- Zone d'urbanisation existante planifiée des documents d'urbanisme
- Zone d'activités

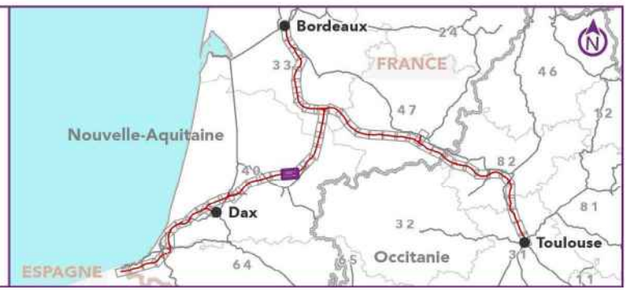

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

ENVIRONNEMENT HUMAIN

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

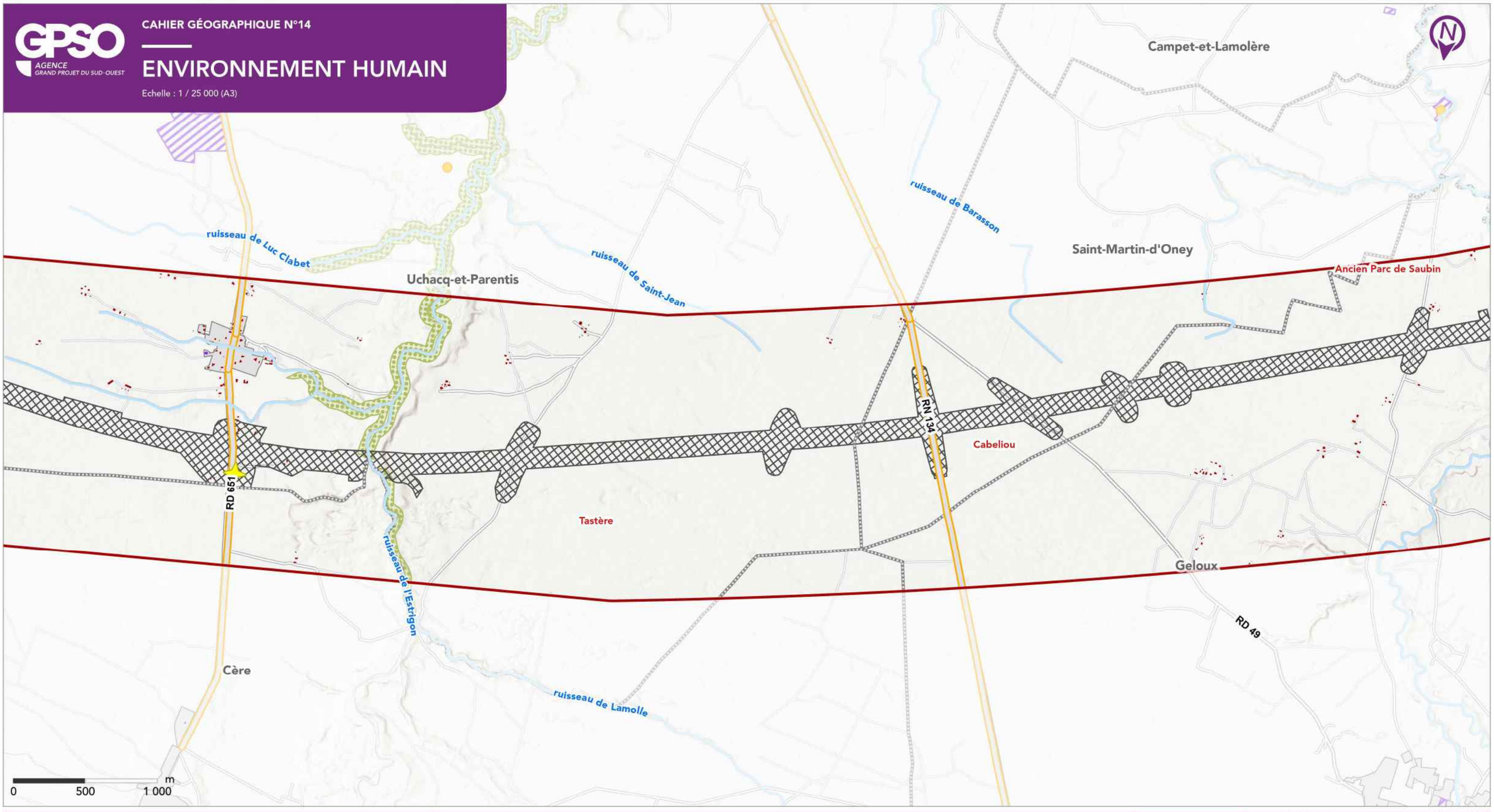

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 3/4

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Localisation des points de mesure acoustique de l'état intiale
- Gare/Halte ferroviaire et gare de triage
- Cimetière
- Industrie classée SEVESO
- Autre ICPE
- Cours d'eau
- Nationale, cat. 3 (100m)
- Itinéraires de convois exceptionnels et grands gabarits
- Zone d'études
- Limite départementale
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Bâtiment dans la zone d'études
- Zone d'urbanisation existante planifiée des documents d'urbanisme
- Zone d'activités

ENVIRONNEMENT HUMAIN

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

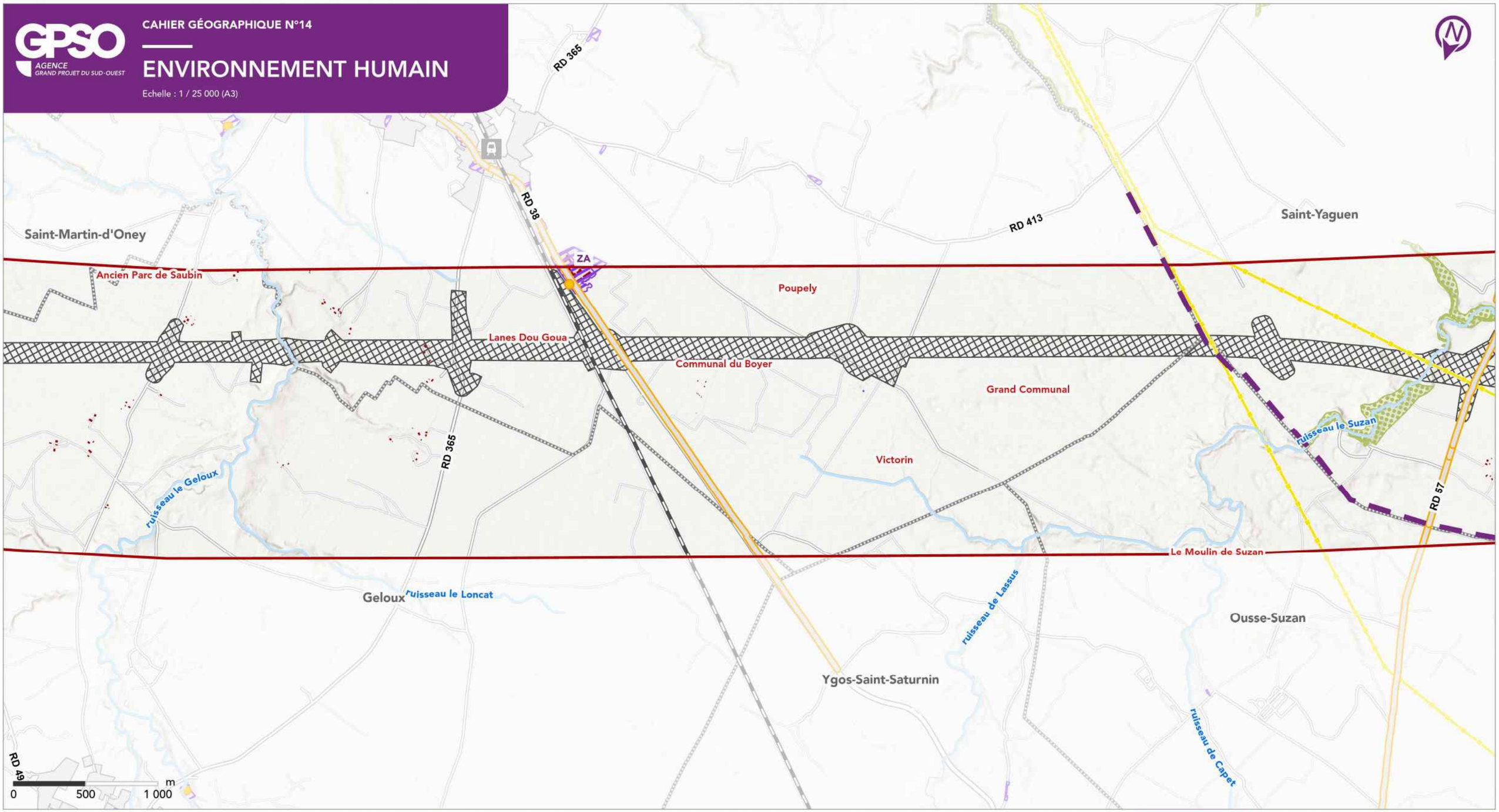

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 4/4

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Etablissement accueillant des enfants (crèche, établissement d'enseignement)
- Gare/Halte ferroviaire et gare de triage
- Cimetière
- Industrie classée SEVESO
- Autre ICPE
- Cours d'eau
- Voie ferrée
- Itinéraires de convois exceptionnels et grands gabarits
- Ligne_electrique
- Zone d'études
- Limite départementale
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Bâtiment dans la zone d'études
- Zone d'urbanisation existante planifiée des documents d'urbanisme
- Zone d'activités

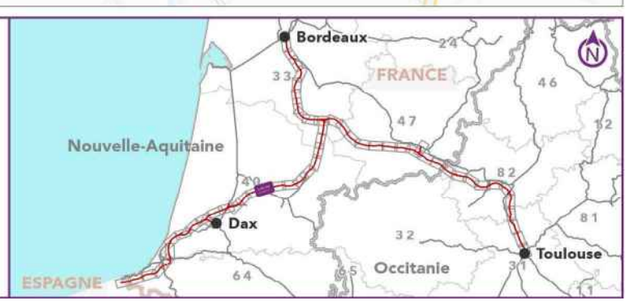

2.2. Les activités agricoles et sylvicoles

Si l'agriculture et la sylviculture sont des activités économiques significatives au sein des territoires concernés, elles contribuent également à façonner les paysages et entretenir l'identité même des terroirs. L'état des lieux des pratiques agricoles et sylvicoles a été réalisé par des acteurs du quotidien des exploitants : Chambres d'Agriculture, SDigit, Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, Centre Régional de la propriété forestière d'Aquitaine et Association Régionale de Défense contre les Incendies. Ils se sont notamment appuyés sur des entretiens avec les exploitants eux-mêmes.

La très forte couverture forestière du secteur d'étude est également à l'origine de la richesse écologique et patrimoniale du secteur d'étude qui fait du milieu sylvicole un enjeu majeur.

2.2.1. L'agriculture

Le volet agricole de l'étude d'impact a été rédigé sur la base d'études réalisées par les chambres d'agriculture.

En effet, que ce soit en 2014 pour l'étude d'impact initiale ou en 2024 pour son actualisation, SNCF Réseau s'est associée aux chambres d'agriculture pour traiter cette thématique. Pour l'actualisation de l'étude d'impact en 2024, les données et analyses réalisées en 2014 ont été conservées ou mises à jour et complétées par celles de 2024.

La présente étude réalisée en 2025 constitue ainsi une actualisation ciblée, se concentrant notamment sur l'analyse de données et sur les parcelles agricoles interceptées par le projet. Cette actualisation permet de mettre en évidence l'évolution globale et factuelle du contexte agricole depuis 2014 ; elle est réalisée dans le cadre du dépôt du dossier d'autorisation environnementale concernant les investigations préalables propres à la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse.

De façon spécifique au secteur géographique n°14, les communes sont très forestières et l'agriculture y apparaît sous forme de clairières intimement liées aux boisements de pins maritimes.

Le maïs est la principale production. Sont également cultivés les légumes frais (carottes, asperges, haricots verts, maïs doux...).

Les activités d'élevage concernent principalement la production de poulets labels sous couverts forestiers.

2.2.1.1. La structure foncière des exploitations

La Surface Agricole Utile

Selon les données d'analyse de 2024, la SAU des communes de l'aire d'étude s'élève à 2 421 ha. Les communes d'Uchacq-et-Parentis et Saint-Martin-d'Oney possèdent les SAU les plus importantes, contrairement à la commune de Cère dont la SAU est nettement inférieure à celle des autres communes de l'aire d'étude. Les communes de Canenx-et-Réaut, Gaillères et Ygos-Saint-Saturnin ne compte aucune SAU.

Tableau 17 : Répartition de la SAU au sein des communes de l'aire d'étude (Source : Chambre d'agriculture des Landes basée sur le RPG de 2023)

Communes	SAU communale (ha)
Canenx-et-Réaut	0
Cère	81
Pouydesseaux	249
Lucbardez-et-Bargues	172
Bougue	200
Gaillères	0
Saint-Avit	147
Uchacq-et-Parentis	470
Geloux	382
Saint-Martin-d'Oney	465
Ygos-Saint-Saturnin	0
Ousse-Suzan	255
Total	**2 421**

Selon les données d'analyse de 2014, la Surface Agricole Utile (SAU) strictement incluse dans l'aire d'étude occupait près de 365 ha Elle se répartissait comme suit :

Tableau 18: Répartition de la Surface Agricole Utile (SAU) au sein de l'aire d'étude (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012)

Communes	SAU (ha) au sein de l'aire d'étude (ha)	Dont prairies (ha)	Dont polyculture (ha)	Dont terres labourables / jachères
Canenx-et-Réaut	0	0	0	0
Cère	0	0	0	0
Pouydesseaux	8,8	0	0	8,8
Lucbardez-et-Bargues	65,9	11,9	26,1	27,9
Bougue	0	0	0	0
Gaillères	0	0	0	0
Saint-Avit	32,1	0	23,7	8,4
Uchacq-et-Parentis	102,5	12,6	40,3	49,6
Geloux	92	0	72,0	20,0
Saint-Martin-d'Oney	40,5	0	27,6	12,9
Ygos-Saint-Saturnin	0	0	0	0
Ousse-Suzan	23	0	20,1	2,9
Total	**364,8**	**24,5**	**209,8**	**130,5**

Environ 53 % de la SAU interceptée se situe sur les communes de Geloux et Uchacq-et-Parentis.

Les espaces agricoles représentent près de 4,3 % de la surface de l'aire d'étude. Cependant, toutes les productions agricoles ne sont pas représentées à la même échelle ; les productions identifiées sont majoritairement tournées vers la polyculture

(58%). Les terres labourables et jachères marquent également le territoire puisqu'ils concernent près de 36% de la SAU de l'aire d'étude.

Les exploitations et cheminements agricoles

Selon les données d'analyse de 2024, les communes de l'aire d'étude comptent 35 exploitations sur leur territoire. Le nombre d'exploitation est légèrement supérieur sur la commune d'Uchacq-et-Parentis.

Tableau 19 : Nombre d'exploitations dans les communes de l'aire d'étude (Sources : Chambres d'agriculture des Landes basé sur le RGA 2020)

Communes	Nombre d'exploitation en 2020
Cère	0
Pouydesseaux	3
Lucbardez-et-Bargues	3
Bougue	3
Gaillères	0
Saint-Avit	5
Uchacq-et-Parentis	9
Geloux	2
Saint-Martin-d'Oney	6
Ousse-Suzan	4
Total	**35**

Selon les données d'analyse de 2014, sur le secteur, deux types d'exploitations sont rencontrés :

- Les exploitations orientées vers des productions végétales uniquement (la moitié des exploitations) : elles sont de taille élevée, variant de 100 à 400 ha. Le maïs grain est le tronc commun à toutes ces exploitations, mais de nombreuses cultures contractuelles rentrent progressivement dans les assolements pour devenir majoritaires sur quelques exploitations : maïs waxy pour l'amidonnerie, maïs doux pour la consommation humaine, maïs semences pour la sélection génétique, légumes de plein champs destinés aux industries (petits pois, haricots verts, flageolets) et asperges. Toutes ces cultures répondent à des cahiers des charges précis (charte maïs roux du sud-ouest, Agriconfiance, Eurepgap, IGP Asperges des Sables des landes, etc.) ;
- Les exploitations avec des élevages. Les surfaces de ces exploitations sont plus réduites (comprises entre 50 et 120 ha) ; le maïs grain occupe une place prépondérante dans les assolements étant donné que les agriculteurs transforment tout ou partie du maïs pour l'alimentation de leurs élevages. Cependant, des cultures contractuelles sont également mises en place (maïs doux, maïs waxy et légumes d'industrie). Les activités d'élevage concernent principalement les productions de poulets Label Liberté sous couvert forestier, de canards prêts à gaver sous IGP, de cailles Labels, et dans une moindre mesure la production de porcs.

Selon les données d'analyse de 2014, l'aire d'étude compte 5 sièges d'exploitation et concerne 27 exploitations agricoles au total.

Elles sont réparties de la manière suivante dans les communes.

Tableau 20: Nombre d'exploitations au sein de l'aire d'étude (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012)

Communes	Nombre d'exploitations	Nbre de sièges d'exploitation
Canenx-et-Réaut	0	0
Cère	0	0
Pouydesseaux	1	0
Lucbardez-et-Bargues	3	1
Bougue	0	0
Gaillères	0	0
Saint-Avit	1	1
Uchacq-et-Parentis	7	2
Geloux	7	0
Saint-Martin-d'Oney	5	0
Ygos-Saint-Saturnin	0	0
Ousse-Suzan	3	1
Total	(-)	5

Nota : Le nombre d'exploitations par commune considère les exploitations ayant des parcelles dans ladite commune. Ces exploitations peuvent être à cheval sur plusieurs communes et par conséquent être comptabilisées plusieurs fois dans le tableau ci-dessus.

La moitié des exploitations concernées par l'aire d'étude est localisée sur les communes d'Uchacq-et-Parentis et Geloux.

Compte tenu de la faible représentation de l'agriculture sur le secteur, en comparaison avec la sylviculture, peu de cheminements agricoles sont présents, constituant des itinéraires privilégiés pour les cheminements agricoles.

2.2.1.1. Une production tournée vers la polyculture et l'élevage

Une production tournée vers la polyculture et l'élevage

Selon les données d'analyse de 2014, à l'échelle des communes de l'aire d'étude, les grandes cultures (principalement le maïs), la polyculture et l'élevage hors sol sont les productions dominantes.

Les grandes cultures et la polyculture

Selon les données d'analyse de 2014, les produits végétaux représentent une part dominante de la production agricole de l'aire d'étude.

57,5 % de la SAU interceptée par l'aire d'étude est ainsi dédiée à la polyculture (environ 210 ha).

Les principales productions végétales du département sont avant tout axées sur :

- Les légumes de plein champ tels que le maïs doux. La production de maïs représente un plus de 40 % du potentiel économique agricole des Landes ;
- Les carottes, cultures mises en place par contractualisation avec des industriels de l'agro-alimentaire présents sur le département ;
- Les asperges blanches. Dans les Landes, sont produits annuellement 2 000 tonnes d'asperges blanches.

Le département des Landes occupe le 1er rang national pour la production de ces 3 cultures.

Les parcours d'élevage

Une part significative du maïs produit est valorisée sur les exploitations de l'aire d'étude, essentiellement par les élevages de volailles et palmipèdes et les élevages bovins :

- **Les volailles :**
  Les agriculteurs landais élèvent 24 millions de volailles dont 80 % sont commercialisées sous Label Rouge. Ce type d'élevage est unique en France puisque les volailles sont élevées en totale liberté, sans clôture, souvent sous les pins ;
- **Les canards et le foie gras :**
  Avec 8 millions de canards, le département des Landes produits un quart du foie gras français. Près de 1 000 agriculteurs sont spécialisés dans l'élevage de canards prêt-à-gaver et/ou dans le gavage.

Les productions particulières

L'agriculture biologique

Selon les données d'analyse de 2024, la culture biologique est pratiquée sur 53 ha sur les communes de l'aire d'étude. La répartition par commune est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 21 : Surfaces en culture biologique au sein des communes de l'aire d'étude (Source : Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne, RPG 2023)

Communes	SAU communale (ha)
Saint-Avit	26,82
Uchacq-et-Parentis	1,29
Saint-Martin-d'Oney	25,22
Ousse-Suzan	0,01
Total	**53**

Selon les études de 2014, au sein de l'aire d'étude, l'agriculture biologique est uniquement rencontrée sur le territoire de Lucbardez-et-Bargues (secteurs du Soubiran, du château de Bargues, de Cousset et au droit du bourg). Elle occupe 37,5 ha.

Les Indications Géographique Protégés (IGP)

La richesse des sols a permis de développer à l'échelle des communes de l'aire d'étude des productions sous signes officiels de qualité (Label rouge, AOP, IGP) :

- IGP Asperge des sables des Landes ;
- IGP Canard du Sud-Ouest-Landes (label rouge) ;
- IGP volailles fermières des Landes (label rouge) ;
- IGP Kiwi de l'Adour (label rouge) ;
- IGP Bœuf de Chalosse (label rouge) ;
- IGP Vins des Landes ;
- Label rouge blonde d'Aquitaine ;
- Label rouge veaux sous la mère.

2.2.1.2. Les réseaux d'irrigation et de drainage

Dans les Landes, l'irrigation des cultures est indispensable pour l'économie agricole en permettant de s'affranchir des aléas climatiques et de la pédologie des sols.

Selon les données d'analyse de 2014, plus de 50 % de la Surface Agricole Utile départementale est irriguée, mais en proportions différentes selon la zone géographique.

À l'échelle du secteur, dans la zone forestière, les sols sont sableux, légers, faciles à travailler, mais aussi très filtrants. L'irrigation y est donc fortement nécessaire (80 % de la SAU est irriguée) et le recours au drainage est rare.

51 parcelles irriguées sont ainsi recensées sur l'aire d'étude. 1 parcelle drainée est également identifiée à Saint-Martin-d'Oney.

Tableau 22: Nombre de parcelles irriguées et/ou drainées au sein de l'aire d'étude (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012)

Communes	Nombre de parcelles drainées	Nombre de parcelles irriguées
Lucbardez-et-Bargues	0	10
Saint-Avit	0	1
Uchacq-et-Parentis	0	10
Geloux	0	16
Saint-Martin-d'Oney	1	10
Ousse-Suzan	0	4
Total	1	51

2.2.1.3. La structure sociale et sociétaire des exploitations

Une exploitation agricole peut être sous forme d'exploitation individuelle ou de société.

Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) et l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) sont les deux formes sociétaires les plus fréquentes en agriculture ; elles sont réservées aux activités agricoles et comportent au maximum dix associés. Généralement, les associés travaillent sur l'exploitation (on parle d'associés exploitants) mais dans certains cas on peut aussi trouver des associés non exploitants.

Il existe d'autres formes sociétaires, il s'agit principalement de Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) et de société commerciale (SA, SARL…).

Selon les données d'analyse de 2014, dans le secteur géographique n° 14, les formes sociétaires les plus représentées sont les exploitations individuelles.

Selon les données d'analyse de 2024 de la chambre d'agriculture des Landes, le nombre d'exploitants présents sur les communes du secteur est de 32, avec un âge moyen de 46,3 ans.

2.2.2. La sylviculture

Le secteur géographique n°14 s'inscrit dans une région forestière :

- Le massif landais.

La couverture forestière s'étend sur environ 5 800 ha, représentant 68 % de l'occupation du sol de ce territoire. C'est un taux très élevé (à comparer aux 28 % de surfaces boisées au niveau national) et caractéristique du secteur landais.

2.2.2.1. Une forêt de pins maritimes

La sylviculture représente 88% de la superficie totale de l'aire d'étude dans ce secteur, avec 2 255 parcelles boisées d'une taille moyenne de 2,6 ha.

Tableau 23: Les surfaces forestières au sein de l'aire d'étude (Source : S Digit, 2011)

Communes	Surface communale incluse dans l'aire d'étude (en ha)	Surface boisée dans l'aire d'étude (en ha)	Part de surface boisée dans l'aire d'étude	Nombre de parcelles	Superficie moyenne des parcelles (en ha)
Canenx-et-Réaut	254	251	99 %	67	3,7
Cère	227	223	98,3 %	35	6,4
Pouydesseaux	761	733	96,3 %	350	2,1
Lucbardez-et-Bargues	1 311	794	60,6 %	366	2,2
Bougue	169	0	0 %	0	0
Gaillères	45	0	0 %	0	0
Saint-Avit	2 236	719	32,2 %	155	4,6
Uchacq-et-Parentis	1 120	934	83,4 %	323	2,9
Geloux	941	814	86,6 %	376	2,2
Saint-Martin-d'Oney	1 106	1 028	92,9 %	464	2,2
Ygos-Saint-Saturnin	36	34	99,4 %	58	0,6
Ousse-Suzan	267	229	85,6 %	61	3,7
Total / Moyenne	**8 473**	**5 759**	**68 %**	**2 255**	**2,6**

Figure 12: Parcelle de futaie de pins maritime typique des Landes (Source : EGIS, 2011)

Une couverture homogène de pins maritimes

Le paysage forestier du secteur géographique n°14 est dominé par la forêt de pins maritimes qui représente près de 92% de la couverture boisée, conformément à la tendance globale observée dans les Landes. Néanmoins, des peuplements divers ponctuent ce paysage dans les vallées où s'écoulent les cours d'eau (taillis simple, ripisylve, peupleraies…).

Le graphique ci-dessous indique la proportion de chaque peuplement inclus dans l'aire d'étude.

Figure 13: Répartition des types de peuplement au sein de l'aire d'étude (Source : EGIS, 2012)

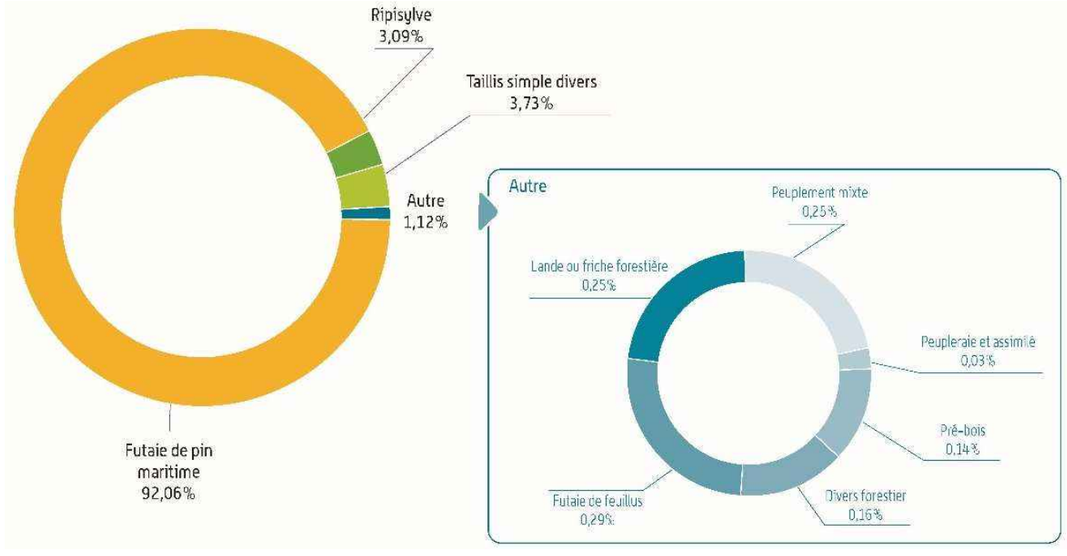

Un usage quasi exclusif de production

La forêt du secteur géographique n°14 appartient presque exclusivement au domaine privé (près de 96%, soit 5 528 ha), à l'exception de 231,7 ha de forêt communale

2 960 ha des parcelles boisées recensées dans l'aire d'étude sont dotés d'un plan simple de gestion. De plus, à Pouydesseaux, 19,3 ha sont soumis à un règlement type de gestion.

Au sein de l'aire d'étude, les parcelles rencontrées sont majoritairement destinées à la production, répartie inégalement entre le bois d'œuvre, le bois d'énergie et le bois mixte. Au total, 96,5 % de la surface boisée est dévolue à la production sylvicole, dont 92,4% est dédié à la production de bois d'œuvre).

Figure 14: Usage des parcelles de production au sein de l'aire d'étude (Source : SDigit, 2011)

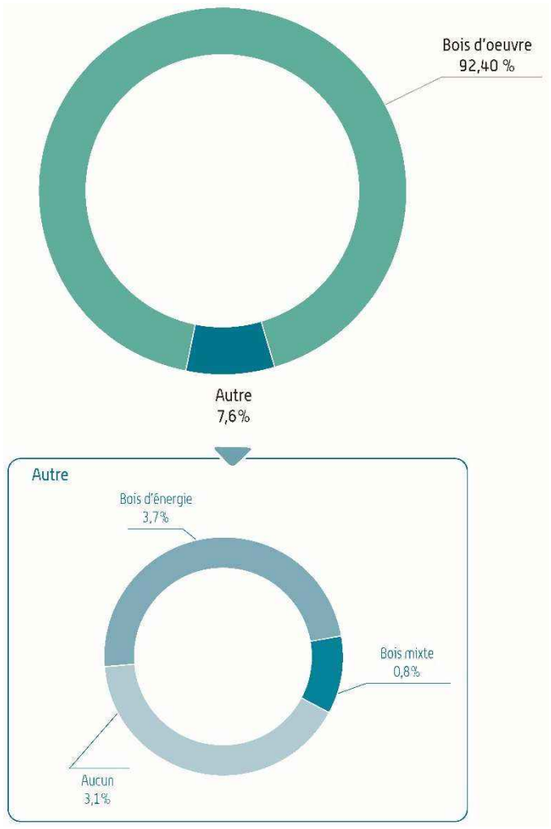

On compte néanmoins quelques parcelles dont l'objectif d'exploitation est environnemental ou paysager (amélioration des insertions paysagères) ou de loisirs (6 ha permettant de découvrir la forêt en s'y promenant, en faisant de la randonnée à cheval ou à vélo). Sont recensés également quelques parcelles ayant une fonction expérimentale (0,6 ha).

Au-delà des aspects précités (production, paysage et loisirs), la forêt landaise présente un intérêt particulier d'un point de vue écologique et pour les loisirs qui peuvent y être pratiqués (randonnée). Ces aspects sont respectivement développés dans les parties 2.4. L'environnement naturel et biologique et 2.5. Le patrimoine culturel, le tourisme et les loisirs.

Tableau 24: Les surfaces forestières à usage non productif au sein de l'aire d'étude (ha) (Source : SDigit, 2011)

Communes	Environnemental	Loisir	Paysager	Expérimental
Canenx-et-Réaut	16,1	0	12,2	0
Cère	5,4	0	0,02	0
Geloux	38,1	0	0,04	0
Lucbardez-et-Bargues	25,1	0	10,4	0
Ousse-Suzan	24,6	0	0	0
Pouydesseaux	30,3	5,9	1,6	0,6
Saint-Avit	35,3	0	1,9	0
Saint-Martin-d'Oney	32,4	0	5,9	0
Uchacq-et-Parentis	6,2	0	9,2	0
Ygos-Saint-Saturnin	2,5	0	0	0
Total	**216**	**5,9**	**41,3**	**0,6**

Aucun bâti d'activité sylvicole n'est recensé sur ce territoire.

2.2.2.2. Les aménagements sylvicoles particuliers et le risque incendie

La forêt des Landes est constamment menacée par les feux de forêts en raison du type de peuplement, de la densité des boisements et de la sécheresse qui sévit en été. Le risque incendie est donc une préoccupation prioritaire sur le territoire.

Pour lutter contre ce risque, les aménagements présents sur le secteur géographique n°14 sont de deux types :

- Les pistes de Défense Contre les Incendies (DFCI) qui permettent aux pompiers d'accéder aux zones forestières. Ces pistes sillonnent les espaces forestiers afin de pouvoir accéder au plus près des foyers et ainsi lutter efficacement contre les incendies ;
- Les points d'eau et réserves DFCI : la lutte contre les incendies nécessite l'utilisation de grandes quantités d'eau. Au-delà des réserves contenues au sein des véhicules spécialisés, des points d'eau sont présents dans l'aire d'étude afin de permettre une lutte quasi ininterrompue en situation de crise.

Sur l'aire d'étude, plusieurs kilomètres de pistes DFCI sont recensés et constituent un enjeu majeur du secteur. Des équipements de luttes contre les incendies sont également identifiés : près de 14 réserves DFCI sont ainsi répertoriées.

Tableau 25: Équipements de lutte contre les incendies au sein de l'aire d'étude (Source : Défense de la Forêt contre les Incendies Aquitaine, 2012)

Communes	Linéaire de pistes DFCI intercepté (m)	Nombre de réserves d'eau DFCI
Bougue	1 032	0
Canenx-et-Réaut	10 680	0
Cère	9 629	0
Gaillères	1 618	0
Geloux	23 730	1
Lucbardez-et-Bargues	42 657	2
Ousse-Suzan	8 756	2
Pouydesseaux	2 419	2
Saint-Avit	42 809	2
Saint-Martin-d'Oney	17 069	2
Uchacq-et-Parentis	42 289	3
Ygos-Saint-Saturnin	968	0
Total	**203 656**	**14**

Les activités agricoles et sylvicoles : l'essentiel à retenir

Un territoire essentiellement sylvicole

Dans le secteur géographique n° 14, l'agriculture est assez peu présente (près de 365 ha de SAU concernée) et laisse place à de vastes espaces forestiers. Les quelques territoires cultivés sont occupés par des grandes cultures irriguées par des pivots. Les parcelles sylvicoles, majoritairement composées de pins maritimes, sont pour la plupart privées et dédiées à la production.

L'ensemble du massif forestier est entrecoupé par les pistes servant à la lutte contre l'incendie (204 km) ainsi que les nombreuses vallées de cours d'eau. L'ensemble de ces axes représente un intérêt particulier pour le déplacement de la faune au travers de la forêt landaise.

Les activités agricoles mais surtout sylvicoles constituent ainsi la base du dynamisme économique du secteur d'études.

Quelques chiffres à retenir….

365 ha de Surface Agricole Utile (SAU)

5 sièges d'exploitations agricoles

5 759 ha de surface forestière

ETAT INITIAL

LÉGENDE

ELEMENTS GENERAUX

- Aire d'étude
- Limite des secteurs géographiques
- Réseau hydrographique
- Limites communales
- Limites départementales

ACTIVITÉS AGRICOLES

Les équipements agricoles

Le bâti

- Siège d'exploitation agricole avec habitation
- Autre siège d'exploitation agricole sans habitation ou non renseigné

Equipements agricoles

- Bâtiment de stockage
- Bâtiment de transformation/production
- Equipement majeur de stockage et de transformation (station fruitière, silo, coopérative, chai, pressoir ...)

Les systèmes d'irrigation et de drainage

- Parcelle irriguée et/ou drainée (y compris par des pivots d'irrigation)
- Aire d'influence des pivots d'irrigation
- Forage ou pompage agricole
- Réseau d'irrigation et de drainage

Convention d'usage des sols

- Épandage

Les types de production

- Arboriculture / vergers
- Maraîchage / légumes plein champ / fleurs
- Culture sous serre
- Viticulture (vin)
- Viticulture (raisin de table)
- Maïs semence
- Maïs
- Autres céréales et oléo-protéagineux
- Autre: terre labourable / jachère
- Prairies
- Non renseigné

Les labels et contrats

- Viticulture en Appellation d'Origine non plantée
- Viticulture en Appellation d'Origine plantée
- Agriculture et élevage en Appellation d'Origine
- Agriculture en IGP ou labellisé
- Parcelle agricole en culture biologique
- Aire de cultures sous contrat

ACTIVITÉS SYLVICOLES

- Activité de transformation du bois (Scierie, papeterie, usine de panneaux)
- Maison forestière
- Pépinière forestière

Documents de gestion

Forêt privée

- Plan simple de gestion
- Règlement type de gestion
- Code de bonnes pratiques sylvicoles

Forêt publique

- Document d'aménagement

Objectif principal de la forêt

- Production
- Autres

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Poste de secours et assimilé pour la lutte contre les incendies
- Prise et réserve d'eau pour la lutte et la protection contre les incendies
- Piste pour la lutte et la protection contre les incendies
- Chemin rural et forestier

Sources : RPG ; IGN, 2024 Réalisation : ACTIERRA, 2025

W:\T\PROJET\SHEET\T181101.GPSO_env9_SIG\93_Production\01_PRODCART\GPSO_DAE_Etat_Initia_A.aprx

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N° 14

ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

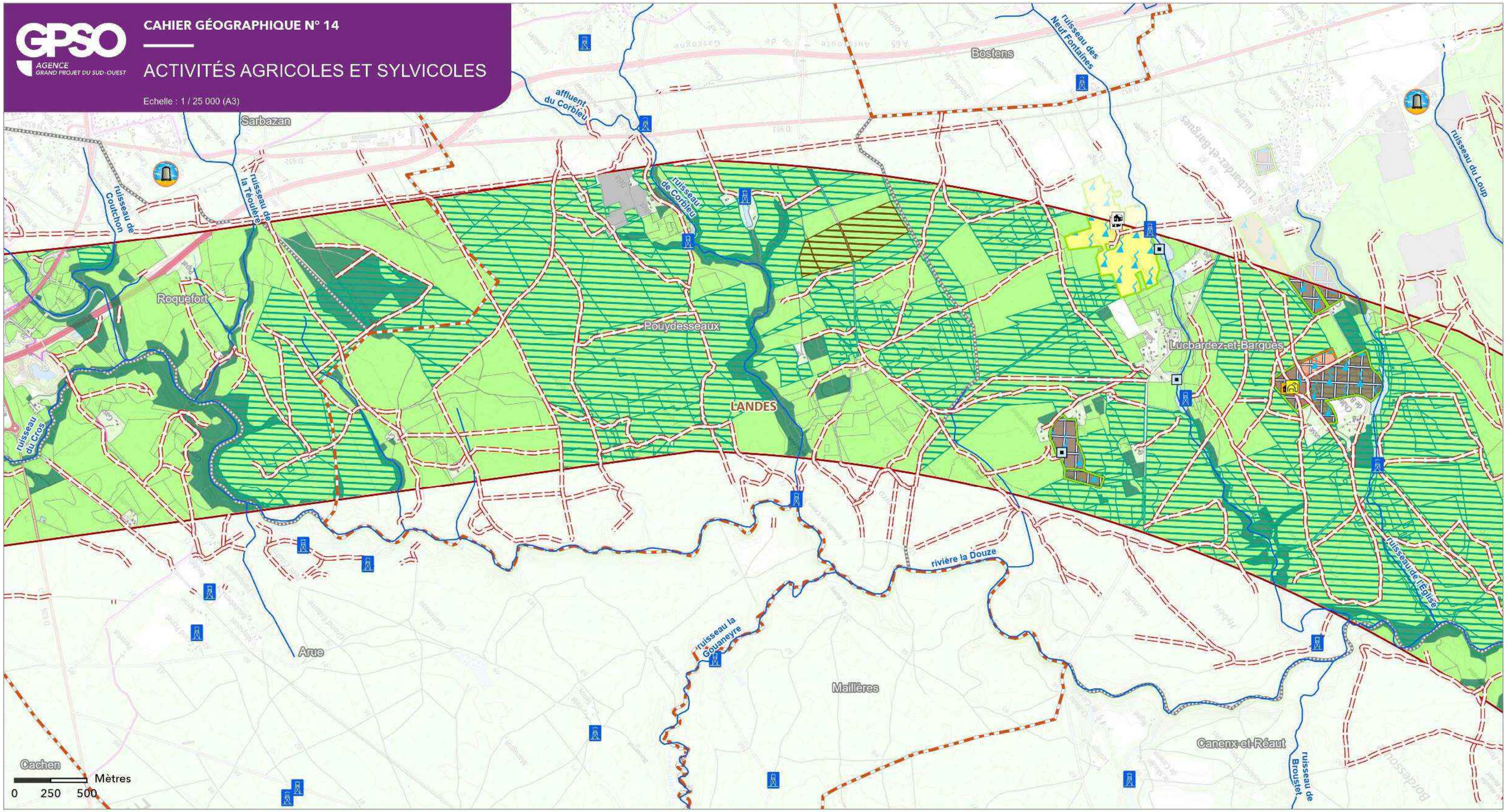

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 1/5

Aire d'étude
Limite des secteurs géographiques
Limite départementale
Limite communale
Cours d'eau
Siège d'exploitation agricole
Pompage agricole
Stockage
Réserve d'eau
Piste DFCI
Epandage
Parcelle irriguée
Parcelle en culture bio

Sources : RPG, SCAN IGN, 2024
Réalisation : ACTIERRA, 2025

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N° 14

ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

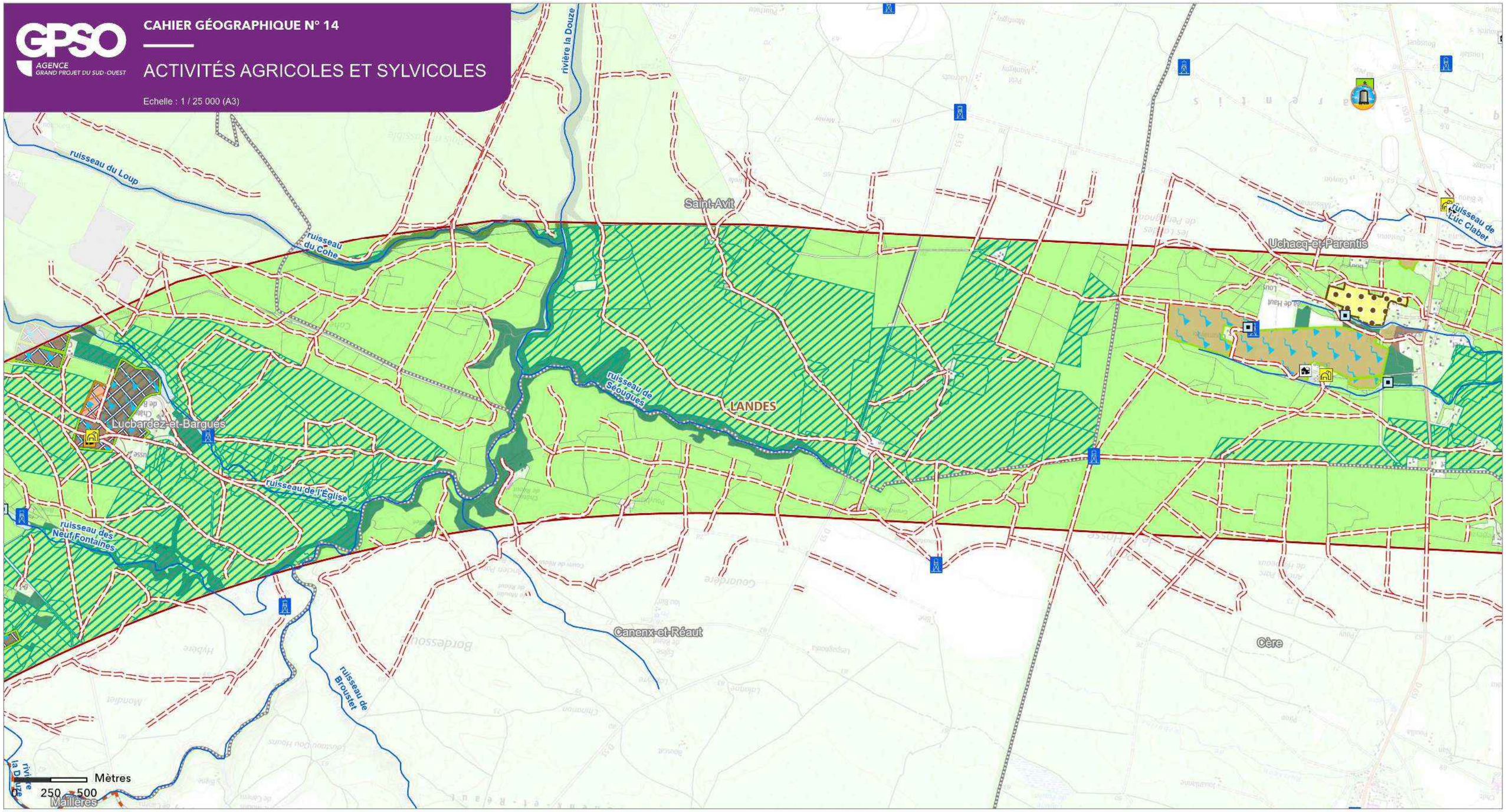

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 2/5

Aire d'étude
Limite des secteurs géographiques
Limite départementale
Limite communale
Cours d'eau
Siège d'exploitation agricole
Pompage agricole
Stockage
Pépinière forestière
Réserve d'eau
Piste DFCI
Epandage
Parcelle irriguée
Aire de culture sous contrat
Parcelle en culture bio

Sources : RPG; SCAN IGN, 2024
Réalisation : ACTIERRA, 2025

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N° 14

ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

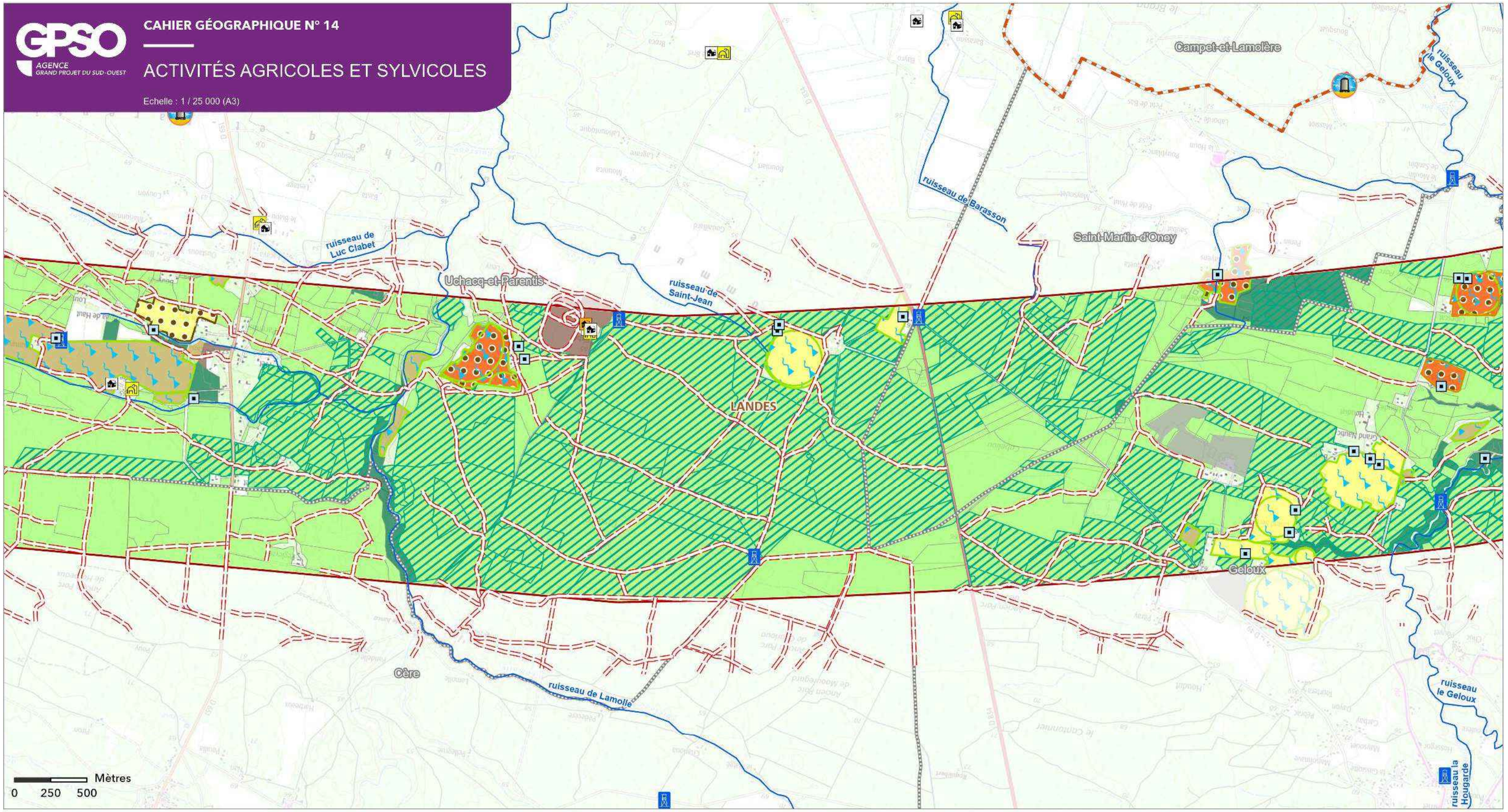

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 3/5

Aire d'étude
Limite des secteurs géographiques
Limite départementale
Limite communale
Cours d'eau
Siège d'exploitation agricole
Pompage agricole
Stockage
Pépinière forestière
Réserve d'eau
Piste DFCI
Epandage
Parcelle irriguée
Parcelle irriguée
Aire de culture sous contrat

Sources : RPG; SCAN IGN, 2024
Réalisation : ACTIERRA, 2025

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N° 14

ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

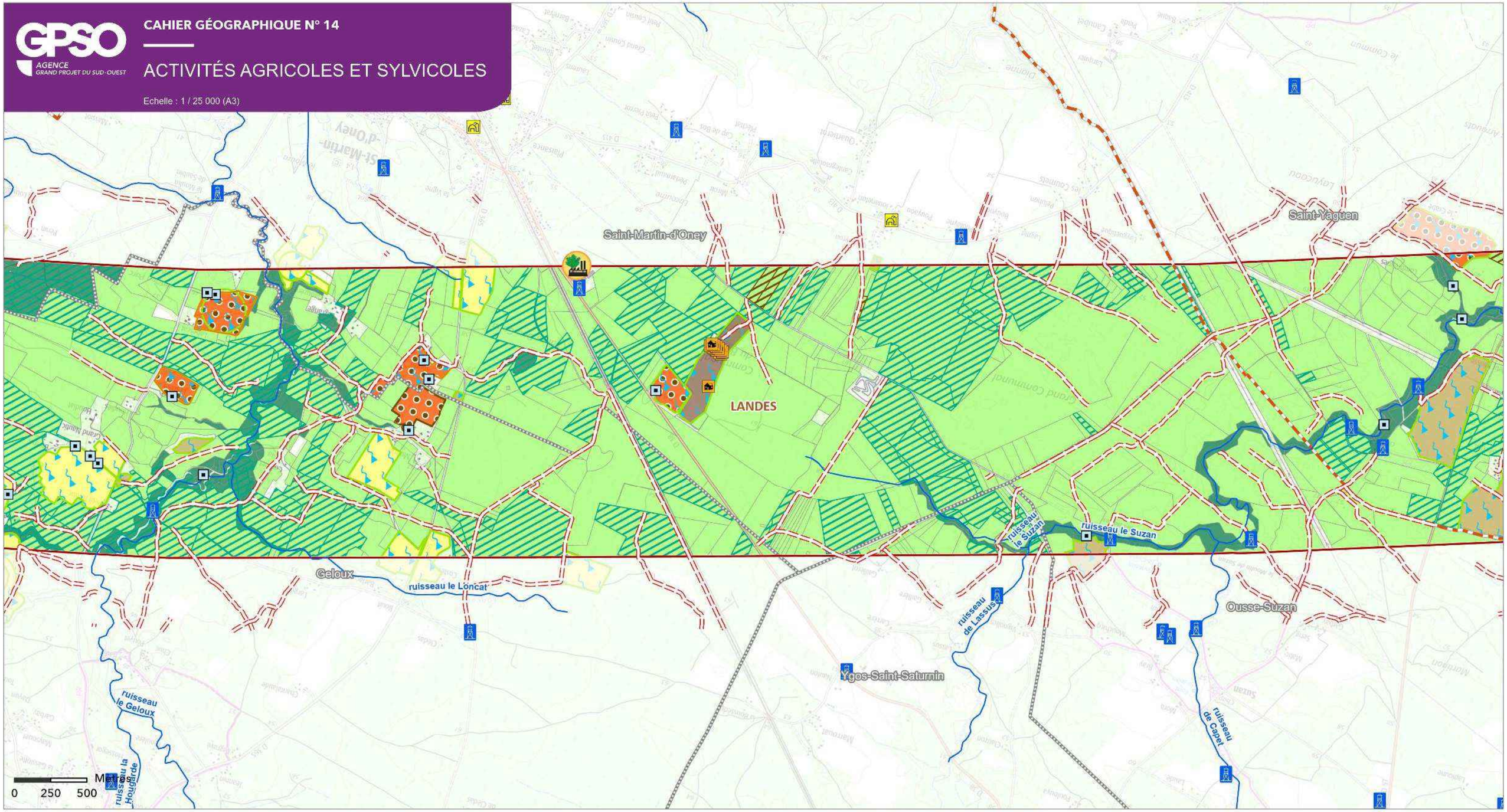

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 4/5

Aire d'étude
Limite des secteurs géographiques
Limite départementale
Limite communale
Cours d'eau
Siège d'exploitation agricole
Pompage agricole
Stockage
Transformation du bois
Réserve d'eau
Piste DFCI
Epandage
Parcelle irriguée
Parcelle irriguée
Aire de culture sous contrat

Sources : RPG, SCAN IGN, 2024
Réalisation : ACTIERRA, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N° 14

ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

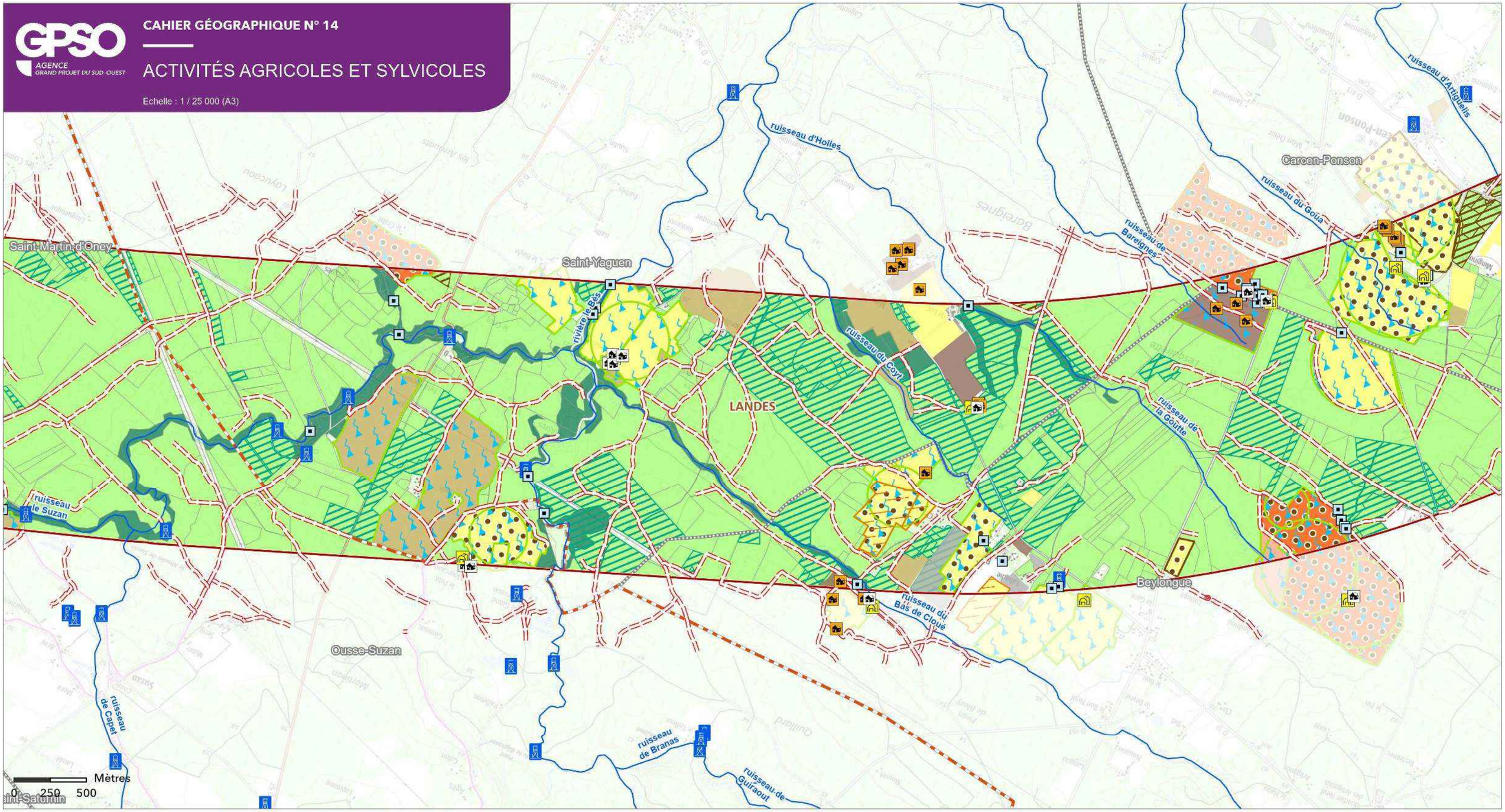

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 5/5

Aire d'étude
Limite des secteurs géographiques
Limite départementale
Limite communale
Cours d'eau
Siège d'exploitation agricole
Pompage agricole
Réserve d'eau
Piste DFCI
Epandage
Parcelle irriguée
Parcelle irriguée
Aire de culture sous contrat

Sources : RPG; SCAN IGN, 2024
Réalisation : ACTIERRA, 2025

2.3. L'environnement physique

Le secteur géographique n° 14 s'inscrit dans le bassin versant de l'Adour. Tous les cours d'eau du secteur ont pour exutoire l'Adour, qui se jette lui-même dans l'océan Atlantique à Bayonne.

Le réseau hydrographique est dense en raison notamment du sol sableux et du faible relief. De nombreux plans d'eau témoignent des anciens marais qui recouvraient le département avant leur assèchement au 19ème siècle.

Le rôle de l'eau dans le secteur n° 14 est primordial car de cette ressource dépend l'agriculture et notamment la culture du maïs, très consommatrice en eau. La proximité de la nappe souterraine et la densité du réseau hydrographique permettent de prélever aisément l'eau nécessaire aux activités agricoles. En outre, l'eau dans le secteur n° 14 permet le développement d'habitats naturels riches et diversifiés

2.3.1. Les documents de gestion

Le secteur géographique n 14 est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 (présenté dans le *volume 3 de l'étude d'impact*).

Il est par ailleurs concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Midouze et le SAGE des Eaux souterraines de Gascogne, qui constituent des déclinaisons plus locales des enjeux fixés par le SDAGE Adour-Garonne.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Midouze

Le SAGE de la Midouze a été approuvé le 29 janvier 2013 par arrêté préfectoral des Préfets du Gers et des Landes.

Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) a été validé en décembre 2012 affirmant le contexte du SAGE du Ciron, ses enjeux et les moyens attribués pour mettre en œuvre les objectifs du SAGE. Un règlement de SAGE a également été validé en décembre 2012.

Depuis son approbation, le SAGE de la Midouze a fait l'objet d'un bilan en 2021 sur la période 2013-2021.

La mise à jour de l'état des lieux et le diagnostic du SAGE est en cours.

Le périmètre du SAGE de la Midouze constitue la partie Nord du bassin de l'Adour. Il est à cheval sur les départements du Gers (32) et des Landes (40). Ce périmètre concerne 131 communes, dont les six communes du secteur n°14 (à l'exception de l'extrémité Nord du secteur d'études sur la commune de Bourriot-Bergonce), sur un territoire de plus de 3,142 km².

Le SAGE a fait l'objet d'une extension de périmètre, en amont de la révision du document pour le cycle 2022-2027. Le périmètre compte désormais 21 communes supplémentaires.

Le bassin est drainé par la Midouze, formée par le Midou et la Douze, seule cette dernière traverse le secteur géographique n° 14.

Les enjeux et objectifs du SAGE de la Midouze sont les suivants :

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Réduire les pressions sur la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines
- Favoriser une gestion quantitative durable de la ressource en eau
- Protéger et restaurer les cours d'eau et les milieux humides

Tous ces enjeux sont applicables au secteur géographique n° 14.

Le règlement du SAGE de la Midouze fixe des règles afin d'assurer la réalisation des objectifs définis dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). Les règles concernent principalement des projets de prélèvement dans les eaux souterraines, notamment :

- Règle n°1 : Améliorer les rejets des stations d'épuration domestiques ou industrielles pour les paramètres altérant la qualité de l'eau du milieu récepteur
- Règle n°2 : Raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact sur les cours d'eau à l'aval
- Règle n°3 : Préserver les zones humides d'intérêt environnemental particulier ZHIEP et les zones stratégiques pour la gestion de l'eau ZSGE
- Règle n°4 : Préserver la continuité écologique sur les cours d'eau hors listes de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement

Le SAGE des Eaux souterraines de Gascogne

Le SAGE « Eaux souterraines de Gascogne » est en cours d'instruction. Le dossier préliminaire a été déposé en novembre 2023 en préfecture. Son périmètre a été défini par arrêté inter préfectoral le 05 juin 2024. Il concerne uniquement la commune de de Roquefort du secteur 13.

Ce SAGE concerne un territoire de 19 800 km² dans les départements des Landes (40), du Gers (32), des Pyrénées-Atlantiques (64) et des Hautes-Pyrénées (65) regroupant 1283 communes.

Les enjeux définis sont les suivants :

- Adapter l'exploitation des eaux souterraines à ses spécificités ;
- Encadrer l'accès aux nappes captives en contexte de changement climatique ;
- Atteindre le bon état quantitatif ;
- Identifier les milieux et usages dépendants des flux sortants des nappes captives ;
- Qualité de l'eau : protéger les zones de vulnérabilité (i.e.. Les zones d'affleurement) ;
- Penser l'aménagement du territoire en fonction des ressources disponibles ;
- Développer les connaissances, informer, sensibiliser aux problématiques propres aux nappes captives.

Les règles ne sont pas définies au jour de rédaction de la présente étude.

2.3.2. Les eaux souterraines

2.3.2.1. Les aquifères

Le secteur est entièrement concerné par l'aquifère des Landes Aquitaine occidentale/mio-plio quaternaire, dont la superficie est de 13 500 km².

La perméabilité des sols sableux et la proximité par rapport à la surface rendent les masses d'eau souterraines très fortement vulnérables.

Les masses d'eau identifiées au niveau du secteur 14 sont présentées dans le tableau suivant.

Les sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour et les sables fauves (bassin versant de l'Adour) sont drainés par l'aquifère des alluvions de l'Adour. Des échanges ont lieu entre ces masses d'eau : ils s'effectuent essentiellement par drainance verticale descendante dans les secteurs où les sables fauves sont captifs.

Tableau 26: Les principales masses d'eau souterraine au sein de l'aire d'étude (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)

N° de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Surface totale km²	Type de la masse d'eau	Communes concernées
FG045C	Sables et graviers plio-quaternaires de la Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés	Libre	2 268	Dominante sédimentaire non alluviale	*Ygos-Saint-Saturnin*
FRFG046A	Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour	Libre	2 533	Dominante sédimentaire non alluviale	Canenx-et-Réaut, Cère, Geloux, Mont-Marsan, Ousse-Sazan, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney, Uchacq-et-Parentis, *Ygos-Saint-Saturnin*
FG046B	Terrasses alluviales de la Midouze aval et de l'Adour moyen	Libre	643	Alluvial	*Bougue*, Cère, Geloux, Mont-Marsan, Ousse-Sazan, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney, Uchacq-et-Parentis, *Ygos-Saint-Saturnin*
FRFG066	Sables fauves et calcaires helvétiens libres du bassin versant de l'Adour	Libre	240	Dominante sédimentaire non alluviale	*Bougue*, Canenx-et-Réaut, *Gaillères*, Lucbarez-et-Bargues, Mont-se-Marsan, Pouydesseaux, Saint-Avit
FRFG070	Faluns, grès et calcaires de l'Aquitanien-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	Majoritairement captive	9 821	Dominante sédimentaire non alluviale	*Bougue*, Canenx-et-Réaut, Cère, *Gaillères*, Geloux, Lucbarez-et-Bargues, Mont-Marsan, Ousse-Sazan, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney, Uchacq-et-Parentis, *Ygos-Saint-Saturnin*
FRFG080C	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot	Majoritairement captive	16 998	Dominante sédimentaire non alluviale	Pouydesseaux
FRFG081	Calcaires du sommet du crétacé captif Sud aquitain	Majoritairement captive	7 861	Dominante sédimentaire	*Bougue*, Canenx-et-Réaut, Cère, *Gaillères*, Geloux, Lucbarez-et-Bargues, Mont-Marsan, Ousse-Sazan, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney, Uchacq-et-Parentis, *Ygos-Saint-Saturnin*
FRFG082A	Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Majoritairement captive	18 805	Dominante sédimentaire non alluviale	*Bougue*, Canenx-et-Réaut, Cère, *Gaillères*, Geloux, Lucbarez-et-Bargues, Mont-Marsan, Ousse-Sazan, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney, Uchacq-et-Parentis, *Ygos-Saint-Saturnin*
FRFG082B	Calcaires de l'Eocène moyen et supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Majoritairement captive	3 653	Dominante sédimentaire non alluviale	*Bougue*, Canenx-et-Réaut, Cère, *Gaillères*, Geloux, Lucbarez-et-Bargues, Mont-Marsan, Ousse-Sazan, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney, Uchacq-et-Parentis, *Ygos-Saint-Saturnin*
FRFG082C	Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain	Majoritairement captive	13 519	Dominante sédimentaire non alluviale	*Bougue*, Canenx-et-Réaut, Cère, *Gaillères*, Geloux, Lucbarez-et-Bargues, Mont-Marsan, Ousse-Sazan, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney, Uchacq-et-Parentis, *Ygos-Saint-Saturnin*
FRFG083B	Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Majoritairement captive	7 988	Dominante sédimentaire non alluviale	*Bougue*, Canenx-et-Réaut, Cère, *Gaillères*, Geloux, Lucbarez-et-Bargues, Mont-Marsan, Ousse-Sazan, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney, Uchacq-et-Parentis, *Ygos-Saint-Saturnin*
FRFG084	Faluns, grès et sables de l'Helvétien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	Majoritairement captive	6 321	Dominante sédimentaire non alluviale	Canenx-et-Réaut, Cère, Geloux, Mont-de-Marsan, Ousse-Suzan, Saint-Martin-d'Oney, Uchacq-et-Parentis, *Ygos-Saint-Saturnin*
FRFG091	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du Sud du Bassin aquitain	Majoritairement captive	11 935	Dominante sédimentaire	*Bougue*, Canenx-et-Réaut, Cère, *Gaillères*, Geloux, Lucbarez-et-Bargues, Mont-Marsan, Ousse-Sazan, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney, Uchacq-et-Parentis, *Ygos-Saint-Saturnin*

2.3.2.2. La qualité des eaux souterraines

Des aquifères superficiels vulnérables

Les masses d'eau souterraines du secteur n°14 présentent globalement un bon état quantitatif (données 2019– SDAGE 2022-2027) sauf pour les masses d'eau fortement sollicitées par les prélèvements :

- Sables fauves et calcaires helvétiens libres du bassin versant de l'Adour
- Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot
- Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain

Les masses d'eau superficielles sont plus sensibles aux pollutions et présentent pour la plupart un mauvais état chimique sauf pour les Terrasses alluviales de la Midouze aval et de l'Adour moyen.

Tableau 27 : La qualité des principales masses d'eau souterraines au sein de l'aire d'étude (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)

N° de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état 2022-2027			État	
		Global	Quantitatif	Chimique	Quantitatif	Chimique
FG045C	Sables et graviers plio-quaternaires de la Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés	2027	2027	2015	Bon état	Mauvais (nitrates, pesticides)
FRFG046A	Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour	2021	2015	2021	Bon état	Mauvais état
FG046B	Terrasses alluviales de la Midouze aval et de l'Adour moyen	2021	2015	2021	Bon état	Bon état
FRFG066	Sables fauves et calcaires helvétiens libres du bassin versant de l'Adour	2027	2015	2027	Mauvais	Mauvais état
FRFG070	Faluns, grès et calcaires de l'Aquitanien-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	2015	2015	2015	Bon état	Bon état
FRFG080C	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot	2027	2027	2015	Mauvais état (Déséquilibre prélèvement/ressource)	Bon état
FRFG081	Calcaires du sommet du crétacé captif Sud aquitain	2015	2015	2015	Bon état	Bon état
FRFG082A	Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	2027	2021	2025	Bon état	Bon état
FRFG082B	Calcaires de l'Eocène moyen et supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	2021	2021	2015	Bon état	Bon état
FRFG082C	Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain	2027	2027	2015	Mauvais état	Bon état
FRFG083B	Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	2015	2015	2015	Bon état	Bon état
FRFG084	Faluns, grès et sables de l'Helvétien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	2015	2015	2015	Bon état	Bon état
FRFG091	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du Sud du Bassin aquitain	2015	2015	2015	Bon état	Bon état

Nota : type de dérogation : pour les masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2015, des reports d'échéances ou d'établissement d'objectifs moins stricts sont possibles. Pour ces masses d'eau, le report de délai est justifié par des critères de type technique, économique ou naturel.

Les pressions exercées sur les masses d'eau expliquent l'évaluation des états. Elles subissent de fortes pressions qualitatives liées aux activités agricoles (à l'origine de pesticides et nitrates). Cela se traduit par un mauvais état chimique.

D'un point de vue quantitatif, les sables fauves et calacires helvétiens, les calcaires du Jurassiques moyen et supérieur et les Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen sont soumis à des prélèvements d'eau importants et présentent un état quantitiatif mauvais.

Les pressions sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 28 : Pressions subies par les masses d'eau souterraines (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)

N° de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Pressions qualitatives en 2019			
		Nitrates d'origine agricole	Prélèvements d'eau	Phytosanitaire	Sites industriels ou décharges
FG045C	Sables et graviers plio-quaternaires de la Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés	Oui	Oui	Oui	Non
FRFG046A	Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour	Non	Oui	Non	Non
FG046B	Terrasses alluviales de la Midouze aval et de l'Adour moyen	Oui	Non	Non	Non
FRFG066	Sables fauves et calcaires helvétiens libres du bassin versant de l'Adour	Oui	Non	Oui	Non
FRFG070	Faluns, grès et calcaires de l'Aquitanien-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	Non	Non	Non	Non
FRFG080C	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot	Non	Oui	Non	Non
FRFG081	Calcaires du sommet du crétacé captif Sud aquitain	Non	Non	Non	Non
FRFG082A	Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Inconnue	Non	Non	Non
FRFG082B	Calcaires de l'Eocène moyen et supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Inconnue	Non	Non	Non
FRFG082C	Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen	Inconnue	Oui	Non	Non
	majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain				
FRFG083B	Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Inconnue	Non	Non	Non
FRFG084	Faluns, grès et sables de l'Helvétien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	Non	Non	Non	Non
FRFG091	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du Sud du Bassin aquitain	Inconnue	Non	Oui	Non

2.3.2.3. La piézométrie des aquifères

Compte tenu des enjeux particuliers, une expertise hydrogéologique a été réalisée par le bureau d'étude Antéa dans le but de déterminer les zones à enjeux hydrogéologiques. Elle a accompagné les différentes phases d'études et décisions prises pour le projet, pour répondre à la démarche fixée par le Ministère dans son courrier du 27 septembre 2010 pour les études du projet GPSO et le choix du fuseau de passage des nouvelles infrastructures, avec pour objectif la recherche « des solutions assurant la préservation de la ressource en eau potable ».

Dans ce cadre, un suivi hydrogéologique a été réalisé sur les masses d'eau à enjeux entre 2013 et 2014 et complété en mars 2015.

Le secteur 14 regroupe 2 masses d'eau concernées par le suivi hydrogéologique :

- Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour (FRFG046A) ;
- Terrasses alluviales de la Midouze aval et de l'Adour moyen (FG046B) ;
- Sables fauves et calcaires helvétiens libres du bassin versant de l'Adour (FRFG066) ;
- Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain (FRFG083B).

Les résultats sont les suivants.

Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour (FRFG046) :

Présentation générale :

Les sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour sont interceptés sur une large partie du département des Landes au sud de l'embranchement de Captieux.

Les formations aquifères plio-quaternaires se caractérisent d'abord par des faciès à dominante sableuse laissant place, avec la profondeur, à des matériaux de granulométrie plus importante, de nature principalement graveleuse.

En se rapprochant de la façade atlantique, les deux faciès (sables quaternaires et formation pliocène) s'individualisent à la faveur d'un horizon intermédiaire argileux qui assure une séparation plus ou moins épaisse et continue des deux niveaux.

Suivi piézométrique :

La profondeur des points d'eau et l'absence de données sur l'équipement des ouvrages suivis ne permettent pas systématiquement d'établir quel niveau aquifère est capté.

Néanmoins, il paraît logique de considérer, en fonction des secteurs et des données disponibles par ailleurs, que :

- Dans le nord des Landes :
- Les ouvrages de profondeurs les plus modestes, captent uniquement la partie supérieure de l'horizon plio-quaternaire (absence de différenciation sables éoliens et Pliocène),
- Les ouvrages plus profonds (> 10-15 m), capteraient tout ou partie de la couverture plio-quaternaire et pourraient atteindre la nappe sous-jacente, généralement en continuité hydraulique avec le plio-quaternaire (Miocène, Oligocène, Crétacé),
- Dans le sud des Landes, et particulièrement à l'approche de la façade atlantique :
- Les ouvrages de moins de 20 m captent uniquement le niveau des sables quaternaires,
- Les ouvrages de plus de 20 m pourraient capter le niveau de base du Pliocène ; le positionnement de l'équipement et de la crépine détermine si les deux niveaux sont différenciés ou si la mesure obtenue correspond au niveau piézométrique des deux horizons aquifères.

A partir des suivis piézométriques réalisés sur cette portion du tracé, la tendance générale suivante est observée :

- Le niveau piézométrique de la nappe est rencontré entre 1 et 4 mètres de profondeur ; il peut localement être affleurant dans les périodes hivernales de 2013 et 2014,
- La piézométrie des ouvrages captant la première nappe est influencée par la topographie (en côte absolue, les écarts peuvent par conséquent être significatifs, par exemple, entre une vallée et un relief dunaire),
- La variation inter-saisonnière atteint globalement 2 mètres.
- Les basses eaux surviennent en octobre ou novembre lorsque la nappe est peu profonde (à moins de 5 m de profondeur). Elles sont décalées dans le temps lorsque la nappe est à plus de 10 mètres de profondeur : entre janvier et février.
- De la même manière, lorsque la nappe est peu profonde, les hautes eaux sont atteintes entre février et mars. Lorsqu'elle est profonde, elles sont atteintes entre avril et mai.

Certains ouvrages montrent des spécificités liées à leur exploitation pour l'irrigation de cultures et/ou l'arrosage. Entre juillet et septembre de chaque année, les niveaux mesurés sont à la baisse et témoignent des effets induits par les pompages.

Dans le département des Landes, la plupart des points de suivis montrent une forte réactivité aux précipitations, quelle que soit la période considérée.

Lorsque les ouvrages captent le niveau inférieur de la nappe plio-quaternaire, une variation inter-saisonnière est observée ; elle est sensiblement équivalente au premier niveau, les amplitudes étant, par contre, atténuées.

A noter un point particulier, sur la commune de Roquefort (40), dont le comportement hydrogéologique diffère. Les périodes de hautes et basses eaux sont « décalées » dans le temps. Etant donné l'absence de coupe géologique et technique, l'explication de cette différence ne peut être avancée.

Sables fauves et calcaires helvétiens libres du bassin versant de l'Adour (FRFG066) :

Présentation générale :

Cette masse d'eau est caractérisée par les sables fauves du Miocène moyen. Cette formation est rencontrée dans la partie centrale du Bassin aquitain. Elle contient une nappe libre dont l'alimentation s'effectue essentiellement par les dépôts plio-quaternaires sus-jacents.

Suivi piézométrique :

A partir des suivis piézométriques réalisés sur cette portion du tracé, la tendance générale suivante est observée :

- Le niveau piézométrique de la nappe est globalement rencontré entre 1 et 3 mètres de profondeur ; il peut localement être affleurant dans les périodes hivernales de 2013 et 2014,
- La variation inter-saisonnière atteint globalement 2 mètres,
- Les hautes eaux sont atteintes en juin 2013 et en février 2014. Les basses eaux surviennent en septembre 2013 et en novembre 2014. La période entre les hautes eaux de 2013 et celles de 2014 est relativement courte. La baisse de niveau de 2014 est plus progressive tout comme le retour aux hautes eaux 2015.

Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain (FRFG083B) :

Présentation générale :

Les calcaires et sables de l'Oligocène sont surmontés par la couverture alluviale des terrasses anciennes de la Garonne. Le tracé se positionne au droit de cette masse d'eau à la sortie sud de Bordeaux, en rive gauche de Garonne.

Cette masse d'eau est non affleurante au droit du tracé. Elle s'étire très largement sur l'Aquitaine et le sud midi-pyrénéen.

Suivi piézométrique :

Le réseau de points de suivi permettant l'accès à cette masse d'eau correspond aux forages créés pour les besoins de l'étude du secteur de Castres-Gironde-Portets en 2011 ainsi qu'à une sélection d'ouvrages privés inventoriés et suivis pendant un cycle hydrogéologique en 2011-2012.

Le suivi de cet ensemble de points de mesure permet de constater les éléments suivants :

- La profondeur du niveau de la nappe est très variable sur ce secteur, elle est maximale et observée à 22 mètres sur un ouvrage situé à Portets (33) et minimale, à 3 mètres, sur des ouvrages situés à Beautiran ou Castres-Gironde ; cette configuration répond à la géométrie de l'aquifère entaillé notamment par les vallées du Gat Mort et de ses affluents et à la remontée progressive de l'Oligocène à l'affleurement en rive gauche de la Garonne,
- La profondeur du niveau piézométrique enregistre une variation inter-saisonnière voisine de 2 mètres mais peut atteindre 4 m entre les basses eaux de 2013 et les hautes eaux de 2014 (niveaux exceptionnellement haut).
- Les basses eaux surviennent en janvier pour les deux années de suivi. Les hautes eaux sont atteintes en juillet 2013 et en mars 2014.
- Pour la majorité des points, les hautes eaux 2014 sont nettement supérieures aux hautes eaux 2013 et les basses eaux 2014 sont similaires voire légèrement supérieures à celles de 2013.

2.3.2.4. Les usages des eaux souterraines

L'alimentation en eau potable

L'aire d'étude traverse le périmètre de protection éloignée du captage de *Gaillères*, depuis la commune de Pouydesseaux jusqu'à la rivière la Douze, au niveau de Canenx-et-Réaut. Le périmètre de protection s'étend sur les communes de Pouydesseaux, Lucbardez-et-Bargues, *Bougue*, *Gaillères* et Saint Avit. Les arrêtés préfectoraux du 7 juillet 2009 autorisant l'exploitation et la création des périmètres de protection de ces forages indiquent, articles 6, que dans les PPE de ces ouvrages « toute nouvelle installation, soumise à déclaration ou autorisation sera réalisée après étude d'impact démontrant l'absence de risque qualitatif sur les cours d'eau et la nappe du Miocène Aquitanien ».

Les puits, forages et sources autres que l'AEP public

Selon l'étude Antéa de 2013 et l'Agence de l'Eau Nouvelle-Aquitaine, les captages autres que l'AEP public sont répertoriés par commune dans le tableau ci-dessous.

Tableau 29: Puits, forages et sources (autres que l'AEP public) présents dans la bande de 2000 m (Source : Antéa, 2013, Agence de l'eau 2024)

Communes	Forages, puits et sources à usage…			
	AEP privé	Industriel	Agricole	Autres
Cère	-	-		1
Geloux	-	-	11	
Lucbardez-et-Bargues	3	-	6	1
Pouydesseaux	-	-		1
Saint-Avit	-	-	7	8
Saint-Martin-d'Oney	-	-	5	-
Uchacq-et-Parentis	-	-	9	7
Total	**3**	**-**	**38**	**18**

Nota : la catégorie « autres » regroupe les catégories sans information dans les données et les piézomètres ; la catégorie agricole comprend également les captages réalisés dans les eaux de surface.

2.3.3. Les eaux superficielles

Le réseau hydrographique du secteur n°14 est très dense, partagé entre les cours d'eau et les pans d'eau, appartenant tous au bassin versant du fleuve Adour.

2.3.3.1. Les cours d'eau de l'aire d'étude

Les cours d'eau traversant l'aire d'étude sont présentés dans le tableau de synthèse ci-après.

Tableau 30: Liste des cours d'eau présents dans le secteur géographique n° 14

Cours d'eau	Nature du cours d'eau	Localisation dans le secteur géographique et caractéristiques	SAGE concerné(s)
Ruisseau de Corbleu	Permanent	**Commune de Pouydesseaux** Ce cours d'eau d'une longueur de 10,7 km est un affluent de la Douze. Il présente une largeur en eau de 5,3 m environ et une hauteur d'eau de 0,3 m. Le lit mineur de ce cours d'eau est à dominante sablo-limoneuse et présente une sinuosité forte. Sa connexion avec la Douze est très difficile (franchissement impossible pour les salmonidés et les anguilles).	SAGE de la Midouze Figure 15 : Le Corbleu (Source : Asconit Consultant 2010)
Ruisseau des Neuf Fontaines	Intermittent	**Commune de Pouydesseaux** Ce cours d'eau d'une longueur de 8,2 km est un affluent de la Douze. Il présente une largeur en eau de 4 m environ et une hauteur d'eau faible. Le lit mineur de ce cours d'eau est à dominante sablolimoneuse et présente une sinuosité moyenne. Ces berges sont d'une hauteur moyenne (0,30 m) et sont très végétalisées.	SAGE de la Midouze Figure 16 : Ruisseau des Neuf Fontaines (Source EGIS, 2013)
Ruisseau de l'Église	Intermittent	**Commune de Pouydesseaux** Ce cours d'eau d'une longueur de 3,5 km est un affluent de la Douze. Il présente une largeur en eau de 2 m environ et une hauteur d'eau faible. Le lit mineur de ce cours d'eau est à dominante sablo-limoneuse, ponctuellement vasard, et présente une sinuosité moyenne. Ces berges sont très réduites et dominées par une forêt en friche	SAGE de la Midouze
Ruisseau de Lagrabe **Ruisseau du Roumat** **Ruisseau de Séougues**	Intermittent	**Communes de Saint-Avit et Canenx-et-Réaut** Ces cours d'eau sont des affluents de la Douze. Ils présentent tous des lits mineurs à tendance sablo limoneuse et sont de sinuosité moyenne. La ripisylve du ruisseau de Séougues est classées comme Espace Boisé Classé.	SAGE de la Midouze
Rivière de la Douze	Permanent	**Commune de Saint-Avit** Collectant l'ensemble des cours d'eau de l'aire d'étude (les cours d'eau précédents étant tous des affluents directs ou indirects de la Douze), cette rivière s'écoule selon un axe Est-Ouest, avec de larges méandres. La Douze présente un lit mineur relativement homogène d'une largeur d'environ 25 m à plein bord; elle prend la forme d'une vallée s'étendant sur les deux rives au droit du franchissement de l'autoroute A65 et dans la majeure partie de l'aire d'étude, après un parcours plus encaissé en amont; le lit majeur est globalement caractérisé par des zones boisées denses; on observe cependant quelques zones de prairies. Les espèces de poissons présentes sont l'ablette, l'anguille, le barbeau fluviatile, le gardon, le goujon, la loche franche, la perche, le vairon.	SAGE de la Midouze Figure 17 : La Douze à Saint-Avit (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin)
Ruisseau du Cohé	Intermittent	**Commune de Saint-Avit** Ce cours d'eau d'une longueur de 4,7 km est un affluent de la Douze. Il présente une largeur en eau de 2 m environ et une hauteur d'eau faible. Le lit mineur de ce cours d'eau est à dominante sablolimoneuse et présente une sinuosité forte. Ces berges sont d'une hauteur assez réduite (0,15 m) et dominée par une forêt en friche. La connexion avec la Douze s'effectue correctement.	SAGE de la Midouze

Cours d'eau	Nature du cours d'eau	Localisation dans le secteur géographique et caractéristiques	SAGE concerné(s)
Ruisseau Le Geloux	Permanent	**Commune de Geloux** Ce cours d'eau d'une longueur de 30,1 km est un affluent de la Midouze et prend sa source sur la commune de Vert, dans les Landes et se jette dans la Midouze au niveau de la commune de Campet et Lamolère située en dehors du secteur d'études.	SAGE de la Midouze Figure 18 : Ruisseau du Geloux (Source : EGIS, 2012)
Ruisseau de l'Estrigon et son affluent (ruisseau de Saint-Jean)	Permanent	**Commune d'Uchacq-et-Parentis** Ce cours d'eau, d'une longueur de 40,5 km, est un affluent de la Midouze. Il prend sa source sur la commune du Sen (département des Landes) et se jette dans la Midouze à Campet-et-Lamolère. Il coule du Nord-est vers le Sud-Ouest. Il est de sinuosité moyenne et dispose de berges très arborées, argileuses et de pente assez faible.	SAGE de la Midouze Figure 19 : Ruisseau de l'Estrigon (Source : EGIS, 2013)
Ruisseau Le Loncat	Intermittent	**Commune de Geloux** Ce cours d'eau de 2,9 km est un affluent, rive droite, du Geloux. Il présente un lit de faible largeur ainsi qu'une faible hauteur d'eau. De sinuosité moyenne, ces berges sont instables et dominées par une végétation très présente.	SAGE de la Midouze
Ruisseau Le Suzan	Permanent	**Commune de Saint-Yagen** Affluent du Bès, ce cours d'eau de 16,1 km de longueur présente une largeur en eau de l'ordre de 5 m mais avec une hauteur d'eau assez réduite : 0,35 m. Les berges du cours d'eau sont arborées et d'une hauteur moyenne de 0,4 m. Le lit mineur est à dominante sablo-limoneuse et de sinuosité moyenne.	SAGE Midouze Figure 20 : Ruisseau du Suzan (Source : Egis)
Rivière le Bès	permanentP	**Commune de Saint-Yagen** Affluent du Midouze, ce cours d'eau de 38,1 km de longueur présente un fort intérêt piscicole de par son classement en réservoir biologique, axe migrateur et axe prioritaire.	SAGE Midouze

Des classements spécifiques

La classification suivant l'article L214-17 du code de l'environnement (arrêté du 7 octobre 2013)

Le cours de la Douze est inscrit en liste 1 ainsi qu'en liste 2 du classement au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement. Ce classement permet de protéger les cours d'eau contre de nouveaux obstacles à la continuité écologique et d'imposer celle-ci sur les ouvrages existants. Sur les cours d'eau en liste 2, en plus de la continuité écologique, la circulation des poissons et le transport de sédiments doivent être suffisants.

Les cours d'eau suivants sont classés suivant l'article L214-17 du Code de l'environnement au titre de la liste 1 visant à protéger les cours d'eau contre les obstacles à la continuité écologique :

- La Douze et ses affluents sur les communes de Canenx-et-Réaut, Lucbardez-et-Bargues, Saint-Avit (Liste 1)
- La Midouze à l'aval de sa confluence avec la Douze sur la commune de Mont-de-Marsan (liste 1) ;
- Le Midou puis Midour dans la partie gersoise à l'aval du pont de la RD37 sur la commune de Mont-de-Marsan ;
- Le ruisseau de l'Estrigon et ses affluents sur les communes de Cère, Uchacq-et-Parentis (liste 1);
- Le Geloux à l'aval de sa confluence ave le Marc sur les communes de Geloux, Saint-Martin-d'Oney (liste 1) ;
- Le Bès à l'aval de sa confluence avec le ruisseau Bos sur la commune d'Ousse-Suzan (liste 1) ;
- Le ruisseau de Lassus en aval de sa confluence avec le ruisseau de Capet sur la commune d'Ousse-Suzan (liste 1) ;

Les cours d'eau suivants sont classés suivant l'article L214-17 du Code de l'environnement au titre de la liste 2 :

- La Douze, : du moulin du Batan (inclus) à sa confluence avec le Midou sur les communes de Lucbardez-et-Bargues, Saint-Avit (liste 2) ;
- Le ruisseau de l'Estrigon : du seuil du pont de Labrit RD57 (inclus) à sa confluence avec la Midouze sur les communes de Cère, Uchacq-et-Parentis (liste 2) ;

Pour les cours d'eau sur la liste 1, il est interdit de créer des obstacles nouveaux à la continuité écologique et les ouvrages existants doivent être mis aux normes au renouvellement de leur concession ou autorisation.

Pour les cours d'eau sur la liste 2, la circulation des poissons migrateurs et un transport suffisant des sédiments doivent être assuré (dans les 5 ans après publication des listes pour les ouvrages existants).

Figure 21 : L'Estrigon, commune d'Uchacq-et-Parentis (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin)

Les réservoirs biologiques

Les réservoirs biologiques sont définis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, art. L214-17 du Code de l'environnement) et identifient les cours d'eau (ou portions de cours d'eau) nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique de l'ensemble des cours d'eau d'un bassin versant.

Dans l'aire d'étude, les cours d'eau suivants sont identifiés comme réservoir biologique :

- La Douze et ses affluents sur les communes de Canenx-et-Réaut, Lucbardez-et-Bargues, Saint-Avit ;
- Le Bès à l'aval de sa confluence avec le ruisseau Bos sur la commune d'Ousse-Suzan ;
- le ruisseau de l'Estrigon et ses affluents sur les communes de Cère, Uchacq-et-Parentis ;
- Le Geloux à l'aval de sa confluence ave le Marc sur les communes de Geloux, Saint-Martin-d'Oney ;
- Le ruissau le Suzan, sur la commune de Ousse-Suzan ;
- Le ruisseau de Corbleu, à Pouydesseaux ;
- Le ruisseau des Neuf Fontaines, sur la commune de Lucbardez-et-Bargues ;
- Le ruisseau de l'Eglise, sur la commune de Lucbardez-et-Bargues
- Le ruisseau de Séougues, sur les communes de CAnenex-et-Réaut et Saint-Avit ;
- Le ruisseau du Cohe, sur les communes de Lucbardez-et-Bargues ;
- Le ruisseau du Roumat, sur Lucbardez-etBargues et Saint-Avit ;
- Le ruisseau de Lagrabe, sur Saint-Avit ;
- Le ruisseau de Coumès, Sur Saint-Avit ;
- Le ruisseau de Saint-Jean, sur Uchacq-et-Parentis.

Les axes grands migrateurs amphihalins du SDAGE Adour-Garonne 2022 - 2027

Les axes migrateurs amphihalins sont des axes de cours d'eau susceptibles d'accueillir les espèces comme l'anguille européenne, l'alose feinte et la lamproie marine. Ces zonages permettent de porter à connaissance les enjeux liés à la migration des poissons amphihalins afin qu'ils soient pris en compte dans les projets.

Les cours d'eau au sein de l'aire d'étude identifiés en tant qu'axe migrateur au sein du SDAGE Adour Garonne 2022-2027 sont les suivants :

- La Midouze, sur la commune de Mont-d-e-Marsan ;
- La Douze et ses affluents sur les communes de Canenx-et-Réaut, Lucbardez-et-Bargues, Saint-Avit ;
- Le ruisseau de l'Estrigon et ses affluents sur les communes de Cère, Uchacq-et-Parentis ;
- Le Bès à l'aval de sa confluence avec le ruisseau Bos sur la commune d'Ousse-Suzan ;

Ces cours d'eau permettent d'assurer une liaison entre l'Adour et le réseau hydrographique plus en amont, ce qui est mis en avant par les études des trames verte et bleue présentées dans le chapitre 2.4.2. Les grandes fonctionnalités écologiques du secteur.

Dans l'aire d'étude, les 7 cours d'eau concernés sont :

- Le Midour du lieu-dit Montaut au confluent de la Douze
- La Douze du confluent de l'Estampon au confluent du Midour
- Le Bès du confluent du Bourg au confluent de la Midouze
- Ruisseau de Corbleu
- Ruisseau le Suzan
- Ruisseau de l'Estrigon
- Ruisseau de Geloux

La richesse piscicole de ces cours d'eau réside dans le fait qu'ils abritent pour la plupart des frayères potentielles à lamproie de Planer, Chabot et Goujon et accueille la présence avérée de l'Anguille. Ces cours d'eau sont également situés en zone de répartition géographique de l'Écrevisse à pattes blanches.

2.3.3.2. *Les plans d'eau*

Aucun plan d'eau du secteur 14 n'est répertorié dans les plans d'eau du SDAGE.

Les plans d'eau de surface suivants ont été recensés sur l'aire d'étude :

- L'étang des Neuf Fontaines sur la commune de Pouydesseaux (superficie de 23 ha);
- Les plans d'eau du Château de Bargues sur la commune de Lucbardez-et-Bargues (superficie de 1,5 ha);
- Le lac du Pesqué, à l'est du lieu-dit « Pesquérot » sur la commune de *Bougue* (superficie de 1,1 ha);
- Le lac Lasbarbouses au Sud du lieu-dit « Le Caloy » sur la commune de *Gaillères* (superficie de 0,1 ha).

2.3.3.1. *La qualité des eaux superficielles*

La qualité des eaux superficielles selon le SDAGE Adour Garonne

Certains cours d'eau présents au sein de l'aire d'étude constituent des masses d'eau au SDAGE Adour-Garonne pour lesquelles des objectifs d'atteinte de bon état des eaux ont été fixés.

Tous les cours d'eau de l'aire d'étude présentent un état écologique entre moyen et médiocre sauf pour le ruisseau de Suzan. En revanche, l'état chimique est évalué à bon sauf pour le ruisseau de l'Estrigon (présence de pesticides).

Ces objectifs de qualité génériques sont décrits dans le tableau de synthèse ci-après.

Tableau 31 : La qualité des cours d'eau (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)

Nom du cours d'eau	Référence	Communes	État de la masse d'eau (Etat des lieux 2019 SDAGE 2022-2027)		Objectif de bon état		Objectif de bon état global
			Écologique	Chimique	Écologique	Chimique	
Rivière de la Douze	FRFR230	St-avit	Médiocre	Bon	2027	2015	2027
Ruisseau de Corbleu	FRFRR230_2	Pouydesseaux	Moyen	Bon	2027	2015	2027
Ruisseau de l'Estrigon	FRFRR330B_2	Uchacq-et-Parentis / Cère	Moyen	Mauvais	2027	2015	2027
Ruisseau de Geloux	FRFRR330B_4	Geloux / St-Martin-d'Oney	Médiocre	Bon	Objectif moins strict	2015	2015
Ruisseau le Suzan	FRFRR231_3	Ousse-Suzan et *Ygos-Saint-Saturnin*	Bon	Bon	2021	2015	2015
Rivière le Bès	FRFRR231_1	Ousse-Suzan	Moyen	Bon	Objectif moins strict	2015	2015

Les cours d'eau concernés par une station de mesure de la qualité au sein de l'aire d'étude de 2000m sont les suivants :

- La Douze : deux stations sur la commune de Saint-Avit ;
- Ruisseau le Suzan, une station sur la commune de Ousse-Suzan.

Figure 22 : Rivière la Douze à Saint-Avit (Source : ARTELIA)

Figure 23 : Ruisseau de l'Église (Source : Inexia SNC Lavalin Arcadis)

2.3.3.2. *Les usages des eaux superficielles*

Un élevage piscicole est présent sur la commune de Pouydesseaux. Il est situé le long du ruisseau de Corbleu.

2.3.4. Les risques naturels

Les territoires concernés par l'aire d'étude sont soumis aux risques suivants :

- D'inondation ;
- Sismique ;
- Géotechniques ;
- Liés au feu de forêt.

2.3.4.1. Le risque d'inondation

Aucune commune du secteur 14 n'est cocnernée par un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi).

Toutefois, l'Atlas des Zones Inondables (AZI) met en évidence des zones inondables de :

- La Douze au droit des communes de Canaex-et-Réaut, Lucbardez-et-Bargues et Saint-Avit;
- Le Midour (confluent de la Midouze) sur la commune de Mont-de-Marsan.

L'ensemble des zones inondables dans le secteur 14 représentent une surface totale de 87ha.

Pour vérifier les effets la rivière de la Douze à Saint-Avit une modélisation hydraulique a été réalisée par ARTELIA. Cette étude a permis de préciser les caractéristiques hydrauliques de ce cours d'eau. Les débits caractéristiques de la Douze ainsi modélisés sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 32: Caractéristiques des évènements modélisés sur le cours de la Douze (Source : Artélia)

Événement	Débit de la Douze (m3/s)	Niveau aval (m NGF)
Crue décennale	110	40,6
Crue centennale	190	42,6
Crue du 15/12/1981 (crue de référence)	210	43

Les vitesses au centre du lit approchent 1,5 m/s et la hauteur d'eau maximale est de 5,85 m. L'emprise de la zone inondable est globalement restreinte (environ 65 m) en raison des berges raides et des coteaux présents sur les deux rives.

2.3.4.2. Les risques liés au sol et au sous-sol

Le risque sismique

D'après le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 entré en vigueur le 1er mai 2011, les communes de l'aire d'étude sont toutes situées en zone de sismicité 1 (aléa très faible) : il n'y a pas de règle de construction parasismique dans l'aire d'étude.

Les risques géotechniques

Le secteur 14 est peu soumis au risque mouvement de terrain. Selon le BRGM, aucun point local n'est répertorié. L'aléa retrait-et gonflement des argiles est peu présent. Seulement quelques zones ponctuelles sont soumises à un aléa modéré, sur les communes de Canenx-et-Réaut, Cère, Geloux, Lucbardez-et-Bargues, Mont-de-Marsan, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney et Uchacq-et-Parentis.

Aucun Plan de prévention des risques ne s'applique sur le secteur 14.

Au niveau de la vallée de la Douze, au droit des communes de Saint-Avit et de Pouydesseaux, des cavités souterraines ont été repérées. Ces cavités sont le fruit du phénomène de karstification qui, par dissolution du calcaire affleurant par les eaux météoriques conduit à la formation de fissures ou cavités. Ces cavités peuvent ainsi être le fruit de zone d'effondrement.

2.3.4.3. Le risque lié au feu de forêt

Du fait de sa forte couverture forestière, l'aire d'étude est fortement concernée par le risque de feu de forêt (notamment aux feux de printemps et feux pendant la période estivale).

C'est ainsi que l'ensemble des communes du secteur 14 sont concernées par un zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.

Environnement physique : l'essentiel à retenir

Le secteur géographique n° 14 est parcouru par un réseau hydrographique dense. L'aquifère des Landes Aquitaine occidentale/mio-plio quaternaire et ses masses d'eau, particulièrement vulnérables vis-à-vis des pollutions de surface. Les cours d'eau de l'aire d'étude appartiennent tous au SDAGE Adour Garonne. Les masses d'eau principales sont présentées comme des cours d'eau de moyenne qualité au travers d'objectifs de bon état des eaux pour 2027. Ces cours d'eau appartiennent également au SAGE de la Midouze et font donc partie de programmes visant à leur préservation. La présence du massif landais a conduit à l'apparition de nombreuses crastes qui parcourent la zone afin de la drainer.

Quelques chiffres à retenir….

13 cours d'eau et 4 plans d'eau.

87 ha de zones inondables et aucun PPRI recensé au sein de l'aire d'étude.

1 périmètre de protection éloignée de captage AEP.

59 captages, puits ou sources privés présents dans la bande de 2000 m

LEGENDE

ELÉMENTS GÉNÉRAUX

- Limite secteur
- Aire d'étude
- Communes
- Départements

EAUX SUPERFICIELLES

- Cours d'eau
- Cours d'eau proposés au classement liste 1
- Cours d'eau proposés au classement liste 2
- Cours d'eau très bon état écologique
- Cours eau réservoir biologique
- Affluent direct de cours d'eau à très fort enjeu
- Canal
- Fossé de drainage (craste)
- Lacs
- Plan d'eau
- Plan d'eau à très forts enjeux

Plan de prévention des risques naturels d'inondation

- Secteur non inondé
- Arrière de digues <2.0m = 500.00m ou >2.00m = 100.00m
- Aléa faible et moyen
- Aléa faible à modéré en secteur urbanisé
- Aléa fort
- Aléa très fort
- Aléa fort en milieu densément urbanisé

EAUX SOUTERRAINES

- Captage AEP
- Château d'eau
- Usine de traitement d'eau potable
- Piézomètres
- Aqueduc

Pisciculture

- Pisciculture
- Périmètre de captage AEP : protection immédiate
- Périmètre de captage AEP : protection rapprochée
- Périmètre de captage AEP : protection éloignée
- Périmètre de captage AEP en projet: protection éloignée
- Périmètre de captage AEP en projet: protection rapprochée
- Périmètre de captage AEP en projet: protection immédiate

SOLS ET SOUS-SOLS

Cavité existante risque effondrement

- Naturelle
- Anthropique

Mouvement de terrain

- Chute de blocs / Eboulement
- Coulée
- Effondrement / Affaissement
- Erosion de berges
- Glissement
- Glissement
- Zone compressible

Plan de prévention des risques mouvements de terrains

- Risque fort
- Risque moyen

Retrait et gonflement argile

- Faible
- Moyen
- Fort

Sources : Géorisques ; BD Topage ; IGN, 2024 Réalisation : Setec, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

MILIEU PHYSIQUE

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

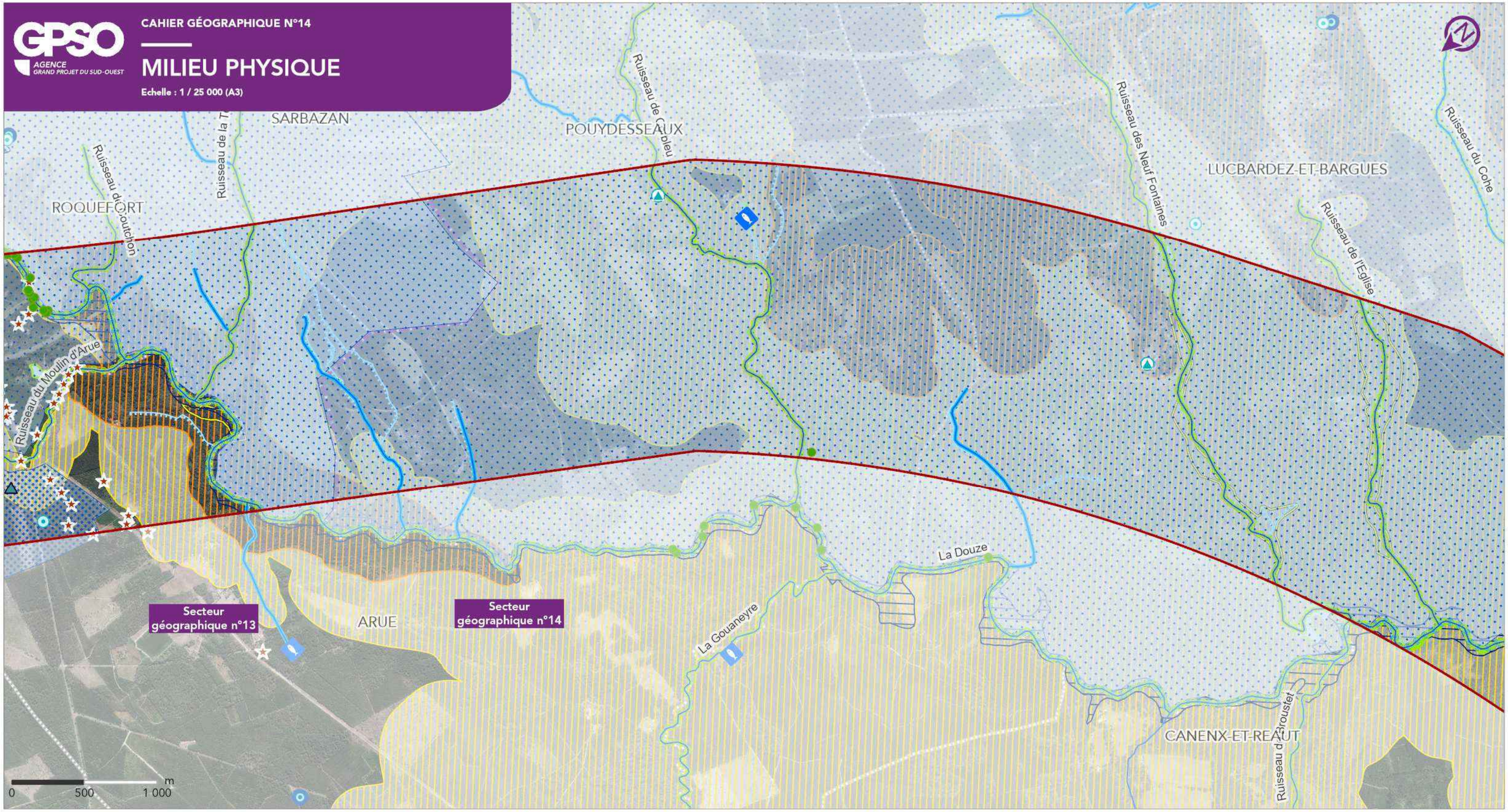

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 1/5

Sources : Géorisques ; BD Topage ; IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Captage AEP
- Château d'eau
- Usine de traitement d'eau potable
- Piézomètres

Mouvement de terrain
- Effondrement / Affaissement

Cavité existante risque effondrement
- Naturelle

- Cours d'eau
- Cours d'eau proposés au classement liste 1
- Cours d'eau proposés au classement liste 2
- Cours eau réservoir biologique
- Affluent direct de cours d'eau à très fort enjeu
- Fossé de drainage (craste)
- Plan d'eau
- Plan d'eau à très forts enjeux

- Périmètre de captage AEP : protection éloignée
- Périmètre de captage AEP : protection rapprochée
- Périmètre de captage AEP : protection immédiate
- AZI
- Zone compressible

Pisciculture
- Pisciculture

Retrait et gonflement argile
- Faible
- Moyen
- Aire d'étude
- Communes
- Départements

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

MILIEU PHYSIQUE

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

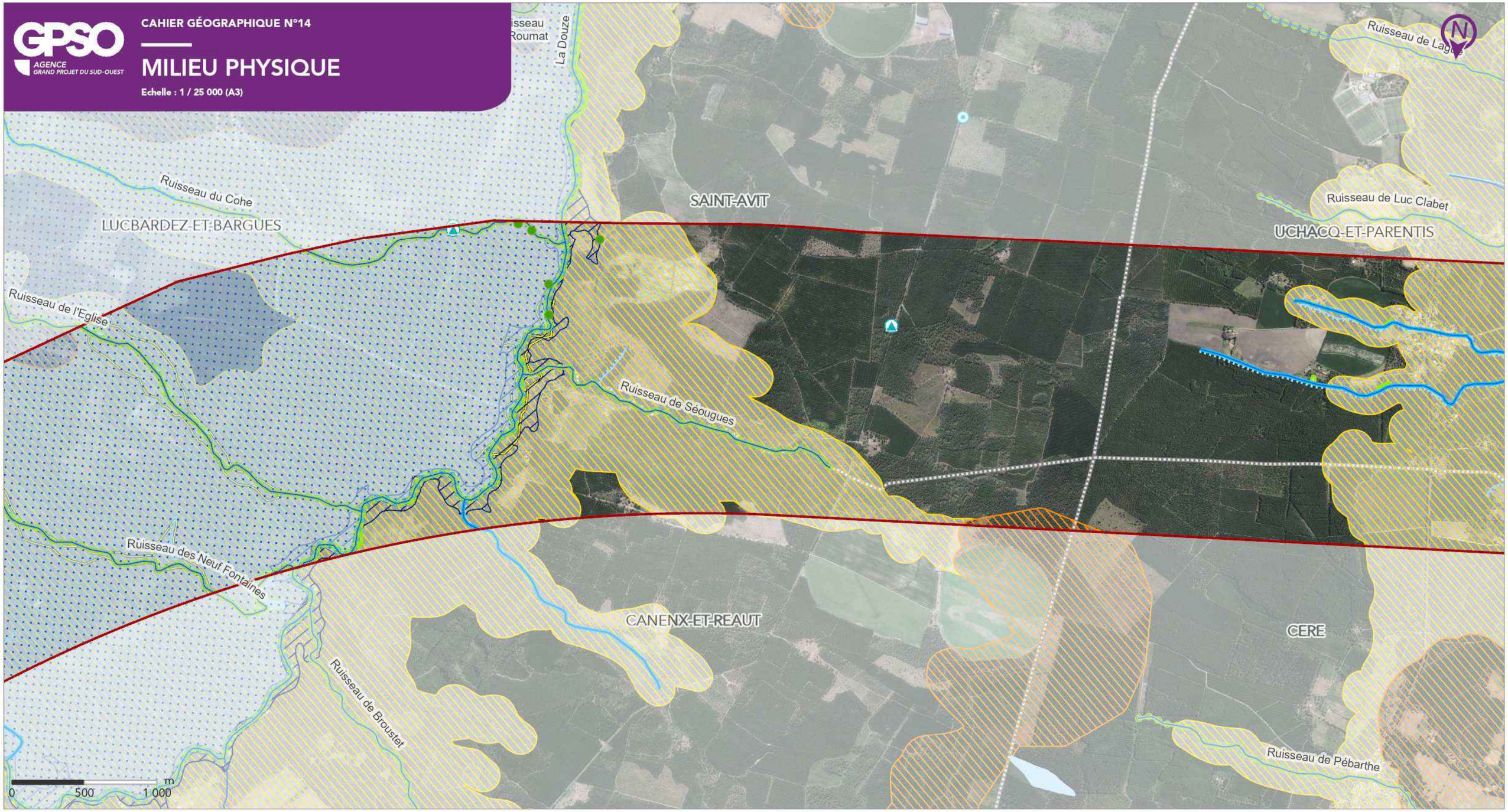

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 2/5

Sources : Géorisques ; BD Topage ; IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

Captage AEP
Piézomètres
Cavité existante risque effondrement
Naturelle
Cours d'eau
Cours d'eau proposés au classement liste 1
Cours d'eau proposés au classement liste 2
Cours-eau réservoir biologique
Affluent direct de cours d'eau à très fort enjeu
Fossé de drainage (craste)
Canal
Plan d'eau
Plan d'eau à très forts enjeux
Périmètre de captage AEP : protection éloignée
Périmètre de captage AEP : protection immédiate
AZI
Zone compressible
Retrait et gonflement argile
Faible
Moyen
Aire d'étude
Communes
Départements

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

MILIEU PHYSIQUE

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

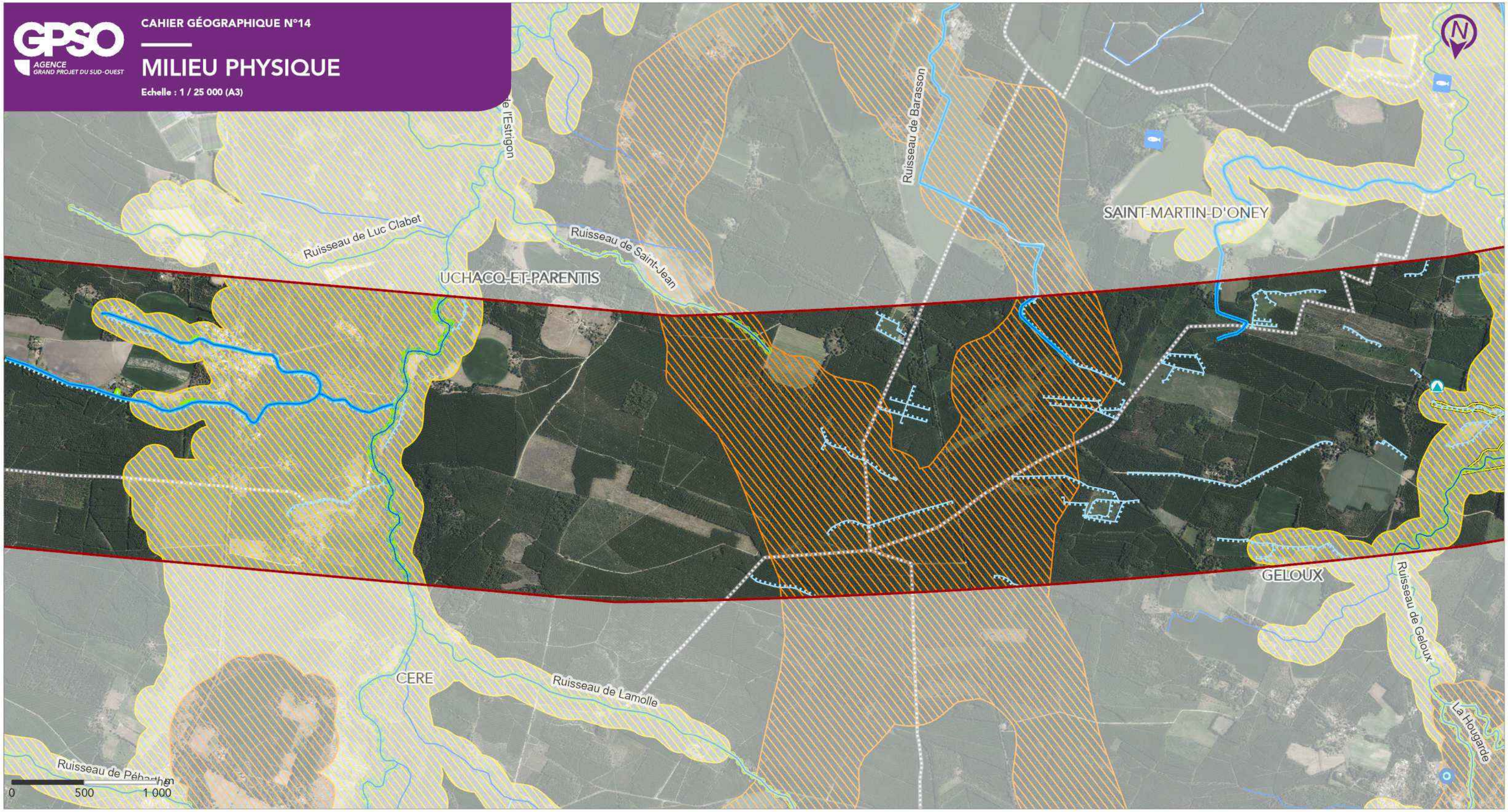

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 3/5

Château d'eau
Piézometres
Cours d'eau
Cours d'eau proposés au classement liste 1
Cours d'eau proposés au classement liste 2
Cours eau réservoir biologique
Affluent direct de cours d'eau à très fort enjeu
Fossé de drainage (craste)
Canal
Plan d'eau à très forts enjeux
Zone compressible
Pisciculture
Pisciculture
Retrait et gonflement argile
Faible
Moyen
Aire d'étude
Communes
Départements

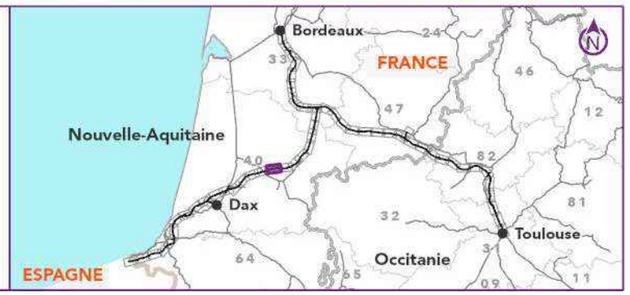

Sources : Géorisques ; BD Topage ; IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

MILIEU PHYSIQUE

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

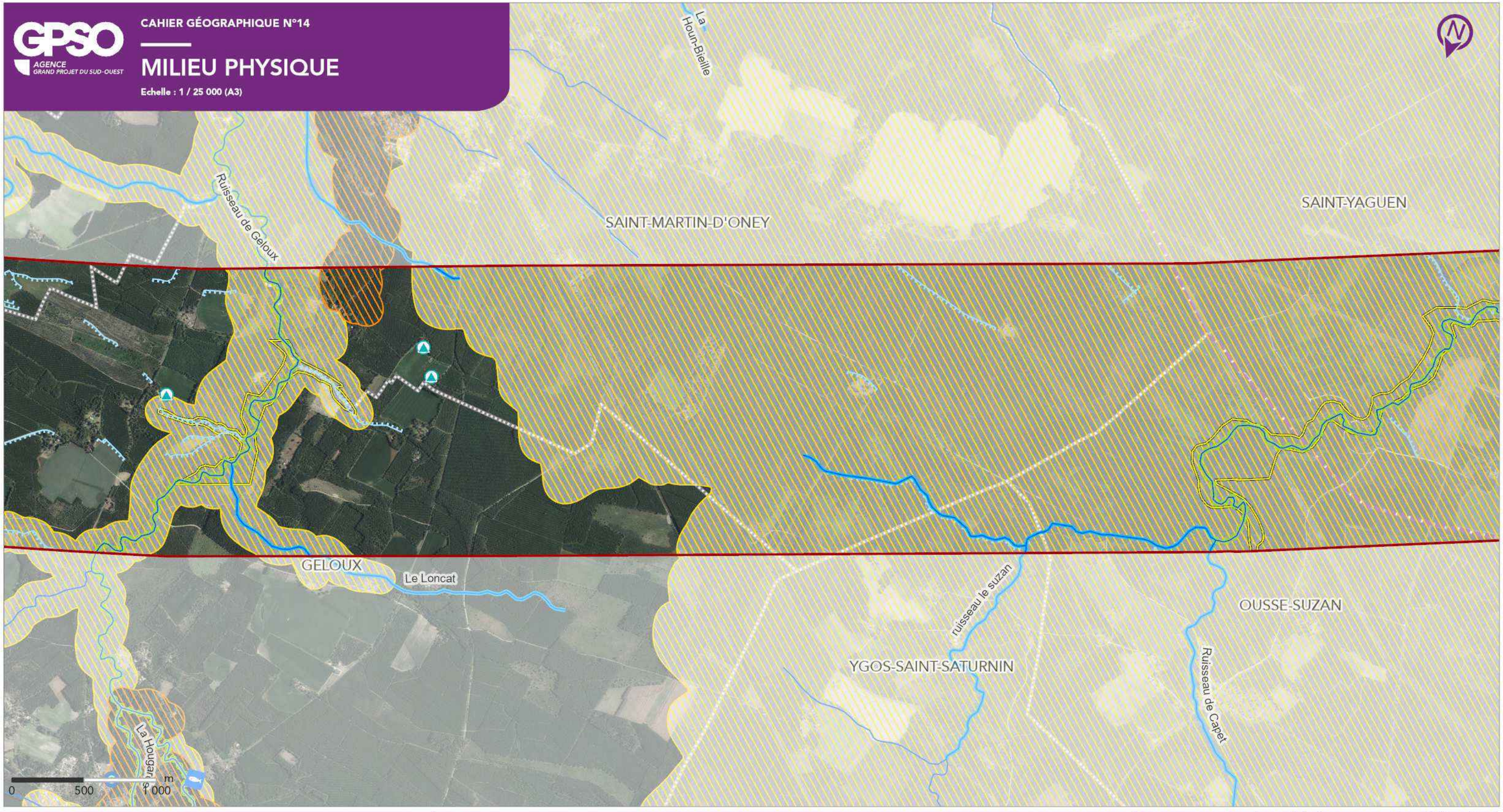

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 4/5

Sources : Géorisques ; BD Topage ; IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Captage AEP
- Château d'eau
- Usine de traitement d'eau potable
- Piézomètres
- Cours d'eau
- Cours d'eau proposés au classement liste 1
- Cours eau réservoir biologique
- Affluent direct de cours d'eau à très fort enjeu
- Fossé de drainage (craste)
- Canal
- Périmètre de captage AEP : protection immédiate
- Zone compressible

Pisciculture
- Pisciculture

Retrait et gonflement argile
- Faible
- Moyen
- Aire d'étude
- Communes
- Départements

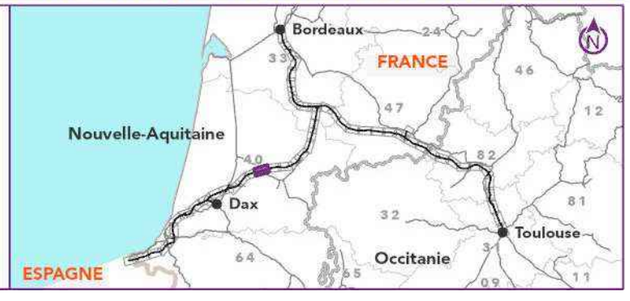

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

MILIEU PHYSIQUE

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

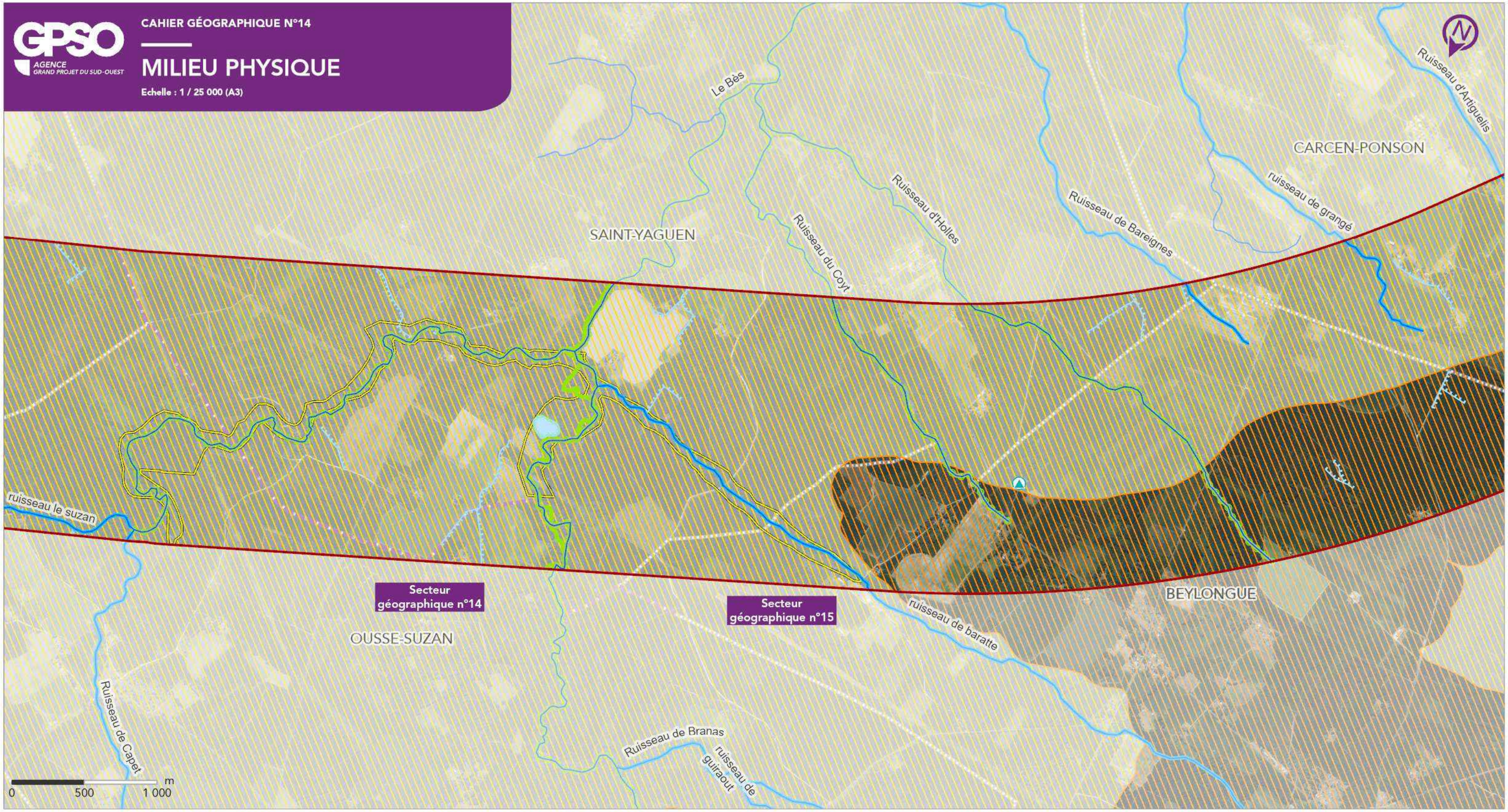

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 5/5

Piézomètres
Cours d'eau
Cours d'eau proposés au classement liste 1
Cours eau réservoir biologique
Affluent direct de cours d'eau à très fort enjeu
Fossé de drainage (craste)
Plan d'eau à très forts enjeux
Zone compressible
Retrait et gonflement argile
Faible
Moyen
Aire d'étude
Communes
Départements

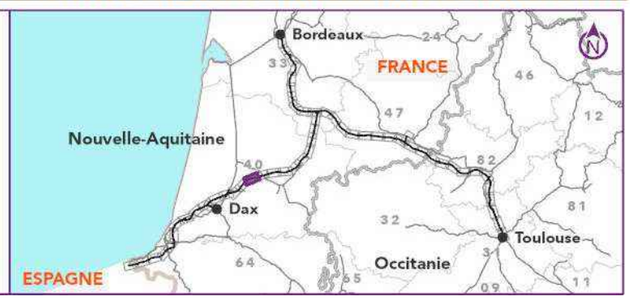

Sources : Géorisques ; BD Topage ; IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

ENJEUX HYDROGEOLOGIQUES

Eléments généraux

- Piézomètres
- Limite secteur
- Cours d'eau
- Bande associée au projet
- Communes
- Départements

Usage de l'eau

Usage de l'eau
- Potable
- Industriel
- Agricole
- Loisirs
- Volume technique

Sensibilité des usages

Sensibilité des usages
- AEP très sensible
- Industriel sensible
- Agricole sensible
- Loisirs pas ou peu sensible
- Volume technique pas ou peu sensible

Enjeu hydrogéologique

Enjeu hydrogéologique
- Très fort
- Fort
- Modéré

Périmètre de protection

- Périmètre protection immédiate
- Périmètre protection rapproché
- Périmètre protection éloigné

Sources : Géorisques, 2024 ; BD Topage, 2023 ; IGN, 2024 Réalisation : Setec, 2024

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

ENJEUX HYDROGÉOLOGIQUES

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

Ruisseau de Corbleu
Ruisseau de Coutchon
Ruisseau de la Téoulère
Ruisseau des Neuf Fontaines
Ruisseau du Moulin d'Arue
Ruisseau du Lot
Ruisseau de l'Église
Ruisseau de Broustet
la Douze
la Gouaneyre
POUYDESSEAUX
ROQUEFORT
ARUE
LUCBARDEZ-ET-BARGUES
CANENX-ET-REAUT
Secteur 13
Secteur 14
0 500 1 000 m

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes

Secteur n°14 - Planche 1/7

Sources : Géorisques, 2024 ; BD Topage, 2023 ; IGN, 2024 Réalisation : Setec, 2024

Piézomètres
Limite secteur
Cours d'eau
Bande associée au projet
Communes
Départements

Usage de l'eau
Potable
Agricole

Sensibilité des usages
AEP très sensible
Agricole sensible

Enjeu hydrogéologique
Très fort
Fort
Modéré

Périmètre protection immédiate
Périmètre protection rapproché
Périmètre protection éloigné

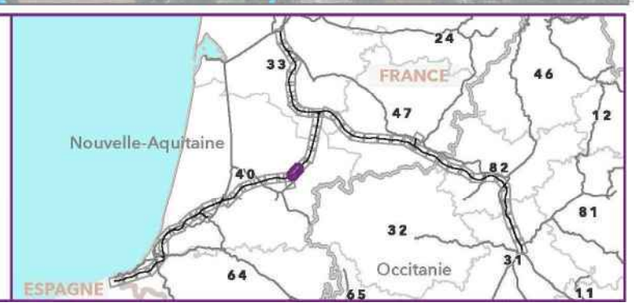

GPSO AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

ENJEUX HYDROGÉOLOGIQUES

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

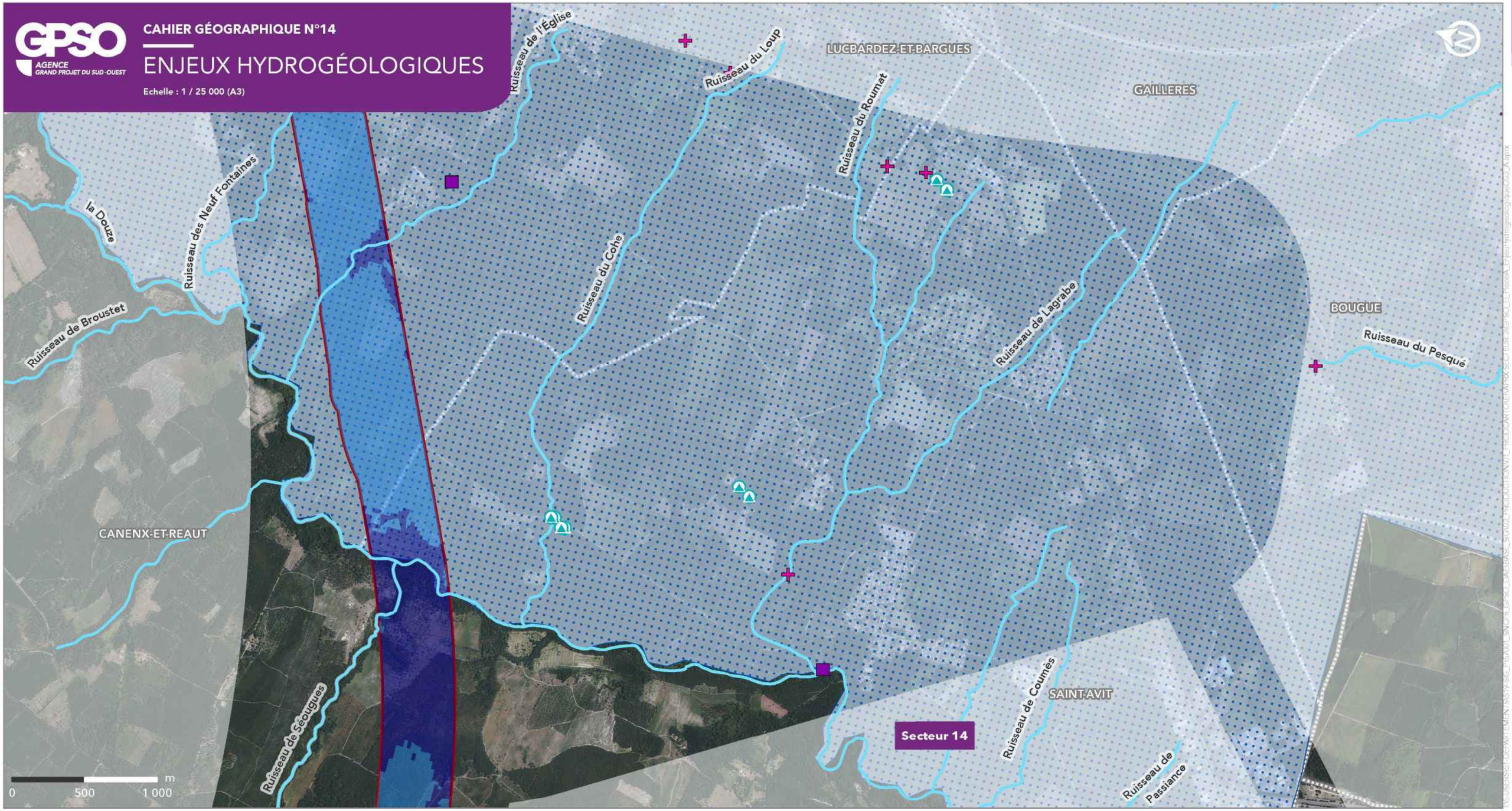

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes

Secteur n°14 - Planche 2/7

Piézomètres
Cours d'eau
Bande associée au projet
Communes
Départements

Usage de l'eau
Potable
Agricole

Sensibilité des usages
AEP très sensible
Agricole sensible

Enjeu hydrogéologique
Très fort
Fort

Périmètre protection éloigné

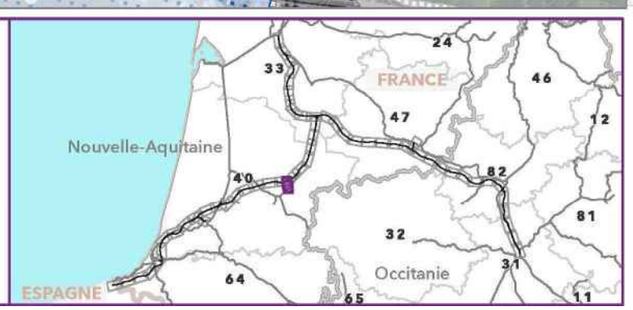

Sources : Géorisques, 2024 ; BD Topage, 2023 ; IGN, 2024 Réalisation : Setec, 2024

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

ENJEUX HYDROGÉOLOGIQUES

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

BOUGUE

SAINT-AVIT

MONT-DE-MARSAN

Secteur 14

la Midouze

la Douze

Ruisseau de Passiance

Ruisseau de Coumes

Ruisseau de Lagrave

Ruisseau du Roumet

Ruisseau de Bourrus

0 500 1 000 m

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes

Secteur n°14 - Planche 3/7

Sources : Géorisques, 2024 ; BD Topage, 2023 ; IGN, 2024 Réalisation : Setec, 2024

Cours d'eau

Bande associée au projet

Communes

Départements

Usage de l'eau

Potable

Agricole

Sensibilité des usages

AEP très sensible

Agricole sensible

Périmètre protection immédiate

Périmètre protection éloigné

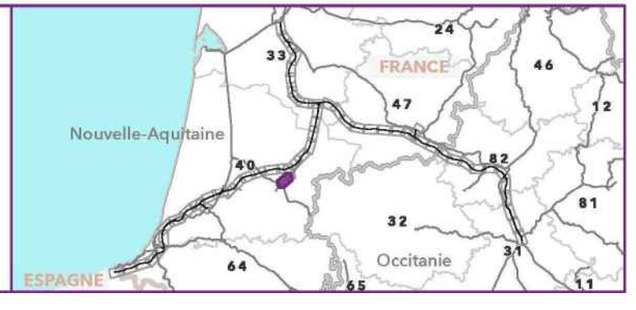

GPSO AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

ENJEUX HYDROGÉOLOGIQUES

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

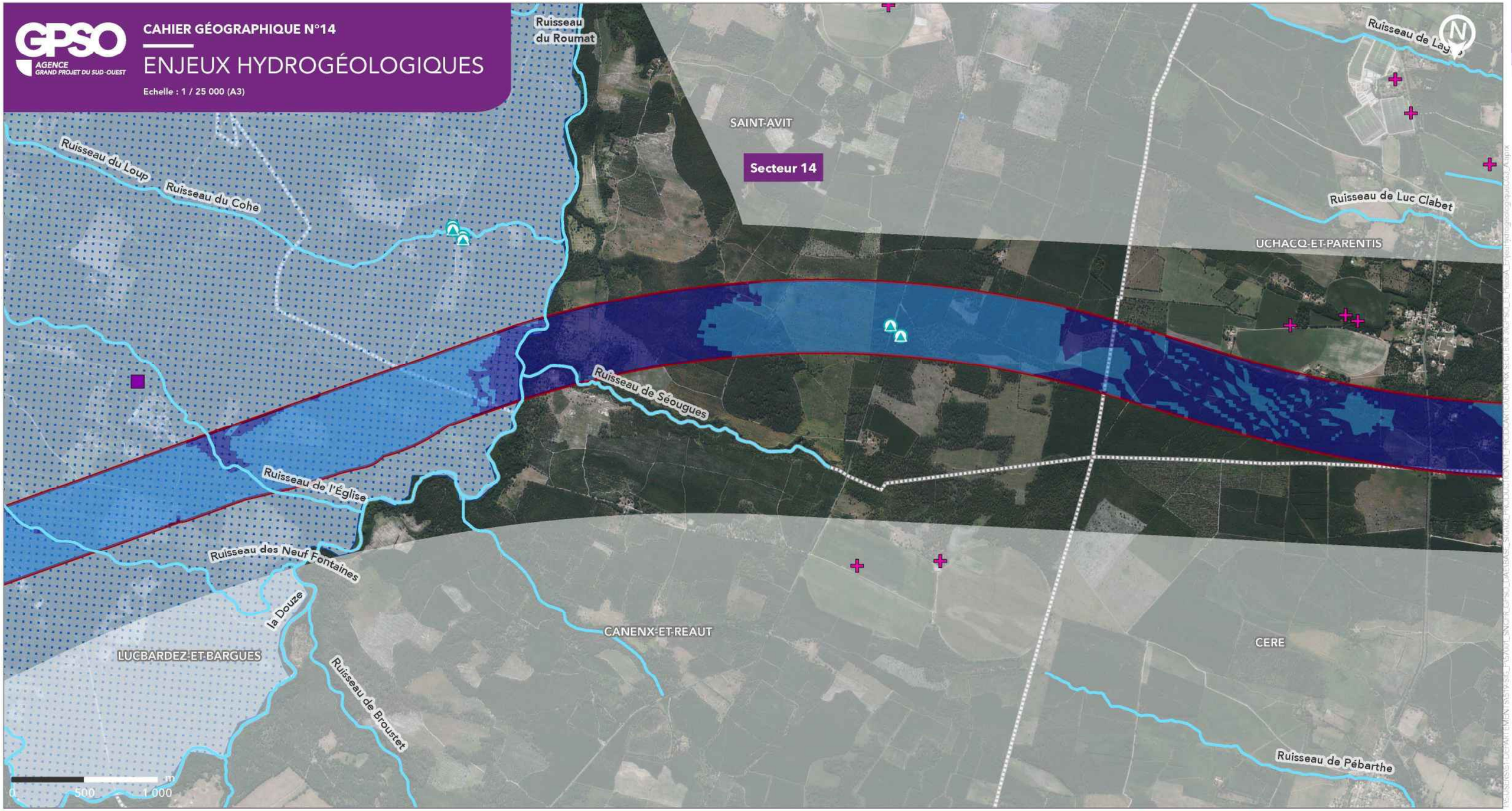

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes

Secteur n°14 - Planche 4/7

Piézomètres
Cours d'eau
Bande associée au projet
Communes
Départements

Usage de l'eau
Potable
Agricole

Sensibilité des usages
AEP très sensible
Agricole sensible

Enjeu hydrogéologique
Très fort
Fort

Périmètre protection immédiate
Périmètre protection éloigné

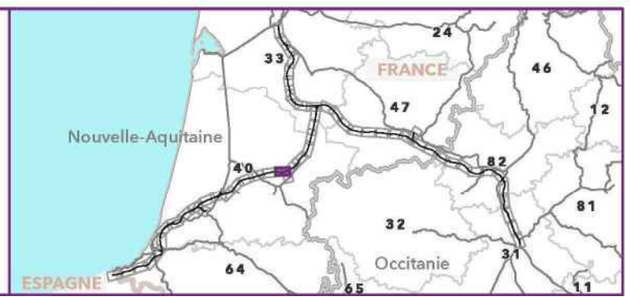

Sources : Géorisques, 2024 ; BD Topage, 2023 ; IGN, 2024 Réalisation : Setec, 2024

GPSO AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

ENJEUX HYDROGÉOLOGIQUES

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

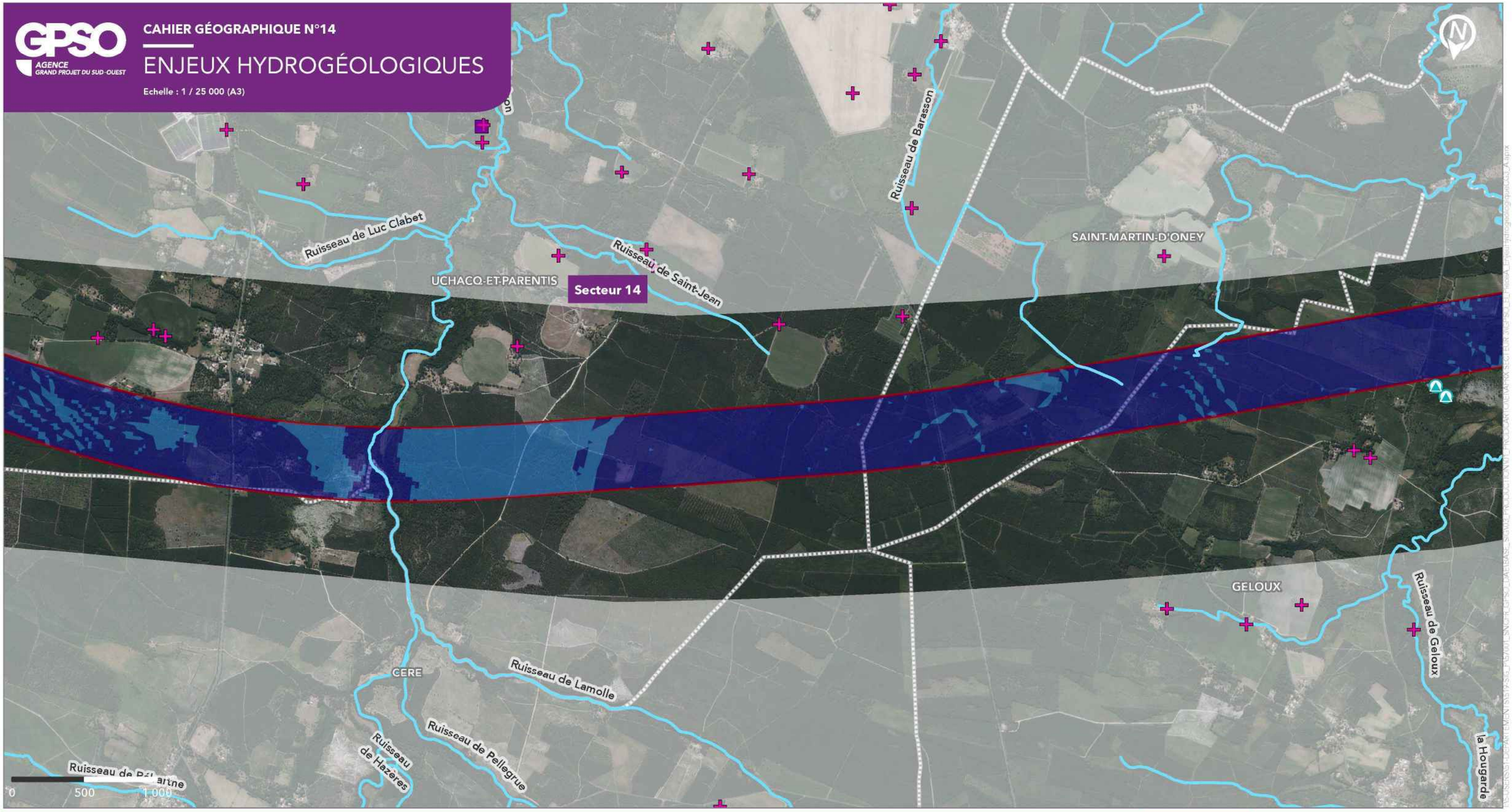

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes

Secteur n°14 - Planche 5/7

Piézomètres
Cours d'eau
Bande associée au projet
Communes
Départements

Usage de l'eau
Potable
Agricole

Sensibilité des usages
AEP très sensible
Agricole sensible

Enjeu hydrogéologique
Très fort
Fort

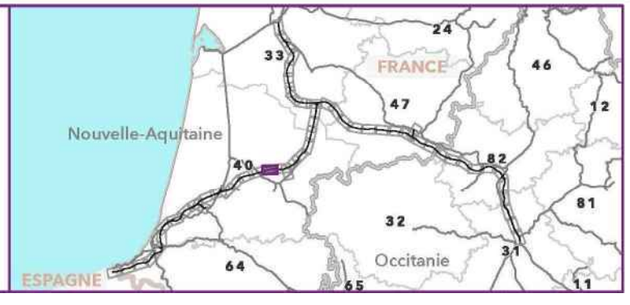

Sources : Géorisques, 2024 ; BD Topage, 2023 ; IGN, 2024 Réalisation : Setec, 2024

GPSO AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

ENJEUX HYDROGÉOLOGIQUES

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes

Secteur n°14 - Planche 6/7

Piézomètres
Limite secteur
Cours d'eau
Bande associée au projet
Communes
Départements

Usage de l'eau
Potable
Agricole

Sensibilité des usages
AEP très sensible
Agricole sensible

Enjeu hydrogéologique
Très fort
Fort

Périmètre protection immédiate

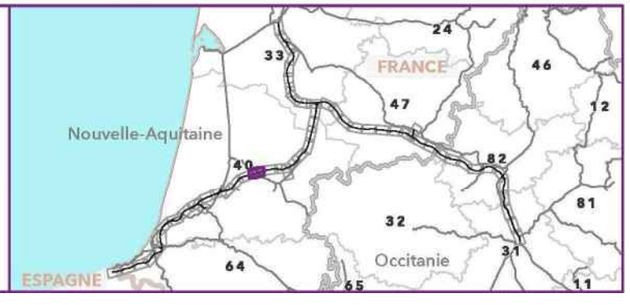

Sources : Géorisques, 2024 ; BD Topage, 2023 ; IGN, 2024 Réalisation : Setec, 2024

GPSO AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

ENJEUX HYDROGÉOLOGIQUES

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

Ruisseau de Cagnotte
Ruisseau d'Holles
le Bès
Ruisseau du Coyt
Ruisseau du Goua
Ruisseau d'Artiguelis
Ruisseau de Bareignes
Ruisseau de Grangé
CARCEN-PONSON
Secteur 15
SAINT-YAGUEN
Ruisseau le Suzan
Ruisseau de la Goutte
BEYLONGUE
Ruisseau du Bas de Cloué
OUSSE-SUZAN
Secteur 14
Ruisseau de Capet
Ruisseau de Branas
Ruisseau de Guiracout
Ruisseau de Baratte
0 500 1 000 m

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes

Secteur n°14 - Planche 7/7

Piézomètres
Limite secteur
Cours d'eau
Bande associée au projet
Communes
Départements

Usage de l'eau
Potable
Agricole

Sensibilité des usages
AEP très sensible
Agricole sensible

Enjeu hydrogéologique
Très fort
Fort

Sources : Géorisques, 2024 ; BD Topage, 2023 ; IGN, 2024 Réalisation : Setec, 2024

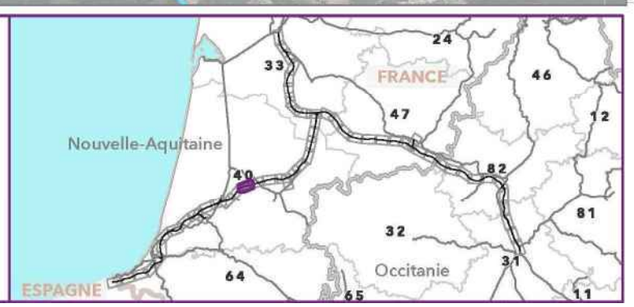

2.4. L'environnement naturel et biologique

Le secteur géographique n°14 présente un milieu naturel et biologique remarquable.

La richesse du patrimoine naturel de l'aire d'étude résulte en grande partie des caractères humides de celle-ci. En effet, la majorité des habitats et des espèces végétales remarquables, qu'ils soient protégés ou non, sont inféodés à la ressource en eau.

Les interrelations entre les milieux physique, humain et naturel conditionnent l'environnement naturel et biologique du secteur. En effet, les zones boisées et agricoles présentent un intérêt comme zone de gagnage ou comme habitat pour de nombreuses espèces telles que les chauves-souris, très présentes sur le secteur géographique d'étude, le Vison d'Europe et la Loutre notamment. C'est la diversité de l'occupation du sol qui permet le développement de multiples habitats et espèces.

Figure 24: Loutre (Source : Biotope 2011)

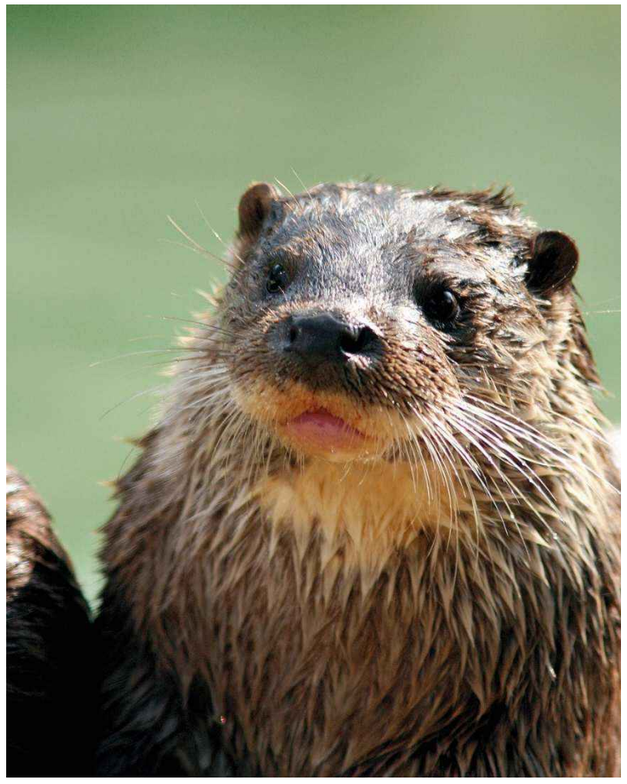

2.4.1. Les zonages règlementaires et d'inventaires et les milieux sous gestion particulière

2.4.1.1. Les zones naturelles définies par les directives « Oiseaux » et « Habitats »

La Zone Spéciale de Conservation du réseau hydrographique des affluents de la Midouze (FR7200722)

Le site du « réseau hydrographique des affluents de la Midouze » a été désigné comme Site d'Importance Communautaire (SIC) le 31/03/1999. Son document d'objectifs (DOCOB) a été réalisé en 2006. Le site a ensuite été classé comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) le 16 juin 2016. Le FSD date du 31/05/1998.

Il couvre une superficie de 4 925 ha dans le département des Landes, aux abords de la Midouze et de ses cours d'eau affluents. Il s'étend sur 44 communes et autour d'un linéaire de cours d'eau d'environ 300 km. Le réseau hydrographique des affluents de la Midouze est inclus dans l'aire d'étude sur 399 ha sur les communes de Saint-Avit, Pouydesseaux, Ousse-Suzan, *Ygos-Saint-Saturnin*, Lucbardez-et-Bargues, Canenx-et-Réaut, Uchacq-et-Parentis, Saint-Martin-d'Oney, Geloux et Cère, soit 8% de sa surface totale.

Au sein de l'aire d'étude, la totalité des cours d'eau interceptés sont des affluents directs ou indirects de la rivière de la Midouze. De ce fait, la ZSC concerne tout ou partie des vallons suivants :

- De la rivière de la Douze et de ses affluents, les ruisseaux du Corbleu, des Neuf Fontaines, de l'Église et de Séougues (communes concernées Saint-Avit, Pouydesseaux, Lucbardez-et-Bargues) ;
- Des ruisseaux de l'Estrigon et du Geloux (communes concernées Uchacq-et-Parentis et Cère) ;
- Du ruisseau du Bès et de ses affluents : le Suzan (commune concernée Ousse-Suzan).

L'ensemble formé par le réseau hydrographique présente un faciès varié en termes d'habitats. La ZPS est majoritairement composée :

- De forêts caducifoliées (85 %) ;
- D'eaux douces (6%) ;
- De zones humides (marais, tourbières) (4%).

Le classement de cette ZSC est notamment dû aux nombreuses zones constituant des habitats pour le Vison d'Europe. Il accueille cependant, d'après le DOCOB, un grand nombre d'autres espèces et d'habitats d'espèces, d'intérêt communautaire recensés dans le tableau ci-après.

Tableau 33: Les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 des affluents de la Midouze (Source : Formulaire Standard de Données, 1998 et Document d'objectifs, 2006)

Code Natura 2000	Habitats	État de conservation (site Natura 2000)
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Bon
4020	Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*	Bon
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	Bon
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Bon
91E0*	Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (alno-Padion, *Alnion incanae, Salicion albae)*	Bon

Code Natura 2000	Habitats	État de conservation (site Natura 2000)
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*	Bon
9230	Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*	Bon

Les espèces animales ou végétales ayant justifié sa désignation sont présentées dans le tableau ci-dessous (les espèces prioritaires sont suivies d'un astérisque).

Tableau 34: Les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 des affluents de la Midouze (Source : Formulaire Standard de Données, 1998 et Document d'objectifs, 2006)

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	État de conservation (site Natura 2000)
Invertébrés			
1042	*Leucorrhinia pectoralis*	Leucorrhine à gros thorax	Excellent
Crustacés			
1092	*Austropotamobius pallipes*	Écrevisse à pattes blanches	Moyen/Réduit
Poissons et Agnathes[1]			
1096	*Lampetra planeri*	Lamproie de Planer	Moyen/Réduit
1163	*Cottus sp.*	Chabot	Moyen/Réduit
5339	*Rhodeus amarus*	Bouvière	Bon
6150	*Parachondrostoma toxostoma*	Toxostome	Moyen/Réduit
Reptiles			
1220	*Emys orbicularis*	Cistude d'europe	Excellent
Mammifères			
1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand rhinolophe	Bon
1305	*Rhinolophus euryale*	Rhinolophe euryale	Bon
1310	*Miniopterus schreibersii*	Minioptère de Schreibers	Bon
1321	*Myotis emarginatus*	Murin à oreilles échancrées	Bon
1323	*Myotis bechsteinii*	Murin de Bechstein	Bon
1355	*Lutra lutra*	Loutre d'Europe	Excellent
1356	*Mustela lutreola*	Vision d'Europe	Excellent

[1]Agnathes: groupe qui réunit tous les Vertébrés aquatiques pisciformes sans mâchoires, notamment les différentes espèces de lamproies.

Figure 25: Murin de Beschtein (Source : EGIS)

2.4.1.2. Les zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Deux ZNIEFF de type II

Vallée de la Douze et de ses affluents (n° 720014255)

La superficie totale de cette ZNIEFF de type II est de 2 502 ha, dont 196 ha sont inclus dans l'aire d'étude sur les communes de Pouydesseaux, Lucbardez-et-Bargues, Saint-Avit et Canenx-et-Réault, soit 7,8% de sa surface.

La vallée présente un intérêt dans la diversité des milieux qu'elle présente. Par endroits, les gorges creusées sont riches en espèces végétales peu communes. Les vallées de la Gouaneyre et de l'Estampon sont associées à la ZNIEFF, elles présentent une ripisylve abritant des espèces animales et végétales d'intérêt. Par ailleurs, les grottes du vallon du Cros (cahier géographique n° 13) appuient l'intérêt de cette ZNIEFF à la vue des nombreuses colonies de chiroptères présentes.

Il est à noter que tous ces cours d'eau sont fréquentés par la Loutre. On y recense également de nombreuses autres espèces d'intérêt justifiant le classement de cette vallée.

Vallées de la Midouze et de ses affluents, lagunes de la haute lande associées (n°720014218)

La superficie totale de cette ZNIEFF de type II est de 2 387 ha, dont 98 ha sont inclus dans l'aire d'étude sur les communes de Uchacq-et-Parentis, Geloux, Saint-Martin-d'Oney, Ousse-Suzan et *Ygos-Saint-Saturnin*, soit 4,1% de sa surface..

Cette ZNIEFF résulte de la fusion des ZNIEFF 720014218 (vallée du Retjons), 720014217 (vallées du Bez et du ruisseau de Suzan), 720014216 (vallée du ruisseau de Geloux) et 720014256 (vallée de l'Estrigon), auxquelles a été ajouté la vallée de la Midouze, cours d'eau dont le Retjons, le Bès, le Geloux et l'Estrigon sont les affluents.

2.4.1.3. Les zones naturelles avec protection réglementaire

Zone d'Action Prioritaire Anguille

Initiée dans le plan de gestion Anguille de la France, la Zone d'Action Prioritaire (ZAP), est une démarche qui s'inscrit dans le temps et l'espace. Elle doit permettre l'identification des ouvrages aménagés sur un bassin versant accueillant l'espèce au travers de deux objectifs :

- Valider la liste des rivières pressenties comme rivières d'accueil de l'Anguille dans le SDAGE ;
- Identifier les tronçons de cours d'eau sur lesquels les gains biologiques sont possibles dans un court terme si des ouvrages sont aménagés.

Sur l'aire d'étude, la rivière de la Douze et son affluent le ruisseau de l'Estrigon bénéficient d'une ZAP pour la protection de l'Anguille au sens du SDAGE Adour- Garonne.

Le Parc Naturel Régional (PNR) des Landes de Gascogne

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, s'inscrit au sein du massif forestier des Landes, sur les départements de la Gironde et des Landes. La dernière modification a été réalisée le 2 septembre 2022.

L'aire d'étude intercepte la commune de Canenx-et-Réault appartenant au périmètre du PNR des Landes de Gascogne. Il couvre un territoire de 361 160 ha dont 256 ha sont inclus dans l'aire d'étude, soit environ 0,07% de sa surface totale.

Six priorités ont été fixées par la charte du PNR, renouvelée en 2014 :

- Conserver le caractère forestier du territoire ;
- Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau ;
- Les espaces naturels : une intégrité patrimoniale à préserver et à renforcer ;
- Pour un urbanisme et un habitat dans le respect des paysages et de l'identité ;
- Accompagner l'activité humaine pour un développement équilibré ;
- Développer et partager une conscience de territoire.

VOLUME GENERAL

PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

Echelle : 1 / 1 000 000 (A3)

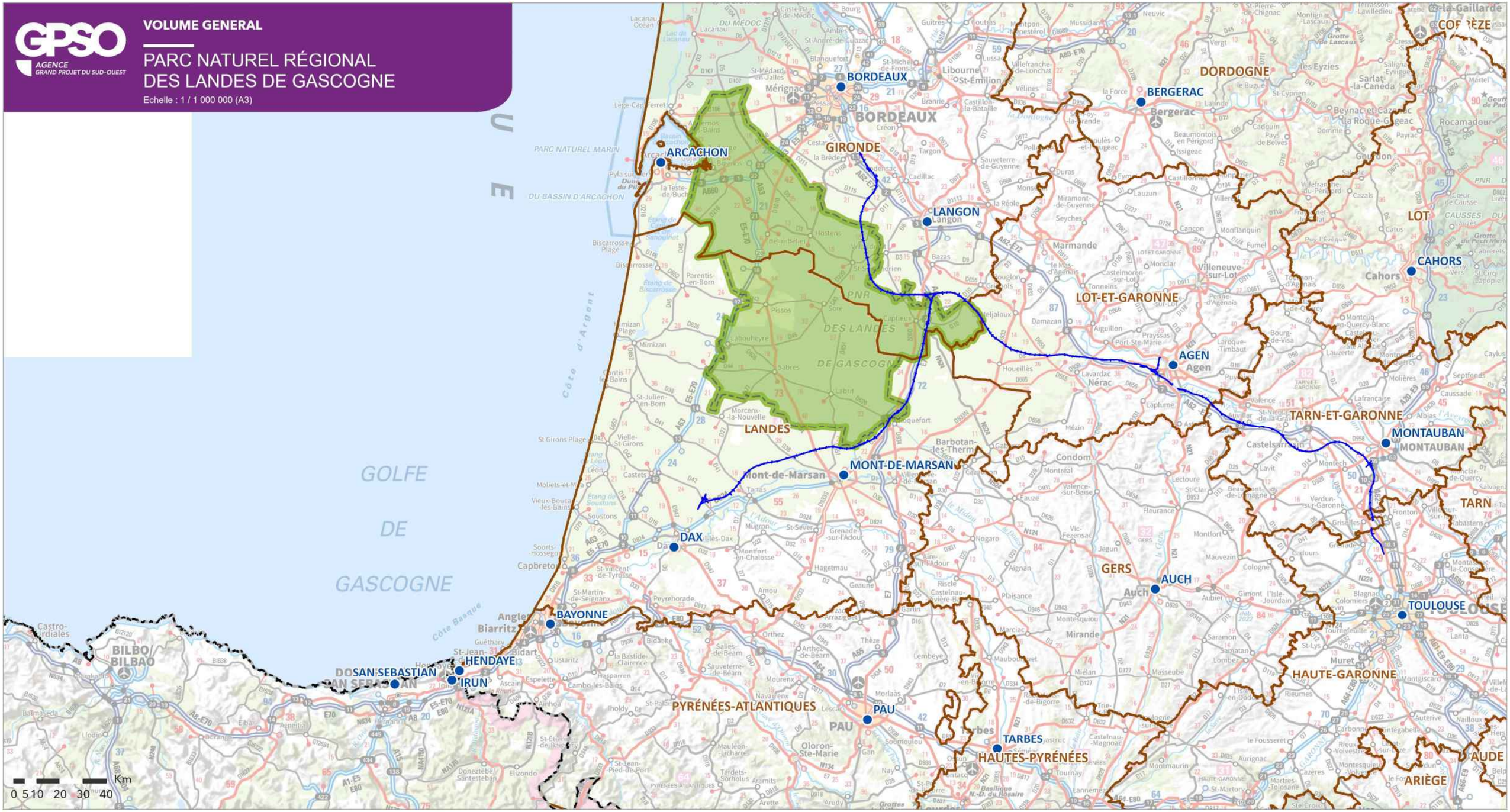

GRAND PROJET DU SUD-OUEST

Echelle : 1 :1 000 000

- Villes principales
- Emprise projet
- Fontière franco-espagnole
- Limite départementale
- Périmètre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Sources : INPN; IGN SCAN 1000, 2024
Réalisation : ACTIERRA, 2025

Sites protégés et inventoriés

Echelle : 1 / 191 000 (A3)

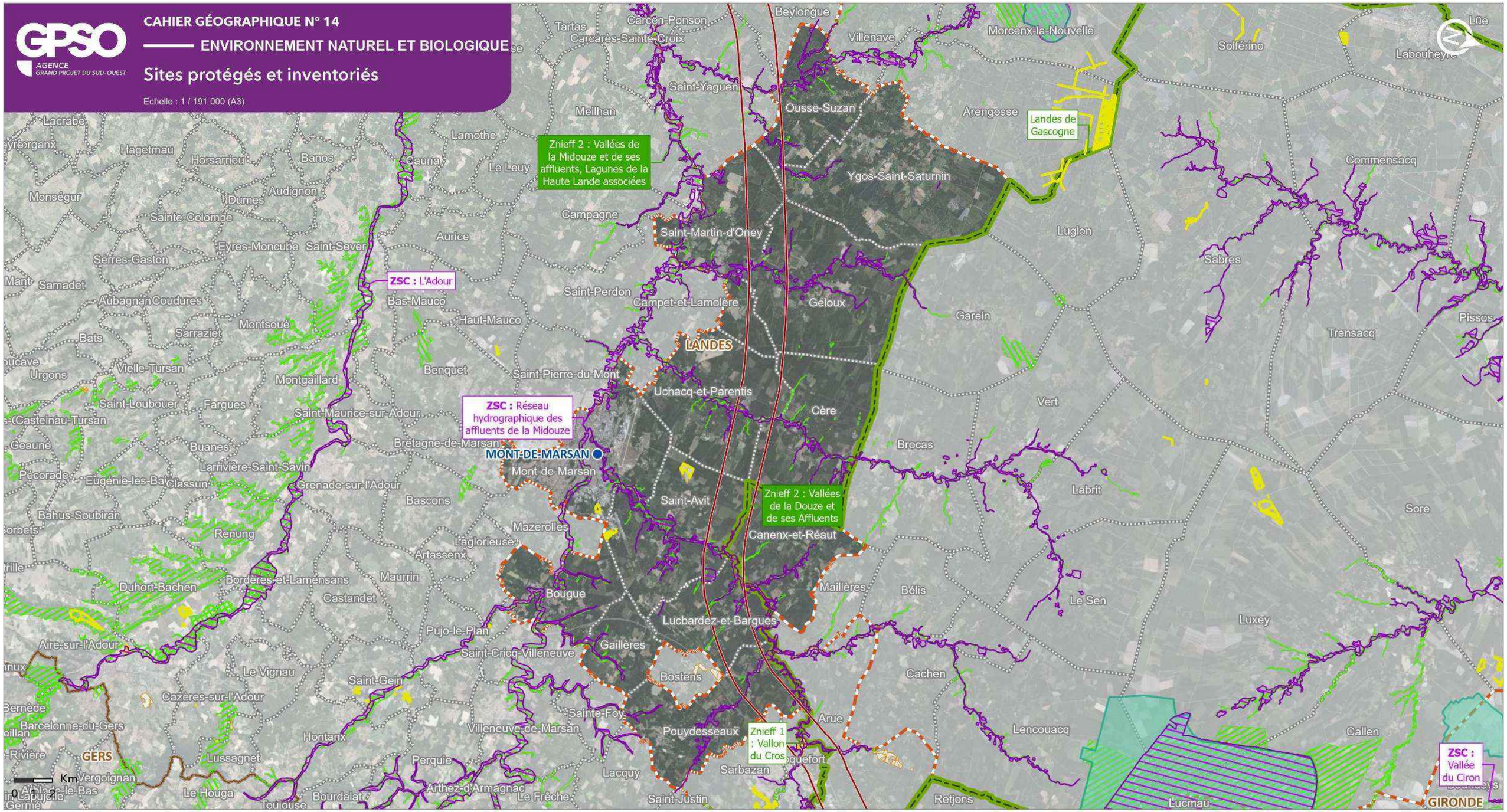

GRAND PROJET DU SUD-OUEST

Echelle : 1 :191 000

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale
- Villes principales
- Aire d'étude
- Limite des secteurs géographiques

Sites protégés
- Site d'Intérêt Communautaire (SIC) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
- Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Sites d'inventaires
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Espaces naturels sous gestion particulière :
- Espaces Naturels Sensibles
- Site géré par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels
- Site acquis par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels
- Sites de compensation
- Réserves Naturelles Régionales

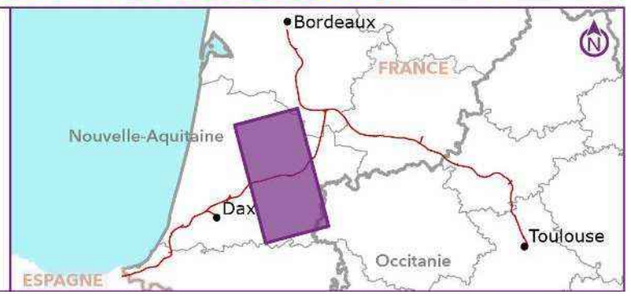

Sources : INPN; IGN BD ORTHO, 2024
Réalisation : ACTIERRA, 2025

2.4.2. Les grandes fonctionnalités écologiques du secteur

Le secteur géographique n° 14 est très peu urbanisé et est avant tout dominé par la forêt de pins du massif des Landes de Gascogne.

Les richesses écologiques du secteur sont majoritairement concentrées dans les vallées des cours d'eau des bassins versants de la Midouze et de l'Adour.

L'ensemble du secteur géographique n° 14 appartient au réservoir de biodiversité « Massif des Landes de Gascogne » (TVB identifiée dans le cadre de l'étude régionale cartographique de la TVB Aquitaine en préfiguration du SRCE), composé majoritairement de boisements de conifères. La pinède gasconne constitue un réservoir de biodiversité « diffus » dont la fonctionnalité écologique est essentiellement liée à « l'effet de massif ».

Au sein de cette vaste unité, différentes sous-trames (cartographiées ci-contre) ont été identifiées, caractérisant des typologies de milieux et donc des fonctionnalités écologiques différentes.

2.4.2.1. La trame verte

La trame verte est représentée dans le secteur par les sous-trames suivantes.

La sous trame « milieux boisés »

Cette sous-trame est constituée majoritairement par des boisements de conifères.

La totalité de l'aire d'étude est traversée par un seul et unique réservoir de biodiversité de la sous-trame « Boisement de conifères »: le massif boisé des Landes Gascogne.

Il s'agit d'une forêt cultivée, monospécifique de Pin maritime, et traitée pour sa majorité en futaie régulière. Le Pin maritime Le massif des Landes de Gascogne présente une fonctionnalité écologique préservée et singulière, caractérisée par une mosaïque de milieux générée par l'exploitation sylvicole du Pin maritime. Cette dynamique spatiale, régie par la rotation des parcelles forestières, génère un gradient d'habitats comprenant des coupes, des recrues, et des peuplements de pins à différents stades de développement.

Cette structure paysagère complexe, alternant de grands secteurs boisés avec quelques milieux ouverts et semi-ouverts, humides et mésophiles, constitue des habitats privilégiés (réservoirs de biodiversité) pour de nombreux cortèges d'espèces remarquables. Plusieurs espèces patrimoniales y trouvent des conditions écologiques optimales, notamment le Fadet des laîches, la Fauvette pitchou et l'Engoulevent d'Europe.

Avec près d'un million d'hectares, les Landes de Gascogne représentent l'une des entités écologiques les moins fragmentées du territoire français. Cette caractéristique unique confère au massif une importance écologique majeure, justifiant d'autant plus son classement en réservoir de biodiversité.

De nombreuses espèces bénéficient de cette continuité écologique exceptionnelle, telles que le Cerf élaphe, la Martre des pins, divers rapaces forestiers et pics, qui trouvent dans cet espace des conditions de vie et de déplacement favorables. Des enjeux notables de cette sous-trame se retrouvent en bord de cours d'eau.

La sous trame « milieux humides »

Les réservoirs de biodiversité « milieux humides » sont avant tout associés aux cours d'eau traversant l'aire d'étude.

Des corridors s'appuyant sur une trame de milieux humides, permettent de relier les réservoirs de biodiversité présents de part et d'autre de l'aire d'étude. Au sein du secteur géographique n° 14 sont notamment recensés:

- Un corridor au niveau des berges du ruisseau le Suzan ;
- Un corridor au niveau des berges du Geloux ;
- Un corridor au niveau des berges de l'Estrigon ;
- Un corridor au niveau des berges de la Douze et de ses affluents directs (le Roumat, le Cohe, l'Eglise, les Neuf-Fontaines, le Corbleu) ;

Les inventaires faune et flore réalisés en 2010 et 2012 ont par ailleurs permis de préciser les grands axes de déplacements de la faune dans ce secteur.

Plusieurs corridors humides traversent l'aire d'étude au niveau des vallées des cours d'eau et relient la Midouze au réseau hydrographique plus en amont.

Les ripisylves présentes sur une large partie du secteur géographique n°14, corridors de la sous-trame « milieux humides », représentent des axes de déplacements privilégiés pour la grande et la petite faune telle que le cerf Élaphe ou les chevreuils.

Tableau 35: Les axes de déplacements de la grande faune au sein de l'aire d'étude (Source : Fédération de chasse, Grege 2012)

Communes	Localisation	Espèces concernées
Pouydesseaux	Abords du ruisseau Corbleu	Cerf, chevreuil, sanglier
Lucbardez-et-Bargues	Abords des ruisseaux des Neuf Fontaines, de l'eglise du Loup	Cerf, chevreuil, sanglier
Saint-Avit	Ruisseau du Cohé et la Douze	Cerf, chevreuil, sanglier
Uchacq-et-Parentis	Abords de l'Estrigon	Cerf, chevreuil, sanglier
Geloux	Itinéraires fournis par les crastes et le Geloux	Cerf, chevreuil, sanglier
Saint-Martin-d'Oney	Itinéraires fournis par les crastes	Cerf, chevreuil, sanglier
Canenx-et-Réaut	Ruisseau de Séougues	Cerf, chevreuil, sanglier

Sur toute l'aire d'étude du secteur n°14, de nombreux axes de déplacement de chiroptères sont également interceptés.

Cette densité de route de vol interceptée s'explique notamment par la proximité de l'aire d'étude à plusieurs colonies :

- une colonie est située dans le presbytère de Saint-Martin-de-Noët, sur la commune de Saint-Justin. La zone d'influence de la colonie peut s'étendre jusqu'à une quinzaine de km à la ronde de Bourriot-Bergonce à Saint-Avit. Cet espace constitue ainsi un territoire de chasse pour de nombreuses espèces patrimoniales ;
- le ruisseau du Cros qui offre un réseau de grottes, préalablement creusées par l'écoulement de l'eau. Chacune de ces cavités présente une configuration propre, constituant un habitat singulier favorable à de nombreuses espèces de chauves-souris aux exigences parfois distinctes. La zone d'influence du site pourrait atteindre un rayon minimal de 60 km soit jusqu'à l'aire d'étude.

La sous trame « Milieux ouverts et semi-ouverts »

L'aire d'étude constitue, au niveau de Ousse-Suzan, un réservoir de biodiversité pour la sous trame « Réseau de landes/ coupes du massif Landais ». Cette sous-trame composée de landes naturelles, parfois humides, et de landes « temporaires » issues du système cultural des pinèdes abrite des espèces hautement patrimoniales dont le Fadet des Laîches, la Fauvette pitchou et l'Engoulevent d'Europe.

2.4.2.2. La trame bleue (milieux aquatiques)

Les éléments structurants de la sous-trame

Le secteur d'étude fait partie de la grande zone humide des réseaux hydrographiques de l'Ouest du Gers: composé d'une quinzaine de réservoirs de biodiversité correspondant à de nombreuses vallées.

Ce vaste réseau hydrographique est connecté au réseau hydrographique de la Midouze et ses affluents, très nombreux sur l'aire d'étude

L'étendue de ces réseaux hydrographiques offre des habitats et des zones de refuges pour de nombreuses espèces typiques des zones humides: Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, odonates, etc.

La trame bleue du secteur d'étude est ainsi constituée par les réservoirs biologiques et corridors des ruisseaux majeurs interceptés à savoir:

- La Douze,
- Le Suzan,
- Le Bés,
- Le ruisseau du Corbleu,
- Le ruisseau de Coumès,
- Le ruisseau de Geloux,
- Le ruisseau de Lagrabe,
- Le ruisseau de Saint-Jean,
- Le ruisseau de Séougues,
- Le ruisseau des Neuf Fontaines,
- Le ruisseau de l'Église,
- Le ruisseau du Cohé,
- Le ruisseau du Roumat
- Le ruisseau de l'Estrigon.

Les frayères

Les données sur les frayères ont été mises à jour sur la base des données du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

Les frayères recensées au sein de l'aire d'étude se situes sur le ruisseau du Corbleu sur la commune de Pouydesseaux. Le Corbleu, classé comme réservoir biologique majeur, présente des frayères à Ecrevisse à patte blanche et à Truite fario au sein de l'aire d'étude.

La zone d'action prioritaire (ZAP) Anguille

Les Zones d'Actions Prioritaires (ZAP), sont une démarche qui s'inscrit dans le temps et l'espace. Elle doit permettre l'identification des ouvrages aménagés sur un bassin versant accueillant l'espèce au travers de deux objectifs :

- Valider la liste des rivières pressenties comme rivières d'accueil de l'Anguille dans le SDAGE ;
- Identifier les tronçons de cours d'eau sur lesquels les gains biologiques sont possibles dans un court terme si des ouvrages sont aménagés.

La rivière de la Douze représente une zone active pour l'Anguille dont la présence y est avérée. C'est ainsi que la Douze et un de ses affluents (L'Estrigon) bénéficient d'une ZAP pour la protection de l'Anguille. L'Estrigon se trouve au sein de l'aire d'étude sur les communes de Cère et Uchacq-et-Parentis.

Figure 26: L'Estrigon à Uchacq-et-Parentis (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)

La catégorie piscicole des cours d'eau

La pêche est pratiquée sur plusieurs cours d'eau traversés par l'aire d'étude.

La catégorie piscicole des principaux cours d'eau concernés ainsi que les espèces pêchées sont détaillées dans le tableau suivant.

Certains de ces cours d'eau sont classés suivant deux catégories piscicoles :

- les cours d'eau de première catégorie, dans lesquels les salmonidés sont dominants ;
- les cours d'eau de deuxième catégorie, dans lesquels les populations piscicoles sont principalement des poissons blancs (cyprinidés et carnassiers).

Tableau 36: La catégorie piscicole des cours d'eau (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)

Cours d'eau	Catégorie piscicole
Rivière de la Douze	1
La Midouze	2
Le Bès	2
Le Loncat	1
Ruisseau de Capet	2
Ruisseau de Corbleu	1
Ruisseau de Coumés	1
Ruisseau de Lassus	2
Ruisseau de Saint-Jean	1
Ruisseau de Séougues	1

Cours d’eau	Catégorie piscicole
Ruisseau des Neuf Fontaines	1
Ruisseau de l’Église	1
Ruisseau de Cohé	1
Ruisseau du Roumat	1
Ruisseau de Lagrabe	1
Ruisseau de l’Estrigon	1
Ruisseau de Geloux	1

L’ensemble de ces éléments de la trame verte et bleue, associant réservoirs de biodiversité et corridors de déplacements entre ces réservoirs, constitue l’ossature des déplacements de la faune au sein du secteur géographique n 14.

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N° 14

ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIOLOGIQUE

Trames vertes et bleues

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

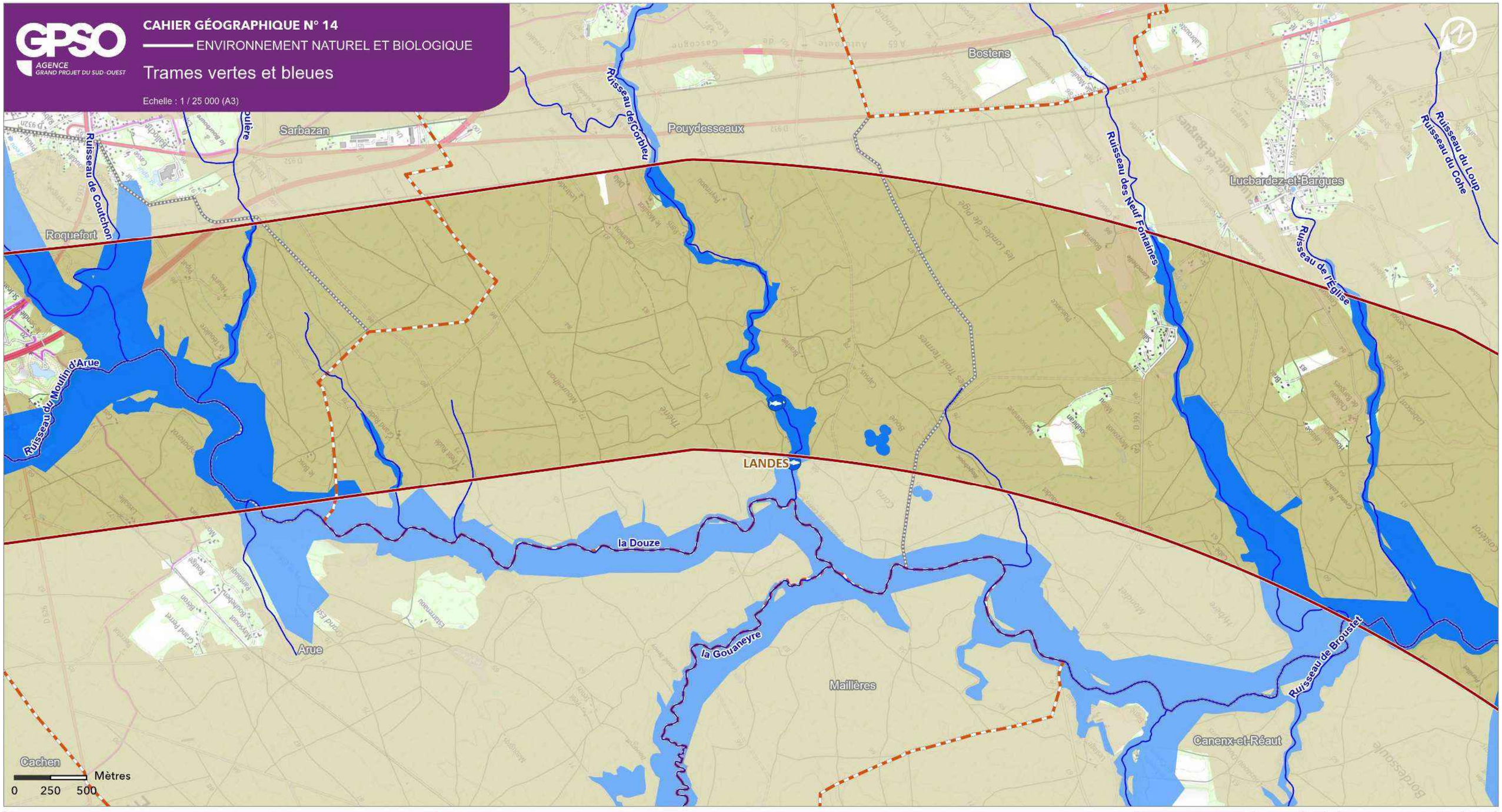

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 1/7

Sources : SRCE, Ecosphère; SCAN IGN, 2024
Réalisation : ACTIERRA, 2025

- Limite départementale
- Limite communale
- Aire d'étude
- Limite des secteurs géographiques
- Cours d'eau
- Frayères
- Axe de déplacement des petits mammifères semi-aquatiques
- Axe de déplacement des grands mammifères
- Vol de chiroptères (enjeux très fort à majeur)

Corridors écologiques
- Milieux humides
- Systèmes bocagers
- MOSO Pelouses sèches
- MOSO Landes
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés

Réservoirs de biodiversité de la sous-trame verte
- Milieux humides
- Milieux ouverts et semi-ouverts
- Systèmes bocagers
- Milieux rocheux d'altitude
- Multi sous-trames à enjeu chiroptères
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés

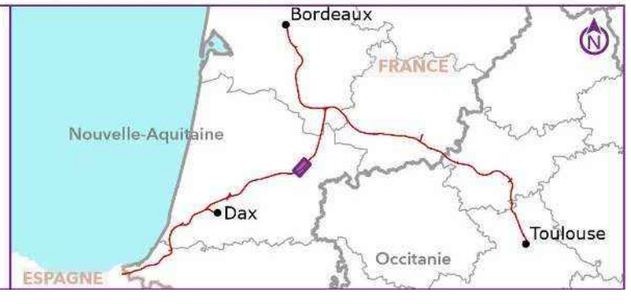

Trames vertes et bleues

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

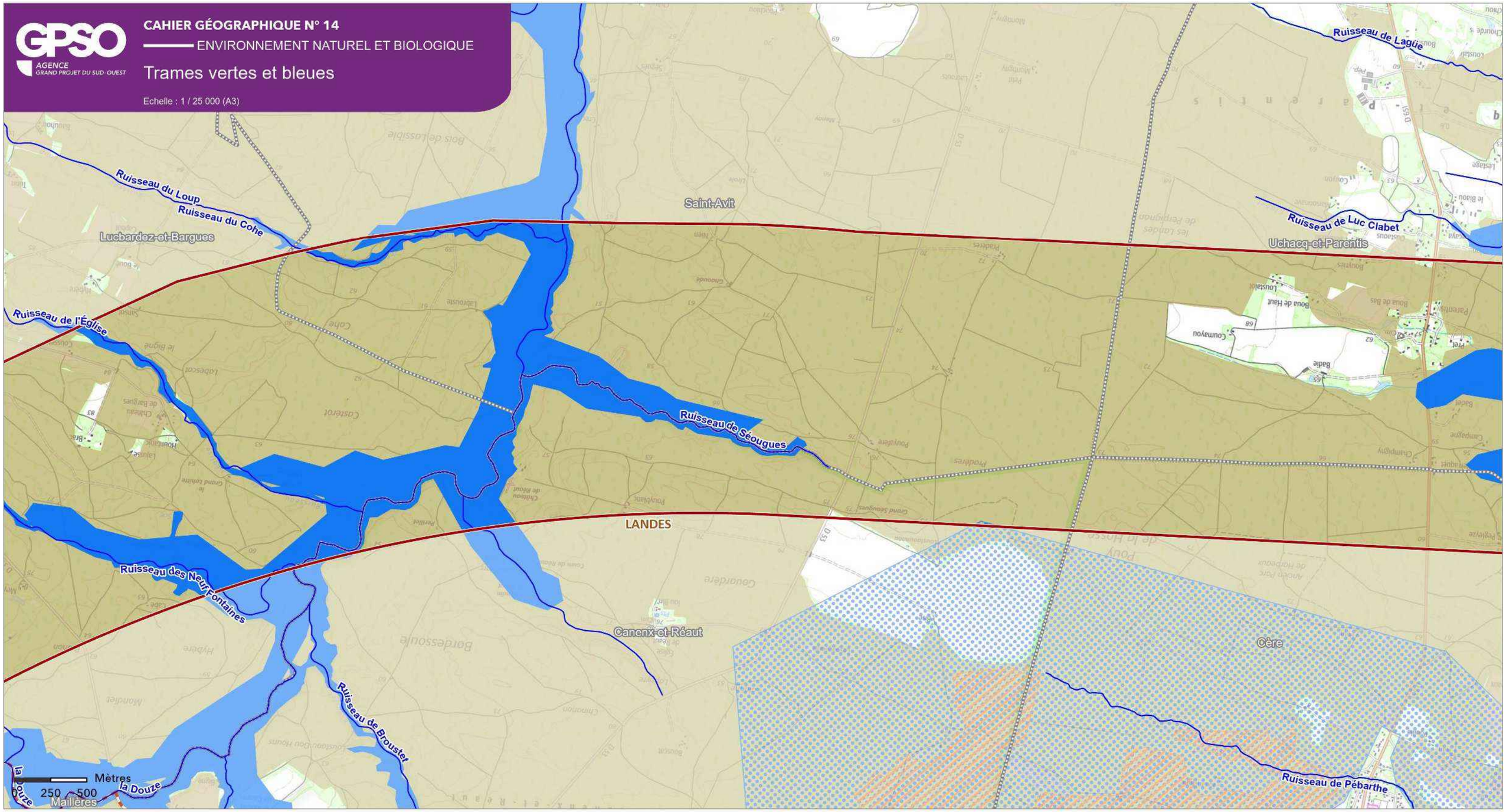

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 4/7

Limite départementale
Limite communale
Aire d'étude
Limite des secteurs géographiques
Cours d'eau
Frayères

Axe de déplacement des petits mammifères semi-aquatiques
Axe de déplacement des grands mammifères
Vol de chiroptères (enjeux très fort à majeur)

Corridors écologiques
Milieux humides
Systèmes bocagers
MOSO Pelouses sèches
MOSO Landes
Boisements de feuillus et forêts mixtes
Boisements de conifères et milieux associés

Réservoirs de biodiversité de la sous-trame verte
Milieux humides
Milieux ouverts et semis-ouverts
Systèmes bocagers
Milieux rocheux d'altitude
Multi sous-trames à enjeu chiroptères
Boisements de feuillus et forêts mixtes
Boisements de conifères et milieux associés

Sources : SRCE, Ecosphère; SCAN IGN, 2024
Réalisation : ACTIERRA, 2025

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N° 14

ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIOLOGIQUE

Trames vertes et bleues

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

Campet-et-Lamolère
Saint-Martin-d'Oney
Uchacq-et-Parentis
LANDES
Geloux
Cère
Ruisseau de Luc Clabet
Ruisseau de Saint-Jean
Ruisseau de Barasson
Ruisseau de Lamolle
Ruisseau de Pellegrue
Ruisseau de Pébarthe
Ruisseau de Geloux
l'Estrigon
la Hougarde

0 250 500 Mètres

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 5/7

Limite départementale
Limite communale
Aire d'étude
Limite des secteurs géographiques
Cours d'eau
Frayères

Axe de déplacement des petits mammifères semi-aquatiques
Axe de déplacement des grands mammifères
Vol de chiroptères (enjeux très fort à majeur)

Corridors écologiques
Milieux humides
Systèmes bocagers
MOSO Pelouses sèches
MOSO Landes
Boisements de feuillus et forêts mixtes
Boisements de conifères et milieux associés

Réservoirs de biodiversité de la sous-trame verte
Milieux humides
Milieux ouverts et semis-ouverts
Systèmes bocagers
Milieux rocheux d'altitude
Multi sous-trames à enjeu chiroptères
Boisements de feuillus et forêts mixtes
Boisements de conifères et milieux associés

Sources : SRCE, Ecosphère; SCAN IGN, 2024
Réalisation : ACTIERRA, 2025

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N° 14

ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIOLOGIQUE

Trames vertes et bleues

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

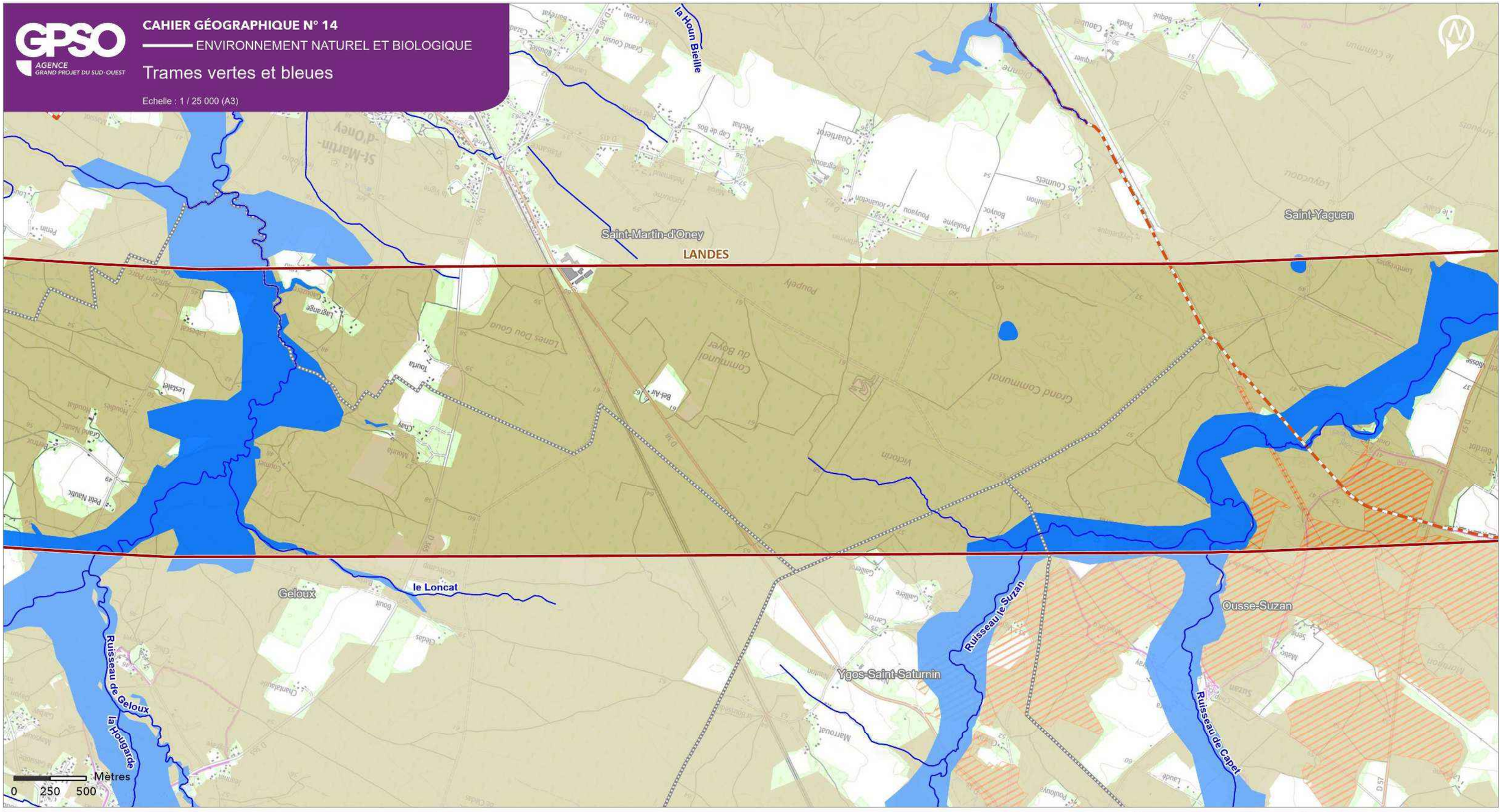

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 6/7

Limite départementale
Limite communale
Aire d'étude
Limite des secteurs géographiques
Cours d'eau
Frayères

Axe de déplacement des petits mammifères semi-aquatiques
Axe de déplacement des grands mammifères
Vol de chiroptères (enjeux très fort à majeur)

Corridors écologiques
- Milieux humides
- Systèmes bocagers
- MOSO Pelouses sèches
- MOSO Landes
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés

Réservoirs de biodiversité de la sous-trame verte
- Milieux humides
- Milieux ouverts et semis-ouverts
- Systèmes bocagers
- Milieux rocheux d'altitude
- Multi sous-trames à enjeu chiroptères
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés

Sources : SRCE, Ecosphère; SCAN IGN, 2024
Réalisation : ACTIERRA, 2025

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N° 14

ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIOLOGIQUE

Trames vertes et bleues

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

Ruisseau de Cagnotte
Ruisseau du Goua
Ruisseau d'Artiguelis
Ruisseau d'Holles
Ruisseau du Coyt
Ruisseau de Grangé
Carcen-Ponson
Ruisseau de Barelgnes
Saint-Martin-d'Oney
Saint-Yaguen
LANDES
Ruisseau le Suzan
Ruisseau de la Goutte
Beylongue
Ruisseau de Baratte
Ousse-Suzan
le Bès
Ruisseau de Branas
Ruisseau du Bas de Cloué
Mètres
0 250 500

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 7/7

Limite départementale
Limite communale
Aire d'étude
Limite des secteurs géographiques
Cours d'eau
Frayères

Axe de déplacement des petits mammifères semi-aquatiques
Axe de déplacement des grands mammifères
Vol de chiroptères (enjeux très fort à majeur)

Corridors écologiques
Milieux humides
Systèmes bocagers
MOSO Pelouses sèches
MOSO Landes
Boisements de feuillus et forêts mixtes
Boisements de conifères et milieux associés

Réservoirs de biodiversité de la sous-trame verte
Milieux humides
Milieux ouverts et semis-ouverts
Systèmes bocagers
Milieux rocheux d'altitude
Multi sous-trames à enjeu chiroptères
Boisements de feuillus et forêts mixtes
Boisements de conifères et milieux associés

Sources : SRCE, Ecosphère; SCAN IGN, 2024
Réalisation : ACTIERRA, 2025

2.4.3. Les sites à enjeux écologiques

Les inventaires écologiques réalisés de 2009 à 2012 à l'initiative de SNCF RÉSEAU ont permis d'identifier les enjeux naturalistes caractérisant le secteur. La méthodologie de définition des niveaux d'enjeu est exposée dans le chapitre 12.2 du volume 3 de la présente étude d'impact. Les sites à enjeux écologiques ainsi identifiés sont présentés ci-après de façon géographique, du Nord au Sud.

En dehors de ces sites présentant une « concentration » d'enjeux particuliers, se manifestent généralement des enjeux plus ponctuels, également cartographiés, mais ne faisant pas l'objet d'une analyse détaillée dans les paragraphes suivants.

Parmi les enjeux écologiques identifiés, on notera par ailleurs que nombre d'entre eux sont liés à la présence de zones humides. Ces zones sont présentées au chapitre 2.4.4 du présent volume mais également ici au travers de la description des enjeux écologiques, illustrant les interrelations fortes entre milieux humides et enjeux écologiques.

La section Sud-Gironde – Dax n'ayant pas été inventoriée durant la campagne 2023-2024, les sites présentés ci-dessous sont les sites identifiés à enjeux sur la base des inventaires réalisés en 2013.

Les sites à enjeux écologiques identifiés sur le secteur n° 14 sont :

- Lagune du Boscq, affluent de la Douze, crastes et chemin Sud-Est de Petit Rude (commune de Pouydesseaux) ;
- La Douze, ses affluents et milieux connexes : secteur Nord (commune de Pouydesseaux) ;
- Les Landes et pinèdes claires entre la Douze à Roquefort et le ruisseau du Corbleu (commune de Pouydesseaux) ;
- La Douze, ses affluents et milieux connexes : secteur du ruisseau de Corbleu (communes de Lucbardez-et-Bargues et Pouydesseaux) ;
- Les Lagunes de Carro et milieux connexes (communes de Lucbardez-et-Bargues et Pouydesseaux) ;
- La Douze, ses affluents et milieux connexes : secteur Sud (communes de Canenx-et-Réaut, Lucbardez-et-Bargues et Saint-Avit) ;
- Le Ruisseau du moulin du Réaut (communes de Lucbardez-et-Bargues et Canenx-et-Réaut) ;
- Les Landes, boisements de Champigny et milieux ouverts connexes (commune de Lucbardez-et-Bargues) ;
- Pegleyse (commune de Cère) ;
- Le Ruisseau de l'Estrigon et ses affluents ;
- Les Fossés, crastes et boisements à Uchacq-et-Parentis ;
- La Lagune de Geloux (commune de Geloux) ;
- Les Landes et pinèdes de Tastère et de Cabeliou (communes de Geloux et Saint-Martin d'Oney) ;
- Les Crastes de Saubin, milieux ouverts et semi-ouverts associés ;
- Le Ruisseau de Geloux et ses affluents ;
- Les Landes de Geloux La boussede et Costecamp ;
- Les Landes, mares, lagunes et boisements de Saint-Martin-d'Oney ;
- La Vallée du Bès, du ruisseau de Suzan et milieux ouverts connexes (commune d'Ousse-Suzan).

Les différents sites décrits ci-après sont remarquables pour la qualité de leurs habitats mais également pour les espèces animales et végétales qui y transitent où s'y installent. Ainsi, le tableau suivant dresse une liste des espèces considérées comme les plus emblématiques rencontrées sur ces sites et définit leur(s) statut(s) de protection à l'échelle européenne et/ou nationale.

Tableau 37: Protections réglementaires de quelques espèces remarquables du secteur géographique n° 14

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut européen	Statut national
Flore			
Caropsis verticillatinundata	Faux cresson de Thore	DH2/4	PN
Drosera intermedia hayne	Rossolis intermédiaire	/	PN
Mammifères			
Myotis myotis	Grand murin	DH24	PN2
Lutra lutra	Loutre d'Europe	DH24	PN2
Neomys fodiens	Musaraigne aquatique	/	PN2
Mustela lutreola	Vison d'Europe	DH24	PN2
Arvicola sapidus	Campagnol amphibie	-	**PN2**
Avifaune			
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	DO1	PN3
Sylvia undata	Fauvette pitchou	DO1	PN3
Dryocopus martius	Pic noir	DO1	PN3
Lullula arborea	Alouette lulu	DO1	PN3
Amphibiens			
Triturus marmoratus	Triton marbré	DH4	PN2
Reptiles			
Emys orbicularis	Cistude d'europe	DH24	PN2
Zootoca vivipara	Lézard vivipare	-	PN3
Invertébrés			
Austropotamobius pallipes	Écrevisse à pattes blanches	DH2/5	PN1
Coenonympha oedippus	Fadet des Laîches ou oedipe	DH2/4	PN2
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	DH2/4	PN3

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut européen	Statut national
Oxygastra curtisii	Cordulie à corps fin	DH2/4	PN3
Faune aquatiques			
Anguilla anguilla	Anguille d'Europe	-	-
Lampetra planeri	Lamproie de Planer	DH2	PN1

Nota : DO1 = protection au titre de la directive « Oiseaux » annexe 1; DH2/4 = protection au titre de directive « Habitats » annexes 2 et 4; DH4 = protection au titre de directive « Habitats » annexe 4; DH5 = protection au titre de directive « Habitats » annexe 5; PR = protection régionale; PN = protection nationale; PN1/2/3 = protection nationale annexe1, 2 ou 3 pour la faune.

Figure 27: Murin de Daubenton (Source : Biotope, 2011)

2.4.3.1. Lagune du Boscq, affluent de la Douze, crastes et chemin Sud-Est de Petit Rude

Localisée sur la commune de Pouydesseaux, l'intérêt écologique de cette lagune réside dans la présence d'une lande atlantique fraîche.

Tableau 38: Les principaux enjeux écologiques du site « Lagune du Boscq, affluent de la Douze, crastes et chemin Sud-Est de Petit Rude » (Source : Écosphère, 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence d'une moliniaie hygrophile acidiphile atlantique et d'une lande atlantique fraîche dégradée	Fort
Mammifères	Présence confirmée du Vison d'Europe, de la Loutre et de la Musaraigne aquatique	Majeur

De par l'enjeu mammologique identifié, le site est classé comme étant d'intérêt majeur.

Figure 28: Lagune de Boscq en été (Source : Atelier BKM)

2.4.3.2. La Douze, ses affluents et milieux connexes : secteur Nord

Le site concerne la commune de Pouydesseaux. Il appartient à la plus vaste unité hydrographique de la Douze entre Roquefort au Nord et Saint-Avit au Sud, corridor Majeur pour toute la faune dans cette partie du massif forestier.

Il se compose de Boisements alluviaux, Pinède, Plantations de peupliers, Forêt de pente, Boisements de feuillus, cavités karstiques naturelles, Ruisseau, Rivière, plan d'eau, végétation rivulaire, friche et zone rudérale.

L'intérêt écologique de ce secteur réside dans la présence d'une forêt de ravins. L'état de conservation de cet habitat est bon étant donné que les espèces typiques sont présentes et que les espèces invasives sont absentes.

Tableau 39: Les principaux enjeux écologiques du site « La Douze, ses affluents et milieux connexes : secteur Nord » (Source : Écosphère, 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence de forêt de ravins en bon état de conservation	Majeur
Invertébrés	Présence de la Decticelle frêle	Fort
Amphibiens	Présence de la Cistude d'Europe, espèce assez rare dans le massif Landais, à enjeu Fort ; de la Salamandre tachetée, espèce assez rare dans le massif Landais, à enjeu assez Fort ; d'habitats de reproduction (étangs, fossés, mares, ruisseaux), d'hivernage (boisements, landes humides, pierriers, talus), d'estivage et de corridors terrestre et aquatique (le ruisseau de la douze notamment)	Fort
Mammifères	Présences confirmées de la Loutre et du Vison d'Europe, de la musaraigne aquatique, de la Genette commune, et celle d'un peuplement de chauves-souris (Chiroptères)	Majeur
Avifaune	Possible nidification de la Chevêche d'Athéna	Assez Fort

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Piscicoles	Présence d'Anguille européenne et d'Ecrevisses à pattes blanches.	Majeur

De par l'enjeu mammologique et l'enjeu lié aux habitats naturels identifiés, le site est classé comme étant d'intérêt majeur.

2.4.3.3. Landes et pinèdes claires entre la Douze à Roquefort et le ruisseau du Corbleu

Le site concerne la commune de Pouydesseaux. Au droit de ce site, les parcelles de pins d'aspect relativement hétérogène et ouvert (landes, jeunes parcelles et pinède claire) hébergent l'Engoulevent d'Europe (3 individus contactés en 2010). Les landes constituent de plus des zones d'alimentation pour cette espèce, ainsi que pour le Faucon hobereau, rapace nicheur assez rare en Aquitaine.

Aucun statut de protection et/ou de conservation particulier n'est actuellement associé au site.

Ce site est également propice à la reproduction de l'Engoulevent d'Europe, et en l'attente d'éventuelles nouvelles observations concernant le statut potentiellement nicheur du Faucon hobereau in situ.

Tableau 40: Les principaux enjeux écologiques du site « Landes et pinèdes claires entre la Douze à Roquefort et le ruisseau du Corbleu » (Source : Écosphère, 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Avifaune	Reproduction de l'Engoulevent d'Europe	Moyen

De par l'enjeu ornithologique identifié, le site est classé comme étant d'intérêt moyen.

2.4.3.4. La Douze, ses affluents et milieux connexes : secteur du ruisseau de Corbleu

Le site concerne les communes de Lucbardez-et-Bargues et Pouydesseaux.

Le Corbleu est un cours d'eau forestier typique du massif landais traversant la forêt de production sur environ 8 km et débouchant sur la Douze. Les anses des méandres constituent des habitats pour le Vison d'Europe et la Loutre répartis le long du cours d'eau. Certains élargissements du lit majeur permettent l'installation de boisements hygrophiles de qualité.

Les berges sont le plus souvent bordées d'aulnes et/ou de chênes avec des systèmes racinaires très développés, constituant, des habitats particulièrement favorables à la Musaraigne aquatique, dont la présence est confirmée sur le réseau hydrographique de la Douze.

Tableau 41: Les principaux enjeux écologiques du site « La Douze, ses affluents et milieux connexes: secteur du ruisseau de Corbleu » (Source : Écosphère, 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence de forêt de ravins	Majeur
Invertébrés	Présence de l'Agrion de Mercure	Fort
Amphibiens	Présence de la Grenouille rousse et de la Salamandre tachetée ainsi que de nombreux habitats de reproduction	Assez Fort
Mammifères	Présences confirmées de la Loutre et du Vison d'Europe, de la Musaraigne aquatique et de la Genette	Majeur
Avifaune	Présence avérée de la Mésange nonnette	Fort
Piscicoles	Présence de plusieurs espèces patrimoniales (Lamproie de Planer et Truite fario)	Majeur

De par les enjeux mammologiques et piscicoles identifiés mais également de l'enjeu lié aux habitats naturels, le site est classé comme étant d'intérêt majeur.

Figure 29: Le Corbleu (Source : Asconit Consultant 2010)

2.4.3.5. Lagunes de Carro et milieux annexes

Le site concerne les communes de Lucbardez-et-Bargues et Pouydesseaux et est composé de Pinède et Lagunes. Le site présente un intérêt mammalogique majeur puisque constituant un secteur de chasse attractif pour les chauves-souris.

Certaines zones ont notamment été identifiées comme habitats favorables pour le Grand Murin sur les lieux-dits « Capsus » et « Soubiran ». Toutefois, la pinède peut également constituer un habitat de chasse et un gîte hivernal ou de reproduction pour la Barbastelle d'Europe (enjeu FORT) avec notamment cette observation sur les « Landes de Pigé » ainsi que pour la Grande noctule, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, l'Oreillard roux et l'Oreillard gris.

Tableau 42: Les principaux enjeux écologiques du site « Lagunes de Carro et milieux annexes » (Source : Écosphère, 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence d'une lande atlantique fraîche et de prés humides atlantiques amphibies	Majeur
Amphibiens	Présence d'habitats terrestres pour la grenouille agile	Faible

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Mammifères	Présence d'habitats de vie pour la faune semi-aquatique. Zone de chasse pour les chiroptères.	Majeur
Avifaune	Présences conjuguées de trois espèces d'importance communautaire: Alouette lulu, Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe	Assez Fort

De par les enjeux liés à l'habitat et la flore ainsi que les mammifères, le site est classé en enjeu majeur.

Figure 30: Lagunes de Carro (source EGIS)

2.4.3.6. La Douze, ses affluents et milieux connexes : secteur Sud

Le site concerne les communes de Canenx-et-Réaut, Lucbardezet-Bargues et Saint-Avit. Il est occupé par des boisements alluviaux, Pinède, Plantations de peupliers, Boisements de feuillus, Ruisseau, Rivière et Étangs.

Tableau 43: Les principaux enjeux écologiques du site « La Douze, ses affluents et milieux connexes : secteur Sud » (Source : Écosphère, 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence de forêt alluviale des cours d'eau non dégradée	Fort
Invertébrés	Présence cumulée de Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Libellule fauve, Agrion orangé, Anax napolitain, Gomphe joli	Majeur
Amphibiens	Présence d'un cortège d'espèces d'amphibiens diversifié (sept espèces) et d'effectifs de populations (Rainette méridionale et Grenouilles vertes notamment dont les populations ont été estimées à plusieurs centaines d'individus)	Fort

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Mammifères	Présences confirmées de la Loutre et du Vison d'Europe, de la Musaraigne aquatique et du Putois, de la genette, et d'un peuplement de chauves-souris d'intérêt patrimonial majeur	Majeur
Avifaune	Présence de la Mésange nonnette	Fort
Piscicoles	Présence de la Lamproie de Planer	Majeur

Le site est ainsi intégralement classé en enjeu écologique majeur du fait des enjeux liés aux invertébrés, des enjeux mammologiques et piscicoles.

Figure 31: Agrion de Mercure (Source : Biotope 2011)

2.4.3.7. Ruisseau du Moulin de Réaut

Le site concerne les communes de Lucbardez-et-Bargues et Canenx-et-Réaut.

Le ruisseau du Moulin de Réaut est un cours d'eau forestier typique du massif landais traversant la forêt de production et débouchant sur la Douze. Les anses des méandres constituent des habitats pour le Vison d'Europe et la Loutre, répartis le long du cours d'eau. Les berges constituent ponctuellement des habitats favorables à la Musaraigne aquatique.

Tableau 44: Les principaux enjeux écologiques du site « Ruisseau du Moulin de Reaut » (Source : Écosphère, 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence d'une aulnaie marécageuse	Majeur
Mammifères	Lié aux présences confirmées de mammifères semi-aquatiques patrimoniaux (Vison d'Europe, Loutre, Musaraigne aquatique) et d'un peuplement chiroptérologique à haute valeur patrimoniale	Majeur
Avifaune	La Mésange nonnette nidifie au niveau du ruisseau du Roumat, et la ripisylve du ruisseau du moulin de Réaut	Assez Fort

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
	constitue un habitat de nidification potentiellement attractif	
Piscicoles	Potentialité écologique, du ruisseau	Assez Fort

Le site est ainsi intégralement classé en enjeu écologique majeur du fait des enjeux liés aux habitats ainsi qu'aux enjeux mammologiques.

2.4.3.8. Landes, boisement de Champigny et milieux ouverts connexes

Le site concerne les communes de Cère et Uchacq-et-Parentis. Il est occupé par des boisements alluviaux, pinède, boisements de feuillus, ruisseau affluent de l'Estrigon, mares, cultures, habitations.

Tableau 45: Les principaux enjeux écologiques du site « Landes, boisement de Champigny et milieux ouverts connexes » (Source : Écosphère, 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence d'une lande sêche thermo-atlantique	Majeur
Invertébrés	Présence du Dectique à front blanc	Fort
Amphibiens	Présence du Lézard vivipare	Assez Fort
Mammifères	Présence d'habitats de vie pour le Vison d'Europe, la Loutre, la Musaraigne aquatique et le Campagnol amphibie	Majeur
Avifaune	Potentiel d'accueil élevé pour certaines espèces rares ou assez rares en massif landais	Assez Fort

Le site est ainsi classé à un niveau des enjeux écologiques majeur et ce notamment en raison des enjeux liés aux habitats naturels, des enjeux liés aux mammifères, et, dans une moindre mesure, à l'herpétofaune de la Lande de Champigny.

Figure 32: Landes sèches thermo atlantique du site (Source : Atelier BKM)

2.4.3.9. Pegleyse

Le site, sur la commune de Cère, se compose d'une friche (probablement une ancienne plantation de Pins maritimes) d'une surface d'environ 3,3 hectares, jouxtée par un sentier. Deux espèces d'orthoptères ont été contactées : le Dectique à front blanc, espèce à enjeu fort et l'Oedipode grenadine, espèce à enjeu assez fort. Les trois individus de Dectique à front blanc ont été contactés au sein de la friche. L'Oedipode grenadine a été inventorié au niveau d'un sentier bordant la friche précédemment évoquée.

Tableau 46: Les principaux enjeux écologiques du site « Pegleyse » (Source : Écosphère, 2012)

Critère	Niveau d'enjeu	Justification
Invertébrés	Fort	Présence du Dectique à front blanc

Le site est ainsi classé à un niveau des enjeux écologiques fort et ce notamment en raison des enjeux liés aux invertébrés.

2.4.3.10. Ruisseau de l'Estrigon et ses affluents

Le site concerne les communes de Cère et Uchacq-et-Parentis. Il est occupé par des boisements alluviaux, pinède, boisements de feuillus, ruisseaux, cultures et habitations.

Tableau 47: Les principaux enjeux écologiques du site « Ruisseau de l'Estrigon et ses affluents » (Source : Écosphère, 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence de forêt alluviale des cours d'eau, de végétation immergée des rivières oligotrophes acides et de stations d'une espèce végétale protégée au niveau régional	Fort
Invertébrés	Présences de Gomphe semblable, Gomphe à crochets, Gomphe joli , Gomphe à forceps, Petit sylvain et Lucane cerfvolant	Fort
Amphibiens	Présence de la Rainette méridionale	Assez Fort
Mammifères	Présences confirmées de la Loutre, du Vison d'Europe, de la Musaraigne aquatique et celle d'un peuplement de chauves-souris.	Majeur

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
	Présences confirmées du Campagnol amphibie, de la Genette commune, du Putois d'Europe. Présence du Campagnol terrestre et du Campagnol des Pyrénées	
Avifaune	Présence potentielle probable d'espèces nicheuses assez rares ou rares	Assez Fort
Piscicoles	Présence avérée d'espèces piscicoles migratrices	Majeur

Le site est ainsi classé à un niveau des enjeux écologiques majeur de par les enjeux liés à la faune aquatique, les enjeux phytoécologiques, mammalogiques, et, dans une moindre mesure, entomologiques.

Figure 33: Ruisseau de l'Estrigon (source EGIS)

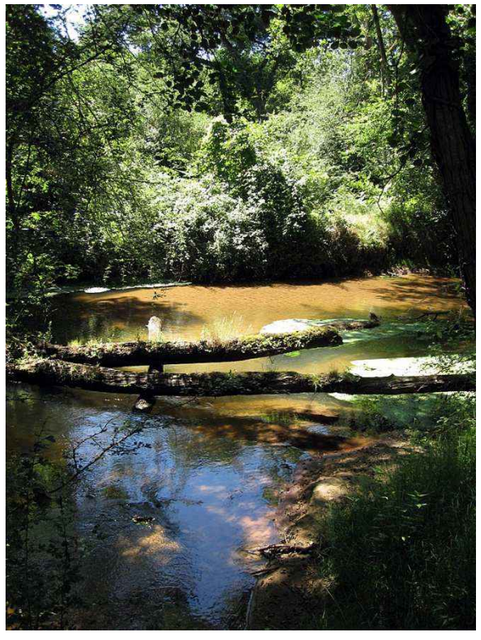

2.4.3.11. Fossés, crastes et boisements à Uchacq-et-Parentis

Le site concerne les communes de Uchacq-et-Parentis, Saint-Martin d'Oney. Il est occupé par des landes, réseau de crastes et fossés, mares forestières et boisements.

Tableau 48: Les principaux enjeux écologiques du site « Fossés, crastes et boisements à Uchacq-et-Parentis » (Source : Écosphère, 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Amphibiens	Présence de la Salamandre tachetée, de la Rainette méridionale	Assez Fort
Mammifères	Présence de milieux de vie pour trois mammifères semi-aquatiques à haute valeur patrimoniale, ainsi que pour la	Majeur

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
	Genette commune. Présence du Campagnol terrestre et du Campagnol des Pyrénées.	

Compte tenu de l'enjeu mammologique associé, le site est classé à un niveau des enjeux écologiques majeur.

2.4.3.12. Lagune de Geloux

Il s'agit d'une petite lagune située en bordure de la RN134. Elle est concernée par la bordure Nord de l'aire d'étude au droit de la commune de Geloux.

L'intérêt écologique du site réside dans la présence d'une espèce d'intérêt communautaire : le Faux cresson de Thore.

Tableau 49: Les principaux enjeux écologiques du site « Lagune de Geloux » (Source : Écosphère, 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence d'une espèce d'intérêt communautaire: le Faux Cresson de Thore	Très Fort

Compte tenu de l'enjeu floristique associé, le site est classé à un niveau des enjeux écologiques très fort

Figure 34: Faux cresson de Thore (Source Biotope 2011)

2.4.3.13. Landes et pinèdes de Tastère et de Cabeliou

Le site concerne les communes de Geloux et Saint-Martin d'Oney. Il est occupé par des pinèdes, fossés et landes.

L'intérêt phytoécologique du site réside dans la présence de landes humides ainsi que de stations de Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*). Cet intérêt est toutefois limité, étant donné que les landes humides ont un faciès dégradé lié à un assèchement par des crastes de drainage.

Tableau 50: Les principaux enjeux écologiques du site « Landes et pinèdes de Tastère et de Cabeliou » (Source : Écosphère, 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence de landes humides dégradées	Fort
Invertébrés	Présence d'une population de Fadet des Laîches	Majeur
Avifaune	Présence d'espèces nicheuses communes et assez communes en massif landais implique de considérer l'enjeu ornithologique des landes et pinèdes de Tastère et Cabelio	Moyen

L'enjeu écologique du site est essentiellement lié aux insectes, ainsi qu'à la flore et aux habitats naturels en place, il est donc classé en site à enjeux écologiques majeur.

Figure 35: Lagune de Cabeliou (Source : Atelier BKM)

2.4.3.14. Crastes de Saubin, milieux ouverts et semi-ouverts associés

Le site concerne la commune de Geloux. L'intérêt écologique du site réside dans la présence de Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*). Cette espèce est protégée au niveau national. La station compte plusieurs centaines de pieds répartis au sein des crastes de drainage d'une jeune pinède.

Tableau 51: Les principaux enjeux écologiques du site « Crastes de Saubin, milieux ouverts et semi-ouverts associés » (Source : Écosphère, 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence d'une espèce végétale protégée sur le plan national	Fort
Invertébrés	Présence d'une petite population de Fadet des Laîches	Fort
Amphibiens	Présence d'habitats de vie terrestres pour la Rainette méridionale	Assez Fort
Mammifères	Potentialité des habitats pour des espèces de chauves-souris à très haute valeur patrimoniale	Majeur
Avifaune	Présence de la Mésange nonnette	Fort

L'enjeu écologique majeur du site est principalement déterminé par la mammalofaune, la flore, l'avifaune, et, dans une moindre mesure, et l'herpétofaune.

2.4.3.15. Ruisseau de Geloux et ses affluents

Le site concerne les communes de Geloux et Saint-Martin-d'Oney. Le site se compose d'un ensemble de landes et de boisements mixtes parcourus par le Geloux et ses affluents.

Compte tenu de son classement en Site d'Intérêt Communautaire, l'ensemble du réseau hydrographique des affluents de la Midouze – dont le ruisseau du Geloux – n'apparaît actuellement pas menacé par une altération directe de ses habitats, par ailleurs non exploités. Une dégradation indirecte de la qualité des cours d'eau via pollution et transport de sédiments d'origine anthropique au niveau du lit mineur est cependant à envisager.

Tableau 52: Les principaux enjeux écologiques du site « Ruisseau de Geloux et ses affluents » Source : Écosphère, 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence d'une tourbière, d'aulnaies marécageuses et d'une mare colonisée par des utriculaires	Majeur
Invertébrés	Présence de forêt alluviale des cours d'eau et de végétation immergée des rivières oligotrophes acides	Fort
Amphibiens	Présences de l'Alyte accoucheur et d'un cortège d'espèces d'amphibiens diversifié (huit espèces) et d'effectifs de populations (Rainette méridionale et Grenouilles vertes notamment, effectifs estimés à plusieurs centaines d'individus)	Fort
Mammifères	Présences confirmées de la Loutre et de la Musaraigne aquatique, et potentielle du Vison d'Europe	Majeur
Avifaune	Présence avérée du Pic noir, de celle potentielle d'espèces nicheuses assez rares ou rares en massif landais, et de celle avérée du Gobemouche gris	Assez Fort
Piscicoles	Classement SDAGE en très bon état	Majeur

Sur cette base, et sur l'ensemble du site, l'enjeu écologique est majeur.

Figure 36: Ruisseau de Geloux (Source : Egis, 2012)

2.4.3.16. Landes de Geloux La boussede et Costecamp

Ce site se compose d'une lande se développant au sein d'une jeune plantation de Pin maritime. L'intérêt phyto-écologique du site réside dans la présence du Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*). Cette espèce est protégée au niveau national.

Au sein de cet habitat, le Fadet des Laîches a été contacté en faible nombre. Il est cependant probable que la population locale soit plus levée. Le Leste sauvage (libellule rare) a également été observé. La présence de buissons en bordure de l'ancienne voie ferrée constitue un corridor de déplacement pour le Triton marbré.

Tableau 53: Les principaux enjeux écologiques du site « Landes de Geloux La boussede et Costecamp » (Source : Écosphère, 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence du Rossolis intermédiaire et habitat du Fades des Laîches	Fort

Sur cette base, et sur l'ensemble du site, l'enjeu écologique est Fort.

Figure 37: Fadet des Laîches (Source : Biotope 2011)

2.4.3.17. Landes, mares, lagunes et boisements de Saint-Martin-d'Oney

Le site concerne la commune de Saint-Martin-d'Oney. Il est occupé par des fossés, mares, lagunes, boisements et landes humides.

Tableau 54: Les principaux enjeux écologiques du site » Landes, mares, lagunes et boisements de Saint-Martin-d'Oney » (Source : Écosphère, 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence d'une tourbière	Majeur
Invertébrés	Présence de Fadet des Laîches	Fort
Amphibiens	Présence de la Rainette verte	Majeur
Mammifères	Présence d'habitats de vie des trois espèces de mammifères semi-aquatiques à très haute et haute valeur patrimoniale	Majeur
Avifaune	Présence en densités relativement élevées de l'Engoulevent d'Europe, de la Fauvette pitchou et de l'Alouette lulu	Assez Fort

De par les enjeux herpétologiques, phytoécologiques, et entomologiques identifiés au niveau des Landes et tourbière à « Victorin », le site est classé en enjeux naturel Majeur.

2.4.3.18. Vallée du Bès, du ruisseau de Suzan milieux couverts annexes

Le site concerne la commune d'Ousse –Suzan. Il regroupe le Bès et ses affluents : le Suzan. Les anses des méandres de ces cours d'eau constituent des habitats pour le Vison d'Europe et la Loutre répartis le long du cours d'eau. Certains élargissements du lit majeur permettent l'installation de boisements hygrophiles de qualité.

L'intérêt écologique de ce site réside principalement dans la présence le long des cours d'eau de forêt alluviale des cours d'eau. La plupart du temps, c'est un boisement presque pur d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). Il peut se retrouver néanmoins réduit à un mince rideau d'arbres en ripisylve ou dégradé par des espèces exotiques invasives telles que le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) ou l'Erable négundo (*Acer negundo*).

Tableau 55: Les principaux enjeux écologiques du site « Vallée du Bès, du ruisseau de Suzan milieux couverts annexes » (Source : Écosphère, 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence de tourbières	Majeur
Invertébrés	Présence de la Libellule fauve, du Gomphe vulgaire, du Petit sylvain et du Petit Mars changeant	Assez Fort
Amphibiens	Présences de la Cistude d'Europe, espèce assez rare et d'un cortège d'espèces d'amphibiens diversifié	Fort
Mammifères	Présences confirmées de la Loutre et du Vison d'Europe, de la Genette et du Campagnol amphibie, et d'un peuplement de chiroptères	Majeur
Avifaune	Présence avérée d'espèces nicheuses assez rares, rares et très rares	Majeur
Piscicoles	Présences d'espèces piscicoles migratrices (Anguille) ainsi que d'espèces patrimoniales identifiées sur le secteur prospecté du Suzan (Lamproie de Planer)	Majeur

De par l'enjeu lié à la faune aquatique et celui lié aux mammifères semi-aquatiques, le site peut être classé en enjeux naturel majeur.

Figure 38: Gomphe vulgaire (Gomphus vulgatissimus). (source Biotope)

Figure 39: La rivière du Suzan (Source : EGIS)

L'environnement naturel et biologique : l'essentiel à retenir

Le territoire du secteur géographique n° 14 est occupé pour la plus grande partie par la forêt landaise entrecoupée par un réseau hydrographique dense.

C'est un secteur riche d'un point de vue écologique au niveau de la pinède mais aussi et surtout au sein des vallées qui accompagnent les cours d'eau. Ces derniers, ainsi que les nombreuses crastes mises en place pour drainer les parcelles sylvicoles, permettent d'établir une connexion biologique entre les différents sites à fort enjeu écologique qui s'étendent sur le secteur. Des espèces telles que le Vison d'Europe, la musaraigne aquatique ou encore la Grande Noctule sont présentes et bien représentées sur l'ensemble du secteur.

Ce territoire s'insère dans un vaste réseau de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité identifiés au sein de l'étude des trames verte et bleue. Des zones réglementaires (sites Natura 2000, Parc Régional…) assurent une protection de ce milieu encore relativement bien préservé vis-à-vis des activités humaines.

Quelques chiffres à retenir….

399 ha de Natura 2000.

294 ha de ZNIEFF de type I.

Aucun ENS n'est présent dans l'aire d'étude.

Aucun site APPB n'est présent dans l'aire d'étude.

18 sites à enjeux écologiques.

72 ha de zones humides.

LEGENDE

ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIOLOGIQUE

ELEMENTS GENERAUX

- Zone d'études
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite départementale

SITES A ENJEUX ECOLOGIQUES

Nom du site

Habitats remarquables (enjeu fort et très fort)

de type :

- Habitat de type littoral et halophile
- Milieu aquatique non marin
- Lande, fruticée et prairie
- Forêt
- Tourbière et marais
- Rochers continentaux, éboulis et sables

Espèces végétales

- Espèce protégée
- Autre espèce d'intérêt écologique

FAUNE ET HABITATS

Amphibiens et reptiles

- Habitat d'amphibiens (enjeu fort et très fort)
- Habitat de reptiles (enjeu fort et très fort)
- Axe de déplacement d'amphibiens (enjeu fort et très fort)
- Axe de déplacement de reptiles (enjeu fort et très fort)

Invertébrés

- Habitat d'insectes (enjeu fort et très fort)
- Habitat de mollusque (enjeu fort et très fort)

Faune aquatique

- Habitat de la faune aquatique (enjeu fort et très fort)

Oiseaux

- Habitat des oiseaux migrateurs (enjeu fort et très fort)
- Habitat des oiseaux nicheurs (enjeu fort et très fort)

Mammifères

- Habitat des mammifères semi-aquatique (enjeu fort et très fort)
- Axe de déplacement des grands mammifères

Chiroptères *(chauves-souris)*

- Habitat de chiroptères (enjeu très fort)
- Routes de vol de chiroptères (enjeu très fort)

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIOLOGIQUE

Landes et pinédes claires entre la Douze à Roquefort et le ruisseau du Corbleu

La Douze, ses affluents et milieux connexes : secteur du ruisseau de Corbleu

Secteur géographique n°13

Secteur géographique n°14

Lagune du Boscq, affluent de la Douze, crastes et chemins au Sud-Est de Petit Rude

La Douze et ses affluents : secteur Nord

Lagunes de Carro et milieux connexes

La Douze, ses affluents et milieux connexes : secteur Sud

SARBAZAN

POUYDESSEAUX

LUCBARDEZ-ET-BARGUES

ROQUEFORT

ARUE

ruisseau de Coutchon

ruisseau de la Téoulère

ruisseau du Cros

ruisseau de Corbleu

ruisseau des Neuf Fontaines

ruisseau de l'église

rivière la Douze

Landes de Pontenx

Les Trois Termes

Douze

Gouaneyre

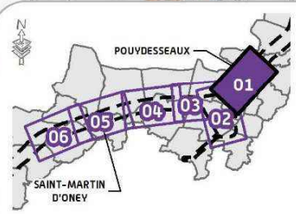

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 1/6

0 250 500 1 000 m

SOURCE : © IGN - SCAN 25

GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST GPSO

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

egis

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIOLOGIQUE

LUCBARDEZ-ET-BARGUES

GAILLERES

BOUGUE

CANENX-ET-REAUT

SAINT-AVIT

Lagunes de Carro et milieux connexes

Ruisseau du Loup

Milieux ouverts de St Avit

La Douze, ses affluents et milieux connexes : secteur Sud

Ruisseau du Moulin de Réaut

La Douze, ses affluents et milieux connexes : secteur Sud

rivière la Douze

ruisseau du Cohe

ruisseau de Lagraube

ruisseau de Coumès

ruisseau de Goudes

ruisseau des Neuf Fontaines

ruisseau de l'Eglise

POUYDESSEAUX

SAINT-MARTIN D'ONEY

01 02 03 04 05 06

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 2/6

0 250 500 1 000 m

SOURCE : © IGN - SCAN 25

GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST GPSO

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

egis

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIOLOGIQUE

Ruisseau du Loup

La Douze, ses affluents et milieux connexes : secteur Sud

Landes, boisements de Champigny et milieux ouverts connexes

Ruisseau du Moulin de Réaut

La Douze, ses affluents et milieux connexes : secteur Sud

Pegleyse

SAINT-AVIT

UCHACQ-ET-PARENTIS

CANENX-ET-REAUT

CERE

LUCBARDEZ ET-BARGUES

ruisseau du Roumat

rivière la Douze

ruisseau du Loup

ruisseau du Cohe

ruisseau de Séougues

ruisseau de l'Église

ruisseau des Neuf Fontaines

rivière la Douze

POUYDESSEAUX

SAINT-MARTIN D'ONEY

01 02 03 04 05 06

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 3/6

0 250 500 1 000 m

GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST GPSO

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

egis

SOURCE : © IGN - SCAN 25

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIOLOGIQUE

Landes, boisements de Champigny et milieux ouverts connexes

Ruisseau de l'Estrigon et ses affluents

Fossés, crastes et boisements d'Uchacq-et-Parentis

Crastes de Saubin, milieux ouverts et semi-ouverts associés

Pegleyse

Landes et pinèdes de Tastère et de Cabeliou

Lagune de Geloux

Landes et pinèdes de Tastère et de Cabeliou

Ruisseau de Geloux et son affluent le Chay

UCHACQ-ET-PARENTIS

SAINT-MARTIN-D'ONEY

GELOUX

CERE

ruisseau de Luc Clabet

ruisseau de Saint-Jean

ruisseau de l'Estrigon

ruisseau le Geloux

POUYDESSEAUX

SAINT-MARTIN D'ONEY

01 02 03 04 05 06

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 4/6

0 250 500 1 000 m

GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST GPSO

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE egis

SOURCE : © IGN - SCAN 25

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIOLOGIQUE

Crastes de Saubin, milieux ouverts et semi-ouverts associés

Ruisseau de Geloux et son affluent le Chay

Landes, mares, lagunes et boisements de St-Martin-d'Oney

Secteur géographique n°14

Secteur géographique n°15

Landes, crastes et lagunes de St-Yaguen

Landes de Geloux La Boussede et Costecamp

Vallée du Bès, du ruisseau de Suzan et milieux ouverts connexes

Zone d'hivernage et d'alimentation de la grue cendrée, périphérique au site d'Arjuzanx

SAINT-MARTIN-D'ONEY

SAINT-YAGUEN

GELOUX

YGOS-SAINT-SATURNIN

OUSSE-SUZAN

ruisseau le Geloux

ruisseau le Loncat

ruisseau le Suzan

ruisseau de Lassus

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 5/6

POUYDESSEAUX

SAINT-MARTIN D'ONEY

01 02 03 04 05 06

0 250 500 1 000 m

GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST GPSO

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE egis

SOURCE : © IGN - SCAN 25

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIOLOGIQUE

SAINT-YAGUEN

CARCEN-PONSON

BEYLONGUE

OUSSE-SUZAN

Landes, crastes et lagunes de St-Yaguen

Vallée du Bès, du ruisseau de Suzan et milieux ouverts connexes

Zone d'hivernage et d'alimentation de la grue cendrée, périphérique au site d'Arjuzanx

Secteur géographique n°14

Secteur géographique n°15

ruisseau d'Artiguelis

ruisseau du Goua

ruisseau d'Holles

ruisseau de Bareignes

ruisseau du Coutz

ruisseau de la Goutte

ruisseau du Bas de Cloué

rivière le Bès

ruisseau le Suzan

POUYDESSEAUX

SAINT-MARTIN D'ONEY

01 02 03 04 05 06

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 6/6

0 250 500 1 000 m

SOURCE : © IGN - SCAN 25

GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST GPSO

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

egis

2.4.4. Les zones humides

Le développement durable concrètement

Les inventaires zones humides : un exemple de réponse aux engagements 7 et 17 du plan de développement durable menée par SNCF RÉSEAU dans le cadre du projet de lignes nouvelles.

Les études zones humides réalisées dans le cadre du projet de lignes nouvelles sur une zone étendue permettent d'améliorer les connaissances de la biodiversité sur des zones nécessaires au fonctionnement des écosystèmes. Après les études, les données recueillies seront largement partagées avec les acteurs des territoires afin d'en faire bénéficier la communauté scientifique mais aussi les acteurs locaux.

Les inventaires des zones humides réalisés par ECO-MED ont permis d'identifier plusieurs zones humides dans l'aire d'étude du secteur géographique n°14. Ces inventaires ont été menés sur la base d'études physio sociologiques et pédologiques, dans un périmètre restreint de 1 000 m au sein de l'aire d'étude.

Le secteur géographique n 14 possède 72 ha de zones humides, à l'état de conservation assez variable. Elles sont souvent associées à des habitats ayant un intérêt majeur pour la diversité écologique du milieu (boisements humides…).

Leurs caractéristiques principales sont décrites dans le tableau ci-après.

Tableau 56: Principales caractéristiques des zones humides avérées (Source ECOMED, 2013)

Nom	Communes	Localisation	Surface de la zone humide (ha)	Type de zone humide	Fonction hydrologique			Fonction d'épuration	Fonction écologique			État de conservation
					Entrées principales (Fréquence)	Sorties principales (Fréquence)	Contribution de la zone humide aux fonctions hydrologiques	Contribution de la zone humide aux fonctions d'épuration	Périmètres à statut	Espèces patrimoniales / habitats d'espèces patrimoniales	Contribution de la zone humide aux fonctions écologiques	
Zones humides associées aux affluents de la Douze : Ruisseau de Corbleu	Pouydesseaux	Ruisseau du Corbleu et ses affluents	2	Forêts en bordure de cours d'eau	Nappe (Permanente) - ruissellements/ Précipitations (Épisodique/ Saisonnière) - Débordement de crue (Épisodique)	Infiltrations/ échanges nappe- cours d'eau (Permanente) - Débordement de crue (Épisodique)	Moyenne	Moyenne	FR7200722 - réseau hydrographique des affluents de la Midouze	Grenouille agile, Crapaud commun, Genette, Vison d'Europe	Très satisfaisante	Bon
Zones humides associées aux affluents de la Douze : Ruisseau des Neuf Fontaines	Lucbardez-et-Bargues	Ruisseau des Neuf fontaines et ses affluents	0,6	Forêts en bordure de cours d'eau	Nappe (Permanente) - ruissellements/ Précipitations (Épisodique/ Saisonnière) - Débordement de crue (Épisodique)	Infiltrations/ échanges nappe- cours d'eau (Permanente) - Débordement de crue (Épisodique)	Moyenne	Moyenne	4244 - Vallée de la Douze et de ses affluents	Alyte accoucheur, Couleuvre verte et jaune, Genette, Vison d'Europe, Cordulie à corps fin	Très satisfaisante	Bon
Zones humides associées aux affluents de la Douze : Ruisseau de l'Église	Lucbardez-et-Bargues	Ruisseau de l'Église et ses affluents	6	Forêts en bordure de cours d'eau	Nappe (Permanente) - ruissellements/ Précipitations (Épisodique/ Saisonnière) - Débordement de crue (Épisodique)	Infiltrations/ échanges nappe- cours d'eau (Permanente) - Débordement de crue (Épisodique)	Moyenne	Moyenne	/	Alyte accoucheur, Grenouille rousse, Rainette méridionale, Couleuvre verte et jaune, Crapaud commun, Lézard des murailles, Genette, Vison d'Europe	Très satisfaisante	Bon
Zones humides associées aux affluents de la Douze : Ruisseau du Cohé	Saint-Avit	Ruisseau du Cohé et ses affluents	2	Forêts en bordure de cours d'eau	Nappe (Permanente) - ruissellements/ Précipitations (Épisodique/ Saisonnière) - Débordement de crue (Épisodique)	Infiltrations/ échanges nappe- cours d'eau (Permanente) - Débordement de crue (Épisodique)	Moyenne	Moyenne	FR7200722 - réseau hydrographique des affluents de la midouze	Alyte accoucheur, Salamandre tachetée, Grenouille rousse, Genette, Vison d'Europe	Très satisfaisante	Bon
Zones humides associées aux affluents de la Douze : Ruisseau du Roumat	Saint-Avit	Ruisseau du Roumat et ses affluents -	4	Forêts en bordure de cours d'eau	Nappe (Permanente) - ruissellements/ Précipitations (Épisodique/ Saisonnière) - Débordement de crue (Épisodique)	Infiltrations/ échanges nappe- cours d'eau (Permanente) - Débordement de crue (Épisodique)	Moyenne	Moyenne	4244 - Vallée de la Douze et de ses affluents	/	Moyenne	Perturbé
Zones humides associées aux affluents de la Douze : Ruisseau Gallabe	Saint-Avit	Ruisseau de Gallabe et ses affluents -	2	Forêts en bordure de cours d'eau	Nappe (Permanente) - ruissellements/ Précipitations (Épisodique/ Saisonnière) - Débordement de crue (Épisodique)	Infiltrations/ échanges nappe- cours d'eau (Permanente) - Débordement de crue (Épisodique)	Moyenne	Moyenne	4244 - Vallée de la Douze et de ses affluents	/	Moyenne	Perturbé

Nom	Communes	Localisation	Surface de la zone humide (ha)	Type de zone humide	Fonction hydrologique			Fonction d'épuration	Fonction écologique			État de conservation
					Entrées principales (Fréquence)	Sorties principales (Fréquence)	Contribution de la zone humide aux fonctions hydrologiques	Contribution de la zone humide aux fonctions d'épuration	Périmètres à statut	Espèces patrimoniales / habitats d'espèces patrimoniales	Contribution de la zone humide aux fonctions écologiques	
Lande de Lasbarbouses	Saint-Avit	Casterot-	0,4	Forêts en bordure de cours d'eau	Nappe (Permanente) - ruissellements/ Précipitations (Épisodique/ Saisonnière)	Infiltrations/ échanges nappe- cours d'eau (Permanente)	Moyenne	Moyenne	/	Rainette méridionale, Fadet des Laîches, Agrion de Mercure	Satisfaisante	Bon
Zones humides associées à la Douze et ses affluents	Saint-Avit, Canenx-et-Réaut	Rivière de la Douze et ses affluents	9	Forêts en bordure de cours d'eau	Nappe (Permanente) - ruissellements/ Précipitations (Épisodique/ Saisonnière) - Débordement de crue (Épisodique)	Infiltrations/ échanges nappe- cours d'eau (Permanente) - Débordement de crue (Épisodique)	Moyenne	Moyenne	FR7200722 - réseau hydrographique des affluents de la midouze	Alyte accoucheur, Genette, Vison d'Europe	Très satisfaisante	Bon
Zones humides associées aux affluents de la Midouze : ruisseau de l'Estrignon	Uchacq-et-Parentis	Ruisseau de l'Estrigon et ses affluents	4	Forêts en bordure de cours d'eau	Nappe (Permanente) - ruissellements/ Précipitations (Épisodique/ Saisonnière) - Débordement de crue (Épisodique)	Infiltrations/ échanges nappe- cours d'eau (Permanente) - Débordement de crue (Épisodique)	Moyenne	Moyenne	FR7200722- réseau hydrographique des affluents de la Midouze	Crapaud commun, Rainette méridionale, Grenouilles vertes (groupe des), Genette, Vison d'Europe, Criquet ensanglanté	Très satisfaisante	Bon
Lande humide de Cabeliou	Saint-Martin-d'oney	Petit Costedoat	29	Complexe de landes humides, prairies humides et marécages	Nappe (Permanente) - ruissellements/ Précipitations (Épisodique/ Saisonnière)	Infiltrations/ échanges nappe- cours d'eau (Permanente)	Moyenne	Moyenne	/	Rainette méridionale, Genette, Fadet des Laîches	Satisfaisante	Bon
Zones humides associées au ruisseau de Geloux	Geloux, Saint-Martin-d'Oney	Ruisseau du Geloux et ses affluents	3	Forêts en bordure de cours d'eau	Nappe (Permanente) - ruissellements/ Précipitations (Épisodique/ Saisonnière) - Débordement de crue (Épisodique)	Infiltrations/ échanges nappe- cours d'eau (Permanente) - Débordement de crue (Épisodique)	Moyenne	Moyenne	FR7200722 - réseau hydrographique des affluents de la midouze	Grenouille rousse, Genette, Vison d'Europe, Grand Capricorne	Très satisfaisante	Bon
Zone humide isolée de Saint-Martin- d'Oney	Geloux	Tourta	3	Complexe de landes humides, prairies humides et marécages	Nappe (Permanente) - ruisselements/ Précipitations (Épisodique/ Saisonnière)	infiltrations/ échanges Inappe (Permanente)	Moyenne	Moyenne	/	Alyte accoucheur, Crapaud commun, Genette	Moyenne	Perturbé

Nom	Communes	Localisation	Surface de la zone humide (ha)	Type de zone humide	Fonction hydrologique			Fonction d'épuration	Fonction écologique			État de conservation
					Entrées principales (Fréquence)	Sorties principales (Fréquence)	Contribution de la zone humide aux fonctions hydrologiques	Contribution de la zone humide aux fonctions d'épuration	Périmètres à statut	Espèces patrimoniales / habitats d'espèces patrimoniales	Contribution de la zone humide aux fonctions écologiques	
Zone humide isolée de Saint-Martin- d'Oney	Saint-Martin-d'Oney	Landes Dou Goua	1	Complexe de landes humides, prairies humides et marécages	Nappe (Permanente) - ruisselements/ Précipitations (Épisodique/ Saisonnière)	Infiltrations/ échanges nappe (Permanente)	Moyenne	Moyenne	/	Genette, Fadet des Laîches	Satisfaisante	Bon
Lande de Victorin - Grand Communal	Saint-Martin-d'Oney	Communal du Boyer	6	Complexe de landes humides, prairies humides et marécages	Nappe (Permanente) - ruisselements/ Précipitations (Épisodique/ Saisonnière)	Infiltrations/ échanges nappe (Permanente)	Moyenne	Moyenne	/	Crapaud calamite, Rainette verte, Lézard des murailles, Genette	Moyenne	Perturbé

Zones humides : l'essentiel à retenir

Les zones humides du secteur se retrouvent au sein des landes humides et boisements en bord de cours d'eau.

Quelques chiffres à retenir….

72 ha de zones humides.

2.5. Le patrimoine culturel, le tourisme et les loisirs

Les Landes sont très touristiques, mais la grande majorité des équipements de tourisme est localisée sur le littoral. L'aire d'étude comporte peu de sites protégés mais on recense de nombreux éléments du patrimoine bâti et végétal d'intérêt local. Par exemple, le secteur est parcouru d'airiaux, constituant des éléments de composition du paysage remarquables.

2.5.1. Le patrimoine

2.5.1.1. Les sites archéologiques

Sur l'aire d'étude, plusieurs sites archéologiques à fort et très fort potentiel ont été recensés au droit des communes de Lucbardez-et-Bargues, Canenx-et-Réault et Uchacq-et-Parentis. Ils sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 57: Les sites archéologiques au sein de l'aire d'étude (Source : DRAC Aquitaine, 2011

Communes concernées	Sites	Niveau d'enjeu
Lucbardez-et-Bargues	Église et cimetière	Fort
	Étangs et Château de Bargues	Fort
Uchacq-et-Parentis	Église de Parentis	Très Fort
	Motte castrale médiévale	Fort
Canenx-et-Réaut	Château Fort de Réaut	
TOTAL	**5**	-

Les **ZPPA (Zones de Présomption de Prescription Archéologique)** sont des zones délimitées par les services de l'archéologie en France où l'on présume la présence potentielle de vestiges archéologiques. Elles permettent d'anticiper d'éventuelles prescriptions archéologiques préventives lors de projets d'aménagement. Lorsqu'un projet de travaux est prévu dans une ZPPA, il peut faire l'objet d'un diagnostic archéologique ou de fouilles avant d'être autorisé. Elles ont été mises en place en **2016**, avec la réforme de l'archéologie préventive introduite par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

Aucune ZPPA n'est présente sur le secteur 14.

Figure 40: Étangs de Bargues (Source : Egis, 2012)

2.5.1.2. Les monuments et sites protégés

Les monuments historiques

L'aire d'étude concerne un monument historique inscrit. Il s'agit de l'église de Saint-Avit, inscrite par arrêté du 23 décembre 1996. L'édifice se composait à l'origine d'une nef unique et d'une abside rectangulaire de la fin du XIème siècle, à laquelle fut accolée une absidiole méridionale à l'époque romane. Au XIXème siècle, lors de travaux de rénovation et d'agrandissement, l'église fut réorientée avec création d'un choeur occidental.

Tableau 58: Les monuments historiques classés et inscrits au sein de l'aire d'étude (Source : DRAC Nouvelle-Aquitaine 2021

Commune	Nom de l'édifice	Eléments protégés	Statut	Date de protection	Localisation dans l'aire d'étude
Saint-Avit	Eglise de Saint-Avit	Eglise	Inscrite	23/12/1996	En extrémité Ouest de l'aire d'étude

Site Patrimoniaux Remarquables

L'évolution réglementaire des dispositifs de protection du patrimoine a conduit à une harmonisation et une modernisation des outils de gestion du patrimoine bâti et paysager. De la création des ZPPAUP en 1983 à la mise en place des SPR en 2016, des réformes successives ont permis d'intégrer des enjeux environnementaux et de renforcer la protection des sites remarquables tout en simplifiant leur gestion.

Aucun SPR n'est présent sur le secteur 14.

Les sites inscrits

Aucun site inscrit n'est intercepté par l'aire d'étude.

2.5.1.3. Les monuments et sites non protégés

Les principaux édifices d'intérêt local au sein de l'aire d'étude

Le secteur ne compte aucun monument ni site protégé. En revanche, on y observe des éléments bâtis d'intérêt local, qui constituent des éléments caractéristiques dans le paysage.

Ceux-ci sont présentés dans les paragraphes ci-dessous :

- Commune de Pouydesseaux : les ruines d'une bergerie. Le diagnostic territorial préalable à la mise en place du Parc Naturel Urbain du Marsan et de l'Armagnac Landais recense les ruines de cette bergerie comme d'intérêt local. Ces bergeries, datant généralement du milieu du XIXème siècle, étaient édifiées en calcaire, grès des Landes et Bois, pour abriter les moutons ;
- Commune de Saint-Avit : la source et le lavoir aux abords de l'église de Saint-Avit. L'ensemble se situe au cœur du bourg de Saint-Avit, en vis-à-vis de la mairie. En contrebas de l'église, sont implantés une fontaine bâtie et un lavoir. Le lavoir, alimenté, non pas par la fontaine, mais par un ruisseau affluent de la Douze, témoigne d'une période art déco. Sa structure en béton présente des chanfreins ;
- Commune de Lucbardez-et-Bargues : le Château de Bargues. Cette demeure privée, présente une disposition sous forme d'airial. L'ensemble est composé de plusieurs bâtiments entourés de zones cultivées. Des plans d'eau sont présents en bordure Sud-Ouest. La propriété est totalement close et fermée au public ;
- Commune de Canenx-et-Réaut : le Château de Réaut. Ce château est en ruine. Il présente avant tout un intérêt archéologique.

Figure 41: Entrée du parc du Château de Bargues, commune de Lucbardez-et-Bargues (Inexia SNC Lavalin Arcadis)

Les principaux sites d'intérêt local au sein de l'aire d'étude

Dans l'aire d'étude, des sites d'intérêt local sont recensés :

- Commune de Lucbardez-et-Bargues : Étangs des Neuf Fontaines. Les « Neuf Fontaines », situé dans le village de Bostens (40), est un lieu où l'eau de neuf sources alimente deux étangs (puis la Douze et finalement l'Adour) situés à quelques dizaines de mètres d'une ferme landaise du XVIIème siècle (« Larousse ») et de son airial de chênes. Légèrement à l'écart du village, isolé au milieu des bois, ce site est un cadre de vie idéal pour de nombreuses espèces de plantes et d'oiseaux ;
- Des habitats traditionnels : les airiaux. Ils sont constitués pour la plupart de clairières au milieu de la forêt des Landes, isolés ou égrainés le long des routes. Il s'agit de structures agricoles traditionnelles landaises, souvent accompagnées de bâtis traditionnels, comme les airiaux de Grand Mouliès, Coumayou sur la commune de Uchacq-et-Parentis. Les airiaux de Chay sur la commune de Geloux, l'airial de Houdiès sur la commune de Geloux et l'airial de Badet sur la commune de Carsen-Ponton présentent des enjeux paysagers forts, de perception, touristiques et pour certains des enjeux patrimoniaux.

2.5.2. Le tourisme et les loisirs

L'aire d'étude, à l'écart du littoral, comporte peu d'équipements touristiques.

2.5.2.1. Les équipements et sites de loisirs

Sur l'aire d'étude, très peu d'équipements sportifs ont été recensés. On notera toutefois la présence :

- D'un terrain de tennis et d'un centre équestre sur la commune de Lucbardez-et-Bargues ;
- D'un circuit de motocross sur la commune de Saint-Martin-d'Oney. Il est géré par une association et agréé par la fédération française de motocross ;
- Le golf de Mont-de-Marsan sur la commune de Saint-Avit.

2.5.2.2. Les sites touristiques et hébergements

Aucun site ni hébergement touristique ne sont situés dans le secteur.

2.5.2.3. Les activités liées à la chasse et à la pêche

Les activités de chasse

Dans la forêt landaise, la chasse est une pratique ancrée dans les traditions. Une grande partie des territoires est ouverte à la chasse.

Les territoires et la propriété de chasse sont gérés par la fédération départementale de chasse et les Associations Communales de Chasse Agréé (ACCA).

L'ensemble du département landais, en raison de son couvert forestier, comporte de nombreux équipements de chasse. Le secteur n° 14 ne fait pas exception. En effet près de 23 palombières y sont recensées. Les installations sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 59: Les installations pour la chasse présentes au sein de l'aire d'étude (Source : Fédération départementale de chasse, 2012)

Communes	Type	Nombre d'installations dans l'aire d'étude
Canenx-et-Réaut	Palombières	1
Geloux	Palombières	1
Lucbardez-et-Bargues	Palombières	7
Ousse Suzan	Palombières	1
Pouydesseaux	Palombières	3
Saint-Avit	Palombières	7
Saint-Martin-d'Oney	Palombières	2
Uchacq-et-Parentis	Palombières	1
	Total	**23**

Ce sont aussi près de 8 réserves de chasse et près de 1 270 ha qui sont interceptés par l'aire d'étude. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 60: Les réserves de chasse au sein de l'aire d'étude (Source : Fédération de chasse des Landes, 2011)

Communes	Nombre de réserves concernées par l'aire d'étude	Localisation	Surface totale de la réserve (ha)	Part incluse dans l'aire d'étude
Lucbardez-et-Bargues	1	Au centre de l'aire d'étude au lieu-dit Labescat	226	66,8%
Ousse Suzan	1	Au Sud de l'aire d'étude au lieu-dit le moulin de Suzan	371	20,5%
Pouydesseaux	1	Au centre de l'aire d'étude au lieu-dit les landes de Pigé	270	22,4%
Saint-Avit	2	A l'Est de l'aire d'étude aux lieux-dits bois de la Téoulère et Pessourdat	140	100%
Saint-Martin-d'Oney	2	Recouvre l'aire d'étude au lieu-dit communal du Boyer	547	85,1%

Communes	Nombre de réserves concernées par l'aire d'étude	Localisation	Surface totale de la réserve (ha)	Part incluse dans l'aire d'étude
Uchacq-et-Parentis	1	Recouvre l'aire d'étude au lieu-dit Tastère	803	46,2%

Les activités de pêche

La pêche est pratiquée sur plusieurs cours d'eau traversés par l'aire d'étude. Les catégories piscicoles des cours d'eau présents dans l'aire d'étude ont été présentées dans le paragraphe 2.3.3.

Les espèces pêchées sur l'ensemble des cours d'eau concernés sont principalement l'alose, le chevesne, le goujon, le brochet, la lamproie, la civelle et l'anguille ainsi que la crevette blanche.

2.5.2.4. Les itinéraires de randonnée

La superficie occupée par des espaces naturels dans l'aire d'étude confère au secteur n° 14 un intérêt pour la pratique de la randonnée.

Sur l'aire d'étude, les itinéraires de grande randonnée (GR), de petite randonnée (PR) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les voies vertes et autres chemins présents dans l'aire d'étude sont listés dans le tableau ci-après.

Une des voies de Saint-Jacques-de-Compostelle intercepte l'aire d'étude du secteur 14, au niveau des communes de Lucbardez-et-Bargues et de Saint-Avit. La voie dite du Véselay relie la Bourgogne à Saint-Jean-pied-de-Porc, sur un chemin de près de 1100km.

Le patrimoine culturel, le tourisme et les loisirs : l'essentiel à retenir

Le secteur géographique n° 14 possède différents éléments architecturaux d'intérêt patrimonial (sites archéologiques, château du Moyen Âge). Le développement de l'habitat sous forme d'airial (clairière au sein de la pinède) constitue à la fois un élément fort du patrimoine bâti et du paysage.

Les équipements touristiques sont restreints et les activités de loisirs sont étroitement liées à la forêt landaise : randonnées, chasse et pêche.

Quelques chiffres à retenir….

5 sites archéologiques.

1 monument historique inscrit.

Aucun site inscrit.

Aucune structure d'hébergement touristique.

9 itinéraires de randonnée.

Tableau 61: Les sentiers et itinéraires au sein de l'aire d'étude (Source : Comité départemental du tourisme, 2012)

Communes	Nom de l'itinéraire	Description / type d'itinéraire	Inscription
Lucbardez-et-Bargues, Saint-Avit	Voie de Véselay ralliant Saint-Jean-Pied-de-Port Grande randonnée	Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle GR 654	PDIPR
Lucbardez-et-Bargues, Saint-Avit, Canenx-et-Réaut	Boucle cyclable 12	Des Pins à l'Armagnac	PDIPR
Lucbardez-et-Bargues, Saint-Avit	Boucle VTT 10-12	Marsan	PDIPR
Uchacq-et-Parentis, Cère, Geloux, Saint-Martin-d'Oney	Boucle cyclable 9	Circuit d'Albret	PDIPR
Geloux, Saint-Martin-d'Oney	Liaison des boucles pédestres 10-1 / 10-2	Marsan	PDIPR
Geloux, Saint-Martin-d'Oney	Boucle cyclable 8	Le Cœur des Landes	PDIPR
Saint-Martin-d'Oney	Boucle pédestre 10-2	Marsan	PDIPR
Ousse-Suzan	Boucle VTT 12-2	Pays de Tarusate	PDIPR
Ousse-Suzan	Boucle équestre 11-8 Boucle pédestre 11-1 Boucle VTT 11-1	Pays du Morcenais	PDIPR

2.6. Le paysage

Une unité paysagère a été mise en évidence dans le secteur géographique n° 14 (localisée en carte ci-contre). Il s'agit des Grandes Landes. Les caractéristiques et photographies l'illustrant sont présentées dans les pages suivantes.

La carte suivante présente les unités paysagères et les zones d'enjeux paysagers.

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

UNITÉS PAYSAGÈRES ET ZONES D'ENJEUX PAYSAGERS

Echelle : 1 / 75 000 (A3)

Lucbardez et Bargues

Vallée de la Douze et son franchissement

Les Airiaux

Les Airiaux

Les Airiaux

0 1 500 3 000 m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Zone d'études

Limite départementale

Limite communale

Espagne

Zone d'enjeux fort

Unité paysagère : TC 3 - Grande lande

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

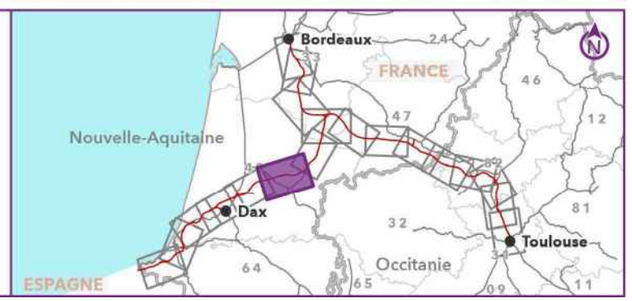

2.6.1. Les Grandes Landes

Le paysage des Grandes Landes se caractérise par de grandes étendues de pins (sylviculture) entrecoupées de quelques airiaux, de clairières agricoles et de vallons humides.

Le relief est très plat et seulement animé par les petits cours d'eau et crastes (fossés) qui irriguent le territoire.

Historiquement, la forêt d'exploitation de pin maritime a remplacé la lande et les milieux humides qui lui étaient associés, mais la diversité du sous-bois est encore bien présente, liée aux gradients d'humidité.

L'aire d'étude traverse un territoire dominé par de grandes étendues boisées et animé par quelques clairières agricoles et urbanisées. Celles-ci sont localisées principalement en bordure de voies sur Lucbardez-et-Bargues et Uchacq-et-Parentis. Quelques airiaux au bâti traditionnel ponctuent le secteur. L'ensemble est desservi par des routes départementales qui délimitent les différentes séquences paysagères.

Le secteur de raccordement sur Mont-de-Marsan constitue une zone de transition entre la campagne et la ville et présente un cadre de vie préservé aux portes de la ville.

Huit séquences paysagères composent l'unité : Arue (RD9), Lucbardez-et-Bargues (RD392), Château de Bargues, Parentis (RD651), Ruisseau de Lestrigon (RD49), RD49 - RD365 RD365 - RD57 et Campagne de Mont-de-Marsan.

Figure 42: Clairière agricole et bâtie développée en bordure de la RD651, Geloux (Source : Soberco, 2010)

Figure 43: Bâtis traditionnels de Mézouot égrainés en bordure de la RD392, Uchacq-et-Parentis (Source : Soberco, 2010)

Figure 44: Voie ferrée Morcenx/Mont-de-Marsan et RD38, Saint-Martin-d'Oney (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin)

Figure 45: Diversité végétale et boisement de feuillus aux abords du ruisseau des Neuf Fontaines, Lucbardez-et-Bargues (Source : Soberco, 2010)

Figure 46: Coupe paysagère représentative de l'unité paysagère des Grandes Landes (Source : Egis, 2013)

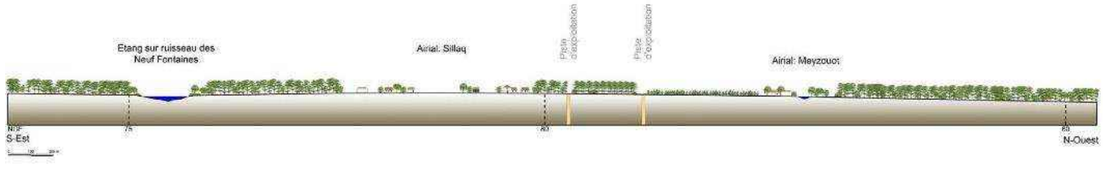

Trois zones d'enjeux paysagers sont présentes dans l'unité paysagère :

Zone d'enjeux de la vallée de la Douze et son franchissement Le vallon de la Douze :

Il s'agit d'une vallée aux versants doux et réguliers. Le cours d'eau s'insère dans un contexte boisé dense et sans perceptions externes. Il présente des enjeux forts liés à son franchissement.

Zone d’enjeux des airiaux :

Les airiaux, sont constitués, pour la plupart de clairières au milieu de la forêt des Landes, isolés ou égrainés le long des routes. Il s’agit de structures agricoles traditionnelles landaises, souvent accompagnées de bâtis traditionnels. Ils présentent des enjeux paysagers forts, de perception, touristiques et pour certains des enjeux patrimoniaux. Les airiaux suivants sont concernés :

- Airial de Chay sur la commune de Geloux ;
- Airial d’Houdiès sur la commune de Geloux ;
- Airial de le Badet sur la commune d’Uchacq-et-Parentis.

<u>Zone d’enjeux de Lucbardez-et-Bargues :</u>

Cette zone d’enjeux est articulée autour du Château de Bargues et de son parc boisé. Ce dernier avec un sousbois très dégagé s’impose surtout comme un écrin, fairevaloir du château lui-même (bâtisse avec dépendances). Le vallon du ruisseau de l’Église et surtout les deux plans d’eau présentent également un grand intérêt. Micro-paysage isolé dans le couvert forestier, cet ensemble (avec le bâti rural disséminé à sa périphérie) présente une forte sensibilité liée à sa grande qualité paysagère.

Figure 47: Airial d’Houdiès et bâti traditionnel landais, Geloux. (Source : Soberco, 2010)

Figure 48: Airial de Chay et bâti traditionnel landais, Geloux. (Source : Soberco, 2010)

Figure 49: Entrée du château de Bargues, Lucbardez-et-Bargues. (Source : Soberco, 2010)

Figure 50: Étang des Neuf Fontaines à Lucbardez-et-Bargues. (Source : Egis, 2013)

Figure 51: Ruisseau de l’Estrigon à Uchacq-et-Parentis (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin)

Les enjeux du paysage et du patrimoine sont présentés par les cartes suivantes.

Le paysage : l’essentiel à retenir

Le secteur est majoritairement dominé par les grandes étendues de pins aux horizons fermés et rythmés par l’étagement successif des plantations. Les airiaux, le site paysager de Lucbardez-et-Bargues et le franchissement de la vallée de la Douze en constituent les principaux enjeux.

LEGENDE

PAYSAGE, PATRIMOINE CULTUREL, TOURISME ET LOISIRS

ELÉMENTS GÉNÉRAUX

- Zone d'études
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite départementale

PAYSAGE

- Repérage des profils en travers
- Repérage des blocs diagrammes
- Zone d'enjeux paysagers forts
- Zone d'enjeux paysagers très forts

Eléments patrimoniaux

- Arbre remarquable
- Alignement d'arbres remarquables

Perceptions

- Axe de vision
- Elément identitaire ou patrimonial du paysage
- Point d'appel visuel
- Point d'appel visuel et point singulier à la fois
- Point singulier du paysage
- Point de vue et panorama de grande qualité
- Point de vue et panorama emblématique

ANN_MonuHisto_500mAireEtude_PT_2025

TOURISME ET LOISIRS

Sites et équipements touristiques

- Hébergement touristique - Gîte labellisé, hôtel, camping, établissement de restauration, etc.
- Equipement de sport et de loisir important
- Aire d'équipement de sport et de loisir important
- Site touristique majeur - Parc, jardin ouvert au public, parc animalier et zoo

Circuits/Itinéraires de promenade et de randonnée

- GR et Chemin de Saint-Jacques de Compostelle (CSJC)
- Chemin inscrit ou en cours d'inscription au PDIPR (hors GR et CSJC)
- Voie verte (hors GR, PR et PDIPR)
- Autre chemin et boucle locale
- Itinéraire en projet
- Itinéraire cyclable

Activités récréatives

Installation de chasse

- Pante, mare de tonne, palombière, autres
- Réserve de chasse et de faune sauvage

Usage de l'eau

- Site d'activité nautique et de baignade
- Sports nautiques
- Pisciculture

PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

- Site Patrimonial Remarquable
- Site inscrit (acté ou en cours)
- Site classé (acté ou en cours)

Vestige archéologique

- Site archéologique
- ZPPA

Sources : IGN, 2024 Réalisation : Setec, 2025

PAYSAGE, PATRIMOINE CULTUREL, TOURISME ET LOISIRS

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

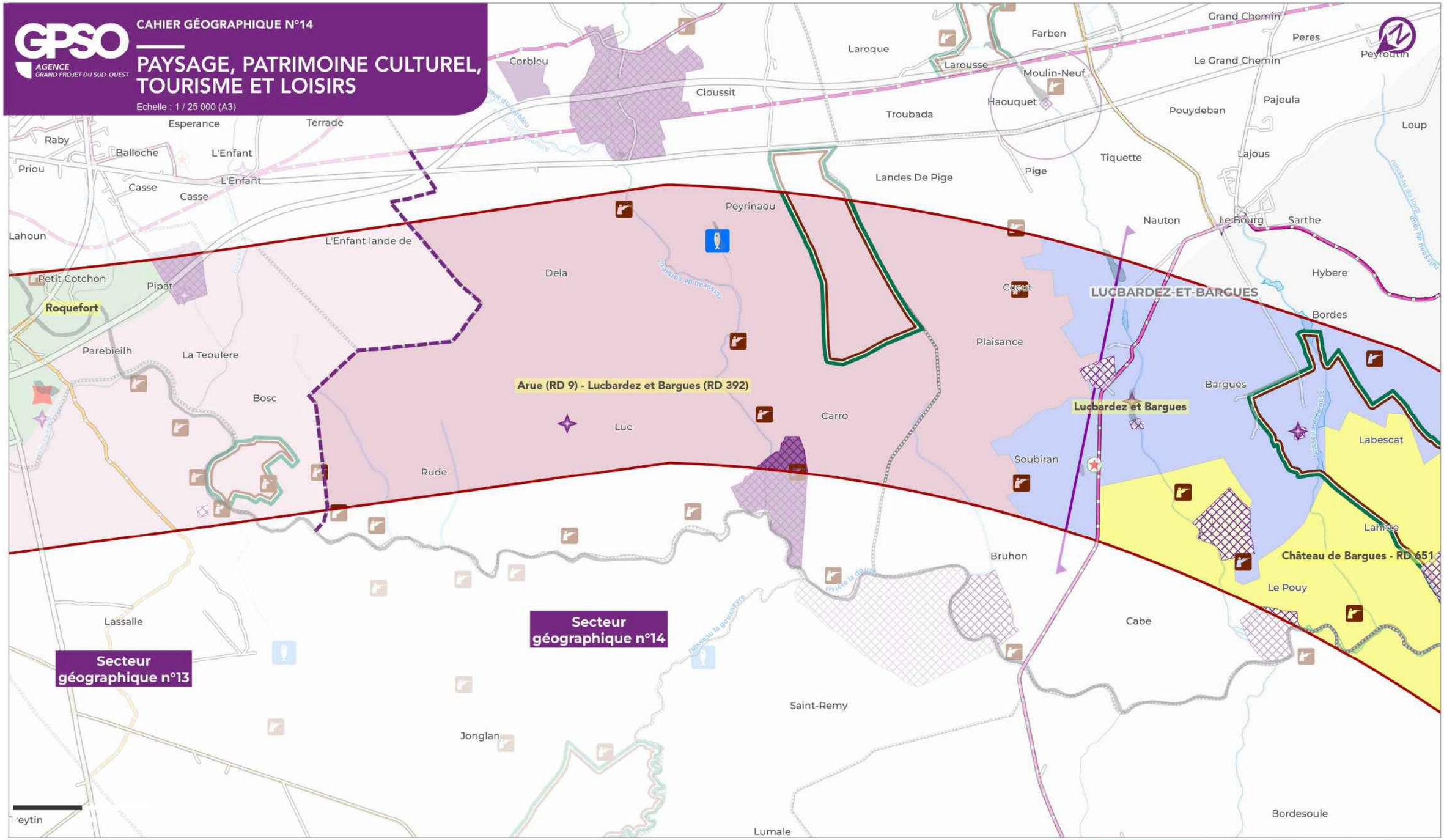

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 1/5

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Hébergement touristique - Gîte labellisé, hôtel, camping, établissement de restauration, etc.
- Equipement de sport et de loisir important
- Pisciculture
- Pante, mare de tonne, palombière, autres
- Elément identitaire ou patrimonial du paysage
- Point singulier du paysage
- Repérage des profils en travers
- Limite de secteurs
- Réseau hydrographique
- GR et Chemin de Saint-Jacques de Compostelle (CSJC)
- Chemin inscrit ou en cours d'inscription au PDIPR (hors GR et CSJC)
- Site archéologique
- Réserve de chasse et de faune sauvage
- Plan d'eau
- Aire d'équipement de sport et de loisir important
- ZPPA

Séquence paysagère

- BE3M - Roquefort
- BE3N - Arue (D9) - Lucbardez et Bargues (D392)
- BE3O - Lucbardez et Bargues
- BE3P - Château de Bargues - D651

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

PAYSAGE, PATRIMOINE CULTUREL, TOURISME ET LOISIRS

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

Bigne
Lagoueyte
Montignu
Bousquet
Couyon
Loup
Lasserre
Lirole
Capbat
Maisonnave
Menoi
Malabat
Landes De Perpignan
Sarthe
Hybere
Bordes
Cohe
Labrouste
Gnaoude
Parentis
Parentis (RD 651)
Labescat
Château de Bargues - RD 651
Lucbardez et Bargues
Pouy De La Hosse
Bargues
Lamitte
Casterot
Pouyafere
Le Pouy
Pegleize
Reaut
Hosse Pouy De La
Piron
Arue (RD 9) - Lucbardez et Bargues (RD 392)
Seouges
Bruhon
Bordesoule
Bouscat
Bourg-Neuf Le
Jouanlane
Chateau
CANENX-ET-REAUT
Jouanlane-Ouest

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 2/5

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Site touristique majeur - Parc, jardin ouvert au public, parc animalier et zoo
- Hébergement touristique - Gîte labellisé, hôtel, camping, établissement de restauration, etc.
- Equipement de sport et de loisir important
- Pante, mare de tonne, palombière, autres
- Elément identitaire ou patrimonial du paysage
- Repérage des profils en travers
- Axe de vision
- Alignement d'arbres remarquables
- Réseau hydrographique
- GR et Chemin de Saint-Jacques de Compostelle (CSJC)
- Chemin inscrit ou en cours d'inscription au PDIPR (hors GR et CSJC)
- Site archéologique
- Réserve de chasse et de faune sauvage
- Plan d'eau
- Aire d'équipement de sport et de loisir important

Séquence paysagère

- BE3N - Arue (D9) - Lucbardez et Bargues (D392)
- BE3O - Lucbardez et Bargues
- BE3P - Château de Bargues - D651
- BE3Q - Parentis (D651)

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

PAYSAGE, PATRIMOINE CULTUREL, TOURISME ET LOISIRS

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

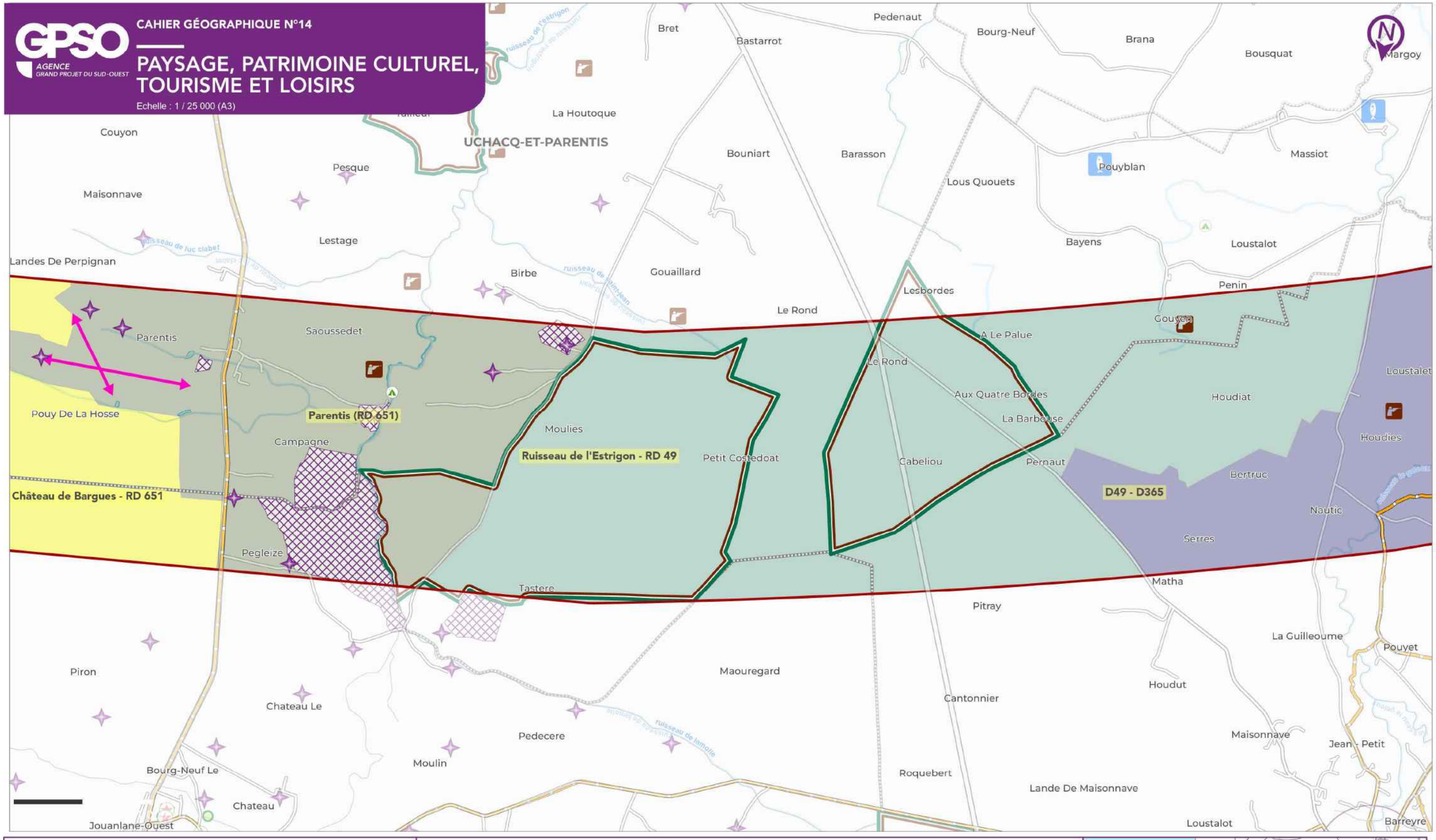

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 3/5

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Site touristique majeur - Parc, jardin ouvert au public, parc animalier et zoo
- Hébergement touristique - Gîte labellisé, hôtel, camping, établissement de restauration, etc.
- Equipement de sport et de loisir important
- Pisciculture
- Pente, mare de tonne, palombière, autres
- Axe de vision
- Réseau hydrographique
- Chemin inscrit ou en cours d'inscription au PDIPR (hors GR et CSJC)
- Site archéologique
- Réserve de chasse et de faune sauvage
- Plan d'eau
- Aire d'équipement de sport et de loisir important

Séquence paysagère

- BE3P - Château de Bargues - D651
- BE3Q - Parentis (D651)
- BE3R - Ruisseau de l'Estrigon - D49
- BE3S - D49 - D365

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

PAYSAGE, PATRIMOINE CULTUREL, TOURISME ET LOISIRS

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

Secteur géographique n°15

Secteur géographique n°14

Ruisseau de l'Estrigon - RD 49

D49 - D365

RD 365 - RD 57

RD 57 - Carcen-Ponson

Barreyat, Au Timothe, Mellan, Petit Cousin, Grand-Mellan, Baque, Aou Commun, Barreyat, Pedantes, Bacque, Grand Cousin, Au Journal, Dianne-Sud, Caoubet, Moura, Tuc, Labarrere, Pins Du Cousin, Pierrot, Quartierot-Est, Dianne, Massiot, Au Palu, La Gare, Plaisance, Plechat, Pierrot, Jouaneton, Coumets, Laouille, Moura, La Gare, Au Lanot, Pouyaou, Maisonnabe, Lacoume, La Lande, Les Gourgues, Bouyoc, Crabe, Loustalot, Lescoures, Lacoume, Coumet Du Nord, Penin, Hillo, Brana, Gurbeyron, Pins Du Brana, Lagrange, Brana, Layucaou, Pins De Haut, Lombrengnes, Houdiat, Loustalet, Tourta, Jambon, Grand Communal, Houdies, Comet, Communal De Boyer, Bel-Air, Miosse, Bertruc, Victorin, Pouy-Sarraute, Houbet, Chay, Nautic, Coum De Gailleres, Loncat, Pas Dou Cas, Suzan Moulin De, Costecam, Gailleres, La Boussede, Large, Carrere, Louchicq, La Guilleoume, Suzan Bourg De, Martinon, Pouyet, Cledas, Nauton, Bray, Matic, Chantalaude, Marrouat, Clauzon, Jean - Petit, La Boussede, Laude, Lapioune, Jeannin, Landes De Jeannin, Crabe, Breton, Barreyre, Lande De Pouyet, Pemare, Segues

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 4/5

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Hébergement touristique - Gîte labellisé, hôtel, camping, établissement de restauration, etc.
- Equipement de sport et de loisir important
- Pisciculture
- Pante, mare de tonne, palombière, autres
- Elément identitaire ou patrimonial du paysage
- Point d'appel visuel et point singulier à la fois
- Point singulier du paysage
- Axe de vision
- Limite de secteurs
- Réseau hydrographique
- Chemin inscrit ou en cours d'inscription au PDIPR (hors GR et CSJC)
- Site archéologique
- Réserve de chasse et de faune sauvage
- Aire d'équipement de sport et de loisir important

Séquence paysagère

- BE3R - Ruisseau de l'Estrigon - D49
- BE3S - D49 - D365
- BE3T - D365 - D57
- BE3U - D57 - Carcen-Ponson

Bordeaux, FRANCE, Nouvelle-Aquitaine, Dax, Toulouse, Occitanie, ESPAGNE

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

PAYSAGE, PATRIMOINE CULTUREL, TOURISME ET LOISIRS

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

Secteur géographique n°15

Secteur géographique n°14

Troyes, Lauga, Layert, Cagnotte, Cincos, Maresca, Bousquet, Tambourier, Mengique, Bourg, Coumets, Laouille, Gourgues, Pourritay, Bareignes, Parbes, Miosse, Aouchets Dous Houn, Coumet Du Nord, Crabe, Beyrac, Perroque, Holles, Bos, Layucaou, Bayle, Chapellet, Lamar, Mounic, Lombrengnes, RD 57 - Carcen-Ponson, RD 365 - RD 57, Roupiet, Lesquirette, Bel-Air, Menicouat, Pouy-Sarraute, Miosse, Astes, Houbet, Lesquirette (RD 14) - Vignoles, Tach, Baratte, Boy, Aouques, Bezaudy, Suzan Moulin De, Petit-Mourcaou, Naout, Bidon, Pouy Seque, Tuc, Pes, Laouga, Andriou, Cournaou, Louchicq, Grand-Mourcaou, Labadie, Suzan Bourg De, Gironsac, Lauray, La Gare, Martinon, Pouy, Pailleton, Couay, Bray, Medoun, Matic, Bignasse, Tailleur, Piron De Blazy, Bon, Cla, Laude, Quillard, Lioue, Bet, Bertranec, Langou, Crabe, Galan, BEYLONGUE, Lapioune, Nouaou, Ages, Quillardon, Mouret, Jean Toupie, Brana, Bertranot, Millouqua, Pas, Pins, Bourg

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 5/5

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Hébergement touristique - Gîte labellisé, hôtel, camping, établissement de restauration, etc.
- Equipement de sport et de loisir important
- Pante, mare de tonne, palombière, autres
- Elément identitaire ou patrimonial du paysage
- Axe de vision
- Limite de secteurs
- Réseau hydrographique
- Chemin inscrit ou en cours d'inscription au PDIPR (hors GR et CSJC)
- Site archéologique
- Réserve de chasse et de faune sauvage
- Plan d'eau
- Aire d'équipement de sport et de loisir important

Séquence paysagère

- BE3T - D365 - D57
- BE3U - D57 - Carcen-Ponson
- BE3V - Lesquirette (D14) - Vignoles

2.7. Synthèse et hiérarchisation des enjeux à l'échelle du secteur géographique n°14

Interrelation des enjeux

Les principaux enjeux à l'échelle du secteur sont représentés dans le schéma ci-contre par les textes écrits en noir et les interrelations entre ces enjeux sont signalées par des flèches et textes de couleur rouge.

Les enjeux du secteur géographique n° 14 sont avant tout liés à sa forte couverture forestière, caractéristique du plateau Landais dont il fait partie, qui lui confère une richesse écologique, paysagère et patrimoniale à part entière.

Ses caractéristiques physiques, avec l'abondance de milieux humides et boisés, confèrent au secteur une richesse naturelle et biologique. Les sites d'intérêt écologique sont à cet égard très nombreux sur l'aire d'étude.

La forte présence forestière oriente une grande partie des enjeux du secteur, à travers :

- Les enjeux naturalistes qu'elle porte, soit au cœur des parcelles boisées même, soit à l'interface avec d'autres milieux comme les cours d'eau et leurs boisements feuillus, les parcelles agricoles, les infrastructures d'origine humaine (pistes forestières, canalisations de gaz, …) ;
- L'enjeu paysager et celui lié aux loisirs, rendant le secteur particulièrement attractif pour la randonnée pédestre, cycliste ou équestre, supportée par plusieurs itinéraires dédiés, ainsi que pour la chasse et la pêche ;
- Les activités économiques qu'elle génère (exploitation forestière, pépinière forestière…) ;
- Les enjeux relatifs à la gestion du risque d'incendie, à l'origine d'un maillage du secteur en pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie, et en réserves d'eau ou forages.

Au sein de cet environnement forestier, les enjeux écologiques et les enjeux physiques interagissent fortement, les plus forts enjeux étant principalement concentrés dans les vallées des cours d'eau de la Douze, les crastes et zones humides traversant les massifs.

La ressource en eau occupe également une place centrale vis-à-vis de l'agriculture (irrigation), et de l'alimentation en eau potable.

Enfin l'activité humaine ou ses reliquats contribuent également à la diversité écologique des milieux, avec notamment l'ancienne carrière du Cros qui accueille des enjeux forts pour la faune, et des infrastructures facteurs de diversité et axes de déplacement pour de nombreuses espèces (canalisations de gaz, pistes forestières, voiries peu circulées plantées d'arbres…

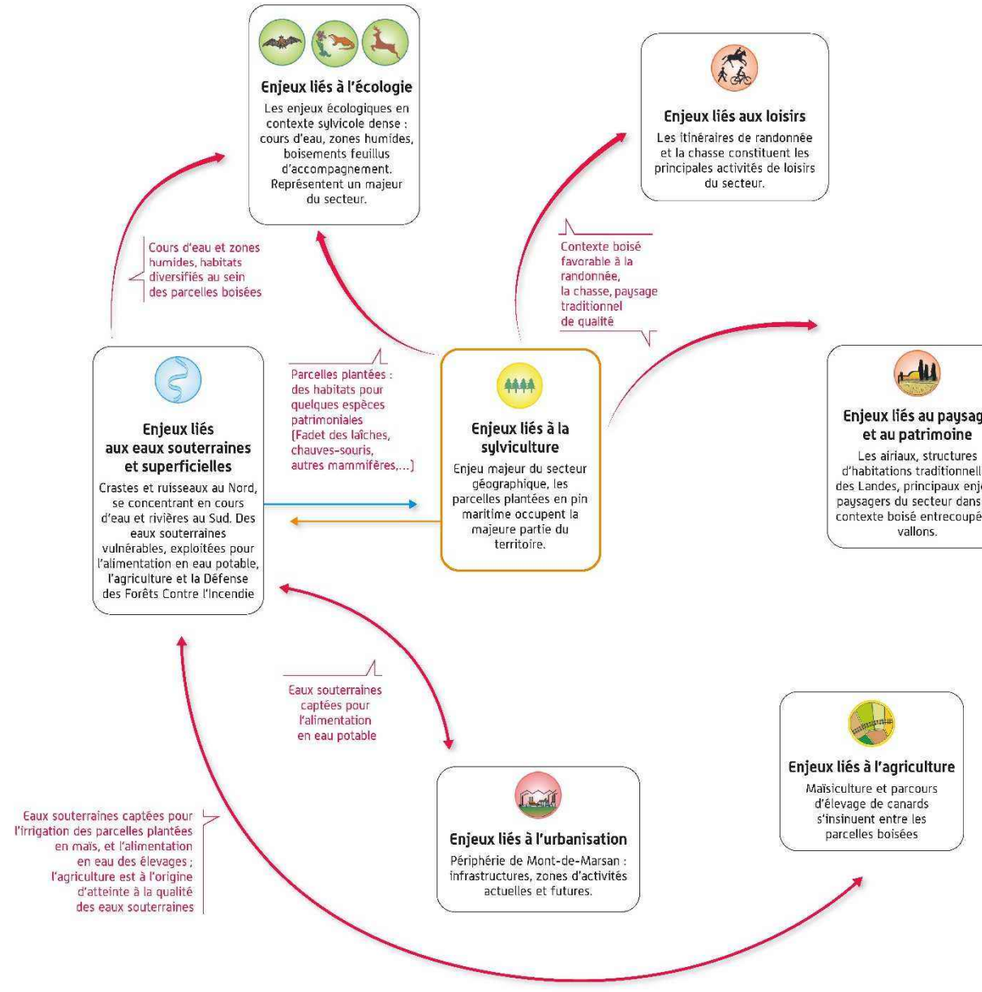

Hiérarchisation des enjeux

Les thématiques environnementales présentées dans l'état initial recouvrent divers enjeux possédants chacun une sensibilité qui lui est propre.

Les enjeux correspondent aux valeurs environnementales définies sur la base de critères tels que la rareté (espèces animales ou végétales, habitats remarquables etc.), l'intérêt esthétique (paysage) ou patrimonial (archéologie, monument historique), l'usage de la ressource (eaux superficielles et souterraines) etc. Les enjeux sont, par définition, indépendants de la nature de l'opération.

De ce fait, l'analyse environnementale dans l'état initial ne traite pas de l'opération, permettant une approche objective de l'environnement.

Les enjeux sont classés selon les catégories suivantes :

- Un enjeu fort est attribué pour chaque élément dans l'aire d'étude pour lequel une valeur environnementale est incompatible avec toute modification ou aggravation, ou lorsque celle-ci entraîne des répercussions sur la pérennité du milieu : secteurs réglementairement protégés, zones de grand intérêt patrimonial ou naturel, saturation du trafic routier, etc. ;
- Un enjeu modéré est attribué pour chaque élément dans l'aire d'étude pour lequel une valeur environnementale est difficilement compatible avec toute modification ou aggravation, sans toutefois entraîner de difficultés majeures ;
- Un enjeu faible est attribué pour chaque élément dans l'aire d'étude pour lequel la valeur environnementale n'est pas incompatible avec une modification ;
- L'absence d'enjeu correspond à l'absence d'élément environnemental dans l'aire d'étude.

Les niveaux d'enjeu sont estimés sur la base des données quantifiées lorsqu'elles sont connues au stade des études, ainsi que sur un ressenti qualitatif lorsque les données chiffrées ont manqué ou que ces éléments ne sont pas quantifiables.

Dans le présent dossier, les différents niveaux d'enjeux sont représentés pour chaque sous-thématique de la manière suivante :

Niveau d'enjeu			
Sans enjeu	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu fort

Le tableau de la page suivante présente donc pour chaque thématique et sous-thématique environnementale, les enjeux et leur niveau d'enjeu proposé selon la méthodologie exposée.

Tableau 62 : Hiérarchisation des enjeux

Thématique		Critères d'évaluation	Enjeu
Environnement humain	Contexte socio-économique et urbanisation	Au sein du secteur géographique n° 14, l'aire d'étude recoupe des territoires très homogènes, présentant des communes de petite taille et de faible densité. L'habitat dans le secteur géographique n° 14 correspond au schéma landais traditionnel, à savoir un regroupement des bâtis dans les bourgs et le long des axes de communications principaux auxquels s'ajoutent de multiples airiaux, habitats traditionnels des Landes, dispersés à l'écart des bourgs. Enfin, la moyenne des actifs sur le secteur est supérieure aux moyennes départementales.	Fort
	Risques technologiques	Une ICPE (sous déclaration) est localisée dans l'aire d'étude. On dénombre également 2 sites et sols potentiellement pollués (2 BASIAS). L'aire d'étude est exposée au risque de transport de matières dangereuses par route (RD834 par exemple), par canalisation et dans une moindre mesure par voie ferrée.	Faible
	Documents de planification urbaine et territoriale	Les communes du secteur n°14 sont intégrées à 2 schémas de cohérence territoriale et disposent toutes d'un plan local d'urbanisme. 46ha d'espaces boisés classés ainsi que 51ha d'emplacements réservés interceptent l'aire d'étude.	Fort
	Equipements	2 établissements scolaires sont concernés par l'aire d'étude.	Modéré
	Réseaux et servitudes	Plusieurs infrastructures de transport sont localisées dans l'aire d'étude : de nombreuses routes départementales, une voie ferrée (Morcenx – Mont-de-Marsan), un itinéraire cyclable local. Le réseau de transport en commun est un peu développé : TER, une ligne du réseau de transport en commun du conseil général des Landes de la région Nouvelle-Aquitaine desservant l'aire d'étude. Quelques réseaux de transports d'énergie sont présents : une ligne électrique (Très Haute Tension) et de nombreuses canalisations de distribution de gaz.	Modéré
	Ambiance acoustique	L'ambiance sonore préexistante dans l'aire d'étude est majoritairement modérée de jour comme de nuit.	Modéré
	Environnement vibratoire	L'aire d'étude est exposée aux vibrations, issues de la voie ferrée.	Faible
	Pollution lumineuse	Mont-de-Marsan est à l'origine de la pollution lumineuse des communes situées à proximité, marquant une différence avec le reste plus rural, et protégé de ces expositions.	Faible
	Qualité de l'air	Sur les communes du secteur 14, l'indice de la qualité de l'air est « moyen » notamment du fait de la concentration en ozone, les autres indicateurs étant en état « bon ». En région Nouvelle Aquitaine, les évolutions des concentrations entre 2013 et 2023 montrent une tendance à la baisse des émissions atmosphériques, à l'exception du benzène et du monoxyde de carbone.	Fort
Activités agricoles et sylvicoles	Agriculture	L'aire d'étude est couverte à 4,3 % par des parcelles agricoles, avec des productions majoritairement orientées vers les cultures de céréales, oléagineux et protéagineux (58 %), suivies par les terres labourables et jachères (36 %). 50 % des exploitations de l'aire d'étude sont localisées sur les communes d'Uchacq-et-Parentis et Geloux. Au sein de l'aire d'étude, des productions sous signes officiels de qualité (Label rouge et IGP) sont présentes. L'aire d'étude comprend 51 parcelles irriguées.	Modéré
	Sylviculture	Le secteur géographique n°14 est couvert à 88 % par la forêt (5 759 ha), majoritairement constituée de pins maritimes (environ 92% des peuplements). 96,5% des parcelles sont destinées à la production, avec une répartition presque hétérogène des usages entre le bois d'œuvre et les usages destinés à une fonction paysagère et aux loisirs (tourisme vert, chasse…). Pour prévenir les incendies, le secteur dispose de 204 km de pistes DFCI et de 14 points ou réserves d'eau DFCI.	**Fort**

Thématique		Critères d'évaluation	Enjeu
Environnement physique	Documents de gestion	Le secteur géographique n° 14 est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, 2 SAGE s'appliquent sur le territoire.	Fort
	Eaux souterraines	13 masses d'eau souterraines concernent l'aire d'étude, dont 3 sont en mauvais état quantifiable et chimique. Elles sont particulièrement vulnérables vis-à-vis des pollutions de surface.	Fort
	Eaux superficielles	13 cours d'eau et 4 plans d'eau interceptent l'aire d'étude.	Fort
	Risques naturels	Les territoires concernés par l'aire d'étude sont soumis aux risques suivants : - Le risque d'inondation ; - Le risque sismique ; - Les risques géotechniques ; - Le risque lié au feu de forêt. Du fait de sa forte couverture forestière, l'aire d'étude est fortement concernée par le risque de feu de forêt (notamment aux feux de printemps et feux pendant la période estivale).	Fort
Environnement naturel et biologique	Zonages réglementaires et d'inventaires et milieux sous gestion particulière	L'aire d'étude présente plusieurs sites règlementés : - La Zone Spéciale de Conservation du réseau hydrographique des affluents de la Midouze (FR7200722) ; - Deux ZNIEFF de type II : Vallée de la Douze et de ses affluents (n° 720014255) et Vallées de la Midouze et de ses affluents, lagunes de la haute lande associées (n°720014218) ; - Le Parc Naturel Régional (PNR) des Landes de Gascogne.	Fort
	Fonctionnalités écologiques	L'aire d'étude se trouve sur des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Ce qui montre la richesse écologique du secteur d'étude.	Fort
	Sites à enjeux écologiques	Les sites à enjeux écologiques identifiés sont : - Lagune du Boscq, affluent de la Douze, crastes et chemin Sud-Est de Petit Rude (commune de Pouydesseaux) ; - La Douze, ses affluents et milieux connexes : secteur Nord (commune de Pouydesseaux) ; - Les Landes et pinèdes claires entre la Douze à Roquefort et le ruisseau du Corbleu (commune de Pouydesseaux) ; - La Douze, ses affluents et milieux connexes : secteur du ruisseau de Corbleu (communes de Lucbardez-et-Bargues et Pouydesseaux) ; - Les Lagunes de Carro et milieux connexes (communes de Lucbardez-et-Bargues et Pouydesseaux) ; - La Douze, ses affluents et milieux connexes : secteur Sud (communes de Canenx-et-Réaut, Lucbardez-et-Bargues et Saint-Avit) ; - Le Ruisseau du moulin du Réaut (communes de Lucbardez-et-Bargues et Canenx-et-Réaut) ; - Le Ruisseau du Loup (commune de Lucbardez-et-Bargues) ; - Les milieux ouverts de Saint-Avit (commune de Lucbardez-et-Bargues) ; - Les Landes, boisements de Champigny et milieux ouverts connexes (commune de Lucbardez-et-Bargues) ; - Pegleyse (commune de Cère) ; - Le Ruisseau de l'Estrigon et ses affluents ; - Les Fossés, crastes et boisements à Uchacq-et-Parentis ; - La Lagune de Geloux (commune de Geloux) ; - Les Landes et pinèdes de Tastère et de Cabeliou (communes de Geloux et Saint-Martin d'Oney) ; - Les Crastes de Saubin, milieux ouverts et semi-ouverts associés ; - Le Ruisseau de Geloux et ses affluents ; - Les Landes de Geloux La boussede et Costecamp ; - Les Landes, mares, lagunes et boisements de Saint-Martin-d'Oney ; - La Vallée du Bès, du ruisseau de Suzan et milieux ouverts connexes (commune d'Ousse-Suzan).	Fort
	Zones humides	Le secteur n°14 présente 72 ha de zones humides.	Fort

Thématique		Critères d'évaluation	Enjeu
Patrimoine, tourisme et loisirs	Patrimoine	L'aire d'étude présente : 5 sites archéologiques, 1 monument historique.	Fort
	Tourisme et loisirs	Les équipements touristiques sont restreints et les activités de loisirs sont étroitement liées à la forêt landaise : randonnées, chasse et pêche.	Modéré
Paysage		Le secteur est majoritairement dominé par les grandes étendues de pins aux horizons fermés et rythmés par l'étagement successif des plantations. Les airiaux, le site paysager de Lucbardez-et-Bargues et le franchissement de la vallée de la Douze en constituent les principaux enjeux.	Modéré

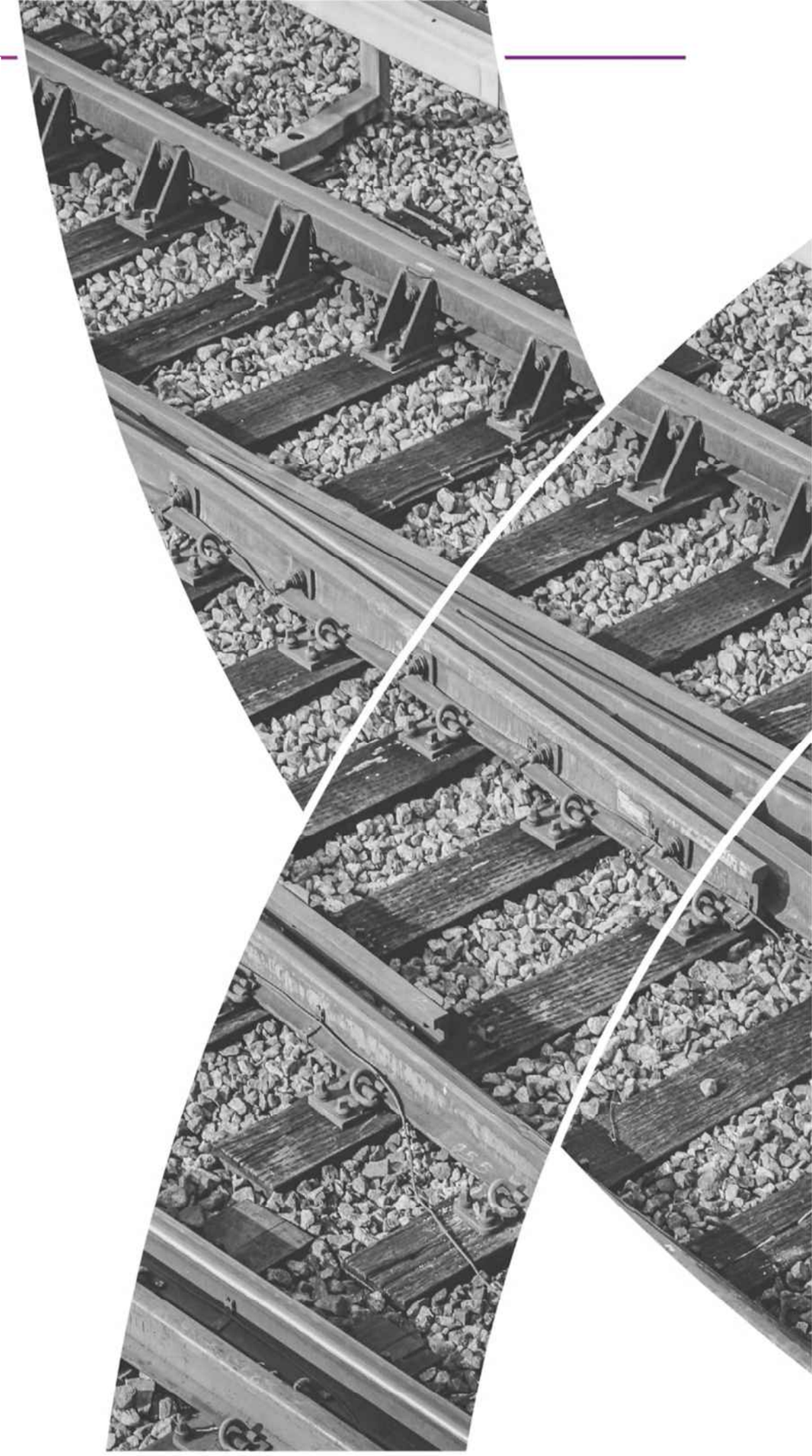

3.Les apports positifs et les effets négatifs du projet sur l'environnement et mesures proposées pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs

Ce chapitre présente l'insertion du projet à l'échelle locale, ses effets sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs. Il traite aussi des effets directs et indirects du projet, à différents termes (court, moyen et long terme). Il distingue les effets permanents de ceux se produisant uniquement pendant la période du chantier.

Cette analyse vient compléter à une échelle plus fine, les effets globaux et les mesures génériques figurant dans le volume 4 et le volume 5 de l'étude d'impact, applicables à l'ensemble du projet.

L'évaluation des effets et la présentation des mesures associées, spécifiques au territoire du secteur géographique n° 14, sont réalisées au regard des enjeux identifiés au cours de l'analyse de l'état initial du territoire et dans le respect de la démarche de développement durable mise en œuvre par SNCF Réseau tout au long des études du GPSO.

La solution technique est la résultante de la démarche de développement durable mise en œuvre pour la conception du GPSO

Celle-ci privilégie une démarche visant à rechercher la moindre incidence du projet sur les territoires concernés et consiste à : d'abord Éviter, ensuite Réduire et si nécessaire Compenser. Cette logique d'évitement s'est appuyée sur une approche thématique puis systémique (interrelation des enjeux entre eux) mise en place depuis le début des études environnementales du GPSO.

De plus, elle s'appuie sur la valorisation des apports de la concertation, les acteurs locaux ayant participé à l'élaboration du projet.

Les principaux enjeux du secteur géographique n° 14 ont pu être évités et les interrelations entre les milieux ont été prises en compte afin de pérenniser l'organisation et la dynamique du territoire. Les bâtis ont été contournés autant que possible et le projet prévoit des mesures d'insertion lorsque des habitations sont localisées à proximité. Les pistes forestières permettant l'exploitation de la forêt landaise ainsi que sa protection contre les incendies ont fait l'objet d'une attention particulière. De nouvelles pistes DFCI, longeant l'infrastructure ferroviaire seront créées et un franchissement des voies ferrées sera mis en place tous les kilomètres.

Les eaux souterraines et superficielles ont été particulièrement préservées pour permettre les activités humaines et la richesse biologique qui en dépendent. Le profil en long a été positionné de façon à préserver au maximum la fonctionnalité des zones humides adjacentes, permettre le rétablissement systématique des écoulements hydrauliques et pérenniser les usages qui y sont liés, et enfin assurer la transparence écologique de l'infrastructure pour la petite faune.

Les nombreux sites écologiques du secteur d'études ont été identifiés en amont pour permettre d'éviter les milieux les plus riches. Des mesures d'insertion sont également prévues pour réduire au maximum les effets du projet sur les habitats naturels et les espèces.

3.1. Les effets permanents et mesures

Le chapitre précédent a mis en évidence les enjeux environnementaux identifiés dans le secteur géographique n° 14. Le GPSO génèrera des effets aussi bien négatifs que positifs qu'il convient de cerner et d'analyser au regard des enjeux environnementaux afin de proposer les mesures environnementales adaptées.

Dans ce cadre, et comme explicité ci-dessous, SNCF Réseau propose une analyse globale des effets et mesures selon les thèmes de l'état initial, y compris en ce qui concerne l'addition et l'interrelation des effets entre eux.

Les effets liés à l'implantation du projet et à sa phase d'exploitation peuvent être des effets directs (conséquences immédiates du projet dans l'espace et dans le temps) ou indirects (résultant d'une relation de cause à effet, ayant à l'origine un effet direct), indépendamment de leur caractère permanent ou temporaire.

Certains effets en phase exploitation peuvent être qualifiés de négatifs vis-à-vis de l'environnement s'ils aboutissent à une dégradation de la situation initiale, ou inversement peuvent constituer un apport positif en corrigeant une situation initiale défavorable.

Compte tenu des nombreux croisements possibles entre les critères de durée des effets (permanents/temporaires), de nature (directs/indirects), de temporalité (court/moyen/long terme) et de valeur (positifs/négatifs), une présentation successive selon ces différentes notions n'était pas envisageable sans aboutir à de nombreuses répétitions, nuisibles à la compréhension globale des incidences du projet.

C'est donc une analyse des effets par thématiques qui a été retenue pour simplifier la présentation ; néanmoins le caractère temporaire ou permanent, de court, moyen ou long terme, direct ou indirect, positif ou négatif, est précisé, chaque fois que possible, lors de la description des effets.

Les mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation, prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sont également précisées afin de donner une vision globale des impacts et mesures associés à chaque thématique sur chaque secteur géographique.

3.1.1. L'environnement humain et le cadre de vie : effets permanents et mesures proposées

Les effets du projet de lignes nouvelles sur l'environnement humain se traduisent par :

- Des effets qui feront l'objet de mesures sur le foncier ;
- Des effets assortis de mesures sur le cadre de vie ;
- Des effets qui donnent lieu à des mesures sur l'organisation spatiale ;
- Des effets sur les activités économiques et les mesures proposées.

Stratégie de conception

Mesures

G_HAB_E1.1.b : Démarche d'évitement des enjeux du milieu humain dans le cadre du projet GPSO				
E	*R*	C	*A*	/

Cf. § 3.1.1 et § 4.1.1.1 du volume 5

3.1.1.1. Les effets et mesures sur les biens à vocation d'habitat et sur le foncier non bâti

Les emprises sur les terrains et les bâtis d'habitation

La réalisation de lignes nouvelles ferroviaires engendre l'acquisition de terrains et de bâtis situés dans les futures emprises du projet.

Le projet de lignes nouvelles nécessite une emprise d'environ 412 ha sur les communes du secteur géographique n° 14.

Le tableau ci-après détaille les surfaces d'emprises concernées et met en évidence une relativement faible consommation d'espace du projet de ligne nouvelle sur ces communes. En effet, quelle que soit la commune concernée, un maximum de 4% de la surface communale sera concerné par le projet de ligne nouvelle.

Bien que la logique d'évitement des bâtis ait été une priorité pendant toute la conception du projet, 13 propriétés, sont néanmoins concernées par les emprises du projet. Elles se situent sur les communes de Lucbardez-et-Bargues, Saint-Avit, Cère, Uchacq-et-Parentis et Saint-Martin-d'Oney.

Cette estimation tient compte de la configuration du projet à ce jour.

Tableau 63: Répartition de la surface communale dans les emprises par commune (Source : setec, 2025)

Communes	Surface communale (ha)	Surface dans l'aire d'étude (ha)	Surface dans les emprises (ha)	% surface communale comprise dans les emprises	Nombre de propriétés bâties situées dans les emprises
Canenx-et-Réaut	2863	256	0	0	0
Cère	3991	228	1	0	1
Geloux	5214	945	33	1	0
Lucbardez-et-Bargues	2165	1307	82	4	1
Ousse-Suzan	2452	265	1	0	0
Pouydesseaux	3396	758	49	1	0
Saint-Avit	4072	2307	53	1	3
Saint-Martin-d'Oney	3441	1097	106	3	2
Uchacq-et-Parentis	3859	1119	87	2	6
Ygos-Saint-Saturnin	5848	39	0	0	0
Total / Moyenne	37299	8322	412	1	13

Figure 52: Schéma des principes d'acquisitions (Source : SNCF RÉSEAU, 2014)

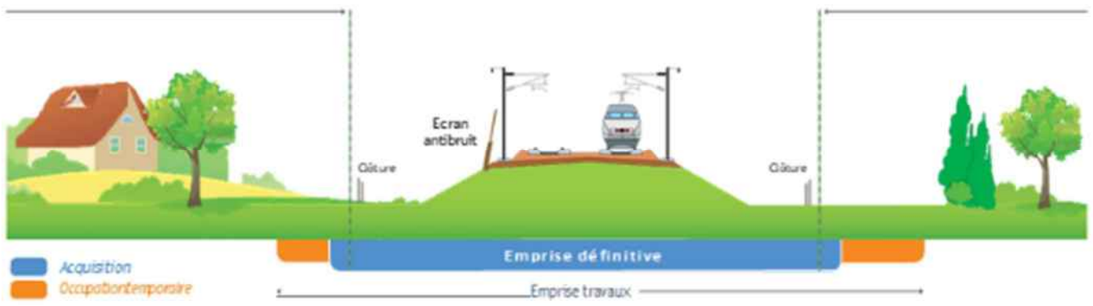

Mesures

G_HAB_R3.2.a : Politique foncière d'anticipation				
E	**R**	*C*	*A*	/

Cf. § 3.1.1 et §4.1.1.2 du volume 5

G_HAB_C4.1.a : Procédure d'acquisition des bâtis et des terrains				
E	*R*	*C*	*A*	S_HAB_C4.1.a1 : Acquisitions nécessaires des bâtis et du foncier par secteur (hors activité économique)

Cf. § 6.2.1. du volume 5

Seule la surface nécessaire au projet sera acquise. Les modalités de cette procédure sont définies dans le code de l'expropriation.

En résumé, les propriétaires, dont les biens bâtis ou non-bâtis se trouvent inclus dans les emprises du projet seront indemnisés dans les conditions prévues par le code de l'expropriation.

C'est la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) qui sera chargée d'évaluer les biens d'après leur usage, leur consistance et leur état. Cette évaluation se référera aux données du marché immobilier local, sans tenir compte de l'existence du projet de la ligne nouvelle ferroviaire, Une fois cette étape réalisée, des opérateurs fonciers mandatés par SNCF RÉSEAU, rencontreront les propriétaires pour les informer de l'évaluation. Chaque situation particulière sera examinée pour finaliser l'évaluation en tenant compte d'éventuels préjudices complémentaires.

L'indemnisation résultera d'un accord amiable ou en cas de désaccord sera soumise à l'arbitrage du juge de l'expropriation.

Dans un souci de simplification des procédures, SNCF RÉSEAU proposera aux organisations professionnelles agricoles et forestières d'établir des protocoles donnant un cadre homogène pour l'indemnisation des propriétaires et des exploitants.

Les acquisitions ne concerneront pas nécessairement la totalité de la propriété. En effet, lorsque les emprises nécessaires au projet ne comportent pas de bâti et que le projet ne remet pas en cause l'utilisation de la parcelle, une acquisition partielle sera possible, comme l'illustre le schéma ci-dessus.

Si les habitations acquises sont occupées par des locataires, SNCF Réseau sera tenu de leur proposer des solutions de relogement tenant compte de leurs besoins et des normes d'habitabilité en vigueur.

Un dispositif permettant les acquisitions anticipées a été mis en place par l'État, les collectivités territoriales et Réseau Ferré de France avec plusieurs objectifs :

- L'acquisition des biens bâtis situés dans les emprises et que leurs propriétaires sont dans l'obligation de vendre rapidement ;
- La mise en réserve de surfaces agricoles qui serviront à compenser l'emprise subie par les propriétaires et exploitants ;
- L'anticipation des boisements compensateurs qui seront prescrits ultérieurement au moment des demandes d'autorisation de défrichement.

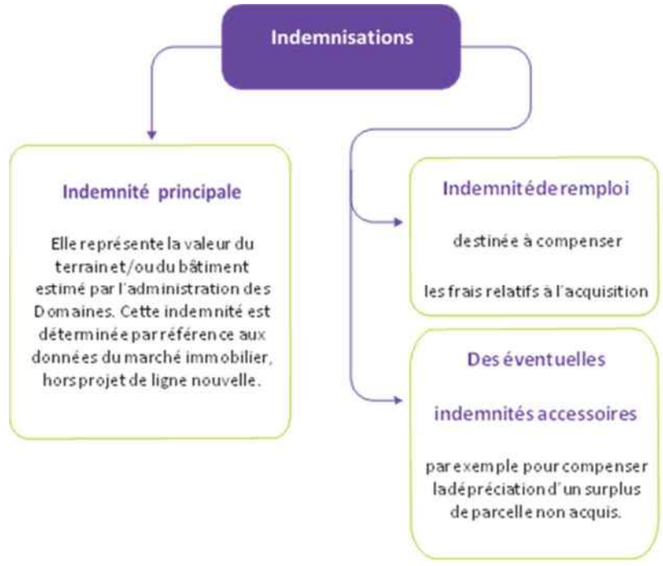

Figure 53 : Schéma d'indemnisation pour les propriétaires (Source : SNCF Réseau, 2013)

3.1.1.2. Les effets et mesures sur les activités économiques

Les apports positifs

Le projet dans le secteur géographique n° 14 comportera une liaison routière entre la gare au centre-ville de Mont-de-Marsan et la gare nouvelle sur la ligne nouvelle sur la commune de Lucbardez-et-Bargues. Le niveau de service qui sera assuré entraînera une augmentation de la fréquentation par les voyageurs et des effets induits positifs sur l'ensemble du territoire en termes d'activités économiques, grâce à une meilleure connexion avec les autres territoires du Sud-Ouest, avec l'Ile de France et avec l'Espagne (diminution des temps de parcours et augmentation des fréquences).

Ce nouveau service sera un atout pour le développement des entreprises du secteur géographique n° 14, notamment celles situées aux abords de la gare de Mont-de-Marsan.

Les effets négatifs

Aucun bâti d'activités artisanales ou industrielles n'est inclus dans les emprises du projet, ni aucune zone d'activités existante ou future.

Les activités agricoles et sylvicoles subiront des effets négatifs liés à la substitution de surfaces agricoles et sylvicoles.

3.1.1.3. Les effets et mesures sur les risques technologiques et sites et sols pollués

Dans le secteur géographique n°14, l'aire d'étude comprend une installation industrielle soumise à déclaration. Elle est également soumise au risque de transport de matières dangereuse par canalisation, route et voie ferrée et des secteurs potentiellement pollués y sont recensés.

Concernant le risque industriel, l'emprise projet n'intercepte aucune ICPE.

Concernant les risques technologiques, la ligne nouvelle Sud Gironde – Dax étant destinée à du trafic voyageur et non fret, le projet n'accentue pas le risque TMD recensé dans le secteur.

De plus, pour tous les risques technologiques cités, la circulation des TGV et plus généralement les installations ferroviaires ne génère pas de nouveau risque technologique.

Concernant les secteurs potentiellement pollués, l'emprise du projet n'intercepte aucun site identifié comme tels.

Enfin, la présence d'une nouvelle ligne à grande vitesse apporte un risque intrinsèque à l'exploitation de l'infrastructure lié au risque d'accident potentiel. Toutefois, ce risque est à modérer compte tenu du très faible taux d'accidentologie ferroviaire.

3.1.1.4. Les effets et mesures sur l'organisation du territoire

Les effets sur le fonctionnement urbain

Le secteur géographique n 14 est un secteur faiblement urbanisé et dominé avant tout par la forêt landaise.

Le tracé a été conçu pour s'éloigner autant que possible des bourgs des communes du secteur d'études.

Dans une logique d'évitement et de réduction des effets du projet, il a également été conçu autant que possible le plus éloigné des hameaux diffus repérés sur le secteur d'études.

Toutefois, le projet se situe à proximité de plusieurs hameaux ou lieux-dits : Capsus, Brachie (Pouydesseaux), Meyzouot, Méou, Soubiran, Sillaq, Château de Bargues (Lucbardez-et-Bargues), Hourte, Lagrabe, Le Caloy, Mounanic, Lubet (Saint-Avit), Badet, Campagne, Perraquet, Petit Costedoat (Uchacq-et-Parentis), Labsecat, Lestalet(Geloux), Tourta, Lagrange, Gaouzère (Saint-Martin-d'Oney).

Cependant, l'arrivée d'un service à grande vitesse couplé au raccordement à la ligne existante de Mont-de-Marsan et à l'implantation d'une gare nouvelle dans ce secteur s'accompagnera d'une amélioration de la desserte des communes par les TER.

Le projet permettra ainsi de dynamiser le développement urbain et économique du territoire.

Mesures

G_URB_R2.2.a: Réorganisation de l'espace				
E	**R**	**C**	**A**	/

Cf. § 3.1.1 du volume 5 et § 4.1.1.3 du volume 5

Les effets et mesures sur les documents d'urbanisme

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Marsan

Le SCOT du Marsan est caduc et n'est donc pas opposable au projet de LGV.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Lande

L'élaboration du SCoT de la Haute Lande s'articule autour de trois documents principaux :

- D'un diagnostic territorial : Première phase de l'élaboration du SCoT, le diagnostic établi sur les bases d'un état des lieux a permis d'élaborer des scénarios d'évolution du territoire, de déterminer les objectifs et projets et de les hiérarchiser ;
- D'un Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : il tire les conséquences du diagnostic réalisé préalablement, affirme l'ambition des politiques publiques retenues pour l'aménagement du territoire de la Haute Lande et fonde le document prescriptif qui lui succède, le Document d'Orientations Générales ;
- D'un Document d'Orientations Générales : ce document précise les orientations générales retenues dans le PADD en fixant des prescriptions (règles particulières et préconisations qui s'imposent) et des recommandations (intentions générales, les grands principes et bonnes pratiques communes à tous) permettant la mise en œuvre et le respect des objectifs du PADD du SCoT.

Dès la première étape d'élaboration du SCoT, le projet de lignes nouvelles a été intégré dans la réflexion.

Ainsi les objectifs du SCoT ont été élaborés en totale adéquation avec le projet de LGV dans une logique d'amélioration de la structure et du maillage du territoire. Le projet de lignes nouvelles est compatible avec le SCoT de la Haute Lande puisqu'il est intégré dans la définition de ses objectifs.

Les documents d'urbanisme intercommunaux

Les documents d'urbanisme des communes concernées par les emprises sont :

- Le PLUi Mont de Marsan agglomération approuvé le 12 décembre 2019,
- Le PLUi-H Cœur Hautes Landes, approuvé le 28 novembre 2024
- Le PLUi Morcenais, approuvé le 19 janvier 2022.

Les communes sont également concernées par le PNR des Landes de Gascogne.

Tableau 64: Les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du secteur géographique n°14 (Source : Géoportail de l'urbanisme, 2024)

Communes	Document d'urbanisme en vigueur	Date d'approbation	Modification en cours
Canenx-et-Réaut	PLUi-H Cœur Hautes Landes	28/11/2024	-
Cère	PLUi-H Cœur Hautes Landes	28/11/2024	-
Geloux	PLUi Mont de Marsan agglomération	12/12/2019	-
Lucbardez-et-Bargues	PLUi Mont de Marsan agglomération	12/12/2019	-
Ousse-Suzan	PLUi Pays du Morcenais	19/01/2022	-
Pouydesseaux	PLUi Mont de Marsan agglomération	12/12/2019	-
Saint-Avit	PLUi Mont de Marsan agglomération	12/12/2019	-
Saint-Martin-d'Oney	PLUi Mont de Marsan agglomération	12/12/2019	-
Uchacq-et-Parentis	PLUi Mont de Marsan agglomération	12/12/2019	-
Ygos-Saint-Saturnin	PLUi Pays du Morcenais	19/01/2022	-

Au sein du secteur d'études, les emprises projet concernent 412 ha de zones naturelles (zones N) soit 99 % des espaces des emprises projet, et agricoles (zones A), soit 1% des emprises, inscrites aux documents d'urbanisme. La répartition des surfaces concernées par le projet par type de zone est donnée par le tableau ci-après.

Les zones agricoles interceptées sont localisées sur les communes de Geloux, Saint-Martin-d'Oney et d'Uchacq-et-Parentis.

La répartition des surfaces concernées par le projet par type de zone est donnée par le tableau ci-après.

Tableau 65: Répartition des zones des documents d'urbanisme dans les emprises du secteur géographique n° 14 (Source : documents d'urbanisme, 2024)

Communes	Surface dans les emprises (ha)	Zone naturelle (ha)	Zone agricole (ha)	Zone urbaine (ha)
Canenx-et-Réaut	0	0	0	0
Cère	1	0	0	0
Geloux	33	33	0	0
Lucbardez-et-Bargues	82	82	0	0
Ousse-Suzan	1	1	0	0
Pouydesseaux	49	49	0	0
Saint-Avit	53	53	0	0
Saint-Martin-d'Oney	106	104	0	0
Uchacq-et-Parentis	87	87	0	0
Ygos-Saint-Saturnin	0	0	0	0
TOTAL	412	**410**	**2**	**0**
Ratio (en %)		**99%**	**1%**	**0%**

Nota : Les communes de Geloux, Saint-Martin-d'Oney, Lucbardez-et-Bargues et Pouydesseaux sont soumises au RNU ou possèdent des cartes communales ; c'est pourquoi, elles n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus

Figure 54 : Répartition des zones dans les documents d'urbanisme des communes comprises dans les emprises (Source : Documents d'urbanisme, 2024)

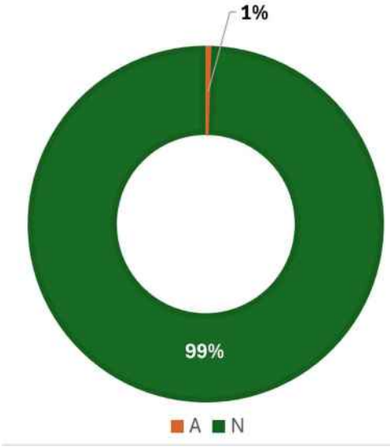

Aucun Espace Boisé Classé (EBC) n'est concerné par les emprises projet.

411 ha d'emplacement réservé sont prévus pour l'accueil du projet de LGV par les documents d'urbanisme. La répartition des surfaces par commune est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 66 : Répartition des surfaces des ER sur les communes du secteur 14 au sein des emprises de projet (Source : documents d'urbanisme, 2024)

Communes	Surface des ER inclus dans les emprises
Geloux	33
Lucbardez-et-Bargues	82
Ousse-Suzan	1
Pouydesseaux	49
Saint-Avit	53
Saint-Martin-d'Oney	106
Uchacq-et-Parentis	87
Total	**411**

Une mise en compatibilité de ces documents d'urbanisme a été réalisée dans la cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique en application des dispositions des articles L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23-1 du Code de l'urbanisme. Cette procédure portait sur la création des emplacements réservés destinés à la LGV et le déclassement des EBC permettant une compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme.

Mesure

Aucune mesure nécessaire en lien avec les documents d'urbanisme.

Les réseaux et servitudes

Les voies de communication

L'aire d'étude est caractérisée par un réseau dense de routes départementales et communales mais également une voie ferrée et un itinéraire cyclable. Elle est desservie par des TER et des bus du réseau de transport en commun du conseil général des Landes de la région Nouvelle-Aquitaine.

Les principales voies de communication interceptées par les emprises du projet ont toutes fait l'objet d'un rétablissement spécifique dont les caractéristiques majeures sont décrites dans le tableau suivant.

Tableau 67: Tableau des principaux rétablissements de voiries (Source : Egis, 2013)

Communes	Nom de la voirie	PK	Type de franchissement	Type de voirie
Pouydesseaux	Chemin de Rude	111,7	Pont-route	Voie communale
Pouydesseaux	Cabaniou	112,5	Pont-route	Voie communale
Pouydesseaux	Route de Carro	113,9	Pont-route	Voie communale
Lucbardez-et-Bargues	D392	116,1	Pont-route	RD
Lucbardez-et-Bargues	Hare nouvelle TaGV – RD nouvelle	117,5 à 119,5	Route latérale	RD - Route Nouvelle
Lucbardez-et-Bargues	D392 – gare	117,1	Route latérale + Pont-rail	RD
Saint-Avit	D53	122,5	Pont-route	RD
Uchacq-et-Parentis	/	124,3	Pont-route	Piste
Uchacq-et-Parentis / Cère	D651	126,3	Pont-rail	RD
Uchacq-et-Parentis / Cère	Route de la Birbe	128,2	Pont-route	RD
Cère	Petit Costedoat	130,1	Pont-route	Voie communale
St-Martin-d'Oney	D834	131,2	Pont-route	RD
St-Martin-d'Oney	D49	131,9	Pont-route	RD
Geloux	Route nouvelle de Geloux	134,6	Pont-route	Voie communale
St-Martin-d'Oney	D365	136,6	Pont-route	RD
St-Martin-d'Oney	Morcenx - Mont-de-Marsan	137,5	Pont-rail	Voie ferrée
St-Martin-d'Oney	D38	137,7	Pont-rail	RD
St-Martin-d'Oney	Chemin de Suzan	139,4	Pont-route/rabattement	Voie communale

Le projet, nécessitant la modification du réseau viaire alentour du projet, aura un effet sur les habitudes de déplacements des usagers de la route avec, pour certains de ces usagers, un allongement de parcours.

Au-delà de ces effets, le projet entraîne des conséquences bénéfiques sur les déplacements ferroviaires. La création et la desserte de la gare nouvelle de Lucbardez-et-Bargues auront, pour effet positif non seulement de favoriser les déplacements ferroviaires en offrant un service plus performant, mais aussi d'augmenter l'attractivité économique du territoire avec une desserte TGV.

La création de la gare nouvelle de Lucbardez-et-Bargues engendrera des modifications et des déviations du réseau routier le temps des travaux. Elle impactera plusieurs voies de communication générant des perturbations et nécessitant des aménagements spécifiques pour leur rétablissement. La majorité des axes routiers qui seront traversés par la ligne nouvelle seront rétablis après travaux au moyen d'ouvrage d'art, de tranchée couverte ou de tunnel. Seuls des pistes et chemins communaux ne seront pas rétablis, ce qui correspond à des voies de moindre envergure. Le réseau routier sera donc perturbé de manière temporaire pour toutes les voies traversant la ligne nouvelle et permanent pour un nombre restreint de voies (chemins et pistes).

La circulation des transports en commun reviendra à la normale lorsque les voies de communication seront rétablies, il n'y aura donc pas d'effets permanents sur les réseaux de transports en commun.

Mesures

G_RES_R2.2.a : Rétablissement des voiries impactées par le projet	
E R C A	S_RES_R2.2.a.1 : Rétablissement des voiries par un ouvrage au-dessus de la future LGV (pont-route)

Cf. §3.1.1.6 et §4.1.1.6 du volume 5

G_RES_R2.2.a : Rétablissement des voiries impactées par le projet	
E R C A	S_RES_R2.2.a.2 : Rétablissement des voiries par un ouvrage en dessous de la future LGV (pont-rail)

Cf. §3.1.1.6 et §4.1.1.6 du volume 5

G_RES_R2.2.a : Rétablissement des voiries impactées par le projet	
E R C A	S_RES_R2.2.a.4 : Rétablissement des voiries par un itinéraire de rabattement

Cf. §3.1.1.6 et §4.1.1.6 du volume 5

Afin de réduire les effets du projet sur les habitudes de déplacement, les rétablissements des voies de communication du secteur seront réalisés. Ainsi, l'ensemble des voies sera rétabli soit par un ouvrage de rétablissement (par-dessus ou par-dessous la future ligne ferroviaire), soit par un itinéraire de rabattement. Ces principes de rétablissement ont été définis en concertation avec les élus locaux et les gestionnaires de voirie. Les modalités précises de rétablissement seront fixées lors des étapes ultérieures de mise au point du projet.

G_RES_R2.2.e : Aménagements des voiries interceptées par le projet	
E R C A	/

Cf. §3.1.1.6 du volume 5

G_RES_R2.2.f : Maintien des accès aux territoires isolés par le GPSO et aux infrastructures existantes

E	R	C	A	
				/

Cf. §3.1.1.6 du volume 5

Les autres réseaux et servitudes associées

Le projet croise un réseau de transport d'énergie :

- Une ligne Très Haute Tension, en limite de l'aire d'étude au niveau de Saint-Martin-d'Oney et Ousse-Suzan.

La ligne nouvelle ne présentera aucun lien physique ou d'usage avec les réseaux d'énergies qu'elle interceptera. Les infrastructures qui seront aménagées n'engendreront donc aucune perturbation sur les réseaux d'énergies présents au sein des emprises du projet.

Des dévoiements seront mis en place pour les réseaux énergétiques recensés dans les emprises du projet, garantissant ainsi la continuité de service.

De plus, le projet traverse plusieurs zones de servitudes, surtout concentrées au nord du secteur géographique :

- La servitude I4 ;
- Des servitudes aéronautiques sur les communes listées dans le tableau ci-après, compte tenu de la proximité de la base aérienne de Mont-de-Marsan

Tableau 68: Liste des réseaux et servitudes interceptés par le projet. (Source : EGIS, 2025)

Gestionnaire	Type de réseau /servitude	Communes
Réseau et servitudes		
RTE	Ligne électrique très haute tension + servitudes I4	Saint-Martin-d'Oney Ousse-Suzan
Aéronautique	• T4 : Servitudes aéronautiques de balisage • T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)	Saint-Martin-d'Oney, Uchacq-et-Parentis, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues, Canenx-et-Réaut

Mesures

G_RES_R2.2.b : Rétablissement des réseaux de transport d'énergie

E	R	C	A	
				/

Cf. §3.1.1.6 du volume 5

G_RES_R2.2.c : Rétablissement des réseaux de télécommunication

E	R	C	A	
				/

Cf. §3.1.1.6 du volume 5

Les servitudes

Le projet traverse plusieurs zones de servitudes, surtout concentrées au nord du secteur géographique :

- Des servitudes aéronautiques sur les communes listées dans le tableau ci-après, compte tenu de la proximité de la base aérienne de Mont-de-Marsan.

Tableau 69: Liste des réseaux et servitudes interceptés par le projet. (Source : EGIS, 2025)

Gestionnaire	Type de réseau /servitude	Communes
Réseau et servitudes		
RTE	Ligne électrique très haute tension + servitudes I4	Saint-Martin-d'Oney Ousse-Suzan
Aéronautique	• T4 : Servitudes aéronautiques de balisage • T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)	Saint-Martin-d'Oney, Uchacq-et-Parentis, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues, Canenx-et-Réaut

Mesures

G_RES_E3.2.a : Adaptation technique dans la conception du projet pour prendre en compte la présence et le fonctionnement des réseaux existants

E	R	C	A	
				S_RES_E3.2.a.1 : Adaptation de la conception du projet aux servitudes établies avant l'acte déclaratif d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU

Cf. §3.1.1.6 du volume 5

Le projet respectera l'ensemble des servitudes établies avant l'acte déclaratif d'utilité publique du projet de lignes nouvelles.

La conception du projet a permis d'éviter les centres radioélectriques et d'intégrer l'ensemble des données qui y sont relatives afin de mettre en place un profil en long compatible avec leur fonctionnement (éviter notamment tout obstacle à la bonne propagation des ondes). De même la mise en place du système de signalisation associé à l'infrastructure ferroviaire sera étudiée pour éviter toute interférence avec les réseaux existants.

3.1.1.5. Les effets et mesures sur le cadre de vie

L'acoustique

L'un des principaux effets d'un projet de ligne nouvelle sur le cadre de vie réside dans les nuisances sonores générées par la circulation des trains en phase d'exploitation. La nature des bruits émis, la réglementation applicable, la méthodologie pour évaluer les effets du projet de lignes nouvelles et les mesures de réduction des nuisances sonores pouvant être mises en œuvre, sont présentées de façon détaillée dans le volume 4 (§2.1) et 5 (§3.1.1 et 4.1.1) de l'étude d'impact.

Tout au long de la conception du projet et compte tenu de l'obligation de résultat qui lui incombe, SNCF RÉSEAU a très tôt intégré la nécessité de limiter les nuisances acoustiques. Le positionnement du tracé, chaque fois que possible a constitué la première forme de traitement de ces nuisances : soit en cherchant à s'éloigner des zones bâties quand cela était possible en regard de la totalité des enjeux, soit en fonction de son positionnement par rapport au terrain naturel.

La protection acoustique, une obligation réglementaire

Dans le cadre de la création d'une voie ferrée nouvelle, les objectifs réglementaires de protection acoustique sont fixés en fonction de l'ambiance sonore initiale dans l'aire d'étude.

L'ensemble de l'aire d'étude des lignes nouvelles est considéré en zone d'ambiance sonore modérée. Ainsi les seuils réglementaires à respecter sont les plus contraignants. Cette hypothèse est favorable à la protection sonore des riverains conformément à **l'engagement développement durable n° 6 de SNCF Réseau** intégré dès le stade de la conception du projet.

Dans le secteur géographique n 8, la ligne nouvelle sera parcourue exclusivement par des trains TaGV circulant à plus de 250 km/h. Dans ce cas, les niveaux maximaux admissibles pour la contribution sonore du projet de lignes nouvelles sont fixés aux valeurs ci-après.

Tableau 70: Seuil limite de la contribution sonore de l'infrastructure ferroviaire ligne nouvelle en zone d'ambiance sonore modérée

Usage et nature des locaux		Contribution sonore du projet seul	
		LAeq (22 h-6 h)	**LAeq (6 h-22 h)**
Logements		60 dB(A)	55 dB(A)
Etablissement de santé, de soins, d'action sociale.	Salles de soins et réservées au séjour des malades	57 dB(A)	55 dB(A)
	Autres locaux de soin, de santé et d'action sociale	60 dB(A)	
Etablissement d'enseignement (à l'exclusion des ateliers bruyants et des locaux sportifs)		60 dB(A)	-
Locaux à usage de bureaux		65 dB(A)	-

Nota : Ces valeurs sont supérieures de 3 dB(A) à celles qui seraient mesurées en champ libre ou en façade, dans le plan d'une fenêtre ouverte. Il convient de tenir compte de cet écart pour toute comparaison avec d'autres réglementations qui sont basées sur des niveaux sonores maximaux admissibles en champ libre ou mesurés devant des fenêtres ouvertes. Elles sont également supérieures de 3 dB(A) aux valeurs qui seraient indiquées en termes d'Indice de gêne ferroviaire If.

Les effets acoustiques du projet de lignes nouvelles

Pour connaître les niveaux de bruit qui seront perçus en façade des bâtiments les plus proches de la future infrastructure, une simulation acoustique de la contribution sonore du projet de lignes nouvelles sans protection acoustique a été réalisée en façade des bâtiments riverains du projet. Les résultats ont montré que le bruit issu du projet de lignes nouvelles engendre des dépassements de seuils acoustiques réglementaires pour plusieurs bâtiments du secteur géographique n° 14 traversés ou approchés par le projet.

Un second calcul a été réalisé en incluant des protections acoustiques à la source de type merlon ou écran pour protéger les riverains du bruit ferroviaire conformément à **l'engagement développement durable n° 6 de SNCF Réseau**.

Le tableau ci-après recense, par commune, les bâtis connaissant des nuisances sonores supérieures aux seuils réglementaires avant et après protection à la source.

Tableau 71: Bâtis exposés à des nuisances sonores dans le secteur géographique n° 14 (Source : EGIS)

Communes	Nombre de bâtis exposés au-dessus des seuils règlementaires sans protection à la source	Nombre de bâtis exposés au-dessus des seuils règlementaires avec protections à la source
Bougue	0	0
Canenx-et-Réaut	0	0
Cère	0	0
Gaillères	0	0
Geloux	0	0
Lucbardez-et-Bargues	0	0
Ousse-Suzan	0	0
Puydesseaux	0	0
Saint-Avit	0	0
Saint-Martin-d'Oney	1	1
Uchacq-et-Parentis	0	0
Ygos-Saint-Saturnin	0	0
Total	**1**	**1**

Sur la base de cette analyse il apparaît que seul un bâti situé sur la commune de Saint-Martin-d'Oney présente une exposition acoustique supérieure aux niveaux autorisés. Des mesures spécifiques seront mises en œuvre pour réduire les niveaux acoustiques en dessous des seuils.

En dehors de ce bâtiment, tous les bâtiments du secteur d'études connaissent des nuisances sonores inférieures aux valeurs réglementaires.

Protections acoustiques à la source

En fonction des niveaux de bruit en façade évalués pour les bâtiments les plus proches de l'infrastructure et des contextes locaux, les mesures prioritaires consisteront à réduire le bruit à la source, par pose de merlon ou d'écran acoustique le long des voies ferrées.

Figure 55: Principe de fonctionnement des écrans et merlons acoustiques (Source : Egis)

Merlon acoustique unilatéral

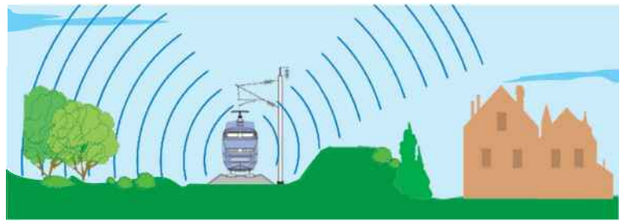

Écran acoustique unilatéral

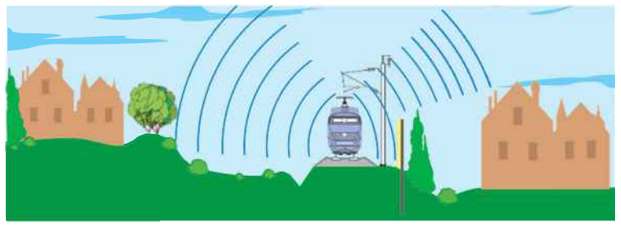

Écrans acoustiques bilatéraux

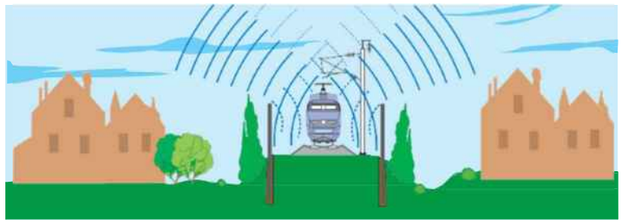

Mesures

G_ACO_R2.2.a : Protection acoustique à la source pour la ligne nouvelle	
E **R** *C* *A*	S_ACO_R2.2.a1 : Protection acoustique à la source pour la ligne nouvelle par secteur

Cf. § 3.1.1 et § 4.1.1.7 du volume 5

Aucune protection à la source n'est envisagée sur le territoire du secteur géographique n° 14, compte tenu du nombre de bâtis exposés à des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires.

Les positionnements des protections acoustiques (lorsqu'elles existent) sont indiqués sur les cartes situées en annexe du présent cahier géographique. Ces protections sont susceptibles d'ajustements lors des étapes ultérieures de mise au point du projet des lignes nouvelles.

Protections acoustiques complémentaires

Dans le cas où les protections à la source ne peuvent pas être techniquement ou économiquement mises en œuvre, une solution complémentaire (traitement de façades…) est mise en place. Cette solution est surtout utilisée pour des bâtis isolés ou pas suffisamment protégés par une protection à la source. Ce système de protection acoustique minimise les emprises du projet tel que mentionné dans **l'engagement développement durable n° 9 de SNCF Réseau** intégré dès le stade très amont des études et de la conception du projet.

Mesures

G_ACO_R2.2.b : Protection acoustique en façade pour la ligne nouvelle	
E **R** *C* *A*	S_ACO_R2.2.b1 : Protection acoustique en façade pour la ligne nouvelle par secteur

Cf. § 3.1.1 et § 4.1.1.7 du volume 5

Dans le secteur géographique n°14, un bâtiment bénéficiera d'une protection complémentaire en raison de son caractère isolé. Il est repéré en rose fuchsia sur les cartes des niveaux sonores des bâtiments avec protections situées en annexe du présent cahier géographique.

Étude des rétablissements routiers

Les effets acoustiques liés aux rétablissements routiers et ferroviaires ont également été étudiés.

Pour chaque rétablissement, une analyse a été réalisée en fonction :

- De sa situation géographique : présence de bâti à proximité ;
- De son trafic significatif ou non (fonction de sa présence ou non dans le classement sonore des infrastructures) ;
- De sa modification (rétabli en place ou rabattu).

Le seuil réglementaire retenu à respecter est le suivant :

- 60 dB(A) le jour pour un rétablissement routier ;
- 58 dB(A) la nuit pour un rétablissement ferroviaire.

Un rétablissement a été étudié : il s'agit de l'accès à la gare nouvelle de Mont-de-Marsan situé sur la commune de Saint-Avit.

Analyse du rétablissement Accès gare à Saint-Avit

Une analyse simplifiée a été effectuée en considérant que les bâtiments riverains se trouvent en modification significative (+2 dB(A)).

Plusieurs bâtis ont des niveaux qui dépassent l'isophone du seuil réglementaire de 60 dB(A) comme le montre la carte suivante.

Une analyse détaillée a alors été menée grâce à une modélisation pour vérifier la modification significative avec analyse des écarts entre la situation de référence (2055 sans mise en service des lignes nouvelles) et la situation projet (horizon 2055).

Mesures

G_ACO_R2.2.d : Protection acoustique en cas de dépassement de seuil réglementaire pour les rétablissements routiers				
E	**R**	*C*	*A*	S_ACO_R2.2.d1 : Protection acoustique pour les rétablissements routiers spécifiques à chaque secteur

Cf. § 3.1.1 et § 4.1.1.7 du volume 5

L'écart de bruit est supérieur pour 1 bâti. Il figure en violet sur la carte page suivante. Le rétablissement engendre une modification significative par rapport à la situation de référence pour ces quatre bâtis. Une protection complémentaire est à prévoir pour ce bâti, n complément des protections acoustiques dimensionnés pour la section courante.

Figure 56: Analyse simplifiée et détaillée du rétablissement accès gare à Saint-Avit

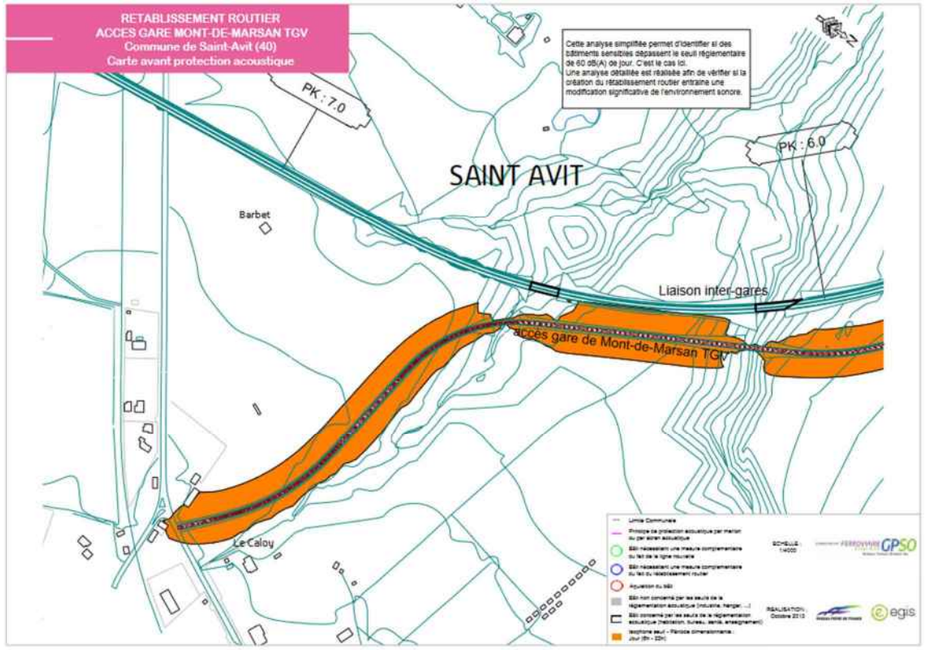

Au total dans le cadre des études acoustiques lignes nouvelles et des rétablissements routiers, 2 bâtis sont exposés au-dessus des seuils réglementaires et bénéficieront d'une protection complémentaire.

Les protections acoustiques dues au titre de la section courante figurent sur les cartes de synthèse effets et mesures en annexe du cahier géographique.

Les protections acoustiques dues au titre des rétablissements figurent sur les cartes insérées dans le paragraphe ci-avant.

La multi exposition sonore

L'étude de la multi-exposition sonore consiste à identifier les zones de bâtiments concernées par les effets liés à la mise en œuvre du projet de lignes nouvelles **avec d'autres infrastructures présentes dans la bande d'études**.

Dans le secteur géographique n° 14, le secteur du raccordement à la ligne de Mont-de-Marsan est le secteur le plus sensible. Il correspond au secteur où les trafics existants de la RD932 et de la voie ferrée Mont-de-Marsan – Roquefort se cumuleront au trafic nouveau généré par la ligne nouvelle.

Figure 57: Localisation du secteur d'études le plus sensible à la multi exposition acoustique (Source : EGIS)

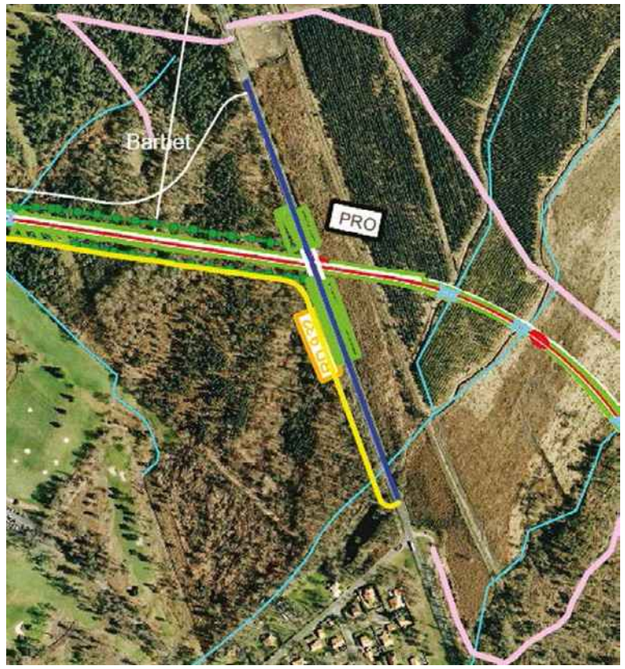

Toutefois, et en cohérence avec la logique d'évitement appliquée sur tout le projet, le tracé a été positionné suffisamment loin des plus proches habitations pour que l'emprunte acoustique de la ligne nouvelle n'ait pas d'effet sur les d'habitations.

Ainsi, sur le secteur géographique n° 14, aucun bâti n'est exposé à la multi exposition acoustique.

Les cartes de localisation des secteurs en situation de multi- exposition acoustique sont présentées en annexe 4.1 du cahier géographique.

Le classement sonore du projet de lignes nouvelles

La création du projet s'accompagnera de la mise en œuvre d'une zone de nuisances acoustiques, conformément au code de l'environnement - articles L571-10, R571-32 et suivants, précisés par l'arrêté du 30 mai 1996. Les modalités concernant l'ensemble du projet pour les lignes nouvelles sont décrites au chapitre acoustique §2.1.6 du volume 4.

Les vibrations

En phase d'exploitation, la circulation des trains sur une voie ferrée génère des vibrations au contact de la roue et du rail. La propagation de ces vibrations peut potentiellement engendrer, à proximité immédiate des voies, un risque de dommages aux constructions (risque structurel), lié à l'absorption de l'énergie vibratoire par les bâtiments, ou de gêne pour les riverains.

Le risque de dommages dépend de façon étroite de la transmission des vibrations en relation notamment avec, la nature des sols, de leur fréquence, mais également du type de matériel roulant, de la nature et de l'état de la construction.

Les vibrations éventuellement ressenties consisteront plutôt pour les personnes en une sensation de gêne voire d'inconfort, la perception d'une vibration de certains éléments de la construction, ou la perception d'un « grondement » audible, généralement transmis dans l'air de l'habitation.

Contexte réglementaire

Effets des vibrations sur les structures – dommages aux biens

Pour la détermination des dommages aux biens il n'existe pas en France de réglementation spécifique, relative aux vibrations produites par les circulations de trains.

Usuellement, on se réfère aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées, pour lesquelles des valeurs limites de la vitesse particulaire sont définies en fonction des caractéristiques de la source et celles des constructions.

Par précaution, à ce stade d'étude, il a été fait l'hypothèse que les constructions étaient « très sensibles ». En conséquence le seuil utilisé (en vitesse particulaire) afin de déterminer les sites où la probabilité d'apparition de désordre est non négligeable est de 2 mm/s.

Gêne vis-à-vis des personnes

Les seuils de perception des vibrations par les personnes sont très inférieurs au seuil des dommages. On estime de façon usuelle qu'ils s'établissent au voisinage de 0,1 mm/s (en valeur efficace, dans la gamme de fréquence 8-80Hz).

Il n'existe pas en France de réglementation précisant les niveaux de vibrations considérés comme « gênants » pour les occupants d'habitations, ni de valeurs limites fixées au niveau réglementaire (elles tendraient à confondre limite de perception et limite de gêne, présentant en pratique des variations très importantes entre individus).

En l'absence de réglementation en la matière concernant les infrastructures de transport, il est fait référence à d'autres textes ou normes en vigueur, notamment en matière de construction.

Pour ce faire, il est proposé de prendre, par précaution, la valeur limite applicable pour de l'habitat résidentiel de nuit de l'annexe informative de la norme ISO 10137 de 2007, soit 0,14 mm/s (en valeur efficace dans la bande de fréquence 8-80Hz).

Pour les projets ferroviaires présentés à l'enquête d'utilité publique

Les résultats des mesures vibratoires réalisées dans le cadre de l'état initial ont permis :

- De caractériser les conditions de propagation des ondes dans les différents types de sols concernés par le projet ;
- De définir les distances au sein desquelles des risques vibratoires sont identifiés.

Pour les types de sol au droit desquels des mesures de transmissibilité ont été effectuées, ce sont les résultats de ces mesures qui sont utilisés pour définir ces distances en tout point le long du tracé où le même type de sol est rencontré.

Pour les types de sol au droit desquels les mesures de transmissibilité n'ont pu été effectuées, les distances critiques sont déterminées par analogie : par exemple, pour un sol de type sableux, on considérera, au droit du site concerné, comme distance à prendre en compte pour un type de matériel roulant donné, la valeur maximale de toutes les distances calculées, pour ce type de matériel roulant, au droit de tous les sites de mesures présentant également des sols sableux.

Ces distances sont données pour chaque type de sol rencontré dans le volume 4 de la présente étude d'impact ; elles sont comptées à partir de la voie extérieure

Sur la base de ces distances, une cartographie des risques vibratoires a été établie, qui distingue deux types de zones de risque vibratoire :

- **La zone de risque de dommage** : il s'agit de la zone au sein de laquelle les vibrations pourraient engendrer un risque de dommage structurel aux constructions ;
- **La zone de risque de gêne** : il s'agit de la zone située entre l'extrémité de la zone de risque vibratoire structurel et la zone de risque vibratoire nul, définie par les distances issues des mesures in situ. Une gêne liée aux vibrations peut être ressentie à des degrés variables par les personnes situées au sein de cette zone.

Les retours d'expérience sur LGV montrent que le risque de dommage se trouve quasiment circonscrit aux emprises de la ligne ferroviaire en cas de traversée de formations géologiques meubles et qu'il ne peut se faire ressentir qu'à une courte distance des emprises dans le cas de traversée de formations géologiques plus résistantes.

Cette démarche permet alors de caractériser les nouvelles zones de risques vibratoires liées au projet.

Le schéma ci-après illustre la définition de ces zones.

Pour mémoire, deux distances ont pu être identifiées en état initial :

- La distance D1, au-delà de laquelle le risque vibratoire lié aux voies nouvelles est considéré comme nul ;
- La distance D2, en-deçà de laquelle des risques de dommage liés aux voies nouvelles peuvent concerner des constructions.

Figure 58 : Définition des zones de risque de dommage et de gêne (Source : Egis, 2013)

Le tableau qui suit identifie le nombre de bâtis situés au sein des nouvelles zones de risques vibratoires liées au projet. Il résulte que les zones de risques de dommages sont incluses dans les emprises du projet de lignes nouvelles : aucun effet complémentaire sur le projet n'est donc observé, l'intégralité des bâtis au droit des lignes nouvelles concernés par les risques vibratoires sont déjà situés au sein des emprises et feront l'objet d'une acquisition.

Tableau 72: Identification du nombre de bâtis résidentiels situés dans les zones de risque vibratoire (Source : Egis, 2013)

Communes	Nombre de bâtis résidentiels situés dans la zone de risque de gêne		Nombre de bâtis résidentiels situés dans la zone de risque de dommage	
	Avant acquisition	**Après acquisition**	**Avant acquisition**	**Après acquisition**
Pouydesseaux	0	0	0	0
Lucbardez-et-Bargues	1	0	0	0
Saint-Avit	1	0	0	0
Uchacq-et-Parentis	1	0	0	0
Cère	0	0	0	0
Geloux	0	0	0	0
Saint-Martin-d'Oney	1	0	1	0
Ousse Suzan	0	0	0	0
TOTAL	**4**	**0**	**1**	**0**

La localisation de ces zones et des bâtis concernés se trouve sur les cartes des effets vibratoires situées en annexe du présent document.

Compte tenu de ce qui précède, les effets des vibrations du projet seront très rarement perçus au-delà des emprises ferroviaires. Même si le risque de dommage sur les bâtiments est écarté, le projet peut, potentiellement, pour les habitations

situées à proximité immédiate du projet, générer des vibrations susceptibles d'être perçues par les riverains les plus sensibles, dans des contextes géotechniques particuliers.

Mesures

G_VIB_R2.2.a : Prise en compte des nuisances vibratoires	
E R C A	S_VIB_R2.2.a1 : Prise en compte des nuisances vibratoires spécifiques à chaque secteur

Cf. § 3.1.1 et § 4.1.1.8 du volume 5

Des études spécifiques détaillées seront réalisées lors des phases ultérieures d'études, en fonction du résultat des études géotechniques détaillées, pour ces cas particuliers. Selon les résultats de ces études, des mesures préventives ou liées à la maintenance de la voie pourront être mises en œuvre :

- Atténuation de la propagation des vibrations (pose de silentblock) ;
- Réduction des efforts au contact roue/rail (meulage des rails pour réduire les discontinuités et imperfections des surfaces de roulement).

Enfin, dans les secteurs identifiés, SNCF Réseau fera constater l'état préalable des bâtis avant les travaux, permettant en cas de dommage avéré après mise en service, une réparation ou un dédommagement.

La qualité de l'air

En phase d'exploitation, les effets directs du projet sur la qualité de l'air seront nuls en raison du caractère non polluant du transport ferroviaire utilisant l'énergie électrique : le projet n'entraînera pas d'émissions de gaz d'échappement au niveau du secteur géographique 14

Aussi et de façon indirecte, la mise en service du projet de lignes nouvelles entraînera un report modal de la voiture vers le ferroviaire, ce qui permettra de diminuer les émissions polluantes issues du trafic routier. Les émissions évitées ont ainsi été quantifiées dans *le volume 4.*

Le bilan carbone, établi sur l'ensemble du projet de lignes nouvelles, est présenté dans le *volume 4 de l'étude d'impact.* Il n'est, pas possible de le décliner à l'échelle locale, même si les parts de marché du mode ferroviaire conquises sur le mode routier par les nouveaux usagers du projet de lignes nouvelles issus du secteur géographique n° 14 y contribueront.

La gêne visuelle

Dans le secteur géographique n° 14, la gêne visuelle induite par le projet en phase d'exploitation est modérée. En effet, la plupart du linéaire se tient à l'écart des zones habitées. Malgré les efforts de positionnement de la nouvelle ligne ferroviaire dans son environnement, certaines zones habitées sont encore susceptibles de ressentir le phénomène de covisibilté avec la ligne nouvelle. Les lieux-dits dont les riverains sont susceptibles de subir cette gêne visuelle sont : Capsus, Brachie (Pouydesseaux), Meyzouot, Méou, Soubiran, Sillaq, Château de Bargues (Lucbardez-et-Bargues), Hourte, Lagrabe, Le Caloy, Mounanic, Lubet (Saint-Avit), Badet, Campagne, Perraquet, Petit Costedoat (Uchacq-et-Parentis), Labsecat, Lestalet(Geloux), Tourta, Lagrange, Gaouzère (Saint-Martin-d'Oney).

Mesures

Les mesures mises en place pour traiter ces effets de covisibilités sont exposées dans le *chapitre 3.2.6* traitant de l'insertion paysagère de la ligne.

La pollution lumineuse

Au même titre que le bruit, les effets de la pollution lumineuse vis-à-vis de la santé humaine sont difficilement quantifiables et plus ou moins marqués selon la prédisposition physiologique et psychologique de la personne qui les subit. Ces effets sanitaires sont encore peu documentés.

Aussi, et lors de l'exploitation, cette pollution sera localisée sur les communes au droit des gares nouvelles, haltes SRGV et bases de maintenance prévues.

Par principe de précaution, l'implantation de ces installations connexes a privilégié autant que possible les secteurs isolés, soit à l'écart d'habitations. Ces installations ont ainsi fait l'objet d'une concertation avec les acteurs locaux. L'intensité des lumières, au droit de ces installations, sera le cas échéant adaptée pour réduire la gêne vis-à-vis du voisinage (lorsque des zones bâties seront proches).

Mesures

G_LUM_R2.2.a: Gestion des éclairages	
E R C A	S_LUM_R2.2.a1 : Gestion des éclairages spécifique à chaque secteur

Cf. § 3.1.1 et § 4.1.1.9 du volume 5

Les émissions lumineuses seront limitées aux fins de journées hivernales, en cohérence avec les mesures préconisées dans le dossier bruit de chantier. Seules les bases travaux pourront être éclairées toute la nuit. L'intensité des lumières sera conforme à la réglementation en vigueur.

L'opération en phase travaux aura un impact modéré sur l'ambiance lumineuse, compte tenu des travaux réalisés de nuit.

Les émissions lumineuses seront limitées au maximum (durée d'éclairage réduite au stricte nécessaire) et leur intensité conforme à la réglementation en vigueur.

Les entreprises de travaux devront ainsi respecter les préconisations suivantes vis-à-vis de la gêne liée à la pollution lumineuse, inscrites dans la NRE (Notice de Respect de l'Environnement) :

- Limiter les émissions à la source,
- Éclairer uniquement là où c'est nécessaire,
- Choisir les types d'éclairage les moins défavorables à la biodiversité,
- Orienter la lumière du haut vers le bas,
- Éviter d'éclairer les milieux naturels (haies, rivières, lisières, vergers, canal latéral plus particulièrement entre mars et fin octobre – voir mesure R8 au chapitre 4.3.4.1. vis-à-vis des chiroptères),
- Utiliser des équipements lumineux canalisant le faisceau lumineux pour n'éclairer que la surface voulue,
- Orientation de l'éclairage des travaux de nuit sur la zone de travail afin de limiter au maximum les émissions lumineuses en direction des habitations situées à proximité immédiate ;
- Préférer les lampes avec ampoule à vapeur de sodium (lumière jaune – orange) à basse pression,
- Utiliser chaque fois que possible des variateurs et des détecteurs de présence,
- Respecter les horaires d'allumage et d'extinction imposés par la réglementation,
- Utiliser des dispositifs d'éclairage conformes à la réglementation dans leur conception et leur installation.

Les entreprises de travaux détailleront les actions prises en cas de plainte/doléances/signalisation de tiers et assureront un *reporting* de ces actions auprès de la Maitrise d'œuvre pendant toute la durée des travaux.

Les effets permanents et mesures sur l'environnement humain et le cadre de vie : l'essentiel à retenir

De faibles incidences sur l'environnement humain et le cadre de vie

Les effets du projet sur le cadre de vie et la santé humaine dans le secteur géographique n° 14 sont faibles comptes tenus notamment de sa forte couverture forestière.

Les nuisances acoustiques seront très limitées. La gêne visuelle causée par la ligne nouvelle sera également limitée car les territoires traversés sont essentiellement boisés.

Un seul bâti, situé sur la commune de Saint-Martin-d'Oney, présente une exposition à des seuils supérieurs aux valeurs réglementaires. Pour cette habitation, une protection de façade sera proposée.

Quelques chiffres à retenir…

13 acquisitions de propriétés bâties.

Aucune zone d'activité n'est touchée.

12 voiries interceptées dont 11 rétablies en place.

1 gazoduc, 2 lignes électriques et 4 réseaux divers.

Aucune protection acoustique à la source.

2 bâtiments bénéficieront de protections complémentaires sur la section courante et dans le cadre des rétablissements routiers.

Aucun bâti n'est concerné par une zone à risque vibratoire.

3.1.2. Les activités agricoles et sylvicoles : effets permanents et mesures proposées

Les effets sur les activités agricoles et sylvicoles sont de plusieurs natures :

- Les effets d'emprise liés à l'implantation physique du projet pouvant entraîner la consommation d'espaces agricoles ou sylvicoles exploités, voire l'acquisition de bâti ;
- Les effets de coupure modifiant l'organisation et les circulations des exploitations ;
- Les effets sur les réseaux et équipements (irrigation, drainage, pistes DFCI, etc.).

En raison de son éloignement vis-à-vis du projet, la commune d'*Ygos-Saint-Saturnin* ne subira aucun effet lié au projet concernant l'agriculture ou la sylviculture. Cette commune ne sera donc pas évoquée dans cette partie.

3.1.2.1. Les effets et mesures sur les activités agricoles

Le volet agricole de l'étude d'impact a été rédigé sur la base d'études réalisées par les chambres d'agriculture.

En effet, que ce soit en 2014 pour l'étude d'impact initiale ou en 2024 pour son actualisation, SNCF Réseau s'est associée aux chambres d'agriculture pour traiter cette thématique. Pour l'actualisation de l'étude d'impact en 2024, les données et analyses réalisées en 2014 ont été conservées ou mises à jour et complétées par celles de 2024.

La présente étude réalisée en 2025 constitue ainsi une actualisation ciblée, se concentrant notamment sur l'analyse de données et sur les parcelles agricoles interceptées par le projet. Cette actualisation permet de mettre en évidence l'évolution factuelle et globale du contexte agricole depuis 2014 ; elle est réalisée dans le cadre du dépôt du dossier d'autorisation environnementale concernant les investigations préalables propres à la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse.

Les effets d'emprise

Ces effets qui démarrent dès la phase travaux sont des effets permanents qui perdurent après la réalisation du chantier.

L'emprise de la ligne nouvelle sur les surfaces agricoles entraînera des effets relatifs à :

- La diminution de la superficie de l'exploitation ;
- La déstructuration des îlots d'exploitation ;
- L'acquisition éventuelle de bâtiments d'exploitation ;
- La coupure de cheminements agricoles, et des allongements de parcours entre le siège d'exploitation et les parcelles ; consécutifs aux rétablissements de voiries réalisés ;
- La modification du marché foncier ;
- La dénaturation des terrains…

Les effets d'emprise sur les surfaces agricoles

Le tableau ci-après présente par commune la surface agricole utile (SAU) concernée par les emprises du projet sur la base des données d'analyse de la SAU de 2014 puis de 2024 (le projet n'ayant pas évolué depuis 2014) :

Tableau 73: SAU incluse dans les emprises dans le secteur géographique n° 14 (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012, 2024)

Communes	SAU concernée par le projet (ha)	Dont polyculture (ha)	Dont terres labourables / jachères (ha)
Geloux	0,2	0,2	0
	0,2	0,2	0
St-Martin-d'Oney	3,6	1,9	1,7
	1,8	1,8	0

Communes	SAU concernée par le projet (ha)	Dont polyculture (ha)	Dont terres labourables / jachères (ha)
Saint-Avit	3,3	0	3,3
	0	0	0
Total	**7,1**	**2,1**	**5**
	2	**2**	**0**

En noir : les données d'analyse de 2012 ; en bleu : les données d'analyse de 2025

Selon les données d'analyse de 2014, à l'échelle des emprises du projet, ce sont 7,1 ha de surface agricole utile qui sont interceptés. Les terres labourables et les jachères sont les occupations les plus concernées (70,4 % du couvert agricole total).

À noter que sur les 365 ha de SAU recensés dans l'aire d'étude, plus de 98 % de cette surface ont été évités par le tracé.

Sur la base des données de 2024, 2 ha de SAU sont compris dans les emprises. Cette surface concerne uniquement des parcelles de maïs.

Mesures

G_AGRI_E1.1.a : Démarche d'évitement des enjeux du milieu agricole	
E R C A	/

Cf §3.1.1.2 du volume 5

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés par le projet	
E R C A	S_AGRI_C4.1.a2 : Indemnisation des propriétaires et exploitants dont les biens fonciers se trouvent inclus dans les emprises définitives

Cf §6.1.1.2.1 et §6.2.1.2.1 du volume 5

Selon les données d'analyse de 2024, 2 ha pourront être impactés par les emprises du projet dans ce secteur géographique. L'application de cette mesure de compensation en surfaces perdues sera étudiée au cas par cas avec chaque exploitant concerné. De façon générale, le calcul des indemnisations sera proposé selon les protocoles d'accord départementaux élaborés pour les infrastructures linéaires de transport.

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés par le projet	
E R C A	S_AGRI_C4.1.a4 : Financement d'études technico-économiques pour l'adaptation d'exploitations ou la reconversion

Cf §6.1.1.2.1 et §6.2.1.2.1 du volume 5

Sur ce secteur, certaines exploitations voient leur exploitation coupée par le GPSO et leur pérennité remise en cause. SNCF Réseau financera des études technico-économiques au cas par cas afin d'établir les orientations et mesures à mettre en œuvre.

Les effets d'emprise sur les réseaux d'irrigation et de drainage

L'agriculture n'est pas drainée dans ce secteur. Le projet intercepte 5 parcelles irriguées :

- 4 à Saint-Martin-d'Oney ;
- 1 à Geloux.

1 forage agricole est également intercepté par les emprises, sur la commune de Saint-Martin-d'Oney au PK 136,4.

Mesures

G_AGRI_E1.1.a : Evitement des enjeux des enjeux majeurs relatifs au milieu agricole	
E R C A	/

Cf §3.1.2.1 du volume 5

G_AGRI_R2.2.b : Gestion de la ressource en eau au niveau des exploitations agricoles	
E R C A	S_AGRI_R.2.2. b1 Rétablissements des fossés ou des collecteurs et des canalisations d'irrigation

Cf §3.1.2.1 et § 4.1.2.1 du volume 5

Cinq parcelles irriguées se situent au sein du secteur et seront impactées par le GPSO :

- 4 parcelles sur la commune de Saint-Martin-d'Oney ;
- 1 parcelles sur la commune de Geloux.

Comme précisé dans le volume 4 et volume 5, les réseaux de drainage interceptés par le projet seront rétablis avant le début du chantier. À cette fin, les fossés ou collecteurs nécessaires au bon écoulement des eaux provenant des drainages seront réalisés. Il en sera de même en ce qui concerne les canalisations enterrées d'irrigation.

Les projets de rétablissement de ces réseaux seront soumis, pour avis technique, aux propriétaires et exploitants concernés avant réalisation par des entreprises spécialisées.

G_ESUP_R2.2.a : Gestion et maitrise des traitements phytosanitaires	
E R C A	/

Cf §3.1.3.3 du volume 5

G_ESUP_R2.2.b : Surveillance de la qualité des effluents	
E R C A	/

Cf §3.1.3.3 du volume 5

G_ESOU_E1.1.a : Démarche d'évitement des enjeux relatifs aux eaux souterraines	
E R C A	/

Cf §3.1.3.5 du volume 5

G_ESOU_R2.2.c : Réduction des impacts sur les captages privés	
E R C A	/

Cf §3.1.3.5 du volume 5

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés parle projet	
E R C A	S_AGRI_C4.1.a3 : Indemnisation des équipements de drainage ou d'irrigation

Cf §6.1.1.2.1 et § 6.2.1.2.1 du volume 5

La perte des équipements de drainage ou d'irrigation situés sur les parcelles agricoles du secteur géographique sera indemnisée par SNCF Réseau à la suite de la réalisation d'une étude, afin d'apprécier le préjudice subi et de fixer la nature de sa réparation.

Les effets d'emprise sur les productions spécifiques

Agriculture Biologique

Aucune parcelle en agriculture biologique n'est comprise dans l'emprise du projet sur le secteur géographique n° 14.

Indication Géographique Protégée

Selon les données d'analyse de 2024, l'ensemble de la SAU comprise dans l'emprise du GPSO, soit 2ha, est en Indication Géographique Protégée (IGP).

Les productions à forte valeur ajoutée

Selon les données d'analyse de 2024, l'emprise du projet impacte 2 parcelles dont la production est à forte valeur ajoutée, représentant 0,5 ha sur la commune de Saint-Martin-d'Oney.

Mesures

G_AGRI_C51.a : Constitution de réserves foncières pour les exploitants directement impactés par le projet	
E R C A	S_AGRI_C5.1.a1 : Cession de surfaces acquises par SNCF Réseau à des productions sous signes officiels de qualité ou d'origine

Cf §6.1.1.2.1 et § 6.2.1.2.1 du volume 5

Des conventions entre SNCF Réseau et la SAFER sont signées pour une cession de 20% des surfaces acquises par SNCF Réseau à des productions sous signes officiels de qualité ou d'origine (AB, AOP, IGP, …). Les exploitants, dont des parcelles sous IGP sont comprises dans les emprises, pourront bénéficier des surfaces cédées par SNCF Réseau.

Les conséquences sur les pratiques et les aides

La substitution de surfaces agricoles peut avoir un effet indirect en termes de remise en cause de contrats (semences, mesures agro-environnementales, agriculture biologique, etc.) ou de droits à paiement unique (DPU) par exemple, notamment lorsque ces divers engagements sont liés à la surface exploitée, à son maintien dans un état agronomique donné ou à un volume minimum à fournir à un agro-industriel.

Mesures

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés parle projet	
E R C A	

Cf §6.1.1.2.1 du volume 5

G_AGRI_C5.1.a : Constitution de réserves foncières pour les exploitants directement impactés par le projet	
E R C A	

Cf §6.1.1.2.1 du volume 5

Les effets d'emprise sur les bâtis agricoles

Douze cabanes mobiles d'élevage avicole sont concernées par les emprises du projet à Saint-Martin-d'Oney au PK 138,4.

Mesures

G_AGRI_E1.1.a : Démarche d'évitement des enjeux du milieu agricole	
E R *C* *A*	/

Cf §3.1.2.1 du volume 5

La mesure suivante s'applique également aux biens agricoles.

G_HAB_R3.2.a : Politique foncière d'anticipation	
E R *C* *A*	/

Cf §3.1.1.2 du volume 5

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés par le projet	
E R C A	S_AGRI_C4.1.a2 : Indemnisation des propriétaires et exploitants dont les biens fonciers se trouvent inclus dans les emprises définitives

Cf §6.1.1.2.1 et §6.2.1.2.1 du volume 5

Les propriétaires subissant la perte d'un ou plusieurs bâtiments liés à leur exploitation seront indemnisés. Une évaluation au cas par cas sera également menée pour les bâtiments situés à proximité de l'emprise dont le fonctionnement pourrait être perturbé.

Synthèse des exploitations ayant des effets d'emprise, au sein de chaque commune

Le tableau ci-dessous présente par commune le nombre d'exploitations concernées par les emprises du projet.

Tableau 74: Exploitations ayant des parcelles dans les emprises du projet (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012)

Commune	Nombre d'exploitations incluses dans l'emprise	Nombre de sièges d'exploitations inclus dans l'emprise
Saint-Martin-d'Oney	3	0
Geloux	1	0
Total	**4**	**0**

Nota : il s'agit des exploitations ayant au moins une parcelle incluse dans l'emprise au droit de la commune concernée.

Plusieurs types d'effets peuvent concerner le parcellaire comme une augmentation du nombre d'îlots d'exploitation, la création de parcelles irrégulières ou l'enclavement de parcelles.

Les prélèvements d'emprises liés au projet seront variables :

- 1 exploitation située à Saint-Martin-d'Oney connaîtra un prélèvement de 2 à 4 % de sa SAU totale ;
- Les autres exploitations sont concernées à moins de 2 %.

Les effets de coupure

La déstructuration des exploitations

L'effet de coupure est limité sur le secteur géographique n° 14, en effet, selon les données de la chambre d'agriculture des Landes, seules 2 exploitations connaîtront un tel effet, respectivement à Saint-Martin-d'Oney et Saint-Avit. Entre 70 et 85 % de leur Surface Agricole Utile seront du même côté de l'emprise.

Toute coupure de l'espace agricole, implique une restructuration des parcelles. Cela peut conduire à une réadaptation totale des exploitations concernées par des restructurations et des échanges : le matériel peut ne plus être adapté aux parcelles reçues en échange.

Enfin, certaines coupures peuvent avoir un effet sur l'hydromorphologie des sols, qu'elles soient en déblais ou remblais. Ainsi un déficit hydrique induit par l'ouvrage sur les parcelles coupées peut affecter les rendements de production.

La coupure des cheminements agricoles

2 cheminements agricoles sont interceptés par le projet. Ils sont détaillés dans le tableau ci-après.

Tableau 75: Chemins agricoles interceptés par le projet dans le secteur géographique n° 14 (Source : Chambre d'agriculture des Landes, 2012)

Commune	PK	Mode de rétablissement
Lucbardez-et-Bargues	116,1	Rétablissement de type pont-route (RD392)
Saint-Martin-d'Oney	137,7	Rétablissement de type pont-rail (RD38)

Mesures

G_AGRI_R.2.2.a : Rétablissement des cheminements agricoles	
E **R** *C* *A*	S_AGRI_R.2.2.a1 : Rétablissement des cheminements agricoles quotidiens par secteur

Cf §3.1.2.1 et § 4.1.2.1 du volume 5

Les circulations agricoles interrompues seront pour la plupart rétablies sur le site même de la voie coupée (par des passages dénivelés), ou par rabattement sur d'autres passages rétablis.

G_AGRI_R3.2.b : Réorganisation de l'espace agricole	
E **R** *C* *A*	/

Cf §3.1.1.2 et § 4.1.1.2 du volume 5

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés parle projet	
E **R** **C** A	S_AGRI_C4.1.a1 : Indemnisation des allongements de parcours

Cf §6.1.1.2.1 et § 6.2.1.2.1 du volume 5

SNCF Réseau indemnisera les exploitants dans le cas où le temps de parcours est allongé du fait du GPSO selon des protocoles cadres élaborés avec les organisations professionnelles agricoles et forestières.

Figure 59: Exemple de rétablissement agricole (Source : Egis)

Les effets cumulés sur les exploitations

L'agrégation des conséquences du prélèvement d'emprise sur les exploitations aboutit à différents niveaux d'effets allant de nul à très fort.

Tableau 76: Niveau d'effet sur les exploitations agricoles (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012)

Commune	Niveau d'effet	Nombre d'exploitations concernées
Saint-Martin-d'Oney	Très Fort	1
	Modéré	1
	Nul	1
Geloux	Nul	1

Nota : les exploitations sont ici rattachées aux communes selon l'emplacement de leurs sièges d'exploitation.

Le niveau d'effet estimé à très fort pour l'exploitation de Saint-Martin- d'Oney est notamment lié au fait que l'exploitation d'élevage de volailles Label concernée est à la fois sur un site d'élevage (parcours + emplacement des cabanes d'élevage mobiles) et un îlot de cultures sous contrat (maïs semence) et irrigués.

Par ailleurs, un forage utilisé pour l'irrigation est situé en limite de l'emprise du projet.

L'effet d'emprise s'élève à 1,32 ha sur le parcours de volailles. La taille de ces parcelles est définie de façon à garantir un espace minimum par animal, en fonction des cahiers des charges mis en place par les filières pour l'obtention de produits de qualité. Ainsi, une diminution de surface peut conduire à une diminution du potentiel du nombre d'animaux.

Mesures

G_AGRI_R3.2.b : Réorganisation de l'espace agricole	
E R C A	

Cf §3.1.1.2 du volume 5

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés parle projet	
E R C A	S_AGRI_C4.1.a2 : Indemnisation des propriétaires et exploitants dont les biens fonciers se trouvent inclus dans les emprises définitives

Cf §6.1.1.2.1 et §6.2.1.2.1 du volume 5

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés parle projet	
E R C A	S_AGRI_C4.1.a4 : Financement d'études technico-économique pour l'adaptation d'exploitations ou la reconversion

Cf §6.1.1.2.1 et §6.2.1.2.1 du volume 5

Les propriétaires et les exploitants, des surfaces incluses dans les emprises du projet, seront indemnisés pour les cas suivants :

- Le temps de parcours est allongé du fait du GPSO ;
- Les biens fonciers se trouvent inclus dans les emprises définitives ;
- Les exploitations qui subiront un grave déséquilibre.

Dans un souci de concertation et de simplification des procédures, SNCF Réseau proposera aux organisations professionnelles agricoles et forestières d'établir des protocoles définissant un cadre homogène pour ces indemnisations.

G_AGRI_C5.1.a : Constitution, en amont, de réserves foncières pour les exploitants directement impactés par le projet	
E R C A	S_AGRI_C5.1.a4 : Mise en réserve de surface agricoles par la SAFER

Cf §6.1.1.2.1 et §6.2.1.2.1 du volume 5

La mise en réserve de surfaces agricoles par la SAFER va permettre de réduire l'effet d'emprise subie par les propriétaires et les exploitants agricoles, ces surfaces pouvant servir :

- Soit collectivement, en réduisant le prélèvement sur les propriétés qui seront situées dans des périmètres d'aménagement foncier avec inclusion de l'emprise ;
- Soit individuellement, lorsque la SAFER vendra ces parcelles aux propriétaires et exploitants une fois qu'ils auront été indemnisés pour les emprises du projet de lignes nouvelles.

Cette mobilisation de la SAFER constitue un volet du programme d'anticipation foncière du projet de lignes nouvelles validé début 2013 par les partenaires financiers du projet.

3.1.2.2. Les effets et mesures sur les activités sylvicoles

Les effets et mesures du projet en phase d'exploitation, en lien avec la sylviculture, sont pour l'essentiel :

- La réduction de surfaces boisées en raison de l'emprise du projet ;
- La fragmentation des espaces boisés ainsi que la modification et/ou suppression des dessertes forestières existantes ;
- Liés aux effets de bordure sur les peuplements épargnés par les opérations de défrichement ;
- Liés au possible risque de départ d'incendie de feux de forêt, en lien avec des manœuvres de freinage d'urgence des trains.

Les effets d'emprise et de coupure

En phase d'exploitation, les effets du projet sur les activités sylvicoles déjà amorcés en phase travaux deviendront définitifs :

- La réduction de la superficie des exploitations sylvicoles par effet de substitution : soustraction de terres dans les parcelles boisées désormais occupées par la nouvelle infrastructure ;
- Les emprises sur des bâtiments d'exploitation sylvicole : des propriétés importantes peuvent avoir un équipement bâti, tant pour le stockage du matériel que pour faciliter la surveillance de la propriété.

Sur le secteur géographique n°14, les effets concernent uniquement la réduction de la superficie des exploitations sylvicoles par effet de substitution (soustraction de terres dans les parcelles boisées désormais occupées par la nouvelle infrastructure) et les circulations sylvicoles.

Les effets d'emprise sur les espaces forestiers

Les effets d'une infrastructure de transport linéaire sont principalement liés à la suppression d'espaces forestiers. L'effet de l'acquisition de parcelles boisées est variable suivant les peuplements (nature et âge du peuplement).

Au sein du secteur géographique n° 14, près de 390 ha d'espaces sylvicoles et 343 parcelles, d'une taille moyenne de 1,1 ha, seront interceptés par le projet.

Mesures

G_SYLV_E1.1.a : Démarche d'évitement des enjeux sylvicoles majeurs dans le cadre du GPSO	
E R C A	/

Cf. § 3.1.2.2 du volume 5

G_SYLV_R1.2.a : Limiter les emprises du projet sur les parcelles sylvicoles	
E R C A	/

Cf. § 3.1.2.2 du volume 5

G_SYLV_R2.2.c : Gestion du morcellement des parcelles sylvicoles liés au défrichement réalisé dans le cadre du projet	
E R C A	S_SYLV_R2.2.c1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE

Cf. § 3.1.1.2et § 4.1.2.2 du volume 5

Un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) pourra être mis en œuvre ce qui permettra de réorganiser le foncier forestier de manière à permettre aux sylviculteurs concernés par un effet d'emprise et/ou de coupure, de retrouver une propriété mieux structurée

G_SYLV_R2.2.c : Gestion du morcellement des parcelles sylvicoles liés au défrichement réalisé dans le cadre du projet	
E R C A	S_SYLV_R2.2.c2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitable pour la sylviculture

Cf. § 3.1.1.2et § 4.1.2.2 du volume 5

Pour les îlots générés par l'infrastructure, des aménagements d'accompagnement sont définis, permettant de rétablir les conditions d'exploitation.

G_SYLV_C5.1.a : Compensation des pertes liées aux activités sylvicoles pour les propriétaires et/ou exploitants à la suite du défrichement	
E R C A	S_SYLV_C5.1.a1 : Mise en place de boisements compensateur

Cf. § 6.1.1.2 et 6.2.1.2 du volume 5

La consommation des espaces sylvicoles sera compensée selon les règles en vigueur et définies par les arrêtés préfectoraux dans chaque département ainsi que selon les prescriptions des arrêtés de défrichement.

G_SYLV_C5.1.a : Compensation des pertes liées aux activités sylvicoles pour les propriétaires et/ou exploitants à la suite du défrichement	
E R C A	S_SYLV_C5.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion

Cf. § 6.1.1.2 et 6.2.1.2 du volume

Des travaux d'amélioration sylvicoles pourront être mis en place afin de produire du bois de qualité, dans le cadre d'une gestion durable des forêts.

G_SYLV_C4.1.a : Indemnisation financière des exploitants concernés dont les parcelles sont situées dans les emprises du projet	
E R C A	/

Cf. § 6.1.1.2 du volume 5

Les effets sur la déstructuration du parcellaire

Les effets potentiels liés à la déstructuration du parcellaire peuvent être engendrés par l'augmentation du nombre d'îlots d'exploitation, la création de parcelles irrégulières ou l'enclavement de parcelles.

Mesures

G_SYLV_E1.1.a : Démarche d'évitement des enjeux sylvicoles majeurs dans le cadre du GPSO	
E R C A	/

Cf. §3.1.2.2 du volume 5

G_SYLV_R1.2.a : Limiter les emprises du projet sur les parcelles sylvicoles	
E R C A	/

Cf. §3.1.2.2 du volume 5

G_SYLV_R2.2.c : Gestion du morcellement des parcelles sylvicoles liés au défrichement réalisé dans le cadre du projet	
E R C A	S_SYLV_R2.2.c1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE

Cf. § 3.1.1.2 et § 4.1.2.2 du volume 5

Un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) pourra être mis en œuvre qui permettra de réorganiser le foncier forestier de manière à permettre aux sylviculteurs concernés par un effet d'emprise et/ou de coupure, de retrouver une propriété mieux structurée

G_SYLV_R2.2.c : Gestion du morcellement des parcelles sylvicoles liés au défrichement réalisé dans le cadre du projet				
E	R	*C*	*A*	S_SYLV_R2.2.c2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitables pour la sylviculture

Cf. § 3.1.1.2 et § 4.1.2.2 du volume 5

Pour les îlots générés par l'infrastructure, des aménagements d'accompagnement sont définis, permettant de rétablir les conditions d'exploitation.

G_SYLV_R2.2.b : Traitement des effets de bordure en limite de zone défrichée				
E	R	*C*	*A*	/

Cf. §3.1.2.2 du volume 5

G_SYLV_C4.1a : Indemnisation financière des exploitants concernés dont les parcelles sont situées dans les emprises du projet				
E	*R*	C	*A*	/

Cf. § 6.1.1.2 du volume 5

G_SYLV_C5.1.a : Compensation des pertes liées aux activités sylvicoles pour les propriétaires et/ou exploitants à la suite du défrichement				
E	*R*	C	*A*	S_SYLV_C5.1.a1 : Mise en place de boisements compensateur

Cf. § 6.1.1.2 et 6.2.1.2 du volume 5

La consommation des espaces sylvicoles sera compensée selon les règles en vigueur et définies par les arrêtés préfectoraux dans chaque département ainsi que selon les prescriptions des arrêtés de défrichement.

G_SYLV_C5.1.a : Compensation des pertes liées aux activités sylvicoles pour les propriétaires et/ou exploitants à la suite du défrichement				
E	*R*	C	*A*	S_SYLV_C5.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion

Cf. § 6.1.1.2 et 6.2.1.2 du volume 5

Des travaux d'amélioration sylvicoles pourront être mis en place afin de produire du bois de qualité, dans le cadre d'une gestion durable des forêts.

Les effets sur les bâtis d'activités de la filière bois

Aucun bâti d'activité sylvicole, ni aucune pépinière ou maison forestière n'est inclus dans les emprises dans le secteur géographique n° 14.

Les effets sur l'organisation et les circulations sylvicoles

En phase d'exploitation, les effets du projet sur les activités sylvicoles déjà amorcés en phase travaux deviendront définitifs :

- La déstructuration des exploitations et les interruptions des circulations, par l'effet de coupure créé dans le territoire par le projet de lignes nouvelles : séparation en deux d'une parcelle bien structurée ;
- Les allongements de parcours entre les bâtiments d'exploitation et les parcelles, consécutifs aux rétablissements de voiries réalisés ;
- Les allongements de parcours consécutifs aux rétablissements des pistes DFCI ;
- Les emprises sur des réserves d'eau DFCI.

Compte tenu des contraintes fortes liées à la Défense des Forêts Contre les Incendies, les effets sur ces équipements spécifiques, et les mesures qui en découlent, dimensionnent les mesures de rétablissement des circulations pour la gestion forestière. Les mesures DFCI permettent ainsi de répondre aux besoins d'exploitation courante des massifs.

Le secteur géographique n° 14 comporte de nombreux équipements de lutte contre les incendies. Ainsi, 51 pistes DFCI sont concernées par les emprises du projet. Étant donné l'enjeu fort que représente la lutte contre l'incendie dans ce secteur, tous les chemins forestiers ont été considérés comme des pistes DFCI.

Le tableau ci-dessous représente les pistes forestières interceptées par le projet dans le secteur géographique n° 14.

Tableau 77: Pistes forestières DFCI interceptées par le projet dans le secteur géographique n° 14 (Source : Maison de la Forêt, 2012)

Communes	PK	Nom de la voirie	Mode de rétablissement
Ligne nouvelle			
Pouydessaux	111,7	Cabanjou –Grand rudé	Pont-route
Pouydessaux	112,0	/	Rabattue
Pouydessaux	112,3	/	Voie latérale
Pouydessaux	112,5	/	Pont-route
Pouydessaux	113,0	/	Voie latérale
Pouydessaux	113,0	/	Voie latérale
Pouydessaux	113,5	/	Voie latérale
Pouydessaux	113,8	Brachie - Capsus	Voie latérale
Pouydessaux	113,9	/	Pont-route
Pouydessaux / Lucbardez-et-Bargues	114,8	Les Trois termes - Meyzouot	Voie latérale
Pouydessaux / Lucbardez-et-Bargues	114,9	Les landes de Pigé - D392	Voie latérale
Lucbardez-et-Bargues	116,0	D 392	Pont-route
Lucbardez-et-Bargues	116,2	D392 - Ruines	Voie latérale
Lucbardez-et-Bargues	117,5 à 119,4	Gare nouvelle TaGV – RD nouvelle	Route latérale
Lucbardez-et-Bargues	117,1	D 392 – gare	Route latérale pont-rail
Saint-Avit	119,7	/	Voie latérale
Saint-Avit	120,3	Séougues	Pont-rail

Communes	PK	Nom de la voirie	Mode de rétablissement
Saint-Avit	121,4	Séougues – D 53	Voie latérale
Saint-Avit	121,7	Gnaouté - D53	Voie latérale
Saint-Avit	122,5	D 53	Pont-route
Saint-Avit / Uchacq-et-Parentis	123,4	Petchon	Voie latérale
Saint-Avit / Uchacq-et-Parentis	123,6	Pradères	Voie latérale
Uchacq-et-Parentis	124,3	Coumayou	Pont-route mixte
Uchacq-et-Parentis	124,9	Coumayou -D651	Voie latérale
Uchacq-et-Parentis	125,0	Pouy de la Hosse - Champigny	Voie latérale
Uchacq-et-Parentis / Cere	126,3	D 651	Pont-rail
Uchacq-et-Parentis	126,9	D 651 - Estrigon	Voie latérale
Uchacq-et-Parentis	127,0	D 651 - Estrigon	Voie latérale
Uchacq-et-Parentis	128	/	Voie latérale
Uchacq-et-Parentis	128,2	/	Pont-route
Uchacq-et-Parentis	129	Tastère	Voie latérale
Uchacq-et-Parentis	129,5	/	Voie latérale
Uchacq-et-Parentis / St-Martin-d'Oney	130,12	Tastère – Grand Castedoat	Pont-route mixte
Uchacq-et-Parentis / St-Martin-d'Oney	130,5	Tastère – D 834	Voie latérale
St-Martin-d'Oney	130,6	Petie Costedoat - D834	Voie latérale
St-Martin-d'Oney / Geloux	131,4	D834 - D49	Voie latérale
St-Martin-d'Oney	132	/	Voie latérale
Geloux	132,1	/	Voie latérale
St-Martin-d'Oney / Geloux	133,5	D 49 - Lestalet	Voie latérale
St-Martin-d'Oney / Geloux	132,52	/	Pont-route mixte
Geloux	133,6	/	Voie latérale
Geloux	135	VC - Geloux	Voie latérale
St-Martin-d'Oney	135,1	VC - Geloux	Voie latérale
St-Martin-d'Oney	136	Geloux - Tourta	Voie latérale
St-Martin-d'Oney	136,3	Geloux - D365	Voie latérale
St-Martin-d'Oney	136,9	D365 - VF	Voie latérale
St-Martin-d'Oney	137	D365 - VF	Voie latérale
St-Martin-d'Oney	137,53	/	Pont-rail
St-Martin-d'Oney	138,4	D38 - Poupely	Voie latérale
St-Martin-d'Oney / Ousse-Suzan / St-Yaguen	138,5	D 38 - Motocross	Voie latérale
St-Martin-d'Oney	140,5	Saint-Martin-d'Oney - Victorin	Rabattue
St-Martin-d'Oney	139,4	Curbeyron - Motocross	Pont-route mixte
St-Martin-d'Oney	141	/	Voie latérale

Nota : Piste rabattue : piste renvoyée vers une voie routière à proximité immédiate. Voie latérale : recréation d'une piste longeant la ligne nouvelle

Ainsi, sur les 51 pistes DFCI concernées par le projet, 13 seront rétablies en place par création de viaduc, pont-route, pont-rail ou pont-route mixte et 38 seront rabattues sur une voie routière à proximité immédiate ou sur une voie latérale longeant la ligne nouvelle.

Aucune réserve d'eau DFCI n'est concernée par le projet dans ce secteur.

Mesures

G_SYLV_E1.1.a : Démarche d'évitement des enjeux sylvicoles majeurs dans le cadre du GPSO

E	R	C	A	
				/

Cf. §3.1.2.2 du volume 5

G_SYLV_R1.2.a : Limiter les emprises du projet sur les parcelles sylvicoles

E	R	C	A	
				/

Cf. § 3.1.2.2 du volume 5

G_SYLV_R2.2.a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés	
E R C A	/

Cf. §3.1.2.2 du volume 5

G_SYLV_R2.2.d : Rétablissement des équipements de lutte contre le risque incendie	
E R C A	S_SYLV_R2.2.d1 : Rétablissement des pistes DFCI

Cf. §3.1.2.2 et 4.1.2.2 du volume 5

Concernant le réseau de Défense de la Forêt contre les Incendies, SNCF Réseau a défini, en concertation avec l'union départementale de DFCI et le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (SSSO), 20 principes de rétablissement du réseau DFCI, dès l'étape 2 des études du projet de lignes nouvelles

G_SYLV_C4.1.a : Indemnisation financière des exploitants sylvicoles dont les parcelles sont situées dans les emprises du projet	
E R C A	/

Cf. § 6.1.1.2 du volume 5

Les effets permanents et mesures sur l'environnement humain et le cadre de vie : l'essentiel à retenir

L'agriculture et la sylviculture constituent des enjeux majeurs du secteur géogrphique.

Dominé par le massif Landais, l'espace sylvicole est à la base d'interrelations fortes entre les milieux écologiques, économiques et de loisirs.

Les pistes DFCI intersectées donnent lieu à près de 51 rétablissements, directs par mise en place d'un ouvrage spécifique ou mixte, ou indirect par voie latérale conduisant à un rétablissement proche. Tous les rétablissements permettront le passage des sylviculteurs et des services de protection incendie. De plus, les viaducs du Corbleu, du Douze et de l'Estrigon permettront le passage de nouvelles pistes sous l'infrastructure ferroviaire.

Quelques chiffres à retenir…

1 acquisition de bâtiments agricoles (cabanes mobiles d'élevage).

7 exploitations agricoles.

7,1 ha de Surface Agricole Utile (SAU).

2 cheminements agricoles interceptés par le projet et rétablis en place.

386 ha de surface forestière.

Sur les 51 pistes DFCI concernées par le projet, 13 seront rétablies en place et 38 seront rabattues. Environ 60 km de pistes seront créés.

3.1.3. L'environnement physique : effets permanents et mesures proposées

Les effets sur le milieu physique sont de plusieurs natures sur :

- Les sols et sous-sols en relation avec les mouvements de terre générés par l'implantation du projet ;
- Les eaux (traversés de cours d'eau, de zones inondables) ;
- Les eaux souterraines en cas de passage à proximité de périmètre de captages, puits ou forages privés.

3.1.3.1. Les effets et mesures sur les sols et le sous-sol

Stratégie de conception

Mesures

G_GEN_E1.1.a : Démarche d'évitement des enjeux du milieu physique dans le cadre du projet GPSO	
E R C A	/

§.3.1.3.1 volume 5

Le bilan des besoins en matériaux

Le relief du secteur géographique n° 14

Le relief du secteur géographique n° 14 est peu marqué. Dans ce secteur, le projet s'insère globalement au-dessus du terrain naturel afin d'assurer une transparence hydraulique des cours d'eau traversés. Dans ce contexte aucun cours d'eau n'est franchi en déblais.

Les zones de remblais sont principalement situées aux entrées et sorties des vallées des cours d'eau (Estrigon, Geloux…). Des secteurs font ainsi l'objet de hauts remblais :

- Au niveau du franchissement de l'Estrigon où localement des remblais de près de 9 m seront nécessaires ;
- Au niveau du PK 4 du raccordement à Mont-de-Marsan compte tenu des contraintes topographiques locales ;
- Au niveau de la Gare nouvelle de Lucbardez-et-Bargues afin d'assurer une transparence hydraulique des cours d'eau du secteur (près de 12 m de remblais nécessaires) ;
- Au niveau du franchissement de la Douze (près de 15 m de remblais nécessaires) ;
- Au niveau du franchissement de la voie ferrée Morcenx- Mont de Marsan et de la RD38 : les contraintes liées au franchissement de cette infrastructure routière impliquent la mise en place de hauts remblais pour garantir les gabarits autoroutiers requis.

Les mouvements de terre

L'équilibre des matériaux est recherché à l'échelle du projet de lignes nouvelles. Pour réaliser concrètement ces déblais et ces remblais, des secteurs excédentaires (zones de déblais notamment) viendront alimenter les secteurs déficitaires (zones de remblais principalement) si les matériaux concernés possèdent de bonnes qualités mécaniques.

Le secteur géographique n° 14 est inclus dans les sections E2 et E3 allant :

- Du PK 103 (commune d'Arue) ;
- Au PK 167,7 (commune de Begaar).

Le mouvement des terres estimé sur cette section est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 78: Le mouvement de terres estimés sur les tronçons concernés par le secteur géographique n° 14 (Source : Egis)

		Tronçon E2	Tronçon E3	Total
Ressources disponibles (m³)				
Déblais bruts (hors purge)		669 400	104 000	773 400
Déblais réutilisables		661 900	87 900	749 800
Besoins (m³)				
Matériaux de remblais (=déblais réutilisables)	En provenance du tronçon	661 900	87 900	749 800
	En provenance d'autre(s) tronçon(s)	0	403 040	403 040
Fournitures extérieurs (matériaux nobles, autres matériaux)		3 517 500	2 982 310	6 499 810
Dépôts / modelés paysagers (m³)				
Total		1 164 500	918 100	2 082 600
Dont déblais non réutilisables		7 500	16 100	23 600
Dont purges / masques		1 157 000	902 000	2 059 000

Le bilan de ces mouvements de terre fait état d'un déficit. Des matériaux devront être acheminés vers le secteur géographique n° 14 pour constituer les remblais.

Les chiffres donnés sont ceux connus au stade actuel de définition du projet. Ils sont susceptibles d'évoluer lors des étapes ultérieures de mise au point du projet.

Figure 60: Composition de la plate-forme ferroviaire. (Source : Inexia)

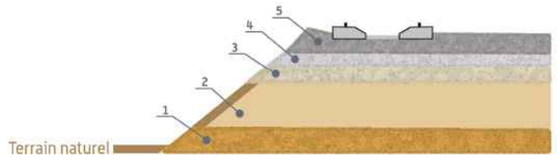

Mesures

G_SOL_E1.1.a : Stratégie globale définie pour concilier la maîtrise des matériaux avec le respect de l'environnement				
E	R	C	A	/

§. 3.1.3 volume 5

La stratégie du mouvement des terres consiste en une analyse globale sur l'ensemble du projet de lignes nouvelles. Il convient donc de se reporter au volume 5, qui détaille les mesures prévues sur cette thématique.

Les zones de dépôts

Les matériaux qui ne peuvent être réutilisés pour les remblais de la ligne nouvelle, la constitution de merlons acoustiques ou de merlons paysagers, les matériaux issus des purges, peuvent faire l'objet de mises en dépôts définitives, aménagées sous forme de modelés de terres paysagers ou mis en valeur d'un point de vue de l'insertion paysagère.

Pour le choix des sites de dépôts, sont notamment évitées les zones comportant des enjeux environnementaux très forts et forts. Les zones disponibles situées dans les emprises sont privilégiées. Une rétrocession à l'agriculture ou à la sylviculture de ces zones est envisageable.

Le secteur géographique n° 14 comprend plusieurs secteurs au sein desquels des zones de dépôt sont envisagées. Certaines de ces zones ont avant tout des objectifs d'insertion paysagère, on notera notamment :

- **Secteur du château de** Bargues: aménagement d'un merlon paysager pour préserver l'intimité du site ;
- **Secteur de Saint-Avit** (secteur entre liaison inter gare et gare routière) : zones de dépôts avec des modelés paysagers (généralement enherbés) sur les délaissés situés entre la voie ferrée et la liaison routière ;
- **Secteur du golf de Saint-Avit** : modelés paysagers et plantations de bandes boisées pour préserver l'intimité du golf ;
- **Secteur du franchissement de la RD38** : aménagement de modelés paysagers avec adoucissement des pentes de part et d'autre la ligne nouvelle et les passages en pont-rail.

Mesures

G_SOL_R2.2.a : Réduction des effets en cas de dépôt de matériaux				
E	R	C	A	S_SOL_R2.2.a1 : Zones de dépôts prévues par secteur

§. 3.1.3.2 et § 4.1.3.2 volume 5

L'ensemble de ces modelés sera affiné et précisé dans le cadre des études ultérieures de conception après réalisation de campagne de sondages géotechniques.

Mouvements des terres – gestion des risques

Des risques relatifs aux mouvements de terrain sont présents le long de la ligne. Les mesures génériques suivantes valables pour tous les secteurs sont présentées dans le volume 5 de l'étude d'impact.

G_SOL_R2.2.b : Réduction de l'effet du risque sismique				
E	R	C	A	/

§. 3.1.3 volume 5

G_SOL_R2.2.c : Réduction de l'effet liés à la présence de karsts				
E	R	C	A	/

§. 3.1.3 volume 5

G_SOL_R2.2.d : Réduction de l'effet lié au retrait-gonflement des argiles	
E R C A	/

§. 3.1.3 volume 5

G_SOL_R2.2.e: Réduction de l'effet liés au tassement, effondrement, glissement et érosion de berges	
E R C A	/

§. 3.1.3 volume 5

3.1.3.2. Les effets et mesures sur les eaux superficielles

Les enjeux environnementaux liés à la ressource en eau, tant qualitatifs que quantitatifs, ont fait l'objet d'une attention particulière de la part de SNCF Réseau dans la conception du projet. À ce titre, SNCF Réseau s'est engagée très en amont sur la définition des mesures à mettre en œuvre pour protéger les enjeux liés aux eaux superficielles. Cet effort sera poursuivi lors des étapes ultérieures du projet pour préciser ce qui ne l'est pas au stade actuel des études.

Le passage de la ligne nouvelle pourrait affecter :

- La qualité des eaux ;
- L'écoulement des eaux ;
- La quantité des eaux.

Les rétablissements des écoulements superficiels

La réalisation d'une infrastructure de transport linéaire intercepte sur son parcours une multitude de bassins versants présentant des écoulements permanents ou non. En recoupant ces bassins versants, le projet peut générer sur les écoulements hydrauliques des effets potentiels de différentes natures selon que la ligne est en remblai ou en déblai.

Les objectifs recherchés ont été la transparence hydraulique afin de ne pas faire barrage aux écoulements, conserver la capacité de stockage des champs d'inondation. À ce titre SNCF Réseau a fait réaliser des études hydrauliques spécifiques pour évaluer l'effet du projet sur l'environnement attenant à certains franchissements de cours d'eau situés dans des zones présentant des enjeux spécifiques en termes d'habitat humain, d'activités économiques ou d'enjeux écologiques.

La recherche de la transparence écologique a été recherchée en même temps que la transparence hydraulique pour tous les cours d'eau qui présentent des enjeux de déplacement de faune aquatique, subaquatique et mammifère. La recherche du meilleur dimensionnement possible a été réalisée grâce à une méthode élaborée en concertation avec les partenaires de l'État / OFB mais aussi les fédérations de pêche et de chasse.

Le projet n'intercepte aucun cours d'eau en déblai dans le secteur géographique n° 14.

En remblai, le projet intercepte plusieurs cours d'eau (et écoulements marqués) ainsi que de nombreux écoulements pluviaux et peut ainsi entraîner :

- Des effets sur l'écoulement des crues : la traversée en remblai du lit majeur d'un cours d'eau peut aggraver les inondations en amont ou en aval de l'ouvrage ;
- Un resserrement et une accélération des vitesses au droit de l'ouvrage accentuant l'érosion ;
- Une modification du lit mineur (rescindement de méandres, recalibrage, etc.) qui peut parfois déstabiliser l'équilibre morphologique de la rivière ;
- Des effets par concentration d'un écoulement : le projet peut détourner le ruissellement superficiel d'un bassin versant vers un autre bassin versant ou concentrer des écoulements diffus vers un seul ouvrage hydraulique.

Les cours d'eau à enjeux franchis par le projet sont les ruisseaux de Corbleu, des Neuf Fontaines, de l'Eglise, un affluent de la Douze, le ruisseau du Cohé, le ruisseau du Roumat et un de ses affluent, la rivière la Douze, le ruisseau de l'Estrigon, et le ruisseau le Geloux.

Mesures

Les ouvrages hydrauliques ont été dimensionnés afin de permettre une transparence hydraulique et écologique, tout en assurant la pérennité des ouvrages. Les ouvrages hydrauliques sont classés selon 3 types, rappelés ci-dessous. La description de ces 3 types est présente dans le Volume 5 de l'étude d'impact.

Dans le secteur géographique n°14, en raison des enjeux écologiques et hydrauliques, 10 viaducs et portiques, 1 cadre et 31buses sont nécessaires.

	Type 1 : pont, portique, viaduc	Type 2 : cadre avec banquettes, cadre avec reconstitution du lit	Type 3 : buse, dalot
Transparence écologique	Totale	Transparence pour la faune aquatique et semi-aquatique	Transparence pour la faune aquatique

Nota : Les dimensions des ouvrages données dans les tableaux ci-après sont celles connues au stade actuel de définition du projet. Elles sont susceptibles d'ajustements lors des étapes ultérieures de mise au point du projet de lignes nouvelles.

Cours d'eau rétablis par des ouvrages de type 1

Mesures

G_ESUP_R2.2.f : Maintien de la transparence hydraulique –franchissement des cours d'eau et des écoulements	
E R C A	S_ESUP_R2.2.f1 : Franchissement des cours d'eau à enjeux hydrauliques et écologiques : ouvrages de type 1

§.3.1.3 et § 4.1.3.3 volume 5

Dans le secteur géographique n° 14, 10 ouvrages de type 1 permettent d'assurer la transparence hydraulique et écologique.

Tableau 79: Liste des cours d'eau rétablis par des ouvrages de type 1 pour la liaison inter-gare (Source : Egis, 2013)

Communes	Nom cours d'eau	PK	Régime selon IGN	Type d'ouvrage et dimension
Pouydesseaux	Ruisseau le Corbeau	113,3	Permanent	Viaduc
Lucbardez-et-Bargues	Ruisseau des Neuf Fontaines	116,4	Permanent	Viaduc
Lucbardez-et-Bargues	Cours d'eau de l'Eglise	117.7	Permanent	Portique de 12 m
Saint-Avit	Affluent de la Douze	119,4	Permanent	Viaduc
Saint-Avit	Ruisseau de Cohé	3,1	Permanent	Viaduc de 60 m
Saint-Avit	Ruisseau du Roumat	6,1	Permanent	Viaduc de 50 m
Cère		6,5	Permanent	Viaduc de 50 m
Saint-Avit	La Douze	119,9	Permanent	Viaduc
Cère	L'Estrigon	127,3	Permanent	Viaduc
Saint-Martin-d'Oney	Le Geloux	135,5	Permanent	Viaduc

Figure 61: Ouvrage de type 1 (Source : Egis)

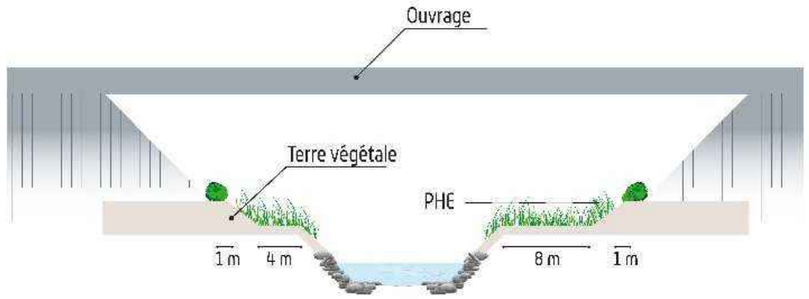

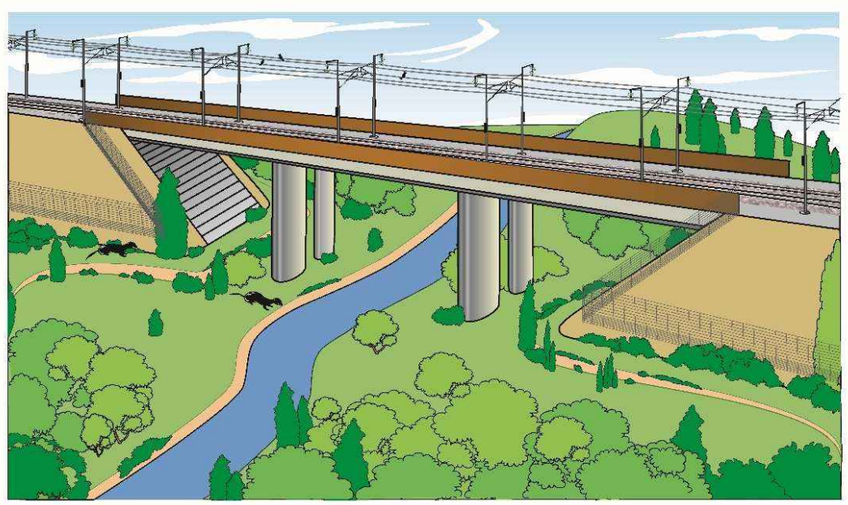

Cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement

Parmi les cours d'eau cités ci-avant, certains sont classés au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement portant sur la qualité écologique des cours d'eau, les rôles de réservoir biologique et de continuité des axes de déplacements des poissons migrateurs assurés par les cours d'eau : ruisseaux le Corbleu, les Neuf Fontaines, de l'Eglise, La Douze, l'Estrigon et le Geloux sont proposés en liste 1. La Douze et l'Estrigon sont classés en liste 2.

Mesure :

Le projet franchit les principaux cours d'eau par viaduc : ces ouvrages permettent d'assurer la transparence écologique et hydraulique au niveau de ces cours d'eau.

Cours d'eau rétablis par des ouvrages de type 2

Mesures

G_ESUP_R2.2.f : Maintien de la transparence hydraulique –franchissement des cours d'eau et des écoulements	
E **R** *C* *A*	S_ESUP_R2.2.f2 : Franchissement des cours d'eau à enjeux écologiques : ouvrages de type 2

§. 3.1.3 et § 4.1.3.3 volume 5

Tableau 80 : Liste des cours d'eau rétablis par des ouvrages de type 2 (Source : Egis, 2013)

Communes	Nom cours d'eau	PK	Régime selon IGN	Type d'ouvrage et dimension
Saint-Avit	Affluent Roumat	6,8	Permanent	Cadre 1,5 m x 2,5 m avec reconstitution-lit et banquettes

Figure 62: Ouvrage de type 2, cadre avec reconstitution du lit aménagé ou non de banquettes (Source : Egis)

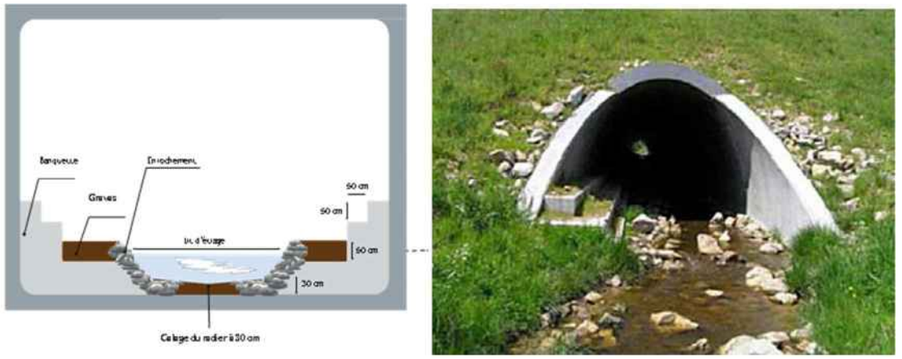

Écoulements rétablis par des ouvrages de type 3

Mesures

G_ESUP_R2.2.f : Maintien de la transparence hydraulique –franchissement des cours d'eau et des écoulements	
E R C A	S_ESUP_R2.2.f3 : Franchissement des cours d'eau sans enjeu : ouvrages de type 3

§. 3.1.3 et § 4.1.3.3 volume 5

Dans le secteur géographique n° 14, les ouvrages de type 3 permettant d'assurer la transparence hydraulique et écologique sont présentés. 31 sont recensés sur le linéaire principal et 8 sur la liaison inter-gare (Cf. tableaux suivants).

Pour les ouvrages de type 3, la précision nécessaire à la qualification des écoulements temporaires nécessite un calage du projet au 1 000ème ainsi que la conduite d'études de diagnostic plus détaillées (morphologie, hydrobiologie...), qui relèvera de la phase d'études détaillées. Ce niveau d'études permettra le dimensionnement des ouvrages hydrauliques conformément à la Loi sur l'Eau et dans le respect des arrêtés de prescription générale. Les modifications éventuellement apportées au prédimensionnement de la phase actuelle seront fonction des constatations alors effectuées concernant les enjeux. L'ouvrage sera enterré de 30 cm afin de permettre la reconstitution du substrat, permettant de garantir la transparence piscicole en cas d'enjeu pour la faune aquatique.

Tableau 81: Liste des cours d'eau rétablis par des ouvrages de type 3 (Source : Egis, 2013)

Communes	Nom cours d'eau	PK	Régime selon IGN	Type d'ouvrage et dimension
Pouydesseaux	Bassin versant naturel	111,8	Intermittent	Buse ø 1500 mm
	Bassin versant naturel	114,0	Intermittent	Buse ø 1000 mm
	Bassin versant naturel	114,6	Intermittent	Buse ø 800 mm
Lucbardez et Bargues	Bassin versant naturel	115,7	Intermittent	Buse ø 1500 mm
	Affluent de l'Église	117,3	Intermittent	Buse ø 1200 mm
	Bassin versant naturel	119,1	Intermittent	Buse ø 1000 mm
Saint-Avit	Affluent de la Douze	120,9	Intermittent	Buse ø 1800 mm
	Affluent de la Douze	122,8	Intermittent	Buse ø 1800 mm
	Bassin versant naturel	123,7	Intermittent	Buse ø 1800 mm
Uchacq-et-Parentis	Bassin versant naturel	124,6	Intermittent	Buse ø 1800 mm
	Bassin versant naturel	124,9	Intermittent	Buse ø 1800 mm
	Écoulement	125,3	Intermittent	Buse ø 1800 mm
Uchacq-et-Parentis	Fossé	126,3	Intermittent	Buse ø 1800 mm
	Bassin versant naturel	128,0	Intermittent	Buse ø 1200 mm
	Affluent de Saint-Jean	129,4	Intermittent	Buse ø 1200 mm
	Écoulement	130,4	Intermittent	Buse ø 1000 mm
Saint-Martin-d'Oney	Fossé	130,7	Intermittent	Buse ø 1000 mm
	Fossé	131,6	Intermittent	Buse ø 1000 mm
	Fossé	131,8	Intermittent	Buse ø 1000 mm
	Écoulement	132,3	Intermittent	Buse ø 1200 mm
Geloux	Bassin versant naturel	133,4	Intermittent	Buse ø 1000 mm
	Fossé	134,4	Intermittent	Buse ø 800 mm
Saint-Martin-d'Oney	Bassin versant naturel	136,9	Intermittent	Buse ø 800 mm
	Fossé	137,4	Intermittent	Buse ø 1200 mm
	Affluent du Geloux	137,8	Intermittent	Buse ø 1200 mm
	Fossé	138,0	Intermittent	Buse ø 800 mm
	Bassin versant naturel	138,5	Intermittent	Buse ø 1200 mm
	Fossé	138,9	Intermittent	Buse ø 1200 mm
	Fossé	139,5	Intermittent	Buse ø 1200 mm
	Fossé	140,4	Intermittent	Buse ø 1200 mm
	Fossé	141,7	Intermittent	Buse ø 1200 mm

Nota : le symbole ø indique le diamètre des buses

Les dimensions des ouvrages données dans le tableau ci-dessus sont celles connues au stade actuel de définition du projet. Elles sont susceptibles d'évoluer lors des étapes ultérieures de mise au point du projet de lignes nouvelles.

Tableau 82: Ouvrages de rétablissements hydrauliques de type 3 pour la liaison inter-gare (Source : EGIS)

Communes	Nom cours d'eau	PK	Régime selon IGN	Type d'ouvrage et dimension
Lucbardez et Bargues	Bassin versant naturel	1,8	Intermittent	Buse ø 1000 mm
Saint-Avit	Bassin versant naturel	2,0	Intermittent	Buse ø 800 mm
Saint-Avit	Écoulement (affluent Douze)	2,2	Intermittent	Buse ø 800 mm
Saint-Avit	Bassin versant naturel (affluent Douze)	3,5	Intermittent	Buse ø 1800 mm
Saint-Avit	Affluent du Roumat	5,3	Intermittent	Buse ø 1800 mm
Saint-Avit	Ruisseau de Lagrabe	7,4	Intermittent	Buse ø 1200 mm
		7,6	Intermittent	Buse ø 1000 mm
		7,8	Intermittent	Buse ø 1000 mm

Nota : le symbole ø indique le diamètre des buses

Figure 63: Ouvrage de type 3 (Source : Egis)

Le franchissement des zones inondables

Le projet traverse le champ d'inondation de la Douze dont la surface s'étend sur 1,6 ha.

Aucun PPRI ne s'applique sur le secteur. Une étude hydraulique a localement été réalisée afin de définir l'ouverture hydraulique minimale afin de limiter les remous dans ce secteur.

Les résultats de cette étude mettent en évidence que le viaduc de la Douze, d'une longueur de 225 m, franchit entièrement la zone inondable.

Figure 64:. Comparaison des limites inondables (Atlas ZI / étude projet de lignes nouvelles)

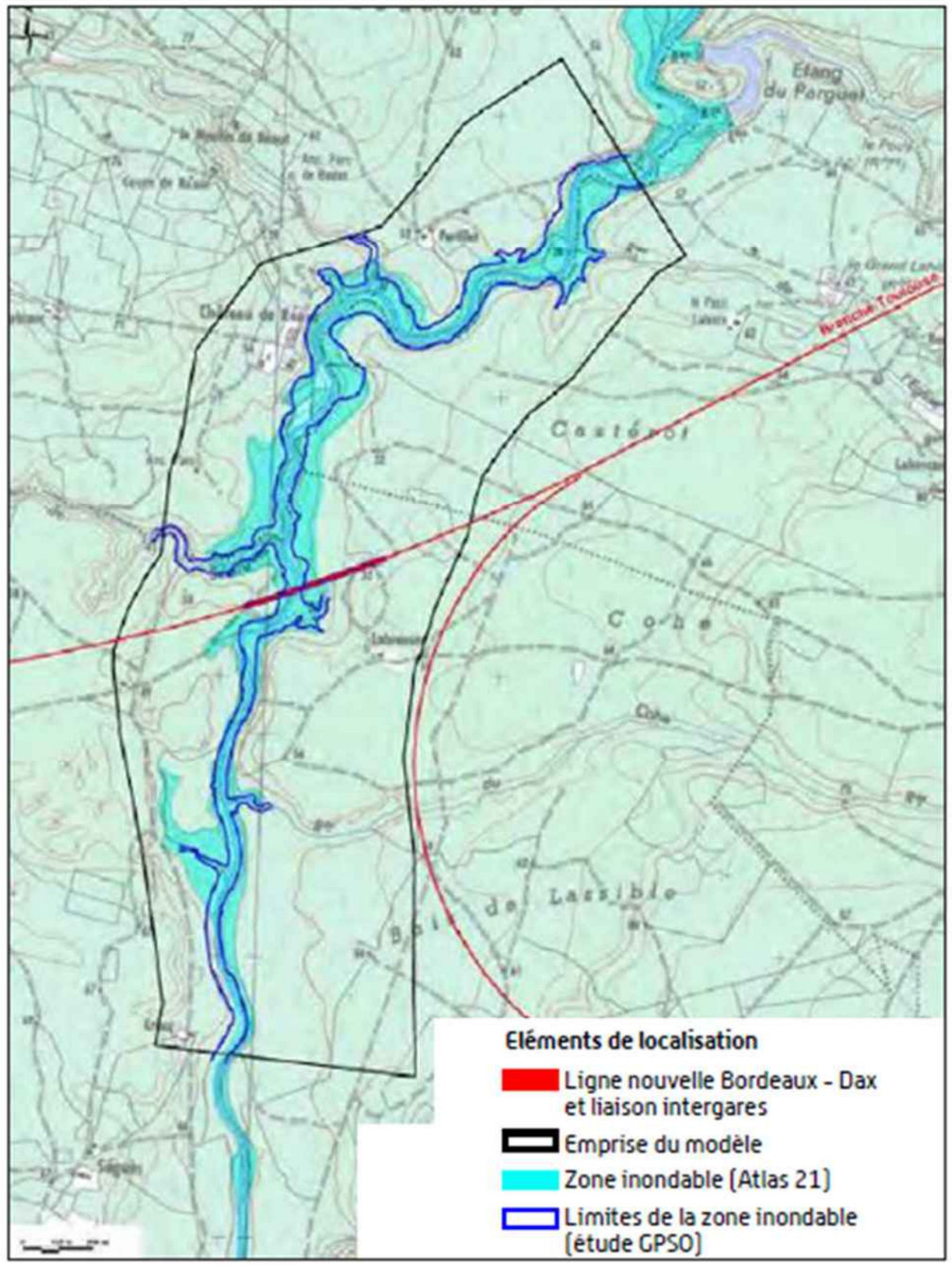

La vérification de l'effet du projet quant au risque d'inondation

SNCF Réseau a fait réaliser des études hydrauliques spécifiques pour déterminer les dimensions des ouvrages de franchissement nécessaires au respect des recommandations de la circulaire du 24 juillet 2002 traitant des zones sensibles au risque d'inondation. Les tenants et aboutissants de cette circulaire sont détaillés dans le volume 4 de l'étude d'impact.

Deux types de modélisation ont été réalisés selon la sensibilité des cours d'eau franchis.

Figure 65: Schéma explicatif d'un remous au droit du franchissement d'un cours d'eau en crue (Source : Egis, 2012)

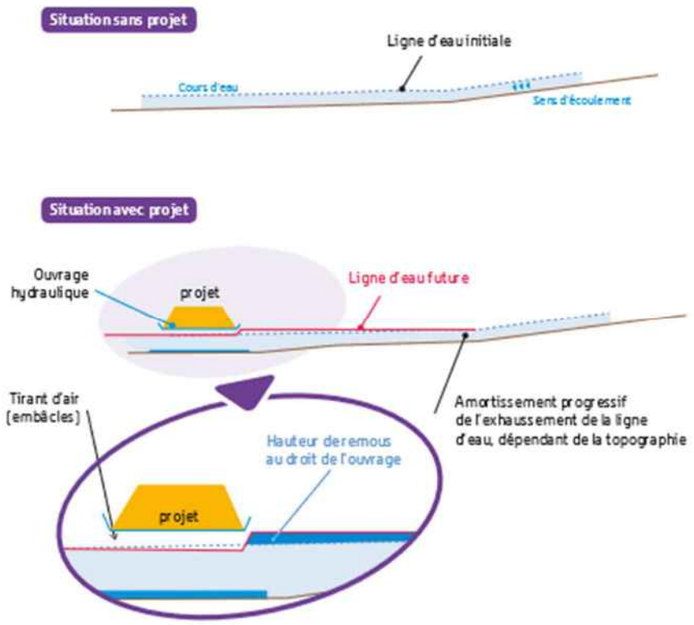

Le franchissement des grands cours d'eau : la Douze

L'objectif à atteindre de la modélisation réalisée, défini dans le cadre de la circulaire du 24 juillet 2002, est celui de la plus grande transparence hydraulique possible. L'objectif est, par conséquent, un projet qui ne présente pas de remous maximaux pour l'aléa de référence qui soit supérieur à la précision de la modélisation hydraulique au niveau des secteurs à enjeux recensés, soit en pratique un remous de l'ordre du 1 cm au niveau des secteurs à enjeux identifiés (secteurs habités, zones d'activités…).

Le franchissement modélisé présente les caractéristiques suivantes :

- Remblais opaques hors de l'emprise de la zone inondable ;
- Franchissement de la Douze par un viaduc de 225 m de long ;
- Viaduc composé de 4 piles ellipsoïdales en lit majeur disposé dans l'axe d'écoulement tous les 50 m environ ;
- Dimensions de piles ellipsoïdales : 3 mètres de large (perpendiculairement à l'écoulement) et environ 10 mètres de long (dans le sens de l'écoulement).

La largeur de la zone inondable n'est donc pas modifiée par le projet à l'exception de la section des appuis du viaduc, qui pour deux d'entre elles s'implantent dans le lit majeur du cours d'eau. À noter qu'aucun appui n'est réalisé dans le lit mineur du cours d'eau.

Le projet ainsi défini a par conséquent été intégré dans le modèle mathématique. L'illustration suivante présente les modifications réalisées dans le lit majeur au droit du futur franchissement.

Figure 66: Franchissement de la Douze à Saint-Avit (Source ARTELIA, 2012)

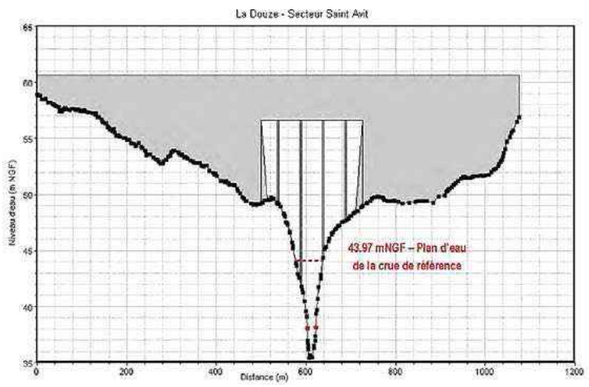

Sur la base de cette configuration et d'un évènement de référence pénalisant (Crue « type 1981 », soit 210 m^3/s au droit du futur franchissement), la modélisation réalisée a permis de mettre en évidence que la configuration initiale du projet caractérisé par un viaduc de 225 m de long ne génère pas d'effet sur la ligne d'eau et sur les niveaux d'eau observés.

Le projet, pour ce franchissement, n'affecte donc aucune zone urbanisée et est donc adapté et conforme aux attentes des Services de l'État.

Le franchissement des moyens cours d'eau

Une étude hydraulique spécifique à ces cours d'eau a été menée pour vérifier les effets du projet.

Le débit a été estimé pour la crue de référence au droit du franchissement de la ligne nouvelle pour calculer le dimensionnement de l'ouvrage et estimer les remous associés.

Les résultats de l'étude spécifique sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 83: Résultat des études hydrauliques sur les cours d'eau du Corbleu, du Suzan et de l'Estrigon (Source Egis, 2012)

Cours d'eau	PK	Débit Q 100 (m3 /s)	Remous projeté (cm)	Remous maximal autorisé (cm)
Corbleu	113,3	17,01	7	20
Estrigon	127,3	60	3	20
Le Geloux	135,5	27	18	20

Le remous maximal autorisé est fixé en fonction des enjeux humains et écologiques de la zone. Au droit de la ligne nouvelle, aucun enjeu fort n'est relevé pour ces cours d'eau, le remous maximal autorisé est ainsi de 20 cm.

Mesures

G_RSQN_R2.2.a : Mesure de non aggravation du risque inondation	
E **R** *C* *A*	S_RSQN_R2.2.a2 : Franchissement des zones inondables

§. 3.1.3 et 4.1.3.4 volume 5

L'étude spécifique a permis de valider le dimensionnement des ouvrages hydrauliques choisis : en cas de crue, les remous sont inférieurs aux seuils maximaux.

Les rescindements de cours d'eau

Un cours d'eau fera l'objet d'un rescindement définitif, il s'agit du ruisseau de l'Église (PK 117,7). Ce rescindement sera réalisé sur un linéaire de 150 m.

Mesures

G_ESUP_R2.2.f : Maintien de la transparence hydraulique	
E R C A	G_ESUP_R2.2.f4 : Rescindement de cours d'eau définitif

§. 3.1.3 et 4.1.3.3 volume 5

Les effets quantitatifs

L'implantation de la ligne ferroviaire nouvelle entraînera des modifications de l'écoulement des eaux de ruissellement au droit des bassins versants interceptés (imperméabilisation de la plate-forme, concentration localisée des eaux). En cas d'évènements pluvieux spécifiques, les eaux risquent de s'accumuler et d'entraîner une inondation localisée de la plate-forme.

Mesures

G_ESUP_R2.2.g : Mesures de régulation des débits pour réduire la concentration des écoulements et l'augmentation des débits	
E R C A	S_ESUP_R2.2.g1 : Drainage de la plateforme et bassin d'écrêtement

§. 3.1.1.3 et § 4.1.1.3 volume 5

Dans les zones dont les propriétés physiques ne permettent pas la résorption des eaux de ruissellement de la nouvelle plate-forme ferroviaire, une collecte des eaux sera effectuée afin de les diriger vers des bassins d'écrêtement. Ces bassins permettront de stocker un volume d'eau conséquent (généralement consécutif aux épisodes pluviaux intenses) et de le libérer progressivement dans le milieu naturel.

Sur le secteur géographique n° 14, ce sont 2 bassins d'écrêtement qui sont prévus. Le débit de fuite de ces bassins sera de 3 l/s/ha d'impluvium concerné et ne sera jamais inférieur à 20 l/s pour éviter un risque de colmatage.

Le positionnement précis de ces bassins sera défini lors des études détaillées ultérieures. Il prendra en compte les enjeux environnementaux du secteur considéré.

Tableau 84: Bassins prévus dans le secteur géographique n° 14 (Source : Egis)

Communes	Emplacement du bassin (PK)
Lucbardez-et-Bargues	117,1
Saint-Avit	121,1

Figure 67: Bassin d'écrêtement (Source : Egis)

Les effets qualitatifs

Les traitements phytosanitaires (traitements herbicides) du ballast et des abords immédiats des lignes ferroviaires peuvent générer une pollution saisonnière des eaux. L'utilisation de produits phytosanitaires de désherbage s'impose aux gestionnaires d'infrastructures ferroviaires pour d'impératives raisons techniques et de sécurité.

Mesures

G_ESUP_R2.2.a : Gestion et maitrise des traitements phytosanitaires	
E R C A	/

§. 3.1.3 et 4.1.3.3 volume 5

G_ESUP_R2.2.b : Surveillance de la qualité des effluents	
E R C A	/

§. 3.1.3 et 4.1.3.3 volume 5

En matière de désherbage, il est utilisé exclusivement des produits homologués par le ministère de l'Agriculture. Ces produits, destinés à un usage dans des zones non agricoles, sont exempts de classement toxicologique et ne sont pas classés nocifs.

Le détail de ces mesures est présenté au volume 5 de l'étude d'impact.

3.1.3.3. Les effets et mesures sur les eaux souterraines

Au même titre que pour les eaux superficielles, les enjeux environnementaux liés aux eaux souterraines ont fait l'objet d'une attention particulière de la part de SNCF Réseau dans la conception du projet. SNCF Réseau s'est engagée en amont sur la définition des mesures à mettre en œuvre pour protéger la zone de captage présente au sein du secteur géographique n° 14.

Les effets qualitatifs

Dans le secteur géographique n° 14, le projet intercepte le périmètre de protection éloignée des captages F1 et F2 sur la commune de *Gaillères*.

Localement et sur toute la longueur du périmètre de protection le tracé a été positionné de façon à minimiser autant que possible les effets du projet sur la ressource en eau.

Dans ce contexte, le projet a été positionné en léger remblai sur toute cette portion.

Dans ces conditions, les risques en phase d'exploitation sont minimes, d'autant que les captages AEP sont à plus de 300 m de profondeur et donc hors de portée du projet.

Mesures

G_ESOU_R2.2.a: Mesures réduisant les effets qualitatifs et quantitatifs des eaux souterraines	
E R C A	S_ESOU_R2.2.a1 : Mesures réduisant les effets qualitatifs et quantitatifs des eaux souterraines sensibles par secteur

§. 3.1.3 et § 4.1.3.5 volume 5

Le profil en long du projet a été calé en conformité avec les enjeux des sources de *Gaillères* (déblais évités).

Les mesures de protection des eaux superficielles (paragraphe 3.1.3.2) servent également à protéger les nappes souterraines.

Les effets quantitatifs

Le risque de rabattement de nappe est principalement rencontré dans les zones de déblais. Un forage agricole est dénombré dans les emprises du projet sur la commune de Saint-Martin-d'Oney.

Dans le cas où la nappe est très proche de la surface, les remblais et déblais peuvent également avoir un effet sur l'écoulement des eaux souterraines en compressant les sols. Dans le cas de hauts remblais, la nappe souterraine pourrait remonter à la surface.

Mesures

G_ESOU_R2.2.a: Mesures réduisant les effets qualitatifs et quantitatifs des eaux souterraines	
E R C A	S_ESOU_R2.2.a1 : Mesures réduisant les effets qualitatifs et quantitatifs des eaux souterraines sensibles par secteur

§.3.1.3 § 4.1.3.5 volume 5

Dans le secteur géographique n° 14, le profil en long a été calé à environ 2 m au-dessus du terrain naturel afin d'éviter les problèmes de rabattement de nappe.

Des tapis drainants seront mis en place à l'approche des vallées, zones les plus vulnérables du secteur. Les bassins placés le long de l'infrastructure permettront également d'agir sur le niveau des nappes.

Effets sur la ressource en eau (usages AEP ou non)

- Les captages AEP :

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est situé dans les emprises du projet sur le secteur géographique n° 14.

L'aire d'étude traverse le périmètre de protection éloignée du captage de *Gaillères*, depuis la commune de Pouydesseaux jusqu'à la rivière la Douze, au niveau de Canenx-et-Réaut. Le périmètre de protection s'étend sur les communes de Pouydesseaux, Lucbardez-et-Bargues, *Bougue*, *Gaillères* et Saint Avit. Les arrêtés préfectoraux du 7 juillet 2009 autorisant l'exploitation et la création des périmètres de protection de ces forages indiquent, articles 6, que dans les PPE de ces ouvrages « toute nouvelle installation, soumise à déclaration ou autorisation sera réalisée après étude d'impact démontrant l'absence de risque qualitatif sur les cours d'eau et la nappe du Miocène Aquitanien ».

- Les puits privés

Entre les communes de Pouydesseaux et Ousse-Suzan, le projet a dans ses futures emprises 1 forage agricole, sur les 59 ouvrages inventoriés dans l'état initial. Ce forage présente une sensibilité moyenne du fait de son usage. Ce dernier s'inscrit dans des zones qualifiées à enjeu hydrogéologique du fait de son usage.

Tableau 85: Puits et sources concernés par l'emprise du projet (Source Egis, 2013)

Communes	Puits et source selon les usages			
	AEP privé	**Industriel**	**Agricole**	**Autres**
Saint-Martin-d'Oney	0	0	1	0
Total	**0**	**0**	**1**	**0**

Nota : la catégorie « autres » regroupe les catégories sans information dans les données et les piézomètres ; la catégorie agricole comprend également les captages réalisés dans les eaux de surface.

Les effets identifiés à ce stade sont exclusivement des effets d'emprises même s'il ne s'agit pas d'écarter à ce stade des effets éventuels de drainage, de rabattement de nappe, ou encore de risque de pollution potentielle. Ils appellent la mise en œuvre de mesures définies ci-après :

Mesures

G_ESOU_E1.1.a : Démarche d'évitement des enjeux relatifs aux eaux souterraines	
E R C A	G_ESOU_E1.1.a1 : Etudes et investigations complémentaires pour approfondir la connaissance de la ressource et définir des modalités constructives et des mesures adaptées

§. 3.1.3 et § 4.1.3.5 volume 5

G_ESOU_R2.2.b : Mesures réduisant les effets sur les captages AEP	
E R C A	S_ESOU_R2.2.b2 : Réduction des effets quantitatifs sur les captages AEP

§. 3.1.3 et § 4.1.3.5 volume 5

G_ESOU_R2.2.c : Mesures de réduction des effets sur les captages privés	
E R C A	S_ESOU_R2.2.c1: Réduction des effets sur les captages privés

§. 3.1.3 et § 4.1.3.5 volume 5

D'une façon générale, des investigations complémentaires se poursuivront pour approfondir les connaissances de la ressource ainsi que ses usages publics ou privés (puits, forages, sources impactés).

Concernant les usages privés, des mesures spécifiques au cas par cas seront proposées, par exemple : en cas d'abaissement de la nappe pouvant concerner un ouvrage de prélèvement : restitution de la ressource par approfondissement du puits, réalisation d'un puits de substitution, ou raccordement au réseau public en fonction des projets de développement des réseaux d'adduction d'eau, voire indemnisation des propriétaires).

De plus, des mesures correctives seront définies vis-à-vis des risques de pollution suivantes :

- Par les matières en suspension,
- Par les hydrocarbures,
- Assainissements des eaux vannes et des eaux usées,
- Produits fertilisants et phytosanitaires,

Elles permettront également de définir un programme de suivi (état initial, suivi en phase travaux et après mise en service).

Ces mesures préventives et de suivi feront l'objet d'une concertation préalable avec les services de l'État concernés, puis de préconisations dans le cadre de l'autorisation environnementale à venir pour les travaux de lignes nouvelles.

Un usage raisonné de produits phytosanitaires

Mesures

G_ESUP_R2.2.a: Gestion et maitrise des traitements phytosanitaires	
E R C A	Aucune mesure sectorielle

§. 3.1.3 § 4.1.3.5 volume 5

Les traitements phytosanitaires nécessaires à la maîtrise de la végétation sur la plate-forme ferroviaire sont réalisés selon un protocole strict établi pour la ligne en application des protocoles cadres conclus au niveau national entre l'État, la SNCF et SNCF RÉSEAU, permettant de réduire le risque de pollution des eaux :

- Pas de traitement par temps de pluie ou de vent fort afin d'éviter le ruissellement des produits phytosanitaires vers les nappes et cours d'eau ainsi que leur dispersion dans l'atmosphère ;
- Respect de la Zone Non Traitée (ZNT) minimale de 5 m au voisinage des cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau, définie par l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 ;
- Respect des dosages et précautions d'emploi indiqués pour les produits phytosanitaires ;
- Utilisation de traitements phytosanitaires proscrite aux traversées des sites Natura 2000 ;
- Au sein des périmètres de protection de captage AEP, utilisation de traitements phytosanitaires proscrite et mise en place d'un drainage longitudinal étanche collectant les écoulements vers des bassins de confinement.

Les effets permanents et mesures sur l'environnement physique : l'essentiel à retenir

Une ressource en eau préservée

L'environnement physique dans le secteur géographique n° 14 est très sensible. Les cours d'eau et les zones humides sont nombreux et s'accompagnent d'enjeux naturels et biologiques majeurs.

Toutefois, même si le projet évite autant que possible de franchir des cours d'eau, certains étant transversaux à l'aire d'étude, le projet en intercepte donc. L'insertion du projet au-dessus du terrain naturel permet toutefois de rétablir ces écoulements dans le respect des enjeux hydrauliques et écologiques.

Quelques chiffres à retenir…

50 rétablissements hydrauliques seront réalisés dont 10 viaducs ou portiques et 1 cadre avec banquettes et reconstitution du lit.

1,6 ha de zones inondables.

1 périmètre de protection éloignée de captage AEP.

3.1.3.4. L'articulation avec les documents de planification

Conformément à la réglementation, la conception du projet a pris en compte les nécessités de compatibilité avec les documents de planification : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Midouze, dont le territoire et les objectifs s'étendent au-delà du secteur géographique n° 14.

Ainsi, les modalités de cette compatibilité sont décrites dans le §6 du volume 4 de l'étude d'impact.

3.1.4. L'environnement naturel et biologique : effets permanents et mesures proposées

Dans le cadre de la présente étude d'impact, sur le secteur présentement concerné, aucun inventaire faune-flore-habitats n'a été réalisé en complément de ceux réalisés en 2013-2014. Ainsi, la présentation des données naturalistes n'a pas été actualisée dans le cadre du dépôt de la présente autorisation environnementale propre à la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse. Cette actualisation se fera lors des phases ultérieures d'études, notamment dans le cadre du dépôt des autorisations environnementales à venir, notamment sur la ligne nouvelle Sud-Gironde - Dax.

Les effets sur l'environnement naturel concernent essentiellement :

- Les effets d'emprise due à l'implantation physique du projet pouvant entraîner la disparition et/ou le déplacement d'espèces ;
- Des effets de coupure des territoires de vie de la faune sauvage.

La synthèse des effets et mesures sur l'environnement naturel et biologique est fournie par le tableau de l'annexe 4.2 du présent cahier géographique. Ce tableau présente :

- Le site naturel concerné ainsi que son niveau d'enjeu ;
- La nature de l'effet brut du projet sur celui-ci ;
- Les mesures de suppression ou de réduction mises en place ;
- Le niveau d'effet résiduel ;
- Les mesures compensatoires, d'accompagnement ou de suivi mises en place.

3.1.4.1. Les effets et mesures sur les zonages réglementaires et d'inventaires et milieux sous gestion particulière

Dans le secteur d'étude, les zonages réglementaires interceptés par le projet sont les suivants :

- Site d'Intérêt Communautaire « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze (FR7200722) » intercepté sur près de 5,9 ha au niveau des communes de Cère, Geloux, Saint-Avit, Pouydesseaux, Lucbardez-et-Bargues, Saint-Martin-d'Oney et Uchacq-et-Parentis ;
- Les effets et mesures sur les sites Natura 2000 font l'objet d'une pièce spécifique : le volume 6, correspondant aux dossiers d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- ZNIEFF II - Vallée de la Douze (n°720014255) interceptée sur près de 19,8 ha au niveau des communes de Saint-Avit, Lucbardez et Bargues ;
- Vallées de la Midouze et de ses affluents, lagunes de la haute lande associées (n°720014218) sur les communes de Uchacq-et-Parentis, Geloux, Saint-Martin-d'Oney, Ousse-Suzan et Ygos-Saint-Saturnin.

Toutes les ZNIEFF interceptées sont des ZNIEFF de type 2 de première génération et sont actuellement en cours de modernisation.

Mesures

G_ESUP_R2.2.f : Maintien de la transparence hydraulique –franchissement des cours d'eau et des écoulements				
E	*R*	*C*	*A*	/

Cf. §3.1.3.3 du volume 5

Dans le secteur géographique n° 10, 10 ouvrages de type 1, 1 ouvrages de type 2 et 31 ouvrages de type 3 permettent d'assurer la transparence hydraulique et écologique.

G_NAT_C2.1f : Restaurer/renforcer les continuités écologiques				
E	R	C	*A*	/

Cf. §6.1.1.4 du volume 5

Ces aménagements se traduisent par des actions telles que la plantation de haies, la restauration de ripisylves ou la remise en bon état de milieux naturels servant de relais écologiques. Ils visent à reconnecter des habitats fragmentés et à améliorer les conditions de circulation des espèces sur des axes fonctionnels identifiés.

Les dossiers d'incidences Natura 2000, présentés dans le volume 6, traitent spécifiquement de l'insertion du projet au sein des sites Natura 2000.

Nota : l'approche au titre Natura 2000 dans les dossiers d'incidence peut comporter quelques écarts dans la présentation des mesures par rapport aux commentaires ci-dessous. Pour la phase d'exploitation ou pour la phase travaux, il convient de s'y référer pour plus de précision.

Figure 68: Ruisseau de l'Estrigon au lieu-dit « le Moulin » (Source Inexia SNC Lavalin Arcadis)

Sites Natura 2000

Réseau hydrographique des affluents de la Midouze

Il couvre une superficie de 4 925 ha dans le département des Landes, aux abords de la Midouze et de ses cours d'eau affluents. Il s'étend sur 44 communes et autour d'un linéaire de cours d'eau d'environ 300 km. Le réseau hydrographique des affluents de la Midouze est inclus dans l'aire d'étude sur 399 ha sur les communes de Saint-Avit, Pouydesseaux, Ousse-Suzan, *Ygos-Saint-Saturnin*, Lucbardez-et-Bargues, Canenx-et-Réaut, Uchacq-et-Parentis, Saint-Martin-d'Oney, Geloux et Cère, soit 8% de sa surface totale.

L'évaluation des incidences en phase exploitation conclut à :

- Des incidences brutes du projet sur les habitats, les invertébrés, la faune aquatique, la Cistude d'Europe et les mammifères (Loutre d'Europe, Vison d'Europe et les chauves-souris) évaluées comme étant globalement moyennes ;
- Des incidences brutes évaluées comme étant globalement moyennes notamment pour les mammifères semi-aquatiques.

Figure 69: Vison d'Europe (Source : Biotope, 2011)

Figure 70: Lamproie de Planer (Source : Biotope, 2011)

Les enjeux liés à l'intérêt écologique du site de la « vallée de la Midouze » ont été identifiés et pris en compte dès les études menées préalablement au débat public Bordeaux-Espagne qui s'est déroulé en 2006.

Mesures

G_NAT_E3.2a : Absence d'utilisation de produits polluants				
E	**R**	*C*	*A*	/

Cf. § 3.1.4.1 du volume 5

En vue de protéger la faune et les milieux lors de l'entretien des voies, les traitements chimiques des abords et bandes de proximité seront strictement contrôlés à proximité de cours d'eau et de sites présentent des enjeux. les produits employés pour l'entretien devront être non nocifs pour la faune.

G_NAT_R2.2d : Mise en place de dispositifs anti-collision et d'effarouchement pour la faune				
E	**R**	*C*	*A*	S_NAT_R2.2d2 : Plantation de haies et aménagement des lisières

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Des tailles étagées des houppiers permettront d'éviter que les chauves-souris ne soient dirigées vers le dessus des tabliers - s'exposant ainsi au risque de collision - mais vers le dessous.

G_NAT_C2.2f : Restauration et aménagement des ripisylves aux abords des viaducs au sein des sites Natura 2000				
E	**R**	**C**	*A*	/

Cf §6.1.1.4 du volume 5

Cette mesure vise à améliorer la fonctionnalité écologique des formations végétales bordant les cours d'eau et à renforcer leur rôle de corridor biologique en lien avec les objectifs de conservation des sites traversés.

G_NAT_C2.1f : Restaurer/renforcer les continuités écologiques				
E	**R**	**C**	*A*	S_NAT_C2.1f2 : Plantation/restauration de milieux boisés et de linaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Restauration/aménagement des ripisylves aux abords des viaducs pour guider les chauves-souris sous les ouvrages.

G_NAT_C2.1d : Travaux de restauration de milieux dégradés				
E	**R**	**C**	*A*	S_NAT_C2.1d3 : Ensemencement des talus

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Ensemencement des talus le plus tôt possible avec des essences adaptées.

G_NAT_C2.2a : Reprofilage / restauration de berges				
E	**R**	**C**	*A*	S_NAT_C2.2a1 : Restauration et réhabilitation écologique de berges

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Réaménagement de berges avec des plantations d'hélophytes et plantation des berges avec des espèces adaptées.

G_NAT_C2.2a : Reprofilage / restauration de berges				
E	**R**	**C**	*A*	S_NAT_C2.2a2 : Remise en état des berges

Cf.§ 6.1.1.4 et § 6.2.1.4 volume 5

Au niveau des éventuels ponts provisoires : remise en état des berges par des techniques de génie végétal (fascinage…). Végétalisation avec des essences adaptées prélevées sur place (transplantations, boutures, épandage de produits de fauche.

G_NAT_C2.2b : Modalités de repli du chantier en faveur des zones humides				
E	**R**	**C**	*A*	S_NAT_C2.2b 1: Réhabilitation écologique des zones humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Précisées lors des stades d'études ultérieures. Ces études préciseront l'implantation des projets au droit des zones humides et permettront d'apprécier les effets de perturbation des zones humides situées en aval hydraulique (pour l'essentiel, voire en amont).

G_NAT_R2.1d : Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier				
E	**R**	*C*	*A*	S_NAT_R2.1d.1 : Mise en place de dispositifs généraux de prévention et de traitement des pollutions

Cf.§ 3.2.4.3 et § 4.2.4.3 volume 5

Lors des travaux de maintenance des viaducs, mise en place de systèmes de protection (bâches…) permettant d'éviter tout déversement de produits ou déchets polluants (peintures, béton, déchets de soudures…) dans les différents cours d'eau.

Suite à la recommandation de l'Autorité Environnementale du 22 janvier 2014, une expertise complémentaire a été confiée au Muséum National d'Histoire Naturelle concernant le vallon du Cros (communes d'Arue et Roquefort, au sein du Cahier géographiquen°13).

Le vallon du Cros faisant partie du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze », site qui concerne également les cahiers géographiques 14 et 15, il convient de se référer au Volume 6.3, dossier d'incidences portant sur ce site, pour l'appréciation des effets et mesures et des niveaux d'incidence en résultant.

3.1.4.2. Les effets d'emprises et les effets sur les fonctionnalités écologiques et mesures proposées

Habitats et flore

Au niveau du ruisseau du Roumat (PK 6,0 à 6,8), le projet un effet d'emprise sur des fourrés de saules arbustifs des cours d'eau (un peu moins de 500 ml de ripisylve) et risque de dégrader des herbiers aquatiques (végétation immergée des rivières oligotrophes acides) présents au niveau du ruisseau. Le linéaire concerné directement par le projet est d'environ 200 m. L'effet brut est moyen.

Au niveau des milieux ouverts de Saint-Avit (PK 7,4), le projet entraîne un effet d'emprise sur des espèces végétales protégées (Rossolis à feuilles rondes). Le linéaire de fossé concerné est très faible, seuls quelques pieds seront concernés.

Au niveau des landes de Champigny et des milieux ouverts connexes (PK 126,0), le projet entraînera un effet d'emprise sur des landes sèches thermo-atlantiques (0,1 ha soit 33 % de l'habitat cartographié). L'effet brut est moyen.

Mesures

Les mesures de réduction ont été prises lors de la phase travaux.

Au niveau des landes de Cabeliou (PK 131,8), le projet entraîne un effet d'emprise sur une lande humide à molinie (0,79 ha soit 10 % de l'habitat cartographié). L'effet brut est moyen.

Au niveau des landes du Grand Communal (PK 140,5), le projet entraîne un effet d'emprise sur une lande humide à molinie (0,81 ha soit 10 % de l'habitat cartographié). L'effet brut est moyen.

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1d2 : Sécurisation foncière des landes

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Au vu du niveau moyen des effets résiduels, la sécurisation foncière et/ou la restauration de landes humides à molinie sera réalisée.

Espèces végétales protégées et/ou remarquables des landes humides et crastes

Plusieurs stations d'une espèce végétale protégée des landes humides et crastes sont concernées par l'emprise de la ligne nouvelle. L'effet brut est moyen.

Rossolis intermédiaire: effet d'emprise sur plusieurs stations: plus de 400 pieds comptabilisés au niveau de stations ponctuelles ou linéaires (PK 7,5 / 125,3). Risque d'altération de landes humides et fossés présents à proximité immédiate de l'emprise et abritant plusieurs milliers de pieds de l'espèce (PK 125,3 / 131,8 / 140,5).

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1d2 : Sécurisation foncière des landes

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Cette espèce végétale protégée bénéficiera des mesures compensatoires pour les landes humides (secteur du Fadet des Laîches).

Invertébrés

Fadet des Laîches

Les effets bruts sur cette espèce sont globalement élevés. L'espèce semble plus localisée sur cette portion de tracé majoritairement constitué de landes et de pinèdes sèches. En effet, des surfaces assez conséquentes d'habitats sont concernées.

Figure 71: Fadet des laiches. (Source : Egis)

La part d'habitat d'espèce la plus faible est située au niveau de **l'ancien Parc de Saint-Avit** (PK 7,3-7,7) où 2,8 ha d'habitats seront concernés sur un ensemble de 54,3 ha (soit 5,2 % de l'habitat). À l'inverse au lieu-dit Cabeliou (Saint-Martin d'Oney - PK 131,2- 131,9), ce sont 5,5 ha d'habitats qui sont concernés sur un ensemble de 16,5 ha (soit 33 % de l'habitat).

Au total, l'effet brut global sur les habitats du Fadet des Laîches est fort puisque ce sont 10,9 ha d'habitats de l'espèce qui seront directement concernés par les emprises du projet.

Le projet entraîne également un effet d'emprise sur des individus à l'état d'œufs et/ou de chenilles. Le projet engendre également une fragmentation des habitats de l'espèce et une coupure des axes de déplacements. Ces effets cumulés sont forts, d'autant que les populations de l'espèce semblent plus localisées.

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1d2 : Sécurisation foncière des landes

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Au vu du niveau moyen à très fort des effets résiduels, la sécurisation foncière d'habitats de l'espèce (landes humides, pinèdes âgées, etc.…) sera mise en œuvre.

Agrion de Mercure

Au niveau de l'ancien Parc de Saint-Avit (PK 7,7), des crastes abritant une petite population d'Agrion de Mercure sont présents. Environ 200 mètres linéaires d'habitats occupés par l'Agrion de Mercure seront concernés par le projet (soit environ 7 % de l'habitat de l'espèce). L'effet brut est faible.

Mesures

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1a4 : Aménagements écologiques de cours d'eau

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Aménagement écologique d'un réseau de crastes ou de secteurs de ruisseaux abritant des populations d'Agrion de Mercure.

Figure 72: Agrion de Mercure. (Source : Biotope)

Grand Capricorne et autres coléoptères saproxyliques

Il faut signaler également qu'au niveau des **lieux-dits « le Teck » et « Gauze »** (PK 5,2 à 5,6) un secteur favorable au grand Capricorne et aux coléoptères saproxyliques sera concerné par le projet avec une surface de 1,9 ha (soit 19 % de l'ensemble). Huit arbres colonisés par l'espèce sont directement concernés. L'effet brut est moyen.

Au lieu-dit « Lassible » (PK 4,1), un autre secteur favorable au grand Capricorne et aux coléoptères saproxyliques sera concerné, environ 0,16 ha d'habitats seront concernés (10 %). L'effet brut est faible.

Aux abords de la N134 (PK 131,2) **près du lieu-dit le Rond**, des arbres favorables aux coléoptères saproxyliques risquent d'être concernés.

Figure 73: Grand Capricorne. (Source : Egis)

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation foncière de forêts de feuillus avec rétrocession (organisme compétent) et financement pour la mise en œuvre d'îlots de vieillissement et/ou de sénescence au sein de parcelles forestières.

Cordulie à corps fin

Au PK 116,3, l'étang des Neuf Fontaines, habitat de la Cordulie à corps fin ainsi que d'autres espèces d'odonates patrimoniaux (Agrion orangé, Libellule fauve, Gomphe joli, Anax napolitain), risque d'être concerné sur une petite surface de 30 m². L'effet brut est faible à négligeable.

Figure 74: Cordulie à corps fin (Source : Biotope, 2011)

Autres insectes remarquables

Plusieurs autres insectes patrimoniaux ont également été contactés sur ce secteur. **Le projet aura un effet brut faible à fort sur ces espèces**. Ces insectes comme l'Oedipode grenadine (PK 122 et 125), le Criquet ensanglanté (PK 127,4) ou le Gomphe vulgaire (PK 113,4) sont concernés par l'emprise du projet.

Mesures

Les mesures de réduction sont prises lors de la phase travaux.

Amphibiens et reptiles

Effets génériques sur les habitats terrestres et les individus d'espèces

Les effets d'emprise et la fragmentation d'habitats terrestres (hivernage et estivage) pour l'herpétofaune se caractérisent par des effets bruts qui peuvent être localement négligeables ou à l'inverse forts. Au total, l'effet brut global sur l'ensemble du cahier géographique sur les habitats terrestres est moyen puisque ce sont 319 ha d'habitats terrestres (boisements de Pin maritime, représentant 88 % des habitats terrestres, ainsi que des boisements de feuillus, plantations de robiniers, landes et divers) pour un cortège d'espèces diversifié (Rainette verte, Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Grenouille rousse, etc.) qui seront concernés.

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière	
E R C *A*	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Les mesures compensatoires, prévues pour les boisements de feuillus à chiroptères ou à coléoptères saproxyliques, bénéficieront aux habitats terrestres des amphibiens.

Effet d'emprise pour des cortèges d'amphibiens, la Rainette méridionale, la Grenouille rousse, l'Alyte accoucheur et le Crapaud commun

Le projet entraînera un effet d'emprise sur des habitats de reproduction des amphibiens (mares, crastes). Ces effets se caractérisent par des effets bruts qui peuvent être localement négligeables à moyens, comme au Lanes du Goua (PK 137,6), où 500 m de crastes, le long de la voie ferrée et de la RD38, utilisées notamment par l'Alyte accoucheur risquent d'être concernées.

Au niveau du lieu-dit Méou (PK 115,8), une partie de l'habitat de reproduction de la Rainette méridionale risque d'être concerné par l'emprise du projet sur 30 m² (habitat d'une surface totale de 1,91 ha). L'effet brut est faible.

Au niveau des ruisseaux des Neufs Fontaines (PK 116,5-116,6), de l'Église (PK 117,8-117,9), du Cohé (PK 3,1) et de la Douze (PK 119,9), les franchissements par des viaducs (Neufs Fontaines et Douze) ou des portiques (ruisseau de l'Église et du Cohé) permettront de préserver la fonctionnalité de ces habitats. Les effets bruts sont faibles.

Au niveau du ruisseau du Cohé (PK 3,1), les boisements alluviaux sont également des habitats de reproduction pour la Grenouille rousse. L'habitat est concerné par l'emprise du projet sur une surface de 0,02 ha. Le franchissement par un portique permettra de préserver la fonctionnalité de l'habitat ainsi que la pérennité de la population de cette espèce. L'effet brut est faible.

Au niveau du ruisseau de l'Estrigon (PK 127,4), un habitat de reproduction pour le Crapaud commun est concerné par l'emprise de la ligne nouvelle. Le franchissement par un viaduc (maintien des berges sur une largeur de 8 m de part et d'autre du cours d'eau) permettra de préserver la fonctionnalité de l'habitat ainsi que la pérennité de la population de cette espèce. À ce titre, l'effet brut est négligeable.

Au niveau de la RD49 (PK 131,9), deux crastes de la Rainette méridionale sont situées au droit des emprises projet. À ce titre, l'effet brut est faible.

Mesures

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune	
E R *C* *A*	S_NAT_R2.2e/f4 : Mise en place de passages hydrauliques associés à des aménagements (type banquettes, buses, dalots, …) utilisables par la petite et moyenne faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Des crapauducs (type dalot) seront installés pour maintenir la transparence écologique.

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière	
E R C *A*	S_NAT_C1.1d3 : Sécurisation foncière des milieux humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables	
E R C *A*	S_NAT_C1.1a1 : Création/restauration de mares ou zones humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

La sécurisation foncière de milieux humides et la création de mares seront mises en œuvre (aux PK 131,9-132).

Figure 75: Grenouille rousse (Source : Biotope, 2011)

Effet d'emprise sur les habitats de Cistude d'Europe

Au PK 117,8-117,9, le ruisseau de l'Église, habitat et corridor de la Cistude d'Europe sera rescindé sur un linéaire de 150 mètres. L'effet brut est localement fort. Le franchissement du ruisseau de l'Église se fera par l'intermédiaire d'un portique. À ce titre, la fonctionnalité du ruisseau sera rétablie et l'effet résiduel faible.

Mesures

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables	
E R C *A*	S_NAT_C1.1a3 : Réaménagements écologiques

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Les habitats favorables à ces espèces seront réaménagés sous le contrôle technique d'un écologue spécialisé, de façon à favoriser le retour spontané de ces espèces.

Mammifères

Mammifères semi-aquatiques

Les effets permanents bruts sont notamment:

- Effet d'emprise ou fragmentation d'habitats d'espèces;
- Coupure de corridors;
- Risque de collisions.

Cinq sous-unités hydrographiques présentant des cours d'eau en très bon état de conservation sont interceptées (le Corbleu, le ruisseau des neuf fontaines, la Douze et ses affluents, l'Estrigon et ses affluents, le Geloux et ses affluents) au sein desquelles 16 corridors de déplacements sont coupés (8 corridors majeurs d'habitats).

Au final, les effets résiduels sont jugés forts, résultant d'effets d'emprise sur des habitats induite avec globalement une surface concernée de 4,7 ha et près de 1 900 ml d'habitats linéaires sur l'ensemble du cahier géographique.

Mesures

Le dimensionnement des ouvrages hydrauliques tient compte de leurs enjeux relatifs aux mammifères semi-aquatiques, lorsque les inventaires terrain ont relevé de tels enjeux.

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune	
E R C A	S_NAT_R2.2e/f1 : Mise en place de passages spécifiques pour la Grande Faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune	
E R C A	S_NAT_R2.2e/f2 : Mise en place de passages mixtes DFCI et PGF

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune	
E R C A	S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune	
E R C A	S_NAT_R2.2e/f4 : Mise en place de passages hydrauliques associés à des aménagements (type banquettes, buses, dalots, …) utilisables par la petite et moyenne faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

11 passages de type 1 et 2 permettent d'assurer la transparence écologique, auxquels viennent s'ajouter les buses mises en place au droit des écoulements temporaires et les buses sèches. Ces dispositions permettront d'être conforme aux recommandations du SETRA.

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité	
E R C A	S_NAT_R2.2g4 : Aménagements de structures de guidage (palissades…)

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

L'aménagement de palissades, clôtures, … associées à la mise en œuvre de haies permettra de guider la faune vers des passages fonctionnels (inférieurs ou supérieurs).

Tableau 86: Ouvrages de rétablissement des cours d'eau dimensionnés pour la faune semi-aquatique (Source : Egis)

Communes	Nom du cours d'eau	PK	Type d'ouvrage et dimension
Saint-Avit	Ruisseau de Corbleu	113,3	Viaduc 135 m
Saint-Avit	Ruisseau des Neuf Fontaines	116,4	Viaduc 150 m
Saint-Avit	Ruisseau de l'Église	117,7	Portique L = 12 m / h = 9,5 m
Saint-Avit	Rivière la Douze	119,4	Viaduc 90 m
		119,9	Viaduc 225 m
Uschacq-et-Parentis	Ruisseau de l'Estrigon	127,3	Viaduc 205 m
Geloux / Saint-Martin-d'Oney	Ruisseau le Geloux	135,5	Viaduc 115 m

Tableau 87: Ouvrages de rétablissement des cours d'eau dimensionnés pour la faune semi-aquatique sur la liaison inter gares (Source : Egis)

Communes	Nom du cours d'eau	PK	Type d'ouvrage et dimension
Saint-Avit	Ruisseau de Cohé	3,1	Viaduc 60 m
Saint-Avit	Ruisseau du Roumat	6,1	Viaduc 50 m
Cère		6,5	Viaduc 50 m
Saint-Avit	Affluent Roumat	6,8	Cadre 1,5 m x 2,5 m avec reconstitution du lit et banquettes

Grands mammifères

Afin d'assurer une transparence écologique adéquate pour les grands mammifères (cerfs, chevreuil…) et selon les préconisations du SETRA, le projet intègre la mise en place de passages adaptés.

Mesures

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour le maintien de la transparence écologique	
E R C A	S_NAT_R2.2g2 : Passage grande faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Les mesures consistent à assurer la circulation de la grande faune par des ouvrages dimensionnés « cerf » auxquels viendront s'ajouter des aménagements complémentaires (haies…) permettant d'assurer les échanges diffus de part et d'autre de l'infrastructure.

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune

E | R | C | A | S_NAT_R2.2e/f1 : Mise en place de passages spécifiques pour la Grande Faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune

E | R | C | A | S_NAT_R2.2e/f2 : Mise en place de passages mixtes DFCI et PGF

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune

E | R | C | A | S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

14 passages grande faune permettent d'assurer la transparence écologique soit un passage tous les 2 km environ, ce qui est conforme aux recommandations du SETRA. De plus la présence de pistes DFCI et de rétablissements de routes intercommunales permettra d'augmenter la transparence écologique dans ce secteur.

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité

E | R | C | A | S_NAT_R2.2g4 : Aménagements de structures de guidage (palissades…)

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

L'aménagement de palissades, clôtures, … associées à la mise en œuvre de haies permettra de guider la faune vers des passages fonctionnels (inférieurs ou supérieurs).

Figure 76: Exemple de passage grande faune

Tableau 88: Les passages grande faune dans le secteur géographique n° 14 (Source : EGIS)

Communes	PK	Espèces en présence	Type de franchissement	Cours d'eau
Pouydesseau	113,3	Cerf, chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	Ruisseau du Corbleu
	114,4	Cerf, chevreuil, sanglier	PRO spécifique	-
	116,4	Cerf, chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	Ruisseau des Neuf Fontaines
Lucbardez-et-Bargues	117,7	Cerf, chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	Ruisseau de l'Église
Saint-Avit	3,1	Cerf, chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	Ruisseau du Cohé
	6	Cerf, chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	Ruisseau du Roumat
	119,9	Cerf, chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	La Douze
Uchacq-et-Parentis	121,5	Cerf, chevreuil, sanglier	PRO spécifique	-
	124,3	Cerf, chevreuil, sanglier	Mixte DFCI (passage PRO)	-
	127,3	Cerf, chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	Ruisseau de l'Estrigon
Geloux	130,1	Cerf, chevreuil, sanglier	Mixte DFCI (passage PRO)	-
	132,9	Cerf, chevreuil, sanglier	Mixte DFCI (passage PRO)	-
	135,5	Cerf, chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	Le Geloux
Saint-Martin-d'Oney	139,4	Cerf, chevreuil, sanglier	Mixte DFCI (passage PRO)	-

Au final, les effets résiduels pour le cerf et la Grande faune sont jugés faibles.

Transparence générale de l'infrastructure pour la petite faune

Mesures

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune

E | R | C | A | S_NAT_R2.2e/f1 : Mise en place de passages spécifiques pour la Grande Faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune

E | R | C | A | S_NAT_R2.2e/f2 : Mise en place de passages mixtes DFCI et PGF

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune

E | R | C | A | S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune

E | R | C | A | S_NAT_R2.2e/f4 : Mise en place de passages hydrauliques associés à des aménagements (type banquettes, buses, dalots, …) utilisables par la petite et moyenne faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Les mesures de transparence écologique prises pour rétablir les continuités écologiques de la grande faune (PGF) et de la faune semi-aquatique (ouvrages hydrauliques…), bénéficieront également à la petite faune.

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité	
E R C A	S_NAT_R2.2g4 : Aménagements de structures de guidage (palissades…)

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

L'aménagement de palissades, clôtures, … associées à la mise en œuvre de haies permettra de guider la faune vers des passages fonctionnels (inférieurs ou supérieurs).

Au final, les effets résiduels pour la petite faune sont jugés faibles.

Chiroptères

Sur l'ensemble du secteur d'études, le projet un effet d'emprise sur de nombreux habitats de chiroptères (17 espèces présentes) à enjeu très fort ou fort. L'effet brut est de moyen à négligeable en fonction des types d'habitats concernés.

- Effet brut moyen: Forêts caducifoliées (12,4 ha), Forêts mixtes (6,6 ha), Forêts riveraines et marécageuses (2,5 ha), Formation de Robiniers (11,5 ha), Parcs (8,04 ha);
- Effet brut faible: Plantations de pins maritimes (377 ha);
- Effet brut négligeable: Prairie mésophile extensive (4,5 ha), Eaux courantes (0,19 ha), Eaux douces stagnantes (négligeable), Prairies améliorées et mésophiles (négligeable).

Figure 77: Barbastelle (Source : Biotope, 2011)

Mesures

G_NAT_R2.2d : Mise en place de dispositifs anti-collision et d'effarouchement pour la faune	
E R C A	S_NAT_R2.2d2 : Plantation de haies et aménagement des lisières

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité	
E R C A	S_NAT_R2.2g3 : Mise en place de lisières et plantations de haies

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Plantation de haies (350 ml), entre le lieu-dit Hountanic et le ruisseau de l'Église, pour guider les chauves-souris vers le corridor (PK 117,5).

Canalisation par des aménagements paysagers, du PK 119,5 au 119,8, des déplacements grande faune et chiroptères vers les deux ouvrages inférieurs (PK 119,4 & 119,9) et aménagements paysagers (lisières étagées, plantation de haies) pour guidage de la grande faune et des chiroptères (PK 139,4).

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables	
E R C A	S_NAT_C1.1a5 : Plantation de haies

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Les haies plantées participeront à la reconstitution de corridors favorables aux chauves-souris.

G_NAT_R2.2d : Mise en place de dispositifs anti-collision et d'effarouchement pour la faune	
E R C A	S_NAT_R2.2d3 : Limitation des installations à risque de collision

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

La mise en place de murs ou de parapets acoustiques sera limitée aux cas nécessitant une intégration paysagère.

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière	
E R C A	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation foncière de forêts de feuillus avec rétrocession (organisme compétent) et financement pour la mise en œuvre d'îlots de vieillissement et/ou de sénescence au sein de parcelles forestières).

Les espèces arboricoles dans les secteurs à plantations de pins maritimes bénéficieront de mesures compensatoires à l'échelle du massif landais.

La présence de colonies de mise bas de Grand Rhinolophe (Mont-de-Marsan et Saint-Martin-d'Oney) et de Barbastelles (le Moulin et Petit Mouliès - Uchacq-et-Parentis, Petit Lahitte et le Pouy – Lucbardez-et-Bargues), proches du projet, renforce l'enjeu de certains corridors régulièrement fréquentés en terme de déplacement entre leurs gîtes de mise bas et leurs territoires de chasse:

- Pour le Grand Rhinolophe: le ruisseau du Geloux (Pk 135,5) est fréquemment utilisé par les individus de la colonie de mise bas du Hillo (Saint-Martin d'Oney), située à moins de 600 m. L'effet brut est moyen;
- Pour la Barbastelle: le ruisseau de l'Estrigon (PK 127,3) et ses boisements de feuillus accueille une population de Barbastelle et de Murin de Natterer avec plusieurs gîtes connus à proximité (500 mètres) du projet. Ce corridor est

fréquemment utilisé par ces espèces ainsi que par le GrandRhinolophe (individus de la colonie de mise bas de Mont-de-Marsan). L'effet brut est moyen;

- Le ruisseau de l'Église (PK 117,6) et la piste (PK 117,7) sont fréquentés régulièrement par les barbastelles des gîtes de mise bas proches. Les effets bruts sur ces corridors sont forts.

Mesures

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour le maintien de la transparence écologique	
E R C A	S_NAT_R2.2g1 : Mise en place d'ouvrages de transparence hydrauliques (type 1, 2 et 3)

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Pour les franchissements de ces ruisseaux, le maintien de la transparence par la mise en œuvre d'ouvrages de gabarit suffisant (viaducs ou portique).

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune	
E R C A	S_NAT_R2.2e/f5 : Maintien des corridors de circulation

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Pour l'axe de déplacement rompu (PK 117,7), la plantation de haies (150 ml), de part et d'autre du rétablissement routier entre le lieu-dit Hountanic et le ruisseau de l'Église, permettra de le reconnecter au corridor du ruisseau de l'Église.

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité	
E R C A	S_NAT_R2.2g3 : Mise en place de lisières et plantations de haies

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Pour l'axe de déplacement rompu (PK 117,7), la mise en œuvre de lisières étagées, favorables aux axes de déplacement de chiroptères, aux abords des ruisseaux franchis sera réalisée pour favoriser la reconnexion vers d'autres corridors proches.

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité	
E R C A	S_NAT_R2.2g4 : Aménagements de structures de guidage (palissades…)

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

L'aménagement de palissades, clôtures, … associées à la mise en œuvre de haies permettra de guider la faune vers des passages fonctionnels (inférieurs ou supérieurs).

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables	
E R C A	S_NAT_C1.1a5 : Plantation de haies

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Les haies plantées participeront à la reconstitution de corridors favorables aux chauves-souris.

G_NAT_R2.2d : Mise en place de dispositifs anti-collision et d'effarouchement pour la faune	
E R C A	S_NAT_R2.2d3 : Limitation des installations à risque de collision

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

La mise en place de murs ou de parapets acoustiques sera limitée aux cas nécessitant une intégration paysagère.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables	
E R C A	S_NAT_C1.1a3 : Réaménagements écologiques

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Réhabilitation écologique de la ripisylve remaniée par les travaux.

Sur le restant du secteur, 21 axes de déplacement de chiroptères sont intersectés par le projet:

- 7 axes de déplacement de chiroptères sont intersectés par le projet, pour lesquels l'effet brut est fort:
  - → 6 axes de déplacement de Minioptère de Schreibers et autres espèces (PK 113,3, 116,4, 116,6, 119,2, 119,6, 3,1),
  - → 1 axe de déplacement de Barbastelle (PK 3,5);

- 14 axes de déplacement de chiroptères sont intersectés par le projet, pour lesquels l'effet brut est moyen à faible:
  - → 6 axes de déplacement de Barbastelle (PK 116,5, 2,96, 126,3, 132,5, 139)
  - → 6 axes de déplacement de Sérotine commune (PK 111,6, 121,7, 128,3, 131,8, 134,6, 139,8)
  - → 2 axes de déplacement de Minioptère de Schreibers (PK 119,9, 5,2)
  - → 1 axe de déplacement de Grand Rhinolophe (PK 130,4)

Figure 78: Murin de Natterer (Source : Biotope, 2011)

Mesures

G_NAT_R2.2d : Mise en place de dispositifs anti-collision et d'effarouchement pour la faune	
E R C A	S_NAT_R2.2d2 : Plantation de haies et aménagement des lisières

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité	
E R C A	S_NAT_R2.2g3 : Mise en place de lisières et plantations de haies

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Pour les chiroptères, la mise en œuvre de haies (plantation de 2 600 mètres linéaires sur l'ensemble du secteur), préférentiellement aux abords des axes de déplacement, permettra de guider les chiroptères vers des passages protégés (inférieurs ou supérieurs). Pour les passages inférieurs, le maintien de la transparence par la mise en œuvre d'ouvrages de gabarit suffisant et la réhabilitation écologique de la ripisylve remaniée par les travaux permettront de limiter l'effet brut.

Avifaune

Le projet aura une emprise directe sur plusieurs zones de gagnage de la Grue cendrée (alimentation en période hivernale) aux abords du lieu-dit Tourta (PK 136,2, 136,6. L'effet brut est faible.

Mesures

Les mesures de réduction sont prises lors de la phase travaux.

Sur la commune de Pouydesseaux, à l'Ouest du lieu-dit « Cabaniou » (PK 112,3), le projet aura une emprise directe (8 ha soit 37 %) sur une zone pour la reproduction du Pic noir, nicheur assez rare en Aquitaine et de l'Engoulevent d'Europe entraînant un effet d'emprise sur l'habitat. L'effet brut est jugé moyen.

Mesures

Les mesures de réduction sont prises lors de la phase travaux.

Sur la commune de Pouydesseaux, à l'est du lieu-dit « Capsus » (PK 113,9), le projet aura une emprise directe (0,86 ha soit 71 %) sur une zone pour la reproduction du Pic noir, de l'Engoulevent d'Europe, du Bruant jaune et de la Fauvette pitchou, entraînant un effet d'emprise sur l'habitat. L'effet brut est jugé faible.

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

La sécurisation foncière de boisements de feuillus et de pinèdes dégradées sera réalisée pour obtenir des habitats favorables au cortège d'espèces (landes, îlots de sénescence, etc.).

Sur la commune de Lucbardez-et-Bargues, au lieu-dit « le grand Lahitte » (PK 117,2), le projet aura une emprise directe (7,53 ha soit 100 %) sur une zone pour la reproduction du Pic noir, de l'Alouette lulu et du Bouvreuil pivoine entraînant une fragmentation de l'habitat. L'effet brut est fort.

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Il est envisagé pour l'ensemble de ces espèces de réaliser la sécurisation foncière (acquisition, conventionnement) de boisements de feuillus et de pinèdes dégradées pour obtenir des habitats favorables au cortège d'espèces (landes, îlots de sénescence…).

Sur le restant du secteur, 36 localités abritent des territoires de nidification ou de chasse d'espèces, pour lesquelles l'effet brut est faible à négligeable:

13 territoires de nidification de l'Engoulevent d'Europe (PK 111,6, 115,7, 116, 120,9, 121,6, 128,5, 130,1, 136,9, 139,6, 139,1, 5,2);

- 9 territoires de nidification de Fauvette pitchou (PK 116,2, 124,3, 135,7, 136,6, 141,2);
- 4 territoires de nidification de Pic noir (PK 113,8, 117,5, 119,8, 119,9, 120);
- 1 territoire de nidification de Torcol fourmilier (PK 116);
- 1 territoire de nidification de Martin-pêcheur d'Europe (PK 116,4);
- 8 territoires de nidification d'Alouette lulu (PK 128,2, 129,5, 136,5, 138,5).

Mesures

Les mesures de réduction sont prises lors de la phase travaux.

Figure 79: Alouette lulu (Source : Biotope, 2011)

Faune aquatique

Cours d'eau à enjeux très forts franchis par des ouvrages de type 1

- Le Corbleu (PK 113,5);
- Le ruisseau des Neufs Fontaines (PK 116,4);
- La Douze (PK 119,9);
- L'Estrigon (PK 127,3);
- Le Geloux (PK 135,5);
- Le ruisseau de l'Église (PK 117,8);
- Le ruisseau du Cohé (PK 3,1);
- Le ruisseau de Roumat (PK 6,5).

Compte tenu des types de franchissement prévus, le projet aura très peu d'incidence sur les milieux excepté le risque de perturbations ou d'altérations d'habitats potentiels à Anguilles et/ou à Lamproies de Planer pendant la phase de travaux.

Figure 80: Chabot (Source : Biotope, 2011)

L'effet brut est considéré comme moyen. Ces cours d'eau sont mentionnés au SDAGE Adour-Garonne comme très bon état (Geloux), réservoirs biologiques (Corbleu, Neufs fontaines, Estrigon et Douze) et axe migrateur (Estrigon et Douze). La présence avérée d'espèces patrimoniales comme l'Anguille, la Lamproie de Planer, le Chabot ou encore la Truite, combinée à leur statut vis-à-vis du SDAGE expliquent leur niveau d'enjeu écologique (majeur).

Mesures

G_NAT_E3.2a : Absence d'utilisation de produits polluants	
E R C A	/

Cf. § 3.1.4.1 du volume 5

En vue de protéger la faune et les milieux lors de l'entretien des voies, les traitements chimiques des abords et bandes de proximité seront strictement contrôlés à proximité de cours d'eau et de sites présentent des enjeux. les produits employés pour l'entretien devront être non nocifs pour la faune.

G_NAT_R2.2r : Mesures environnementales lors du dessouchage	
E ***R*** C A	S_NAT_R2.2r1 : Gestion spécialisé des souches

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Le maintien de la végétation et des souches en berges, seront assurés afin de garantir au mieux le maintien de ces petits habitats rivulaires dépendant de la présence des systèmes racinaires de la végétation des berges.

Les sites à enjeu écologique

Site de « La Douze, ses affluents et milieux connexes: secteur sud »

Enjeu

L'enjeu majeur du site est lié à la présence de l'Anguille et de la Lamproie de Planer (rivière et affluents classés au SDAGE Adour-Garonne), aux habitats d'aulnaies marécageuses et d'habitats de mammifères semi-aquatiques (Vison d'Europe, Loutre d'Europe), de chiroptères (19 espèces), d'odonates (Cordulie à corps fin), d'amphibiens (6 espèces), de la Cistude d'Europe et d'un cortège d'oiseaux caractéristiques des ripisylves (Mésange nonnette, Fauvette des jardins).

Le projet de lignes nouvelles recoupe ce site d'enjeu écologique en trois endroits, entre les PK 116 et 120, ainsi qu'au niveau du raccordement à la gare de Mont-de-Marsan, entre les PK 6 et 6,5.

Effets

Les effets sont les suivants:

- Perte de fourrés de saules arbustifs des cours d'eau (520 ml de ripisylve), au niveau du ruisseau du Roumat (raccordement à la gare de Mont-de-Marsan, PK 6,1-6,8); risque d'altération de végétation immergée des rivières oligotrophes acides par effet d'ombrage (viaducs); perte, altération de Forêt alluviale; risque de perte de 4 stations ponctuelles de Scirpe des bois (espèce végétale protégée);
- Perte d'habitats favorables aux coléoptères saproxyliques (0,6 ha de boisements de feuillus, 2 arbres isolés – PK 117,6, Lucbardez-et-Bargues);
- Perte et altération d'habitat à Cistude d'Europe (rescindement du ruisseau de l'Église, PK 117,8-117,9);
- Perte et altération d'habitats de repos pour les amphibiens (zones humides des diverses vallées traversées);
- Risque de perte, altération et fragmentation d'habitats majeurs et corridors de mammifères semi-aquatiques (Vison et Loutre d'Europe, Musaraigne aquatique et Campagnol amphibie) et autres mammifères terrestres au niveau des divers franchissements de cours d'eau;
- Perte/altération et fragmentation de 36,9 ha d'habitats de chiroptères (Grande Noctule, Noctules commune et de Leisler, Petit et Grand Rhinolophes, Barbastelle d'Europe, Murins de Daubenton, de Bechstein, de Natterer et à oreilles échancrées, Oreillards gris et roux, Minioptère de Schreibers, Vespère de Savi et Sérotine commune);
- Coupure d'un corridor de déplacement de chiroptères (PK 117,63) et altération de 6 autres corridors au niveau des différentes vallées (PK 116,06, 116,52, 116,39, 117,71; 119,9, 3,09);
- Perte, altération et fragmentation d'habitats de nidification (Pic noir, Alouette lulu, Bouvreuil pivoine, Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe);
- Perte, altération d'habitats à Lamproie de Planer [ruisseaux des Neuf Fontaines (PK 116,420), de l'Église (PK 117,710), du Cohé (PK 3,090), de Roumat (PK 6,100)].

Mesures

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour le maintien de la transparence écologique	
E R C A	S_NAT_R2.2g1 : Mise en place d'ouvrages de transparence hydrauliques (type 1, 2 et 3)

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Maintien de la transparence écologique (mise en place de viaducs, portiques, cadre avec banquettes, passages grande faune).

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables	
E R **C** A	S_NAT_C1.1a3 : Réaménagements écologiques

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Réhabilitation écologique des espaces remaniés par les travaux; reconstitution de corridors.

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière	
E R **C** A	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation foncière (acquisition, conventionnement) de parcelles de boisements de feuillus et de forêt alluviale, rétrocession (organisme compétent) et financement pour restauration et gestion conservatoire.

G_NAT_A5.b : Action expérimentale de renforcement de population ou de transplantation	
E ***R*** C **A**	S_NAT_A5.b.1 : Transplantation expérimentale d'espèces végétales

Cf §7.1.1 et §7.2.1 du volume 5

Transplantation expérimentale de l'espèce végétale protégée (Scirpe des bois) dans des parcelles de forêt alluviale acquises au titre des mesures compensatoires.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables	
E R **C** A	S_NAT_C1.1a1 : Création/restauration de mares ou zones humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Création de mares pour les amphibiens.

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité	
E R C A	S_NAT_R2.2g3 : Mise en place de lisières et plantations de haies

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Maintien de la transparence écologique pour les chiroptères sur les vallées (viaducs et portiques); aménagement des abords des ouvrages (plantations de haies pour guider les chiroptères).

Figure 81: Fauvette pitchou (Source : Biotope, 2011)

Site « Landes, boisements de Champigny et milieux connexes ouverts »

Enjeu

L'enjeu majeur du site est lié à la présence d'une lande sèche typique du massif landais en bon état de conservation et des boisements de feuillus avec un cortège d'espèces de chiroptères (Grand Noctule, Barbastelle, Grand Rhinolophe) et d'amphibiens/reptiles protégés.

Le projet de lignes nouvelles recoupe ce site d'enjeu écologique situé sur la commune d'Uchacq-et-Parentis sur environ 2,6 km: entre les PK 124,4 et 127.

Effets

Les effets sont les suivants:

- Perte de 0,1 ha de landes sèches thermo-atlantiques (33 % de l'habitat), de 0,1 ha de Forêt alluviale et d'une station de Rossolis intermédiaire (espèce végétale protégée);
- Perte et fragmentation d'habitats du Fadet des Laîches (5,6 ha);
- Perte d'habitats favorables aux coléoptères saproxyliques et de 3 vieux chênes occupés par le Grand Capricorne (lieu-dit « Campagne », PK 126,7);
- Perte et altération d'habitats de repos pour les amphibiens;
- Perte/altération et fragmentation de 30,7 ha d'habitats de chiroptères (Minioptère de Schreibers, Grande Noctule et Noctule commune, Barbastelle d'Europe, Oreillards roux et gris, Murins de Natterer, à oreilles échancrées, de Bechstein et de Daubenton, Pipistrelle de Nathusius, Vespère de Savi et Sérotine commune);
- Altération d'un axe de déplacement de chiroptères (Barbastelle) au niveau du rétablissement de la RD651 (PK 126,3).

Figure 82: Rossolis intermédiaire (Source : Biotope, 2011)

Mesures

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1a1 : Création/restauration de mares ou zones humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Création de mares pour les amphibiens.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1a2 : Reconstitution d'habitats

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Tous les habitats seront reconstitués partiellement ou en totalité. En lieu et place ou dans des site compensatoire mis en gestion.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1a3 : Réaménagements écologiques

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Les habitats favorables à ces espèces seront réaménagés sous le contrôle technique d'un écologue spécialisé, de façon à favoriser le retour spontané de ces espèces.

Réhabilitation écologique des espaces remaniés par les travaux, en particulier des crastes en limite d'emprise, en faveur de la recolonisation du Rossolis intermédiaire.

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation foncière (acquisition, conventionnement) de parcelles de Forêt alluviale et de landes sèches thermo-atlantiques, rétrocession (organisme compétent) et financement pour restauration et gestion conservatoire.

G_NAT_R2.2d : Mise en place de dispositifs anti-collision et d'effarouchement pour la faune				
E	R	*C*	*A*	S_NAT_R2.2d1 : Pose de palissades

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2d : Mise en place de dispositifs anti-collision et d'effarouchement pour la faune				
E	R	*C*	*A*	S_NAT_R2.2d2 : Plantation de haies et aménagement des lisières

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Aménagement des abords du pont-rail de la RD651 pour guider les chiroptères vers le dessous du pont.

Site « Ruisseau de l'Estrigon et ses affluents »

Enjeu

L'enjeu majeur lié à ce site concerne la présence de l'Anguille et de la Lamproie de Planer (rivière classée au SDAGE Adour-Garonne), aux habitats d'aulnaies marécageuses, à mammifères semi-aquatiques (Vison d'Europe, Loutre d'Europe) et chiroptères (Grand Rhinolophe, Barbastelle), aux insectes (odonates) et aux amphibiens.

Le projet de lignes nouvelles recoupe ce site d'enjeu écologique situé sur les communes de Cère et d'Uchacq-et-Parentis, sur environ 500 m (PK1 127-127,5).

Effets

Les effets sont les suivants:

- Perte de Forêt alluviale des cours d'eau (160 ml de ripisylve et 0,1 ha);
- Perte de 0,08 ha d'un habitat de reproduction pour le Crapaud commun (PK 127,4);
- Risque d'altération d'habitats des mammifères semi-aquatiques;
- Altération et fragmentation de 3,13 ha d'habitats de chiroptères (Minioptère de Schreibers, Grande Noctule et Noctule commune, Barbastelle d'Europe, Murins de Natterer, à oreilles échancrées, de Bechstein et de Daubenton, Pipistrelle de Nathusius, Vespère de Savi);
- Risque d'altération d'un corridor de déplacement au niveau de la vallée de l'Estrigon (PK 127,28);
- Perte et fragmentation d'habitats de nidification d'Alouette lulu (PK 127,25).

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation foncière (acquisition, conventionnement) de parcelles de Forêt alluviale, rétrocession (organisme compétent) et financement pour restauration et gestion conservatoire.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1a2 : Reconstitution d'habitats

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Tous les habitats seront reconstitués partiellement ou en totalité. En lieu et place ou dans des site compensatoire mis en gestion.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1a3 : Réaménagements écologiques

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Les habitats favorables à ces espèces seront réaménagés sous le contrôle technique d'un écologue spécialisé, de façon à favoriser le retour spontané de ces espèces.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1a1 : Création/restauration de mares ou zones humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Création de mares pour les amphibiens.

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour le maintien de la transparence écologique				
E	R	*C*	*A*	S_NAT_R2.2g1 : Mise en place d'ouvrages de transparence hydrauliques (type 1, 2 et 3)

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Maintien de la transparence écologique pour les chiroptères sur la vallée (mise en place de viaducs).

Figure 83: Vespère de Savi (Source : Biotope, 2011)

Site « Landes, mares, lagunes et boisements de Saint-Martin d'Oney »

Enjeu

L'enjeu majeur de ce site est lié à la présence d'une tourbière et de landes humides, habitats de mammifères semi-aquatiques (notamment le Vison d'Europe) de Fadet des Laîches, d'amphibiens (9 espèces) et d'oiseaux (Engoulevent d'Europe et Fauvette pitchou), à celle de boisements favorables aux chiroptères (dont la Grande Noctule et la Barbastelle).

Le projet de lignes nouvelles recoupe ce site d'enjeu écologique sur environ 5 km (PK 136,6-141,7).

Effets

Les effets sont les suivants:

- Perte de 0,65 ha d'une lande humide à molinie (8 % de l'habitat);
- Perte et fragmentation d'habitats du Fadet des Laîches (5,6ha);
- Perte d'un vieux chêne occupé par le Grand Capricorne (PK 139,3);
- Perte et altération de crastes, habitats de reproduction d'amphibiens (Alyte accoucheur…);
- Perte et altération d'habitats de repos pour les amphibiens;
- Coupure de corridor «Cerf » (PK 141,5);
- Perte/altération et fragmentation de 60,7 ha d'habitats de chiroptères (Noctule commune, Grande Noctule, Barbastelle d'Europe, Oreillard gris et Sérotine commune);
- Coupure de deux corridors de déplacements au niveau de l'ancien parc à Saint Martin d'Oney (PK 139,16 et 139,77);
- Perte et fragmentation d'habitats de nidification de Fauvette pitchou, d'Engoulevent d'Europe, d'Alouette lulu, de Fauvette grisette;
- Perte de 1,9 ha d'habitats d'alimentation pour l'hivernage de la Grue cendrée (PK 136,61 et 136,64).

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1d2 : Sécurisation foncière des landes

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation foncière (acquisition, conventionnement) de parcelles de landes humides et de pinèdes, rétrocession (organisme compétent) et financement pour restauration (landes humide à Molinie) et gestion conservatoire.

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Plantation de haies de chênes favorables au Grand Capricorne et aux coléoptères saproxyliques sur des parcelles acquises au titre de la compensation.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1a2 : Reconstitution d'habitats

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Tous les habitats seront reconstitués partiellement ou en totalité. En lieu et place ou dans des site compensatoire mis en gestion.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1a3 : Réaménagements écologiques

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Les habitats favorables à ces espèces seront réaménagés sous le contrôle technique d'un écologue spécialisé, de façon à favoriser le retour spontané de ces espèces.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1a1 : Création/restauration de mares ou zones humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Création de mares pour les amphibiens.

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2g3 : Mise en place de lisières et plantations de haies

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Aménagements paysagers pour guider les cerfs vers le PGF (PK 139,4).

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2e/f1 : Mise en place de passages spécifiques pour la Grande Faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2e/f2 : Mise en place de passages mixtes DFCI et PGF

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Maintien de la transparence écologique (rétablissement des pistes forestières, PGF).

Figure 84: Engoulevent d'Europe (Source : Biotope, 2011)

3.1.4.3. Les effets permanents et mesures sur les trames verte et bleue

Des études spécifiques réalisées dans le cadre du projet GPSO ont permis de mettre en avant plusieurs zones sur le secteur géographique n° 14 où la réalisation du projet pourrait avoir des effets sur les trames verte et bleue.

Dans ce secteur, on dénombre une sous-trame « conifères » représentée par le Massif landais, des sous-trames « forêts de feuillus et mixtes », « milieux humides », « milieux bocagers » et « milieux ouverts et semi-ouverts », ainsi que des éléments de la trame bleue.

Mesures

Les éléments de trames verte et bleue interceptés dans le secteur géographique n° 14 ainsi que les mesures de suppression, de réduction et de compensation sont résumées dans les tableaux ci-après.

Tableau 89: Éléments de la trame verte présents dans les emprises (Source : Biotope)

Communes	PK	Réservoir/Corridor	Nom	Niveau d'enjeu	Zonages réglementaires correspondants	Niveau d'effet avant mesures	Mesures de suppression / réduction Niveau d'effet après mesures	Mesures de compensation
Pouydesseaux	113-114	**Réservoir biodiversité:** «Massif Landais » (boisement de conifères/fragmentation totale), « réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (boisements de feuillus et mixtes/ fragmentation totale)	Réseau hydrographique de la Midouze	Régional	Périmètres réglementaires: Natura 2000 DH FR7200722 « réseau hydrographique des affluents de la Midouze »	Très fort	**Mesure(s) de suppression / réduction** - Viaduc sur le ruisseau de Corbleu au PK 113,4 - Batrachoducs dans les remblaisde part et d'autre du viaduc **Effet résiduel** Moyen	/
		Zones denses en mares		Local	/	Négligeable	**Mesure(s) de suppression / réduction** - Viaduc sur le ruisseau de Corbleu au PK 113,4	/
Lucbardez et Bargues	116-117	**Réservoir biodiversité:** « Massif Landais » (boisement de conifère/fragmentation totale)	Ruisseau des Neuf Fontaines	Régional	Périmètres d'inventaires: ZNIEFF type II 720014255 « Vallée de la Douze et de ses affluents »	Très fort (ruisseau de Neuf Fontaines)	**Mesure(s) de suppression / réduction** - Viaduc sur le ruisseau des neufs Fontaines PK 116,4 **Effet résiduel** Faible	/
Lucbardez et Bargues	117-118	**Réservoir biodiversité:** « Massif Landais » (boisement de conifères/fragmentation totale), « réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (boisements de feuillus et mixtes/ fragmentation partielle)	Réseau hydrographique de la Midouze	Régional	Périmètres réglementaires: Natura 2000 DH FR7200722 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » SDAGE: réservoir biologique du ruisseau de l'Égli	Très fort (ruisseau de l'Église) et fort (réservoir de biodiversité	**Mesure(s) de suppression / réduction** - Viaduc sur le ruisseau de l'Église PK 117,7, dimensionné grande faune - Batrachoducs dans les remblais au Sud du viaduc **Effet résiduel** Moyen	/

Lucbardez et Bargues	120	**Réservoir biodiversité:** « Massif Landais » (boisement de conifères/fragmentation totale), « réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (boisements de feuillus et mixtes/fragmentation totale) **Corridor**: boisements de feuillus mixtes, milieux humides	Réseau hydrographique de la Midouze	Régional	Périmètres d'inventaires: ZNIEFF type II 720014255 « Vallée de la Douze et de ses affluents » Périmètres réglementaires: Natura 2000 DH FR7200722 « réseau hydrographique des affluents de la Midouze » SDAGE: réservoir biologique de la rivière de la Douze, axe migrateur	Très fort	**Mesure(s) de suppression / réduction** - Viaduc sur la rivière La douze au PK 119,9, dimensionné grande faune **Effet résiduel** Moyen	/
Saint-Avit	3 Liaison inter-gares	**Réservoir biodiversité:** « Massif Landais » (boisement de conifères/fragmentation totale), « réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (boisements de feuillus et mixtes/fragmentation partielle	Réseau hydrographique de la Midouze	Régional	Périmètres d'inventaires: ZNIEFF type II 720014255 « Vallée de la Douze et de ses affluents » Périmètres réglementaires: Natura 2000 DH FR7200722 « réseau hydrographique des affluents de la Midouze » SDAGE: réservoir biologique du ruisseau du Cohe	Très fort (ruisseau du Cohé) et fort (réservoir de biodiversité	**Mesure(s) de suppression / réduction** - Viaduc sur le ruisseau du Cohé, dimensionné grande faune, **Effet résiduel** Moyen	/
Saint-Avit	6 Liaison inter-gares	**Réservoir biodiversité:** « Massif Landais » (boisement de conifères/fragmentation totale), « réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (boisements de feuillus et mixtes/fragmentation partielle) **Corridor**: milieux humides, milieux ouverts et semi-ouverts	Réseau hydrographique de la Midouze	Régional	Périmètres d'inventaires: ZNIEFF type II 720014255 « Vallée de la Douze et de ses affluents »	Très fort (corridor et ruisseau du roumat) et fort (réservoir de biodiversité)	**Mesure(s) de suppression / réduction** - Viaduc sur le ruisseau du Roumat au PK 6,1 de la liaison inter-gares, dimensionné grande faune, - Viaduc sur le ruisseau du Roumat au PK 6,5 la liaison inter-gares, dimensionné grande faune **Effet résiduel** Moyen	/

Uchacq-et-Parentis	124-125	**Réservoir biodiversité:** « Massif Landais » (boisement de conifères/fragmentation totale) **Corridor**: milieux ouverts et semi-ouverts (connexion des réservoirs de biodiversité « réseau de landes/coupes du massif landais » à proximité et « Secteur de pelouses sèches des coteaux du Tursan » à 29,3 km)	Réseau hydrographique de la Midouze	Régional	/	Très fort (corridor)	**Mesure(s) de suppression / réduction** ▪ Buses d1800 au PK 124,6 et 124,9 avec renaturation entrée/sortie ▪ Passage mixte DFCI dimensionné grande faune au PK 124,3 **Effet résiduel** Faible	/
Uchacq-et-Parentis	127-128	**Réservoir biodiversité:** « Massif Landais » (boisement de conifères/fragmentation totale), « réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (boisements de feuillus et mixtes/fragmentation totale) **Corridor:** boisements de feuillus et mixtes, milieux humides	Réseau hydrographique de la Midouze	Régional	Périmètres d'inventaires: ZNIEFF type II 720014256 « Vallée de l'Estrigon » Périmètres réglementaires: Natura 2000 DH FR7200722 « réseau hydrographique des affluents de la Midouze » SDAGE: ruisseau de l'Estrigon, axe migrateurs	Très fort	**Mesure(s) de suppression / réduction** ▪ Viaduc sur le ruisseau de l'estrigon au PK 127,3 dimensionné grande faune ▪ Batrachoducs dans les remblais de part et d'autre du viaduc **Effet résiduel** Faible	/
Geloux	131-132	Landes humides de Cabeliou		Départemental	/	Faible	/	/
	133	**Réservoir biodiversité**: « Massif Landais » (boisement de conifères/fragmentation totale) **Corridor**: milieux ouverts et semi-ouverts (connexion des réservoirs de biodiversité « réseau de landes/coupes du massif landais » à proximité et « Secteur de pelouses sèches des coteaux du Tursan » à 29,3 km)	Massif Landais à Geloux	Régional	/	Très fort (corridor)	**Mesure(s) de suppression / réduction** ▪ Passage grande faune au PK 132,9 **Effet résiduel** Faible	/

Saint-Martin-d'Oney	135-136	**Réservoir biodiversité:** « Massif Landais » (boisement de conifères/fragmentation totale), « réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (boisements de feuillus et mixtes/fragmentation totale). **Corridor:** milieux humides	Réseau hydrographique de la Midouze	Régional	Périmètres d'inventaires: ZNIEFF type II 720014217 « Vallée du Bez et du ruisseau de Suzan » Périmètres réglementaires: Natura 2000 DH FR7200722 « réseau hydrographique des affluents de la Midouze » SDAGE: réservoir biologique du ruisseau du Bès, axe migrateurs	Très fort	**Mesure(s) de suppression / réduction** ▪ Viaduc sur la rivière le Bès dimensionné grande faune au PK 144,8 ▪ réhabilitation écologique après travaux **Effet résiduel** Moyen	/
	140-141	Landes humides d'*Ygos-Saint-Saturnin*		Départemental	/	Fort	**Mesure(s) de suppression / réduction** ▪ Buse d1200 au PK 140,44 avec renaturation entrée/sortie	Sécurisation foncière pour la compensation de l'effet d'emprise de zones humides d'un réservoir de biodiversité

Les effets permanents et mesures sur l'environnement naturel et biologique: l'essentiel à retenir

Une ressource en eau préservée

La substitution d'habitats naturels est le principal effet négatif du projet sur le patrimoine naturel en phase d'exploitation. Le rétablissement des corridors de déplacement pour la faune semi-aquatique, la grande faune et les chauves-souris ainsi que la compensation des habitats sont les principales mesures permettant de maintenir la biodiversité.

L'importance des ouvrages de franchissement des principales vallées garantit la transparence écologie tout en limitant les emprises du projet sur les habitats d'intérêt recensés dans ces zones.

Les effets sur les trames verte et bleue restent en général faibles à moyens en tenant en compte des mesures de suppression / réduction du projet. Des mesures de compensation seront mises en place dans les zones

présentant des niveaux d'effet résiduel moyens ; si les enjeux concernent des espèces ou des habitats protégés, ces mesures seront mises en place dès constatation d'un effet résiduel faible.

Quelques chiffres à retenir…

12,2 ha de Natura 2000.

31 ha de ZNIEFF.

4 sites à enjeux écologiques.

14 passages grande faune.

3.1.4.4. Les effets et mesures sur les zones humides

Dans les emprises du secteur, les zones humides avérées correspondent principalement à des ripisylves et à leurs terrains annexes, aux fonctions hydrologiques spécifiques en termes de régulation des eaux et de stockage des matières en suspension.

La surface totale de zone humide concernée par le projet s'élève à 16 ha.

Tableau 90: Zones humides avérées concernées par le projet sur le secteur géographique n° 14 (Source : ECO MED)

Communes	Localisation	Centrée sur le PK	Mode de franchissement
Pouydesseaux	Ruisseau de Corbleu	113,3	Viaduc
	Ruisseau des Neuf Fontaines	116,4	Viaduc
	Ruisseau de l'Église	117,8	Viaduc
Saint-Avit	Rivière de la Douze	119,4	Viaduc
	Rivière de la Douze	119,8	Viaduc
	Ruisseau du Cohé	3,1 (liaison inter-gare)	Viaduc
	Ruisseau Le Roumat	6 (liaison inter-gare)	Viaduc
	Ruisseau Le Roumat	6,6 (liaison inter-gare)	Viaduc
Uchacq-et-Parentis	Ruisseau de l'Estrigon	127,1	Viaduc
Saint-Martin-d'Oney	Forêt de Cabeliou	131,5	Remblai
Geloux	Ruisseau Le Geloux	135,4	Viaduc
Saint-Martin-d'Oney	Forêt communale du Boyer	140,4	Remblai

Figure 85: L'Estrigon (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)

Les effets potentiels du projet sur les zones humides sont de trois types :

- Substitution de milieux humides fréquentés par des espèces faunistiques et floristiques ;
- Perturbation de la circulation des eaux remettant en cause le caractère humide de la zone ;
- Pollution due au traitement phytosanitaire.

Mesures

G_GEN_E1.1.d: Démarche d'évitement des enjeux des zones humides dans le cadre du projet GPSO

E | R | C | A | /

Cf. §3.1.4.2 du volume 5.

G_ZH_R2.2.a : Maintien des conditions d'alimentation en eau des zones humides

E | R | C | A | /

Cf. §3.1.4.2 du volume 5

G_ESUP_R2.2.f : Maintien de la transparence hydraulique –franchissement des cours d'eau et des écoulements

E | R | C | A | /

Cf. §3.1.3.3 du volume 5.

G_ESUP_R2.2.a : Gestion et maitrise des traitements phytosanitaires

E | R | C | A | /

Cf. §3.1.3.3 du volume 5.

G_ESUP_R2.2.b : Surveillance de la qualité des effluents

E | R | C | A | /

Cf. §3.1.3.3 du volume 5.

G_ESOU_R2.2.a : Mesures réduisant les effets qualitatifs et quantitatifs des eaux souterraines

E | R | C | A | /

Cf. §3.1.3.5 du volume 5

Le calage du tracé au-dessus du terrain naturel et le rétablissement systématique des cours d'eau et des écoulements franchis permet le maintien des écoulements de surface et de fait, le maintien des conditions d'alimentation des zones humides. Le franchissement des principales vallées par viaduc permet de limiter les emprises sur les zones humides.

Les mesures de réduction du risque d'atteinte à la qualité des eaux souterraines et superficielles (voir paragraphes 3.1.3.2 et 3.1.3.3) participent à la préservation des zones humides (le maintien de la qualité des eaux est garant du maintien des biotopes associés et du développement de la faune et de la flore caractéristique de ces milieux)

Pour les zones humides ne pouvant être évitées, les mesures compensatoires consisteront en « la création ou l'acquisition de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et sur le plan de la biodiversité », conformément aux dispositions C46 du SDAGE Adour – Garonne afin de compenser à hauteur de 150 % au minimum de la surface perdue.

Les modalités de ces mesures compensatoires seront déterminées suite à l'approfondissement des études et en concertation avec les différents acteurs concernés.

G_ZH_C2.1c : Restauration de milieux tourbeux				
E	R	C	A	/

Cf. §6.1.1.4 du volume 5

G_ZH_C2.2e : Bouchage de drains et fossés de drainage				
E	R	C	A	/

Cf. §6.1.1.4 du volume 5

3.1.5. Le patrimoine, le tourisme et les loisirs : effets permanents et mesures proposées

Les effets sur le patrimoine, le tourisme et les loisirs concernent essentiellement :

- Directement, une affectation du bâti présent sur les emprises ;
- Indirectement, des effets complexes sur l'attractivité du territoire :

  → Une meilleure desserte du territoire, favorable au tourisme ;
  → Une gêne possible due à l'exploitation de la ligne.

G_GEN_E1.1.c : Démarche d'évitement des enjeux du patrimoine culturel, le tourisme et les loisirs dans le cadre du projet GPSO				
E	R	C	A	/

Cf. § 3.1.5.1 du volume 5

3.1.5.1. Les effets et mesures sur le patrimoine

Les sites archéologiques

Le projet intercepte plusieurs sites archéologiques :

- Sur la commune de Lucbardez-et-Bargues, 4 sites aux lieux-dits Petit Bargues, Castérot, Sillaq et Boutoc ;
- Sur la commune de Saint-Avit, 2 sites aux lieux-dits Labrouste et Petchon ;
- Sur la commune de Uchacq-et-Parentis, 1 site au lieu-dit Campagne ;
- Sur la commune de Cère, 1 site au lieu-dit Junca.

Mesures

G_PAT_R2.2.a : Protection du patrimoine archéologique				
E	R	C	A	S_PAT_R2.2.a1 : Protection du patrimoine archéologique par secteur

Cf. § 3.1.5.2 et § 4.1.5.2 du volume 5

Un dossier de saisine archéologique a été réalisé pour saisir les services de l'État (DRAC/ service régional de l'archéologie) en leur présentant le projet en détail. Des premiers diagnostics et fouilles archéologiques préventives ont été prescrits tel que le prévoit la législation en vigueur (Code du patrimoine, livre V, titre II).

Dans le cas de découverte fortuites de vestiges archéologiques, les services concernés seront saisis afin d'évaluer l'intérêt des indices mis au jour et de prescrire toute mesure utile pour l'étude et la conservation des vestiges découverts (code du patrimoine, livre V, titre III).

Les monuments et sites protégés

Aucun monument historique, site inscrit ou classé et site patrimonial remarquable n'est concerné par les emprises du projet.

Le patrimoine bâti non protégé

Dans le secteur géographique n°14, les principaux effets du projet seront dus à l'implantation de la gare nouvelle de Mont-de-Marsan, située en bordure de la zone d'enjeux paysagers de Lucbardez-et-Bargues. Cet équipement nécessitera la création d'une voie d'accès. Elle longera la ligne nouvelle jusqu'au raccordement à la RD932. Ces deux infrastructures généreront des délaissés et désorganiseront un secteur à Saint-Avit. Par ailleurs, les effets seront liés aux perceptions induites par la ligne, le passage se faisant principalement en remblai. Ils seront également liés aux franchissements de la vallée de la Douze, à Saint-Avit.

Mesures

G_PAT_R2.2.e : Protection du patrimoine bâti et naturel non protégé				
E	R	C	A	S_PAT_R2.2.e1 : Protection du patrimoine bâti et naturel non protégé par secteur

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

L'insertion du projet au sein des zones d'enjeux paysagers est exposée en détail dans le chapitre 3.1.6.

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs				
E	R	C	A	S_PAY_R2.2.k29 : Intégration paysagère particulière secteur 14

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

3.1.5.2. Les effets et mesures sur le tourisme et les loisirs

Les hébergements touristiques

L'amélioration de la desserte du territoire permettra probablement d'accroître la fréquentation des hébergements touristiques à Dax et Mont-de-Marsan ainsi que dans les communes limitrophes. Aucun hébergement touristique existant ne subira de nuisances liées à la phase d'exploitation dans le secteur géographique n° 14.

Les équipements touristiques et les sites de loisirs

Les sites de loisirs principaux dans le secteur géographique n° 14 correspondent au golf de Mont-de-Marsan situé sur la commune de Saint-Avit ainsi qu'au circuit de motocross de Saint-Martin-d'Oney. Les accès à ces sites seront également maintenus (golf de Mont-de- Marsan) ou rétablis (cas du circuit de motocross).

Ces deux sites sont contournés par les emprises du projet.

Figure 86: Golf de Mont-de-Marsan à Saint-Avit (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)

Mesures

G_TOU_R2.2.a: Réduction des effets sur le tourisme				
E	R	C	A	S_TOU_R2.2.a1: Réduction sur les équipements touristiques et sites de loisirs par secteur

Cf. § 3.1.5.7 et § 4.1.5.7 du volume 5

Les réseaux routiers permettant l'accès à ces sites seront rétablis.

Les itinéraires de randonnée

Les itinéraires de randonnée sont nombreux dans le secteur géographique n° 14. La couverture forestière est, en effet, propice à la pratique de la randonnée pédestre et équestre et du VTT. Des itinéraires de Saint-Jacques-de-Compostelle sont également interceptés.

Figure 87: Balises du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle et panneau d'indication des chemins de randonnée (Source : EGIS)

Mesures

G_TOU_R2.2.b: Réduction des effets sur les itinéraires de randonnée	
E R C A	S_TOU_R2.2.b1: Réduction des effets sur les itinéraires de randonnée par secteur

Cf. § 3.1.5.8 et § 4.1.5.8 du volume 5

Plusieurs chemins de randonnée correspondent à des axes de communication routiers, leurs rétablissements s'assimilent donc à celui de la route. Les rétablissements des chemins de randonnée sont signifiés dans le tableau ci-après.

La plupart des chemins sont rétablis en place, c'est-à-dire que le projet n'entraîne pas d'allongement du parcours.

Figure 88: Rétablissements des chemins de randonnée (Source : EGIS)

Communes	Itinéraire intercepté	PK	Rétablissement
Lucbardez-et-Bargues	Chemin de St Jacques de Compostelle	116,1	Pont-route
Saint-Avit	Chemin inscrit au PDIPR	122,5	Pont-route
Uchacq-et-Parentis	Chemin inscrit au PDIPR	126,3	Pont-rail
Saint-Martin-d'Oney	Chemin inscrit au PDIPR	136,7	Pont-route
Saint-Martin-d'Oney	Chemin inscrit au PDIPR	139,4	Pont-route mixte

Les équipements de chasse et de pêche

La chasse et dans une moindre mesure la pêche, constituent des activités de loisirs prépondérantes dans le secteur géographique n° 14, en raison notamment de la couverture forestière qui constitue des territoires de chasse particulièrement intéressants.

Les équipements de chasse

La préservation des activités cynégétiques constitue un enjeu touristique. Le projet présente plusieurs types d'effets négatifs directs et permanents pour les activités de chasse :

- La suppression de terrains dans les réserves de chasse, par effet de substitution ;
- La suppression d'installations de chasse dans les emprises des travaux ;
- L'éloignement et la perturbation des espèces gibier aux abords du projet, par la modification ou la disparition du couvert végétal dans les emprises, la suppression d'habitats de la faune, l'effet de coupure des axes de déplacements lié aux clôtures ;
- L'interdiction de la chasse dans les emprises du projet, ainsi qu'à ses abords, pour des raisons de sécurité, en période d'exploitation.

Figure 89: Une palombière dans le sous-bois landais (Source : EGIS, 2012)

L'exploitation de la ligne entraîne des effets sur les activités de chasse et de pêche. La coupure des axes de déplacement de la faune pourrait également avoir des conséquences sur la chasse.

Les équipements de chasse susceptibles de subir ces effets négatifs sont recensés dans le tableau ci-après.

Tableau 91: Effets du projet sur les équipements de chasse dans le secteur géographique n° 14 (Source : EGIS, 2012)

Communes	Équipement	PK	Type d'effet
Pouydesseau	Réserve de chasse	113,9 à 114,5	7,7 ha d'emprises, coupure franche
Pouydesseau	Palombière	113,3	Gène en raison de la proximité
Lucbardez-et-Bargues	Palombière	116,8	Gène en raison de la proximité
Lucbardez-et-Bargues	Réserve de chasse	117,5 et 118,3 à 119,1	12,4 ha d'emprises, coupure franche
Saint-Avit	Palombière	119,8	Effet d'emprise
Uchacq-et-Parentis	Réserve de chasse	127,2 à 130	21,6 ha d'emprises, coupure franche
Uchacq-et-Parentis	Réserve de chasse	130,6 à 132,3	
Saint-Martin-d'Oney	Réserve de chasse	137,6 à 139,3	32,1 ha d'emprises, coupure franche

Mesures

G_TOU_R2.2.c: Réduction des effets sur la chasse	
E R C A	S_TOU_R2.2.c1: Réduction des effets sur la chasse par secteur

Cf. § 3.1.5.9 et § 4.1.5.9 du volume 5

Pour des mesures de sécurité, la chasse est interdite aux abords immédiats de la voie. La création de passages pour la grande faune permettra la circulation du gibier de part et d'autre de l'infrastructure, limitant ainsi les effets de coupure dans les réserves de chasse.

Au-delà des passages à faune, SNCF Réseau propose aux acteurs et praticiens de la chasse de définir d'autres mesures en réponse à la suppression d'installation de chasse (palombière sous les emprises) sous la forme d'un forfait libératoire qui reste à déterminer. SNCF RÉSEAU souhaite confier également aux fédérations départementales et régionales des chasseurs le fait d'intervenir comme opérateur dans le suivi des mesures compensatoires environnementales ayant trait au domaine cynégétique.

SNCF Réseau prévoit l'indemnisation des surfaces ou installations de chasse situées sous les emprises du projet. Les modalités seront définies ultérieurement en concertation avec les propriétaires concernés.

Tableau 92: Les passages grande faune dans le secteur géographique n° 14 (Source : EGIS, 2012)

Communes	PK	Espèces en présence	Type de franchissement	Nom du cours d'eau
Pouydesseau	113,3	Cerf, chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	Ruisseau du Corbleu
	114,4	Cerf, chevreuil, sanglier	PRO spécifique	-
Lucbardez-et-Bargues	116,4	Cerf, chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	Ruisseau des Neuf Fontaines
	117,7	Cerf, chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	Ruisseau de l'Église
Saint-Avit	119,9	Cerf, chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	La Douze
Uchacq-et-Parentis	121,5	Cerf, chevreuil, sanglier	PRO spécifique	-
	124,3	Cerf, chevreuil, sanglier	Mixte DFCI (passage PRO)	-
	127,3	Cerf, chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	Ruisseau de l'Estrigon
Geloux	130,1	Cerf, chevreuil, sanglier	Mixte DFCI (passage PRO)	-
	132,9	Cerf, chevreuil, sanglier	Mixte DFCI (passage PRO)	-
	135,4	Cerf, chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	Le Geloux
Saint-Martin-d'Oney	139,4	Cerf, chevreuil, sanglier	Mixte DFCI (passage PRO)	-

Les équipements de pêche

En période d'exploitation, les activités de pêche ne devraient pas subir d'effets négatifs, car les rétablissements de tous les cours d'eau du secteur sont effectués par des ouvrages suffisamment larges pour ne pas affecter la vie piscicole.

Mesures

G_TOU_R2.2.d: Réduction des effets sur la pêche	
E R C A	/

Cf. § 3.1.5.10 du volume 5

La libre circulation des poissons sera assurée sur tous les cours d'eau par la mise en place d'ouvrages hydrauliques (viaduc, pont ou ouvrages cadre à radier artificiel).

La libre circulation des pêcheurs sera assurée de la même façon ; néanmoins, un certain nombre d'ouvrages (ouvrages cadres de dimension réduite) pourront être difficilement franchissables par les pêcheurs ce qui pourra localement conduire ces derniers à modifier leur parcours de pêche.

Concernant les plans d'eau utilisés pour la pêche, Si l'emprise ne peut être évitée dans le cadre des études de détail, les propriétaires des plans d'eau seront indemnisés. Les mesures mises en œuvre seront déterminées précisément en concertation avec le propriétaire, la MISE (Mission Inter-Service de l'Eau) et les fédérations de pêche.

Les effets et mesures permanents sur le patrimoine, le tourisme et les loisirs : l'essentiel à retenir

De faibles incidences

Les réflexions menées en amont sur le projet de lignes nouvelles permettent de limiter les effets du projet sur le patrimoine culturel local ainsi que sur les équipements de tourisme et de loisirs.

L'augmentation du trafic ferroviaire et la liaison inter-gares de Mont-de-Marsan prévu permettront localement un afflux de touristes dont bénéficieront les communes du secteur géographique n° 14.

À noter que 7 itinéraires majeurs de randonnée seront interceptés par le projet et seront tous rétablis. Le projet n'altèrera donc pas la pratique de ce loisir.

6 réserves de chasses sont également concernées par les emprises du projet dont deux en bordure de projet. 5 équipements de chasse sont directement affectés ou susceptibles de subir des perturbations de type sonore.

Les activités de pêche ne devraient pas subir d'effets en phase exploitation, compte tenu des ouvrages réalisés permettant la circulation des poissons, ainsi que celle des pêcheurs sur les cours d'eau.

Quelques chiffres à retenir…

8 sites archéologiques.

5 chemins de randonnée interceptés et rétablis en place.

12 passages pour la grande faune dont 2 spécifiques.

8 équipements de chasse

3.1.6. L'insertion paysagère et architecturale de la ligne : effets permanents et mesures proposées

La ligne nouvelle traversera le paysage des Grandes Landes, caractérisé par la présence de grandes étendues de pins (sylviculture) et ponctué d'airiaux et de vallons humides.

Le parti d'aménagement visera à intégrer les lignes nouvelles par la réalisation d'aménagements paysagers adaptés (modelés paysagers et bandes boisées mis en place à proximité des secteurs bâtis, reconstitution des lisières dans les zones boisées) et par un traitement architectural des ouvrages d'art (vallée de la Douze).

Les « mesures générales » concernent l'ensemble du tracé du cahier géographique n° 14 alors que les « mesures particulières » présentent de façon détaillée les propositions d'aménagement paysager et architectural dans les zones d'enjeux et autres secteurs ayant fait l'objet de concertations spécifiques :

- Lucbardez-et-Bargues et la gare nouvelle de Mont-de-Marsan ;
- Vallée de la Douze et son franchissement ;
- Campagne de Mont-de-Marsan et raccordement à la ligne existante ;
- Franchissement de la voie ferrée Morcenx/Mont-de-Marsan et de la RD38.

Chaque zone d'enjeux ou secteur de concertation est illustrée avec une planche cartographique, une coupe, un photomontage ou un croquis. Lorsque la zone d'enjeux est de grande taille, seul le secteur le plus représentatif est présenté.

La carte de localisation des zones d'enjeux et des plans de mesures paysagères est présentée page suivante.

Figure 90: Légende des plans de mesures paysagères présentés dans les pages suivantes (Source : Egis, 2013)

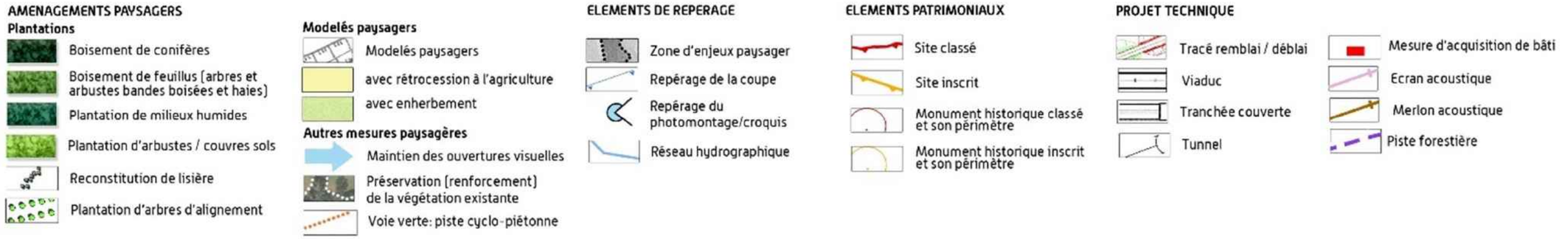

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

LOCALISATION DES ZONES D'ENJEUX PAYSAGERS

Echelle : 1 / 75 000 (A3)

Campagne de Mont-de-Marsan et raccordement à la ligne existante

Vallée de la Douze et son franchissement

Lucbardez et Bargues

Les Airiaux

Les Airiaux

Les Airiaux

Source et oratoire de Saint-Jacques

Franchissement de la voie ferrée Morcenx / Mont-de-Marsan et de la RD 38

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

Zone d'études
Limite départementale
Limite communale
Cadrage des zones d'enjeux et des zones spécifiques
Zone d'enjeux forts
Zone d'enjeux très forts
Emprise du tracé proposé à l'enquête publique

Unité paysagère

Unité paysagère : TC 3 - Grande lande

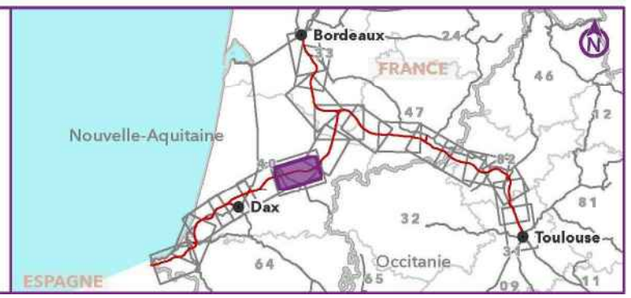

3.1.6.1. Les effets et mesures paysagères générales

Grandes Landes

La traversée et la coupure du massif forestier landais

La ligne nouvelle traversera de très longues et grandes séquences boisées (Les Landes de Pigé, Casterot, Pouye de la Housse, Tastère et Communal du Boyer). L'interception sur plusieurs kilomètres de ces boisements créera un effet de coupure. Les incidences visuelles dans le grand paysage seront cependant faibles du fait de l'homogénéité du couvert forestier, et la ligne ne sera perçue par les riverains qu'au niveau des franchissements routiers.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs	
E R C A	S_PAY_R2.2.k29 : Intégration paysagère particulière secteur 14

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

Dans les grandes étendues boisées, la ligne nouvelle sera principalement en remblai. La principale mesure consistera à recréer les écrans visuels et à réduire les perceptions visuelles de la ligne, via :

- Une reconstitution des lisières par des plantations. Cette mesure ne sera appliquée que ponctuellement, à proximité de hameaux, à proximité de hameaux (Lestalet, Sillacq…) et de boisements de qualité (vallons boisés de la Douze, des Neuf Fontaines, de l'Église…) ;
- Une régénération naturelle des lisières (par repousse spontanée des espèces locales, notamment d'espèces d'héliophiles). Cette mesure sera appliquée pour les secteurs exploités en sylviculture (pins maritimes) et les secteurs ne présentant pas d'enjeu particulier.

Le franchissement des milieux humides (d'une grande biodiversité) du massif forestier landais

La ligne nouvelle interceptera des milieux humides et vallons, au contact desquels s'est développée une diversité végétale. Celle-ci tranche avec la monotonie des plantations de pins. Ces milieux apparaissent comme confidentiels et fragiles, ce qui leur confère une forte valeur paysagère. Les principaux effets du projet seront liés à la coupure de ces milieux ainsi qu'à la perte de la diversité végétale.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs	
E R C A	S_PAY_R2.2.k29 : Intégration paysagère particulière secteur 14

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

La principale mesure consistera à mettre en place des ouvrages d'art afin de préserver la continuité hydraulique, écologique et paysagère de ces milieux humides. Cette mesure permettra de conserver la transparence visuelle sur les milieux, la configuration paysagère et la forme du relief.

Le projet paysager reposera également sur la reconstitution à proximité de ces ouvrages des milieux floristiques inventoriés en cohérence avec le type de milieu traversé et les espèces rencontrées (présence ou non d'espèces ou de milieux protégés, …).

Les vallons qui seront franchis en ouvrage d'art sont les suivants : ruisseau des Neuf Fontaines, ruisseau de L'Estrigon, ruisseau le Geloux, ruisseau de l'Église, ruisseau le Corbleu et la rivière de la Douze. Le franchissement de la vallée de la Douze est décrit dans le chapitre « effets et mesures particulières ».

Figure 91: Coupe de principe pour la traversée et la coupure du massif landais : passage de la ligne en remblai avec reconstitution de lisière (Source : Egis, 2013)

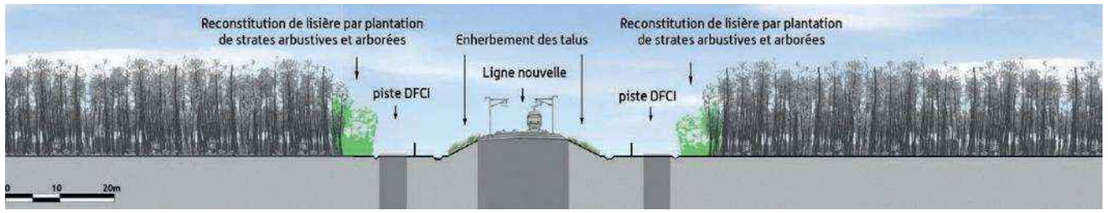

Figure 92: Coupe de principe du franchissement des milieux humides en ouvrage d'art (Source : Egis, 2013)

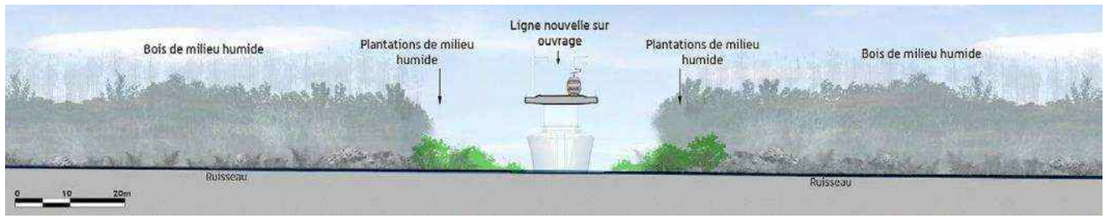

La traversée des airiaux et des clairières agricoles de Lucbardez-et-Bargues, Uchacq-et-Parentis et Saint-Martin-d'Oney

Le principal effet est lié à la proximité du tracé par rapport au bâti et les covisibilités qui en découlent (directes, proches ou lointaines). Le second effet est lié à la coupure du paysage (en plein milieu ou en bordure de la clairière) et la fermeture des horizons (transformation des horizons lointains en horizons rapprochés).

La ligne nouvelle passera entre le hameau de Sillacq et l'airial de Meyzouot (Lucbardez-et-Bargues). Elle créera une coupure entre les hameaux situés le long de la RD392. La ligne s'insèrera en remblai, puis en déblai à proximité de la zone bâtie et dans des boisements de pins clairsemés, générant des vues proches (Soubiran, Meyzouot) à lointaines (Maisonnave). Les bâtis de Méou situés à proximité immédiate seront acquis. Le rétablissement en remblai de la RD932 (franchissement de type pont-route) générera des perceptions visuelles pour les riverains de Meyzouot et de Sillacq. Par ailleurs, une desserte sera créée au Nord de la ligne pour rejoindre la gare nouvelle de Mont-de-Marsan. Ces aménagements altèreront le cadre de vie jusque-là préservé des habitants ;

La mise en place de la gare nouvelle de Mont-de-Marsan modifiera également la configuration paysagère de l'ensemble du secteur boisé et des hameaux de Lajusse, Brac, Hountanic et du château de Bargues. Ce point sera décrit dans le chapitre « effets et mesures particulières » ;

La ligne nouvelle s'insèrera au Nord de Parentis en léger remblai entre les airiaux de Campagne, Champigny, Perraquet et le Badet (Uchacq-et-Parentis), zone d'enjeux paysagers. La plupart des bâtis, situés à proximité immédiate de la ligne seront acquis ;

La ligne nouvelle s'insèrera en léger remblai entre Lestalet et Labescat et au Nord de Lagrange (Geloux) et la voie communale sera rétablie en pont-route. Elle s'insèrera également à 300 mètres de la zone d'enjeux de l'airial d'Houdiès. Le cadre de vie de ces hameaux sera altéré. Les milieux interceptés seront principalement des plantations de pins très clairsemées. Les bâtis de Lestalet et Labescat auront des vues proches à lointaines sur l'infrastructure.

La ligne s'insèrera en déblai en bordure de la clairière agricole de Tourtat (Saint-Martin-d'Oney). Les bâtis situés à proximité de la ligne seront interceptés. Les bâtis les plus éloignés auront des vues proches sur la ligne.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs	
E R C A	S_PAY_R2.2.k29 : Intégration paysagère particulière secteur 14

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

Sur le territoire du cahier géographique n° 14, le passage se fera principalement en remblai en milieu boisé, avec pour conséquence des perceptions visuelles réduites sur la ligne nouvelle. Le projet ne nécessitera pas la mise en place de protections acoustiques (écrans ou merlons).

- Une bande boisée sera mise en place pour masquer la ligne et reconstituer de nouveaux horizons. Ce principe pourra être appliqué entre Labescat et la ligne nouvelle, entre la clairière agricole de Badie et Coumayou et la ligne nouvelle ;
- Des modelés paysagers avec bandes boisées ou plantations de boisements seront mis en place entre la ligne nouvelle et le rétablissement de la RD392 au niveau de Meyzouot, Soubiran, et Sillacq ainsi qu'à Tourtat. entre la ligne nouvelle et le rétablissement de la RD365 ;
- De plus, les lisières boisées seront reconstituées entre Lestalet, Sillacq et la ligne nouvelle.

Figure 93: Coupe de principe pour la traversée et la coupure des airiaux et clairières agricoles habitées (Source : Egis, 2013)

3.1.6.2. Les effets et les mesures particulières

<u>Lucbardez-et-Bargues et la gare nouvelle de Mont-de-Marsan</u>

Le Château de Bargues et son parc boisé composent un micro-paysage de grande qualité paysagère. Ce secteur est également marqué par la présence de chapelets d'étangs et des affluents de la Midouze (ruisseau des Neuf Fontaines, ruisseau de l'Église…).

La ligne nouvelle s'insèrera à proximité de la zone d'enjeux. La garenouvelle de Mont-de-Marsan sera implantée au Nord de la voie ferrée dans des boisements de pins et le parking et la voie d'accès seront mis en place au Sud de la voie au droit de la propriété boisée.

La mise en place de la ligne nouvelle, de la gare et de la nouvelle voirie modifiera la configuration paysagère de l'ensemble du secteur vallonné et boisé parcouru de cours d'eau et d'étangs, des hameaux de Lajusse, Brac, Hountanic et du château de Bargues jusque-là confidentiel et modifiera le cadre paysager préservé et isolé de ce site ;

Les équipements connexes nécessaires à l'implantation de la gare nouvelle (parkings, voierie...) nécessiteront de réaménager l'ensemble du secteur et de réaliser un nouveau réseau viaire. La nouvelle voirie se raccordera au Nord-Est à la RD392 au niveau de Mézouot (Uchacq-et-Parentis) et se raccordera au Sud-Est à la RD932 à le Caloy (Saint-Avit) ;

La nouvelle liaison routière s'insèrera en bordure de la zone d'enjeux. Le passage de la route en remblai générera des vues filtrées depuis le Château et son bois très dégagé.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs	
E R C A	S_PAY_R2.2.k29 : Intégration paysagère particulière secteur 14

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

Les préconisations paysagères concernant la zone d'enjeux consisteront à :

- Densifier la végétation du parc du Château de Bargues pour réduire les perceptions sur la ligne, avec création d'un merlon paysager pour préserver l'intimité du site;
- Préserver les milieux humides (chapelet d'étangs du Ruisseau de l'Église) avec des plantations hydrophiles sur les culées des ouvrages d'art et en bordure des cours d'eau traversés. Ces aménagements paysagers se feront en cohérence avec les aménagements écologiques ;
- Reconstituer les lisières en bordure des voies nouvelles.

Figure 94: Plan des mesures paysagères, Lucbardez-et-Bardes (Source : Egis, 2013)

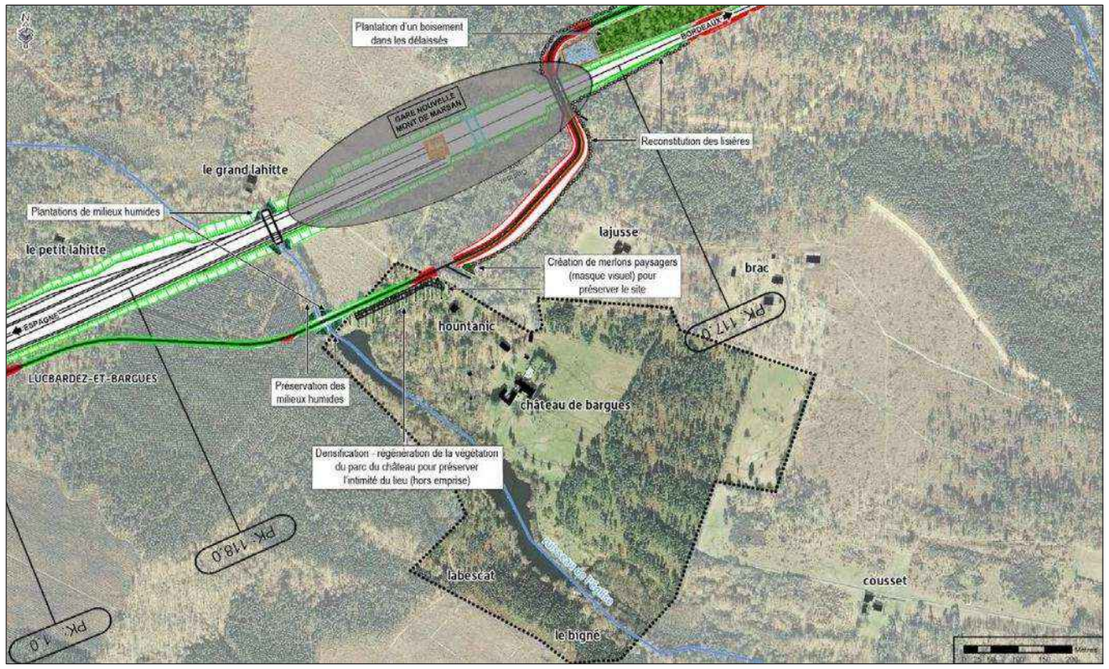

Les préconisations paysagères spécifiques à la gare nouvelle de Mont-de-Marsan consisteront à :

- Créer un traitement soigné et identitaire du site et des abords de la future gare ;
- Créer des modelés paysagers et des plantations assurant l'intégration de la gare nouvelle en cohérence avec les mesures écologiques (plantations de milieux humides) ;
- Reconstituer les lisières boisées le long de la liaison nouvelle et de la voie commun.

Figure 95: Esquisse paysagère de la gare nouvelle de Mont-de-Marsan. (Source : Egis, 2013)

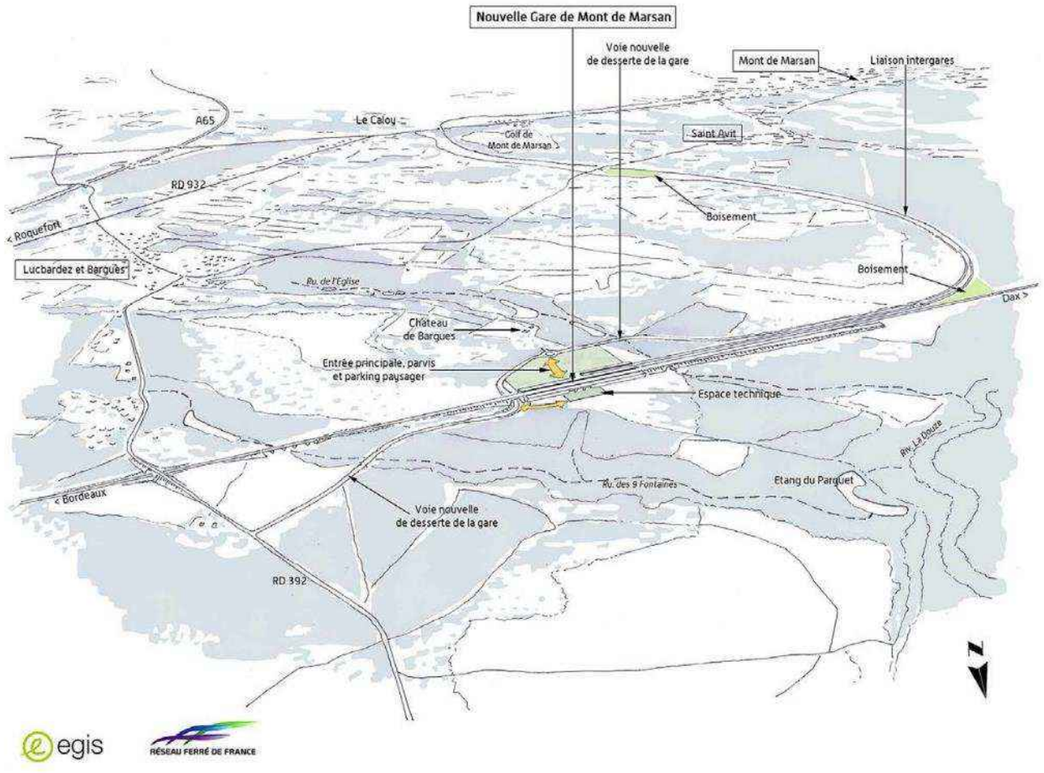

Vallée de la Douze et son franchissement

La vallée de la Douze est une large vallée aux versants doux et réguliers. Le franchissement se fera en ouvrage d'art.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs				
E	R	C	A	S_PAY_R2.2.k29 : Intégration paysagère particulière secteur 14

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

Les préconisations architecturales seront les suivantes :

- Cet ouvrage non perçu par les riverains sera traité en bi-poutres. Il aura une longueur totale de 225 mètres avec des travées principales de 50 mètres. Ces travées régulières enjamberont la Douze de façon symétrique ;
- Les pieds de talus de l'accroche seront végétalisés et adoucis. La ripisylve et les lisières boisées seront reconstituées.

Figure 96: Plan des mesures paysagères, vallée de la Douze et son franchissement (Source : Egis, 2013)

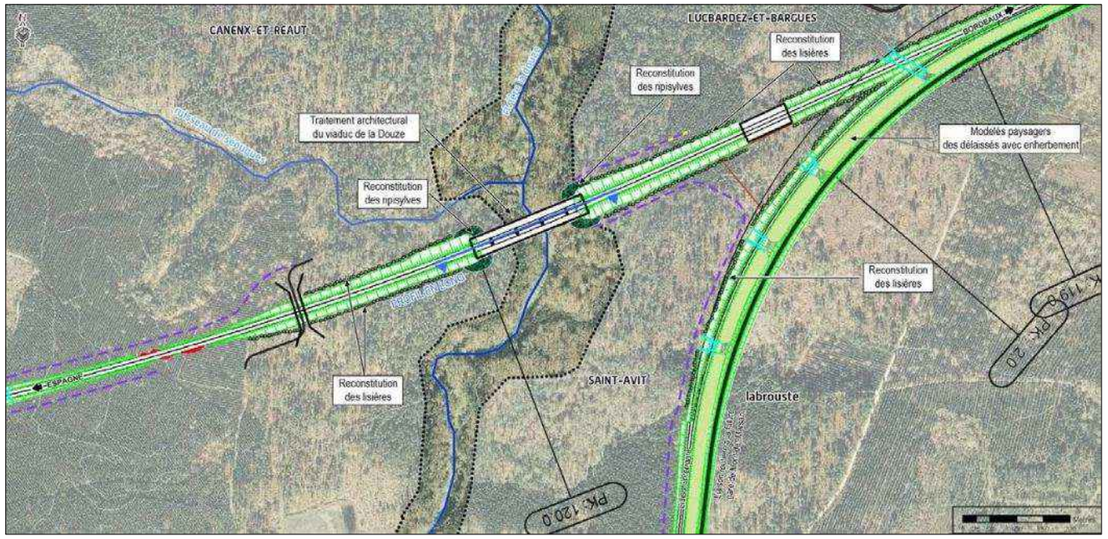

Figure 97: Profil en long de l'ouvrage de franchissement de la vallée de la Douze (Source : Egis, 2013)

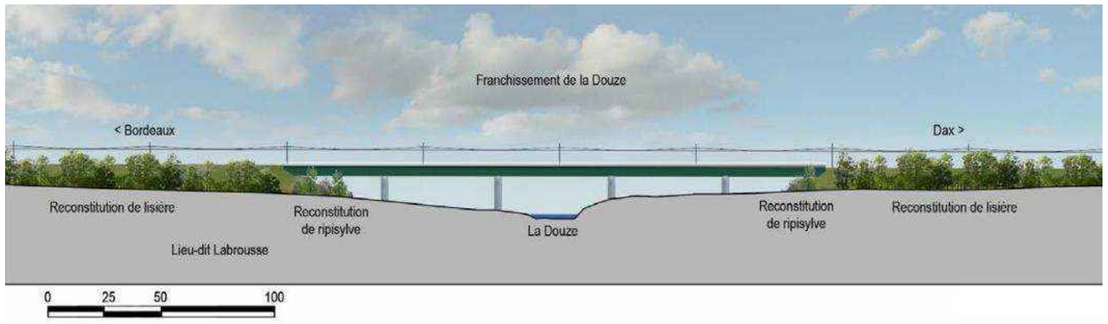

Campagne de Mont-de-Marsan et raccordement à la ligne existante

La liaison routière à la future gare de Mont-de-Marsan s'insère dans un secteur au cadre de vie préservé. Elle traverse un territoire à dominante boisé (bois de Lassible, Lasbaibouses) avec de l'habitat isolé. Le territoire est localement marqué par plusieurs vallons, dont le Roumat et de Lagrabe, affluents de la Douze. Elles passent à proximité du golf de Saint-Avit, équipement de loisirs à forte fréquentation.

Son passage dans ce territoire modifiera en une faible mesure :

- L'organisation paysagère de ce secteur boisé,
- La modification du cadre de vie des petits hameaux isolés (Gauze…) ;
- Le cadre paysager des usagers du golf de Saint-Avit.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs	
E R C A	S_PAY_R2.2.k29 : Intégration paysagère particulière secteur 14

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

Les préconisations paysagères consisteront à :

- Créer des zones de dépôts avec des modelés paysagers (généralement enherbés) sur les délaissés situés entre la voie ferrée et la liaison routière. Lorsque cela est possible (sécurité respectée et accès possible), ces dépôts seront plantés de boisements pour réduire l'incidence visuelle des deux infrastructures ;
- Mettre en place des modelés paysagers avec plantations de bandes boisées pour préserver l'intimité du golf de Saint-Avit ;
- Effectuer des plantations de milieux humides au pied des culées des ouvrages d'art et en bordure des cours d'eau traversés ;
- Reconstituer les lisières en bordure de la voie nouvelle et de la liaison inter-gare.

La liaison routière longera le vallon boisé de l'affluent du Roumat et se raccordera à la RD932 au niveau du quartier pavillonnaire de le Caloy (Saint-Avit). Le passage de cette infrastructure modifiera :

- Les perceptions des riverains et des usagers de la RD932, voie très fréquentée. Le quartier de le Caloy sera traversé par la liaison nouvelle et les riverains auront des vues directes sur la nouvelle route ;
- Ponctuellement le tracé du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle sera intercepté.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs	
E R C A	S_PAY_R2.2.k29 : Intégration paysagère particulière secteur 14

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

Les préconisations paysagères consisteront à :

- Planter une bande boisée entre la liaison routière et le hameau de Mounanic ;
- Rétablir le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle et aménager un trottoir d'une surlargeur de 1,5 mètre sur l'ouvrage d'art de rétablissement de la RD932.

Figure 98: Coupe paysagère (entre la liaison inter-gare et le Golf de Saint-Avit, Saint-Avit) (Source : Egis, 2013)

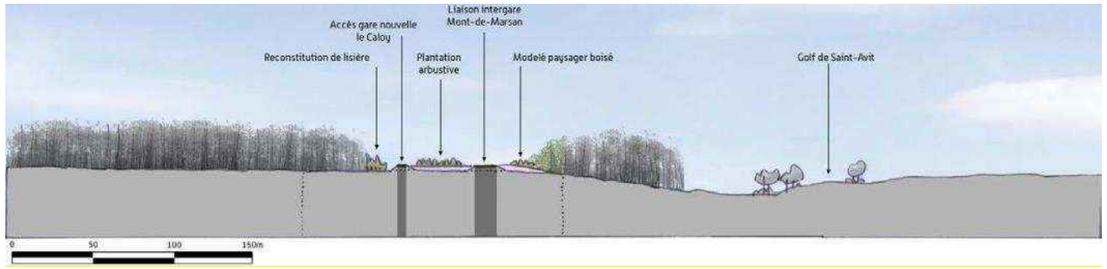

Franchissement de la ligne Morcenx/Mont-de-Marsan et de la RD38

Ce secteur se situe en sortie de l'agglomération de Saint-Martin-d'Oney, au milieu de boisements de pins. Il sera concerné par le franchissement conjugué de la ligne de fret Mont-de-Marsan/Morcenx et de la RD38.

Le franchissement des deux infrastructures se fera en pont-rail et générera des délaissés entre la RD38 et la ligne de fret (larges emprises sur environ 500 mètres de long).

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs	
E R C A	S_PAY_R2.2.k29 : Intégration paysagère particulière secteur 14

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

Les préconisations paysagères consisteront à :

- Créer des zones potentielles de dépôts avec enherbement simple ou boisements sur les délaissés situés entre la ligne de fret, la RD38 et le double franchissement en pont-rail;
- Réaliser des modelés paysagers avec adoucissement des pentes de part et d'autre la ligne nouvelle et les passages en pont-rail ;
- Reconstituer les lisières le long de la ligne nouvelle.

Figure 99: Plan des mesures paysagères, franchissement de la ligne Morcenx/Mont-de-Marsan et de la RD38 (Source : Egis, 2013)

Figure 100: Coupe paysagère du franchissement de la ligne Morcenx/Mont-de-Marsan. (Source : Egis, 2013)

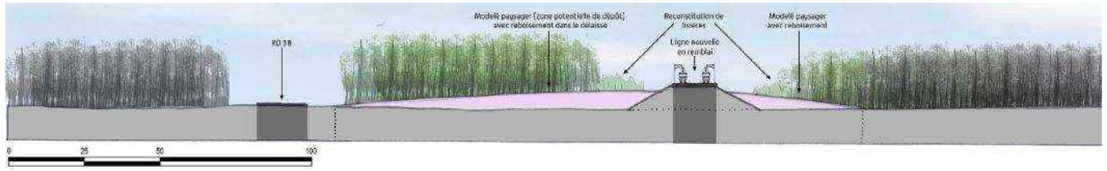

Les effets permanents et mesures sur l'insertion paysagère et architecturale de la ligne : l'essentiel à retenir

Les principaux effets du projet seront dus à l'implantation de la gare nouvelle de Mont-de-Marsan, située en bordure de la zone d'enjeux paysagers de Lucbardez-et-Bargues. Cet équipement nécessitera la création d'une voie d'accès. Elle longera la ligne nouvelle jusqu'au raccordement à la RD932. Ces deux infrastructures généreront de grands délaissés au droit d'un grand secteur à Saint-Avit et Lucbardez-et-Bargues.

Ils seront aussi liés au passage à proximité des traversées des airiaux et des clairières agricoles de Lucbardez-et-Bargues, Uchacq-et-Parentis et Saint-Martin-d'Oney, ainsi qu'au franchissement de la vallée de la Douze, à Saint-Avit.

Les principales mesures consisteront à préserver ces zones d'enjeux, en limitant les perceptions visuelles près des habitations et du Château de Bargues. Ces aménagements s'accompagneront de plantations et de bandes boisées. Les délaissés générés par le jumelage de la ligne et de la nouvelle d'accès feront l'objet de zones potentielles de dépôts et de modelés paysagers. Par ailleurs, le viaduc de la Douze fera l'objet d'un traitement architectural. Enfin, la gare nouvelle de Mont-de-Marsan fera l'objet d'un projet d'aménagement à part entière.

3.1.7. Les installations connexes : effets permanents et mesures proposées

3.1.7.1. Gare nouvelle de Mont-de-Marsan

La gare nouvelle de Mont-de-Marsan accueillera le trafic de la ligne nouvelle (TaGV) et sera raccordée par liaison routière à la gare de Mont-de-Marsan centre. Ce nouveau secteur de desserte constituera une ouverture au développement économique (tourisme, implantation d'activité) et urbain pour le secteur géographique n°14.

La gare sera orientée vers le Sud et les accès à la gare seront réalisés via de nouvelles voiries, détaillées au chapitre 3.1.3 du présent cahier géographique. Les surfaces artificialisées pour les besoins de la gare (bâtiment voyageurs, parkings, circulations…) sont de l'ordre de 3,6 ha.

La mise en place de cet équipement modifiera la configuration paysagère de ce secteur boisé. Les équipements nécessaires à l'implantation de la gare nouvelle (parkings, voierie...) nécessiteront de réaménager l'ensemble du secteur et de réaliser un nouveau réseau viaire.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs				
E	R	C	A	S_PAY_R2.2.k29 : Intégration paysagère particulière secteur 14

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

Les préconisations paysagères consisteront à élaborer un projet d'aménagement paysager de la gare nouvelle et de ses abords. La création de modelés paysagers et de plantations assurera l'intégration de la gare.

Par ailleurs, l'intensité des lumières liées à la gare nouvelle sera conforme à la réglementation en vigueur.

Synthèse des effets permanents et mesures liés aux installations connexes

Les effets dus à l'implantation de la gare nouvelle sont essentiellement liés aux emprises de ces installations, ainsi qu'aux effets visuels. Cette gare nouvelle sera également un vecteur potentiel de développement du secteur géographique n°14.

Les propriétaires de terrains compris dans l'emprise seront indemnisés, et les zones concernées feront l'objet d'une insertion paysagère.

3.1.8. Les additions et interactions des effets entre eux en phase d'exploitation

Le secteur géographique n°14 se caractérise avant tout par sa forte couverture forestière puisque dominé à près de 80 % par la forêt landaise :

- D'une part, l'économie locale du secteur est tournée vers la sylviculture, ancrée dans un environnement naturel et patrimonial préservé ;
- D'autre part, du fait de la proximité de ce secteur avec l'agglomération de Mont-de-Marsan, les migrations pendulaires vers ce bassin d'emplois sont élevées.

Les effets de la ligne sur l'environnement humain de ce secteur sont donc complexes :

- Le développement d'un réseau de transports performant permet de renforcer l'attractivité du territoire ;
- Cependant, des nuisances environnementales auraient des répercussions sur l'économie du territoire (sylviculture, et tourisme vert), ainsi que sur son cadre de vie.

Les mesures de réduction mises en œuvre viennent nuancer ce constat, et bénéficient au secteur géographique dans son ensemble : à son cadre de vie et à son paysage, à son économie, à l'environnement physique et naturel.

Les répercussions d'une modification de la structure forestière, principal effet sur le secteur géographique n°14

Dans un contexte d'omniprésence des pinèdes comme dans le secteur géographique n°14, les effets de la ligne sur le territoire sont étroitement liés aux fonctions de la forêt. En l'occurrence, ces fonctions sont triples :

- Economiques : la sylviculture est la fonction première du secteur ;
- Sociales et sociétales : les activités récréatives liées à la forêt, notamment la chasse, sont ancrées dans les pratiques sur ce secteur ;
- Environnementales : la naturalité du milieu et la richesse biologique des cours d'eau qui parcourent cette forêt sont des éléments marquants de ce territoire.

Or, le principal effet du projet dans le secteur géographique n°14 sera un effet d'emprise sur les parcelles sylvicoles. Cet effet d'emprise revêt donc une triple dimension, liée aux fonctions précitées de la forêt dans ce secteur.

In fine, cet effet sera cependant relativement limité :

- Les emprises ont été réduites au strict nécessaire et les exploitants sylvicoles ainsi que les propriétaires d'installations de chasse concernés seront indemnisés pour la perte des parcelles sylvicoles ;
- Les chemins de randonnée seront restaurés ;
- Les principaux cours d'eau seront franchis par viaduc, et des Passages Grande Faune (PGF) permettront de rétablir les continuités écologiques.

Les mesures d'évitement et de réduction des effets sur la sylviculture et sur l'environnement bénéficieront au tourisme :

- La création de pistes DFCI facilitera le rabattement des chemins de randonnée sur des voies s'insérant dans un environnement naturel ;
- Le franchissement des grands cours d'eau par viaduc (9 ouvrages prévus) offrira au promeneur des points de vue inédits sur la vallée de la Douze. Cette mise en valeur du paysage rendra ce dernier plus attractif pour le tourisme ;
- Ce franchissement par viaduc, en préservant la transparence écologique, bénéficiera aux activités cynégétiques et halieutiques ;
- Enfin, les mesures de compensation liées à l'environnement naturel (sécurisation foncière, gestion d'espaces naturels) profiteront à la qualité du paysage, et donc au tourisme vert.

Figure 101: La Douze (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)

Effets d'une modification de l'hydrographie sur l'environnement naturel

Le risque d'atteinte au réseau hydrographique, qualitative (pollution des eaux) ou quantitative (modification du débit des écoulements) peut entraîner des répercussions directes sur la qualité des sols et sur la structure végétale, et donc indirectes sur la faune et les écosystèmes.

Une pollution des eaux, par exemple de la Douze, par les produits de traitement phytosanitaires entraînerait des conséquences sur la richesse écologique des milieux qui se sont constitués autour de ces cours d'eau. Ce risque est limité dans le secteur géographique n° 14 dans la mesure où un protocole strict d'utilisation de ces produits sera appliqué.

Aussi, si le franchissement de la ligne venait à modifier le débit des écoulements superficiels comme les crastes, qui forment un maillage très dense dans les landes du secteur géographique n° 14, il pourrait en résulter un assèchement de certains terrains, dont les zones humides ; ce qui affecterait les sites à enjeux écologiques liés à ces zones humides.

La démarche d'évitement des cours d'eau, qui a prévalu pendant la phase de dessin du tracé de la ligne nouvelle, bénéficiera donc à l'environnement naturel.

En outre, le passage des cours d'eau en viaducs dans les secteurs à enjeux écologiques assure une transparence écologique totale pour la biodiversité dans ces zones :

- Sur la section courante de la ligne nouvelle, six viaducs franchissant le Corbleu (PK 113,3), les Neuf-Fontaines (PK 116,4), une zone environnementale sensible (PK 119,4), la Douze (PK 119,9), l'Estrigon (PK 127,3), le Geloux (PK 135,5) ;
- Sur la liaison inter-gares de Mont-de-Marsan, trois viaducs franchissant le Cohé (PK 3,1) et le Roumat (PK 6,1 et 6,5).

Effets d’une modification du cadre de vie sur le tourisme vert

L’apparition de la ligne engendrera une restructuration du territoire. Certaines voies ne seront pas rétablies sur place, mais par rabattement vers d’autres voies ; en outre, les nuisances sonores dues à la circulation des trains pourront constituer une gêne pour les habitants – gêne très relative puisque, ainsi que l’ont montré les études acoustiques, très peu d’habitations seront concernées par une augmentation conséquente du niveau sonore. Cependant, ces nuisances pourraient affecter le tourisme vert, dont l’un des attraits réside dans le calme d’un environnement préservé.

Effets d’une modification de l’hydrographie sur la sylviculture

Cette dessication des terrains alimentés par les crastes aurait des répercussions sur la sylviculture, qui représente près de 80 % de l’occupation des sols, pilier identitaire du territoire.

Là encore, les mesures prises pour réduire l’effet du projet sur l’hydrographie bénéficieront directement à ces activités, et indirectement à la préservation des écosystèmes de ce territoire. En effet, la mosaïque d’habitats qu’offre le secteur géographique n° 14 (forêts et cours d’eau) participe de la biodiversité qu’on trouve dans ce territoire.

La démarche d’évitement des cours d’eau, qui a prévalu pendant la phase de dessin du tracé de la ligne nouvelle a permis de limiter les effets directs du projet sur la sylviculture : aucune exploitation forestière ne se situant dans les emprises du tracé, et les chemins forestiers étant tous rétablis, l’effet direct se résumera à un effet d’emprise sur les surfaces sylvicoles.

3.2. Les effets et mesures du projet en phase travaux

Ce chapitre analyse, à l’échelle du secteur géographique n° 14, les effets négatifs et les apports positifs du projet, liés à la phase travaux. Les effets décrits concernent donc uniquement le chantier.

Les effets qui démarrent en phase travaux mais qui perdurent au-delà sont considérés comme des effets permanents et ont donc été traités dans le chapitre 3.1.

En phase travaux, il s’agit souvent d’effets temporaires (limités dans le temps) qui se manifestent uniquement dans le cadre du chantier.

La phase travaux peut engendrer des effets à court, moyen et long terme. Cette distinction renvoie à la durée de l’effet dans le temps et à son délai d’apparition, car un effet ne survient pas nécessairement dès le début de la phase travaux (par exemple, un déchet non collecté à la fin du chantier et qui donne lieu à une pollution lors de sa dégradation). La notion de court, moyen et long terme introduit une dynamique dans l’appréciation des effets négatifs ou positifs, ceux-ci étant évolutifs au cours du temps.

Les effets liés à la phase travaux peuvent être des effets directs (conséquences immédiates du projet dans l’espace et dans le temps) ou indirects (résultant d’une relation de cause à effet, ayant à l’origine un effet direct), indépendamment de leur caractère temporaire ou permanent.

Enfin, certains effets pendant la phase travaux peuvent être qualifiés de négatifs vis-à-vis de l’environnement s’ils aboutissent à une dégradation de la situation initiale, ou inversement peuvent constituer un apport positif en corrigeant une situation initiale défavorable.

Compte tenu des nombreux croisements possibles entre les critères de durée des effets (permanents/temporaires), de nature (directs/ indirects), de temporalité (court/moyen/long terme) et de valeur (positifs/négatifs), une présentation successive selon ces différentes notions n’était pas envisageable sans aboutir à de nombreuses répétitions, nuisibles à la compréhension globale des incidences du projet de lignes nouvelles.

C’est donc une analyse des effets par thématique qui a été retenue pour simplifier la présentation ; néanmoins le caractère temporaire ou permanent, de court, moyen ou long terme, direct ou indirect, positif ou négatif, est précisé, chaque fois que possible, lors de la description des effets.

Les mesures d’évitement, de réduction et éventuellement de compensation, prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sont également précisées afin de donner une vision globale des impacts et mesures associés à chaque thématique sur chaque secteur géographique.

3.2.1. L'environnement humain et le cadre de vie : effets des travaux et mesures proposées

3.2.1.1. Les effets et mesures sur le foncier

Des emprises temporaires sur le foncier

Les emprises de la phase travaux seront plus conséquentes que les emprises définitives. Des terrains seront donc utilisés pendant les travaux mais non nécessaires en phase d'exploitation. Cette occupation temporaire prive le propriétaire de la jouissance de ce terrain et la circulation des engins en modifie l'état. **Ces effets sont temporaires, ils durent le temps du chantier.**

Les parcelles concernées par des occupations temporaires seront définies ultérieurement, par suite des enquêtes parcellaires.

Mesures

G_HAB_R2.1.a : Réduction des effets sur les terrains occupés temporairement				
E	R	*C*	*A*	/

Cf. § 3.2.3 et §4.2.1.2 du volume 5

À la fin des travaux, les parcelles seront remises en état et restituées à leurs exploitants. Ces derniers percevront une indemnisation pour l'occupation temporaire de leur parcelle. Les autorisations d'occupations temporaires de terrains ou de voiries seront demandées et négociées avec les exploitants des parcelles et les gestionnaires de voiries afin de réaliser les accès et les installations de chantier

Par ailleurs, les travaux peuvent causer des dommages accidentels sur des biens (clôtures, véhicules, …) liés aux manœuvres des engins.

Les exploitants ayant subi des dégradations accidentelles causées par les travaux seront dédommagés.

3.2.1.2. Les effets et mesures sur les activités économiques

Les apports positifs liés au chantier

Les travaux de construction de la ligne ferroviaire nouvelle permettront la création de nombreux emplois directs pour satisfaire les besoins de main-d'œuvre des entreprises, notamment dans les domaines du génie civil et des terrassements.

Ce type de grand chantier permettra de proposer des emplois à la main-d'œuvre locale et de réserver un certain pourcentage des postes aux personnes en insertion.

Le découpage des appels d'offres en lots favorisant la main-d'œuvre locale, l'inclusion de clauses de recours aux emplois d'insertion dans les cahiers des charges des entreprises, le développement de partenariats avec les filières économiques régionales (telle que la filière bois bien représentée en Aquitaine, pour la construction des bâtiments liés au projet de lignes nouvelles, les gares par exemple), seront autant d'actions permettant de traduire de façon opérationnelle l'engagement n° 20 de SNCF RÉSEAU en matière de développement durable: « participer au développement de l'emploi et des filières professionnelles locales ».

Les travaux d'un projet d'une telle ampleur auront aussi des retombées sur l'emploi indirect, via la sous-traitance auprès d'entreprises locales et les activités de services : les commerces, restaurants et hôtels verront ainsi leur fréquentation augmenter pendant la durée des travaux.

Les effets directs et indirects sur l'économie en phase chantier seront temporaires (durée des travaux). Ils apparaîtront à court terme, dès le démarrage des travaux.

L'emploi en phase travaux : l'exemple de la ligne nouvelle Tours Bordeaux (Source : LISEA)

De nombreux emplois directs :

La construction de la ligne nouvelle Tours-Bordeaux (340 km de lignes nouvelles) est une opération de grande envergure en cours de réalisation. Elle mobilise 4 500 personnes au plus fort du chantier, dont 1 300 embauches locales. Ces emplois concernent principalement les métiers du génie civil et du terrassement.

Le recrutement du personnel a été opéré en s'appuyant sur les compétences locales en termes de recrutement, formation initiale et continue, pour répondre aux besoins de main d'œuvre qualifiée générés par le chantier, et aux attentes exprimées en faveur de l'emploi local.

Par ailleurs, le concessionnaire LISEA s'est engagé à consacrer 10 % des heures de terrassement et de génie civil travaillées à des publics en insertion (bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, travailleurs handicapés...), soit environ 400 personnes.

20 % du montant des travaux sont consacrés à des entreprises locales, via des marchés de sous-traitance.

Des retombées pour l'emploi indirect :

Au-delà des emplois directs générés par le chantier, des emplois dits « indirects » bénéficient de l'arrivée du projet : les secteurs de l'hébergement, de la restauration et du transport sont parmi les premiers concernés.

Les effets négatifs induits par la phase travaux

Lors des travaux plusieurs bâtiments commerciaux ou industriels seront situés à une distance non négligeable (moins de 100 m). Du fait de cette proximité au chantier, les accès à certaines activités pourraient être coupés ou modifiés et des nuisances acoustiques pourraient remettre en cause la pérennité de certaines activités sur la période du chantier.

Dans le secteur géographique n° 14, les emprises travaux du projet ne concernent aucun bâtiment d'activité directement.

Les activités agricoles et sylvicoles sont traitées dans des chapitres spécifiques, le 3.2.3. pour les effets en phase travaux et le 3.3.3. pour les effets en phase d'exploitation.

Mesures

G_RES_R2.1.a : Rétablissement des axes des circulations				
E	R	*C*	*A*	/

Cf. § 3.2.1.2 et §4.2.1.3 du volume 5

G_RES_R2.1.b : Maintien du fonctionnement des voies de communication, des autres Réseaux et du territoire				
E	R	*C*	*A*	S_RES_R2.1.b1 : Maintien du fonctionnement des voies de communication, autres Réseaux et du territoire spécifique par secteur

Cf. § 3.2.1.2 et §4.2.1.3 du volume 5

3.2.1.3. Les effets et mesures sur les risques technologiques et sites et sols pollués

Dans le secteur géographique n°14, l'aire d'étude comprend une installation industrielle soumise à déclaration. Elle est également concernée par le risque de transport de matières dangereuse par canalisation, route et voie ferrée et des secteurs potentiellement pollués y sont recensés.

Concernant le risque industriel, l'emprise travaux n'intercepte aucune ICPE.

Concernant les risques technologiques, la création de la nouvelle ligne engage des travaux conséquents engendrant une augmentation du trafic routier notamment des camions sur les grands axes de transport soumis au risque TMD pour approvisionner le chantier. Les matériaux et matériels transportés dans le cadre des travaux pourront parfois appartenir aux classes des marchandises dangereuses définies par la règlementation internationale et donc relever du risque TMD déjà présent dans le secteur.

Concernant les secteurs potentiellement pollués, l'emprise du projet n'intercepte aucun site identifié comme tel.

Mesures

G_RSQT_R2.1.a : Protection du chantier lors des travaux	
E R C A	S_RSQT_R2.1.a.2 : Sensibilisation et formation du personnel de chantier à la problématique des risques technologiques

Cf. §3.2.1.3 et § 4.2.1.4 du volume 5

Cette sensibilisation se fera aussi bien pour le risque industriel extérieur au chantier que pour le risque intrinsèque au chantier de l'infrastructure ferroviaire.

G_RSQT_R2.1.a : Protection du chantier lors des travaux	
E R C A	S_RSQT_R2.1.a.5 : Intervention des services de sécurité et de secours sur le chantier de GPSO facilitée en tout point et pendant toute la durée du chantier sur zones à risque industriels.

Cf. §3.2.1.3 et § 4.2.1.4 du volume 5

Les mesures suivantes seront prises :

- Un collège interentreprises de sécurité, de santé et de conditions de travail sera constitué conformément à la réglementation en vigueur ;
- La date de début des travaux sera communiquée aux services compétents un mois à l'avance ;
- Ces services seront informés de l'état d'avancement des travaux et des dispositions particulières de circulation routière et de leur évolution.

G_RSQT_R3.1.a : Adaptation des trajets liés au chantier pour limiter le risque TMD	
E R C A	S_RSQT_R3.1.a.1 : Définition d'un plan de circulation

Cf. §3.2.1.3 et § 4.2.1.4 du volume 5

G_RSQT_R3.1.a : Adaptation des trajets liés au chantier pour limiter le risque TMD	
E R C A	S_RSQT_R3.1.a.2 : Adaptation des horaires de circulation des engins et camions associés au chantier

Cf. §3.2.1.3 et § 4.2.1.4 du volume 5

Avant le début des travaux des axes routiers autorisés ou interdits seront définis pour la circulation liée au chantier. Les déviations et les modalités de circulation seront également définies en amont des travaux.

De plus, la circulation des engins de chantier se fera autant que possible en dehors des horaires de pointe diurne et nocturne et des aménagements de sécurité (signalisation) seront mis en place au niveau des accès aux installations de chantier.

3.2.1.4. Les effets et mesures sur l'organisation du territoire

Les réseaux et servitudes

Les voies de communication

L'aire d'étude est caractérisée par un réseau dense de routes départementales et communales mais également une voie ferrée et un itinéraire cyclable. Elle est desservie par des TER et des bus du réseau de transport en commun du conseil général des Landes de la région Nouvelle-Aquitaine.

Les travaux induiront une modification et des adaptations des habitudes de déplacement des riverains et usagers de la route ou du train. En effet, pour les besoins du chantier, les voies traversées par la nouvelle infrastructure devront être coupées et le rétablissement des circulations pourra se faire, de manière temporaire, par la mise en place de déviations et/ou de nouveaux itinéraires qui obligeront les usagers à modifier leurs habitudes avec, pour certains d'entre eux, un allongement temporaire de parcours. Le trafic ferroviaire fret pourrait également être perturbé (interruption temporaire de la circulation par exemple).

Par ailleurs, les déplacements seront également perturbés par l'accroissement temporaire des trafics due à la circulation des véhicules pour le personnel de chantier et des camions pour l'acheminement et l'évacuation des matériaux et matériels, en particulier au niveau des entrées-sorties des bases et zones de travaux.

On peut noter que la base travaux la plus proche est celle de Laluque (40), située à une vingtaine de kilomètres, ce qui tend à limiter les volumes de trafics dans le secteur géographique n° 14.

Plusieurs autres routes (voies communales, chemins agricoles) seront également impactées par les travaux.

Les principales voies de communication interceptées par les emprises du projet ont toutes fait l'objet d'un rétablissement spécifique.

Les principaux effets de la phase travaux sont donc :

- Des perturbations plus ou moins longues des circulations sur ces axes (fermeture de l'axe, déviation provisoire, déviation définitive) et par une gêne à la circulation (circulation d'engins, salissures, orniérages…) spécifiquement à proximité des bases travaux et des différentes aires de stationnement des engins ;
- Le volume de trafic circulant sur les axes routiers, particulièrement à proximité des bases-travaux. Ces effets temporaires persisteront tout au long de la durée de vie d'une base-travaux.

Les effets du chantier sur les voies de communication seront temporaires.

Mesures

G_RES_R2.1.a : Maintien de la continuité du réseau routier durant les travaux	
E R C A	S_RES_R2.1.a.1 : Mise en place de déviations d'itinéraires

Cf §3.2.1.4 et §4.2.1.5 du volume 5

G_RES_R2.1.a : Maintien de la continuité du réseau routier durant les travaux	
E R C A	S_RES_R2.1.a.2 : Mise en place de rétablissements provisoires

Cf §3.2.1.4 et §4.2.1.5 du volume 5

Des déviations seront mises en place si la circulation ne peut être maintenue pendant les travaux. Les déviations les plus courtes seront recherchées. Des rétablissements provisoires seront mis en œuvre si aucun contournement satisfaisant n'est possible. Le détail de ces déviations sera étudié ultérieurement, lors de l'Avant-Projet Détaillé.

G_RES_R2.1.c : Aménagements à proximité des axes majeurs de transports durant les travaux				
E	**R**	*C*	*A*	/

Cf. §3.2.1.4 du volume 5

G_RES_R2.1.d : Communication et informations auprès des riverains concernant les modifications de circulation liées aux travaux				
E	**R**	*C*	*A*	/

Cf. §3.2.1.4 du volume 5

G_RES_R2.1.e : Nettoyage et remise en état des voies durant les travaux				
E	**R**	*C*	*A*	/

Cf. §3.2.1.4 du volume 5

Les autres réseaux et servitudes associées

Le projet intercepte une ligne électrique très haute tension (servitude I4 associée) ainsi que des servitudes aéronautiques.

Tableau 93: Liste des réseaux et servitudes interceptés par le projet. (Source : EGIS, 2025)

Gestionnaire	Type de réseau /servitude	Communes
Réseau et servitudes		
RTE	Ligne électrique très haute tension + servitudes I4	Saint-Martin-d'Oney Ousse-Suzan
Aéronautique	T4 : Servitudes aéronautiques de balisage T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)	Saint-Martin-d'Oney, Uchacq-et-Parentis, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues, Canenx-et-Réaut

Les réseaux électriques peuvent subir des perturbations électromagnétiques, liées à l'installation des réseaux de communication propres à l'exploitation de la ligne Bordeaux — Toulouse (signalisation, réseau ERTMS…).

Les impacts des travaux sur les réseaux seront temporaires. Le risque en phase travaux réside dans le fait de détériorer, voire de couper des lignes électriques ou les canalisations existantes, ceci pouvant entrainer une gêne plus ou moins grande pour les riverains ou les activités. Des perturbations ponctuelles (coupures temporaires) sont également attendues lors des opérations de dévoiement des réseaux.

3.2.1.5. Les commodités du voisinage et la santé humaine : effets des travaux et mesures proposées

Les effets décrits dans ce chapitre sont exclusivement temporaires. Aucun effet permanent n'en découle. Le retour à la normale se fera instantanément (bruit du chantier) ou à court terme (végétalisation des terrains) après la fin du chantier.

Ces effets sont plus longuement abordés dans le volume 4 relatif à « L'analyse des effets du projet sur la santé publique et mesures proposées ».

Le bruit du chantier

Les travaux vont générer des nuisances sonores liées au bruit des engins et camions (moteurs), à la manipulation de matériaux (blocs de roche, gravats, granulats, terre, …), à des signaux sonores de sécurité (bip de recul, avertisseurs, …) à la présence des salariés.

Le positionnement du projet a permis d'éviter les zones les plus urbanisées du secteur géographique n° 14. L'éloignement du projet ou le passage en déblai vis-à-vis des zones urbanisées permet d'en réduire les effets nuisibles à la fois visuels et sonores.

Néanmoins, des hameaux restent à proximité du tracé et sont donc susceptibles de subir des nuisances : Capsus, Brachie (Pouydesseaux), Meyzouot, Méou, Soubiran, Sillaq, Château de Bargues (Lucbardez-et-Bargues), Hourte, Lagrabe, Le Caloy, Mounanic, Lubet (Saint-Avit), Badet, Campagne, Perraquet, Petit Costedoat (Uchacq-et-Parentis), Labsecat, Lestalet(Geloux), Tourta, Lagrange, Gaouzère (Saint-Martin-d'Oney).

Mesures

G_ACO_R2.1.b : Gestion du bruit de chantier				
E	**R**	*C*	*A*	/

Cf. § 3.2.1 et § 4.2.1.7 du volume 5

Un **dossier bruit de chantier** sera établi préalablement au démarrage des travaux pour évaluer les nuisances sonores. Ce dossier prévoit les mesures à mettre en œuvre pour limiter les désagréments causés aux riverains (horaires et rythmes de fonctionnement (calendrier du bruit, périodes sensibles, mise en place de protection temporaire pendant le chantier si bruit pendant la période estivale…).

Les vibrations

La phase travaux pourra engendrer des vibrations concernant les bâtis situés à proximité du projet de tracé, ou apporter une gêne aux riverains dans le cas d'utilisation d'explosifs par exemple. Cette technique est employée généralement pour le creusement des tunnels ou de grands déblais dans des roches dures non fracturées. Le compactage des pistes peut aussi engendrer des vibrations.

Il n'existe pas en France de texte réglementaire fixant des valeurs seuil de gêne potentiellement ressentie par les riverains à ne pas dépasser.

Dans le secteur géographique n° 14, aucun explosif ne sera utilisé en raison de la nature des sols et du profil en long (aucun tunnel).

Les vibrations pendant la phase travaux seront donc négligeables.

Mesures

G_VIB_R2.1.a : Mesures spécifiques aux vibrations et à l'usage des explosifs				
E	**R**	*C*	*A*	S_RES_R2.1.b1 : Mesures spécifiques aux vibrations et à l'usage des explosifs spécifiques aux secteurs

Cf. § 3.2.1.7 et § 4.2.1.8 du volume 5

Les mesures spécifiques seront intégrées au dossier bruit de chantier établi préalablement au démarrage des travaux.

Si nécessaire, une expertise des bâtis situés dans la zone de risque de gêne (Cf. la définition de cette zone au chapitre 3.2.1 du présent document) sera réalisée préalablement au démarrage du chantier pour définir les éventuelles mesures à mettre en œuvre.

La qualité de l'air

Les effets du chantier sur la qualité de l'air correspondent aux émissions de poussières liées aux terrassements, aux gaz d'échappement des engins et camions, aux odeurs liées aux gaz d'échappements et aux matériaux employés. Ces effets sont temporaires et se dissipent rapidement. En outre, ils sont limités aux abords immédiats du chantier et dans le secteur géographique n° 14, peu d'habitations sont situées à proximité des emprises travaux.

Les effets sur la santé liés à la qualité de l'air sont négligeables étant donné leur faible durée, leur intensité et le nombre restreint d'habitations aux abords du chantier.

Mesures

G_AIR_R2.1.a : Mesures de préservation de la qualité de l'air				
E	R	*C*	*A*	/

Cf. § 3.2.1.8 et §4.2.1.9 du volume 5

La régulation de la vitesse de circulation des engins et l'arrosage des pistes pour fixer la poussière au sol sont les principales mesures visant à limiter les effets négatifs du chantier sur la qualité de l'air. Les engins de chantier seront entretenus pour assurer leur bon fonctionnement et ne pas aggraver les émissions de gaz polluants.

La gêne visuelle

Les travaux causeront une modification de l'ambiance paysagère (terrassements, poussières, déboisements, …). Ces effets et les mesures associées sont décrits dans le chapitre 3.2.6.

La pollution lumineuse

Les émissions lumineuses des engins et l'éclairage du chantier pourraient gêner les riverains dans les zones éloignées des bourgs qui sont normalement exemptes d'émissions lumineuses (notamment à proximité de hameaux isolés).

Mesures

G_LUM_R2.1.a : Gestion des éclairages				
E	R	*C*	*A*	/

Cf. § 3.2.1.9 et §4.2.1.10 du volume 5

Les émissions lumineuses seront limitées aux fins de journées hivernales, en cohérence avec les mesures préconisées dans le dossier bruit de chantier. Seules les bases travaux pourront être éclairées toute la nuit ; notamment pour des raisons de sécurité. L'intensité des lumières sera conforme à la réglementation en vigueur.

Figure 102 : Arroseuse sur un chantier (Source : Egis)

Gestion des déchets et salubrité du chantier

G_SEQ_R2.1.a : Maintien de la propreté sur le chantier				
E	R	*C*	*A*	/

Cf. § 3.2.1 du volume 5

G_SEQ_R2.2.a : Mise en sécurité des personnes et des circulations				
E	R	*C*	*A*	/

Cf. § 3.2.1 du volume 5

Les effets et mesures en phase travaux sur l'environnement humain et le cadre de vie : l'essentiel à retenir

Les effets sur le milieu humain en phase travaux seront minimes sur les bâtis, car la zone connait une faible densité de population.

En revanche les emprises temporaires sur les propriétés privées seront non négligeables notamment en lien avec les activités agricoles et sylvicoles très présentes sur ce secteur géographique.

Les effets du chantier sur le cadre de vie et la santé humaine seront plus significatifs en phase travaux (perturbation du fonctionnement urbain et du cadre de vie) qu'en phase d'exploitation, mais ils seront temporaires.

La majorité des routes départementales seront utilisées pour les besoins des travaux et les zones bâties situées à proximité subiront des gênes temporaires dues aux circulations. Des dossiers spécifiques établis avant le démarrage des travaux permettront de définir les mesures de réduction des effets négatifs et les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux.

La définition d'horaires, d'itinéraires d'accès, de mesures de sécurité, la prévention et l'information sont les principales mesures permettant de réduire les nuisances.

Un chantier de cette ampleur est en revanche une opportunité de développement économique par le biais :

- Des emplois locaux ;
- Du développement des filières locales en lien avec le chantier (filière bois) ;
- Du développement et/ ou d'augmentation de la fréquentation des activités de services existantes.

3.2.2. Les activités agricoles et sylvicoles : effets des travaux et mesures proposées

3.2.2.1. Les effets et mesures sur les activités agricoles

Le volet agricole de l'étude d'impact a été rédigé sur la base d'études réalisées par les chambres d'agriculture.

En effet, que ce soit en 2014 pour l'étude d'impact initiale ou en 2024 pour son actualisation, SNCF Réseau s'est associé aux chambres d'agriculture pour traiter cette thématique. Pour l'actualisation de l'étude d'impact en 2024, les données et analyses réalisées en 2014 ont été conservées ou mises à jour et complétées par celles de 2024.

La présente étude réalisée en 2025 constitue ainsi une actualisation ciblée, se concentrant notamment sur l'analyse de données et sur les parcelles agricoles interceptées par le projet. Cette actualisation permet de mettre en évidence l'évolution factuelle et globale du contexte agricole depuis 2014 ; elle est réalisée dans le cadre du dépôt du dossier d'autorisation environnementale concernant les investigations préalables propres à la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse.

Les effets directement liés aux travaux

Les terrains agricoles situés en bordure des travaux seront exposés durant les phases de dégagement des emprises et durant les phases de génie civil à des effets directs et temporaires :

- A des risques d'atteinte aux prairies et cultures par sortie des emprises des engins ;
- A la dégradation des clôtures existantes et à un risque de divagation du bétail ;
- A l'effet de nuisances sonores émises par le chantier sur l'élevage ;
- A l'interruption provisoire de certains cheminements et d'accès aux parcelles engendrant un allongement de parcours ;
- A l'émission de poussières sur les cultures ;
- A des risques d'atteinte aux réseaux de drainage et d'irrigation.

Dans le secteur géographique près de 14 km de la future voie sont bordés par des terrains agricoles. Deux exploitations seront concernées directement par les futurs travaux.

Mesures

G_AGRI_R2.1.a : Mise en place de dispositifs de protection des parcelles agricoles durant les travaux				
E	R	***C***	A	S_AGRI_R2.1.a1 : Mise en place de clôture en limite de parcelle agricole

Cf §3.2.2.1 et §4.2.2.1 du volume 5

Afin d'éviter tout débordement et de limiter les nuisances, des clôtures seront installées pour délimiter le chantier.

Figure 103: Clôtures temporaires autour des parcelles en élevage ou pâturée (Source : Egis)

G_AGRI_R 2.1.b: Maintien des circulations agricoles existantes durant les travaux				
E	***R***	*C*	*A*	/

Cf §3.2.2.1 du volume 5

G_AGRI_R 2.1.d: Définition de bonnes pratiques pour l'occupation temporaire de parcelles agricoles en phase travaux				
E	***R***	*C*	*A*	/

Cf §3.2.2.1 du volume 5

G_AGRI_R 2.1.e: Gestion de la ressource en eau au niveau des exploitations agricoles				
E	***R***	*C*	*A*	/

Cf §3.2.2.1 du volume 5

G_ESUP/ESOU_R2.1.a : Mesures génériques de réduction des transferts de pollution vers les eaux				
E	R	*C*	*A*	

Cf §3.2 3.2 du volume 5

Les effets d'emprise

Les emprises travaux provisoires sur les surfaces agricoles entraîneront des effets relatifs à :

- La diminution de la superficie de l'exploitation ;
- La déstructuration des îlots d'exploitation ;
- La coupure de cheminements agricoles ;
- La dénaturation des terrains…

Mesures

G_AGRI_R2.1.a : Mise en place de dispositifs de protection des parcelles agricoles durant les travaux	
E R ***C*** A	S_AGRI_R2.1.a1 : Mise en place de clôture en limite de parcelle agricole

Cf §3.2.2.1 et § 4.2.2.1 du volume 5

Au droit de parcelles agricoles, des barrières seront installées pour délimiter l'emprise du chantier.

G_AGRI_R2.1.c: Réduction des effets des travaux sur les sols des parcelles agricoles	
E ***R*** *C* *A*	S_AGRI_R 2.1.c1 : Remise en état des terrains en cas de dépôts provisoires

Cf §3.2.2.1 et §4.2.2.1 du volume 5

G_AGRI_R2.1.c: Réduction des effets des travaux sur les sols des parcelles agricoles	
E ***R*** *C* *A*	S_AGRI_R 2.1.c2 : Utilisation des excédents de matériaux pour la réalisation de modelés paysagers pour la restituer les surfaces à l'agriculteur

Cf §3.2.2.1 et §4.2.2.1 du volume 5

Les parcelles agricoles utilisées temporairement, qu'il s'agisse des emprises directes ou des dépôts provisoires, et dont la qualité des sols aurait été altérée par les travaux (tassement, perte de terre végétale, etc.), seront restaurées à l'aide des excédents de matériaux, notamment par la remise en état des terres végétales, afin de permettre leur remise en culture.

G_AGRI_C4.1.a: Indemnisations des exploitants agricoles impactés par le projet	
E ***R*** *C* *A*	S_AGRI_C4.1.a1 : Indemnisation liées aux préjudices d'occupation temporaire

Cf §6.1.2.2.1 et §6.2.2.2.1 du volume 5

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés par le projet	
E R **C** A	S_AGRI_C4.1.a2 : Compensation de la perte du Droits à Paiement Unique (DPU)

Cf §6.1.2.2.1 et §6.2.2.2.1 du volume 5

Une indemnisation sera versée aux agriculteurs dont les parcelles seront comprises dans les emprises travaux ou utilisées temporairement dans ce cadre. Elle couvrira l'occupation de la parcelle en tant que telle ainsi que la perte d'exploitation liée à l'absence de culture. Le calcul des indemnisations sera proposé selon les protocoles d'accord départementaux élaborés pour les infrastructures linéaires de transport.

Si les parcelles comprises dans l'emprise sont utilisées temporairement, l'exploitant peut bénéficier du programme « grands travaux » géré par le Ministère de l'Agriculture et qui permet d'éviter la remontée à la réserve nationale des DPU après deux années de non-activation. À la fin des travaux, l'exploitant se voit réattribuer les DPU auxquels il avait renoncé temporairement et peut les réactiver sur les surfaces dont il reprend possession.

Les effets sur le milieu physique et la dénaturation des terrains

Comme abordé dans le paragraphe concernant les commodités de voisinage et la santé humaine, les poussières dégagées lors de certaines phases des travaux peuvent se déposer sur les cultures et engendrer des effets à court terme sur la production.

L'utilisation de liants hydrauliques peut affecter temporairement la qualité de l'air. Ces émissions peuvent être à l'origine d'une intoxication des animaux par inhalation ou de dégradation des cultures sensibles (viticulture).

Aussi, la réalisation de déblais, remblais peut modifier l'hydrogéologie et assécher ou créer des zones de résurgence d'eau (zone d'accumulation) au sein des parcelles.

Le passage des engins de chantier sur les pistes peut tasser les sols et en modifier, dégrader les caractéristiques pédologiques et donc agronomiques.

Mesures

G_AGRI_R 2.1.c: Réduction des effets des travaux sur les sols des parcelles agricoles	
E ***R*** *C* *A*	/

Cf §3.2.2.1 du volume 5

G_AIR_R2.1.a : Mesures de préservation de la qualité de l'air	
E R *C* *A*	/

Cf §3.2.2.1 du volume 5

G_AGRI_R 2.1.e: Gestion de la ressource en eau au niveau des exploitations agricoles	
E ***R*** *C* *A*	/

Cf §3.2.2.1 du volume 5

3.2.2.2. Les effets et mesures sur les activités sylvicoles

Le secteur géographique n°14, inséré dans le massif landais, est très boisé. Les effets du projet en phase travaux sur les activités sylvicoles seront donc étendus.

Les effets du projet en phase travaux sur les activités sylvicoles sont pour l'essentiel :

- Les dommages accidentels sur les arbres situés en limite des emprises, pouvant conduire à la vente prématurée du bois ;
- L'exposition des arbres situés à proximité immédiate du chantier à des risques d'incendie accrus du fait de l'activité humaine. De plus, les risques de chablis (mort des arbres par déracinement) seront plus forts suite aux déboisements des emprises ;
- Dans le secteur géographique n°14 la ligne nouvelle est bordée par des terrains à vocation sylvicole sur la totalité du linéaire.

Les effets altérant la productivité des parcelles forestières

Outre les effets communs aux activités agricoles et viticoles (sorties d'emprises, modification des circulations, productions de poussières pouvant avoir un effet sur la végétation), les travaux peuvent également causer des dommages accidentels sur les arbres situés en limite des emprises, pouvant conduire à une baisse de leur valeur au moment de la vente, voire un dépérissement.

Dans le secteur n°14 ; 28,8 km de la future voie est bordé par des terrains à vocation sylvicole.

Mesures

G_SYLV_R2.1.a: Réduction des effets des travaux sur les sols des parcelles sylvicoles	
E R C A	/

Cf. § 3.2.2.2 du volume 5

G_SYLV_R1.1.a : Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux	
E R C A	S_SYLV_R1.1.a1 : Mise en place de protections pour les secteurs sensibles sur le plan du patrimoine forestier

Cf. § 3.2.2.2 et § 4.2.2.2 du volume 5

Sur l'ensemble des secteurs, les boisements qui ne seront pas concernés par le défrichement et donc par les emprises travaux seront protégés par la mise en place de clôtures provisoires entretenues ou dispositifs de protection des fûts vis-à-vis des chocs.

G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières	
E R C A	/

Cf. § 6.1.1.2 du volume 5

L'accessibilité des parcelles

La réalisation des travaux pourra entraîner des perturbations au niveau des cheminements sylvicoles. Au regard de leur multitude sein du secteur géographique n° 14, ils ne sont pas présentés dans cette partie mais dans le chapitre 3.1.2.2. où sont décrites les mesures de rétablissement.

Mesures

G_SYLV_R2.1.b : Maintien de la continuité des voies de circulation au sein des massifs boisés pendant les travaux	
E R C A	S_SYLV_R2.1.b1 : Rétablissement des circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis

Cf. § 3.2.2.2 et § 4.2.2.2 du volume 5

Des déviations d'itinéraires seront mises en place si la circulation ne peut être maintenue pendant les travaux. Les déviations les plus courtes seront recherchées. Des rétablissements provisoires pourront être mis en œuvre si aucun contournement satisfaisant n'est possible. Le détail de ces déviations sera étudié ultérieurement, lors de l'Avant-Projet Détaillé.

Pendant les travaux, les voies seront régulièrement nettoyées et remises en état si des dégradations apparaissent et une attention particulière devra être portée sur la signalétique du chantier, pour ne pas exposer le public aux risques liés à la proximité des installations de chantier (circulations d'engins).

Le risque incendie

Les arbres situés à proximité immédiate du chantier sont exposés à des risques d'incendie accrus du fait de l'activité humaine et à des blessures au niveau des racines et du tronc qui dévalorisent la qualité du bois : les arbres sont plus secs et donc plus enclins au départ d'incendie.

Par ailleurs, la présence d'engins et de personnels de chantier au sein des massifs boisés, pour la plupart très sensibles au risque incendie de forêt, renforcera le risque de départ de feu.

Mesures

G_SYLV_R2.1.c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie	
E R C A	S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI

Cf. § 3.2.2.2 et 4.2.2.2

G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie	
E R C A	/

Cf. § 3.2.2.2 du volume 5

Les effets de la consommation d'emprise forestières et du défrichement

Les parcelles concernées par les emprises travaux seront définies lors des enquêtes parcellaires, ultérieures à la déclaration d'utilité publique.

Les emprises provisoires liées aux installations de chantier (base travaux, zones de dépôts ou de stockage des matériaux, pistes d'accès pour les engins de chantier, etc.) peuvent être consommatrices d'espaces boisés.

L'empreinte laissée par le dégagement des emprises pour accéder aux installations de chantier (opération de terrassements, défrichements, débroussaillage, etc.) s'ajoute à ces emprises provisoires.

Durant toute la phase travaux, les effets directs et temporaires sur les forêts publiques ou privées, domaniales ou communales susceptibles d'être impactées par le projet concernent essentiellement des enjeux écologiques et sociaux, liés à la fréquentation et la circulation du public (pratique de la chasse, fréquentation des espaces forestiers par les usagers…).

Pour des entreprises ou exploitations utilisant ces espaces ou le cadre qu'ils généraient pour des activités économiques, il peut également y avoir une perte de revenu.

Il est également à souligner la perte de revenu liée à une possible non-valorisation des essences coupées (précocité, prix du marché au moment des travaux, etc.).

Les mesures liées au défrichement seront traitées ultérieurement pour le secteur 13, 14 et 15 car la demande d'autorisation de défrichement du présent dossier d'autorisation environnemental ne concerne uniquement les travaux d'investigations préalable aux travaux de la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse.

Mesures

G_SYLV_R2.1.a: Réduction des effets des travaux sur les sols des parcelles sylvicoles	
E R C A	

Cf. § 3.2.2.2du volume 5

Sur l'ensemble des secteurs, les boisements qui ne seront pas concernés par le défrichement et donc par les emprises travaux seront protégés par la mise en place de clôtures provisoires entretenues ou dispositifs de protection des fûts vis-à-vis des chocs.

Les effets et mesures en phase travaux sur les activités agricoles et sylvicoles : l'essentiel à retenir

En plus des effets de substitution supplémentaires liés à la largeur des emprises travaux, les effets de la phase travaux sur les activités agricoles et sylvicoles concernent surtout les dégradations accidentelles des parcelles, des équipements et les perturbations des circulations pour les exploitations.

Pendant la phase travaux, des déviations d'itinéraires permettront de rétablir la circulation ; les accès aux équipements DFCI seront maintenus. Les équipements sylvicoles seront protégés afin d'éviter les dégradations et accidents.

À l'issue de la phase travaux, les pistes forestières seront rétablies et les parcelles forestières remises en état.

3.2.3. L'environnement physique : effets des travaux et mesures proposées

Les effets sur le milieu physique sont de plusieurs natures sur :

- Les sols et sous-sols en relation avec les mouvements de terre générés par l'implantation du projet ;
- Les eaux (travaux à proximité de cours d'eau, de zones inondables) ;
- Les eaux souterraines en cas de travaux à proximité de périmètre de captages.

3.2.3.1. Les effets et mesures sur les sols et le sous-sol

Dans le secteur géographique n° 14, le relief est plat. Le projet s'inscrit au-dessus du terrain naturel, afin de préserver les nappes souterraines, vulnérables dans le secteur. Aucun effet temporaire n'est donc attendu.

Le profil en long nécessite des apports en matériaux au droit du secteur géographique n° 14.

Mesures

G_SOL_E1.1.a : Stratégie globale définie pour concilier la maîtrise des matériaux avec le respect de l'environnement	
E R C A	/

§. 3.2.3 et § 4.2.3.1 volume 5

G_SOL_E1.1.c : Stratégie d'optimisation liés aux besoins en matériaux	
E R C A	/

§.3.2.3 et § 4.2.3.1 volume 5

La gestion des matériaux est assurée sur l'ensemble du projet de lignes nouvelles, à ce titre l'évaluation des effets et mesures est présentée dans le volume 4 et le volume 5 qui traite de l'ensemble global du projet.

La réalisation d'une infrastructure linéaire de transport nécessite des travaux de terrassements qui génèrent des circulations d'engins : dans les emprises des travaux chaque fois que possible (passage par « la trace ») mais également sur les voiries locales en cas d'apports extérieurs (voir paragraphe « environnement humain »).

Ces mouvements de matériaux (ou mouvements de terre), assurés pendant la phase travaux, sont à l'origine de modifications locales mais permanentes de l'environnement physique.

Mesures

G_SOL_E1.1b : Stratégie préliminaire envisagée des modes d'acheminement	
E R C A	/

§. 3.2.3 et § 4.2.3.1 volume 5

G_SOL_R2.1.a : Réduction de l'effet du trafic poids lourd engendré par le mouvement des matériaux	
E R C A	S_SOL_R2.1.a1 : Modalités de transport des matériaux (itinéraires)

§.3.2.3 et § 4.2.3.1 volume 5

Pendant la phase des travaux, les itinéraires des engins transportant les matériaux seront clairement identifiés et communiqués aux mairies des communes concernées. Ils emprunteront notamment chaque fois que possible les emprises mêmes du chantier (passage par « la trace ») lorsque les matériaux proviendront du chantier.

Pour les matériaux d'apport extérieur, le mode d'acheminement sera essentiellement réalisé par la route, au vu des infrastructures existantes sur le site. En fonction des nuisances apportées aux riverains (bruit, poussières, qualité des chaussées routières…), des mesures adaptées seront mises en œuvre.

3.2.3.2. Les effets et mesures sur les eaux superficielles

Effets qualitatifs

Le projet intercepte de nombreux cours d'eau dont certains comportent de forts enjeux écologiques.

Les risques temporaires vis-à-vis de la ressource en eau sont essentiellement liés :

- Aux installations de chantier et à la construction des viaducs sur les cours d'eau ;
- À la réalisation de pistes d'accès à la construction des ouvrages susceptible d'avoir des incidences sur la qualité des eaux ;
- Aux risques d'entraînement de matières en suspension (MES) ;
- Au risque de pollution par rejets directs d'eaux de lavage, d'eaux usées, de lessivage des aires de travaux… (mauvaise gestion des déchets, manipulation de produits polluants…) ;
- Aux incidents de chantier (déversement d'hydrocarbures, …).

Les risques temporaires vis-à-vis de la ressource en eau sont essentiellement liés aux installations de chantiers et aux pollutions accidentelles pouvant être également provoqués par les engins de chantier. Ces effets ne sont pas spécifiques au cahier géographique 14. À ce titre les effets et mesures préventives associées sont traités au volume 5 de l'étude d'impact.

Le maintien des écoulements superficiels

Lors des travaux, les eaux superficielles sont susceptibles de subir des effets négatifs entre l'arrivée des engins et la création des ouvrages de rétablissement :

- Une modification du lit ordinaire (dérivation provisoire, rescindement de méandres, recalibrage, etc.) qui peut parfois déstabiliser l'équilibre de la rivière ;

Des effets par concentration d'un écoulement : les terrassements peuvent détourner le ruissellement superficiel d'un bassin versant vers un autre bassin versant ou concentrer des écoulements diffus vers un seul ouvrage hydraulique.

Les principaux cours d'eau interceptés par le projet dans le secteur géographique n° 14 sont listés dans le tableau ci-après.

Figure 104: Exemple de pont provisoire préservant le lit mineur et les berges (Source : Egis)

Tableau 94: Principaux cours d'eau interceptés par le projet et susceptibles de subir des effets pendant les travaux (Source : Egis)

Communes	Nom du cours d'eau	PK
Saint-Avit	Le Corbleu	113,3
Saint-Avit	Les Neuf Fontaines	116,4
Saint-Avit	L'Église	117,7
Saint-Avit	La Douze	119,4 et 119,9
Uchacq-et-Parentis	L'Estrigon	127,3
Geloux /Saint-Martin-d'Oney	Le Geloux	135,5
Saint-Avit	Le Cohé	3,1 (liaison inter-gares)
Saint-Avit / Cère	Le Roumat	6,1 et 6,5 (liaison inter gares)

Mesures

G_ESUP_R2.1.a : Maintien de la transparence hydraulique	
E **R** *C* *A*	S_ESUP_R2.1.a1 : Maintien des écoulements superficiels via un ouvrage provisoire de traversée

§. 3.2.3 et § 4.2.3.2 volume 5

Les mesures proposées sur le secteur géographique 14 sont des mesures classiques. Elles visent à limiter les effets sur les écoulements superficiels, des ouvrages provisoires seront mis en place, garantissant le fonctionnement hydraulique du cours d'eau pendant toute la durée des travaux.

- Pour les écoulements sans enjeu écologique particulier ces ouvrages pourront être de type buses posées à même l'écoulement.
- Pour les cours d'eau présentant des enjeux très forts (axe de migration, cours d'eau Natura 2000…), la réalisation d'ouvrages provisoires de franchissement de cours d'eau sera évitée dans la mesure du possible. Toutefois pour des raisons techniques de chantier, des franchissements pourront s'avérer inévitable. Pour ces cours d'eau, le lit d'étiage et les berges seront préservés de toute intervention à l'aide d'ouvrages les enjambant. Le lit majeur pourra en revanche être impacté par un appui intermédiaire si sa largeur ne permet pas le franchissement en une seule travée. Il sera positionné au plus près de l'ouvrage définitif et sera adapté aux débits des écoulements. Les périodes d'étiages seront privilégiées pour la réalisation des travaux.

En dehors des secteurs de franchissement, les abords des cours d'eau à enjeux seront balisés pour empêcher la circulation des engins sur les berges. Les dérivations de cours d'eau seront évitées autant que possible, surtout sur les cours d'eau présentant un intérêt écologique.

Les ouvrages hydrauliques seront adaptés aux débits des écoulements et les périodes d'étiages seront privilégiées pour la réalisation des travaux.

Cas particulier des dérivations provisoires

Certains cours d'eau nécessiteront la mise en place de dérivation provisoire. Alors, un certain nombre de principes sera appliqué :

- Limiter au minimum la longueur de cours d'eau à dériver,
- Garantir des modalités d'écoulement au moins équivalentes à l'état initial,
- Maintenir un niveau d'étiage suffisant,
- Garantir la libre circulation des poissons,
- Protéger les berges au niveau des raccordements avec le lit existant.

Mesures

En cas d'implantation d'un ouvrage de type-cadre, destiné à assurer le franchissement d'un cours d'eau par le projet, la phase de travaux nécessitera une dérivation provisoire du cours d'eau. Elle assurera ainsi la mise en place de l'ouvrage à sec dans le lit existant.

Figure 105: Schéma d'un ouvrage de type-cadre (Source : Egis)

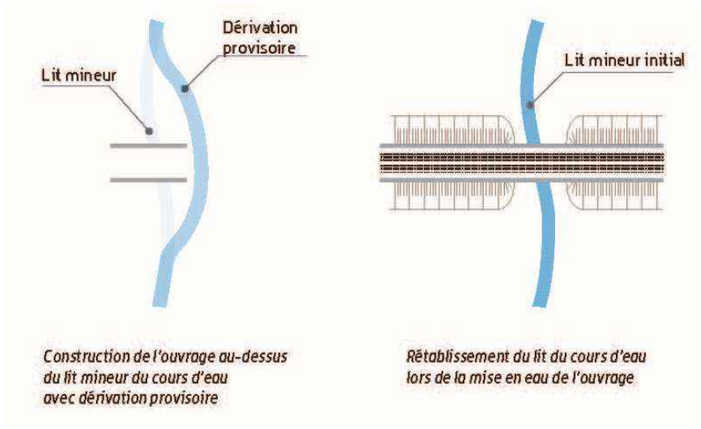

Sur le secteur géographique n° 14, un cours d'eau est concerné par ce type d'ouvrage : l'affluent du Roumat (PK 6,8 sur liaison inter-gares).

Mesures

G_ESUP_R2.1.a : Maintien de la transparence hydraulique				
E	R	*C*	*A*	S_ESUP_R2.1.a2 : Dérivation des écoulements provisoires d'un cours d'eau

§.3.2.3 et § 4.2.3.2 volume 5

Pour les écoulements à enjeu faune aquatique (espèce à forts enjeux au SDAGE), le cadre sera enterré de 30 cm afin de permettre la reconstitution du lit mineur.

Des pêches électriques de sauvetage pourront être réalisées, en collaboration avec l'ONEMA et les fédérations de pêche, préalablement à la mise en eau de la dérivation.

Des précautions seront prises pour éviter l'entraînement de fines lors du basculement de l'ancien lit vers le nouveau lit ; la mise en eau s'effectuera en effet progressivement, en ouvrant lentement le batardeau amont. Les portions de cours d'eau non touchées et situées dans les emprises en aval du secteur dérivé devront être nettoyées et débarrassées des obstacles dans le lit mineur lors des travaux, afin de favoriser l'écoulement. On empêchera ainsi une sédimentation massive dans les zones encombrées.

Aussi, la réhabilitation des conditions hydroécologiques équivalentes aux conditions initiales sera assurée par un traitement écologique : recherche d'un méandre de grande amplitude, section du lit identique à la section initiale, création d'un lit d'étiage et talutages des berges en pente douce. Les berges seront végétalisées avec des espèces non envahissantes, adaptées pour leur stabilité et permettront le déplacement des espèces semi-aquatiques.

Les cours d'eau axes migrateurs du SDAGE et réservoirs biologiques

Plusieurs cours d'eau du secteur géographique n° 14 sont identifiés comme axes migrateurs du SDAGE ou possèdent des frayères : la rivière de la Douze et le ruisseau de l'Estrigon. Les espèces recensées dans ces cours d'eau sont l'Anguille, la lamproie de Planer, le Chabot et le Goujon.

Mesures

G_ESUP_R2.1.a : Maintien de la transparence hydraulique				
E	R	*C*	*A*	S_ESUP_R2.1.a3 : Prise en compte des périodes écologiques de la faune piscicole par secteur

§.3.2.3 et § 4.2.3.2 volume 5

Afin d'éviter tout risque de pollution, de modification des écoulements perturbant la faune piscicole, les interventions en rivière seront réalisées en dehors des périodes de reproduction, de remontée ou de dévalaison des poissons, notamment dans les cours d'eau constituant des axes migrateurs du SDAGE, classé en ZAP Anguille ou des frayères potentielles à Truite fario...

Pour limiter la production de matières en suspension, notamment lors des opérations de terrassement, les mesures préconisées sont les suivantes :

- Réalisation des décapages juste avant les terrassements ;
- Mise en végétation immédiate des talus, des fossés et berges de cours d'eau, en saison favorable ;
- Mise en œuvre d'une toile de protection dans les secteurs sensibles à l'érosion ;
- Ralentissement du cheminement de l'eau dans les fossés provisoires ou définitifs en pieds de talus (écrans filtres mobiles avant rejet dans les cours d'eau) ;
- Traitement des eaux de chantier dans des bassins de décantation/filtration provisoires avant rejet dans les cours d'eau sensibles ;
- En cas de dépôts de fines après un orage, nettoyage immédiat du chantier.
- Comme déjà indiqué, la réalisation d'ouvrages provisoires pour le franchissement de cours d'eau sera évitée autant que possible.

Le franchissement des zones inondables

Dans le secteur géographique n° 14, le projet comporte des emprises dans la zone inondable de la Douze (tracé interceptant le champ d'inondation de la Douze sur 0,7 ha).

Ces emprises, très localisées et très réduites, peuvent toutefois avoir des effets négatifs pendant la phase travaux :

- Des effets sur l'écoulement des crues: la traversée en remblai (piste de chantier) de la zone inondable de la Douze peut aggraver les inondations en amont ou en aval de l'ouvrage (exhaussement de la ligne d'eau en amont de la ligne nouvelle risquant d'augmenter la fréquence des débordements, dans le cas d'un franchissement transversal à la zone inondable);
- Dans le cas d'un franchissement longitudinal de la zone inondable, l'infrastructure pourra alors avoir un effet en termes d'exhaussement ou d'abaissement de la ligne d'eau pour la crue de référence (par un rétrécissement de la zone d'expansion des eaux) mais aussi en termes de modification de l'hydrogramme de crue à l'aval du projet.

Par ailleurs, les travaux dans la zone inondable impliquent un risque pour le personnel et des risques de pollution en cas de crue.

Mesures

G_RSQN_R2.1.a: Mesure de non aggravation du risque inondation	
E R C A	S_RSQN_R2.1.a2 : Franchissement des zones inondables

§. 3.2.3 et § 4.2.3.3 volume 5

Le phasage des travaux tiendra compte des périodes de risques d'inondation.

Les pistes de chantier seront submersibles et les dépôts provisoires de matériaux seront proscrits dans les points bas du terrain naturel et dans les zones inondables.

Un plan de vigilance, d'alerte et d'évacuation en cas de crue sera mis en place afin de limiter le risque de dommages au chantier, tant au personnel qu'aux matériels, ainsi qu'à l'environnement (risque lié aux matériaux emportés).

3.2.3.3. Les effets et mesures sur les eaux souterraines

Effets qualitatifs

Les effets qualitatifs sur les eaux souterraines seront les mêmes que pour les eaux superficielles par infiltration des eaux polluées dans les nappes.

Les nappes étant libres et proches de la surface dans le secteur géographique n° 14, elles sont très vulnérables vis-à-vis des pollutions extérieures.

Mesures

G_ESUP/ESOU_R2.1.a : Mesures génériques de réduction des transferts de pollution	
E R C A	S_ESUP/ESOU_R2.1.a2 : particularité aux zones concernées par des eaux souterraines sensibles

§. 3.2.3 et § 4.2.3.4 volume 5

Les mesures pour limiter les atteintes à la qualité des nappes correspondent aux mesures préventives et curatives décrites dans le volume 5 de l'étude d'impact, car applicables à l'ensemble du projet.

Captages destinés ou non à l'eau potable

Le secteur traverse le périmètre de protection éloigné du captage AEP de *Gaillères* depuis Lucbardez-et-Bargues jusqu'à la Douze (55 ha concernés).

En phase travaux, les effets potentiels liés aux activités de chantier et/ou à la réalisation d'infrastructures sont :

- La mise en place d'unités de vie exigeant la réalisation de plateformes et une gestion appropriée des effluents d'eau de ruissellement et d'eau usée ;
- La création de plates-formes de stockage de matériaux et de matériels propres à la réalisation du chantier ou pour l'aménagement des voies ;
- Le décapage des sols par les engins de travaux augmentant la vulnérabilité de l'aquifère sous-jacent par réduction d'épaisseur des couches supérieures de l'aquifère et modification de ses propriétés ;
- L'entraînement de particules fines ou matières en suspension (MES) générées par l'activité de chantier : circulation des engins, travaux de terrassement… ;
- Le déboisement et la création de pistes de circulation et d'accès au chantier ;
- Le lessivage par ruissellement sur des sols déstructurés ou remaniés, des dépôts provisoires de matériaux en attente d'utilisation ;
- Le déversement accidentel ou diffus d'hydrocarbures par les engins de chantier,
- La déviation temporaire de cours d'eau ou de nappe en cas de réalisation d'ouvrages d'art ou de travaux en fouilles atteignant le toit de la nappe ;
- L'utilisation et l'injection de bétons et de liants hydrauliques pour la réalisation de fondations spéciales ;
- Le réemploi de matériaux en remblai et dont l'origine pourrait ne pas être contrôlée.

Aucun point d'irrigation n'est situé dans les emprises du projet.

Mesures

G_ESUP/ESOU_R2.1.a : Mesures génériques de réduction des transferts de pollution vers les eaux	
E R C A	S_ESUP/ESOU_R2.1.a3 : particularité aux zones concernées par un captage destiné ou non à l'AEP

§. 3.2.3 et § 4.2.3.4 volume 5

L'ensemble des mesures relatives à la protection de ressource en eau potable seront précisées dans le dossier Loi sur l'Eau, néanmoins, certaines mesures peuvent être d'ores et déjà anticipées. Elles comprendront notamment :

- La définition d'un plan qualité/sécurité/environnement spécifique à la réalisation des travaux en zone sensible. Ce plan intégrera en particulier les mesures spécifiques présentées pour garantir la préservation du milieu et définir un protocole d'urgence et d'intervention en cas de situation de crise, de pollution accidentelle ou de constat de dysfonctionnement au droit du champ captant ;
- La réduction au maximum de la zone d'emprise du chantier dans la traversée ou au voisinage des zones sensibles ;
- La collecte des eaux de ruissellement des structures et infrastructures provisoires ou définitives, le traitement et le stockage dans des installations de type bassin de décantation avant rejet au milieu naturel ou recyclage de l'eau ;
- Les eaux du bassin versant amont du projet devront également être gérées et dérivées vers le point de rejet au milieu naturel défini et validé pour éviter les phénomènes de stagnation et d'infiltration d'eau au droit du projet et des zones en cours de remaniement/terrassement ;
- Le traitement des boues de décantation et leur évacuation selon les filières agréées ;
- Le calage des périodes de défrichage et de terrassement de la partie superficielle des sols (terre végétale ou terre arable) sera réalisé en dehors des plages de plus fortes intempéries de manière à limiter les phénomènes de ruissellement et d'entraînement de particules en suspension dans les eaux ;
- L'interdiction de rejet de toute nature qui ne soit pas autorisée ;
- L'absence d'aire de stockage ou d'entreposage de déchets de toute nature, l'interdiction de la destruction de tout type de déchets en dehors des filières d'élimination autorisées (brûlage, enfouissement, déversement) et la gestion des déchets de chantier ;
- L'absence d'aire de stockage ou d'entreposage de produits polluants de toute nature ;
- L'absence d'aire de maintenance des engins et véhicules de chantier ;
- L'entretien de la propreté du chantier et de ses abords ;
- Un positionnement de l'aire de vie ainsi que des aires de parcage du matériel et des véhicules en dehors des périmètres sensibles ou de leur voisinage immédiat ;
- Le prélèvement d'eau souterraine pour les besoins du chantier devra être proscrit dans le périmètre de très forte vulnérabilité du captage ;
- En fonction des résultats des études vibratoires pour les activités de chantier, les travaux devront être réalisés avec le matériel adapté et défini dans ces études, le matériel générant le moins de perturbations et de vibration sera privilégié dans le franchissement des zones à risques ;
- Les matériaux mis en œuvre pour la création des remblais, de la plateforme ferroviaire et des pistes pour la circulation des engins seront de préférence issues d'exploitations locales ou proches du site (même caractéristiques physicochimiques) ; un contrôle qualité devra être instauré concernant cet approvisionnement ;
- L'utilisation de ciments et d'additifs compatibles avec la préservation de la qualité des eaux souterraines.

Au-delà de ces mesures, la réalisation des travaux devra suivre les recommandations qui seront présentées dans les arrêtés de DUP du captage, dans la mesure où le projet l'intercepte. Les autres mesures plus génériques pour limiter les atteintes à la qualité des nappes sont décrites dans le volume 5 de l'étude d'impact car applicables à l'ensemble du projet.

Les effets et mesures en phase travaux sur l'environnement physique : l'essentiel à retenir

Une ressource en eau préservée

Le secteur géographique n° 14 comporte un réseau hydrographique dense et des nappes souterraines fortement vulnérables, ce qui rend l'environnement physique particulièrement sensible aux pollutions, au rabattement et remontée de nappe et à la perturbation des écoulements superficiels.

La traversée de la zone inondable de la Douze est assurée par un franchissement de type viaduc de 225 m de long. Pour cet ouvrage, les études hydrauliques réalisées ont mis en évidence que celui-ci maintenait la transparence hydraulique du cours d'eau.

3.2.4. L'environnement naturel et biologique : effets des travaux et mesures proposées

Dans le cadre de la présente étude d'impact, sur le secteur présentement concerné, aucun inventaire faune-flore-habitats n'a été réalisé en complément de ceux réalisés en 2013-2014. Ainsi, la présentation des données naturalistes n'a pas été actualisée dans le cadre du dépôt de la présente autorisation environnementale propre à la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse. Cette actualisation se fera lors des phases ultérieures d'études, notamment dans le cadre du dépôt des autorisations environnementales à venir, notamment sur la ligne nouvelle Sud-Gironde - Dax.

Les effets temporaires potentiels sont présentés ci-dessous :

- Risque d'emprise ou d'altération d'habitat ou d'habitat d'espèce situées en limite de l'emprise ou à proximité ;
- Risque d'emprise sur espèces animales et végétales situées en limite de l'emprise ou à proximité ;
- Risque d'emprise sur individus lié à l'attractivité de la zone chantier pour les espèces pionnières comme certains amphibiens (Crapaud calamite, Alyte accoucheur, Salamandre…) …;
- Rupture des corridors écologiques ;
- Dérangement de la faune utilisant les milieux situés à proximité des travaux et arrêt potentiel de la fréquentation du site par les espèces les plus sensibles (risque de pollutions phoniques et lumineuses);
- Effet de l'organisation du chantier sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques (colmatage des substrats en aval, libération de polluants adsorbés sur les particules fines organiques, dégradation de la qualité de l'eau suite à des pollutions accidentelles);
- Pollution des milieux aquatiques et emprises sur des habitats et espèces par l'intermédiaire de ruissellements non contrôlés issus du chantier ;
- Dérivation provisoire des cours d'eau ;
- Risque de prolifération d'espèces végétales invasives. Bien que les emprises sur des mares et des stations d'espèces végétales remarquables et/ou protégées constituent des effets permanents, les mesures les concernant doivent être mises en œuvre en préalable aux travaux. Ces mesures spécifiques sont donc mentionnées dans ce paragraphe.

3.2.4.1. Les effets et mesures sur les zonages réglementaires et d'inventaire et milieux sous gestion particulière

Au sein du secteur géographique n° 14, plusieurs zonages réglementaires et d'inventaires ainsi que des milieux sous-gestion sont concernés par le projet :

- Site d'Intérêt Communautaire « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze (FR7200722) (5,9 ha interceptés): Les effets et mesures sur les sites Natura 2000 font l'objet d'une pièce spécifique : le volume 5, correspondant aux dossiers d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- ZNIEFF II - Vallée de la Douze (n° 720014255) (19,8 ha interceptés) ;
- ZNIEFF II - Vallées de la Midouze et de ses affluents, lagunes de la haute lande associées (n°720014218).

Durant la phase de chantier du projet de lignes nouvelles, ces sites seront vulnérables aux éventuelles pollutions ainsi qu'à la consommation d'espace (plus conséquente qu'en phase d'exploitation de la ligne ferroviaire).

Les effets et mesures sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » font l'objet d'une pièce spécifique au sein du volume 6.3, correspondant au dossier d'évaluation des incidences Natura 2000. Il convient de s'y référer pour l'appréciation résiduelle après prise en compte des mesures prévues en phase travaux.

Les incidences concernent principalement :

- Un risque de pollution et/ou un risque de dissémination de plantes envahissantes ;
- Les risques de pollution (hydrocarbures, laitance de béton…) ou et de colmatage du substrat par les fines (lessivage des zones décapées lors de fortes pluies, dégradation des berges lors de la mise en place des ponts provisoires pour la piste chantier…) sont susceptibles d'entraîner une forte dégradation des habitats (voire de frayères ou « lits » d'ammocètes) situés au niveau et en aval du projet ainsi que des risques répétés de mortalité.

Mesures

G_NAT_E1.1c : Modification des caractéristiques du projet

E	R	C	A	
				/

Cf.§ 3.2.4.1 volume 5

G_NAT_E1.1b : Eviter les sites à enjeux environnementaux

E	R	C	A	
E				S_NAT_E1.1b.1 : Evitement des sites à enjeux environnementaux par adaptation du tracé

Cf.§ 3.2.4.1 et § 4.2.4.1 volume 5

G_NAT_R1.1a : Limiter les emprises chantier

E	R	C	A	
	R			S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 volume 5

G_NAT_R3.1a : Adaptation du calendrier des travaux

E	R	C	A	
E	R			S_NAT_R3.1a.1: Adaptation de la période de défrichement et de déboisement en faveur de la biodiversité

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 volume 5

Les travaux seront effectués hors période de sensibilité écologique pour les espèces. Ces périodes de sensibilité varient en fonction des taxons :

- Avifaune : déboisements restreints d'avril à juillet, période de nidification ;
- Amphibiens : pose de barrières anti-intrusions à prévoir en janvier, correspondant à l'hivernage ;
- Reptiles : déboisements à favoriser entre septembre et mars ;
- Mammifères terrestres : déboisements restreints entre mars et juin ;
- Chiroptères : aucune intervention autorisée sur la période de mai à juillet ;
- Invertébrés : déboisements à favoriser entre octobre et février;
- Faune aquatique : pêches de sauvegarde à réaliser avant travaux, en période d'étiage.

Pour ce qui concerne les opérations de défrichement, précédent tout autre travaux, le calendrier suivant précise les périodes de fortes sensibilités écologiques par taxon (rouge) et les périodes où le dégagement des emprises est autorisé (vert).

Calendrier de période de défrichements pour les investigations préalables

Taxons	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Dispositions particulières
Oiseaux	Vérification préalable de l'absence de nids par un écologue			Restriction d'abattage d'arbres				Vérification préalable de l'absence de nids par un écologue		Période favorable			Intervention sous réserve d'absence de nids durant la période de nidification de mars à fin août (vérification par écologue)
sensibilité écologique				nidification				post nidif					
Amphibiens	Pose de barrières idéalement avant janvier			Suivi écologue et déplacement d'espèces si présence dans les emprises							Période favorable		Pose de barrières avant période de migration/reproduction et vérification/déplacement d'individus hors emprises par écologue
sensibilité écologique		migration		reproduction		metamorphose							
Reptiles	Période favorable			Période sensible : abris reptiles					Période favorable				Intervention de novembre à mars (hivernage) sous réserve de défavorabilisation des emprises
sensibilité écologique	hivernation		sortie	activité et reproduction					rentrée hivernation		hivernation		
Mammifères terrestres	Ecologue inspection avant déboisement		Période sensible : protocole spécifique						Période favorable		Ecologue inspection avant déboisement		Inspection par écologue préalable de novembre à février (hivernage)
sensibilité écologique	hors mise bas		mise bas et élevage				fin élevage dispersion						
Chiroptères	Période sensible : inspection avant	abattage pour assurer l'absence		Période sensible de mise bas : pas de travaux d'abattage				pose de barrière anti-retour et marquage des arbres gîtes	Protocole d'abattage adapté		Période sensible : inspection avant déboisement		Repérage des arbres gîtes avant abattage suivant protocole spécifique pour fuite des chauves-souris, mise en place de barrières anti-retour en août sur cavités
sensibilité écologique	hivernation	transition		mise bas			activité	rentrée en gîte / transition hivernation			hivernation		
Invertébrés	Période favorable			Période sensible : écologue, marquage des arbres à coléoptères						Période favorable			Protocole spécifique : repérage des arbres à enjeux coléoptères saproxyliques, abattage suivant un protocole spécifique de stockage des grumes à proximité de vieux arbres favorables
sensibilité écologique			activité	reproduction / développement larves / activité estivale					fin cycle				
Synthèse	Période de défrichement à privilégier		Travaux de défrichement partiellement possible avec dispositions particulières	Interdiction de défrichement					Travaux de défrichement partiellement possible avec dispositions particulières	Période de défrichement à privilégier			

G_NAT_E1.1a : Eviter les habitats d'espèces à enjeux

E	R	C	A	
E				S_NAT_E1.1a.1 : Eviter au maximum les habitats d'espèces remarquables

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 volume 5

G_NAT_R1.1b : Limiter les emprises d'accès chantier

E	R	C	A	
E	R			S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 volume 5

Les accès au chantier devront, dans toute la mesure du possible, s'appuyer sur les infrastructures existantes (pistes, chemins, voies), même si cela entraîne des détours ou des contraintes logistiques.

La création de nouvelles pistes d'accès ne sera envisagée qu'en cas d'absolue nécessité, et devra être validée au préalable par l'écologue en charge du suivi environnemental.

G_NAT_R2.1a : Mise en place d'un plan de circulation chantier

E	R	C	A	
E	R			/

Cf.§ 3.2.4.2 du volume 5

De façon générale, la gestion de la circulation des engins de chantier et la limitation des impacts sont prises en compte par des mesures mises en place de façon systématique sur le chantier et les voies riveraines.

Le principe général est de conserver au maximum les possibilités de circulation automobile, les accès riverains et les itinéraires de transports en commun.

Les modifications de circulations sont signalées avec les dispositifs adéquates. L'accès des services publics et de secours est maintenu et reporté sur les plans d'aménagement du site lors de l'avancement des travaux et des conditions de circulation, en accord avec ces services.

G_NAT_A6.1a : Organisation administrative du chantier

E	R	C	A	
			A	/

Cf.§ 7.1.1 du volume 5

Cette mesure vise à intégrer dans le management environnemental du chantier des actions de prévention et de sensibilisation spécifiques aux enjeux écologiques du territoire.

G_NAT_R2.1b : Collecte et évacuation des déchets du chantier (y compris les terres souillées par les hydrocarbures), par des filières adaptées

E	R	C	A	
	R			/

Cf.§ 3.2.4.3 du volume 5

En phase travaux, une gestion responsable des déchets issus des opérations de terrassement devra être menée. Cette mesure concerne les déchets issus des terres polluées par les hydrocarbures ou autres contaminants et les autres déchets issus du chantier (géotextiles souillés, gravats, emballages, etc.).

G_NAT_R2.1f : Recherche exhaustive et traitement des espèces invasives au sein des territoires concernés par les travaux				
E	R	*C*	*A*	S_NAT_R2.1f.1 : Action préventives sur les espèces exotiques envahissantes

Cf.§ 3.2.4.3 et § 4.2.4.3 volume 5

Des actions préventives seront mises en œuvre afin d'éviter toute présence/introduction d'espèces exotiques envahissantes :

- → On s'assurera que les pistes chantiers et les bases travaux n'impactent pas ces stations de manière à ne pas favoriser leur dissémination.
- → Le déplacement des terres végétales sera évité au maximum. Tout apport de terre végétale extérieure au site sera évité.
- → Le nettoyage des machines sera réalisé avant l'arrivée sur le chantier pour ne pas propager les boutures ou graines. Si lors des travaux, les engins ont été en contact avec des espèces envahissantes, un nettoyage sera réalisé avant de quitter le chantier. Aussi, le déplacement des engins de « travaux à travaux » sera prescrit.
- → La liste descriptive des espèces envahissantes sera fournie au personnel du chantier qui sera sensibilisé à cette problématique.
- → Les terrains remaniés seront rapidement ensemencés avec un mélange grainier adapté de façon à limiter le développement des espèces exotiques envahissantes.
- → Pendant les travaux, une veille sur la présence d'espèce invasive sera mise en place de manière hebdomadaire.

Les effets et mesures sur les sites Natura 2000 sont présentés plus en détail dans le volume 6 de l'étude d'impact.

3.2.4.2. Les effets et mesures sur le patrimoine naturel

Les effets sur le patrimoine naturel résultent de l'emprise du projet sur les milieux naturels ou sur des espaces qui participent au fonctionnement des écosystèmes. Ils peuvent se manifester aussi bien lors de la phase travaux que tout au long de la durée de vie de l'infrastructure (effets permanents).

Les effets perturbateurs en période de travaux ne concernent ici que les milieux qui ne seront pas concernés par les emprises définitives (traités au chapitre relatif aux effets permanents), mais qui pourront subir des perturbations, car situés à proximité du tracé et sous les emprises du chantier.

G_NAT_R2.1q: Recolonisation du milieu				
E	R	*C*	*A*	S_NAT_R2.1q.2: Plantations paysagères au sein des emprises de l'opération

Cf.§ 3.2.4.11 et § 4.2.4.11 volume 5

Sur certains espaces, il pourra être envisagé la recolonisation du milieu par plantations paysagères au sein des emprises de l'opération. Cette recolonisation est basée sur des actions ciblées comme :

- Le décompactage du sol avec l'utilisation de techniques mécaniques adaptées.;
- La mise en place d'un couvert végétal à travers la sélection des espèces végétales locales adaptées aux conditions pédologiques des sites impactés.

<u>Les sites à enjeux écologiques</u>

Site « Lagunes de Carro et milieux connexes »

Enjeu

Ce site constitue un enjeu majeur lié aux zones humides des lieux-dits « Maisonnave », « Soubiran », « Méou » et « Meyzouot », favorables au Vison d'Europe et aux cortèges d'espèces d'amphibiens protégés, et à la présence d'habitats naturels ouverts favorisant certaines espèces d'oiseaux patrimoniaux et communautaire (Alouette lulu, Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe).

Effets

En phase travaux, le projet présente les effets suivants:

- Effet d'emprise sur des habitats de reproduction de la Rainette méridionale et cortèges d'espèces associées.

Mesures

G_NAT_E2.1a : Délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique				
E	*R*	*C*	*A*	S_NAT_E2.1a.1 : Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 volume 5

Balisage et mise en défens des habitats situés en bordure de l'emprise (PK 115,8).

G_NAT_R2.1r : Remise en état du chantier				
E	R	*C*	*A*	S_NAT_R2.1r.1: Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux

Cf.§ 3.2.4.3 et § 4.2.4.3 volume 5

Un décompactage des sols sera réalisé en période favorable à l'aide d'engins spécifiques. La période optimale pour la réalisation de cette action se situe généralement d'août à octobre, quand les sols ne sont ni trop secs, ni trop humides. Avant l'intervention, il est préférable de vérifier l'état du sol (test bêche).

Le passage du décompacteur aura pour objectif d'ameublir le sol et de réduire les zones de compaction. Cette opération favorise le drainage de l'eau et permet le maintien des matière organiques dans la couche supérieure des sols.

Le décompactage est une technique permettant un travail à une profondeur comprise entre 20 et 35 cm mais sans retournement et ainsi sans mélange des horizons.

Ce décompactage des sols sera accompagné d'un réensemencement des sols de manière à permettre le développement d'un couvert végétal.

Site « La Douze, ses affluents et milieux connexes: secteur Sud »

Enjeu

Ce site constitue un enjeu majeur lié à la présence de l'Anguille et de la Lamproie de Planer (rivière et affluents classés au SDAGE Adour-Garonne), aux habitats d'aulnaies marécageuses et d'habitats de mammifères semi-aquatiques (Vison d'Europe, Loutre d'Europe), de chiroptères (19 espèces), d'odonates (Cordulie à corps fin), d'amphibiens (6 espèces), de la Cistude d'Europe et d'un cortège d'oiseaux caractéristiques des ripisylves (Mésange nonnette, Fauvette des jardins).

Effets

En phase travaux, le projet présente les effets suivants:

- Effet d'emprise sur des habitats et d'individus d'Odonates protégés;
- Effet d'emprise sur des habitats de reproduction d'amphibiens protégés;
- Altération de corridor à chiroptères.

Figure 106: Fauvette des jardins (Source : Biotope, 2011)

Mesures

G_NAT_E2.1a : Délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique	
E R C A	S_NAT_E2.1a.1 : Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 volume 5

Balisage et mise en défens de l'étang (PK 116,3).

G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration d'espèces dans les emprises	
E R C A	S_NAT_R2.1h.1 : Mise en place de clôtures anti-amphibiens

Cf.§ 3.2.4.8 et § 4.2.4.8 volume 5

Mise en place de barrières basses et fixes pour les amphibiens (PK 116-4-116,6; 117,8-117,9; 3,1; 119,9).

G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration d'espèces dans les emprises	
E R C A	S_NAT_R2.1h.2 : Mise en place d'un dispositif de franchissement

Cf.§ 3.2.4.5 et § 4.2.4.5 volume 5

Les clôtures anti-amphibiens seront couplées avec la mise en œuvre de dalots ou de buses adaptées au franchissement des emprises du chantier par les batraciens.

G_NAT_R2.1n : Récupérer et transférer une partie du milieu naturel	
E R C A	S_NAT_R2.1n.1: Récupération, déplacement et transplantation d'une partie du milieu naturel

Cf.§ 3.2.4.3 et § 4.2.4.3 du volume 5

Transplantation expérimentale de l'espèce végétale protégée (Scirpe des bois) dans des parcelles de forêt alluviale.

G_NAT_R2.1r : Remise en état du chantier	
E R C A	S_NAT_R2.1r.1: Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux

Cf.§ 3.2.4.3 et § 4.2.4.3 volume 5

Un décompactage des sols sera réalisé en période favorable à l'aide d'engins spécifiques. La période optimale pour la réalisation de cette action se situe généralement d'août à octobre, quand les sols ne sont ni trop secs, ni trop humides. Avant l'intervention, il est préférable de vérifier l'état du sol (test bêche).

Le passage du décompacteur aura pour objectif d'ameublir le sol et de réduire les zones de compaction. Cette opération favorise le drainage de l'eau et permet le maintien des matière organiques dans la couche supérieure des sols.

Le décompactage est une technique permettant un travail à une profondeur comprise entre 20 et 35 cm mais sans retournement et ainsi sans mélange des horizons.

Ce décompactage des sols sera accompagné d'un réensemencement des sols de manière à permettre le développement d'un couvert végétal.

Site « Milieux ouverts de Saint-Avit »

Enjeu

Ce site constitue un enjeu majeur lié à la présence de landes humides à bruyères et de prés humides entre les lieux-dits « Lagrabe » et « Lasbarbouse »; de la présence du Rossolis à feuilles rondes (espèces végétale protégée rare en Aquitaine) au lieu-dit « Maisonnable », de populations d'Agrions de Mercure et de populations d'amphibiens protégés (Alyte accoucheur, Grenouille rousse, Rainette méridionale).

Effets

En phase travaux, le projet présente les effets suivants:

- Effet d'emprise sur des espèces végétales protégées (Rossolis intermédiaire et Rossolis à feuilles rondes).

Mesures

G_NAT_E2.1a : Délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique	
E R C A	S_NAT_E2.1a.2 : Balisage et mise en défens des stations d'espèces végétales remarquables

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 volume 5

Balisage et mise en défens de la station botanique d'intérêt située au sein de l'emprise (PK 7,4-7,7 liaison inter-gares).

G_NAT_R2.1r : Remise en état du chantier				
E	R	*C*	*A*	S_NAT_R2.1r.1: Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux

Cf.§ 3.2.4.3 et § 4.2.4.3 volume 5

Un décompactage des sols sera réalisé en période favorable à l'aide d'engins spécifiques. La période optimale pour la réalisation de cette action se situe généralement d'août à octobre, quand les sols ne sont ni trop secs, ni trop humides. Avant l'intervention, il est préférable de vérifier l'état du sol (test bêche).

Le passage du décompacteur aura pour objectif d'ameublir le sol et de réduire les zones de compaction. Cette opération favorise le drainage de l'eau et permet le maintien des matière organiques dans la couche supérieure des sols.

Le décompactage est une technique permettant un travail à une profondeur comprise entre 20 et 35 cm mais sans retournement et ainsi sans mélange des horizons.

Ce décompactage des sols sera accompagné d'un réensemencement des sols de manière à permettre le développement d'un couvert végétal.

Site « Landes boisements de Champagny et milieux connexes ouverts »

Enjeu

Ce site constitue un enjeu majeur lié à la présence d'une lande sèche typique du massif landais en bon état de conservation et des boisements de feuillus avec un cortège d'espèces de chiroptères (Grand Noctule, Barbastelle, Grand Rhinolophe) et d'amphibiens/ reptiles protégés.

Effets

En phase travaux, le projet présente les effets suivants:

- Effet de coupure d'axe de déplacement de chiroptères (PK 126,3).

Mesures

G_NAT_E2.1a : Délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique				
E	*R*	*C*	*A*	S_NAT_E2.1a.7 : Protection des corridors écologiques

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 volume 5

La mise en œuvre d'un pont-rail permet le maintien des corridors écologiques pour l'ensemble des espèces.

G_NAT_R2.1r : Remise en état du chantier				
E	R	*C*	*A*	S_NAT_R2.1r.1: Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux

Cf.§ 3.2.4.3 et § 4.2.4.3 volume 5

Un décompactage des sols sera réalisé en période favorable à l'aide d'engins spécifiques. La période optimale pour la réalisation de cette action se situe généralement d'août à octobre, quand les sols ne sont ni trop secs, ni trop humides. Avant l'intervention, il est préférable de vérifier l'état du sol (test bêche).

Le passage du décompacteur aura pour objectif d'ameublir le sol et de réduire les zones de compaction. Cette opération favorise le drainage de l'eau et permet le maintien des matière organiques dans la couche supérieure des sols.

Le décompactage est une technique permettant un travail à une profondeur comprise entre 20 et 35 cm mais sans retournement et ainsi sans mélange des horizons.

Ce décompactage des sols sera accompagné d'un réensemencement des sols de manière à permettre le développement d'un couvert végétal.

Site « Ruisseau de l'Estrigon et ses affluents »

Enjeu

Ce site constitue un enjeu majeur lié à la présence de l'Anguille et de la Lamproie de Planer (rivière classée au SDAGE Adour-Garonne), aux habitats d'aulnaies marécageuses, à mammifères semi-aquatiques (Vison d'Europe, Loutre d'Europe) et chiroptères (Grand Rhinolophe, Barbastelle), aux insectes (odonates) et aux amphibiens.

Effets

En phase travaux, le projet présente les effets suivants:

- Effet d'emprise sur une aulnaie marécageuse;
- Altération d'habitat de reproduction d'amphibiens protégés.

Mesures

G_NAT_E2.1a : Délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique				
E	*R*	*C*	*A*	S_NAT_E2.1a.2 : Balisage et mise en défens des stations d'espèces végétales remarquables

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 volume 5

Balisage et mise en défens de l'aulnaie (PK 127,5).

G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration d'espèces dans les emprises				
E	R	*C*	*A*	S_NAT_R2.1h.1 : Mise en place de clôtures anti-amphibiens

Cf.§ 3.2.4.8 et § 4.2.4.8 volume 5

Mise en place de barrières basses et fixes pour les amphibiens (PK 127,4).

G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration d'espèces dans les emprises				
E	R	*C*	*A*	S_NAT_R2.1h.2 : Mise en place d'un dispositif de franchissement

Cf.§ 3.2.4.5 et § 4.2.4.5 volume 5

Les clôtures anti-amphibiens seront couplées avec la mise en œuvre de dalots ou de buses adaptées au franchissement des emprises du chantier par les batraciens.

G_NAT_R2.1r : Remise en état du chantier	
E R C A	S_NAT_R2.1r.1: Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux

Cf.§ 3.2.4.3 et § 4.2.4.3 volume 5

Un décompactage des sols sera réalisé en période favorable à l'aide d'engins spécifiques. La période optimale pour la réalisation de cette action se situe généralement d'août à octobre, quand les sols ne sont ni trop secs, ni trop humides. Avant l'intervention, il est préférable de vérifier l'état du sol (test bêche).

Le passage du décompacteur aura pour objectif d'ameublir le sol et de réduire les zones de compaction. Cette opération favorise le drainage de l'eau et permet le maintien des matière organiques dans la couche supérieure des sols.

Le décompactage est une technique permettant un travail à une profondeur comprise entre 20 et 35 cm mais sans retournement et ainsi sans mélange des horizons.

Ce décompactage des sols sera accompagné d'un réensemencement des sols de manière à permettre le développement d'un couvert végétal.

Site « Ruisseau de Geloux et son affluent le Chay »

Enjeu

Ce site constitue un enjeu majeur lié à la présence de l'Anguille, Lamproie de Planer et Écrevisse à pieds blancs (rivière classée au SDAGE Adour-Garonne), aux habitats d'aulnaies marécageuses, à mammifères semi-aquatiques (Vison d'Europe, Loutre d'Europe) et chiroptères (Grand Rhinolophe, Barbastelle), aux insectes (Agrion de Mercure) et aux amphibiens.

Effets

En phase travaux, le projet présente les effets suivants:

- Effet d'emprise sur une aulnaie marécageuse;
- Altération d'habitat de reproduction d'amphibiens protégés.

Mesures

G_NAT_E2.1a : Délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique	
E R C A	S_NAT_E2.1a.1 : Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 volume 5

Balisage et mise en défens de la forêt alluviale (PK 135,2).

G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration d'espèces dans les emprises	
E R C A	S_NAT_R2.1h.1 : Mise en place de clôtures anti-amphibiens

Cf.§ 3.2.4.8 et § 4.2.4.8 volume 5

Mise en place de barrières basses et fixes pour les amphibiens (PK 135,2; 135,6)

G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration d'espèces dans les emprises	
E R C A	S_NAT_R2.1h.2 : Mise en place d'un dispositif de franchissement

Cf.§ 3.2.4.5 et § 4.2.4.5 volume 5

Les clôtures anti-amphibiens seront couplées avec la mise en œuvre de dalots ou de buses adaptées au franchissement des emprises du chantier par les batraciens.

G_NAT_R2.1r : Remise en état du chantier	
E R C A	S_NAT_R2.1r.1: Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux

Cf.§ 3.2.4.3 et § 4.2.4.3 volume 5

Un décompactage des sols sera réalisé en période favorable à l'aide d'engins spécifiques. La période optimale pour la réalisation de cette action se situe généralement d'août à octobre, quand les sols ne sont ni trop secs, ni trop humides. Avant l'intervention, il est préférable de vérifier l'état du sol (test bêche).

Le passage du décompacteur aura pour objectif d'ameublir le sol et de réduire les zones de compaction. Cette opération favorise le drainage de l'eau et permet le maintien des matière organiques dans la couche supérieure des sols.

Le décompactage est une technique permettant un travail à une profondeur comprise entre 20 et 35 cm mais sans retournement et ainsi sans mélange des horizons.

Ce décompactage des sols sera accompagné d'un réensemencement des sols de manière à permettre le développement d'un couvert végétal.

Site « Landes, mares, lagunes et boisements de Saint-Martin d'Oney »

Enjeu

Ce site constitue un enjeu majeur lié à la présence d'une tourbière et de landes humides, habitats de mammifères semi-aquatiques (notamment le Vison d'Europe) de Fadet des Laîches, d'amphibiens (9 espèces) et d'oiseaux (Engoulevent d'Europe et Fauvette pitchou), à celle de boisements favorables aux chiroptères (dont la Grande Noctule et la Barbastelle).

Effets

En phase travaux, le projet présente les effets suivants:

- Effet d'emprise sur des habitats de reproduction de la Rainette méridionale et cortèges d'espèces associées;
- Coupure d'axe de déplacement de chiroptères;
- Coupure de corridor grande faune (cerf).

Mesures

G_NAT_E2.1a : Délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique	
E R C A	S_NAT_E2.1a.1 : Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 volume 5

Balisage et mise en défens des fossés bordant la RD38 (PK 137,6) et la voie ferrée (PK 137,8).

G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration d'espèces dans les emprises				
E	R	C	A	S_NAT_R2.1h.1 : Mise en place de clôtures anti-amphibiens

Cf.§ 3.2.4.8 et § 4.2.4.8 volume 5

Mise en place de barrières basses et fixes pour les amphibiens (PK 137,6-137,8)

G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration d'espèces dans les emprises				
E	R	C	A	S_NAT_R2.1h.2 : Mise en place d'un dispositif de franchissement

Cf.§ 3.2.4.5 et § 4.2.4.5 volume 5

Les clôtures anti-amphibiens seront couplées avec la mise en œuvre de dalots ou de buses adaptées au franchissement des emprises du chantier par les batraciens.

G_NAT_R2.1r : Remise en état du chantier				
E	R	C	A	S_NAT_R2.1r.1: Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux

Cf.§ 3.2.4.3 et § 4.2.4.3 volume 5

Un décompactage des sols sera réalisé en période favorable à l'aide d'engins spécifiques. La période optimale pour la réalisation de cette action se situe généralement d'août à octobre, quand les sols ne sont ni trop secs, ni trop humides. Avant l'intervention, il est préférable de vérifier l'état du sol (test bêche).

Le passage du décompacteur aura pour objectif d'ameublir le sol et de réduire les zones de compaction. Cette opération favorise le drainage de l'eau et permet le maintien des matière organiques dans la couche supérieure des sols.

Le décompactage est une technique permettant un travail à une profondeur comprise entre 20 et 35 cm mais sans retournement et ainsi sans mélange des horizons.

Ce décompactage des sols sera accompagné d'un réensemencement des sols de manière à permettre le développement d'un couvert végétal.

Grande Noctule (Source : Biotope, 2011)Figure 107:

3.2.4.3. Les effets et mesures sur les trames vertes et bleues

Concernant les trames verte et bleue, la synthèse des enjeux et l'identification des points de conflits ont permis au bureau d'études Biotope de définir un programme de mesures destiné à intégrer le projet de lignes nouvelles aux trames verte et bleue pour les sections du secteur d'études.

Bien que les effets sur les trames verte et bleue soient initiés en phase travaux, les effets seront permanents. Ces effets et les mesures mises en place pour les éviter, les réduire voire les compenser sont donc exposés dans le chapitre 3.2.

Les effets et mesures en phase travaux sur le patrimoine naturel: l'essentiel à retenir

Les principaux effets de la phase travaux sur le patrimoine naturel sont de trois types : coupure des corridors de déplacement, emprises provisoires sur les habitats naturels, dérangements provoqués par le chantier (présence humaine, bruit des engins).

Les espèces animales seront plutôt dérangées du fait des activités propres à la phase de chantier. Seules les espèces aquatiques et amphibiens subiront des dégradations temporaires de leur territoire, avec la mise en place de mesures appropriées la recolonisation des différents sites pourra se réaliser plus rapidement et dans des conditions favorables pendant le chantier (mares de substitution, aménagements de berges).

3.2.4.4. Les effets et mesures sur les zones humides

Dans le secteur géographique n° 14, les zones humides avérées correspondent principalement à des ripisylves et à leurs terrains annexes, aux fonctions hydrologiques spécifiques en termes de régulation des eaux et de stockage des matières en suspension.

Au total, 16 ha de zones humides sont compris dans les emprises ; elles sont localisées dans la partie 3.1.4.4. Les effets et mesures relatifs aux zones humides [en phase exploitation].

En phase travaux, les zones humides constituent l'un des secteurs les plus sensibles du territoire. Les effets du projet sur ces zones sont de trois types :

- Modification du fonctionnement hydraulique des habitats ;
- Perturbation des sols autour de l'habitat ;
- Génération de poussières limitant la respiration des végétaux.

Toutefois, l'emprise nécessaire à la phase travaux est comprise dans l'emprise ferroviaire analysée dans les effets permanents (phase d'exploitation), les effets supplémentaires de la phase travaux seront donc négligeables et concerneront des besoins complémentaires et ponctuels pour les travaux de construction.

Le principal risque lié à cette phase du projet est un enlèvement de fines ou un rejet accidentel de substances polluantes vers le milieu naturel.

Mesures

Les principales mesures qui seront mises en place afin de limiter les perturbations du milieu sont les suivantes :

G_ZH_R2.1.a: Réduction des transferts de pollution vers les zones humides				
E	***R***	***C***	***A***	/

Cf. §3.2.4.4 du volume 5.

G_ESUP/ESOU_R2.1.a : Mesures génériques de réduction des transferts de pollution vers les eaux				
E	***R***	***C***	***A***	/

Cf. §3.2.3.2 du volume 5.

G_ESUP/ESOU_R2.1.b : Mesures de réduction des effets sur les écoulements des eaux souterraines				
E	***R***	***C***	***A***	/

Cf. §3.2.3.2 du volume 5

- Plan de circulation de chantier excluant le stationnement et l'entretien du matériel à proximité des zones humides, avec signalétique spécifique de chantier ;
- Carte des zones sensibles à éviter remise à chaque entreprise avant intervention sur le chantier ;
- Intégration des pistes de chantier autant que possible sur l'emprise de la future plate-forme ferroviaire ;
- Séparation des ruissellements de chantier de ceux du milieu environnant (levées de terre, fossés, etc.) ;
- Mesures préventives vis-à-vis des risques de pollution des eaux de surfaces et des eaux souterraines : mise en place d'un système d'assainissement provisoire, conditions de stockage des produits polluants, d'entretien, de ravitaillement et de stationnement des engins de chantier.

Dans le cas particulier d'accès dans les zones humides, les pistes provisoires présenteront des caractéristiques adaptées aux enjeux :

- Implantation dans les secteurs de moindre enjeu écologique lorsque la localisation même des travaux le permet ;
- Dimensionnement de la piste pour la crue biennale de façon à ne pas perturber les écoulements ; la transparence hydraulique de ces ouvrages pourra être améliorée par la mise en place de busages transversaux provisoires à l'intérieur du corps de remblai ;
- Réalisation de la piste sur géotextile d'épaisseur 0,50 m environ avec ancrage dans le sol en pied de piste, permettant de retirer l'ensemble des matériaux de remblai à l'issue des travaux, pour une remise en état facilitée des sites ;
- Mise en place de plat-bord (planche en bois reliée par des barres métalliques) pour limiter les effets de tassement des sols en lien avec le passage répété d'engins de chantier ;
- Mise en œuvre de dispositifs sous les remblais permettant de réduire l'effet de concentration des eaux souterraines à faible profondeur. Ces dispositifs sont de trois types :

  → Substitution des argiles organiques, limons et tourbes sous les remblais de faible hauteur (H < 2,5 m environ) par des matériaux drainants et portants ;
  → Mise en place d'une base de remblai drainante sous les remblais de grande hauteur (H > 2,5 m environ) ;
  → Mise en place de tranchée drainante peu profondes (ou de profondeur identique à l'existant), en complément de l'un ou l'autre des dispositifs ci-dessus, dans les zones humides.

<u>La réhabilitation fonctionnelle des zones humides à la fin de travaux.</u>

À la fin des travaux, les sites ayant été touchés pendant le chantier feront l'objet de travaux de réhabilitation qui nécessiteront le décompactage et le griffage des terres.

Les zones humides recensées sur le territoire du secteur géographique n° 14, sont systématiquement des zones biologiquement sensibles, les mesures sont donc décrites au chapitre milieu naturel afin de traiter l'aspect systémique dans sa globalité

3.2.5. Le patrimoine, le tourisme et les loisirs : effets des travaux et mesures proposées

3.2.5.1. Les effets et mesures sur le patrimoine

Les sites archéologiques

Le chantier aura une emprise sur 8 sites archéologiques, des vestiges pourront être mis à jour lors de la réalisation des travaux.

Mesures

G_PAT_R2.2.a : Protection du patrimoine archéologique	
E R C A	S_PAT_R2.2.a1 : Protection du patrimoine archéologique par secteur

Cf. §3.1.1.5 et § 4.1.1.5 du volume 5

Le dossier de saisine archéologique établi après la déclaration d'utilité publique (DUP) permettra de saisir les services de l'État (DRAC/ service régional de l'archéologie) en leur présentant le projet en détail. Il leur permettra de prescrire les diagnostics et des fouilles archéologiques préventives tel que le prévoit la législation en vigueur (Code du patrimoine, livre V, titre II).

Dans le cas de découverte fortuites de vestiges archéologiques, les services concernés seront saisis afin d'évaluer l'intérêt des indices mis au jour et de prescrire toute mesure utile pour l'étude et la conservation des vestiges découverts (code du patrimoine, livre V, titre III).

Les monuments et sites protégés

Aucun monument historique ni site inscrit ou classé et site patrimonial remarquable n'est inclus dans les emprises du secteur géographique n° 14. Aucune perturbation sur ce type de monument n'est donc à attendre pendant le chantier.

Figure 108: Fouilles archéologiques (Source : SNCF Réseau)

3.2.5.2. Les effets et mesures sur le tourisme et les loisirs

Les hébergements touristiques

Aucun hébergement majeur situé à proximité des futures emprises travaux n'est recensé dans l'aire d'étude.

Les équipements touristiques et les sites de loisirs

Le tracé a été défini en tenant compte des équipements majeurs du secteur d'études (golf de Mont-de-Saint-Avit ainsi que circuit de motocross de Saint-Avit) qui ont été contournés. Ces sites ne seront donc pas directement concernés par les emprises travaux.

Le chemin d'accès au circuit de motocross sera toutefois temporairement intercepté.

Tableau 95: Effets du projet sur les équipements touristiques et sites de loisirs (Source : Egis)

Communes	Voie concernée	PK	Type de franchissement	Type de voirie
St-Martin-d'Oney	Curbeyron – Motocross	139,4	Pont-route mixte	Piste + passage grande faune

Mesures

G_TOU_R2.1.a: Réduction des effets sur le tourisme et les loisirs	
E R C A	S_TOU_R2.1.a1: Réduction sur les équipements touristiques et sites de loisirs par secteur

Cf. § 3.1.5.4 et § 4.1.5.4 du volume 5

Les accès aux sites touristiques ou de loisirs seront maintenus pendant la phase chantier.

Les itinéraires de randonnée

Le projet interceptera les itinéraires de randonnée majeurs suivants :

Tableau 96: Chemins de randonnée interceptés par le projet (Source : EGIS)

Communes	Chemin	PK
Lucbardez-et-Bargues	Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle	116,1
Saint-Avit	Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle	5,2 (liaison inter-gares)
Saint-Avit	Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle	7,2 (liaison inter-gares)
Saint-Avit	Chemin inscrit au PDIPR	122,5
Uchacq-et-Parentis	Chemin inscrit au PDIPR	126,3
St-Martin-d'Oney	Chemin inscrit au PDIPR	136,7
St-Martin-d'Oney	Chemin inscrit au PDIPR	139,4

Ces itinéraires pourront être perturbés durant la phase travaux.

Mesures

G_TOU_R2.1.b: Réduction des effets sur les itinéraires de randonnée	
E R C A	S_TOU_R2.1.b1: Réduction des effets sur les itinéraires de randonnée par secteur

Cf §.3.2.5.3 et § 4.2.5.5 du volume 5

Les itinéraires interrompus seront provisoirement rétablis si les mesures de sécurité nécessaires sont garanties ou des déviations seront mises en place. Dans le cas où le chemin ne peut être rétabli pendant le chantier, cela sera signalé auprès des offices de tourisme et au début de l'itinéraire de randonnée.

Les équipements de chasse et de pêche

Le secteur géographique n° 14 comporte plusieurs installations de chasse, en raison notamment de la couverture forestière qui constitue un territoire de chasse particulièrement intéressant.

Le projet présente plusieurs types d'effets négatifs directs liés à la phase travaux pour les activités de chasse :

- L'éloignement et la perturbation des espèces de gibier aux abords du projet, par la modification ou la disparition du couvert végétal dans les emprises, la suppression d'habitats de la faune, l'effet de coupure des déplacements lié aux clôtures, ainsi que par le dérangement lié à l'activité du chantier, avec notamment le bruit et la présence humaine ;
- L'interdiction de la chasse dans les emprises du chantier, ainsi qu'à ses abords, pour des raisons de sécurité ;
- Risque dû aux collisions liées aux déplacements de la grande faune et la petite faune ;
- Modification du schéma départemental de gestion cynégétique, des unités de gestion mises en place par les fédérations de chasses ;
- Perturbations liées au chantier, gêne des installations des chasses traditionnelles aux environs du chantier.

Les équipements de chasse susceptibles de subir ces effets négatifs sont recensés dans le tableau ci-après.

Tableau 97: Effets du projet sur les équipements de chasse dans le secteur géographique n° 14 (Source : EGIS)

Communes	Équipement	PK	Type d'effet
Lucbardez-et-Bargues	Palombières	113,1	Gène de la faune
Lucbardez-et-Bargues	Palombières	116,8	Gène de la faune
Lucbardez-et-Bargues	Réserve de chasse	114,1 à 114,8	13,52 ha d'emprises, coupure franche.
Lucbardez-et-Bargues	Réserve de chasse	118,6 à 119,1	
Saint-Avit	Palombières	6,0	Gène de la faune
Saint-Avit	Réserve de chasse	6,3 à 7,3	11,9 ha d'emprises, coupure franche.
Saint-Avit	Palombières	8,2	Gène de la faune
Uchacq-et-Parentis	Réserve de chasse	127,2 à 130	21,6 ha d'emprises, coupure franche.
Uchacq-et-Parentis	Réserve de chasse	130,6 à 132,3	
St-Martin-d'Oney	Réserve de chasse	137,6 à 139,3	32,12 ha d'emprises, coupure franche.

Mesures

G_TOU_R2.2.c: Réduction des effets sur la chasse	
E R C A	S_TOU_R2.2.c1: Réduction des effets sur la chasse par secteur

Cf. § 3.1.1.5 et § 4.1.1.5 du volume 5

Les mesures relatives aux équipements de chasse et de pêche en phase travaux sont données au § 3.1.5.2

La pêche ne devrait pas subir d'effets négatifs, car les rétablissements provisoires de cours d'eau interceptés par le projet permettront la circulation des poissons.

Les effets et mesures en phase travaux sur le patrimoine, le tourisme et les loisirs : l'essentiel à retenir

Des effets temporaires faibles

Le secteur géographique n° 14 n'a pas de vocation touristique marquée et ne comporte pas de monuments ou de sites protégés. Les effets négatifs sur le patrimoine culturel, le tourisme et les loisirs seront donc limités en phase travaux.

À noter toutefois la proximité au projet du golf de Saint-Avit et du circuit de motocross de Saint-Martin-d'Oney. Ces deux sites de loisirs sont contournés par le projet. L'accessibilité au circuit de motocross pourra toutefois être temporairement perturbée puisque le projet intercepte un accès qui sera rétabli par un ouvrage de type pont-route.

Les itinéraires de randonnée interceptés dont notamment le chemin de Saint Jacques de Compostelle seront également tous rétablis.

La phase travaux présentera des effets positifs pour les activités d'hébergement par l'accueil des personnels des entreprises présentes sur le chantier.

3.2.6. Le paysage : effets des travaux et mesures proposées

3.2.6.1. Les pistes et accès au chantier et installations de chantier

Les effets seront temporaires, car ces aménagements seront mis en place provisoirement et démontés en fin de chantier, avec remise en état du site. Ils résulteront principalement de la modification des emprises affectées à ces usages de voirie (coupures, minéralisation…). Les pistes de chantiers seront localisées sur tout le linéaire de la ligne nouvelle et seront connectées au réseau viaire local.

Mesures

G_PAY_R2.1.a : Intégration du chantier au paysage				
E	R	*C*	*A*	/

Cf. § 3.1.6 du volume 5

Sur le secteur géographique n° 14, les emprises de chantier seront limitées au maximum pour éviter des surlargeurs de déboisement.

3.2.6.2. Les dépôts provisoires

En phase travaux, les matériaux issus des « purges » de terrassement nécessiteront parfois une mise en dépôt provisoire avant leur lieu de destination définitif. Il convient de distinguer :

- Les matériaux réutilisables du point de vue des plantations. Il s'agit des terres végétales et des humus forestiers qui seront décapés sur une épaisseur de 10 à 20 cm et stockés provisoirement en andains de l'ordre de 2 m de hauteur à proximité des secteurs de plantations. Ils seront intégrés au sein des modelés paysagers, les merlons acoustiques, les dépôts permanents, ou les emprises remises en état, afin de permettre des plantations ;
- Les matériaux non réutilisables (sols impropres aux plantations) seront mis en dépôt définitif. Ils seront intégrés au projet et feront l'objet d'une localisation concertée. Soit, ils participeront au projet sous la forme de merlons acoustiques et de modelés paysagers, soit ils seront stockés sous la forme de dépôt permanents qui seront par la suite restitués à l'agriculture (moyennant une couverture par des terres de qualité agronomique suffisante) ou à la sylviculture.

Mesures

G_PAY_R2.1.a : Intégration du chantier au paysage				
E	R	*C*	*A*	/

Cf. § 3.1.6 du volume 5

La situation de ces dépôts provisoires a été dans la mesure du possible établie selon des principes de sélection des secteurs sans enjeux patrimoniaux forts, ayant une forte trame végétale en place, sans vue plongeante directe, etc.Ils seront remis en état au fur et à mesure de l'avancement des travaux et aussi rapidement que possible, c'est-à-dire dès que leur usage ne sera plus nécessaire (avant la fin des travaux de génie civil pour la plupart des cas et notamment pour les dépôts provisoires d'excédents de matériaux).

Les aménagements paysagers seront dans la mesure du possible anticipés pendant la phase travaux.

Synthèse des effets et mesures en phase travaux sur le paysage : l'essentiel à retenir

Les effets paysagers en phase travaux sur le secteur géographique n° 14 résulteront des besoins liés à la bonne exécution du chantier et de la réflexion menée en amont. Ils concerneront principalement :

- Les pistes et accès au chantier, et installation de chantier ;
- Les zones d'emprunts de matériaux ;
- Les zones de dépôts provisoires des terres végétales et de matériaux impropres réaffectés en dépôts définitifs (avec potentiellement un usage agricole ou sylvicole) ou en modelés paysagers (avec engazonnement ou plantations spécifiques liées aux aménagements spécifiques).

Par la modification de l'aspect des surfaces concernées, ces éléments auront un effet non négligeable sur le paysage. Leur localisation sera déterminante dans l'effet global du chantier.

3.2.7. Les installations connexes : effets des travaux et mesures proposées

3.2.7.1. Les bases chantiers

L'implantation exacte des bases chantiers et bases de vie ne peut être définie à ce stade des études. Leur présence génère peu d'effets négatifs supplémentaires, si ce n'est une faible emprise, en bordure des terrassements et un afflux de circulation sur certains horaires. Ces effets seront temporaires mais pourront durer plusieurs années, le temps de la réalisation des travaux.

Mesures

G_BAS_R2.2.b : Mesures concernant les bases chantier				
E	R	C	A	

Cf § 3.2.7.1 volume 5

L'emplacement de ces bases chantier se tiendra à l'écart des zones habitées, des zones à enjeux écologiques ou paysagers, et des éléments patrimoniaux. Ces emplacements seront remis en état dès la fin du chantier.

3.2.8. Les additions et interactions des effets entre eux en période de travaux

Le fonctionnement du territoire dans le secteur géographique n° 14 est la résultante des interrelations entre la forêt landaise et son riche réseau hydrographique articulé autour du réseau hydrographique de la Midouze.

Il est alors inévitable que les effets sur une thématique se répercutent sur un ou plusieurs autres domaines de l'environnement. Ainsi, les effets peuvent s'additionner et entraîner d'autres effets.

Les voies de communication et les corridors écologiques (terrestres et aquatiques) sont les principaux vecteurs des interactions entre les thématiques.

Par exemple, la coupure des voiries représente un effet sur l'environnement humain qui se répercute également sur les activités agricoles. L'interaction de ces effets peut alors empêcher l'ensemencement d'une parcelle, ce qui se répercute sur le milieu naturel en supprimant une zone d'alimentation de la faune sauvage.

Le réaménagement foncier lié à la traversée de surfaces agricoles et sylvicoles permet d'une part de réduire les effets négatifs sur les activités agricoles et sylvicoles mais d'autre part, il risque d'entraîner une consommation de milieux naturels supplémentaires.

Pendant la phase travaux, les effets sur les milieux naturel et humain entraîneront des effets sur le paysage et les activités de tourisme et de loisirs.

Dans le secteur géographique n° 14, en raison de la vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, une attention particulière sera apportée au maintien des fonctionnalités hydrauliques pendant les travaux. Les interactions des effets sur le milieu physique avec les autres thématiques sont particulièrement nombreuses.

Les effets de la gare nouvelle de Mont-de-Marsan seront localisés au droit de son implantation.

3.3. Les effets cumulés avec les projets connus et les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet

Selon le code de l'Environnement (article R122-5), les projets connus sont ceux qui, « lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R214-6 du code de l'Environnement et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact […] et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage ».

L'analyse des effets cumulés du projet avec les projets connus est développée dans le chapitre 7 du volume 4, à l'échelle générale du GPSO pour assurer la prise en compte optimale des interactions entre tous les projets.

Dans le secteur géographique n° 14, il existe un projet connu susceptible d'entraîner des effets cumulés avec le projet de lignes nouvelles. Il s'agit d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de Cère.

3.4. La synthèse des effets et mesures sur le secteur géographique n°14

Les cartes en pages suivantes présentent les effets du projet et les mesures d'évitement, réduction ou compensation de ses effets proposées sur le secteur géographique n°2 de manière synthétique sur l'ensemble des thématiques environnementales.

Ceci vient en complément, à l'échelle du secteur traversé, de la description des effets globaux (cf. volume 4 de l'étude d'impact) et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (cf. volume 5 de l'étude d'impact).

Pour chaque séquence géographique, la présentation est la suivante :

- En premier lieu, un tableau d'identification des effets et des mesures repérés sur la carte ;
- Ensuite, une carte de repérage à l'échelle 1/10 000 des sites concernés par les effets du projet et des mesures prévues pour y remédier.

Un pictogramme permet d'identifier rapidement la nature de l'effet et de la mesure associée. Ces pictogrammes sont repris dans le tableau en vis-à-vis de la carte, classés par thématique. Les effets et les mesures associées sont expliqués pour chaque pictogramme.

Dans les tableaux, la signification des abréviations ME, MR, MC et MA est la suivante :

- ME : mesure d'évitement ;
- MR : mesure de réduction ;
- MC : mesure de compensation ;
- MA : mesure d'accompagnement.

LEGENDE

CARTE DE SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES

CONTEXTE URBAIN ET HABITAT

- Mesure relative à la compensation ou à la réduction des effets du projet sur les principaux réseaux et servitudes techniques
- Mesure relative à la compensation ou à la réduction des effets du projet sur les activités, équipements existants ou projetés
- Mesure d'acquisition de bâti

ACOUSTIQUE

- Mesure de protection acoustique par merlon ou écran anti-bruit
- Bâti nécessitant une protection complémentaire

CONTEXTE AGRICOLE ET SYLVICOLE

- Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur les exploitations agricoles
- Mesure de rétablissement des chemins d'exploitations agricoles
- Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur les surfaces sylvicoles
- Mesure de rétablissement des pistes DFCI
- Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur les équipements de lutte contre les incendies
- Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur les activités viticoles

CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET GÉOTECHNIQUE

- Mesure d'adaptation du projet à des contraintes géologiques ou géotechniques particulières
- Mesure relative à la réduction des vibrations engendrées par le projet

CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

- Mesure de protection de la ressource en eau dans la traversée de zone de captage d'alimentation en eau potable
- Mesure de protection de la ressource en eau dans la traversée de puit et de source privé
- Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur les zones inondables
- Mesure de franchissement des écoulements superficiels et/ou mesure relative aux zones humides

ÉLÉMENTS GENERAUX

- Bande associée au projet proposé à l'enquête publique

(La bande associée au projet proposé à l'enquête publique est une bande centrée en général sur le tracé défini dans le cadre des études antérieures. Elle correspond à une aire à l'intérieur de laquelle s'inscrira le tracé définitif après la déclaration d'utilité publique du projet.)

- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite départementale

MILIEU NATUREL

- Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur les habitats naturels (y compris les zones humides), les habitats d'espèces animales et végétales
- Mesure de rétablissement des corridors de déplacement de la grande faune
- Mesure de rétablissement des corridors de déplacement de la faune semi-aquatique
- Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur la faune piscicole
- Mesure de rétablissement des corridors de déplacement des chiroptères
- Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur les berges des cours d'eau

PAYSAGE, PATRIMOINE, TOURISME ET LOISIRS

- Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur le paysage et le patrimoine
- Mesure relative au traitement architectural complémentaire des ouvrages d'art
- Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur les activités ou les hébergements touristiques
- Mesure de rétablissement des itinéraires de randonnée
- Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur les équipements de chasse
- Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur les sites archéologiques

LE PROJET PROPOSÉ

- Déblai
- Remblai
- PK xxx.x — Point kilométrique
- Modelé

Ouvrage spécifique

- Viaduc
- Tunnel
- Tranchée couverte

Equipements ferroviaires

- Gare nouvelle
- Halte Service Régionaux à Grande Vitesse (SRGV)
- Base Travaux
- Base maintenance
- Sous-station électrique
- PCV — Point de changement de voie
- PCVE — Point de changement de voie avec évitement

Hydraulique - Assainissement

- Ouvrage hydraulique
- Bassin d'écrêtement et/ou de confinement

Rétablissement des voies de communication et des pistes DFCI

- Rétablissement en pont route (PRO)
- Rabattement de voirie
- Rétablissement en pont rail (PRA)
- Passage Grande Faune spécifique (PGF)
- Piste forestière/ DFCI existante
- Piste forestière/ DFCI rétablie

PROJET DE LIGNES NOUVELLES BORDEAUX – DAX / BORDEAUX – TOULOUSE

Source : Egis, 2013
Réalisation : Setec, 2025

Tableau 98: Tableau effets et mesures – planche 1

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte agricole et sylvicole			
	111,3 à 112,8	**Travaux**: risque d'interruption d'une piste DFCIi, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation**: coupure d'une piste DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant.	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	111,7 112,5	**Travaux**: risque d'interruption d'une piste DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation**: coupure d'une piste DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant.	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	111,3 à 112,8	**Travaux**: risque de dégradation des parcelles sylvicoles par les manœuvres des engins de chantier, risque d'incendies liés aux activités de chantier **Exploitation**: emprises sur les parcelles sylvicoles, risque de perte des peuplements après l'ouverture d'un passage pour la réalisation du projet au sein d'un massif initialement fermé	**Travaux :** G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie; G_SYLV_R1.1.a: Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières ; S_SYLV_C5.1.a.1 : Mise en place de boisements compensateur ; S_SYLV_C5.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion **Exploitation :** G_SYLV_R 2.2.b: Traitement des effets de bordure sur les boisements défrichés ; G_SYLV_C4.1.a: Indemnisation financière des exploitants sylvicoles dont les parcelles sont interceptées par le projets ; S_SYLV_R2.2.c.1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE ; S_SYLV_R2.2.c.2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitables pour la sylviculture.
Contexte hydrogéologique et hydrologique			
	111,8 112,2	Risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification d'un cours d'eau	**Travaux**: S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation**: S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage de type buse ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
Contexte naturel			
	112,3	Effets d'emprise sur une zone de reproduction du Pic noir et de l'engoulevent d'europe	**Exploitation :** S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés. **Travaux :** S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_R3.1a.1 : Adaptation de la période de défrichement et de déboisement en faveur de la biodiversité ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.

SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES DU TRACÉ PROPOSÉ

Secteur géographique n°13

Secteur géographique n°14

A 65

SARBAZAN

POUYDESSEAUX

ROQUEFORT

ruisseau de Couchon

Pipat

ruisseau de la Téoulère

Hourès

PK 109

PK 110

PK 111

PK 112

La Téoulère

rivière la Douze

Gaspatarot

Le Boscq

Grand Rudé

Petit Rudé

ARUE

Déla

Lestrade

Le Mouliot

ruisseau de Corbieu

Cabaniou

Paris

Maureilhan

Thêné

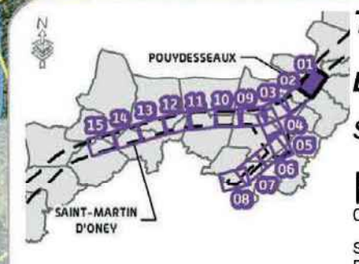

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 01/15

0 100 200 400 Mètres

Source: Egis, 2013
Réalisation: Setec, 2025

Tableau 99: Tableau effets et mesures – planche 2

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte urbain et habitat			
	115,9	**Travaux et exploitation** : 1bâti dans les emprises au lieu de méou à Lucbardez-et-Bargues	**Travaux et exploitation**: S_HAB_C4.1.a1 acquisition du bâti conformément au code de l'expropriation
Contexte agricole et sylvicole			
	112,8 à 116,2	**Travaux**: risque d'interruption d'une piste DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation**: coupure d'une piste DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	113,2 113,9 116,1	**Travaux**: risque d'interruption d'une piste DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation**: coupure d'une piste DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	112,8 à 116,2	**Travaux**: risque de dégradation des parcelles sylvicoles par les manœuvres des engins de chantier, risque d'incendies liés aux activités de chantier **Exploitation**: emprises sur les parcelles sylvicoles, risque de perte des peuplements après l'ouverture d'un passage pour la réalisation du projet au sein d'un massif initialement fermé	**Travaux :** G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie; G_SYLV_R1.1.a: Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux ; S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI; G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières ; S_SYLV_C5.1.a.1 : Mise en place de boisements compensateur ; S_SYLV_C5.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion **Exploitation :** G_SYLV_R 2.2.b: Traitement des effets de bordure sur les boisements défrichés ; G_SYLV_C4.1.a: Indemnisation financière des exploitants sylvicoles dont les parcelles sont interceptées par le projets ; S_SYLV_R2.2.c.1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE ; S_SYLV_R2.2.c.2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitables pour la sylviculture.
	116,2	**Travaux**: risque d'atteinte à la réserve d'eau, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés	**Travaux :** S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI; G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie ; **Exploitation :** G_SYLV_R 2.1.b: Maintien de la continuité des voies de circulation au sein des massifs boisés pendant les travaux ; S_SYLV_R2.1.c.1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI.
Contexte hydrogéologique et hydrologique			
	113,3	**Travaux**: risque de perturbation du ruisseau du Corbleu, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux, rescindement du lit **Exploitation**: risque de perturbation de la faune piscicole et du déplacement de la faune semi-aquatique au niveau du cours d'eau	**Travaux**: S_ESUP_R2.1.a1 lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement temporaire; S_ESUP_R2.1.a2le cas échéant mise en place de dérivation temporaire des eaux pour la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation**: S_ESUP_R2.2.f1 rétablissement des écoulements superficiels par un viaduc; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
	114,0 à 115,7	Risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification d'un cours d'eau	**Travaux**: S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation**: S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage de type buse; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
Contexte Milieu Naturel			
	113,3 à 113,5	Effets d'emprise sur la forêt alluviale, altération d'herbiers aquatiques et de corridors (chiroptères, grande faune), risque d'emprise sur les habitats à Lamproie de planer en phase travaux	**Exploitation :** S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune; S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés. **Travaux :** S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.
		Coupure d'un ruisseau de catégorie piscicole avérée, corridor écologique pour notamment les chauves-souris, avec présence du Vison d'europe: le Corbleu	**Exploitation :** S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune; **Travaux :** S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.
	113,9	Effets d'emprise et fragmentation d'une zone de reproduction pour le Pic noir, l'engoulevent d'europe, le Bruant jaune et la Fauvette pitchou	**Exploitation :** S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés. **Travaux :** S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_R3.1a.1 : Adaptation de la période de défrichement et de déboisement en faveur de la biodiversité; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.
	114,4	Effets d'emprise sur corridors (chiroptères, grande faune)	S_NAT_R2.2e/f1 : Mise en place de passages spécifiques pour la Grande Faune
	115,8	Effets d'emprise sur des habitats de reproduction de la rainette méridionale et cortège d'espèces associées	**Travaux:** S_NAT_E2.1a.1: Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique.
	116,0	Risque de coupure d'axes de déplacement de chiroptères	**Exploitation :** S_NAT_R2.2g.3 : Mise en place de lisières et plantations de haies; S_NAT_C1.1a.5: Plantation de haies.
Patrimoine, loisirs et paysage			
	115,5 à 116	**Travaux**: risque de coupure et de modifications des horizons, covisibilités directes ou lointaines (entre Sillat et l'airial de meyzouat sur la commune de Lucbardez-et-Bargues) **Exploitation**: fermeture des horizons (remblai), covisibilités directes ou lointaines coupure entre Sillat et l'airial de Meyzouat	**Travaux**: S_PAT_R2.1.a1 / G_ACO_R2.1.a / G_ACO_R2.1.b limitation des sources de nuisances (bruit, poussières...) près des habitations **Exploitation**: S_PAY_R2.2.k29 reconstitution de lisière par plantation de strates arbustives et arborées le long de la ligne nouvelle et boisement du modelé de terre
	116,2	**Travaux**: risque d'interruption temporaire du chemin de randonnée (chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle) pendant la réalisation des travaux **Exploitation**: coupure du chemin de randonnée (chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle) et modification de l'ambiance paysagère du site	**Travaux**: S_TOU_R2.1.b1 rétablissement des itinéraires si les conditions de sécurité du chantier le permettent, signalisation spécifique et sécurisation des abords du chantier vis-à-vis des promeneurs **Exploitation**: S_TOU_R2.2.b1 rétablissement du chemin de randonnée sur place, S_PAY_R2.2.k29 mesures d'insertion paysagère
	113,1	**Travaux**: passage à proximité d'une palombière (perte d'attractivité pour la faune) **Exploitation**: perte d'attractivité des abords de l'infrastructure pour la faune chassée	**Travaux**: S_TOU_R2.2.c1 réglementation de l'activité de chasse aux abords du chantier **Exploitation**: S_TOU_R2.2.c1, réorganisation des installations de chasse concernées. un travail complémentaire avec les fédérations de chasseurs consistera à définir les installations aux abords du projet qui pourraient être perturbées

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
	114,1 à 114,8	**Travaux**: effet d'emprise sur la réserve de chasse (perte d'attractivité pour la faune, coupure des circulations et sécurité des personnels) **Exploitation**: perte d'attractivité des abords de l'infrastructure pour la faune, coupure des axes de circulation de la faune et des chasseurs	**Travaux**: S_TOU_R2.2.c1 réglementation de l'activité de chasse aux abords du chantier **Exploitation**: S_TOU_R2.2.c1, S_HAB_C4.1.a1 indemnisation des surfaces situées sous les emprises du projet. Les modalités seront définies ultérieurement en concertation avec les propriétaires concernés. mise en place du passage faune spécifique au PK 114,3

SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES DU TRACÉ PROPOSÉ

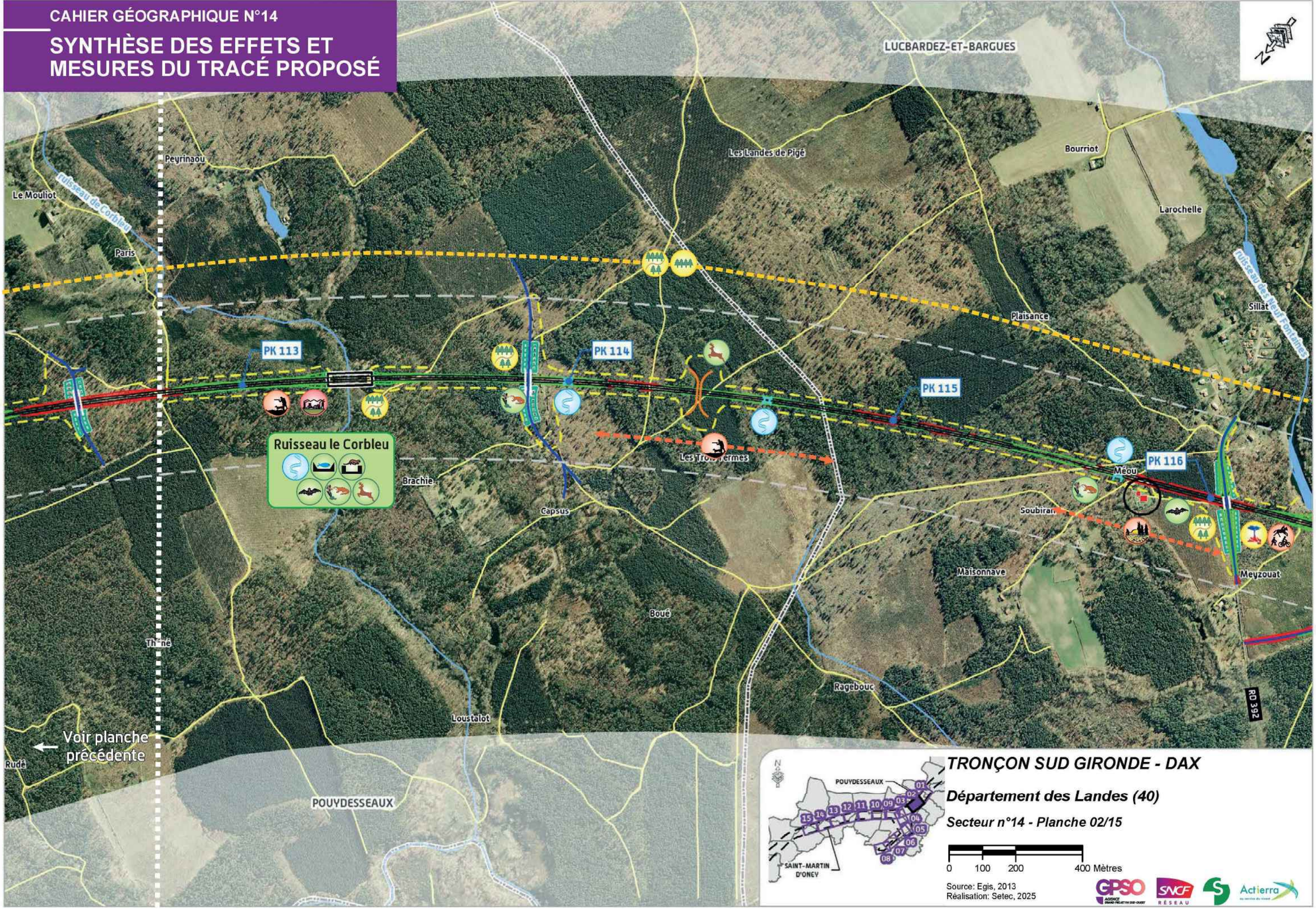

Tableau 100: Tableau effets et mesures – planche 3

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte hydrogéologique et hydrologique			
	116,4	**Travaux**: risque de perturbation des neufs Fontaines, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation**: perturbation du cours d'eau par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux**: S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation**: S_ESUP_R2.2.f1 rétablissement des écoulements superficiels par un viaduc; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
	117,1	**Exploitation**: interception par la ligne nouvelle des eaux de ruissellement du bassin versant avec risque d'accumulation de ces eaux dans le déblai de l'infrastructure	**Exploitation**: G_ESUP_R2.2.g1 mise en place d'un bassin d'écrêtement
	117,3 119,1	**Travaux**: risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation**: perturbation des écoulements superficiels par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux**: lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement temporaire; S_ESUP_R2.1.a2le cas échéant mise en place de dérivation temporaire des eaux pour la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation**: S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage hydraulique de type buse; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés, Pour connaître le type d'ouvrage hydraulique, se référer au chap. 3.1.3.2
	117,7	Le cours d'eau de l'Église est franchi par le projet dans le secteur de la gare nouvelle de Mont-de-Marsan **Travaux**: risque de perturbation du cours d'eau, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation**: perturbation du cours d'eau par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux**: S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation**: S_ESUP_R2.2.f4 compte tenu de la largeur de la plate-forme ferroviaire et de la sinuosité du cours d'eau, le cours d'eau est dévié sur environ 180 m puis S_ESUP_R2.2.f1 rétabli par un portique de 12 m d'ouverture; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés,
	119,4	**Travaux**: risque de perturbation d'un affluent de la douze, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation**: perturbation du cours d'eau par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux**: S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation**: S_ESUP_R2.2.f1 rétablissement des écoulements superficiels par un viaduc; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
Contexte naturel			
	116,4 à 116,6	Effets d'emprise sur les ripisylves des cours d'eau, altération d'herbiers aquatiques, d'habitat de reproduction d'alyte accoucheur et de corridors (chiroptères, grande faune); risque d'effet d'emprise sur des habitats et des individus d'odonates protégés	**Exploitation :** S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés; S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune. **Travaux :** S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_E2.1a.1: Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique; S_NAT_R2.1h.1: Mise en place de clôtures anti-amphibiens.
	116,5 à 116,7	Effets d'emprise sur la forêt alluviale et d'habitats des mammifères semi-aquatiques et coupure de corridor majeur en phase chantier: ruisseau des Neuf Fontaines	**Exploitation :** S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés; S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune.
	117,2	Effets d'emprise et fragmentation d'une zone de reproduction pour le Pic noir, l'Alouette lulu et le Bouvreuil pivoine	**Exploitation :** S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés. **Travaux :** S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_R3.1a.1 : Adaptation de la période de défrichement et de déboisement en faveur de la biodiversité;

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
			S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.
	117,6 à 117,9	Effets d'emprise sur la forêt alluviale et d'habitats des mammifères semi-aquatiques et coupure de corridor majeur en phase chantier; altération d'habitat de reproduction d'alyte accoucheur et de corridors (chiroptères, grande faune); modification des berges du cours d'eau dans le cadre du rescindement	**Exploitation :** S_NAT_R2.2g.1: Mise en place d'ouvrages de transparence hydrauliques (type 1, 2 et 3); S_NAT_R2.2g.3: Mise en place de lisières et plantations de haies; S_NAT_C1.1a.5: Plantation de haies; S_NAT_C2.2a.1: Restauration et réhabilitation écologique de berges; S_NAT_C2.2a.2: Remise en état des berges. **Travaux :** S_NAT_R2.1h.1: Mise en place de clôtures anti-amphibiens.
	119,4 - 120,2	Effet d'emprise sur la ripisylve de forêt alluviale; altération d'herbiers aquatiques, d'habitats d'Alyte accoucheur, d'habitats des mammifères semi-aquatiques et coupure de corridor majeur d'habitats; risque d'effet d'emprise sur habitats à anguille et Lamproie de planer en phase travaux	**Exploitation :** S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés; S_NAT_R2.2e/f4 : Mise en place de passages hydrauliques associés à des aménagements (type banquettes, buses, dalots, …) utilisables par la petite et moyenne faune. **Travaux :** S_NAT_R2.1h.1: Mise en place de clôtures anti-amphibiens; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.
Contexte Paysage			
	117 à 117,5	**Travaux**: altération du cadre de vie du château de Bargues (travaux liés à la mise en place de la gare nouvelle et le nouveau réseau viaire, circulation des engins, poussières...) **Exploitation**: vues filtrées sur le nouveau réseau viaire depuis le château de Bargues, altération de la qualité paysagère du site (gare nouvelle, équipements et réseau viaire)	**Travaux**: S_PAT_R2.1.a1 / G_ACO_R2.1.a / G_ACO_R2.1.b limitation des sources de nuisances (bruit, poussières...) près des habitations **Exploitation**: S_PAY_R2.2.k29 densification de la végétation du domaine de Bargues et mise en place d'un merlon paysager, plantation de végétation de milieu humide en bordure des cours d'eau et de la mare
	116,2 à 118	**Travaux**: altération du cadre de vie des riverains (travaux liés à la mise en place de la gare nouvelle de mont-de-marsan et le nouveau réseau viaire, circulation des engins, poussières...) **Exploitation**: désorganisation du site et altération de la qualité paysagère du secteur (gare nouvelle, équipements et réseau viaire)	**Travaux**: S_PAT_R2.1.a1 / G_ACO_R2.1.a / G_ACO_R2.1.b limitation des sources de nuisances (bruit, poussières...) près des habitations **Exploitation**: S_PAY_R2.2.k29 reconstitution des lisières en bordure des nouvelles voies et plantations dans les délaissés
Contexte Patrimoine et Loisirs			
	116,8	**Travaux**: passage à proximité d'une palombière. gène locale de la faune chassée **Exploitation**: perte d'attractivité des abords de l'infrastructure pour la faune chassée	**Travaux**: S_TOU_R2.2.c1, réglementation de l'activité de chasse aux abords du chantier **Exploitation**: S_TOU_R2.2.c1, réorganisation des installations de chasse concernées. un travail complémentaire avec les fédérations de chasseurs consistera à définir les installations aux abords du projet qui pourraient être perturbées
	118,6 à 119,1	**Travaux**: effet d'emprise sur la réserve de chasse (perte d'attractivité pour la faune, coupure des circulations et sécurité des personnels) **Exploitation**: perte d'attractivité des abords de l'infrastructure pour la faune, coupure des axes de circulation de la faune et des chasseurs	**Travaux**: S_TOU_R2.2.c1, réglementation de l'activité de chasse aux abords du chantier **Exploitation**: S_TOU_R2.2.c1, S_HAB_C4.1.a1 indemnisation des surfaces situées sous les emprises du projet. Les modalités seront définies ultérieurement en concertation avec les propriétaires concernés

SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES DU TRACÉ PROPOSÉ

Sansot
Gousset
Le Bigné
Larochelle
Labescat
Cohe
SAINT-AVIT
ruisseau du Cohe
Liaison vers centre bourg
ruisseau des Neuf Fontaines
Sillat
Brac
Château de Bargues
ruisseau de l'église
Hountanic
Lajusse
Ruisseau des Neuf Fontaines
PK 116
PK 117
PK 118
PK 119
Castérot
Boutoc
Méou
Le Grand Lahitte
Le Petit Lahitte
Affluent de la Douze
Ruisseau de l'Église
Meyzoual
Petit Bargues
Le Pouy
RD 392
Château de Réaut
Gabé
CANENX-ET-REAUT
Perillet
rivière la Douze
Voir planche précédente
LUCBARDEZ-ET-BARGUES

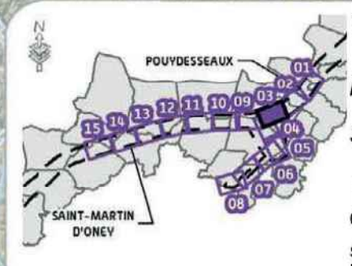

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 03/15

0 100 200 400 Mètres

Source: Egis, 2013
Réalisation: Setec, 2025

Tableau 101: Tableau effets et mesures – planche 9

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte agricole et sylvicole			
	119,8 à 123,1	**Travaux**: risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation**: coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	119,8 120,3 122,5	**Travaux**: risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation**: coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	119,8 à 123,1	**Travaux**: risque de dégradation des parcelles sylvicoles par les manœuvres des engins de chantier, risque d'incendies liés aux activités de chantier **Exploitation**: emprises sur les parcelles sylvicoles, risque de perte des peuplements après l'ouverture d'un passage pour la réalisation du projet au sein d'un massif initialement fermé	**Travaux :** G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie; G_SYLV_R1.1.a: Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux ; S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI; G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières ; S_SYLV_C5.1.a.1 : Mise en place de boisements compensateur ; S_SYLV_C5.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion **Exploitation :** G_SYLV_R 2.2.b: Traitement des effets de bordure sur les boisements défrichés ; G_SYLV_C4.1.a: Indemnisation financière des exploitants sylvicoles dont les parcelles sont interceptées par le projets ; S_SYLV_R2.2.c.1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE ; S_SYLV_R2.2.c.2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitables pour la sylviculture.
Contexte hydrogéologique et hydrologique			
	119,9	**Travaux**: risque de perturbation de la douze, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation**: perturbation du cours d'eau par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux**: S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation**: S_ESUP_R2.2.f1 rétablissement des écoulements superficiels par un viaduc ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
	120,9 et 122,8	Risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification du lit d'un affluent de la Douze	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement temporaire ; S_ESUP_R2.1.a2 le cas échéant mise en place de dérivation temporaire des eaux pour la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau ; et G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation :** S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage hydraulique de type buse ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
	121,1	**Exploitation**: interception par la ligne nouvelle des eaux de ruissellement du bassin versant avec risque d'accumulation de ces eaux dans le déblai de l'infrastructure	**Exploitation**: G_ESUP_R2.2.g1 mise en place d'un bassin d'écrêtement
	122,5 x 2	**Travaux**: risque d'atteintes à un puits/ source privé: assèchement et/ ou rabattement des nappes souterraines [en cas de déblai], pollution des eaux souterraines par infiltration d'effluents de chantier (hydrocarbures, matières en suspension, ...) **Exploitation**: risque limité d'atteinte à la qualité des eaux souterraines par ruissellement puis infiltration des eaux de plate-forme; risque résiduel lié à l'usure des matériels et aux traitements phytosanitaires; risque de perturbation des écoulements par effet de barrière / effet de drainage	**Travaux :** S_ESUP/ESOU_R2.1.a2 / S_ESUP/ESOU_R2.1.a3 canalisation et traitement des eaux de ruissellement, stockage et entretien des engins hors périmètre de captage ou sur zones étanches, limitation des prélèvements, suivi et alerte voire arrêt du captage en cas de pollution accidentelle **Exploitation**: G_ESOU_R2.2.a1/ S_ESOU_R2.2.b2 : mise en place d'un assainissement de la plate-forme: G_ESUP_R2.2.g1 collecte et traitement quantitatif des eaux par bassins avant restitution au milieu naturel, G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés; G_ESOU_R2.2.c indemnisation en cas d'atteinte résiduelle au puits/source privé, restitution de la ressource par un puits de substitution

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte géologique			
	120	**Travaux**: risque de découverte de cavités **Exploitation**: risques d'effondrements/déstabilisation des talus	**Travaux**: G_SOL_R2.2.c, G_SOL_R2.2.d, G_SOL_R2.2.e réalisation de sondages géotechniques complémentaires, consolidation des sols, purge des matériaux compressibles et/ou préchargement des assises de remblais **Exploitation**: G_SOL_R2.2.c, G_SOL_R2.2.d, G_SOL_R2.2.e adaptation des pentes de talus, confortement des talus, aménagement de risbermes (banquettes) sur les talus de grande hauteur
Contexte naturel			
	119,9	Effet d'emprise sur ripisylves de forêt alluviale; altération d'herbiers aquatiques, d'habitats d'Alyte accoucheur et de corridors (chiroptères, grande faune); risque d'effet d'emprise sur des habitats à Anguille et Lamproie de planer en phase travaux	**Exploitation :** S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune. **Travaux :** S_NAT_R2.1h.1: Mise en place de clôtures anti-amphibiens; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.
	121,5	Effets d'emprise sur corridors (chiroptères, grande faune)	S_NAT_R2.2e/f1 : Mise en place de passages spécifiques pour la Grande Faune
Contexte Patrimoine et Loisirs			
	119,8 à 120	**Travaux**: risque de coupure et de modification temporaire de la qualité paysagère du site pendant les travaux **Exploitation**: coupure et altération de la qualité paysagère du site (modification du relief, de la végétation et de l'identité du vallon)	**Travaux**: (G_PAY_R2.2.a : Principes d'intégration paysagère) limitation des emprises de déboisement au strict nécessaire **Exploitation**: S_PAY_R2.2.k29 mise en place d'un ouvrage d'art sur la douze (préservation de l'identité du vallon et de la diversité végétale)
	122,5	**Travaux**: risque d'interruption temporaire du chemin de randonnée pendant la réalisation des travaux **Exploitation**: coupure du chemin de randonnée et modification de l'ambiance paysagère du site	**Travaux**: S_TOU_R2.1.c1 rétablissement des itinéraires si les conditions de sécurité du chantier le permettent, signalisation spécifique et sécurisation des abords du chantier vis-à-vis des promeneurs **Exploitation**: S_TOU_R2.2.c1 rétablissement du chemin de randonnée sur place, S_PAY_R2.2.k29 mesures d'insertion paysagère
	119,8	**Travaux**: effet d'emprise sur la palombière et limitation des activités de chasse pendant les travaux (perte d'attractivité pour la faune, coupure des circulations et sécurité des personnels) **Exploitation**: perte d'attractivité des abords de l'infrastructure pour la faune chassée, coupure des axes de circulation de la faune et des chasseurs	**Travaux**: S_TOU_R2.2.c1 réglementation de l'activité de chasse aux abords du chantier **Exploitation**: S_TOU_R2.2.c1 et S_HAB_C4.1.a1 indemnisation des installations de chasse qui se trouvent sous les emprises du projet. un travail complémentaire avec les fédérations de chasseurs consistera à définir les installations aux abords du projet qui pourraient être perturbées

SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES DU TRACÉ PROPOSÉ

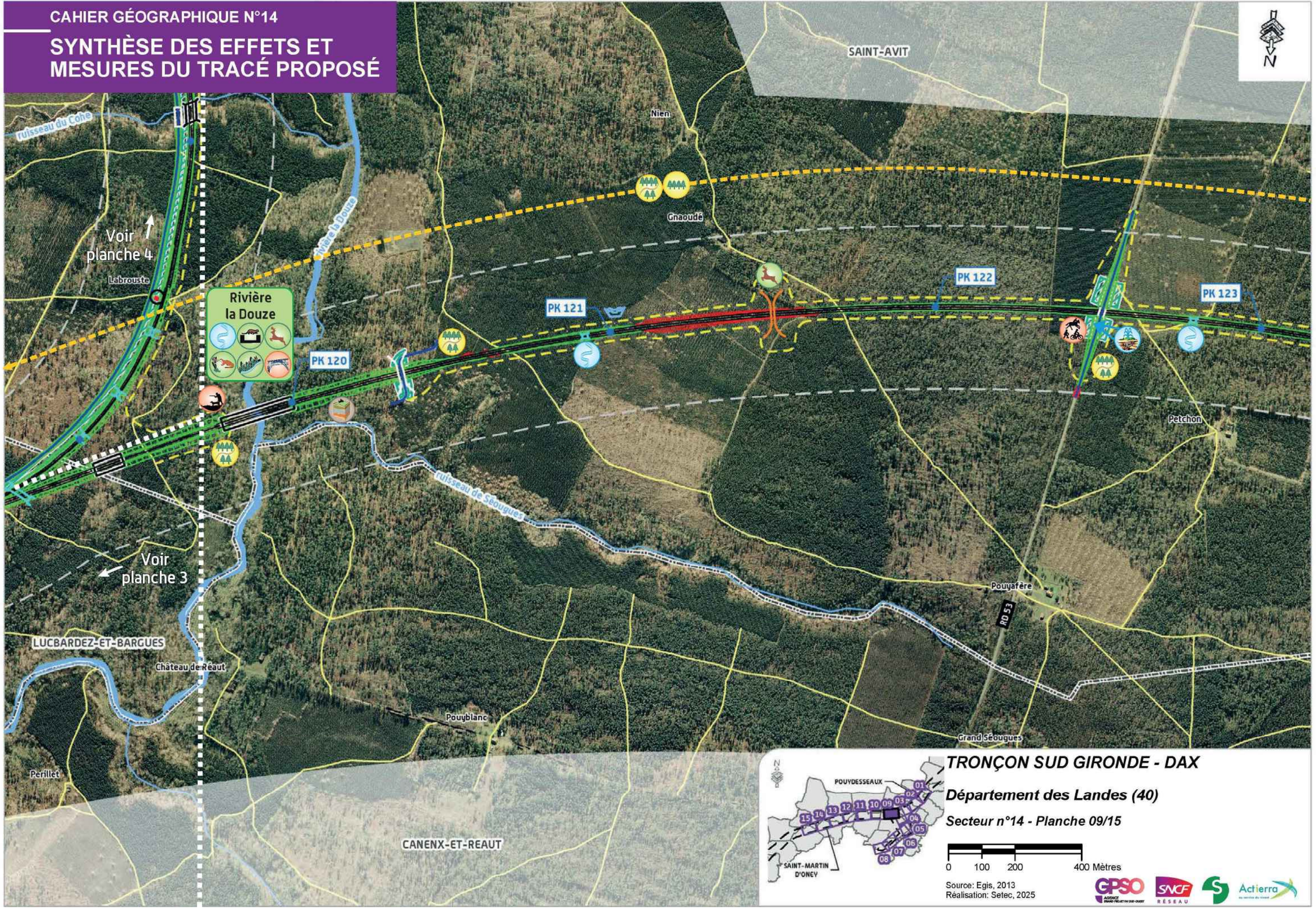

Tableau 102: Tableau effets et mesures – planche 10

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte urbain et habitat			
	126,2	**Travaux et exploitation**: 1 bâti à proximité des emprises au lieu-dit Champigny à Uchacq-et-Parentis	**Travaux et exploitation**: S_HAB_C4.1.a1 acquisition du bâti conformément au code de l'expropriation
	126,3	**Travaux et exploitation**: 3 bâtis à proximité des emprises au lieu-dit Perraquet à Uchacq-et-Parentis et à Cère	**Travaux et exploitation**: S_HAB_C4.1.a1 acquisition des bâtis conformément au code de l'expropriation
	126,4	**Travaux et exploitation**: 2 bâtis à proximité des emprises au lieu-dit de Badet à Uchacq-et-Parentis	**Travaux et exploitation**: S_HAB_C4.1.a1 acquisition des bâtis conformément au code de l'expropriation
	126,6	**Travaux et exploitation**: 1 bâti dans les emprises au lieu-dit Campagne à Uchacq-et-Parentis	**Travaux et exploitation**: S_HAB_C4.1.a1 acquisition du bâti conformément au code de l'expropriation
Contexte agricole et sylvicole			
	123,1 à 126,7	**Travaux**: risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation**: coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	124,3 126,3	**Travaux**: maintien des accès DFCI pendant toute la durée des travaux et mise en place de plans d'information et d'intervention en cas d'incendie, en concertation avec les Services départementaux d'incendie et de Secours **Exploitation**: rétablissement des pistes par rabattement sur une voie latérale	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	123,1 à 126,7	**Travaux**: risque de dégradation des parcelles sylvicoles par les manœuvres des engins de chantier, risque d'incendies liés aux activités de chantier **Exploitation**: emprises sur les parcelles sylvicoles, risque de perte des peuplements après l'ouverture d'un passage pour la réalisation du projet au sein d'un massif initialement fermé	**Travaux :** G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie; G_SYLV_R1.1.a: Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières ; S_SYLV_C5.1.a.1 : Mise en place de boisements compensateur ; S_SYLV_C5.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion. **Exploitation :** G_SYLV_R 2.2.b: Traitement des effets de bordure sur les boisements défrichés ; G_SYLV_C4.1.a: Indemnisation financière des exploitants sylvicoles dont les parcelles sont interceptées par le projets ; S_SYLV_R2.2.c.1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE ; S_SYLV_R2.2.c.2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitables pour la sylviculture.
Contexte hydrogéologique et hydrologique			
	123,7 124,6 124,9 125,3 126,3	**Travaux**: risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation**: perturbation des écoulements superficiels par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement temporaire ; S_ESUP_R2.1.a2 le cas échéant mise en place de dérivation temporaire des eaux pour la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau ; et G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation :** S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage hydraulique de type buse ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
	126,3 x 2	**Travaux**: risque d'atteintes à un puits/ source privé: assèchement et/ ou rabattement des nappes souterraines [en cas de déblai], pollution des eaux souterraines par infiltration d'effluents de chantier (hydrocarbures, matières en suspension,...) **Exploitation**: risque limité d'atteinte à la qualité des eaux souterraines par ruissellement puis infiltration des eaux de plate-forme; risque résiduel lié à l'usure des matériels et aux traitements phytosanitaires; risque de perturbation des écoulements par effet de barrière / effet de drainage	**Travaux :** S_ESUP/ESOU_R2.1.a2 / S_ESUP/ESOU_R2.1.a3 canalisation et traitement des eaux de ruissellement, stockage et entretien des engins hors périmètre de captage ou sur zones étanches, limitation des prélèvements, suivi et alerte voire arrêt du captage en cas de pollution accidentelle **Exploitation**: G_ESOU_R2.2.a1/ S_ESOU_R2.2.b2 : mise en place d'un assainissement de la plate-forme: G_ESUP_R2.2.g1 collecte et traitement quantitatif des eaux par bassins avant restitution au milieu naturel, G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés; G_ESOU_R2.2.c indemnisation en cas d'atteinte résiduelle au puits/source privé, restitution de la ressource par un puits de substitution
Contexte naturel			
	124,3	Coupure de corridor de déplacement de grande faune	S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune.
	125,9	Effet d'emprise sur les landes sèches	**Travaux :** S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.
	126,3	Risque de coupure d'axe de déplacement de chiroptères	**Exploitation :** S_NAT_R2.2g.3: Mise en place de lisières et plantations de haies; S_NAT_C1.1a.5: Plantation de haies.
Contexte patrimoine, loisirs, paysage			
	126,1 à 126,6	**Travaux**: risque de coupure et de modifications des horizons, covisibilités directes ou lointaines (lieu-dit Parentis sur Uchacq-et-Parentis) **Exploitation**: coupure de la vallée et fermeture des horizons (remblai), covisibilités directes ou lointaines	**Travaux**: S_PAT_R2.1.a1 / G_ACO_R2.1.a / G_ACO_R2.1.b limitation des sources de nuisances (bruit, poussières...) près des habitations **Exploitation**: S_PAY_R2.2.k29 reconstitution de lisière par plantation de strates arbustives et arborées le long de la ligne nouvelle et boisement du modelé de terre dans les délaissés

SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES DU TRACÉ PROPOSÉ

SAINT-AVIT

UCHACQ-ET-PARENTIS

RD 5

N

Pradère

Bouyriès

Loustalot

Boua de Haut

Parentis

Boua de Bas

Pret

Coumayou

PK 123

PK 124

PK 125

PK 126

Badie

Petchon

Badet

Campagne

Perraquet

Champigny

RD 651

Voir planche précédente

CANENX-ET-REAUT

CERE

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 10/15

POUYDESSEAUX

SAINT-MARTIN D'ONEY

0 100 200 400 Mètres

Source: Egis, 2013
Réalisation: Setec, 2025

Tableau 103: Tableau effets et mesures – planche 11

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte agricole et sylvicole			
	128,6 à 130,7	**Travaux**: risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation**: coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	127,2 128,3 130,1	**Travaux**: risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation**: coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	128,6 à 130,7	**Travaux**: risque de dégradation des parcelles sylvicoles par les manœuvres des engins de chantier, risque d'incendies liés aux activités de chantier **Exploitation**: emprises sur les parcelles sylvicoles, risque de perte des peuplements après l'ouverture d'un passage pour la réalisation du projet au sein d'un massif initialement fermé	**Travaux :** G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie; G_SYLV_R1.1.a: Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI; G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières ; S_SYLV_C5.1.a.1 : Mise en place de boisements compensateur ; S_SYLV_C5.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion. **Exploitation :** G_SYLV_R 2.2.b: Traitement des effets de bordure sur les boisements défrichés ; G_SYLV_C4.1.a: Indemnisation financière des exploitants sylvicoles dont les parcelles sont interceptées par le projets ; S_SYLV_R2.2.c.1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE ; S_SYLV_R2.2.c.2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitables pour la sylviculture.
Contexte hydrogéologique et hydrologique			
	126,8	**Travaux**: risque d'atteintes à un puits/ source privé: assèchement et/ ou rabattement des nappes souterraines [en cas de déblai], pollution des eaux souterraines par infiltration d'effluents de chantier (hydrocarbures, matières en suspension...) **Exploitation**: risque limité d'atteinte à la qualité des eaux souterraines par ruissellement puis infiltration des eaux de plate-forme; risque résiduel lié à l'usure des matériels et aux traitements phytosanitaires; risque de perturbation des écoulements par effet de barrière / effet de drainage	**Travaux :** S_ESUP/ESOU_R2.1.a2 / S_ESUP/ESOU_R2.1.a3 canalisation et traitement des eaux de ruissellement, stockage et entretien des engins hors périmètre de captage ou sur zones étanches, limitation des prélèvements, suivi et alerte voire arrêt du captage en cas de pollution accidentelle **Exploitation**: G_ESOU_R2.2.a1/ S_ESOU_R2.2.b2 : mise en place d'un assainissement de la plate-forme: G_ESUP_R2.2.g1 collecte et traitement quantitatif des eaux par bassins avant restitution au milieu naturel, G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés; G_ESOU_R2.2.c indemnisation en cas d'atteinte résiduelle au puits/source privé, restitution de la ressource par un puits de substitution
	127,3	**Travaux**: risque de perturbation de l'estrigon, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation**: perturbation du cours d'eau par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux**: S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation**: S_ESUP_R2.2.f1 rétablissement des écoulements superficiels par un viaduc, G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés,
	128,0 129,4 130,4	**Travaux**: risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation**: perturbation des écoulements superficiels par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement temporaire ; S_ESUP_R2.1.a2 le cas échéant mise en place de dérivation temporaire des eaux pour la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau ; et G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation** : S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage hydraulique de type buse ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
Contexte naturel			

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
	127,3 127,5	Effets d'emprise sur les ripisylves & d'habitat de reproduction d'amphibiens; altération d'herbiers aquatiques, de corridors (chiroptères, grande faune) et d'habitats à Anguille, Chabot et Lamproie de planer; risque d'effet d'emprise sur aulnaie marécageuse	**Exploitation:** S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune. **Travaux :** S_NAT_E2.1a.1: Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique; S_NAT_R2.1h.1: Mise en place de clôtures anti-amphibiens; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.
	127,3 127,4	Effets d'emprise sur des habitats de mammifères semi-aquatiques et coupure de corridor majeur d'habitats (cours d'eau majeur avec plus de 5 km de boisements hygrophiles en amont)	**Exploitation:** S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune; S_NAT_R2.2e/f4 : Mise en place de passages hydrauliques associés à des aménagements (type banquettes, buses, dalots, …) utilisables par la petite et moyenne faune
	128,0 130,2	Coupures de corridor grande faune diffus sur 2 km et de corridor chiroptères	**Exploitation:** S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune; S_NAT_R2.2g.3: Mise en place de lisières et plantations de haies; S_NAT_C1.1a.5: Plantation de haies.
Contexte patrimoine et loisirs			
	126,9	**Travaux**: perturbations de l'itinéraire de randonnée pendant la phase travaux	**Travaux**: S_TOU_R2.1.b1 les itinéraires interrompus seront provisoirement rétablis si les mesures de sécurité sont garanties ou des déviations seront mises en place. **Exploitation**: S_TOU_R2.2.b1 rétablissement de l'itinéraire par un viaduc
	127,3 à 130,0	**Travaux**: effet d'emprise sur la réserve de chasse (perte d'attractivité pour la faune, coupure des circulations et sécurité des personnels) **Exploitation**: perte d'attractivité des abords de l'infrastructure pour la faune, coupure des axes de circulation de la faune et des chasseurs	**Travaux**: S_TOU_R2.2.c1 réglementation de l'activité de chasse aux abords du chantier **Exploitation**: S_TOU_R2.2.c1 et S_HAB_C4.1.a1 indemnisation des surfaces situées sous les emprises du projet. Les modalités seront définies ultérieurement en concertation avec les propriétaires concernés. mise en place du passage faune mixte au PK 127,3 et 130,1

SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES DU TRACÉ PROPOSÉ

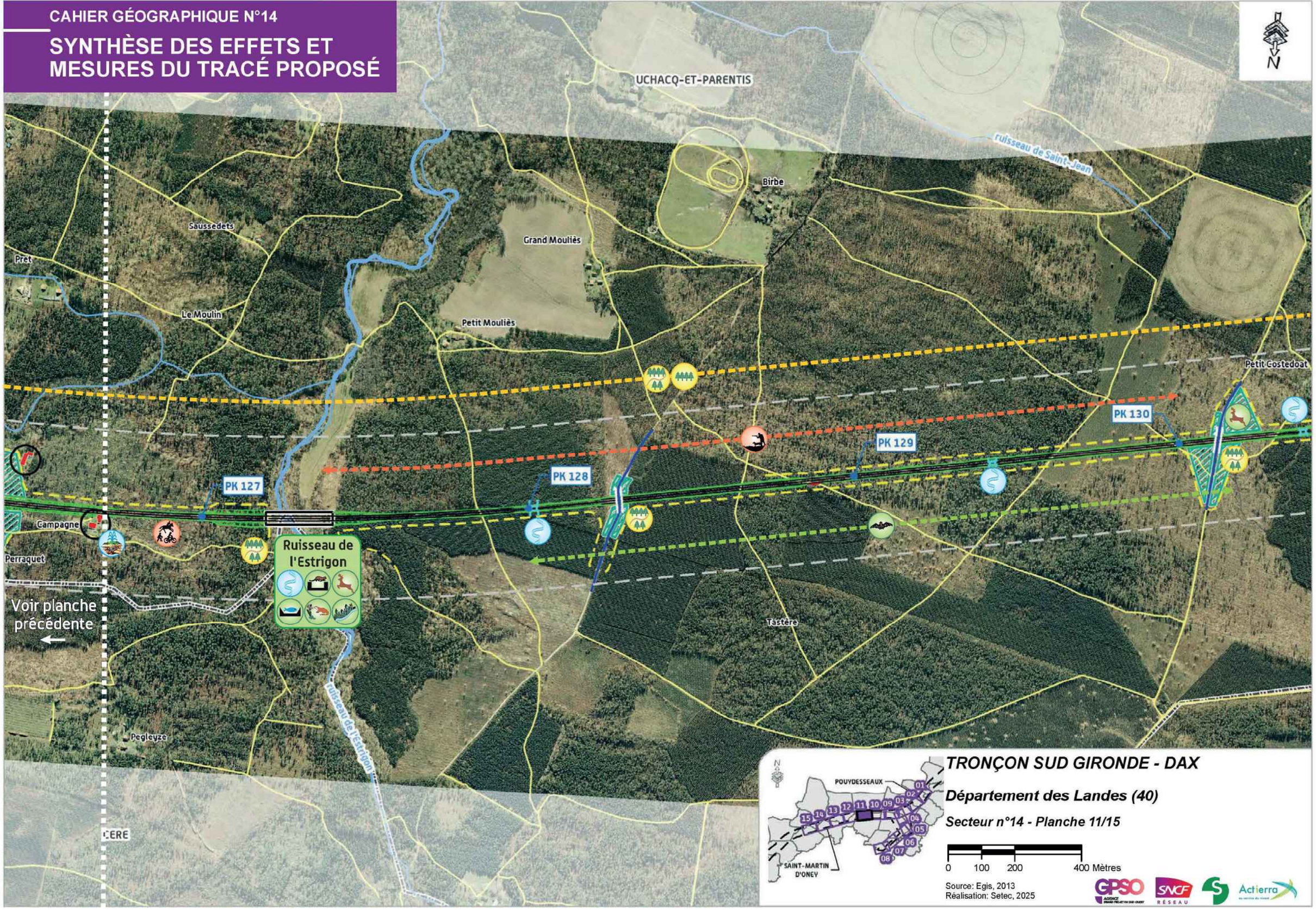

Tableau 104: Tableau effets et mesures – planche 12

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte agricole et sylvicole			
	130,8 à 134,1	**Travaux**: risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation**: coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant.	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	131,2 132,5	**Travaux**: risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation**: coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	130,8 à 134,1	**Travaux**: risque de dégradation des parcelles sylvicoles par les manœuvres des engins de chantier, risque d'incendies liés aux activités de chantier **Exploitation**: emprises sur les parcelles sylvicoles, risque de perte des peuplements après l'ouverture d'un passage pour la réalisation du projet au sein d'un massif initialement fermé	**Travaux :** G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie; G_SYLV_R1.1.a: Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières ; S_SYLV_C5.1.a.1 : Mise en place de boisements compensateur ; S_SYLV_C5.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion. **Exploitation :** G_SYLV_R 2.2.b: Traitement des effets de bordure sur les boisements défrichés ; G_SYLV_C4.1.a: Indemnisation financière des exploitants sylvicoles dont les parcelles sont interceptées par le projets ; S_SYLV_R2.2.c.1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE ; S_SYLV_R2.2.c.2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitables pour la sylviculture.
Contexte hydrogéologique et hydrologique			
	130,4	Risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification d'un cours d'eau mineur	**Travaux**: S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation**: : S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage de type 3 (D 1000)
	130,7 131,6 131,9 132,3 133,4	**Travaux**: risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation**: perturbation des écoulements superficiels par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement temporaire ; S_ESUP_R2.1.a2 le cas échéant mise en place de dérivation temporaire des eaux pour la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau ; et G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation** : S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage hydraulique de type buse ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés Pour connaître le type d'ouvrage hydraulique, se référer au chap. 3.1.3.2
Contexte naturel			
	131,2	Effets d'emprises sur des arbres sénescents favorables aux coléoptères saproxyliques	**Exploitation :** S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés; S_NAT_R2.2g.3: Mise en place de lisières et plantations de haies; S_NAT_C1.1a.5: Plantation de haies. **Travaux :**

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
			S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R2.1n.2 : Déplacement du bois favorable aux coléoptères saproxyliques.
	131,8	Effet d'emprise sur landes humide à molinie	**Exploitation :** S_NAT_C1.1d.3 : Sécurisation foncière des milieux humides. **Travaux :** S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.
	131,9 132	Effets d'emprise sur des habitats de reproduction de la rainette méridionale et cortège d'espèces associées	**Exploitation :** S_NAT_C1.1a.1 : Création/restauration de mares ou zones humides. **Travaux :** S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins.
	132,9	Coupure du corridor grande faune (cerf)	**Exploitation :** S_NAT_R2.2e/f1 : Mise en place de passages spécifiques pour la Grande Faune S_NAT_R2.2g.3: Mise en place de lisières et plantations de haies; S_NAT_R2.2g.4: Aménagements de structures de guidage (palissades…).
Contexte patrimoine et loisirs			
	130,6 à 132,3	**Travaux**: effet d'emprise sur la réserve de chasse (perte d'attractivité pour la faune, coupure des circulations et sécurité des personnels) **Exploitation**: perte d'attractivité des abords de l'infrastructure pour la faune, coupure des axes de circulation de la faune et des chasseurs	**Travaux**: S_TOU_R2.2.c1 réglementation de l'activité de chasse aux abords du chantier **Exploitation**: S_TOU_R2.2.c1 et S_HAB_C4.1.a1 indemnisation des surfaces situées sous les emprises du projet. Les modalités seront définies ultérieurement en concertation avec les propriétaires concernés

SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES DU TRACÉ PROPOSÉ

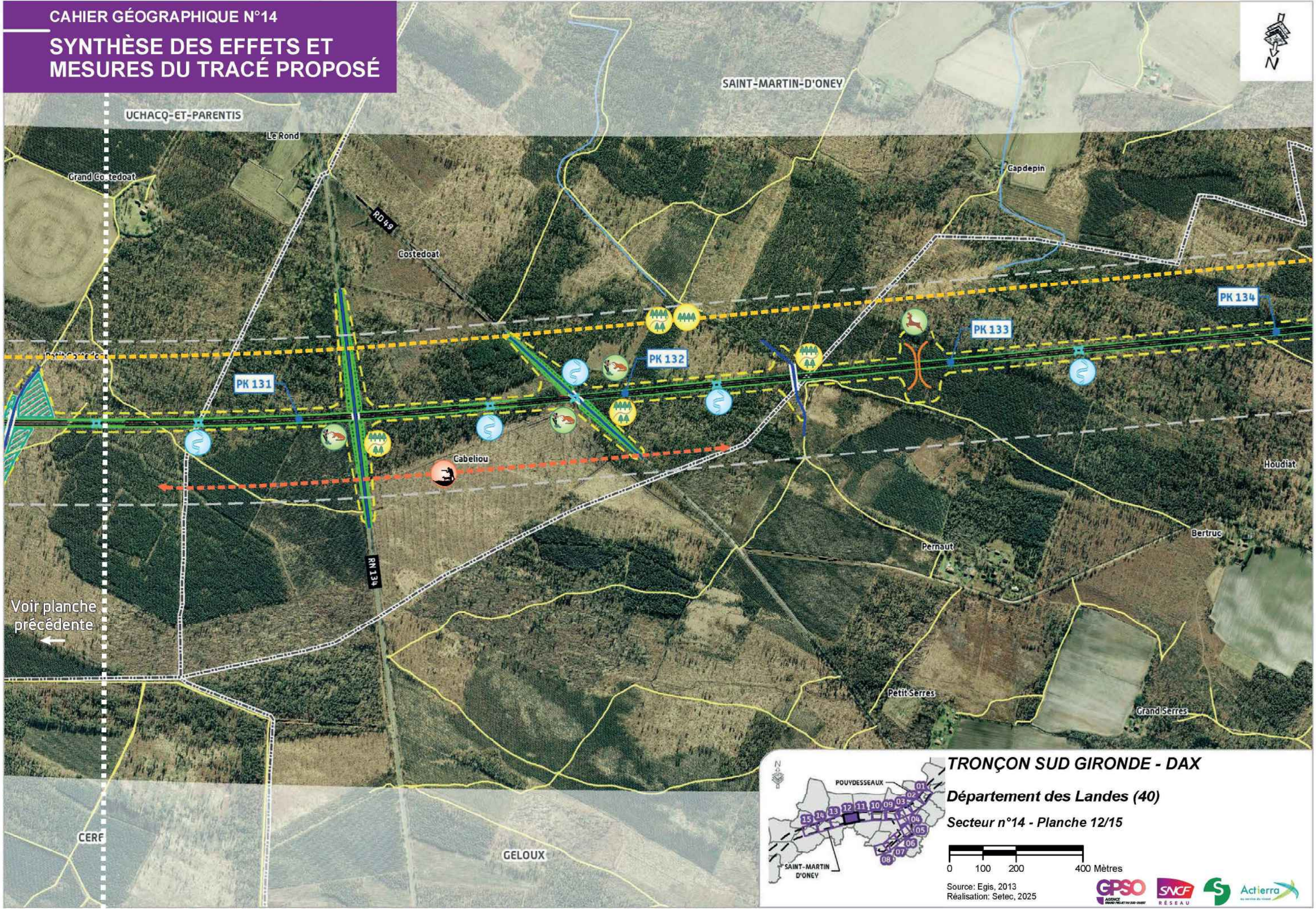

Tableau 105: Tableau effets et mesures – planche 13

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte urbain et habitat			
	136,4	**Travaux et exploitation**:3 bâtis dans les emprises au lieu-dit tourta à Saint-Martin-d'Oney	**Travaux et exploitation**: S_HAB_C4.1.a1 acquisition des propriétés conformément au code de l'expropriation
Acoustique			
	135,9	**Exploitation**: bâti avec niveau sonore dépassant les seuils réglementaires sur le bâti Lagrange à Saint-Martin d'Oney	**Exploitation**: mise en place d'une mesure complémentaire permettant de respecter les seuils réglementaires
Contexte agricole et sylvicole			
	134,1 à 137,8	**Travaux**: risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation**: coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talos de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	134,6 136,7 137,5 137,7	**Travaux**: risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation**: coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	134,1 à 137,8	**Travaux**: risque de dégradation des parcelles sylvicoles par les manœuvres des engins de chantier, risque d'incendies liés aux activités de chantier **Exploitation**: emprises sur les parcelles sylvicoles, risque de perte des peuplements après l'ouverture d'un passage pour la réalisation du projet au sein d'un massif initialement fermé	**Travaux :** G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie; G_SYLV_R1.1.a: Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières ; S_SYLV_C5.1.a.1 : Mise en place de boisements compensateur ; S_SYLV_C5.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion. **Exploitation :** G_SYLV_R 2.2.b: Traitement des effets de bordure sur les boisements défrichés ; G_SYLV_C4.1.a: Indemnisation financière des exploitants sylvicoles dont les parcelles sont interceptées par le projets ; S_SYLV_R2.2.c.1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE ; S_SYLV_R2.2.c.2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitables pour la sylviculture.
	134,3 136,8 137,4	**Travaux**: risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation**: coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant.	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI
Contexte hydrogéologique et hydrologique			
	135,5	**Travaux**: risque de perturbation du geloux, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux	**Travaux**: S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
		Exploitation: perturbation du cours d'eau par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Exploitation**: S_ESUP_R2.2.f1 rétablissement des écoulements superficiels par un viaduc, G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
	136,3	**Travaux**: risque d'atteintes à un puits/ source privé: assèchement et/ ou rabattement des nappes souterraines [en cas de déblai], pollution des eaux souterraines par infiltration d'effluents de chantier (hydrocarbures, matières en suspension, ...) **Exploitation**: risque limité d'atteinte à la qualité des eaux souterraines par ruissellement puis infiltration des eaux de plate-forme; risque résiduel lié à l'usure des matériels et aux traitements phytosanitaires; risque de perturbation des écoulements par effet de barrière / effet de drainage	**Travaux :** S_ESUP/ESOU_R2.1.a2 / S_ESUP/ESOU_R2.1.a3 canalisation et traitement des eaux de ruissellement, stockage et entretien des engins hors périmètre de captage ou sur zones étanches, limitation des prélèvements, suivi et alerte voire arrêt du captage en cas de pollution accidentelle **Exploitation**: G_ESOU_R2.2.a1/ S_ESOU_R2.2.b2 : mise en place d'un assainissement de la plate-forme: G_ESUP_R2.2.g1 collecte et traitement quantitatif des eaux par bassins avant restitution au milieu naturel, G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés; G_ESOU_R2.2.c indemnisation en cas d'atteinte résiduelle au puits/source privé, restitution de la ressource par un puits de substitution
Contexte milieu naturel			
	135,2 135,6	Effets d'emprise sur des ripisylves et des landes humides; altération d'herbiers aquatiques, d'habitats de reproduction d'amphibiens et de corridors (chiroptères, grande faune); risque d'effet d'emprise sur forêt alluviale et d'habitat de reproduction d'amphibiens	**Exploitation :** S_NAT_C1.1d.3 : Sécurisation foncière des milieux humides. S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés; S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune; S_NAT_R2.2e/f4 : Mise en place de passages hydrauliques associés à des aménagements (type banquettes, buses, dalots, …) utilisables par la petite et moyenne faune. **Travaux :** S_NAT_E2.1a.1: Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique; S_NAT_R2.1h.1: Mise en place de clôtures anti-amphibiens.
	137,6	Risque d'effet d'emprise sur habitats de reproduction de l'alyte accoucheur et cortège d'espèces associées	**Travaux :** S_NAT_E2.1a.1: Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique; S_NAT_R2.1h.1: Mise en place de clôtures anti-amphibiens.
Contexte patrimoine, loisirs, paysage			
	134,5 à 134,9	**Travaux**: altération du cadre de vie (travaux liés à la circulation des engins, poussières…), perceptions liées au déboisement **Exploitation**: altération du cadre de vie	**Travaux**: S_PAT_R2.1.a1 / G_ACO_R2.1.a / G_ACO_R2.1.b limitation des sources de nuisances (bruit, poussières…) près des habitations, limitation des déboisements au strict nécessaire **Exploitation**: S_PAY_R2.2.k29 reconstitution naturelle des lisières
	136,3 à 136,6	**Travaux**: risque de coupure et de modifications des horizons, covisibilités lointaines (airial de Tourta sur Saint-Martin-d'Oney), **Exploitation**: coupure de la vallée et fermeture des horizons, covisibilités lointaines (airial de Tourta sur Saint-Martin-d'Oney)	**Travaux**: S_PAT_R2.1.a1 / G_ACO_R2.1.a / G_ACO_R2.1.b limitation des sources de nuisances (bruit, poussières…) près des habitations **Exploitation**: S_PAY_R2.2.k29 reconstitution de lisière par plantation de strates arbustives et arborées et boisement du modelé de terre pour masquer la ligne et le rétablissement routier
	137,2 à 137,7	**Exploitation**: création de délaissés entre la ligne nouvelle, la RD38 et la ligne Morcenx – Mont-de-Marsan	**Exploitation**: S_PAY_R2.2.k29 mise en place de modelés paysagers intégrant les rétablissements et de zones potentielles de dépôts dans les délaissés

SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES DU TRACÉ PROPOSÉ

SAINT-MARTIN-D'ONEY
RD 38
Ancien Parc de Saubin
Labescat
Ruisseau le Geloux
Gaouzère
PK 134
PK 135
PK 136
PK 137
Lanes Dou Goua
Tourta
Lestalet
Houdiat
Nautic
Houdiès
Serres
Grand Nautic
Voir planche précédente
Petit Nautic
ruisseau le geloux
Goumet
Chay
Mourla
RD 365
ruisseau le Loncat
GELOUX

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 13/15

0 100 200 400 Mètres

Source: Egis, 2013
Réalisation: Setec, 2025

Tableau 106: Tableau effets et mesures – planche 14

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte urbain et habitat			
	141,8	**Travaux**: risque d'interruption de service en cas de coupure du réseau électrique **Exploitation**: risque d'interférences avec le tracé	**Travaux :** G_RES_R2.2.b : Rétablissement des réseaux de transport d'énergie : réalisation des déviations des conduites de gaz au démarrage des travaux de terrassement, permettant d'assurer la continuité du service et de prévenir toute coupure accidentelle **Exploitation :** S_RES_E3.2.a.1: Adaptation technique dans la conception du projet pour prendre en compte la présence et le fonctionnement des réseaux existants
Contexte agricole et sylvicole			
	137,8 à 141,5	**Travaux**: risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation**: coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	139,4	**Travaux**: risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation**: coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	137,8 à 141,5	**Travaux**: risque de dégradation des parcelles sylvicoles par les manœuvres des engins de chantier, risque d'incendies liés aux activités de chantier **Exploitation**: emprises sur les parcelles sylvicoles, risque de perte des peuplements après l'ouverture d'un passage pour la réalisation du projet au sein d'un massif initialement fermé	**Travaux :** G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie; G_SYLV_R1.1.a: Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI; G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières ; S_SYLV_C5.1.a.1 : Mise en place de boisements compensateur ; S_SYLV_C5.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion. **Exploitation :** G_SYLV_R 2.2.b: Traitement des effets de bordure sur les boisements défrichés ; G_SYLV_C4.1.a: Indemnisation financière des exploitants sylvicoles dont les parcelles sont interceptées par le projets ; S_SYLV_R2.2.c.1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE ; S_SYLV_R2.2.c.2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitables pour la sylviculture.
Contexte hydrogéologique et hydrologique			
	137,8 138,0 138,5 138,9 139,5	**Travaux**: risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation**: perturbation des écoulements superficiels par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement temporaire ; S_ESUP_R2.1.a2 le cas échéant mise en place de dérivation temporaire des eaux pour la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation :** S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage hydraulique de type buse ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés *Pour connaître le type d'ouvrage hydraulique, se référer au chap. 3.1.3.2*

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
	140,4		
Contexte milieu naturel			
	138,9 139,4	Coupure d'axe de déplacement de chiroptères	**Exploitation :** S_NAT_R2.2g.3: Mise en place de lisières et plantations de haies; S_NAT_C1.1a.5: Plantation de haies.
	139,4	**Travaux et exploitation**: coupure de corridor grande faune (cerf)	**Exploitation :** S_NAT_R2.2e/f2 : Mise en place de passages mixtes DFCI et PGF S_NAT_R2.2g.3: Mise en place de lisières et plantations de haies; S_NAT_C1.1a.5: Plantation de haies; S_NAT_R2.2g.4: Aménagements de structures de guidage (palissades…).
	140,5	Effet d'emprise sur les landes humides à molinie Effet d'emprise sur un arbre sénescent favorable aux coléoptères saproxyliques	**Exploitation :** S_NAT_C1.1d.3 : Sécurisation foncière des milieux humides. **Travaux :** S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.
Contexte patrimoine loisirs paysage			
	139,3	**Travaux**: risque d'interruption temporaire du chemin de randonnée pendant la réalisation des travaux **Exploitation**: coupure du chemin de randonnée et modification de l'ambiance paysagère du site	**Travaux**: S_TOU_R2.1.b1 rétablissement des itinéraires si les conditions de sécurité du chantier le permettent, signalisation spécifique et sécurisation des abords du chantier vis-à-vis des promeneurs **Exploitation**: S_TOU_R2.2.b1 rétablissement du chemin de randonnée sur place, S_PAY_R2.2.k29 mesures d'insertion paysagère
	137,6 à 139,3	**Travaux**: effet d'emprise sur la réserve de chasse (perte d'attractivité pour la faune, coupure des circulations et sécurité des personnels) **Exploitation**: perte d'attractivité des abords de l'infrastructure pour la faune, coupure des axes de circulation de la faune et des chasseurs	**Travaux**: S_TOU_R2.2.c1 réglementation de l'activité de chasse aux abords du chantier **Exploitation**: S_TOU_R2.2.c1 et S_HAB_C4.1.a1 indemnisation des surfaces situées sous les emprises du projet. Les modalités seront définies ultérieurement en concertation avec les propriétaires concernés. mise en place du passage faune mixte au PK 139,3

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES DU TRACÉ PROPOSÉ

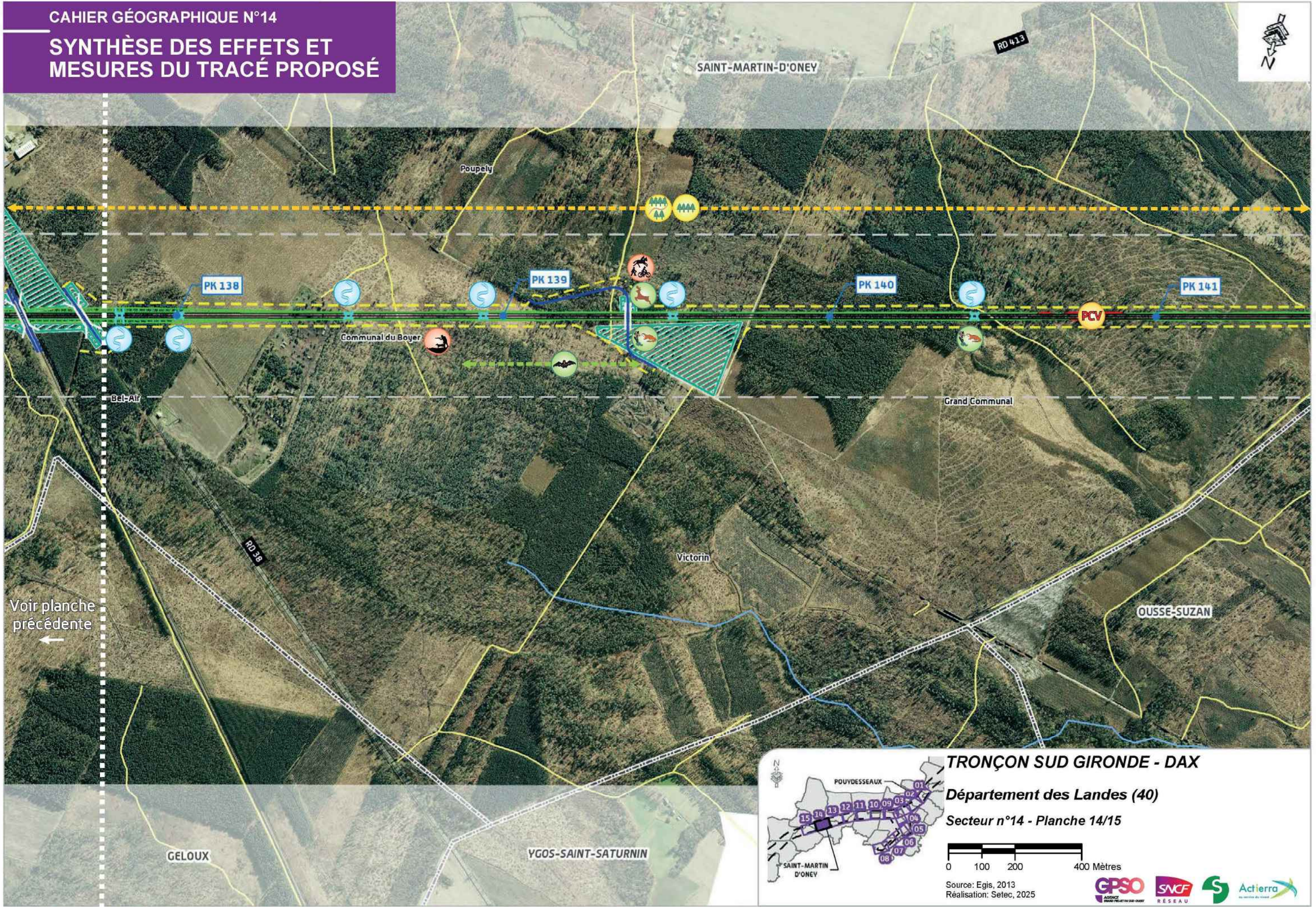

Tableau 107: Tableau effets et mesures – planche 15

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte urbain et habitat			
	141,8	**Travaux**: risque d'interruption de service en cas de coupure du réseau électrique **Exploitation**: risque d'interférences avec le tracé	**Travaux :** G_RES_R2.2.b : Rétablissement des réseaux de transport d'énergie : réalisation des déviations des conduites de gaz au démarrage des travaux de terrassement, permettant d'assurer la continuité du service et de prévenir toute coupure accidentelle **Exploitation :** S_RES_E3.2.a.1: Adaptation technique dans la conception du projet pour prendre en compte la présence et le fonctionnement des réseaux existants
Contexte agricole et sylvicole			
	141,5 à 14,9	**Travaux**: risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation**: coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant.	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	141,58 à 14,9	**Travaux**: risque de dégradation des parcelles sylvicoles par les manœuvres des engins de chantier, risque d'incendies liés aux activités de chantier **Exploitation**: emprises sur les parcelles sylvicoles, risque de perte des peuplements après l'ouverture d'un passage pour la réalisation du projet au sein d'un massif initialement fermé	**Travaux :** G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie; G_SYLV_R1.1.a: Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières ; S_SYLV_C5.1.a.1 : Mise en place de boisements compensateur ; S_SYLV_C5.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion. **Exploitation :** G_SYLV_R 2.2.b: Traitement des effets de bordure sur les boisements défrichés ; G_SYLV_C4.1.a: Indemnisation financière des exploitants sylvicoles dont les parcelles sont interceptées par le projets ; S_SYLV_R2.2.c.1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE ; S_SYLV_R2.2.c.2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitables pour la sylviculture.
Contexte hydrogéologique et hydrologique			
	141,7	**Travaux**: risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation**: perturbation des écoulements superficiels par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement temporaire ; S_ESUP_R2.1.a2 le cas échéant mise en place de dérivation temporaire des eaux pour la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation :** S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage hydraulique de type buse *Pour connaître le type d'ouvrage hydraulique, se référer au chap. 3.1.3.2*

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES DU TRACÉ PROPOSÉ

Secteur géographique n°14

Secteur géographique n°15

SAINT-YAGUEN

SAINT-MARTIN-D'ONEY

RD 57

Le Cricq

rivière le Bez

Lamadon

Roupiet

PK 142

PK 143

Petit Miosse

PK 144

PK 145

Astès

ruisseau le Suzan

Berdot

Tach

Le Petit Mourcaou

Le Moulin de Suzan

Voir planche précédente

OUSSE-SUZAN

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 15/15

POUYDESSEAUX

SAINT-MARTIN D'ONEY

0 100 200 400 Mètres

Source: Egis, 2013
Réalisation: Setec, 2025

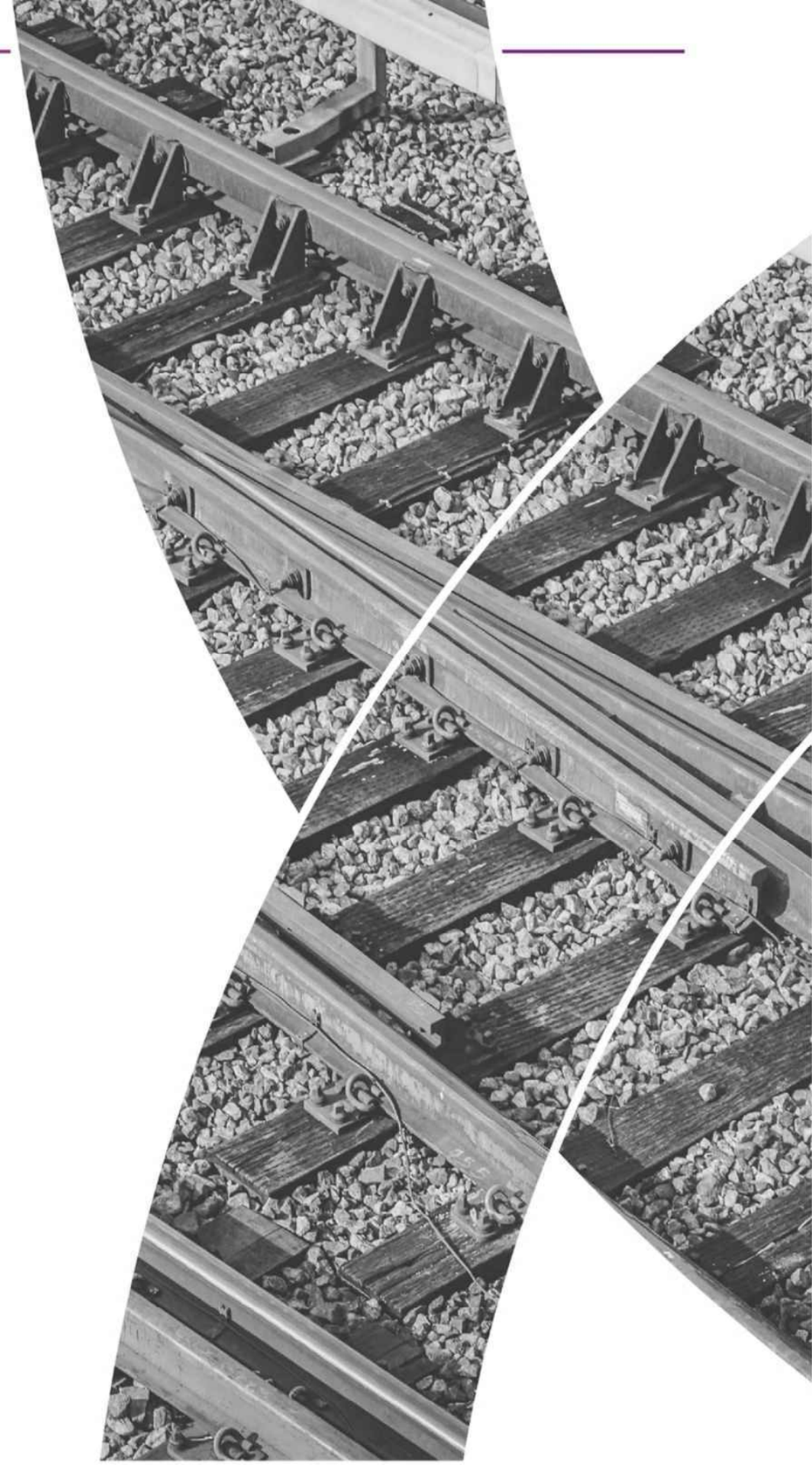

4.Les annexes

Ce chapitre regroupe l'ensemble des annexes nécessaires à la compréhension et à l'approfondissement des sujets abordés précédemment. Ces éléments ont pour vocation d'appuyer les analyses développées dans le corps du texte et d'offrir au lecteur une vision plus détaillée des aspects techniques ou contextuels évoqués.

4.1. La cartographie des effets acoustiques et des mesures

- Cartographie des isophones sans protection
- Cartographie des isophones avec protection
- Cartographie des effets acoustiques et mesures
- Cartographie de la multi-exposition

Nota : Les cartographies présentées ci-après sont issues d'études acoustiques de 2012. Elles figurent une ligne nouvelle assurant la liaison vers la gare de Mont De Marsan centre.

Cette ligne nouvelle a été abandonnée au profit d'une liaison routière qui sera intégrée aux prochaines études acoustiques lors des études de détail de cette section du projet. Les planches correspondantes ont donc été supprimées des atlas.

GPSO LIGNES NOUVELLES

LEGENDE

ISOPHONE À 4M DE HAUT SANS PROTECTION

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

- Pk 12 Point_kilométrique
- Ligne nouvelle
- Etendue d'eau
- Limite communale
- Limite départementale

RÉGLEMENTATION ACOUSTIQUE

- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

COURBES ISOPHONIQUES

- Seuil règlementaire
- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

Cahier géographique n°14

ISOPHONE À 4M DE HAUT SANS PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

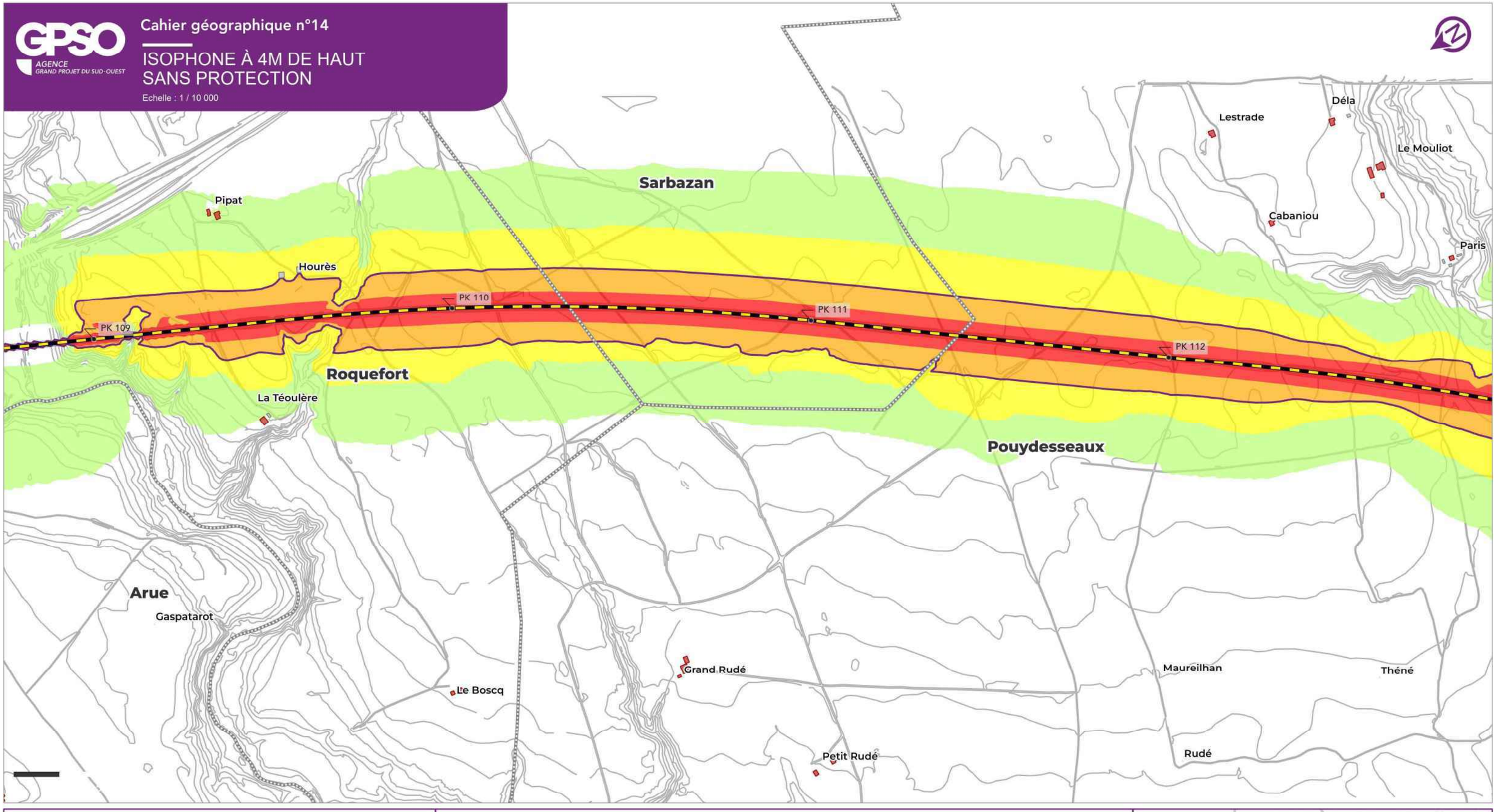

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 1/12

Ligne nouvelle
Seuil réglementaire
Limite communale
Limite départementale
Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques
31,000 - 50,000 dB
50,001 - 55,000 dB
55,001 - 60,000 dB
60,001 - 65,000 dB
65,001 - 100,000 dB

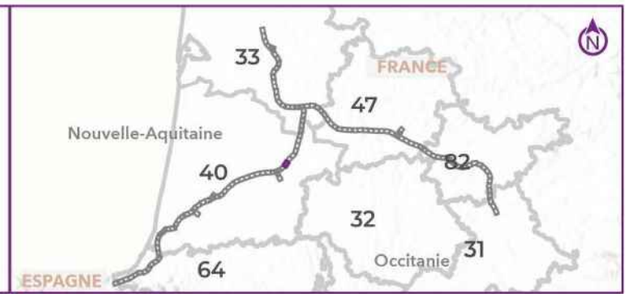

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

Cahier géographique n°14

ISOPHONE À 4M DE HAUT SANS PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

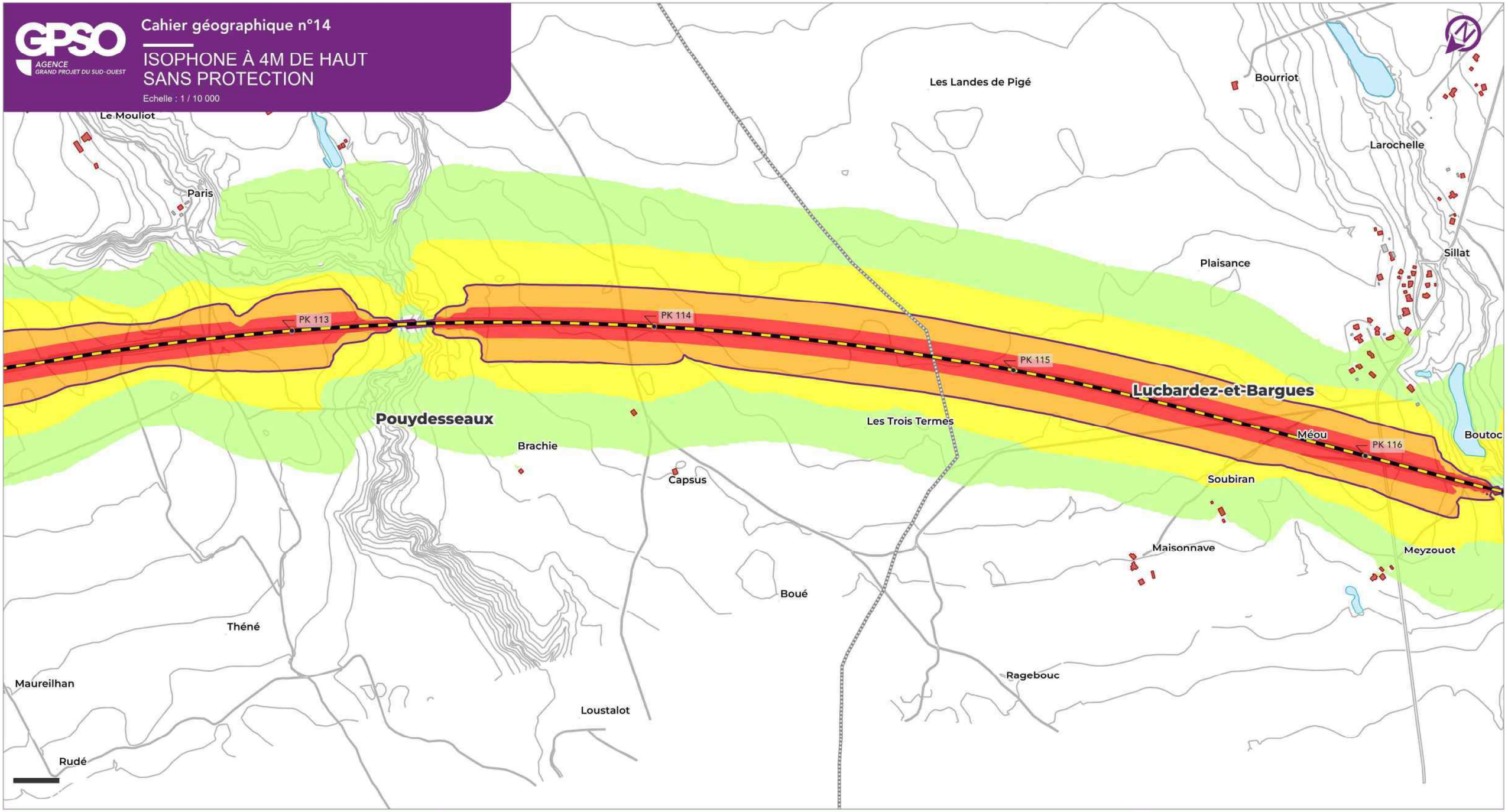

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 2/12

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)
- Etendue d'eau

Couches isophoniques

- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

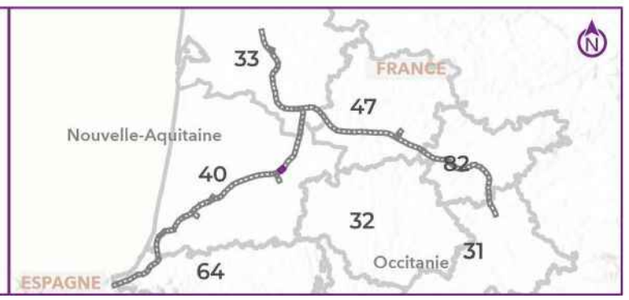

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

Cahier géographique n°14

ISOPHONE À 4M DE HAUT SANS PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

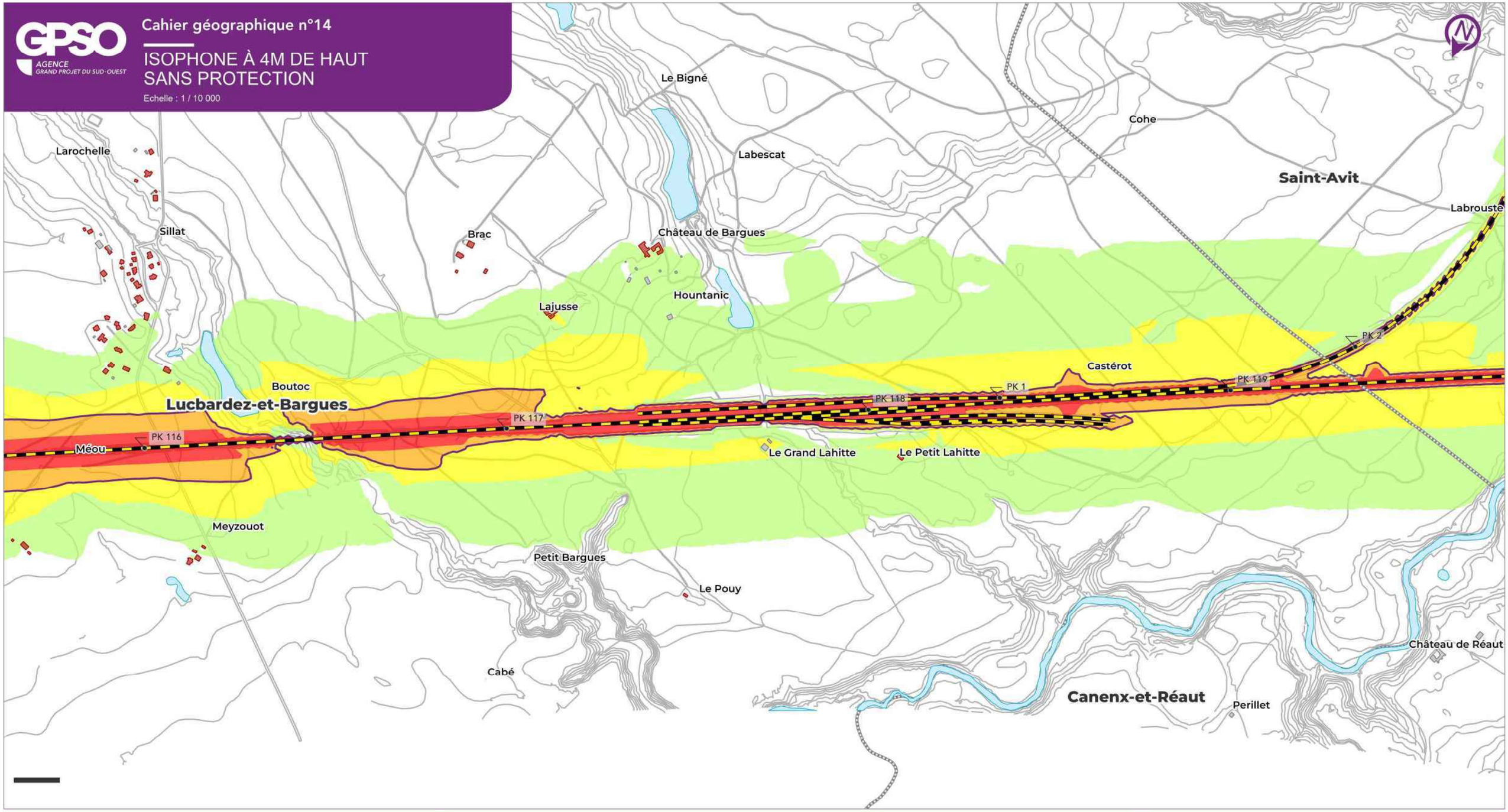

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 3/12

Ligne nouvelle
Seuil réglementaire
Limite communale
Limite départementale
Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)
Etendue d'eau

Couches isophoniques
31,000 - 50,000 dB
50,001 - 55,000 dB
55,001 - 60,000 dB
60,001 - 65,000 dB
65,001 - 100,000 dB

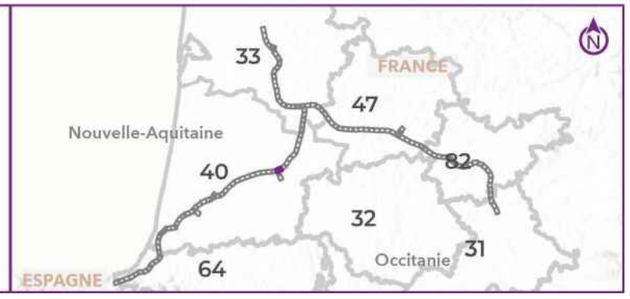

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

Cahier géographique n°14

ISOPHONE À 4M DE HAUT SANS PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

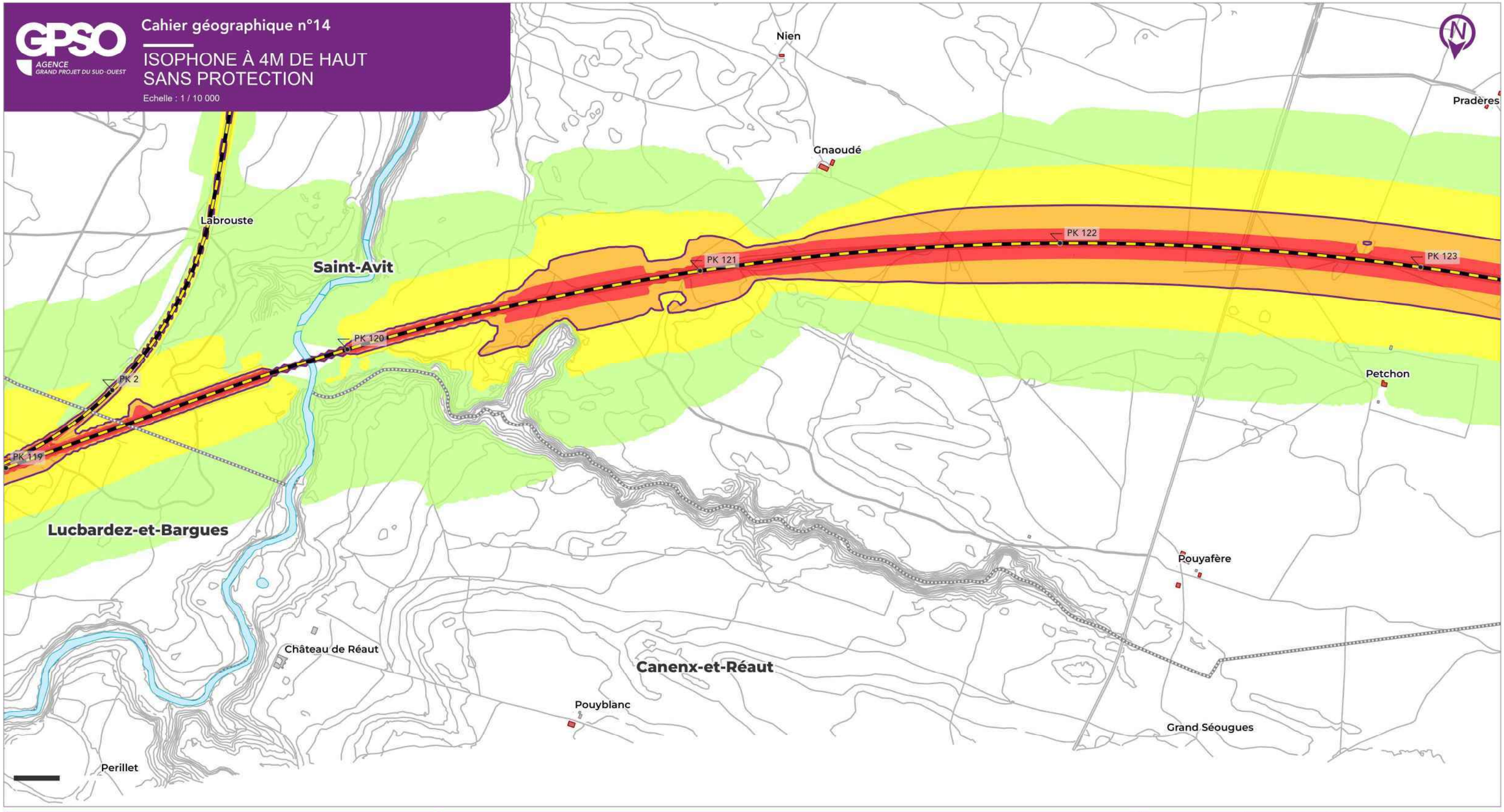

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 6/12

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)
- Etendue d'eau

Couches isophoniques

- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

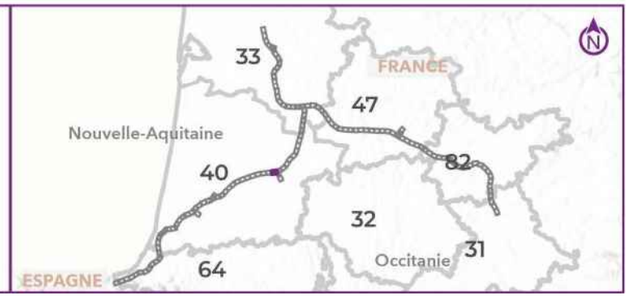

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

Cahier géographique n°14

ISOPHONE À 4M DE HAUT SANS PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

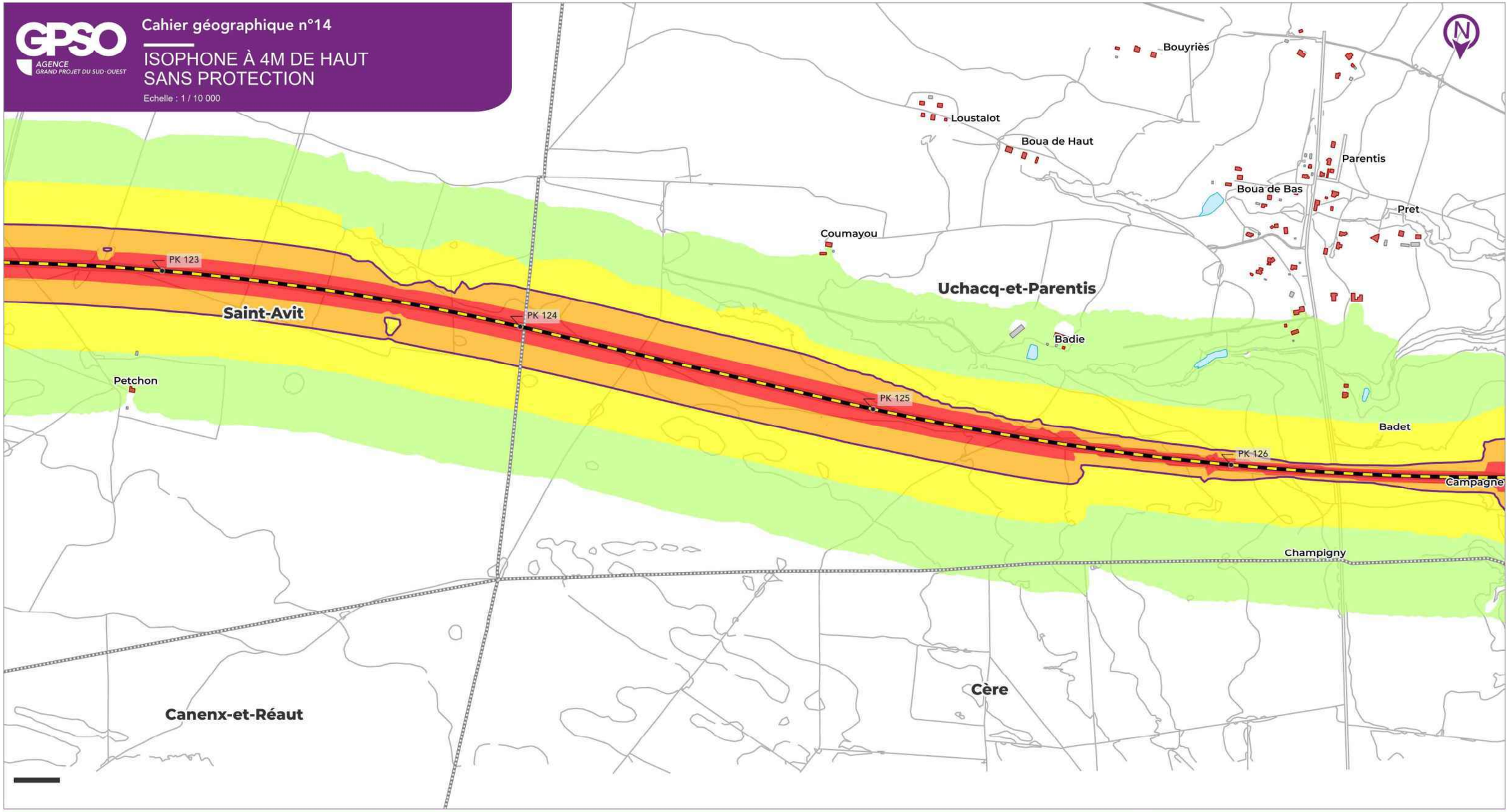

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 7/12

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)
- Etendue d'eau

Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

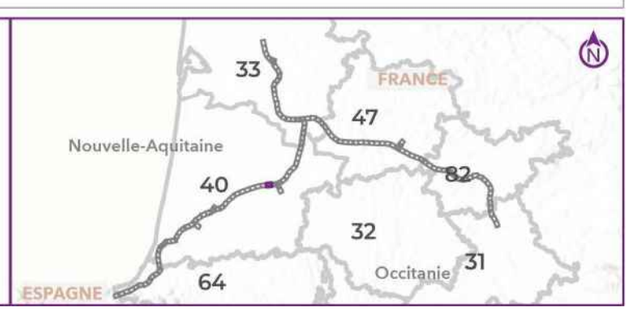

Cahier géographique n°14

ISOPHONE À 4M DE HAUT SANS PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

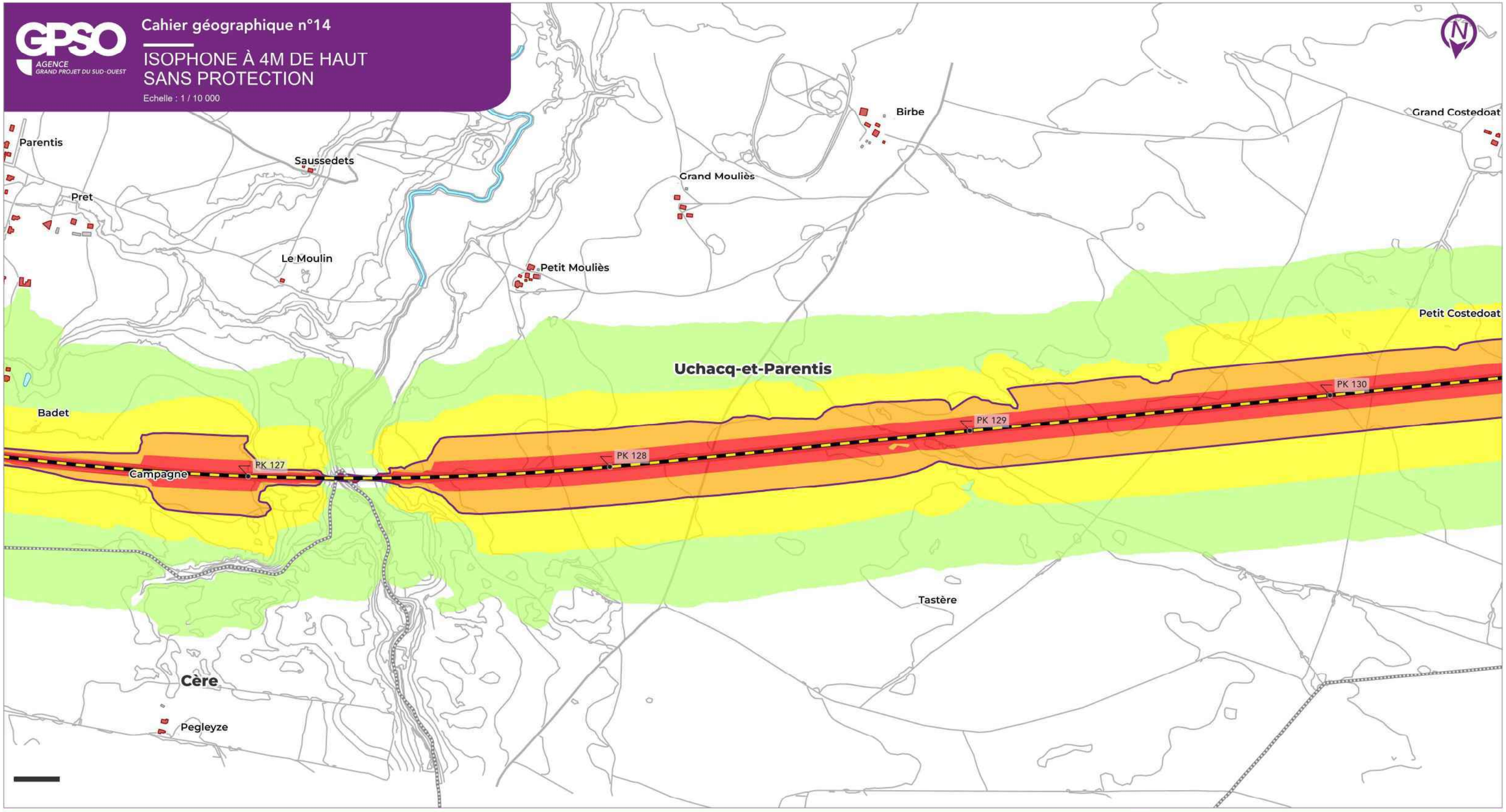

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 8/12

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)
- Etendue d'eau

Couches isophoniques

- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

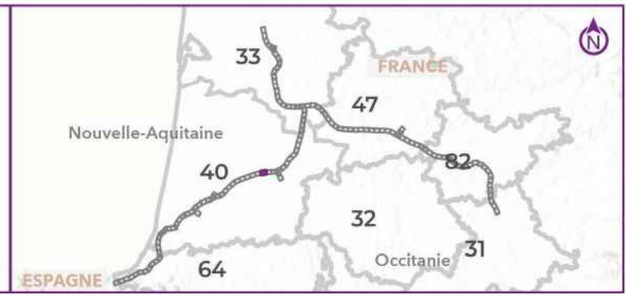

Cahier géographique n°14

ISOPHONE À 4M DE HAUT SANS PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

Capdepin
Costedoat
Saint-Martin-d'Oney
Uchacq-et-Parentis
Petit Costedoat
PK 131
PK 132
PK 133
PK 134
Cabeliou
Houdiat
Bertruc
Grand Nautic
Pernaut
Geloux
Petit Serres
Grand Serres
Cère

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 9/12

Ligne nouvelle
Seuil réglementaire
Limite communale
Limite départementale
Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques
31,000 - 50,000 dB
50,001 - 55,000 dB
55,001 - 60,000 dB
60,001 - 65,000 dB
65,001 - 100,000 dB

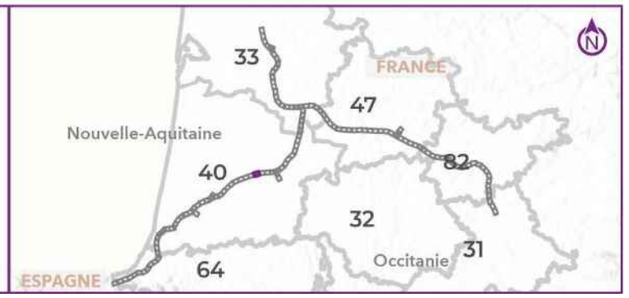

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

Cahier géographique n°14

ISOPHONE À 4M DE HAUT SANS PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

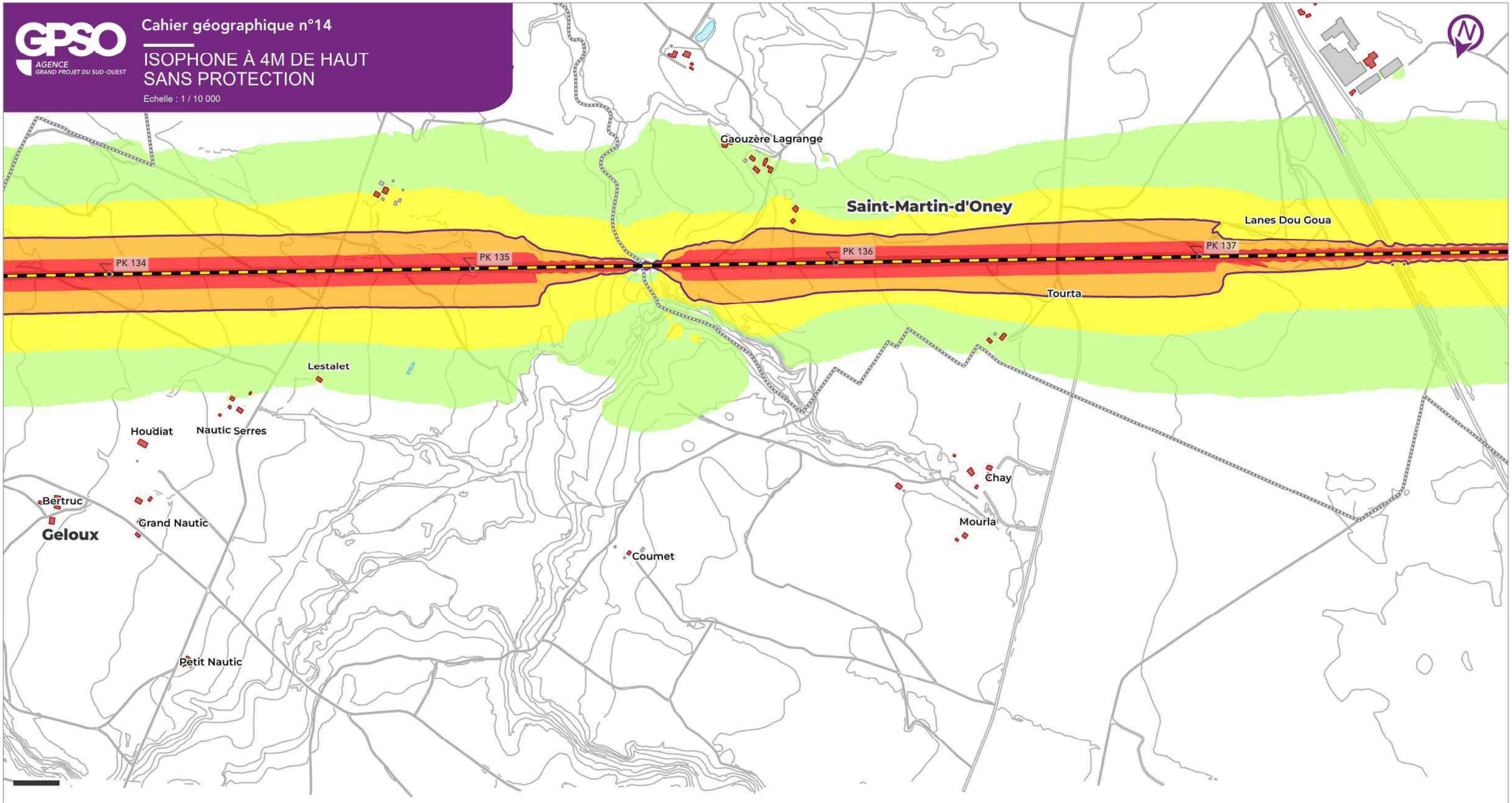

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 10/12

Ligne nouvelle
Seuil réglementaire
Limite communale
Limite départementale
Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)
Etendue d'eau

Couches isophoniques
31,000 - 50,000 dB
50,001 - 55,000 dB
55,001 - 60,000 dB
60,001 - 65,000 dB
65,001 - 100,000 dB

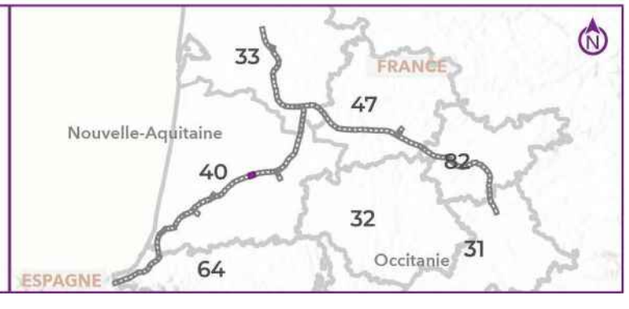

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

Cahier géographique n°14

ISOPHONE À 4M DE HAUT SANS PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

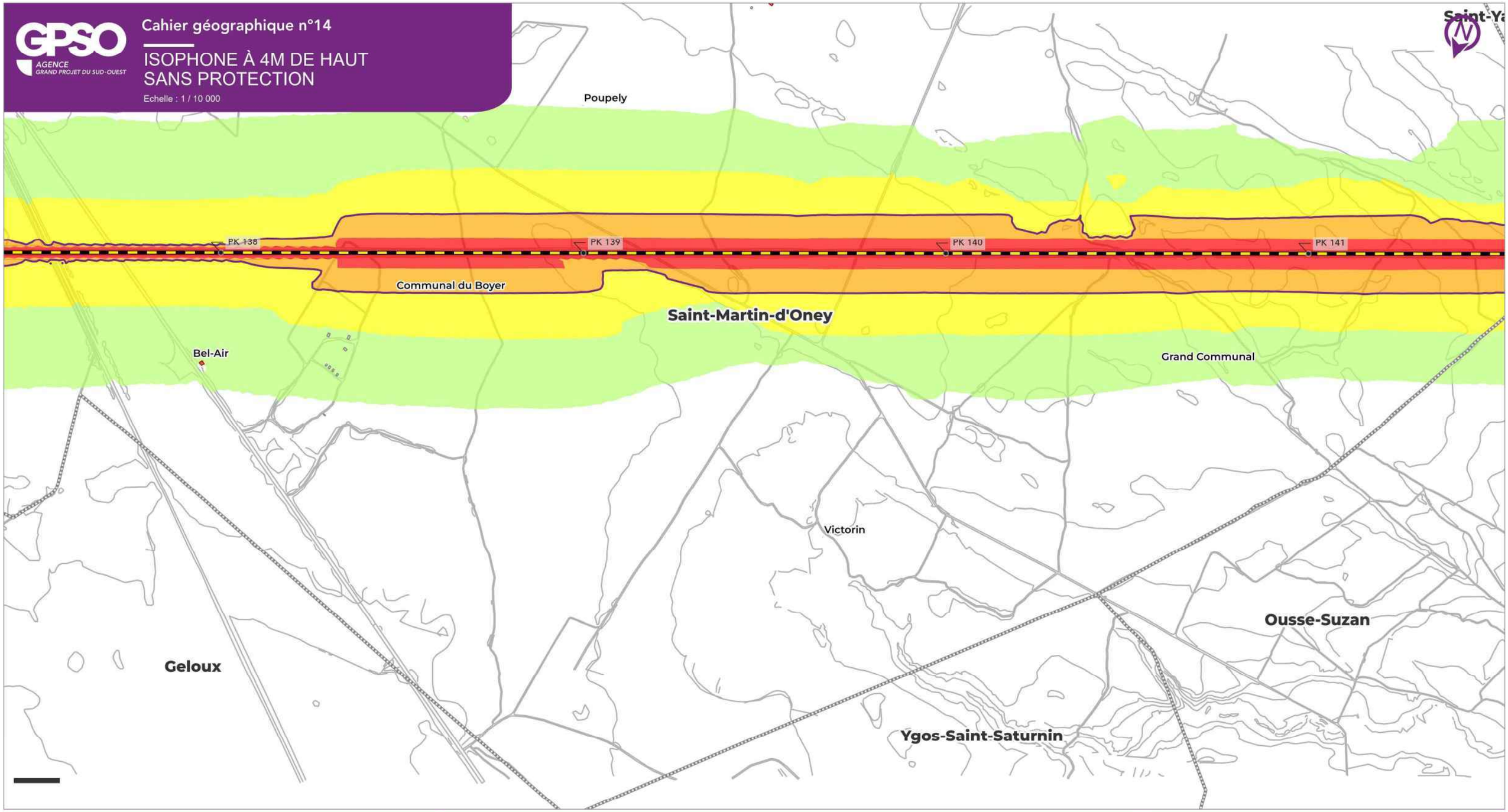

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 11/12

Ligne nouvelle
Seuil réglementaire
Limite communale
Limite départementale
Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques
31,000 - 50,000 dB
50,001 - 55,000 dB
55,001 - 60,000 dB
60,001 - 65,000 dB
65,001 - 100,000 dB

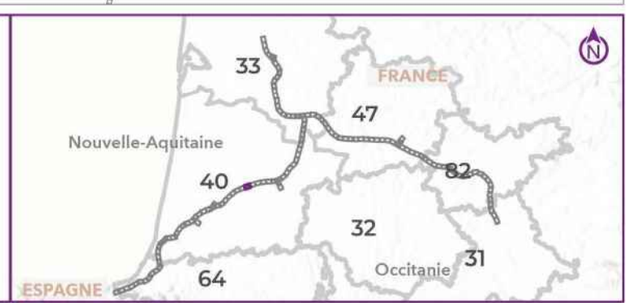

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

Cahier géographique n°14

ISOPHONE À 4M DE HAUT SANS PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

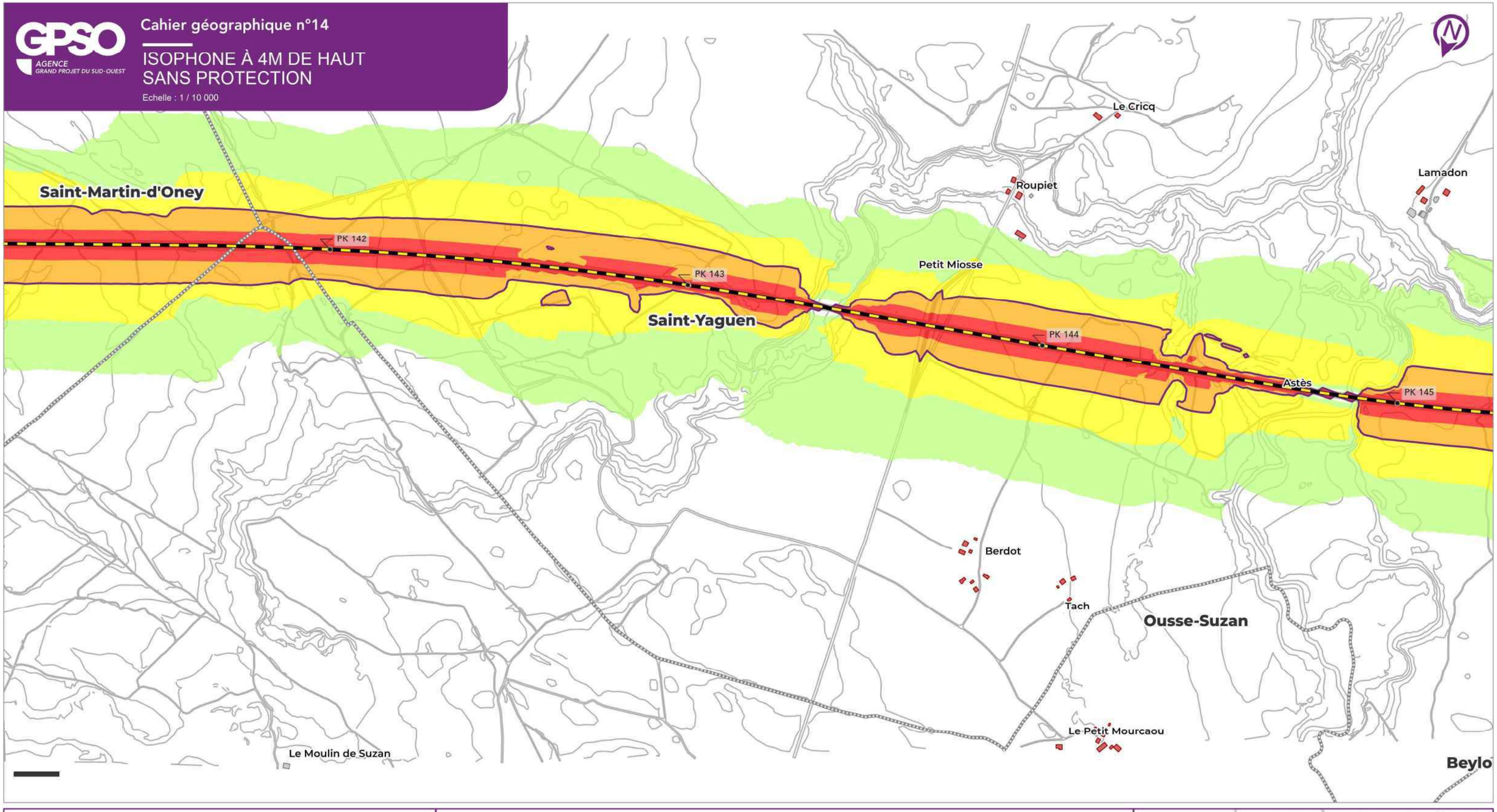

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 12/12

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

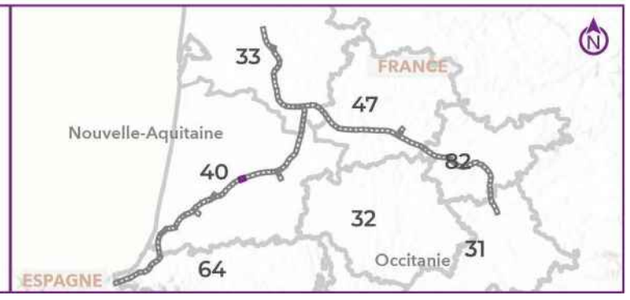

LEGENDE

ISOPHONE À 4M DE HAUT AVEC PROTECTION

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

- Pk 12 Point_kilométrique
- Ligne nouvelle
- Etendue d'eau
- Limite communale
- Limite départementale

RÉGLEMENTATION ACOUSTIQUE

- Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

COURBES ISOPHONIQUES

- Seuil règlementaire
- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

Cahier géographique n°14

ISOPHONE À 4M DE HAUT AVEC PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

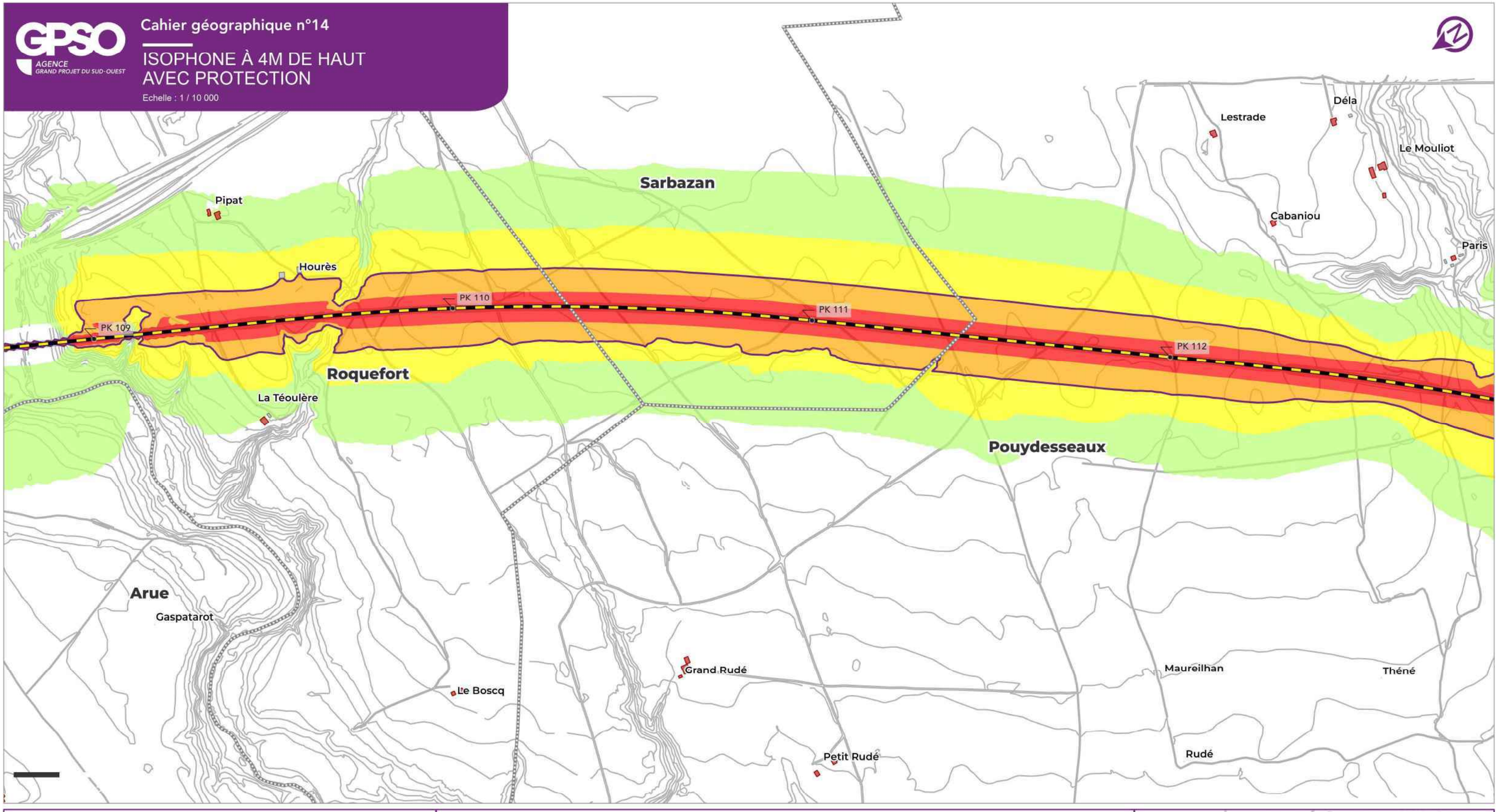

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 1/12

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques

- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

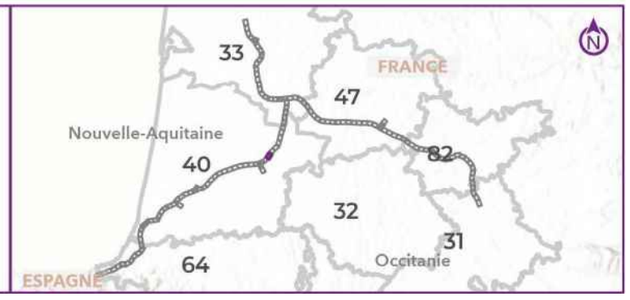

Cahier géographique n°14

ISOPHONE À 4M DE HAUT AVEC PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

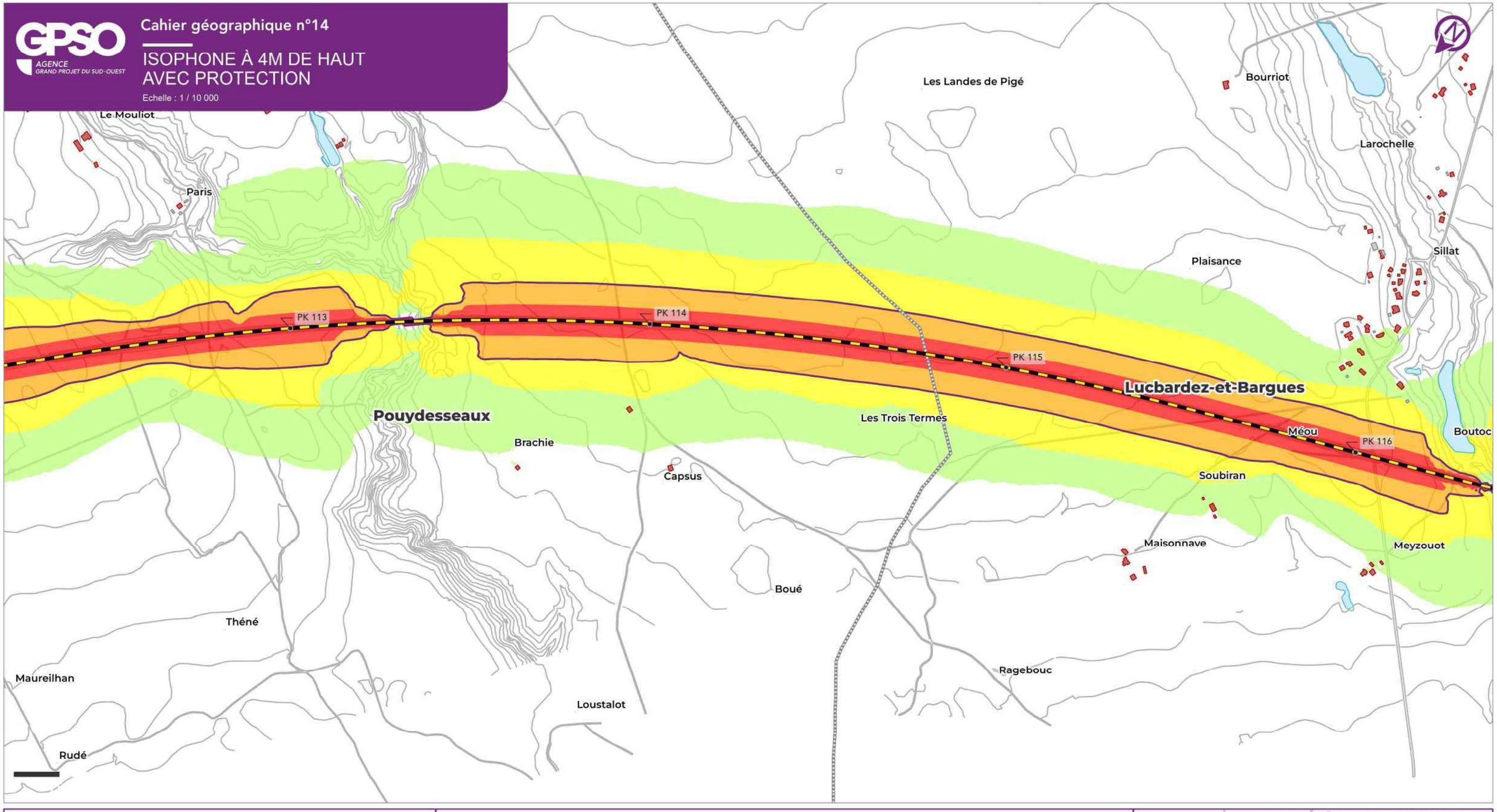

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 2/12

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Etendue d'eau
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques

- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

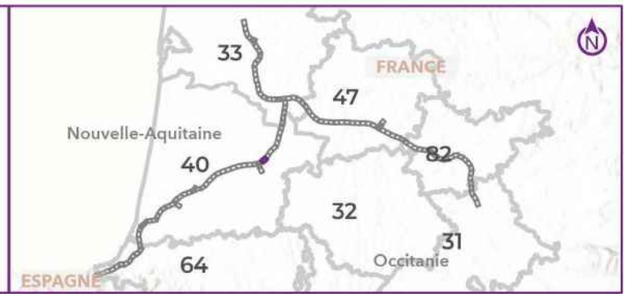

Cahier géographique n°14

ISOPHONE À 4M DE HAUT AVEC PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

Le Bigné
Cohe
Larochelle
Labescat
Saint-Avit
Labrouste
Sillat
Brac
Château de Bargues
Hountanic
Lajusse
PK 2
Castérot
PK 1
PK 119
Boutoc
Lucbardez-et-Bargues
PK 118
PK 117
PK 116
Méou
Le Grand Lahitte
Le Petit Lahitte
Meyzouot
Petit Bargues
Le Pouy
Château de Réaut
Cabé
Canenx-et-Réaut
Perillet

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 3/12

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Etendue d'eau
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

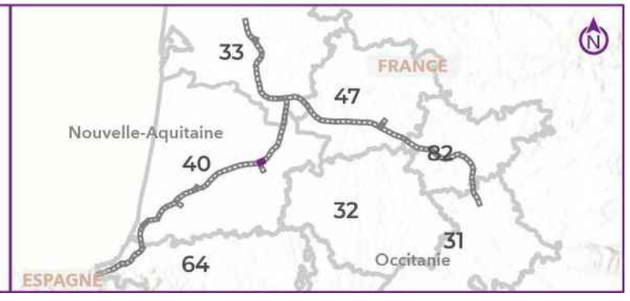

Cahier géographique n°14

ISOPHONE À 4M DE HAUT AVEC PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

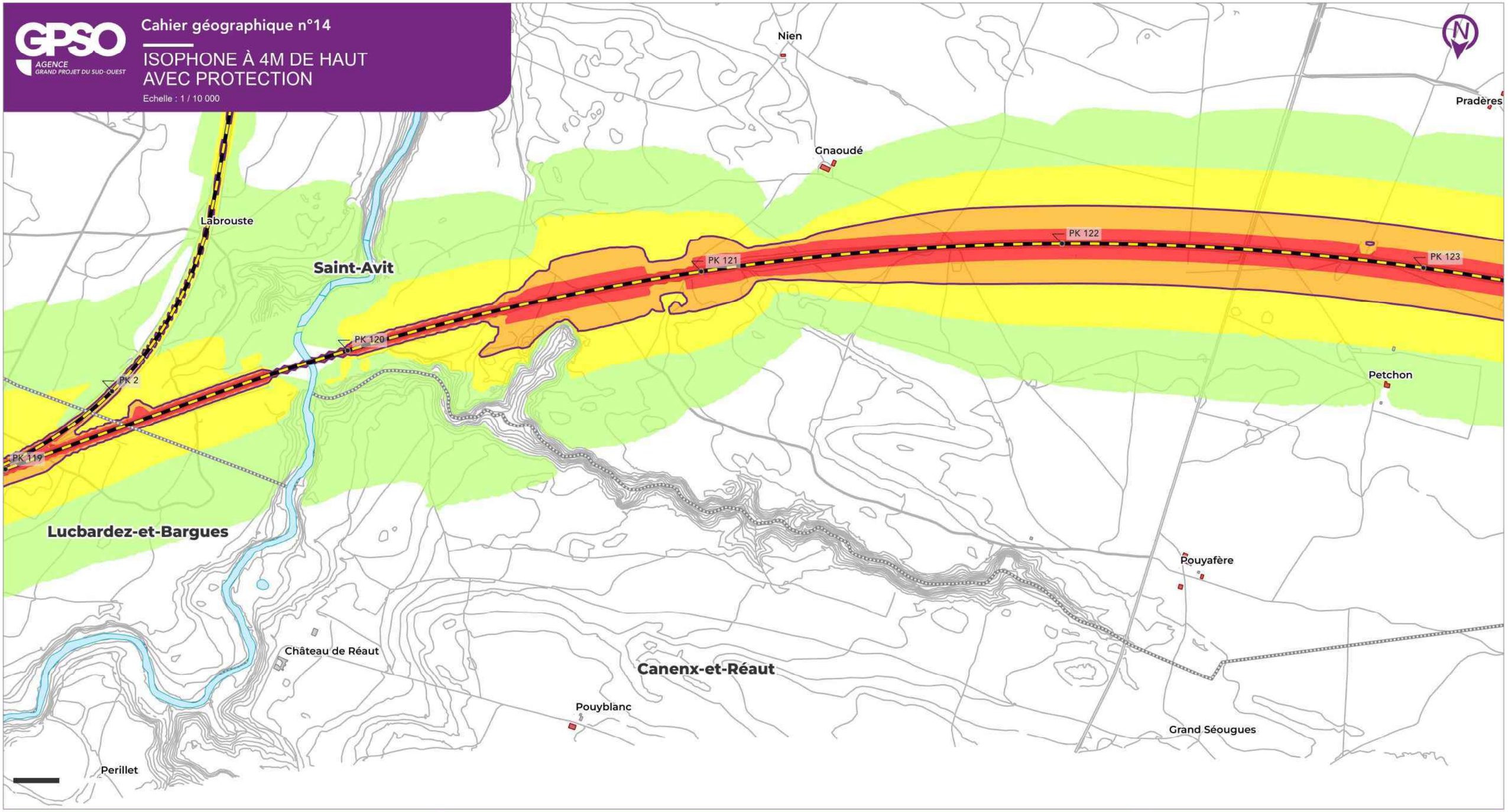

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 6/12

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Etendue d'eau
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

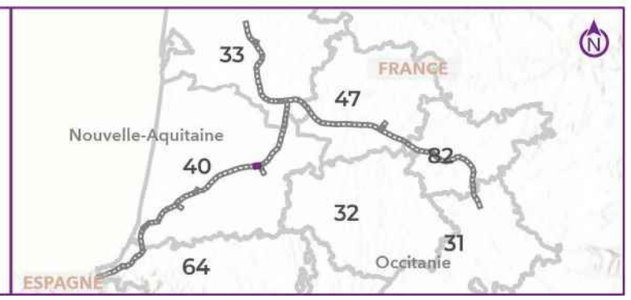

Cahier géographique n°14

ISOPHONE À 4M DE HAUT AVEC PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

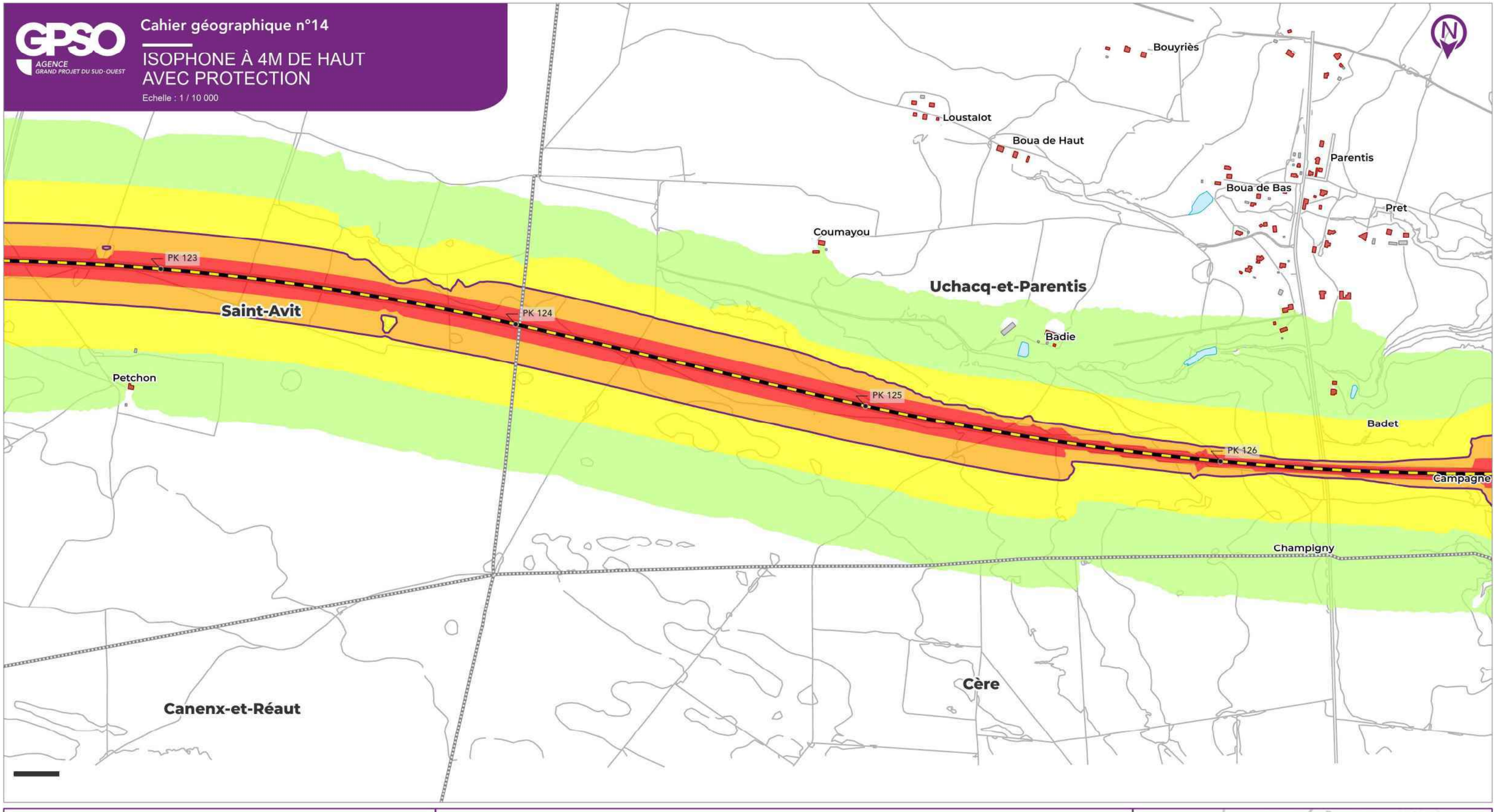

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 7/12

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Etendue d'eau
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques

- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

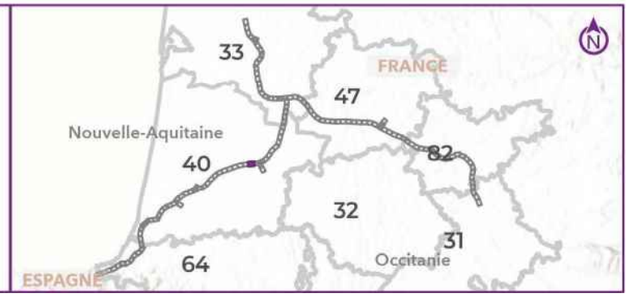

Cahier géographique n°14

ISOPHONE À 4M DE HAUT AVEC PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

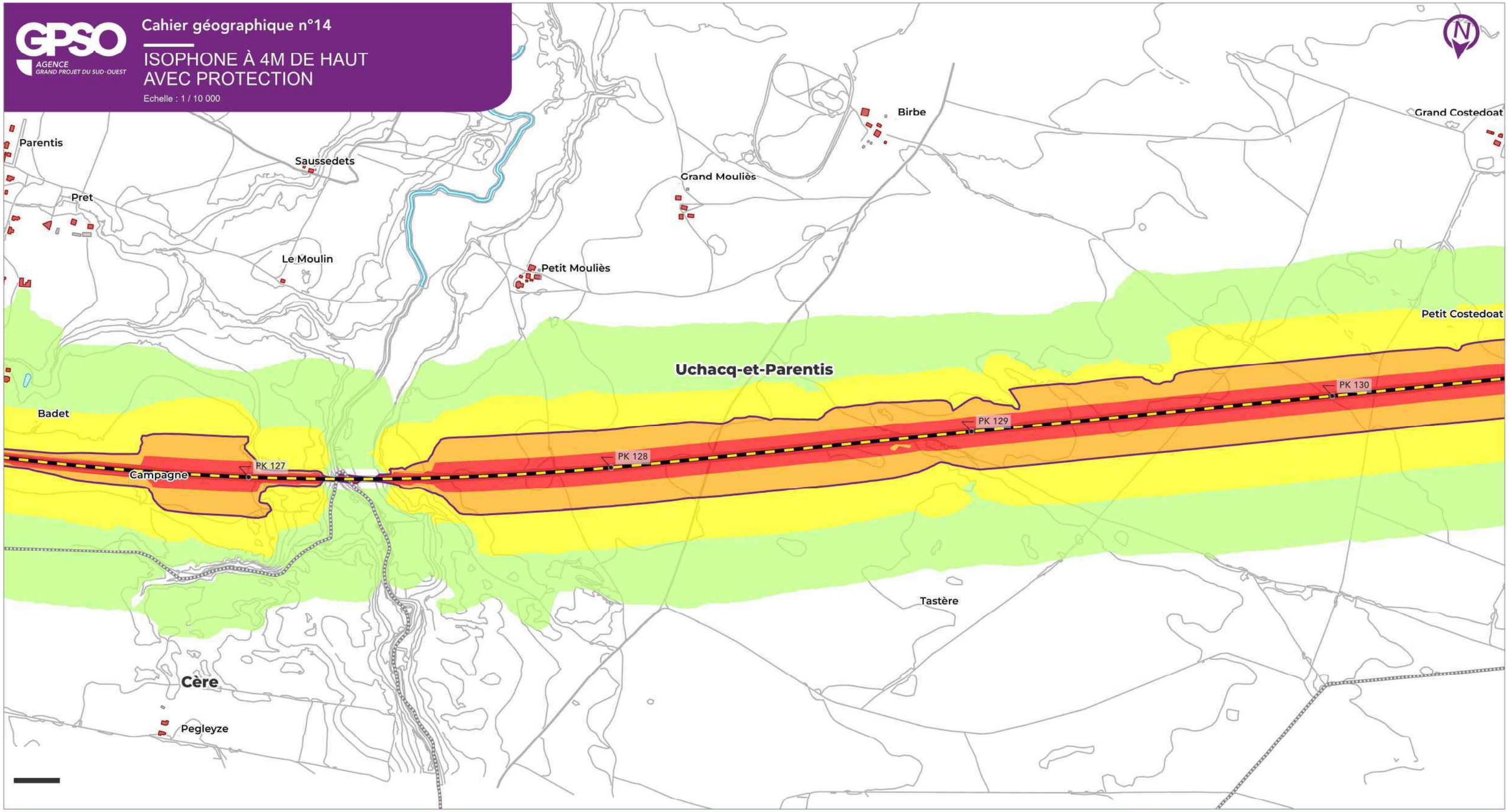

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 8/12

Ligne nouvelle
Seuil réglementaire
Limite communale
Limite départementale
Etendue d'eau
Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques
31,000 - 50,000 dB
50,001 - 55,000 dB
55,001 - 60,000 dB
60,001 - 65,000 dB
65,001 - 100,000 dB

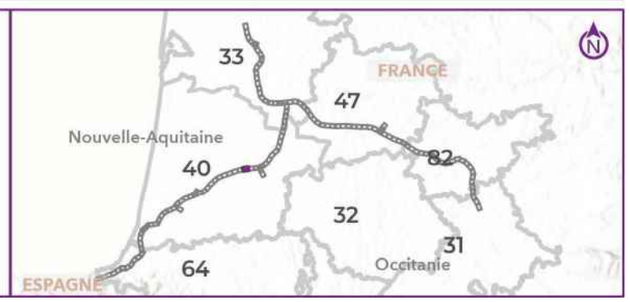

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

Cahier géographique n°14

ISOPHONE À 4M DE HAUT AVEC PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

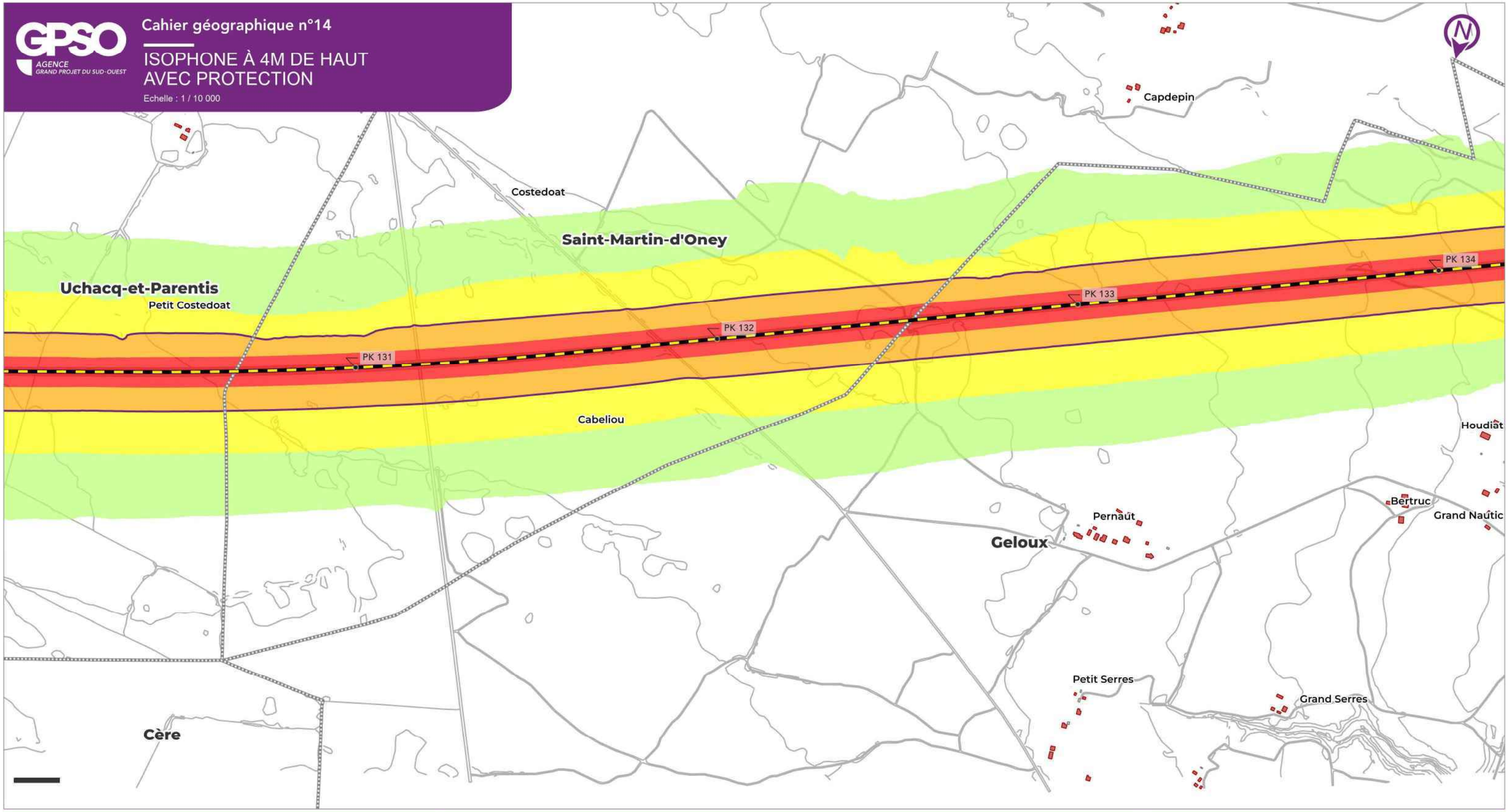

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 9/12

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

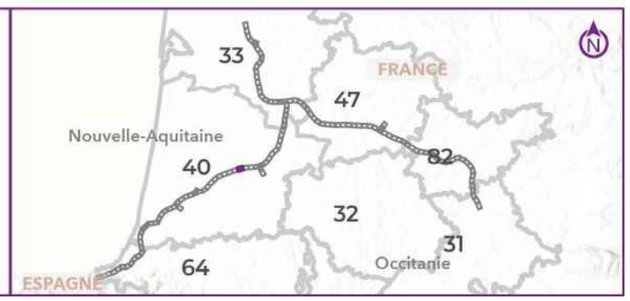

GPSO AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

Cahier géographique n°14

ISOPHONE À 4M DE HAUT AVEC PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

Gaouzère Lagrange

Saint-Martin-d'Oney

Lanes Dou Goua

PK 134

PK 135

PK 136

PK 137

Tourta

Lestalet

Houdiat

Nautic Serres

Bertruc

Geloux

Grand Nautic

Petit Nautic

Coumet

Chay

Mourla

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 10/12

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Etendue d'eau
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques

- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

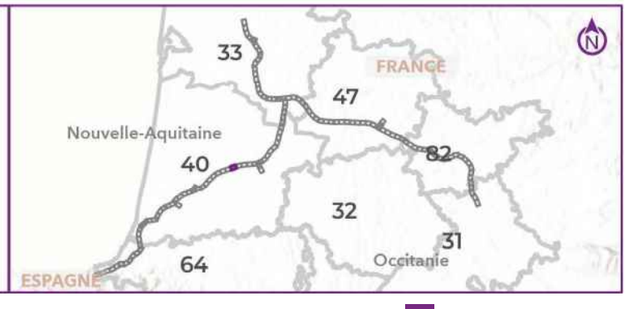

Cahier géographique n°14

ISOPHONE À 4M DE HAUT AVEC PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

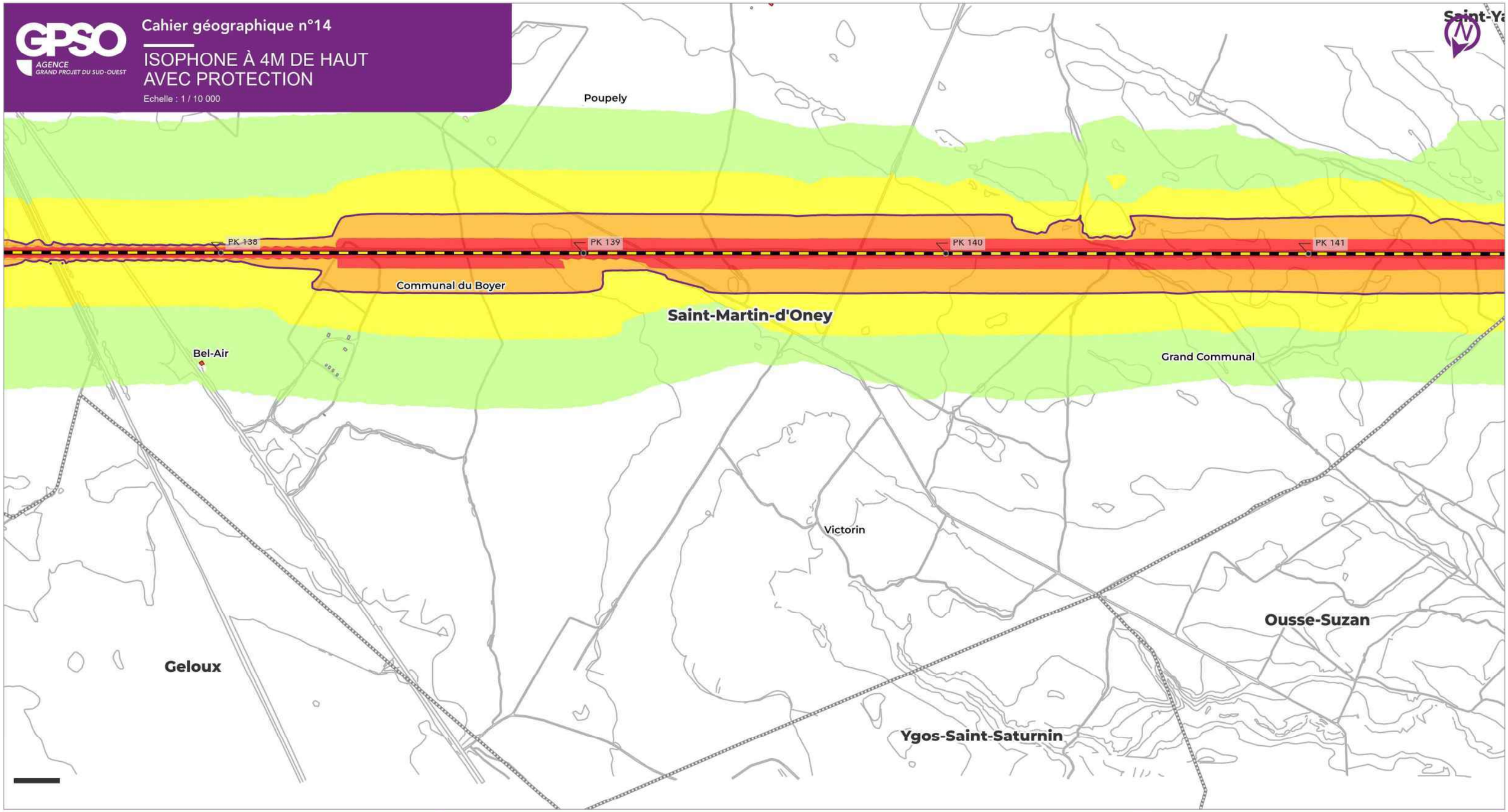

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 11/12

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques

- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

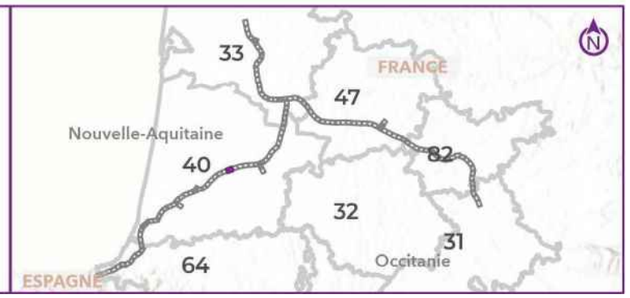

Cahier géographique n°14

ISOPHONE À 4M DE HAUT AVEC PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

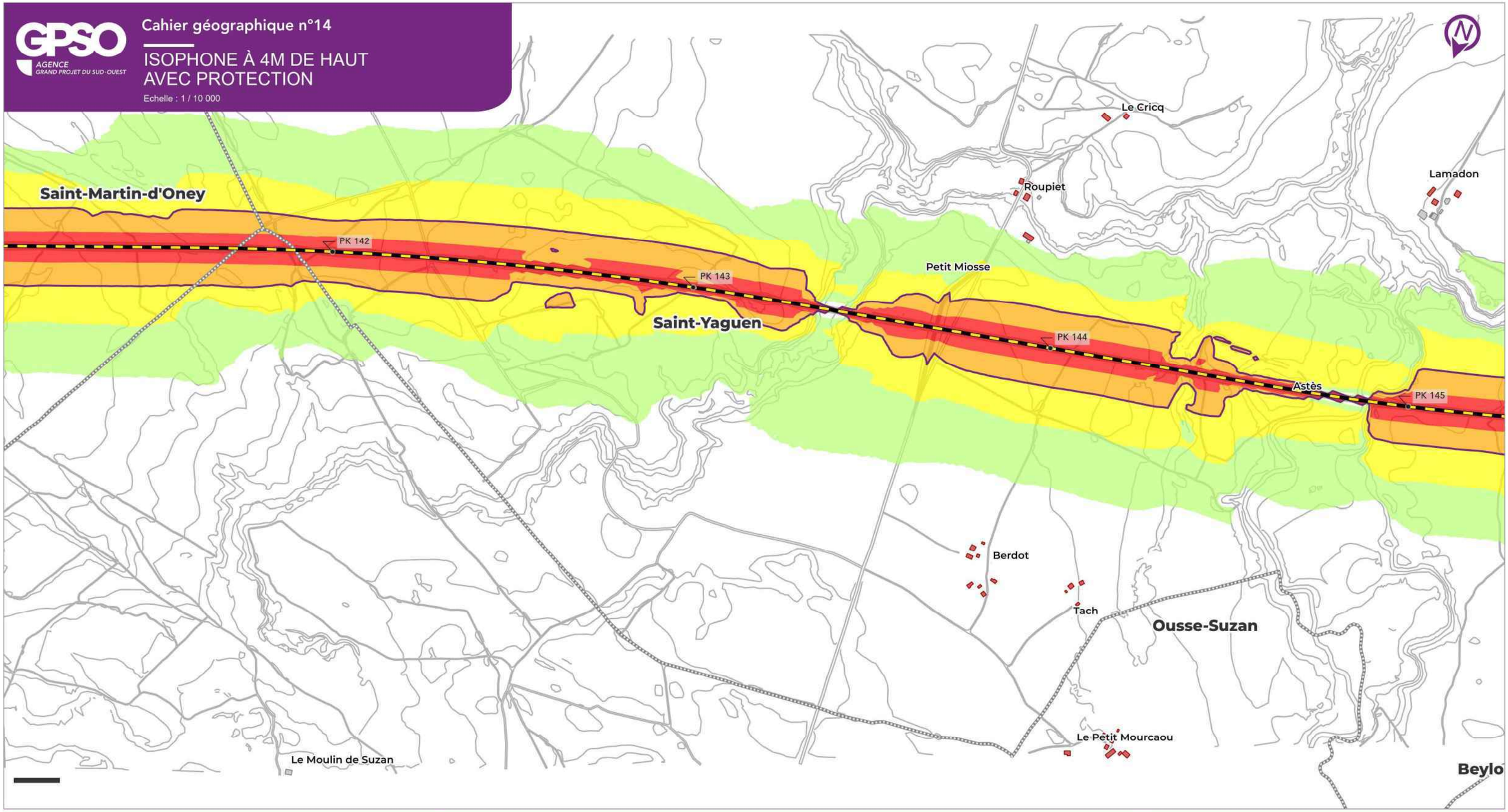

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 12/12

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques

- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

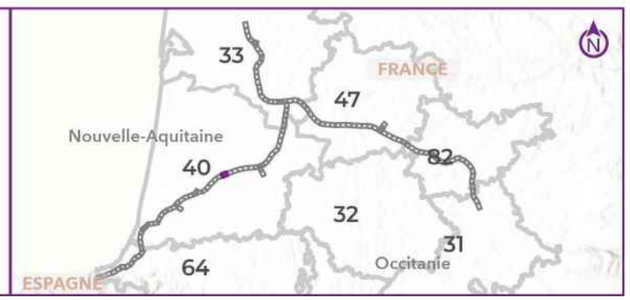

IMPACTS ACOUSTIQUES DU PROJET ET MESURES PROPOSÉES

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

- Limite départementale
- Limite communale

LE PROJET PROPOSÉ

- Pk 12 Point kilométrique
- Ligne nouvelle
- Talus Déblais
- Talus Remblai
- Ouvrage d'art
- Tranchée ouverte
- Tunnel

RÉGLEMENTATION ACOUSTIQUE

- Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit
- Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementatoion acoustique (industrie, hangar, ...)
- Bâti nécessitant une mesure complémentaire

MESURE SUR RÉCEPTEUR

XX / XX
XX / XX

Jour sans protection / Jour avec protection
Nuit sans protection / Nuit avec protection

Les valeurs supérieures au seuil réglementaire sont mentionnées par une police XX

MESURE SUR RÉCEPTEUR

- Acquisition de bâti

Sources : IGN, 2024 Réalisation : Setec, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

IMPACTS ACOUSTIQUES DU PROJET ET MESURES PROPOSÉES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

SARBAZAN

ROQUEFORT

53 / 53
48 / 48

54 / 54
48 / 48

Secteur géographique n°13

PK 109

PK 110

PK 111

PK 112

51 / 51
45 / 45

51 / 5
46 / 4

53 / 53
48 / 48

Secteur géographique n°14

POUYDESSEAUX

ARUE

0 255 510 m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 1/10

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

Ligne nouvelle

Remblais

Déblais

Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)

Bâti non concerné par la réglementatoion acoustique (industrie, hangar, ...)

Limite départementale

Limite communale

I:\5-USERS\51-DEPARTEMENTS\519-SIG_PS7001_SNCFR_GPSO_EI_ImpAcous_Mesure_V0\GPSO_EI_ImpAcous_Mesure_V0.aprx
I:\5-USERS\51-DEPARTEMENTS\519-SIG_PS7001_SNCFR_GPSO_DAEIBASE_SIG\03_PRODUCTION\01_PRODCARTO\EI\Impact_Acoustique\GPSO_EI_ImpAcous_Mesure_V0.mxd

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

IMPACTS ACOUSTIQUES DU PROJET ET MESURES PROPOSÉES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

LUCBARDEZ-ET-BARGUES

POUYDESSEAUX

PK 113
PK 114
PK 115
PK 116

52 / 52
45 / 45
51 / 51
46 / 46
55 / 55
49 / 49
50 / 50
45 / 45
54 / 54
50 / 50
57 / 57
50 / 50
53 / 53
49 / 49
53 / 53
48 / 48
49 / 49
46 / 46
50 / 50
47 / 47
50 / 50
47 / 47
53 / 53
48 / 48

0 255 510 m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 2/10

Acquisition de bâti
Ligne nouvelle
Remblais
Déblais
Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)
Bâti non concerné par la réglementatoion acoustique (industrie, hangar, ...)
Limite départementale
Limite communale

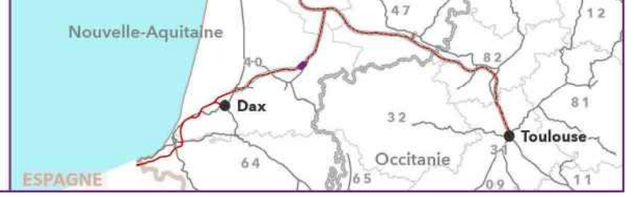

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

I:\5-USERS\5-1-DEPARTEMENTS\519-SIG_P157001_SNCFR_GPSO_DAE\BASE_SIG\03_PRODUCTION\01_PRODCARTO\EI\Impact_Acoustique\GPSO_EI_ImpAcous_Mesure_V0\GPSO_EI_ImpAcous_Mesure_V0.qgsprx

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

IMPACTS ACOUSTIQUES DU PROJET ET MESURES PROPOSÉES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

LUGBARDEZ-ET-BARGUES

55 / 55
47 / 47

53 / 53
46 / 46

56 / 56
49 / 49

54 / 54
49 / 49

53 / 53
49 / 49

54 / 54
50 / 50

57 / 57
50 / 50

PK 116

PK 117

PK 118

PK 119

57 / 57
53 / 53

53 / 53
49 / 49

53 / 53
48 / 48

50 / 50
47 / 47

53 / 53
48 / 48

50 / 50
47 / 47

51 / 51
45 / 45

CANENX-ET-REAUT

0 255 510 m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 3/10

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Acquisition de bâti
- Ligne nouvelle
- Remblais
- Déblais
- Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementatoion acoustique (industrie, hangar, ...)
- Limite départementale
- Limite communale

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

IMPACTS ACOUSTIQUES DU PROJET ET MESURES PROPOSÉES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

SAINT-AVIT

CANENX-ET-REAUT

PK 119

PK 120

PK 121

PK 122

PK 123

49 / 49
45 / 45

52 / 52
47 / 47

55 / 55
49 / 49

54 / 54
49 / 49

44 / 44
40 / 40

0 255 510 m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 4/10

Acquisition de bâti

Ligne nouvelle

Remblais

Déblais

Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)

Bâti non concerné par la réglementatoion acoustique (industrie, hangar, ...)

Limite départementale

Limite communale

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

IMPACTS ACOUSTIQUES DU PROJET ET MESURES PROPOSÉES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

SAINT-AVIT

UCHACQ-ET-PARENTIS

CERE

CANENX-ET-REAUT

PK 123

PK 124

PK 125

PK 126

52 / 52
47 / 47

51 / 51
46 / 46

56 / 56
50 / 50

56 / 56
50 / 50

54 / 54
47 / 47

53 / 53
47 / 47

56 / 56
50 / 50

53 / 53
47 / 47

55 / 55
49 / 49

54 / 54
49 / 49

0 255 510 m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 5/10

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Acquisition de bâti
- Ligne nouvelle
- Remblais
- Déblais
- Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementatoion acoustique (industrie, hangar, ...)
- Limite départementale
- Limite communale

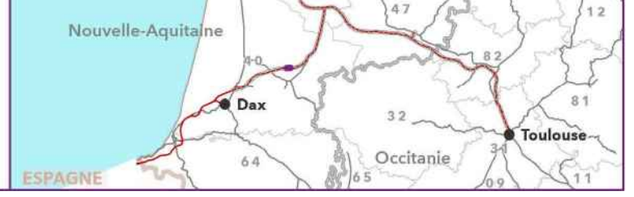

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

IMPACTS ACOUSTIQUES DU PROJET ET MESURES PROPOSÉES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

UCHACQ-ET-PARENTIS

CERE

47 / 47
42 / 42

47 / 47
42 / 42

50 / 50
45 / 45

50 / 50
45 / 45

50 / 50
44 / 44

53 / 53
47 / 47

48 / 48
42 / 42

PK 127

PK 128

PK 129

PK 130

0 255 510 m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 6/10

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Acquisition de bâti
- Ligne nouvelle
- Remblais
- Déblais
- Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementatoion acoustique (industrie, hangar, ...)
- Limite départementale
- Limite communale

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

IMPACTS ACOUSTIQUES DU PROJET ET MESURES PROPOSÉES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

SAINT-MARTIN-D'ONEY

GELOUX

CERE

47 / 47
43 / 43

47 / 47
43 / 43

PK 131

PK 132

PK 133

PK 134

50 / 50
45 / 45

49 / 49
45 / 45

46 / 46
42 / 42

46 / 46
43 / 43

48 / 48
43 / 43

49 / 49
45 / 45

0 255 510 m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 7/10

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Remblais
- Déblais
- Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementatoion acoustique (industrie, hangar, ...)
- Limite départementale
- Limite communale

I:\USERS\51-DEPARTEMENT\51519-SIG_P\57001_SNCFR_GPSO_DAE\BASE_SIG\03_PRODUCTION\01_PRODCARTO\EI\Impact_Acoustique\GPSO_EI_ImpAcous_Mesure_V0\GPSO_EI_ImpAcous_Mesure_V0.prjx

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

IMPACTS ACOUSTIQUES DU PROJET ET MESURES PROPOSÉES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

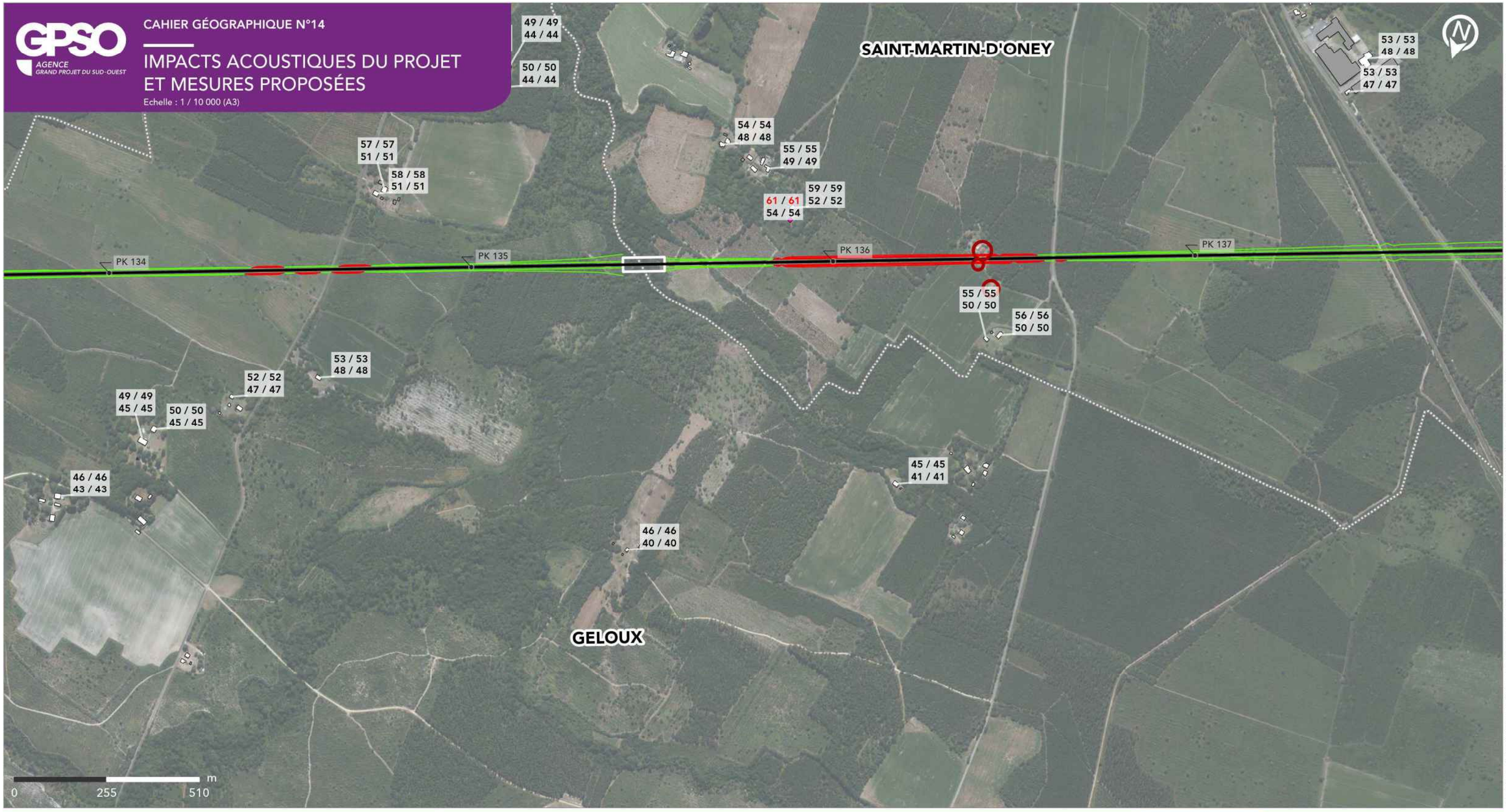

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 8/10

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Acquisition de bâti
- Ligne nouvelle
- Remblais
- Déblais
- Bâti nécessitant une mesure complémentaire
- Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementatoion acoustique (industrie, hangar, ...)
- Limite départementale
- Limite communale

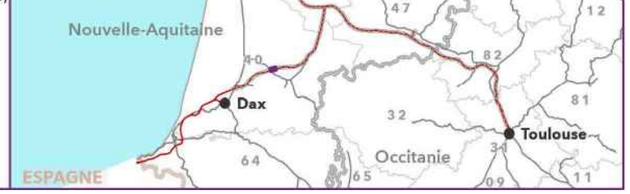

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

IMPACTS ACOUSTIQUES DU PROJET ET MESURES PROPOSÉES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

SAINT-MARTIN-D'ONEY

PK 138

PK 139

PK 140

PK 141

55 / 55
48 / 48

OUSSE-SUZAN

GELOUX

YGOS-SAINT-SATURNIN

0 255 510 m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 9/10

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Remblais
- Déblais
- Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementatoion acoustique (industrie, hangar, ...)
- Limite départementale
- Limite communale

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

IMPACTS ACOUSTIQUES DU PROJET ET MESURES PROPOSÉES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

SAINT-YAGUEN

SAINT-MARTIN-
-D'ONEY

OUSSE-SUZAN

PK 142

PK 143

PK 144

PK 145

Secteur géographique n°14

Secteur géographique n°15

50 / 50
43 / 43

50 / 50
43 / 43

50 / 50
43 / 43

48 / 48
44 / 44

48 / 48
44 / 44

50 / 50
44 / 44

49 / 49
45 / 45

49 / 49
43 / 43

51 / 51
47 / 47

48 / 48
43 / 43

49 / 49
44 / 44

46 / 46
42 / 42

47 / 47
43 / 43

47 / 47
41 / 41

48 / 48
43 / 43

46 / 46
42 / 42

0 255 510 m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 10/10

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

Acquisition de bâti

Ligne nouvelle

Remblais

Déblais

Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)

Bâti non concerné par la réglementatoion acoustique (industrie, hangar, ...)

Limite départementale

Limite communale

CAHIER GÉOGRAPHIQUE

SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

- Pk 12 Point kilométrique
- Ligne nouvelle
- Limite communale
- Limite départementale
- Ouvrage d'art

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Réseau ferroviaire

- Voie ferrée

Reseau routier

- Autoroute
- Route nationale
- Route départementale

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

- Voie ferrée, cat. 1 (300 m)
- Autoroute, cat. 1 (300 m)
- Départementale, cat. 1 (300 m)
- Autoroute, cat. 2 (250 m)
- Nationale, cat. 2 (250 m)
- Départementale, cat. 2 (250 m)
- Autoroute, cat. 3 (100 m)
- Nationale, cat. 3 (100 m)
- Départementale, cat. 3 (100 m)
- Nationale, cat. 4 (30 m)
- Départementale, cat. 4 (30 m)

ACOUSTIQUE LIE AUX PROJETS FERROVIAIRES

- Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit
- Bâti exposé au dessus des seuils réglementaires avec protection
- Bâti exposé au dessous des seuils réglementaires avec protection
- Bâti non concerné

ACQUISITION DE BÂTI

- Acquisition totale du bâti

MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

- Bâti devant faire l'objet d'une attention particulière au titre de la multi-exposition acoustique
- Bande d'étude de 300 m
- Secteur concerné par la multi-exposition

GPSO
AGENCE
GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

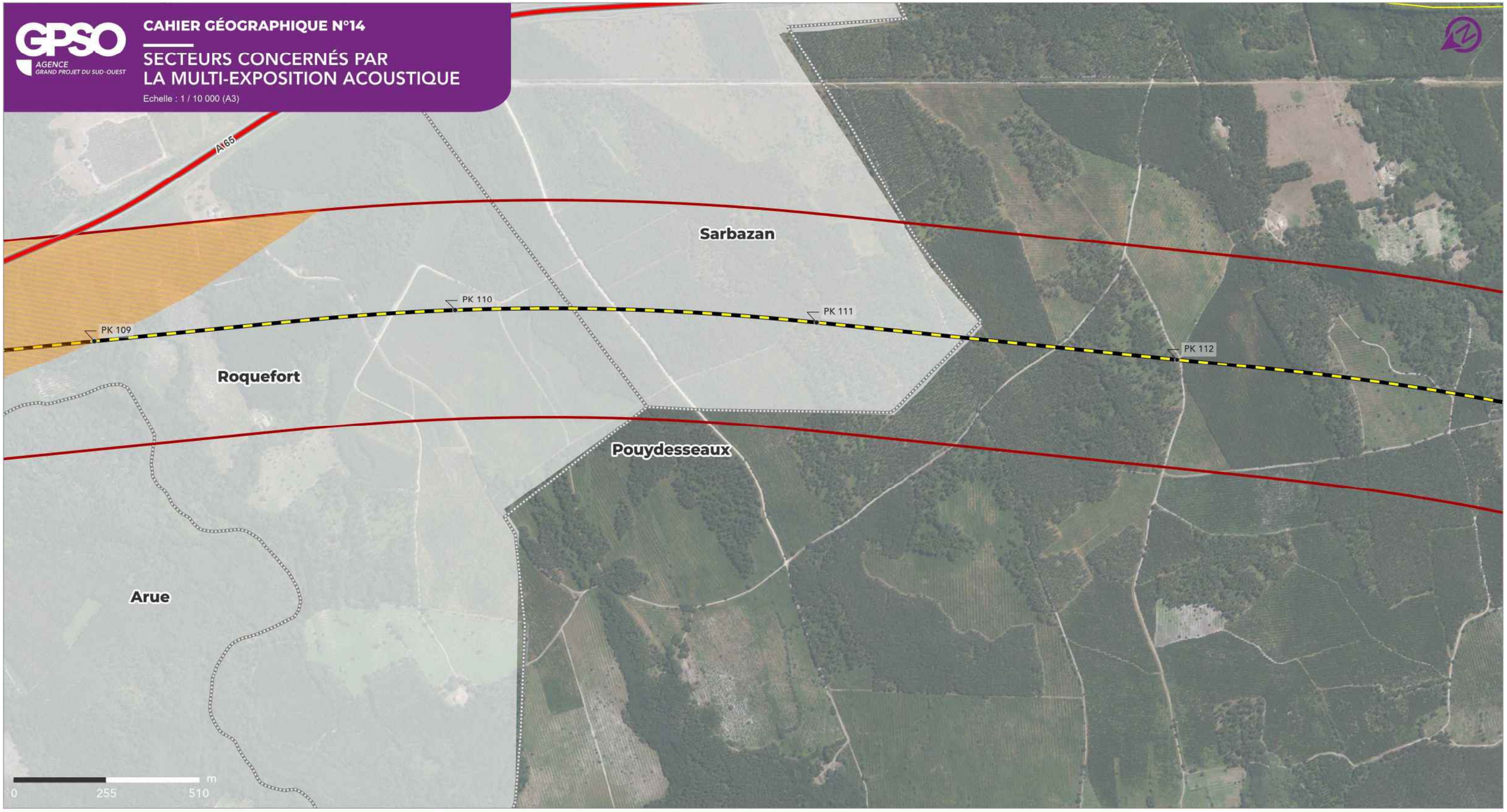

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 1/10

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Voie ferrée
- Ligne nouvelle
- Autoroute, cat. 1 (300 m)
- Départementale, cat. 3 (100 m)
- Bande d'étude de 300 m
- Secteur concerné par la multi-exposition

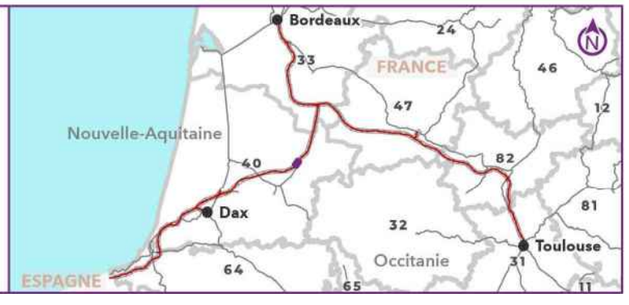

GPSO
AGENCE
GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

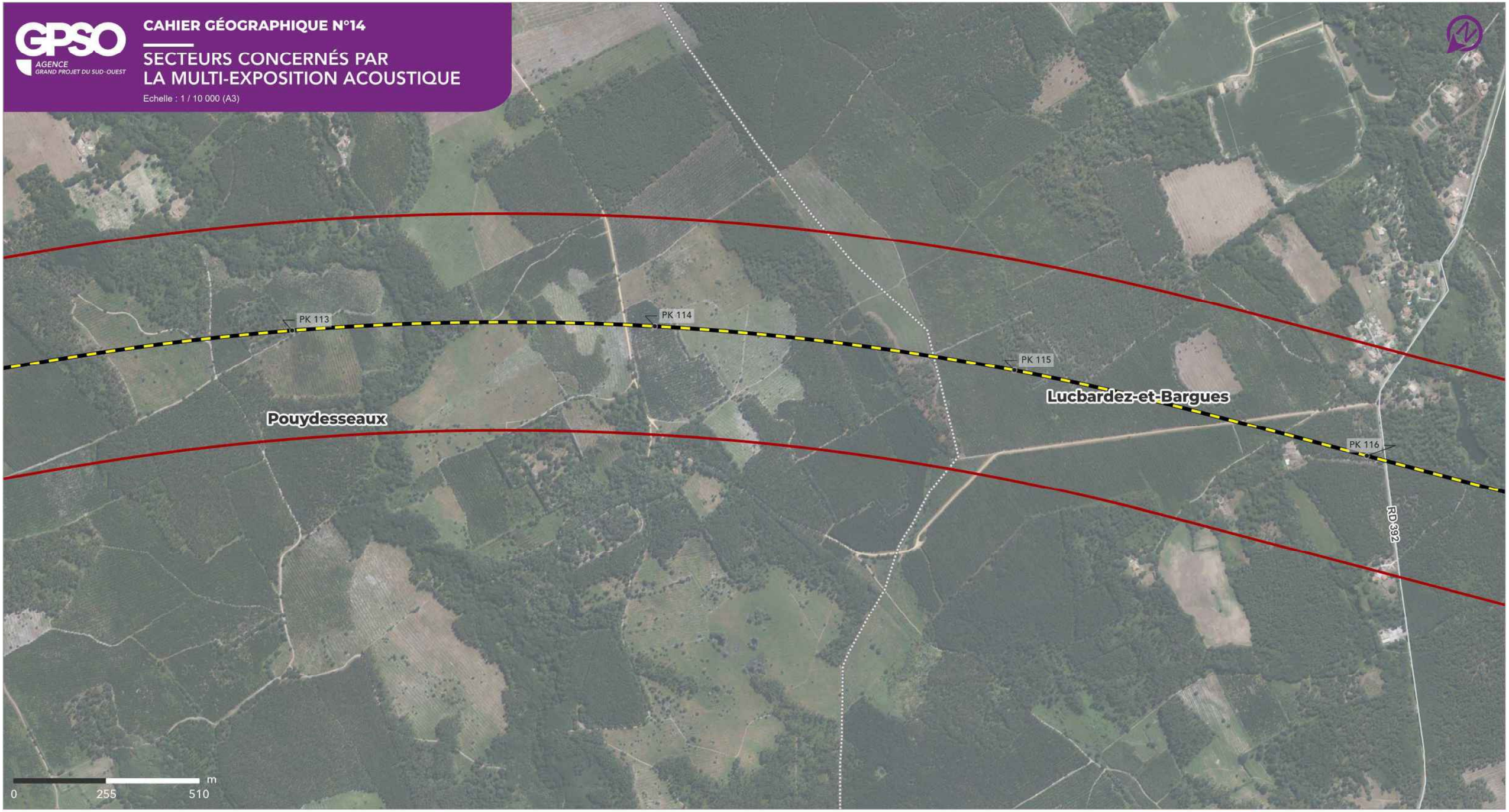

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 2/10

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

Ligne nouvelle

Route départementale

Bande d'étude de 300 m

GPSO
AGENCE
GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

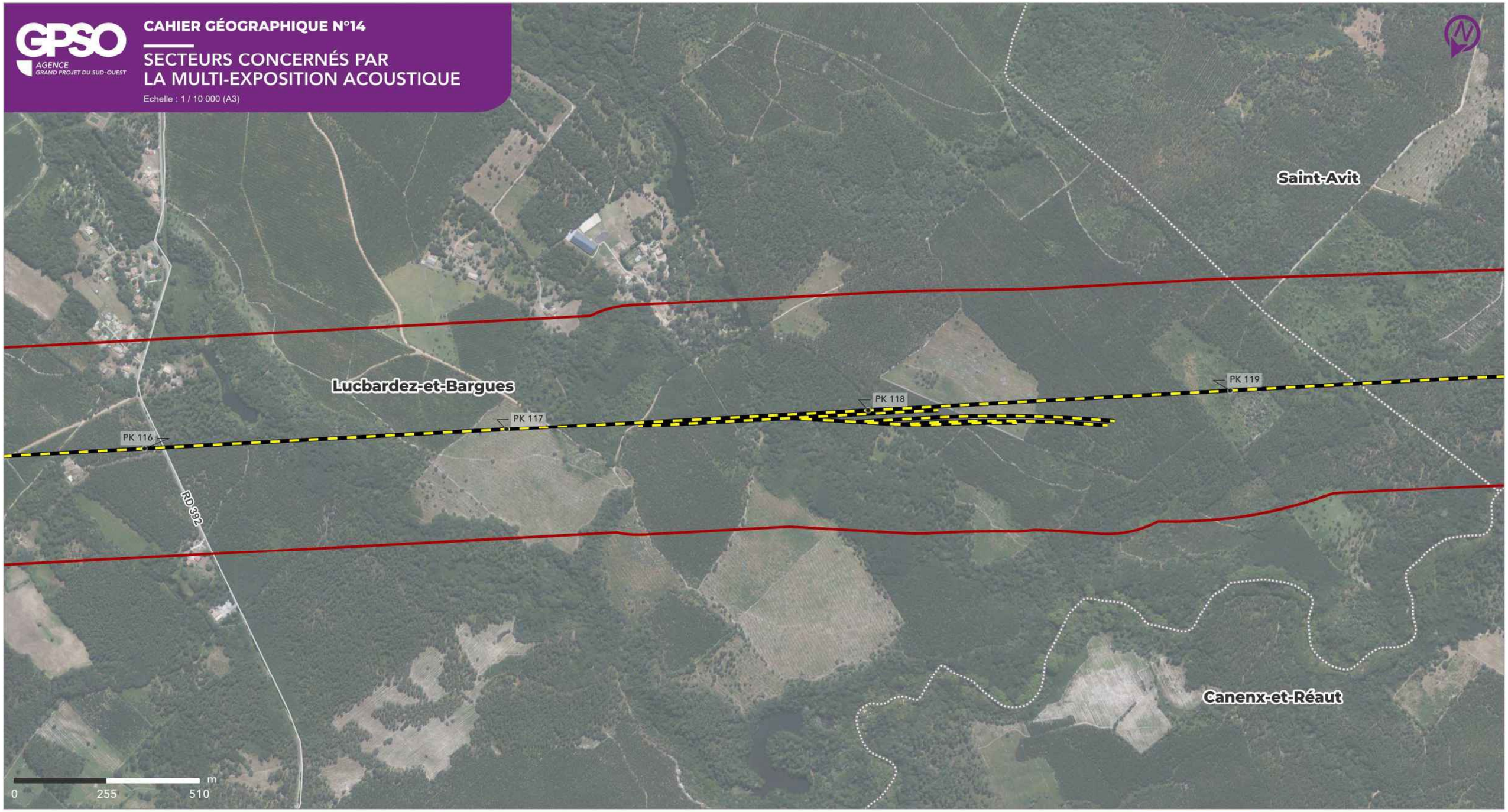

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 3/10

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

Ligne nouvelle

Route départementale

Bande d'étude de 300 m

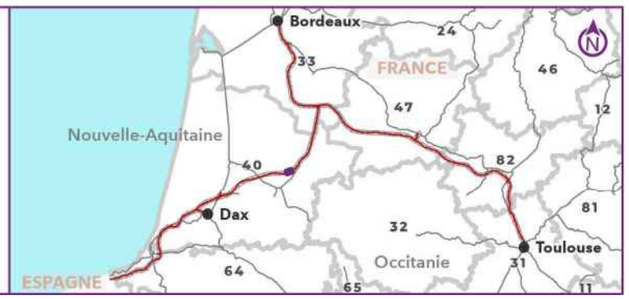

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

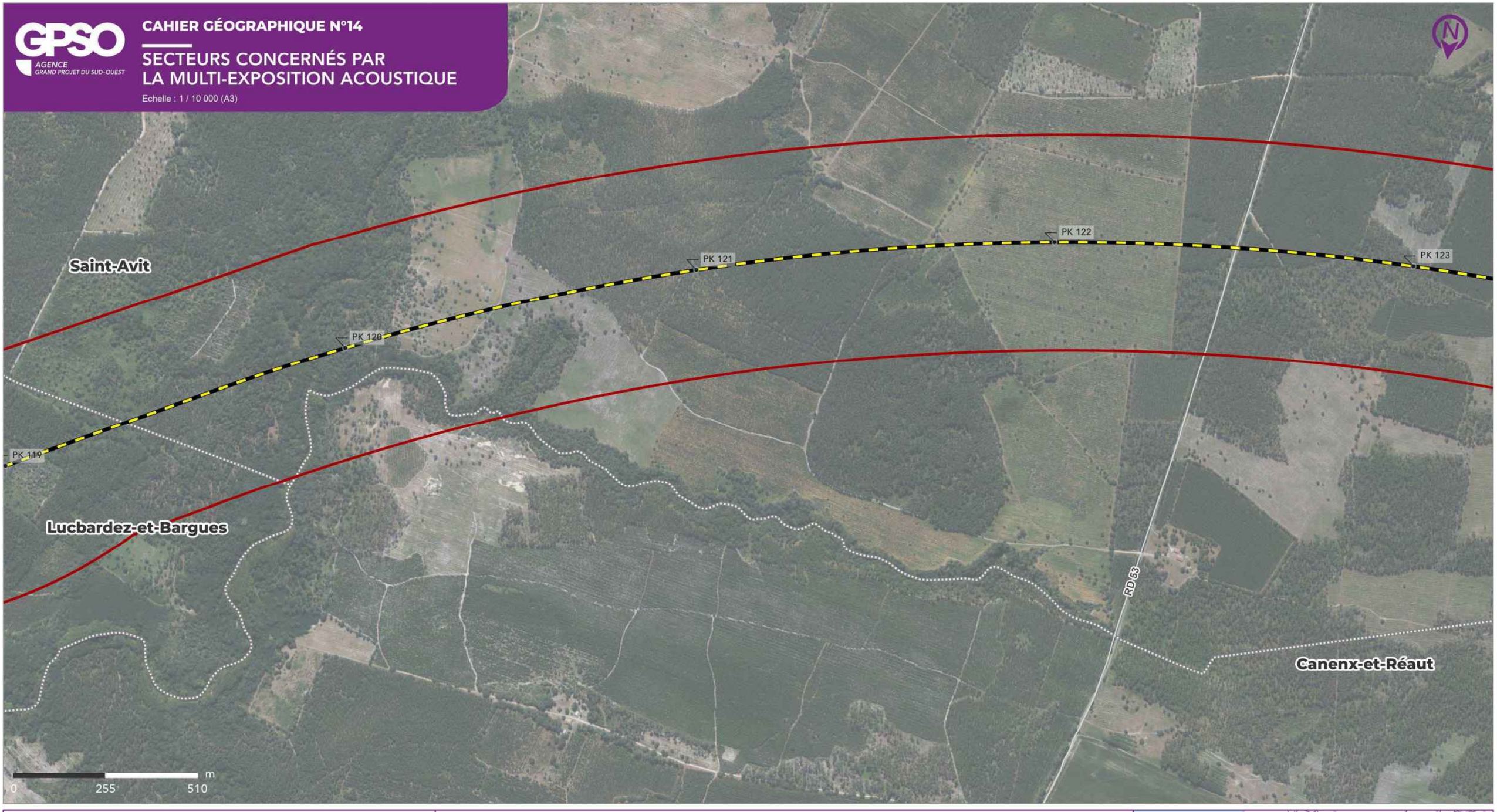

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 4/10

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

Ligne nouvelle

Route départementale

Bande d'étude de 300 m

GPSO
AGENCE
GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

RD 6

PK 123

PK 124

PK 125

PK 126

Saint-Avit

Uchacq-et-Parentis

Canenx-et-Réaut

Cère

0 255 510 m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 5/10

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

Ligne nouvelle

Route départementale

Bande d'étude de 300 m

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

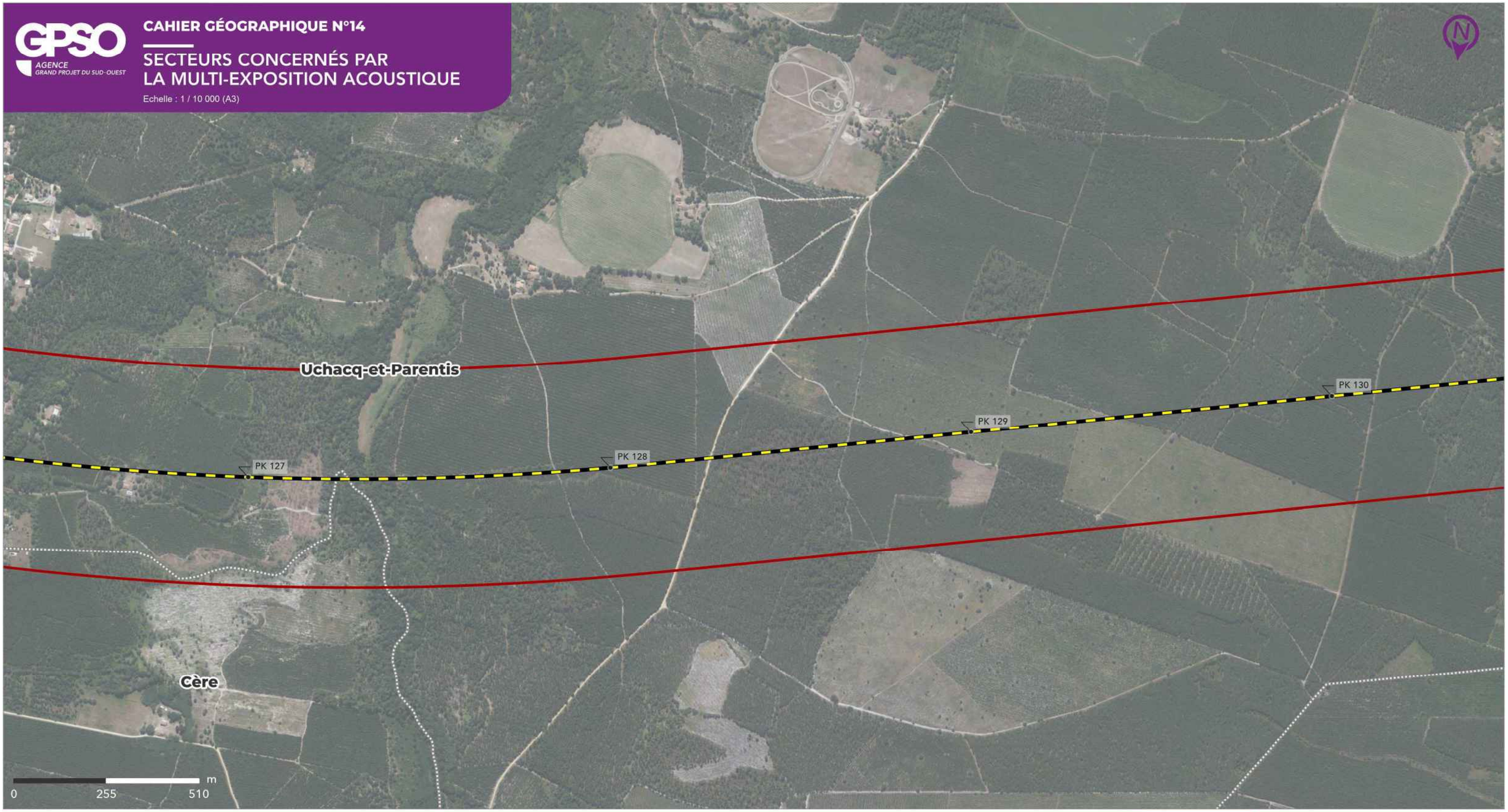

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 6/10

Ligne nouvelle

Route départementale

Bande d'étude de 300 m

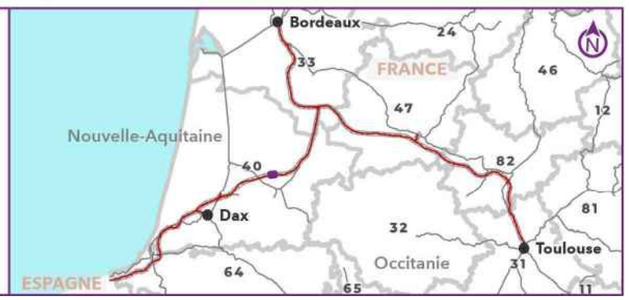

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

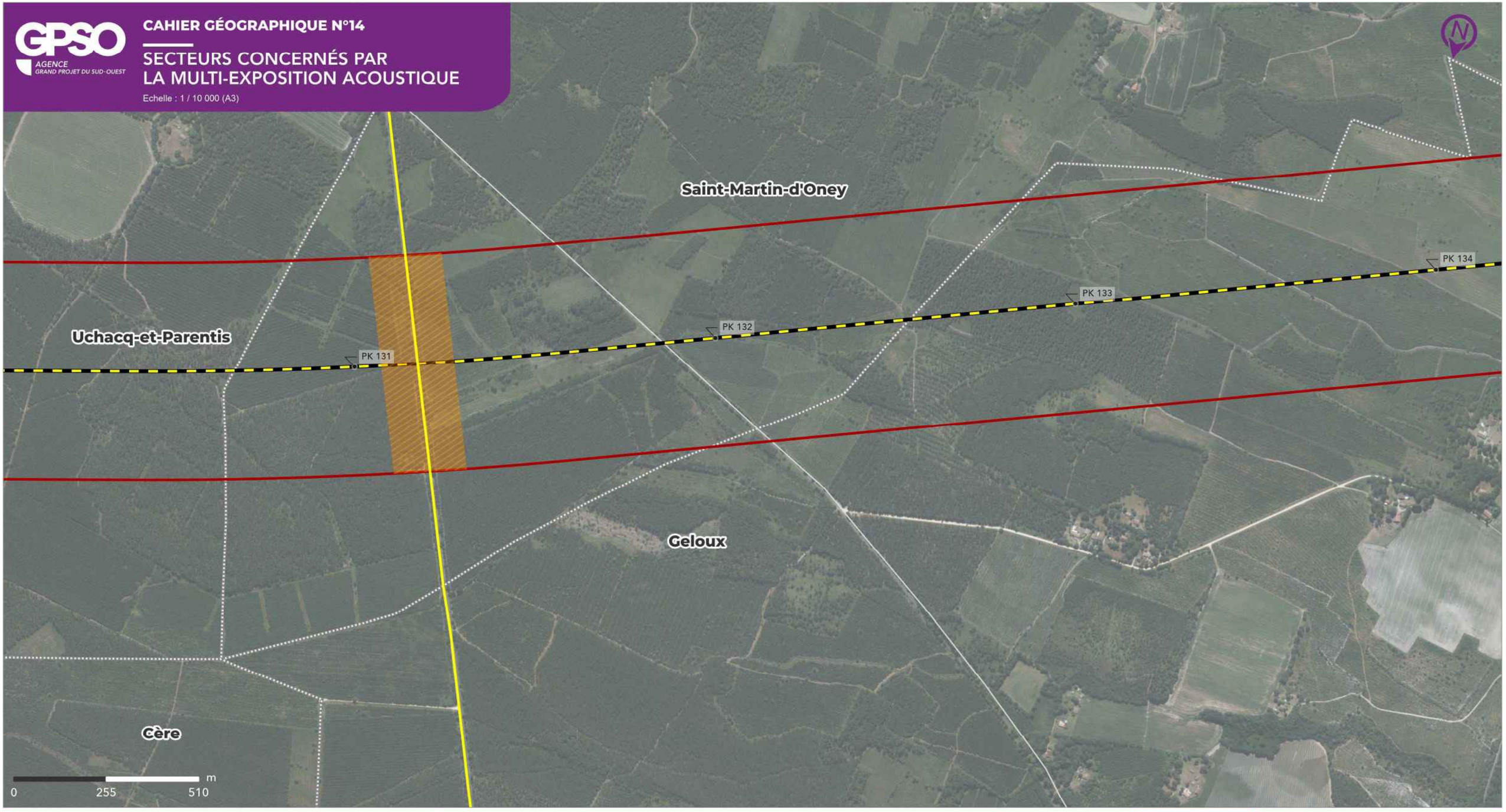

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 7/10

Ligne nouvelle
Nationale, cat. 3 (100 m)
Route départementale
Bande d'étude de 300 m
Secteur concerné par la multi-exposition

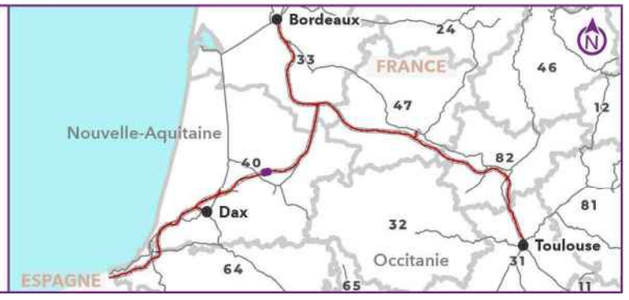

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

GPSO AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

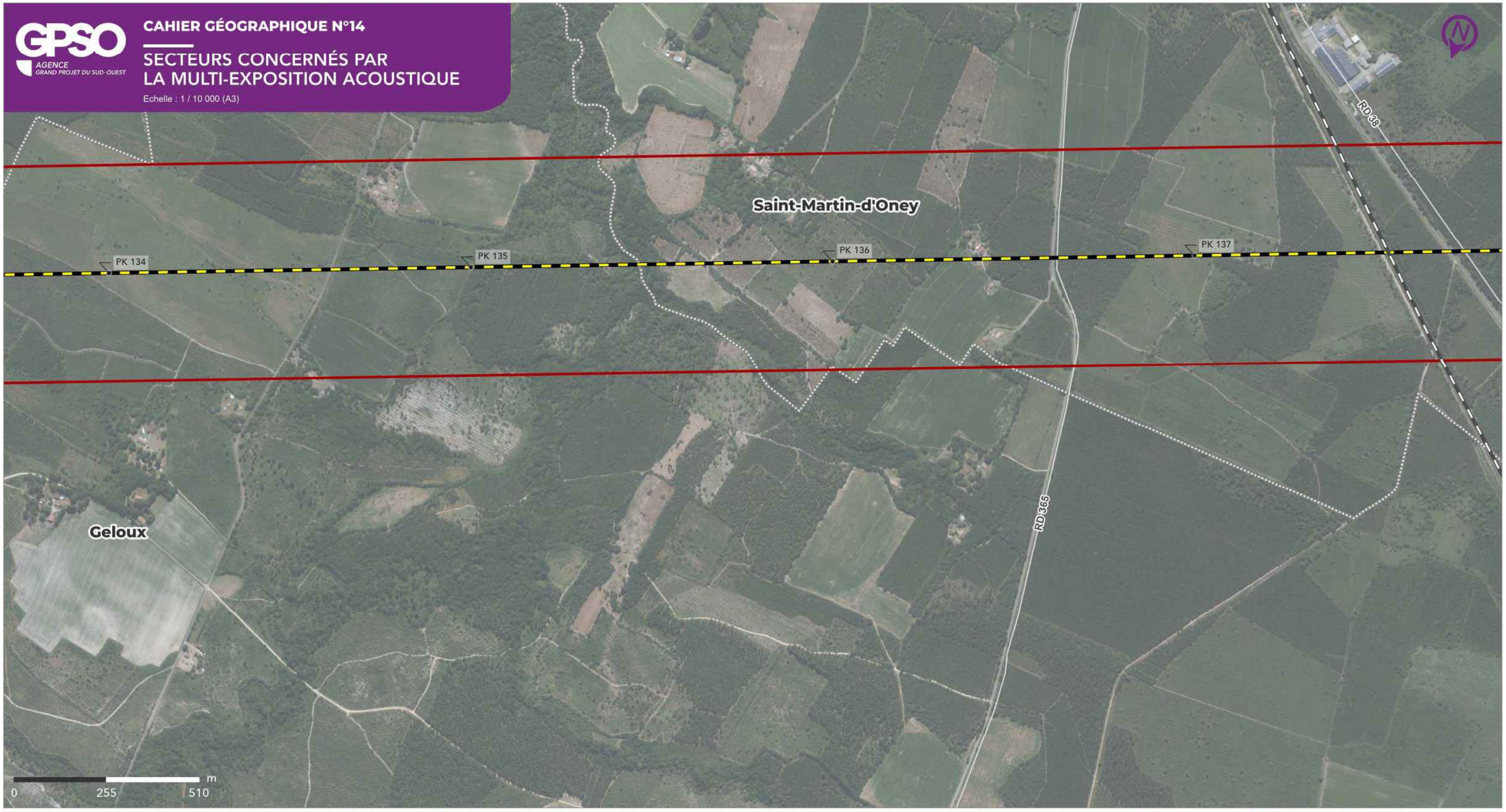

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 8/10

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

Voie ferrée
Ligne nouvelle
Route départementale
Bande d'étude de 300 m

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

PK 138
PK 139
PK 140
PK 141
Saint-Martin-d'Oney
RD 38
Geloux
Ygos-Saint-Saturnin
Ousse-Suzan
0
255
510
m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 9/10

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

Acquisition totale du bâti
Voie ferrée
Ligne nouvelle
Route départementale
Bande d'étude de 300 m

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

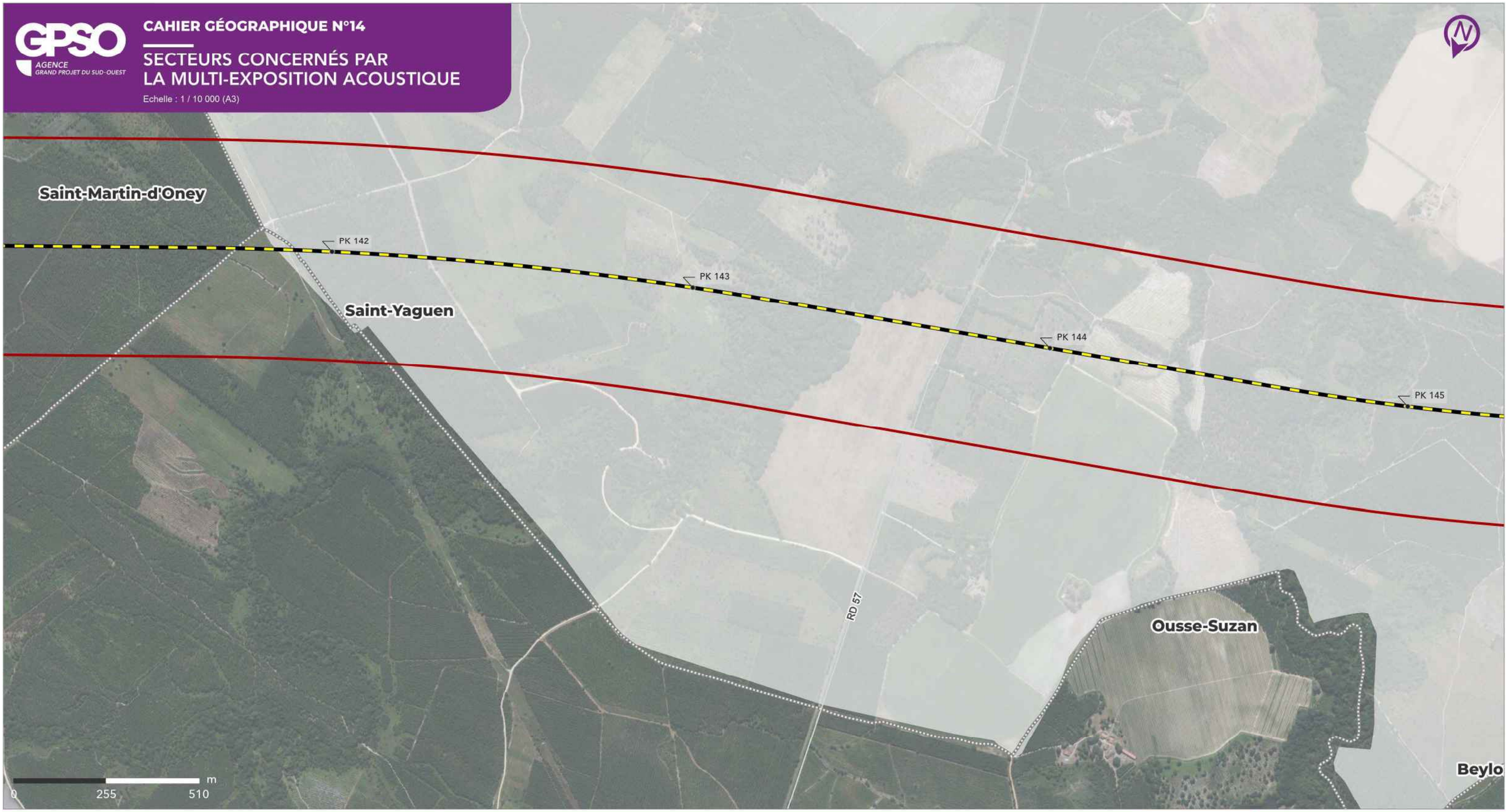

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 10/10

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

Ligne nouvelle

Route départementale

Bande d'étude de 300 m

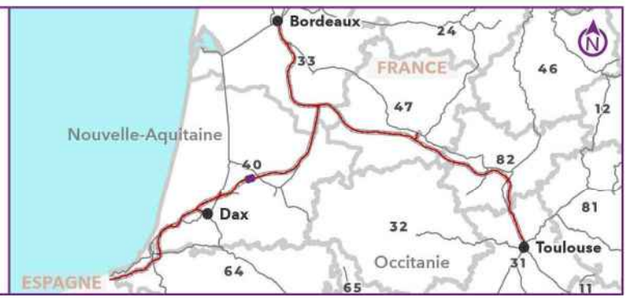

4.2. Cartographie des effets vibratoires

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

EFFETS VIBRATOIRES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

- Limite départementale
- Limite communale

ZONES DE RISQUES VIBRATOIRES

- Zone à risque de gêne
- Zone à risque de dommage

BÂTIS

- Acquisition du bâti
- Bâti situé au sein de la zone à risque de gêne
- Bâti situé au sein de la zone à risque de dommage

LE PROJET PROPOSÉ

- PK: 1.0 Point kilomètrique
- Axe du projet de tracé des lignes nouvelles
- Remblais et déblais
- Ouvrage d'art
- Tranchée couverte
- Tunnel

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE
Département des Landes (40)

Sources : IGN, EGIS 2013
Réalisation : Setec, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

EFFETS VIBRATOIRES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

Secteur géographique n°13

Secteur géographique n°14

SARBAZAN

ROQUEFORT

POUYDESSEAUX

ARUE

PK: 109

PK: 110

PK: 111

PK: 112

m4

p

g3-m1-2

m1

m4V

Rm-p

Fy

g3-m2

Fz

NF

Dya

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 1/12

0 100 200 400 Mètres

Sources : IGN, EGIS 2013
Réalisation : Setec, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

EFFETS VIBRATOIRES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

EFFETS VIBRATOIRES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

m4V
m1
P
SAINT-AVIT
m4
Fz
Rm-p
PK: 2
PK: 119
PK: 118
PK: 117
PK: 116
LUCBARDEZ-ET-BARGUES
m1-2
hydro
Fx
Fy

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°14 - Planche 3/12

0 100 200 400 Mètres

Sources : IGN, EGIS 2013
Réalisation : Setec, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

EFFETS VIBRATOIRES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

EFFETS VIBRATOIRES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

EFFETS VIBRATOIRES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

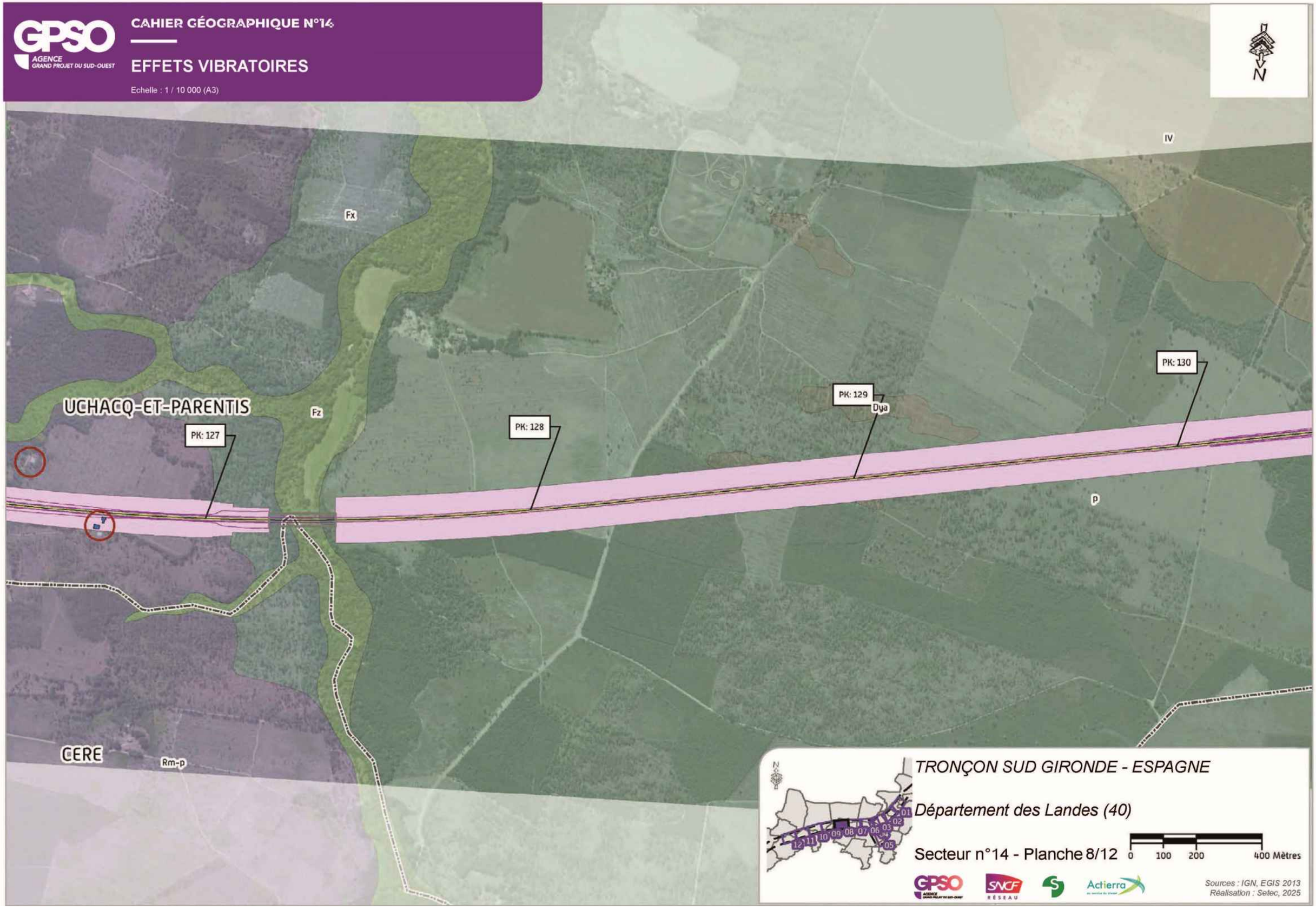

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

EFFETS VIBRATOIRES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

EFFETS VIBRATOIRES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

EFFETS VIBRATOIRES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

EFFETS VIBRATOIRES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

Les partenaires financeurs :

www.gpso.fr

AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

- 17 rue Cabanac – CS 61926
  33081 BORDEAUX CEDEX
- 8 boulevard Lascrosse
  31000 TOULOUSE